

RAPPORT ANNUEL 2024



Au Crédit Agricole Atlantique Vendée,
nous croyons au pouvoir des rencontres.

ENTRE VOUS
ET NOUS **#ÇA MATCHE**

« Le présent Document d'enregistrement universel faisant office de rapport financier annuel est une reproduction de la version officielle du Document d'enregistrement universel qui a été établi au format ESEF (European Single Electronic Format) et qui est disponible sur le site internet de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée »

ANNÉE SAINTE

1. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée en 2024	2
Édito.....	3
Présentation et modèle d'affaires.....	4
Rétrospective 2024.....	6
2. Rapport de durabilité	9
1. Informations générales	10
2. Responsabilité en matière de changement climatique.....	37
3. Responsabilité sociale.....	99
4. Responsabilité en matière de conduite des affaires	123
Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852	135
3. Rapport sur le Gouvernement d'entreprise	139
3.1 Préparation et organisation des travaux du conseil.....	140
3.2 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital.....	162
3.3 Modalités de participation à l'Assemblée générale.....	162
4. Rapport de gestion - Examen de la situation financière et du résultat 2024	163
4.1 La situation économique	164
4.2 Analyse des comptes consolidés	170
4.3 Analyse des comptes individuels.....	175
4.4 Le capital social et sa rémunération.....	177
4.5 Autres filiales et participations	177
4.6 Tableau des cinq derniers exercices	178
4.7 Événements postérieurs à la clôture et perspectives pour le Crédit Agricole Atlantique Vendée	178
4.8 Informations diverses.....	179
5. Rapport de gestion - Facteurs de risques et informations prudentielles	183
5.1 Informations prudentielles	184
5.2 Facteurs de risques	184
5.3 Gestion des risques	196
6. Comptes consolidés	223
Cadre général	225
Présentation juridique de l'entité	225
Un Groupe bancaire d'essence mutualiste	225
Relations internes au Crédit Agricole.....	225
Informations relatives aux parties liées.....	227
États financiers consolidés.....	228
Compte de résultat	228
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	229
Bilan actif	230
Bilan passif	231
Tableau de variation des capitaux propres	232
Tableau des flux de trésorerie	233
Notes annexes aux états financiers consolidés.....	234
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	317
7. Comptes Individuels	321
Bilan au 31 décembre 2024	322
Hors-bilan au 31 décembre 2024.....	323
Compte de résultat au 31 décembre 2024.....	324
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.....	360
8. Informations générales	365
8.1 Rapport spécial des commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés	366
8.2 Texte des résolutions présenté à l'Assemblée générale de la Caisse régionale	370
8.3 Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation des certificats coopératifs d'investissement achetés.....	374
9. Attestation du responsable de l'information	375
10. Glossaire	377

1.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée en 2024

Édito	3
Présentation et modèle d'affaires	4
Rétrospective 2024	6

Édito

Cette année encore, malgré le contexte d'incertitude politique et économique, le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'est distingué par sa solidité et son engagement constant envers les habitants de la Loire-Atlantique et de la Vendée. En tant que banque coopérative et mutualiste, nous avons choisi de continuer à accompagner les projets de nos clients, avec des expertises étendues et une présence locale encore plus forte.

Pour preuve, nous avons accordé 22 000 crédits consommation et accompagné 22 000 projets sur notre territoire en 2024, dont près de 11500 projets habitat, plus de 5500 projets agricoles, plus de 4000 projets professionnels et près de 1000 projets pour les entreprises du territoire. Nous avons notamment continué à soutenir les acteurs de l'immobilier face à la crise actuelle, car nous sommes convaincus que c'est notre rôle de banque coopérative et mutualiste.

En 2024 nous avons également étendu nos expertises mises à disposition de nos clients, et notamment les expertises nationales et mondiales du Groupe Crédit Agricole. C'est ainsi que nous avons lancé en juin 2024 notre second Campus by CA, à la Roche-sur-Yon, en plus de celui de Nantes. Véritable écosystème innovant, le Campus by CA a trois ambitions : l'utilité à tous nos clients, l'accompagnement des transitions et la création de liens entre les acteurs de son territoire.

Nous avons aussi poursuivi le développement de nos pôles d'expertise, conçus pour accompagner nos clients à des étapes particulières de leur vie, qu'il s'agisse de l'accompagnement des

majeurs protégés, de la prévention des fraudes aux moyens de paiement, des successions, des séparations-divorces ou encore de la gestion des comptes des personnes morales.

Au-delà de nos métiers historiques de banquier et d'assureur, nous sommes maintenant acteur de l'immobilier avec notre filiale Square Habitat, et conseil en transitions pour l'ensemble de nos clients, avec notamment notre filière Énergie lancée en 2024.

Ces expertises sont déployées en proximité de nos clients : avec nos 171 agences et nos 2 Campus by CA, à Nantes et La Roche-sur-Yon, nous démontrons notre attachement à conseiller nos clients sur tout le territoire.

Qu'ils soient particuliers, entreprises, artisans & commerçants, agriculteurs, collectivités ou associations, nous nous sommes attachés en 2024 à répondre au mieux à leurs attentes, notamment en matière d'usages digitaux. Nous sommes fiers de constater une adoption croissante de nos services en ligne, puisque nous comptons plus de 100 000 utilisateurs de notre application mobile MaBanque en deux ans.

En tant que banque coopérative et mutualiste, nous croyons fermement en notre modèle d'avenir. Avec plus de 18 000 nouveaux sociétaires en 2024 et le lancement de notre plateforme OuiJagi ! by CA, nous donnons à nos clients sociétaires le pouvoir d'agir pour soutenir directement les associations locales.

En 2025, nous continuerons à soutenir les habitants de notre territoire et, ainsi, à œuvrer pour le développement économique et social de nos deux départements.

Bonne lecture et au plaisir de vous retrouver l'année prochaine !

Luc JEANNEAU
Président du
Crédit Agricole Atlantique Vendée



Nicole GOURMELON
Directrice générale du
Crédit Agricole Atlantique Vendée

UNE BANQUE COOPÉRATIVE ET MUTUALISTE

NOTRE RAISON D'ÊTRE

Agir chaque jour
dans l'intérêt des clients
et de la société

NOS VALEURS

- > Responsabilité
- > Solidarité
- > Proximité

NOTRE ORGANISATION

STRUCTURE COOPÉRATIVE



412 552
sociétaires



855
administrateurs



75
Caisses locales



Conseil d'administration
de la Caisse régionale

STRUCTURE COMMERCIALE

936 049
clients



2 320
collaborateurs



171
points de vente



Direction
de la Caisse régionale



Banque multicanale de proximité :

100% HUMAINE, 100% DIGITALE

Notre modèle de distribution permet au client de choisir à tout moment
le mode d'interaction qui lui convient le mieux : en agence ou en ligne.

ÊTRE AVEC VOUS

pour accompagner
avec expertise et attention
les habitants dans tous
leurs moments de vie

pour contribuer
aux projets du monde
de demain

pour favoriser
l'accomplissement
personnel et professionnel
des jeunes

ENTRE VOUS
ET NOUS **#ÇA MATCHE**

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée

MODÈLE D'AFFAIRES

NOTRE CONTRIBUTION | NOTRE UTILITÉ AU TERRITOIRE EN 2024

UNE BANQUE QUI SOUTIEN SON TERRITOIRE

4 millions d'euros investis par le Fonds d'investissement Atlantique Vendée, **19 start-up financées** par l'agence innovation, et **27 start-up accompagnées** par le Village by CA Atlantique Vendée.

UN EMPLOYEUR ATTRACTIF ET À L'ÉCOUTE

113 recrutements en CDI, une moyenne de 154 CDD présents dont 121 alternants, et une centaine de stagiaires. **207 mobilités internes**. **6 % de la masse salariale dédiée à la formation**.

UNE BANQUE QUI ACCOMPAGNE LES PROJETS DE SES CLIENTS

Plus de 44000 projets financés :
 . 22 079 crédits consommation
 . 11 468 projets habitat,
 . 5 537 projets agricoles,
 . 4 097 projets professionnels
 . 915 projets entreprises,
25 000 contrats d'assurance.

UN FINANCEUR DE PREMIER PLAN

PNB : 447,5 millions d'euros
Résultat net consolidé :
 85,6 millions d'euros (IFRS).
Encours de crédit :
 24,9 milliards d'euros
Encours de collecte :
 31,4 milliards d'euros d'encours de collecte.

NOTRE CRÉATION DE VALEUR

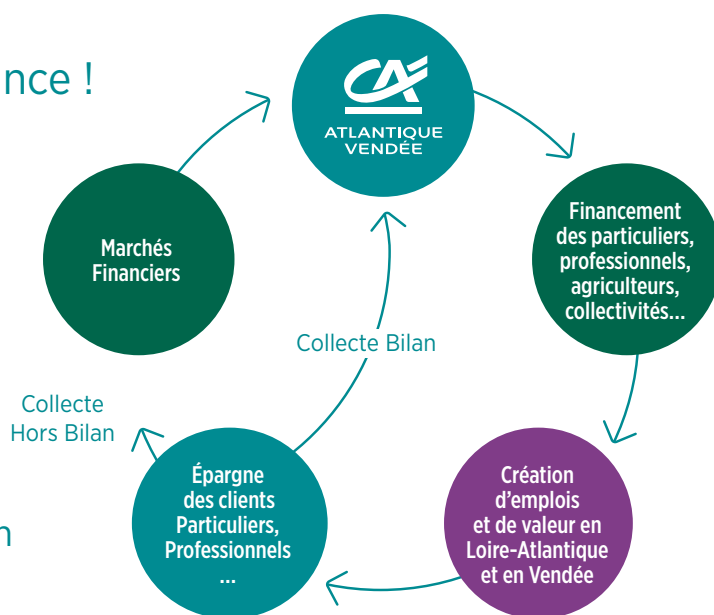
Banque universelle de proximité,
936 049 clients nous font confiance !

- > **86,1 %** clients particuliers,
- > **5,7 %** professionnels,
- > **3,8 %** entreprises,
- > **2,4 %** agriculteurs,
- > **2,0 %** autres

Nos métiers

/ Épargne / Crédit / Banque au quotidien
 / Financements spécialisés / Assurances
 / Immobilier / Énergie

L'ÉPARGNE DU TERRITOIRE
 SERT LES PROJETS DU TERRITOIRE.



NOS RESSOURCES

NOTRE MODÈLE DE BANQUE MUTUALISTE

- **75** Caisses locales
- **412 552** sociétaires

NOTRE CAPITAL HUMAIN

- **2 320** collaborateurs
- **855** administrateurs

NOTRE CAPITAL FINANCIER

Total Bilan : 32 574 millions d'euros
Fonds propres consolidés :
3 985,9 millions d'euros

NOTRE MAILLAGE TERRITORIAL ET DIGITAL

- **171** agences • **289** distributeurs
- **1** site internet • **7** applications

ET DES STRUCTURES SPÉCIALISÉES

- **2** agences Habitat
- **3** agences Banque privée
- **4** agences Entreprises
- **1** agence Grandes Entreprises
- **1** banque d'Affaires
- **1** agence Innovation
- **2** Campus by CA : les expertises du Groupe Crédit Agricole en proximité

UN GROUPE AUX MULTIPLES EXPERTISES

- Gestion d'épargne
- Assurances
- Services financiers spécialisés
- Banque de financement et d'investissement
- Banque en ligne
- Immobilier
- Conseil en transition énergétique

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée

RÉTROSPECTIVE 2024

1^{er} TRIMESTRE

IMMOBILIER : La Caisse régionale intègre désormais **des conseillers Square Habitat dans ses agences bancaires**. Au fur et à mesure du déploiement de ce concept, des « Rencontres de l'immobilier » sont organisées dans les agences bancaires qui les accueillent. Déjà plus de 50 conseillers sur le territoire !

 **ICI, DANS VOTRE AGENCE**

**LES RENCONTRES
DE L'IMMOBILIER**



INCLUSION : **De nouveaux partenariats sont signés pour développer l'inclusion bancaire**, le conseil et le micro-crédit, avec différentes structures comme l'UDAF notamment.

RSE : **Conférence du GIEC sur le changement climatique** au sein du Campus by CA de Nantes. Près de 250 invités sensibilisés : entreprises, et salariés du Crédit Agricole. L'occasion de présenter la nouvelle **filière énergie Atlantique Vendée** pour accompagner les clients de la Caisse régionale.

DIGITAL : Évènement externe « **After hours** » sur l'**intelligence artificielle** organisé au sein du Campus by CA.

ENTREPRISES : **International Business Day** au Campus by CA de Nantes. Des conférences et « desks B to B » pour renseigner les clients qui souhaitent développer leur activité à l'international.



COOPÉRATIVE ET MUTUALISME : **Assemblée générale de la Caisse régionale le 28 mars** en présence de Philippe Brassac, Directeur général de Crédit Agricole S.A. Les 75 Caisses locales ont réalisé leurs assemblées générales à distance, puis leurs « **Conviviales de printemps** » en présence des sociétaires et administrateurs.



JEUNES : **Plusieurs ateliers de gestion budgétaire** animés par Espace solidaire auprès d'étudiants de SIRIUS Audencia. Diplômés d'un bac professionnel, ils complètent leur formation pendant une année afin de pouvoir continuer leurs études.

2^e TRIMESTRE

PARTICULIERS : **Mise en avant du Club des partenaires**, des avantages négociés pour les clients du Crédit Agricole Atlantique Vendée auprès d'entreprises du territoire.

**LE CLUB DES
PARTENAIRES** by 

RSE : Organisation de « **Journées de l'énergie** », promotion de la **plateforme « J'Écorénove mon logement »** déploiement de l'offre « **Trajectoire agri** », accueil de la conférence « **Team for the Planet** » ..., autant d'initiatives de la Caisse régionale en faveur des transitions au cours de l'année.



PARTENARIAT : **Signature du partenariat avec le CHU** et soutien au Fonds de dotation pour la qualité de vie des soignants, une belle action en faveur de la santé qui illustre notre souhait « d'agir chaque jour dans l'intérêt des clients et de la société ».

AGENCES : **Inauguration de l'agence de Nort-sur-Erdre, 138^{ème}** agence Horizon après la réouverture de Saint-Herblain Station en janvier. 87% des agences rénovées à fin 2024 (149 au total).

MUTUALISME : Espace solidaire signe **6 nouvelles conventions de partenariat pour accompagner les clientèles fragiles** ou les victimes d'un accident de la vie.



CAMPUS : **Lancement du Campus by CA La Roche-sur-Yon le 27 juin**, regroupant toutes les expertises du groupe Crédit Agricole en proximité pour répondre aux besoins des clients. Près de 300 personnes ont célébré cet écosystème au service du territoire.



3^e TRIMESTRE

PARTENARIAT : Des partenariats historiques pour le Crédit Agricole Atlantique Vendée : les Fêtes de l'agriculture de Vendée et de Loire-Atlantique, la Foire de Béré, et la Foire des Minées qui fête ses 70 ans. Partenaire dans la durée, la Caisse régionale soutient aussi l'ONPL depuis 50 ans.



JEUNES : **Obtention du label Happy Trainees pour la 8^{ème} année.** Plébiscité par les stagiaires et les alternants, le Crédit Agricole Atlantique Vendée agit pour l'emploi et la formation des jeunes.

DIGITAL : Un partenariat de 9 ans avec la Nantes Digital Week, et une **2^{ème} édition du Cyber sécurité show** au sein du Campus by CA de Nantes. Cette année cette opération est déclinée en **Cybersécurité Tour** à Ligné et à La Baule.

EXPERTISES : 5 **pôles d'expertise** mis à disposition des clients : assurance emprunteur, comptes des personnes morales, fraude aux moyens de paiement, séparation-divorce, et majeurs protégés.

ACHATS RESPONSABLES : **Après audit officiel, renouvellement du Label relations fournisseurs et achats responsables** obtenu en 2023. Une belle réussite qui valorise nos actions RSE !



VILLAGE BY CA : Intégration de la 14^{ème} promotion du **Village by CA Atlantique Vendée** avec **8 nouvelles start-up**. Ouvert en 2015 le Village a accompagné plus de 100 start-up en 9 ans.



NOMINATION : **Stéphanie Renault** rejoint le Crédit Agricole Atlantique Vendée en tant que Directrice générale adjointe aux côtés d'Yves Schwartz, également Directeur général adjoint. Elle s'installe en septembre **sur le tout nouveau Campus de La Roche-sur-Yon**, et supervise les marchés de proximité, les assurances, les directions commerciale, banque privée, bancaire, ainsi que la data et le pilotage de la transformation.



4^e TRIMESTRE

SOLIDARITÉ : Partenaire des courses d'Entraide Cancer à Saint-Nazaire, la Joséphine à La Roche-sur-Yon, et la Kastell Rose à Châteaubriant, **la Caisse régionale lance différentes actions de prévention contre le cancer du sein.**

RSE : **Cofondateur de la Vendée Globe Foundation**, le Crédit Agricole Atlantique Vendée soutient la protection des océans.

PROFESSIONNELS : **Nouvelles éditions des Cafés de la création** pour accompagner les porteurs de projets de Vendée et de Loire-Atlantique, avec des experts de la création d'entreprise.

INNOVATION : **Mise à disposition de parcours thématiques sur le site internet** du Crédit Agricole Atlantique Vendée pour faciliter la vie des clients comme les jeunes, les voyageurs...

AGENCES : **Élargissement des horaires pour proposer des RDV clients jusqu'à 18h30** du mardi au vendredi dans les agences.

AGENCES : **La Caisse régionale investit dans son territoire et inaugure la nouvelle agence bancaire de Saint Gilles Océanis.** 600 m² aménagés pour accueillir les clients du secteur.



COOPÉRATIVE ET MUTUALISME : **« Conviviales d'automne »**, des administrateurs en agence pour présenter aux clients sociétaires, les associations soutenues par leurs Caisses locales, et la **plateforme de vote pour les associations : OUIJ'AGI.**



RSE : **La Caisse régionale organise sa 2^{ème} Rencontre fournisseurs et invite une centaine de partenaires** à une soirée de témoignages et partage de bonnes pratiques sur les transitions. **Un événement pensé RSE !**



INNOVATION : **Local CA Vous, 1 an déjà pour ce tiers lieu implanté aux Herbiers !** Près de 1000 participants aux 107 ateliers animés cette année sur des thèmes variés : l'énergie, manger local et responsable, le numérique pour les seniors...

ASSURANCES : **Assureur de proximité**, au plus près de ses assurés, le Crédit Agricole Atlantique Vendée renforce ses messages de **prévention et sensibilisation aux risques** en 2024.

2.

Rapport de durabilité

1. Informations générales10	2.3.5. Gestion des risques..... 43
1.1 Base de préparation des déclarations 10	2.4. Mesures de performance 44
1.1.1. Base générale de préparation des déclarations relatives à la durabilité..... 10	2.4.1. Consommation d'énergie et mix énergétique 44
1.1.2. Publication d'informations relatives à des circonstances particulières 10	2.4.2. Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES 44
1.2 Gouvernance de la durabilité11	Indicateurs clés de réduction des émissions de GES et alignement avec les trajectoires net zéro 44
1.2.1. Conseil d'administration11	2.4.3 Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone45
1.2.2. Gouvernance exécutive.....12	2.4.4. Tarification interne du carbone45
1.2.3. Indicateurs liés au Conseil d'administration et aux organes de direction.....12	2.4.5. Informations publiées sur les activités liées à la Taxonomie Européenne Cadre et exigences réglementaires.....46
1.2.4. Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation12	3. Responsabilité sociale99
1.2.5. Déclaration sur la vigilance raisonnable13	3.1. Effectifs de l'entreprise99
1.2.6. Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité.....13	3.1.1. Stratégie.....99
1.3 Stratégie de durabilité14	3.1.2. Politiques, plans d'actions et ressources mobilisés dans le cadre de la politique RH101
1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur.....14	3.1.3. Éléments quantitatifs 2024 et cibles 111
1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes.....16	3.2. Consommateurs et utilisateurs finaux 116
1.3.3. Impacts, risques et opportunités (IRO) matériels et lien avec la stratégie et le modèle économique.....17	3.2.1. Stratégie.....116
1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités20	3.2.2. Politiques et plans d'action119
1.4.1. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels.....20	4. Responsabilité en matière de conduite des affaires123
1.4.2. Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise.....28	4.1 Assurer le respect des obligations réglementaires et professionnelles123
2. Responsabilité en matière de changement climatique 37	4.1.1. Gouvernance123
2.1. Gouvernance37	4.1.2. Stratégie en matière de conformité.....124
2.2 Stratégie37	4.1.3. Cadre réglementaire.....124
2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique 37	4.1.4. Politiques, objectifs et ambitions, impacts, risques et opportunités et leur champ d'application..... 124
2.2.2. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique..... 37	4.2 Relations fournisseurs et pratiques en matière de délais de paiement 129
2.3 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique38	4.2.1. Stratégie129
2.3.1. Accompagnement de tous les clients39	4.2.2. Gouvernance129
2.3.2. Plans d'actions sectoriels42	4.2.3. Objectifs130
2.3.3. Empreinte de fonctionnement43	4.2.4. Champ d'application.....130
2.3.4. Contribution volontaire à la neutralité carbone.....43	4.2.5. Plans d'action.....130
	4.2.6. Indicateurs et cibles133
	Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852135

1. Informations générales

1.1 Base de préparation des déclarations

1.1.1. Base générale de préparation des déclarations relatives à la durabilité

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée, grand groupe tel que défini à l'article L.230-2 du code du Commerce, établit la présente déclaration relative à la durabilité sur base consolidée.

Le périmètre des informations relatives à la durabilité sur base consolidée est le même que celui utilisé pour les états financiers consolidés.

Les opérations propres du Groupe sont définies comme celles portant sur l'organisme central et ses établissements affiliés constituant « l'entité de reporting » - et ses filiales sur lesquelles elle exerce, directement ou indirectement, un contrôle exclusif. Les coentreprises, activités conjointes et entreprises associées que l'organisme central et ses établissements affiliés détient directement ou indirectement sont incluses au cas par cas dans la chaîne de valeur.

Les filiales détenues exclusivement mais non intégrées dans le périmètre de consolidation car elles sont non significatives d'un point de vue financier, ont été analysées du point de vue de la matérialité d'impact afin de conclure si elles doivent être prises en compte dans la déclaration relative à la durabilité sur base consolidée. Cette analyse a permis de conclure que ces filiales ne présentent pas de caractère significatif pour le rapport de durabilité.

Le reporting Taxonomie est produit sur la base du périmètre de consolidation prudentielle, tel que requis par le Règlement 2021/2178.

Au 31 décembre 2024, la Caisse régionale Atlantique Vendée ne détient pas de sociétés contrôlées exclusivement qui seraient, conformément à l'article 10 du règlement (UE) n° 575/2013, exemptées d'établir une déclaration relative à la durabilité sur base individuelle ou consolidée dans leur propre rapport de gestion.

1.1.2. Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

Le présent rapport a été préparé conformément aux obligations fixées par la transposition en droit français de la directive européenne relative à la publication des informations en matière de durabilité (dite Directive « CSRD¹ » 2022/2464/UE) et du règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 (dit règlement « Taxonomie »). La préparation des informations de durabilité s'est exécutée dans un contexte d'incertitudes quant à l'interprétation des textes pour les acteurs du secteur financier, représentés par les métiers de financement, d'assurance ou de gestion d'actif au sein du Groupe, en lien avec les différents relais au sein de la Caisse régionale.

S'agissant plus particulièrement d'une première publication et d'un premier exercice de mise en œuvre de la directive CSRD, le Crédit Agricole Atlantique Vendée, au travers des dispositifs Groupe, s'est trouvé confronté à l'absence de référentiels établis, à la non-disponibilité de données et à la difficulté de collecte d'informations, particulièrement sur sa chaîne de valeur.

Dans ce contexte, le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'est attaché à respecter les exigences des ESRS en vigueur à la date d'établissement du rapport de durabilité, en s'appuyant sur les données à sa disposition dans les délais impartis à sa préparation.

1. Analyse de double matérialité

Concernant l'analyse de double matérialité, et plus particulièrement celle liée à la chaîne de valeur, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a été confronté à des limites liées à la disponibilité des données, au degré de maturité des méthodologies d'évaluation et à leur capacité à couvrir la diversité de nos activités. Des hypothèses, projections et approximations structurantes, détaillées dans les sections pertinentes du rapport, ont été utilisées. Cette analyse fera l'objet d'une réévaluation lors des exercices futurs, en fonction de l'évolution du cadre (méthodologie, données disponibles, autres évolutions réglementaires impactant des acteurs de la chaîne de valeur) et, le cas échéant, des normes sectorielles, notamment sur les thèmes Nature (voir section 1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matérielles liés aux autres thématiques environnementales).

2. Informations présentées dans le rapport

Pour l'ensemble des informations figurant dans ce rapport, le Crédit Agricole Atlantique Vendée, au travers des dispositifs Groupe, a retenu des approches applicables dès le premier exercice, en utilisant des méthodologies et des estimations pour plusieurs catégories de données, notamment celles relatives à la chaîne de valeur, comme le calcul des émissions de gaz à effet de serre (GES). Lorsqu'une estimation a été utilisée, une mention spécifique le précise dans le paragraphe où la donnée est publiée. Par exemple, concernant les émissions de gaz à effet de serre, les informations nécessaires à la compréhension des données se trouvent en section 2.4.1. « Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales GES », à la suite du tableau « Émissions totales de GES ventilées par scope 1 et 2 et les émissions significatives de scope 3 ».

Disponibilité des données N-1

Les périmètres couverts par le rapport de durabilité et la déclaration de performance extra financière (DPEF) diffèrent de manière significative, que ce soit en termes d'entités incluses ou de règles de gestion des données. Ainsi, les indicateurs conformes aux attentes des normes de durabilité seront publiés pour l'année 2024. En revanche, les données de l'année 2023, reposant sur un périmètre distinct et des méthodes de reporting spécifiques à la DPEF, ne figureront pas dans ce rapport mais resteront consultables dans les rapports antérieurs. Cette approche vise à garantir la transparence tout en respectant les spécificités de chaque cadre réglementaire.

¹ CSRD : Corporate Sustainability Directive Reporting

1.2 Gouvernance de la durabilité

1.2.1 Conseil d'administration

1.2.1.1 Composition et diversité du Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration

Ce sujet est présenté dans le Rapport de gouvernement d'entreprise, parties 3.1.1 « Présentation du Conseil d'administration » et partie « Informations complémentaires sur les mandataires sociaux » du chapitre 3 du rapport annuel du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Diversité du Conseil d'administration

Ce sujet est présenté dans le Rapport de gouvernement d'entreprise, partie 3.1.1 « Présentation du Conseil d'administration », points « Diversité du Conseil d'administration » du chapitre 3 du rapport annuel du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

1.2.1.2 Compétences du Conseil d'administration

Prérequis en termes de compétences du Conseil

Ce sujet est présenté dans le Rapport de gouvernement d'entreprise, parties 3.1.1 « Présentation du Conseil d'administration », points « diversité du Conseil d'administration » et « évaluation des performances du Conseil » du chapitre 3 du rapport annuel du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Évaluation annuelle du Conseil d'administration

Ce sujet est présenté dans le Rapport de gouvernement d'entreprise, parties 3.1.1 « Présentation du Conseil d'administration », point « évaluation des performances du Conseil », « Politique de mixité » et « équilibre hommes/femmes au sein du Conseil d'administration » du chapitre 3 du rapport annuel du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Formation du Conseil d'administration

Ce sujet est présenté dans le Rapport de gouvernement d'entreprise, parties 3.1.1 « Présentation du Conseil d'administration », point « évaluation des performances du Conseil » du chapitre 3 du rapport annuel du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

Ce sujet est présenté dans le Rapport de gouvernement d'entreprise, partie 3.1.1 « Présentation du Conseil d'administration », point « Informations complémentaires sur les mandataires sociaux » du chapitre 3 du rapport annuel du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2024

Ce sujet est présenté dans le Rapport de gouvernement d'entreprise, partie 3.1.1 « Présentation du Conseil d'administration » du chapitre 3 du rapport annuel du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Ce sujet est présenté dans le Rapport de gouvernement d'entreprise, partie 3.1.1 « Présentation du Conseil d'administration » du chapitre 3 du rapport annuel du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

1.2.1.3 Rôle du Conseil d'administration dans la surveillance des impacts, risques et opportunités

Répartition des responsabilités au sein de la gouvernance

La répartition des pouvoirs entre le Conseil d'administration et la Direction générale est précisée aux articles 21 et 23 des statuts qui

peuvent être consultés au siège social de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Voir également chapitre 3, Rapport de gouvernement d'entreprise, 3.3 « Pouvoirs du Conseil d'administration et délégation au directeur général », 3.1.1 « Présentation du Conseil / conventions réglementées. Voir enfin, 3.1.1 « Présentation du Conseil / activité du Conseil en 2024 ».

Intégration des enjeux de durabilité au sein du Conseil d'administration et de ses comités spécialisés

Le Conseil dans ses séances plénières, s'assure de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise au regard des enjeux sociaux et environnementaux et notamment :

- Lors de l'examen des projets stratégiques ;
- Lors de l'examen des cadres de risques soumis à son adoption, lorsque le champ des activités concernées le justifie, notamment afin de s'assurer de la prise en compte des risques climatiques et environnementaux.

De surcroît, les dossiers soumis à la décision du Conseil d'administration sont instruits en amont par un ou plusieurs de ses comités spécialisés chargés de préparer les délibérations du Conseil et/ou de lui soumettre leurs avis et recommandations.

Dans le domaine environnemental et social, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a fait le choix de confier au Comité d'audit l'examen de l'information extra-financière et particulièrement l'établissement et le suivi de l'élaboration des rapports de durabilité.

Nonobstant ces attributions spécifiques, le Conseil a réaffirmé son ambition de conserver une approche transversale des enjeux RSE impliquant, selon les sujets, la plupart des comités spécialisés. Ainsi, ces comités sont impliqués notamment sur les sujets suivants :

- Le Comité des risques, sur les effets du risque climatique sur les portefeuilles ;
- Le Comité des nominations pour la formation des administrateurs en matière de finance durable.

Activité du Conseil d'administration et de ses comités spécialisés

L'ensemble de l'activité du Conseil d'administration dans le cadre de sa supervision est précisé dans le Rapport de gouvernement d'entreprise, chapitre 3 section 1.2 « Activité du Conseil en 2024 » et plus particulièrement 1.3 « Activités des comités spécialisés ».

Les principaux dossiers examinés par le Conseil en lien avec la durabilité après examen, avis et/ou sur proposition des comités spécialisés, sont les suivants :

1. Après analyse par le Comité d'audit :

- La désignation, en qualité de Co-Commissaires aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité, des cabinets PwC et Malevaut-Naud ;
- Le suivi du processus mis en œuvre pour l'élaboration du rapport de durabilité et notamment le suivi de la mission de certification des informations en matière de durabilité.

2. Après analyse par le Comité des risques :

- Les évolutions des risques liés à l'activité et en particulier les risques climatiques et environnementaux, IT et de cybersécurité et l'approbation des « cadres de risques » y afférents ;
- Dans le domaine conformité/juridique, les rapports semestriel et annuel de conformité, les orientations du dispositif anticorruption Sapin 2, l'état d'avancement des contentieux et enquêtes administratives en cours.

3. Après analyse par le Comité des nominations :

- Les résultats de l'autoévaluation du fonctionnement du Conseil et des compétences individuelles et collectives du Conseil et les pistes d'évolution pour améliorer la gouvernance ;

- L'indépendance des administrateurs au regard du Code Afep/ Medef.

Rôle du Conseil dans la conduite des affaires

Ce sujet est présenté dans le Rapport de gouvernement d'entreprise, partie 3.1.1 « Présentation générale du Conseil d'administration » point « Gestion des conflits d'intérêts » du chapitre 3 du rapport annuel du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

1.2.2. Gouvernance exécutive

Les membres du Comité exécutif sont au nombre de 11, composé des personnes suivantes.

Composition du Comité exécutif au 1^{er} janvier 2025

La Directrice générale	Nicole GOURMELON
La Directrice générale adjointe	Stéphanie RENAULT
Le Directeur général adjoint	Yves SCHWARTZ
Le Directeur commercial et banque privée	David DECROOCCQ
La Directrice data et pilotage de la transformation	Élise ROUHET
Le Directeur du développement humain et de la communication	Claude LE BARS
Le Directeur des entreprises et de l'innovation	Stéphane BOUGANIM
La Directrice des marchés de proximité et assurances	Sandrine FERMI
Le Directeur des risques	Simon TERNYNCK
Le Directeur des services bancaires	Laurent CHAPUY
Le Directeur finance, fonctionnement et recouvrement	Laurent VIGREUX

Le Comité de direction est composé de 4 femmes et 7 hommes soit environ 36% de femmes pour 64% d'hommes.

Au sein du Crédit Agricole Atlantique Vendée, le Comité de direction organise le développement opérationnel des orientations définies par le Conseil d'administration. Pour assurer ses missions de gestion, de contrôle et de surveillance des impacts, risques et opportunités, le Comité de direction s'est appuyé sur des comités déjà existants, qui se vont vu confier des missions et des rôles supplémentaires pour répondre aux attentes de la CSRD¹.

Le Comité de direction examine les éléments constitutifs de la stratégie ESG¹ pour les proposer à la validation du Conseil d'administration. Dans le cadre de la CSRD, deux missions se sont ajoutées au mandat du Comité de direction : la validation de l'analyse de double-matérialité et du rapport de durabilité pour le Crédit Agricole Atlantique Vendée. Ce comité se réunit chaque semaine.

S'agissant du Groupe Crédit Agricole, le Comité faitier réglementation finance durable coordonne tous les projets relatifs au champ de la finance durable. Présidé par le Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A. en charge du pilotage et du contrôle et composé des représentants des directions générales des filiales et métiers, ce comité valide les normes groupe relatives à la réglementation en matière de finance durable et en suit la mise en application. Ce comité se réunit bimestriellement.

Par ailleurs, au sein de la Caisse régionale, chaque direction a la charge de piloter l'ensemble des sujets de durabilité, de surveiller et valider les impacts, risques et opportunités sur son périmètre ainsi que de superviser les politiques, plans d'action et objectifs qui en découlent. Ces directions s'appuient sur des comités décisionnels sur leur métier et sont généralement présidées par le Directeur général adjoint concerné. Les principaux comités des lignes métiers visées sont les suivants :

- Le Comité financier et finance durable, applique la stratégie définie dans la politique financière et coordonne les travaux afférents incluant le pilotage de la mise en œuvre de la réglementation finance durable et ses indicateurs ;
- Le Comité de conformité native est impliqué dans la définition, le déploiement et le suivi des politiques de conformité sur les thématiques d'éthique, de la prévention des conflits d'intérêts, de lutte contre la corruption, de lutte contre la délinquance financière, de protection des lanceurs d'alerte ou encore de détection des abus de marché. Cette instance, qui se réunit mensuellement, est régulièrement tenue informée de l'effectivité de ces politiques, des incidents ou encore des évolutions et est impliquée dans les processus de validation ;
- Les politiques RH du Crédit Agricole Atlantique Vendée sont suivies par des instances décisionnelles tel que le Comité développement humain à fréquence mensuelle, qui déterminent et valident, les politiques en matière de ressources humaines. (voir dans la partie 3.1.2. Politiques, plan d'actions et ressources mobilisés dans le cadre de la politique RH, pour des informations plus détaillées relatives à cette thématique) ;
- La stratégie et les décisions affectant la politique d'achats responsables relèvent du Comité de fonctionnement et de transformation.

Pour ce premier exercice de structuration des méthodologies Groupe relative à la double matérialité, les impacts, risques et opportunités ont fait l'objet d'une revue approfondie par le Comité faitier réglementation finance durable du Groupe et auquel le Crédit Agricole Atlantique Vendée a contribué. Ces travaux ont été validés par le Comité de direction du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

1.2.3. Indicateurs liés au Conseil d'administration et aux organes de direction

Ce sujet est présenté dans le Rapport de gouvernement d'entreprise, partie 3.1.1 « Présentation du Conseil d'administration », points « diversité du Conseil d'administration » du chapitre 3 du rapport annuel du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

1.2.4. Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation

Chaque Caisse régionale de Crédit Agricole, dont le Crédit Agricole Atlantique Vendée, dispose de sa propre politique de rétribution (cf. politique performance et rémunération) qui s'appuie notamment, pour les collaborateurs, sur la Convention collective nationale du Crédit Agricole. En ce qui concerne les dirigeants et mandataires sociaux, cette dernière s'inscrit dans un statut collectif qui est soumis à la validation de l'organe central. Ainsi, la rétribution des mandataires sociaux suit ce statut collectif et fait l'objet d'une approbation du Conseil d'administration de chaque entité chaque année. En alignement avec la raison d'être d'une banque coopérative de proximité, elle prend en compte les dimensions de performance durable au-delà des seuls résultats économiques à court terme sans pour autant disposer de mécanismes d'incitations spécifiques sur la durabilité et le climat dans la rémunération variable.

¹ CSRD et ESG, acronymes précisés dans le glossaire

1.2.5 Déclaration sur la vigilance raisonnable

Concordance entre Rapport de durabilité et la vigilance raisonnable

ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE LA VIGILANCE RAISONNABLE	PARAGRAPHES DANS LA DÉCLARATION RELATIVE À LA DURABILITÉ
a) Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	<p>ESRS 2 GOV 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1.2.1 Conseil d'administration • 1.2.2 Gouvernance exécutive <p>ESRS 2 GOV 3 : 1.2.4. Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation</p> <p>SBM-3 : 1.3.3. Impacts, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique</p>
b) Collaborer avec les parties intéressées concernées à toutes les étapes de la diligence raisonnable	<p>ESRS 2 GOV 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1.2.1 Conseil d'administration • 1.2.2 Gouvernance exécutive <p>SBM-2 : 1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes</p> <p>IRO-1 : 1.4.1.1. Description générale</p>
c) Identifier et évaluer les impacts négatifs	<p>IRO-1 : 1.4.1.1. Description générale</p> <p>SBM-3 : 1.3.3. Impacts, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique</p>
d) Prendre des mesures pour remédier à ces impacts négatifs	<p>ESRS 2 MDR A / ESRS Thématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique • 2.3 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique • 3.2.2.1 Accessibilité des offres • 3.2.2.2. Cybersécurité • 4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique • 4.1.4.3. Lutte contre la corruption <p>4.2.5.1. Adopter un comportement responsable dans la relation avec les fournisseurs</p>
e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	<p>ESRS 2 MDR M / MDR T / ESRS thématique : indicateurs et cibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2.4 Cibles et mesures de performance • 3.2.3. Indicateurs et objectifs • 4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique • 4.1.4.3. Lutte contre la corruption <p>4.2.6.2 Pratiques en matière de paiement</p>

1.2.6 Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité

Les informations en matière de durabilité s'entendent ici, au sens de la CSRD, comme l'ensemble des données publiées au sein du

rapport de durabilité. Elles couvrent ainsi des données internes et externes sur le volet environnemental, social et gouvernance.

Le processus de reporting des données liées à la CSRD étant nouveau, le cadre d'évaluation des risques et de contrôle doit également évoluer afin de couvrir les nouveaux processus CSRD et les nouvelles données le cas échéant. Le cadre de contrôle interne décrit ci-dessous présente le cadre général du Groupe dans lequel s'inscriront progressivement les informations de la CSRD, au fur et à mesure de l'industrialisation des processus.

Principales caractéristiques du système de contrôle interne en lien avec l'information en matière de durabilité :

L'Évaluation des risques opérationnels liés à l'information en matière de durabilité :

Les risques liés à l'information en matière de durabilité, ou leurs facteurs de risques liés, sont évalués dans le cadre de l'exercice de cartographie des risques opérationnels appliqués aux processus en cours de structuration encadrés par une démarche et une méthodologie commune à l'ensemble du Groupe.

L'exercice de cartographie des risques opérationnels est une auto-évaluation par les directions opérationnelles, qui fait l'objet d'une actualisation qui relèvent de nouvelles activités et/ou de nouveaux produits ou lors d'événements importants impactant leurs activités, (réorganisations, migration informatique, les externalisations éventuelles, l'évolution du périmètre de surveillance consolidé) en tenant compte des pertes opérationnelles enregistrées ou potentielles suite à la collecte des incidents et de leurs conséquences, de l'évolution des résultats de contrôles, de l'environnement réglementaire, des audits internes ou externes, et de la mise en œuvre des plans d'actions. Cette approche par les risques de l'exercice de cartographie des risques est une autoévaluation qui constitue un *Risk & Controls Self-Assessment* (RCSA). Cet exercice est réalisé en continu tout au long de l'année par chacune des directions, fonctions transverses et entités. Il évolue en fonction des événements importants impactant le périmètre considéré.

Les règles et principes de gestion des données :

L'amélioration continue de la qualité des données et de l'intégrité des données produites et utilisées au sein du Groupe constitue un objectif stratégique d'excellence opérationnelle, de maîtrise et d'atténuation des risques.

La gestion de la qualité des informations repose sur une classification et une graduation de la criticité des données.

La qualité des données est conditionnée par le respect de trois types de principes suivants :

- Principes liés à la qualité des données ;
- Principes liés aux processus de calcul, agrégation et ajustements manuels ;
- Principes liés aux contrôles et piste d'audit.

La qualité de la donnée est une exigence qui s'impose à l'ensemble des périmètres d'activité, tout au long du cycle de vie de la donnée et au travers des traitements successifs.

Rôle du contrôle interne dans la gestion des risques concernant l'information en matière de durabilité :

Le cadre du contrôle interne s'appuie sur chaque collaborateur et implique les trois lignes de défense du Crédit Agricole Atlantique Vendée à savoir :

- La 1^{ère} ligne de défense, constituée des lignes métiers opérationnelles, réalise les contrôles de 1er niveau (contrôles 1 et contrôles 2.1) ;
- La 2^{ème} ligne de défense, constituée de la ligne métier risques et de la ligne métier conformité, réalise les contrôles de 2^{ème} niveau (contrôles 2.2.) ;

- La 3^{ème} ligne de défense, constituée de la ligne métier audit-inspection, réalise les contrôles de 3^{ème} niveau (contrôle périodique).

Ce cadre prévoit la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent qui intègre des contrôles de la 1^{ère} et de la 2^{ème} ligne de défense ainsi que des contrôles communs à toutes entités du Groupe Crédit Agricole. Ces contrôles qui couvrent toutes les natures de risques font l'objet d'une présentation en Comité de contrôle interne.

1.3 Stratégie de durabilité

1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur

1.3.1.1 Stratégie générale et modèle économique du Crédit Agricole Atlantique Vendée

Stratégie générale du Groupe Crédit Agricole

Guidé par sa raison d'être, le Groupe Crédit Agricole déploie son modèle de banque universelle de proximité, qui vise à répondre aux besoins de tous ses clients, sur tous les territoires, via tous les canaux de distribution. Le Groupe Crédit Agricole propose une vaste gamme de produits et services financiers structurés par ses pôles métiers : gestion de l'épargne et assurance, banque de proximité, services financiers spécialisés, grandes clientèles, activités et filiales spécialisées.

Les pôles métiers délivrent leurs produits et services à destination de leurs clientèles propres - particuliers, professionnels, entreprises, collectivités locales - et de celles des banques de proximité du Groupe dans les domaines suivants :

- Accompagner et conseiller les clients dans leurs différents moments de vie ;
- Fournir des solutions de financement, d'épargne et d'assurance ;
- Élaborer des solutions d'investissement ;
- Proposer des services complémentaires (moyens de paiement, immobilier, mobilité, santé...).

L'offre de produits et services se résume comme suit :

- Comptes bancaires et gestion des paiements ;
- Activités de financement ;
- Assurances : assurance-vie, assurance dommages ;
- Solutions d'épargne et de placements ;
- Activités de conseil ;
- Services spécialisés : crédit-bail, affacturage.

Les produits et services et les clientèles cibles sont décrits plus en détail dans le chapitre 1 « Présentation du Groupe Crédit Agricole ».

Le nombre de salariés par zones géographiques du Crédit Agricole Atlantique Vendée est présenté dans la section 3.1.1.4. Effectifs.

Pour rendre concrète cette stratégie de durabilité, le Groupe Crédit Agricole a dévoilé le 1^{er} décembre 2021 son Projet sociétal dans lequel s'inscrit le Crédit Agricole Atlantique Vendée, incarnant la dimension sociale et environnementale de sa vision stratégique. Ce plan se déploie autour de trois piliers fondamentaux, reflétant l'engagement du Groupe à agir dans l'intérêt de la société.

Premièrement, le Groupe s'attaque au défi climatique en s'engageant à favoriser une économie bas-carbone. Il se positionne en acteur clé du financement de la transition énergétique, faisant évoluer ses métiers pour y intégrer la dimension de l'urgence climatique dans toutes ses activités et en soutenant des projets écoresponsables et innovants, tout en s'efforçant de réduire son empreinte carbone.

Deuxièmement, le Crédit Agricole met l'accent sur la cohésion sociale et l'inclusion. Il œuvre pour l'accès aux services bancaires pour tous, en mettant en place des initiatives pour lutter contre la précarité financière et en renforçant son rôle de banque de proximité.

Enfin, le Groupe s'engage à accompagner les transitions agricole et agroalimentaire. Il soutient l'innovation et la compétitivité dans ces secteurs, essentiels pour l'économie et la souveraineté alimentaire, tout en promouvant des pratiques durables et respectueuses de l'environnement.

À travers ce Projet sociétal, le Crédit Agricole réaffirme son rôle d'acteur engagé, conscient de ses responsabilités envers la société et déterminé à contribuer activement à un avenir plus durable et inclusif.

10 engagements collectifs au service du projet sociétal

Agir pour le climat et la transition vers une économie bas-carbone

- #1 Contribuer à la neutralité carbone d'ici à 2050 sur l'empreinte propre et sur les portefeuilles d'investissement et de financement
- #2 Conseiller et accompagner 100 % des clients dans leur transition énergétique
- #3 Intégrer des critères de performance extra-financière dans l'analyse de 100 % des financements aux entreprises et aux agriculteurs

Renforcer la cohésion et l'inclusion sociale

- #4 Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client, pour favoriser l'inclusion sociale et numérique, et s'adapter aux évolutions économiques et sociétales
- #5 Contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés et réduire les inégalités sociales
- #6 Favoriser l'insertion des jeunes par l'emploi et la formation
- #7 Amplifier la mixité et la diversité dans toutes les entités du Crédit Agricole ainsi qu'au sein de sa gouvernance

Réussir les transitions agricoles et agro-alimentaire

- #8 Accompagner l'évolution des techniques vers un système agro-alimentaire compétitif et durable
- #9 Permettre à l'agriculture française de contribuer pleinement à la lutte contre le changement climatique
- #10 Contribuer à renforcer la souveraineté alimentaire

La stratégie de durabilité du Groupe Crédit Agricole s'inscrit dans le Projet sociétal du Groupe et intègre pleinement son ambition d'utilité et d'universalité : rendre les progrès accessibles à tous et accompagner les grandes transformations sociétales. En formalisant ses « Ambitions 2025 », le Groupe a exprimé son engagement d'utilité à la société et défini sa feuille de route pluriannuelle. Celle-ci favorise la convergence entre les enjeux de courts et moyens termes et les enjeux de long terme et permet au Groupe de poursuivre sa trajectoire de développement en créant de la valeur durable pour ses clients et la société.

Ainsi en cohérence avec le Groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale accompagne tous ses clients dans les transitions environnementales (énergie, logement, mobilité, etc.) et sociétales (inclusion, santé et bien vieillir, etc.) à travers toutes ses gammes de produits et services. La stratégie de durabilité s'articule autour de cinq axes :

- Gouvernance dédiée à la stratégie du Projet sociétal et sa mise en œuvre ;

- Conformité dans l'intérêt des clients et la société ;
- Stratégie environnementale fondée sur les faits scientifiques ;
- Stratégie sociale portée par l'utilité et l'universalité ;
- Stratégie d'accompagnement des secteurs agricole et agroalimentaire ;

Stratégie de durabilité du Crédit Agricole Atlantique Vendée

Banque coopérative et mutualiste de plein exercice, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a pour mission de fournir des solutions de crédit, d'épargne, d'assurance, ainsi que les services associés à ses clients ligériens et vendéens. Dans le cadre de ces activités, il doit prendre en compte les enjeux sociétaux et environnementaux. Afin de prendre en compte l'amplification des attentes de ses clients et de la société en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises et pour s'aligner avec le Projet sociétal du Groupe, la Caisse régionale a fait évoluer sa stratégie en 2021, déclinée en 5 leviers et 19 engagements.

Il s'agit notamment de se mettre en ordre de marche pour financer les transitions environnementales et sociales, en priorisant, dans un 1^{er} temps, les transitions énergétique et agricole. Fidèle à son engagement social historique, le Crédit Agricole Atlantique Vendée veille à ce que ces transitions soient socialement justes. Fin 2021, le Groupe Crédit Agricole a pris l'engagement d'atteindre la neutralité carbone en 2050 pour son empreinte de fonctionnement mais aussi pour ses portefeuilles de financement et d'investissement. La Caisse régionale Atlantique Vendée s'est engagée avec le Groupe Crédit Agricole à atteindre cet objectif sur son périmètre d'activité.

Modèle économique du Crédit Agricole Atlantique Vendée

Le modèle économique du Crédit Agricole Atlantique Vendée repose sur l'emploi de ses différentes ressources pour créer de la valeur pour ses parties prenantes à travers les produits et services qui sont délivrés dans le cadre de sa stratégie de développement.

Les ressources du Crédit Agricole Atlantique Vendée sont essentiellement constituées de capital financier, capital humain, et capital productif.

Le capital financier constitue une ressource composée des capitaux propres.

Le capital humain se définit par les effectifs propres de l'entreprise. Dans un groupe comme le Groupe Crédit Agricole, les ressources humaines revêtent une importance particulière dans la création de valeur.

Le capital productif se compose par exemple du réseau d'agences bancaires, des plateformes digitales, du réseau de distributeurs et partenaires.

L'utilisation de ces ressources permet la création de valeur pour les parties prenantes internes et externes, et notamment : collaborateurs, clients, actionnaires et investisseurs, société civile. Pour plus de détails sur le modèle d'affaires, se référer au chapitre 1.

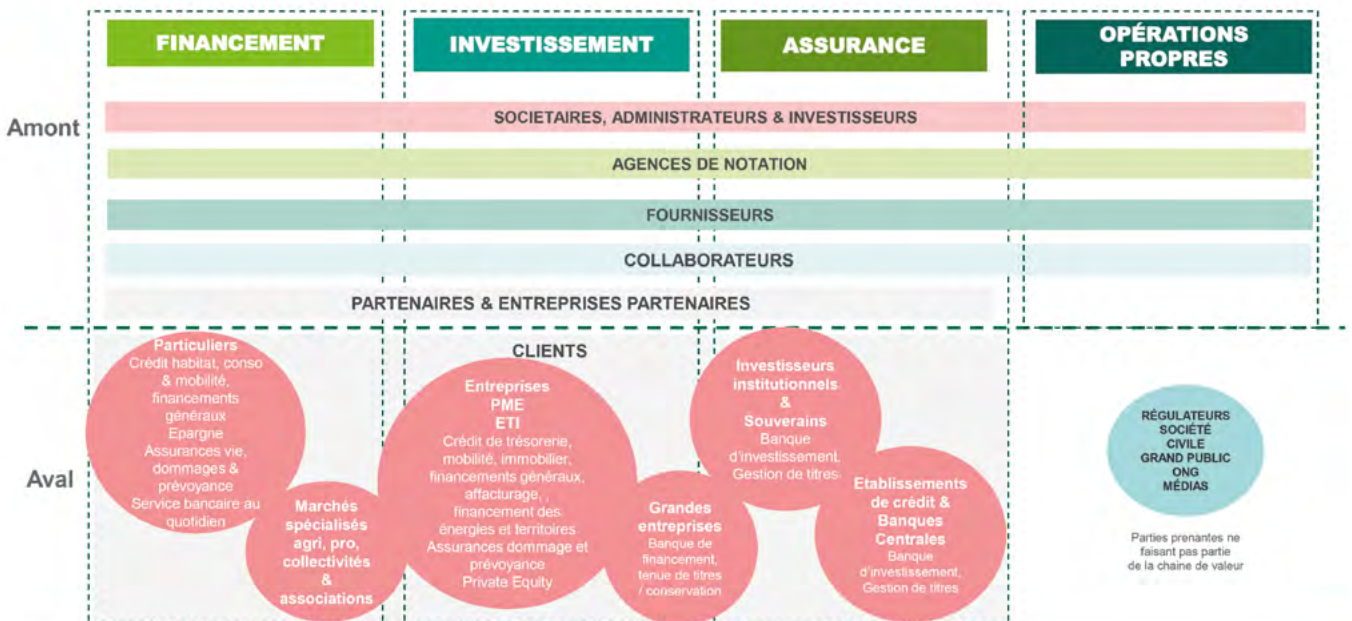
Ventilation des recettes par secteur (en k€)

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'a pas comptabilisé en 2024 de recette d'activités directes liées aux secteurs des combustibles fossiles, produits chimiques, armes interdites par les conventions internationales ou tabac au périmètre de ses opérations propres (production, commercialisation...), c'est-à-dire hors activités de financement, investissement et assurance.

1.3.1.2 Chaîne de valeur du Groupe Crédit Agricole

Le Groupe Crédit Agricole opère sur 4 domaines d'activités principales : le financement, l'investissement et l'assurance pour l'ensemble des produits ou services, depuis la conception des offres jusqu'à l'utilisation par ses clients finaux, en passant par leur commercialisation et distribution et la gestion ses opérations propres. Ces 4 dimensions constituent sa chaîne de valeur.

Le schéma ci-dessous permet de décrire la chaîne de valeur du Groupe Crédit Agricole :



Pour assurer le bon fonctionnement de ses activités, le Groupe Crédit Agricole fait appel à des fournisseurs relevant trois grands domaines principaux à savoir les achats immobiliers, les achats de prestations de services ainsi que les matériels et logiciels IT.

Le Groupe utilise divers canaux de distribution pour offrir une gamme étendue de services à sa vaste clientèle. Les agences physiques, permettent un contact direct et personnalisé avec les conseillers. Les plateformes en ligne et les applications mobiles représentent également des canaux de distribution des produits et services pour tous les types de clients.

1.3.2 Intérêts et points de vue des parties prenantes

1.3.2.1 Les principales parties prenantes

Les principales parties prenantes du Groupe Crédit Agricole sont les suivantes : clients, sociétaires, actionnaires, investisseurs, fournisseurs, collaborateurs, partenaires sociaux, autorités de supervision et de régulation, ONG, agences de notation.

1.3.2.2. Les coopérations du Groupe Crédit Agricole avec ses parties prenantes

Le Groupe Crédit Agricole maintient une communication continue avec ses investisseurs et actionnaires. Ces échanges permettent au Groupe de partager la vision élargie de ses activités et de sa stratégie, tout en recevant des retours de la part de ces interlocuteurs.

La coopération avec les agences de notation financière et extra-financière consiste en une communication d'informations financières et extra-financières aux agences de notation afin de leur permettre de mesurer le niveau de performance du Groupe.

La coopération avec les représentants des employés du Groupe vise à comprendre leurs attentes concernant la mise en responsabilité, le sens dans son métier, l'environnement et les conditions de travail, ainsi que l'engagement des employés.

Cette transparence et cette communication ouverte donnent l'opportunité au Groupe d'assurer une compréhension mutuelle de la stratégie de ce dernier et des attentes de ses parties prenantes. Cette approche favorise la coopération et renforce la confiance entre l'entreprise et ces dernières.

Le Groupe travaille actuellement à la révision de son processus de consultation des parties prenantes pour intégrer les exigences spécifiques de la CSRD.

1.3.2.3. Modalités d'organisation de la coopération du Crédit Agricole Atlantique Vendée avec ses parties prenantes

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée entretient des échanges réguliers avec les acteurs internes mais aussi avec les acteurs du territoire. Cela lui permet de déceler les évolutions dans les attentes de ses parties prenantes. Ce dialogue prend des formes diverses dont :

- Dans le cadre de son modèle de banque coopérative, des échanges permanents avec les représentants des sociétaires au travers des comités, conseils et assemblées des Caisses locales et des comités et conseils de la Caisse régionale ;
- Des consultations régulières de clients (notamment au travers de questionnaires spécifiques permettant de suivre l'Indice de recommandation client (IRC)) et des acteurs économiques (au travers de participations à des tables rondes ou des groupes de

travail organisés sur le territoire de la Loire-Atlantique et de la Vendée) ;

- Des rencontres régulières avec des acteurs de la société civile (des syndicats professionnels et associations, collectivités) ;
- La consultation formelle des collaborateurs via des questionnaires annuels relatifs aux thématiques du moment (par exemple : l'inclusivité et le bien-être dans le milieu du travail).

Enfin, la Caisse régionale peut ponctuellement faire appel à des représentants de ses parties prenantes essentielles pour traiter une problématique particulière. Ce fut le cas en 2021 lorsque la Caisse régionale a organisé une consultation des parties prenantes internes et externes représentatives de son écosystème pour refondre sa stratégie RSE.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée travaille actuellement à la révision de son processus de consultation des parties prenantes pour intégrer les exigences de la CSRD.

1.3.2.4. Finalité et impact de la coopération Du Groupe Crédit Agricole avec ses parties prenantes

Les échanges avec ses parties prenantes permettent au Groupe de prendre connaissance et de comprendre leurs priorités respectives, et d'intégrer leurs attentes dans ses réflexions stratégiques, et dans sa stratégie de développement durable.

L'écoute des clients permet au Groupe Crédit Agricole d'évaluer l'efficacité de sa relation clients en répondant à leurs divers besoins et attentes. Les retours des clients sur les questionnaires RSE aident le Crédit Agricole à comprendre leurs attentes et à s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue. Les résultats obtenus dans le baromètre RSE permettent au Groupe de définir les priorités de durabilité pour sa clientèle.

La coopération continue entre le Groupe Crédit Agricole et ses collaborateurs vise à partager la stratégie du Groupe tout en recueillant les priorités, attentes et besoins des employés. Ces échanges offrent aux collaborateurs l'opportunité de soulever les difficultés et problématiques rencontrées, aboutissant à des actions concrètes et adaptées pour les résoudre et les accompagner.

La relation entre le Groupe Crédit Agricole et les investisseurs permet au Groupe d'avoir un retour continu du marché, de la perception des investisseurs sur sa stratégie et ses actions.

Conscient que la performance de sa chaîne d'approvisionnement repose sur des relations solides avec ses fournisseurs, le Groupe Crédit Agricole privilégie un dialogue transparent et continu avec ses fournisseurs, s'attachant à prendre en compte les retours des enquêtes annuelles qu'il leur adresse dans un souci d'amélioration continue. Cette démarche collaborative permet d'optimiser le processus et de garantir la satisfaction de chaque partie prenante. Le Groupe s'engage également à partager clairement sa stratégie et ses ambitions avec ses fournisseurs afin que ces derniers l'aident à atteindre ses objectifs en matière d'achats.

Des détails supplémentaires sur la manière dont les parties prenantes influencent directement la stratégie et le modèle économique du Groupe Crédit Agricole, ainsi que l'impact de ces mesures sur les relations avec les parties prenantes et la façon dont les organes d'administration sont informés de leurs points de vue, seront communiqués lors du prochain rapport de durabilité, en raison d'informations insuffisantes pour cet exercice.

1.3.3. Impacts, risques et opportunités (IRO) matériels et lien avec la stratégie et le modèle économique

Présentation des impacts, risques et opportunités

Les *European Sustainability Reporting Standards* (ESRS) décomposent les impacts, risques et opportunités en deux volets :

- Les impacts, positifs et négatifs, réels ou potentiels, en matière de durabilité, liés aux activités de l'entreprise. Ceci correspond à la matérialité d'impact ;
- Les risques et opportunités financiers de l'entreprise générés par son environnement économique, social et naturel. On parle de matérialité financière.

La double matérialité est un concept visant à allier la matérialité financière à la matérialité d'impact, dans le cadre de l'évaluation de la performance d'une entreprise.

Les thématiques qui ressortent matérielles à l'issue du premier exercice d'évaluation de la double matérialité de Crédit Agricole S.A. sont présentées dans le tableau ci-dessous.

La liste des impacts, risques et opportunités matériels et leurs regroupements en thématiques sont présentés ci-dessous. Par ailleurs, des tableaux similaires et venant apporter des précisions sur leur nature (impact positif ou négatif, risque, opportunité) et leur positionnement dans la chaîne de valeur sont présentés dans les parties thématiques du rapport. La détermination des impacts, risques et opportunités matériels au sens de la directive CSRD ne suit pas la même approche que celle adoptée pour les facteurs de risques présentés dans le chapitre 5 du Document d'enregistrement universel. En effet, les facteurs de risque correspondent aux risques spécifiques à Crédit Agricole S.A. et au Groupe Crédit Agricole qui sont importants dans la prise d'une décision d'investissement dans des valeurs mobilières émises par Crédit Agricole S.A. ou pour lesquelles Crédit Agricole S.A. est le garant. Il peut ainsi en résulter des différences dans la nature des enjeux et risques identifiés entre le Rapport de durabilité et ces facteurs de risque.

Thématique	Liste des IRO	Référence dans le rapport
ENVIRONNEMENT		
Accompagnement des transitions des clients	Renforcement de l'image et de la réputation grâce à un engagement et positionnement fort sur les sujets ESG	2.1.3.1 Accompagnement de tous les clients
	Risque réputationnel en cas de communication trompeuse liée aux sujets environnementaux et sociaux	2.1.2.2 IRO matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique
	Rentabilité moindre en raison des investissements nécessaires à la transformation du modèle économique du Crédit Agricole Atlantique Vendée pour décarboner ses activités et renforcer sa résilience (achats de données, investissement, ressources, systèmes, limitation de certaines activités)	2.1.3.2 Plans d'actions sectoriels
	Impact positif dû à une réduction des GES et à une meilleure adaptation grâce à l'accompagnement des clients particuliers dans leurs transitions (rénovation, mobilité etc.)	2.1.3.1 Accompagner la transition des clients particuliers
Changement climatique	Impact positif sur le climat via les activités du Crédit Agricole Atlantique Vendée (investissement, financement, assurance, mécénat / partenariats)	2.1.3.3 Plan d'actions investissements
	Impacts sur les risques du Crédit Agricole Atlantique Vendée (de crédit, financier, opérationnel) des facteurs de risques physiques liés au changement climatique	2.1.2.2 IRO matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique
	Impacts sur les risques du Crédit Agricole Atlantique Vendée (de crédit, financier, opérationnel) des facteurs de risques de transition liés au changement climatique	2.1.2.2 IRO matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique
	Impacts négatifs des activités de financement et d'investissement sur le changement climatique	2.1.3.4 Empreinte de fonctionnement
	Risques encourus par la banque liés à ses activités qui impactent le changement climatique : risques réputationnels et image, réglementaires	2.1.2.2 IRO matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique
	Engagements en faveur du climat qui créent les conditions pour développer de nouveaux services et solutions pour nos clients (PNB pour la banque) nécessitant des financements importants et un accompagnement dédié	2.1.3.1 Accompagnement bancaire sur les projets de transition des clients
Empreinte environnementale de fonctionnement	Impact négatif de l'empreinte de fonctionnement sur le climat	2.1.3.4 Empreinte de fonctionnement
	Impacts positifs vis-à-vis des pressions exercées sur l'environnement à travers le développement de programmes de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de consommations de ressources naturelles sur nos opérations propres	2.1.3.5 Contribution volontaire à la neutralité carbone

Thématique	Liste des IRO	Référence dans le rapport
SOCIAL		
Accessibilité et adaptation des offres et cohésion sociale	Impact négatif sur certaines catégories de clients en cas d'exclusion et précarité financière à cause du manque de transparence et de lisibilité des offres	3.2.2.1 Le soutien aux populations fragiles et la prévention du surendettement
	Impact positif sur les personnes fragiles économiquement et en situation de handicap grâce à l'accessibilité et l'inclusion des offres	3.2.2.1 L'accès de tous aux offres et services
Attractivité, rétention des talents et engagement des collaborateurs	Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices	3.1.1.1 Le projet humain, un levier majeur pour porter les ambitions du Groupe
	Augmentation de la performance globale, rétention des collaborateurs, grâce à des politiques d'accompagnement des carrières et de développement des compétences ambitieuses	3.1.2.1 Politique développement du capital
	Risques sur l'attractivité, la rétention et l'engagement des collaborateurs liés à la politique de rémunération et aux avantages accordés aux salariés	3.1.2.1 Politique développement du capital
Dialogue social	Risques d'image ou de diminution de performance globale du Crédit Agricole Atlantique Vendée dus à un climat / dialogue social dégradé	3.1.2.2 Dialogue social
Diversité et inclusion	Risque d'image et de réputation en interne et en externe à cause de politiques de diversité et inclusion inadéquates ou de pratiques de discrimination	3.1.2.3 Diversités
	Risques liés à la non-connaissance des caractéristiques des salariés	3.1.2.3 Politique des diversités
Droits humains, santé et sécurité des personnes	Risque d'image et de réputation en cas de mise en danger de la santé, de la sécurité des collaborateurs ou du non-respect des droits humains	3.1.2.4 Environnement de travail
	Amélioration de la santé/sécurité des collaborateurs grâce à des politiques volontaristes de bien-être au travail et hors travail	3.1.2.4 Politique environnement de travail
	Impact positif sur les salariés en cas de pratiques de protection sociale mieux disantes que les pratiques légales	3.1.2.4 Gestion des impacts, risques et opportunités
	Impact positif sur les droits des collaborateurs en matière de liberté d'association et de négociations collectives en cas de pratiques vertueuses	3.1.2.4 Politique Environnement de travail
Gestion des compétences	Impact positif sur les collaborateurs grâce à une bonne gestion des talents et la mise en place de politiques de développement des compétences ambitieuses	3.1.2.1 Développement du capital humain
Protection de la clientèle	Risque réglementaire lié à l'adéquation insuffisante des produits et services aux besoins et à la situation du client (inclusion bancaire, gouvernance produit)	3.2.2.1 Proposer une gamme d'offre qui n'exclut aucun client et renforcer la cohésion sociale
	Impact positif sur la société lié à l'adéquation des produits et services aux besoins et à la situation du client (inclusion bancaire, gouvernance produit) participant à la cohésion sociale	3.2.2.1 Proposer une gamme d'offre qui n'exclut aucun client et renforcer la cohésion sociale
Protection des données personnelles	Risque de réputation en cas de fuites, vols ou utilisation inappropriée de données personnelles	3.2.2.4 Protection des données personnelles
	Risque réglementaire lié au non-respect des réglementations de protection des données personnelles	3.2.2.4 Protection des données personnelles

Thématique	Liste des IRO	Référence dans le rapport
GOUVERNANCE		
Achats responsables	Risque réputationnel et risque réglementaire en cas de pratiques d'achats non-responsables du Crédit Agricole Atlantique Vendée vis-à-vis de ses fournisseurs, notamment en termes de délais de paiement	4.2.5.4 Intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans nos achats
	Impact négatif sur les fournisseurs en cas de pratiques d'achats non-responsables du Crédit Agricole Atlantique Vendée, notamment en termes de délais de paiement	4.2.1.3 Impacts, risques et opportunités
Devoir de vigilance fournisseurs	Risque réputationnel et risque réglementaire en cas de mise en cause de la responsabilité du Crédit Agricole Atlantique Vendée suite à un manquement en matière d'environnement, social, éthique - notamment en termes de corruption - de la part de ses fournisseurs	4.2.1.3 Impacts, risques et opportunités
Éthique des affaires et lutte contre la corruption	Risque réglementaire en cas de non-respect des réglementations et des attentes des autorités de supervision en matière d'éthique des affaires et de lutte contre la corruption	4.1.4.3 Lutte contre la corruption
	Impacts négatifs sur les conditions de vie des clients ou des parties prenantes en cas de pratiques non-éthiques (ex. corruption)	4.1.4.3 Lutte contre la corruption
Protection des lanceurs d'alertes professionnelles (Whistleblowing)	Impact positif sur la société en cas de mise en œuvre d'un dispositif de lanceurs d'alerte signalant des pratiques internes non-éthiques	4.1.4.4 Protection des lanceurs d'alerte
SPÉCIFIQUE		
Cybersécurité	Impact négatif sur le bien-être des clients en cas de cyberattaque	3.2.2.3 Protection des données personnelles
	Risque financier à la suite d'une incapacité de fournir les services essentiels et coût opérationnel de remédiation associé	3.2.2.2 Cyber incidents et plan de continuité d'activité
Lutte contre la délinquance financière et conflits d'intérêts	Impacts positifs sur la société des actions de l'entité dans la lutte contre la délinquance financière	4.1.4.5 Lutte contre la délinquance financière et conflits d'intérêts
	Risque réglementaire en cas de non-respect des obligations en matière de lutte contre la délinquance financière	4.1.4.5 Lutte contre la délinquance financière et conflits d'intérêts
	Risque réglementaire en cas de détection insuffisante des conflits d'intérêts et abus de marchés (intégrité des marchés)	4.1.4.5 Lutte contre la délinquance financière et conflits d'intérêts

Positionnement dans la chaîne de valeur et activités

Les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels sont principalement transverses à l'ensemble des activités de financement, d'investissement et d'assurance. En raison du modèle d'affaires, les IRO environnementaux se situent majoritairement en aval de la chaîne de valeur, à l'exception des sujets liés à l'empreinte interne sur le climat. Les IRO sociaux sont répartis entre les opérations propres, pour les sujets relatifs aux effectifs propres, et l'aval pour ceux concernant les clients. Enfin, les impacts, risques et opportunités liés à la gouvernance se trouvent en amont pour les sujets liés aux achats, et en aval pour les sujets liés aux opérations propres pour les questions de conformité.

Effets sur le modèle d'affaires, la chaîne de valeur, la stratégie et le processus de décision

Les impacts, risques et opportunités matériels identifiés influencent différemment le modèle économique, la chaîne de valeur et la stratégie du Groupe.

Concernant les effets actuels et futurs liés au changement climatique, les enjeux climatiques et de transition énergétique sont susceptibles d'avoir un effet sur le modèle économique. Afin de maîtriser ces effets actuels et futurs, le Groupe a engagé une analyse de son portefeuille d'activités et a défini des cibles de réduction des émissions financées (en absolu ou intensité) sur les secteurs à fortes émissions. Parallèlement, le Groupe a défini des leviers pour promouvoir les financements et investissements vers

des secteurs alignés sur les objectifs de durabilité. Ces ajustements de la stratégie permettent de répondre aux attentes croissantes des parties prenantes et de se conformer aux nouvelles exigences réglementaires, tout en renforçant la résilience du modèle économique face aux risques de transition. À moyen et long termes, l'évolution des comportements des clients vers la recherche de solutions plus durables, ainsi que l'intensification des contraintes réglementaires, devraient continuer à influencer sur les priorités stratégiques du Groupe. Les enjeux climatiques sont intégrés dans les décisions stratégiques par le biais d'un cadre de gouvernance renforcé, ainsi que décrit dans la partie 1.2 « Gouvernance de la durabilité ».

Concernant les enjeux sociaux liés aux effectifs et aux clients, leurs effets sont considérés comme étant maîtrisés grâce à des politiques robustes et éprouvées mises en place par le Groupe (cf. partie 3 « Responsabilité sociale »). Ces sujets n'entraînent donc pas, à ce jour, d'inflexion sur le modèle économique, la chaîne de valeur ou la stratégie à moyen terme.

Actions ou plans stratégiques pour gérer les impacts, risques et opportunités

Des plans d'action couvrant l'ensemble des activités ont été mis en place. Sur le volet environnemental, les politiques et actions sur le changement climatique, renforcent la capacité du Groupe à gérer ces enjeux. En matière sociale, les politiques et actions RH (développement du capital humain, dialogue social, diversité,

environnement de travail, et performance et rémunération) favorisent l'inclusion et le bien-être. En gouvernance, les politiques et actions (éthique, protection des lanceurs d'alerte, lutte contre la corruption, protection des données, délinquance financière, abus de marché et gestion des conflits d'intérêts) assurent une conformité rigoureuse avec la réglementation. Dans le cadre des achats, le Groupe a une gestion responsable des relations avec les fournisseurs et des pratiques de paiement. Ces plans sont continuellement ajustés en fonction des évolutions du marché et des attentes des parties prenantes.

Effets des impacts sur l'environnement et la société

Les effets des impacts sur l'environnement et la société sont décrits dans les parties thématiques de ce rapport. S'agissant de l'environnement, aucun élément identifié à ce jour ne permet d'établir un lien entre les impacts négatifs et la stratégie et le modèle économique du Groupe. En revanche, bien que ces impacts négatifs ne découlent pas de la stratégie et du modèle économique, les activités peuvent entraîner (en vision brute, sans prise en compte des politiques et plans d'actions) des impacts sur le climat en raison des secteurs financés. S'agissant de la société (effectifs de l'entreprise, clients et fournisseurs), les impacts au travers de la stratégie et des activités du Groupe sont déjà tangibles.

Effets financiers des risques et opportunités sur la position financière et les flux de trésorerie

Les analyses de matérialités financières conduites sur l'impact des risques physique et de transition à travers les grandes classes de risques ont permis d'identifier deux risques matériels selon les critères d'appréciation développés dans le cadre du rapport de durabilité. Pour autant, les impacts en coût du risque de ces facteurs ne sont pas à ce stade, significatifs et n'appellent pas d'action de gestion.

Résilience de la stratégie et du modèle d'affaires

La résilience de la stratégie et du modèle d'affaires du Groupe repose sur sa capacité à anticiper et à s'adapter aux risques et impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance. Pour faire face aux risques importants et saisir les opportunités qui se présentent, des politiques et des plans d'action ont été mis en place, comme mentionné dans la partie 2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique. Ces politiques et actions couvrent des domaines clés tels que le changement climatique, la gestion des relations avec les fournisseurs, la diversité et l'inclusion, ainsi que la gouvernance éthique. Ces plans sont continuellement ajustés en fonction des évolutions du marché, des attentes des parties prenantes, et des nouvelles régulations, garantissant ainsi une résilience à court, moyen et long terme.

Une analyse plus précise sur le changement climatique est disponible dans la partie 2.2.2. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique.

Différences significatives de matérialité avec les sociétés

Comme mentionné dans la partie 1.4 « Gestion des impacts, risques et opportunités », l'exercice de double matérialité a été réalisé sur la base des cotations des sociétés contributrices à l'exercice de double matérialité. À l'issue de cet exercice, des différences de matérialité ont pu être observées entre la matérialité de niveau Groupe et la matérialité de certaines sociétés. Ces différences sont non significatives à l'échelle du Groupe car elles n'impactent pas la matérialité à l'échelle d'une norme pour le Groupe Crédit Agricole. Pour autant, deux IRO ont été cotés comme matériels (une opportunité en lien avec la norme ESRS E5 pour Crédit Agricole Assurance et quatre impacts positifs en lien avec la norme ESRS S3 pour Crédit Agricole Italie), en différence avec le Groupe impliquant des dispositifs spécifiques au sein de ces entités pour les gérer.

1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités

1.4.1. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels

1.4.1.1. Description générale

Conformément aux normes de durabilité, l'exercice de double matérialité permet de déterminer les informations à publier dans le rapport de durabilité en identifiant les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels. Le périmètre d'analyse englobe les opérations propres (périmètre consolidé) et la chaîne de valeur (amont / aval) du Groupe Crédit Agricole Atlantique Vendée. L'analyse porte sur deux dimensions : la matérialité d'impact (comment les activités du Crédit Agricole Atlantique Vendée ont un impact sur ses parties prenantes ou l'environnement) et la matérialité financière (comment les sujets de développement durable affectent le Crédit Agricole Atlantique Vendée et ses performances financières). Un IRO est matériel dès lors qu'au moins une des deux dimensions l'est.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'inscrit dans la méthodologie Groupe Crédit Agricole, qui est sous la responsabilité de la Direction de l'engagement sociétal. Elle est élaborée en collaboration avec la Direction des risques Groupe, de la Direction de la conformité, de la Direction des achats Groupe et de la Direction des ressources humaines Groupe qui sont les directions contributrices majeures.

La liste des impacts, risques et opportunités (IRO) est définie par les directions centrales de Crédit Agricole S.A. (Engagement sociétal, Risques, Conformité, Ressources humaines, Achat, Affaires publiques, Transformation digitale & IT) en capitalisant sur les processus internes déjà en place au sein du Groupe (Cartographies des risques opérationnels, devoir de vigilance, travaux menés sur les risques en lien avec les attentes de la BCE, ...) et en tenant compte des activités (financement, investissement et assurance), de la chaîne de valeur du Groupe et du contexte réglementaire dans lequel le Groupe évolue. Certains risques ont été identifiés sur la base des impacts identifiés (exemple : un risque de réputation peut découler de l'impact négatif des activités du Groupe sur le climat) et de l'analyse des dépendances sur les sujets traités par les ESRS (exemple : exposition du Groupe à des secteurs pouvant être perturbés par les impacts du changement climatique, entraînant l'identification d'un risque physique sur la thématique changement climatique). La liste d'IRO couvre les ESRS actuels et les thèmes spécifiques identifiés par le Groupe, et pourra être amenée à évoluer afin de prendre en compte les éventuelles évolutions de contexte, réglementaires ou de périmètre qui interviendraient au cours des prochains exercices.

Les ESRS imposent les critères qui doivent être considérés dans la mesure de matérialité.

Les **impacts négatifs** sont cotés selon deux dimensions :

- **La probabilité** (pour les impacts potentiel uniquement)

- **La gravité** qui est composée de :
 - L'ampleur : ampleur de l'impact négatif pour les personnes ou l'environnement ;
 - L'étendue : étendue des impacts ;
 - Le caractère irrémédiable : si et dans quelle mesure les impacts négatifs peuvent être réparés.

Les **impacts positifs** sont cotés selon deux dimensions :

- **La probabilité** (pour les impacts potentiel uniquement) ;
- **La gravité** qui est composée de :
 - L'ampleur : ampleur de l'impact positif pour les personnes ou l'environnement ;
 - L'étendue : étendue des impacts ;

Les **risques et les opportunités** sont cotés selon deux dimensions :

- **La probabilité** ;
- **L'ampleur** potentielle des effets financiers.

Les échelles de cotation ne sont pas prescrites par les ESRS. Elles ont été définies, en s'appuyant autant que possible sur les échelles existantes et sont appliquées par les entités en les adaptant à leur échelle ou seuil.

Lorsque la cotation de chacun des critères d'un impact, risque ou opportunité est finalisée, une note de matérialité est calculée pour chaque IRO¹ et comparée au seuil de matérialité du Groupe. Par seuil de matérialité², on entend la cotation à partir de laquelle les impacts, risques et opportunités sont matériels.

Opérationnellement, le Groupe Crédit Agricole Atlantique Vendée et ses entités consolidées, contributeurs à l'exercice de double matérialité Groupe procèdent à la cotation des IRO sur son périmètre en s'appuyant autant que possible sur les processus existants au sein de son entité (Cartographies des risques opérationnels, devoir de vigilance, ...) ou en ayant recours à des études externes et à la consultation d'experts internes. Les résultats sont ensuite validés par la gouvernance du Crédit Agricole Atlantique Vendée et transmis à la Direction de l'engagement sociétal qui centralise les retours et assure la revue des résultats et l'évaluation Groupe Crédit Agricole par les directions centrales propriétaires des IRO. Cette analyse de double matérialité sera présentée au Comité Social et Économique (CSE) du Crédit Agricole Atlantique Vendée au cours du mois de mars.

Les cotations font ensuite l'objet d'une revue critique par l'ensemble des directions centrales du Crédit Agricole ayant participé à l'exercice de cotation. Les directions centrales déterminent ensuite la matérialité aux bornes du Groupe à dire d'experts sur la base des cotations des sociétés. La validation des résultats est ensuite réalisée par le Comité de la stratégie ESG Comité exécutif de Crédit Agricole S.A., le Bureau SAS La Boétie ainsi que le Bureau fédéral.

Conformément à la réglementation, les impacts, risques et opportunités matériels seront mis à jour chaque année par le Crédit Agricole Atlantique Vendée afin de prendre en compte les éventuelles évolutions de contexte, réglementaire ou de périmètre, intervenues depuis. Cette actualisation se concentre sur les risques définis comme matériels lors de l'exercice précédent et prend en compte les éventuels éléments de contexte qui nécessitent de revoir la cotation.

Les risques relatifs à la durabilité sont gérés selon les mêmes principes que les autres types de risques et ils sont intégrés dans le processus global de gestion des risques du Groupe, de même qu'au Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Le processus d'évaluation de la double matérialité fera l'objet d'évolutions pour le prochain exercice afin d'intégrer des modalités spécifiques de consultation des parties prenantes affectées.

1.4.1.2. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique

Description des processus qui ont permis d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités

Le processus d'analyse de double matérialité du Crédit Agricole Atlantique Vendée est décrit dans la partie ESRS 2 Informations générales du rapport de durabilité.

Les risques extra-financiers identifiés par le Groupe

Cette partie vise principalement à appréhender les impacts financiers potentiels des risques climatiques et environnementaux (C&E) sur les activités du Groupe, dont le Crédit Agricole Atlantique Vendée. L'identification des incidences négatives et dépendance liées aux risques climatiques et environnementaux sont, quant à elles, traitées au sein de la partie 2.2.2. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique du Rapport de durabilité.

Le risque climatique et environnemental : définitions retenues

Les risques climatiques et environnementaux sont définis comme le risque de toute incidence financière négative sur le Groupe, découlant de l'impact actuel ou prospectif, sur les contreparties du Groupe ou sur ses actifs investis. Les risques climatiques et environnementaux se matérialisent au sein des catégories traditionnelles des risques (crédit, opérationnel, etc.) et se décomposent en deux catégories :

- Des facteurs de risques physiques : effets financiers du changement climatique (notamment multiplication des événements climatiques extrêmes et modifications progressives du climat), et de la dégradation de l'environnement (comme la pollution de l'air, de l'eau et de la terre, le stress hydrique, la perte de biodiversité et la déforestation) ;
- Des facteurs de risques de transition : perte financière qu'un établissement peut encourir, directement ou indirectement, du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental.

Les risques climatiques et environnementaux se matérialisent au sein des catégories traditionnelles des risques telles que le risque de crédit, le risque opérationnel, le risque de liquidité ou le risque de marché.

Les facteurs de risques environnementaux et climatiques identifiés par le Groupe Crédit Agricole

Dans le but d'encadrer l'analyse et la mesure des impacts des facteurs de risques environnementaux une taxonomie Groupe a été élaborée. Ce système de classification se base sur des éléments partagés par tous les acteurs du marché, dont les régulateurs et les superviseurs, mais aussi sur l'expertise interne. Cette liste vise à répondre à la majeure partie des usages et est susceptible d'être mise à jour régulièrement, notamment pour tenir compte de l'amélioration de la connaissance des facteurs de risques environnementaux et de l'évolution du dispositif interne de gestion de ces risques. En considérant les travaux scientifiques et les principaux facteurs de risques retenus, le Groupe considère que :

¹ Chaque critère de cotation est évalué sur une échelle de 1 à 4 puis une note est déterminée de la manière suivante :

- pour les risques, le score de probabilité est multiplié par le score d'ampleur potentielle des effets financier, donnant ainsi une note maximale de 16
- pour les impacts, le score de probabilité est multiplié par le score de gravité, se définissant comme le maximum des scores d'ampleur, d'étendue et d'irrémédiabilité. La note ainsi obtenue atteint également un maximum de 16 ;

² Détail du seuil de matérialité : le seuil de matérialité est fixé à la moitié de la note maximale soit 8 (supérieur ou égal).

- Les risques physiques liés au dérèglement climatique sont potentiellement encourus à court terme pour les risques aigus, moyen/long terme pour les risques chroniques ;
- Les risques de transition liés au dérèglement climatique sont encourus à court/moyen et long terme.

Méthode d'évaluation de la matérialité financière du risque environnemental et climatique

Cadre d'analyse

L'évaluation du caractère matériel des risques climatiques et environnementaux du Groupe Crédit Agricole nécessite de considérer à la fois différents horizons de temps et différents scénarios. Ces horizons de temps et scénarios servent également à la réalisation de tests de résistance, qui font partie intégrante du dispositif de gestion des risques du Groupe Crédit Agricole. En effet, les tests de résistance contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires. Les scénarios climatiques permettent de mieux appréhender les impacts du risque climatique dans le long terme, à partir d'hypothèses centrales et de versions stressées selon des trajectoires définies. Il s'agit d'une approche risque usuelle, prenant cependant des hypothèses de long terme, en complément de scénarios habituels qui considèrent des projections généralement plus courtes (trois à cinq ans environ). La matérialisation de ces risques est attendue dans un horizon de temps plus lointain. Les régulateurs et superviseurs soutiennent ces approches qui permettent de mieux appréhender leurs impacts quantitatifs, ces travaux éclairant également les instances de gouvernance du Groupe.

Horizons de temps

Quatre horizons de temps ont été retenus pour les analyses conduites. Ces horizons de temps sont choisis non seulement pour s'aligner sur les cycles opérationnels et budgétaires actuels, mais aussi pour assurer la cohérence avec les objectifs stratégiques à plus long terme et les engagements globaux en matière de climat. De tels horizons temporels permettent d'élaborer une projection allant au-delà de la portée typique de la planification des activités sur trois à cinq ans, renforçant ainsi l'approche stratégique de la gestion des risques. Le choix de ces horizons de temps est également lié au profil de nos portefeuilles et à leur maturité moyenne effective au titre de nos activités de crédit.

L'horizon à court terme est fixé à 2025, en alignement avec l'horizon budgétaire actuel, servant de point de référence.

Le moyen terme est fixé à 2030, aligné sur nos engagements *Net Zero Banking Alliance* (NZBA) et sur les objectifs exprimés par l'Union Européenne dans le cadre du paquet législatif « Fit for 55 ».

L'horizon long terme est fixé à 2040 pour capturer la part long terme des expositions.

Le très long terme, défini à 2050, s'aligne sur les délais fixés dans les engagements NZBA.

Scénarios climatiques

En évaluant l'efficacité et la pertinence de divers scénarios pour les analyses de sensibilité au sein du secteur financier, le *Network for Greening the Financial System* (NGFS) se révèle être un choix particulièrement approprié. Ses scénarios sont conçus pour traiter les risques spécifiques et les réalités opérationnelles auxquels les banques sont confrontées, offrant des informations sur les risques de transition, les risques physiques et les risques macro-financiers. En outre, le NGFS intègre les dernières mises à jour de la science du climat et des politiques, garantissant que les évaluations sont fondées sur les informations disponibles les plus récentes et les plus complètes.

Trois scénarios NGFS sont utilisés pour évaluer la matérialité des

risques liés au climat et à l'environnement pour le Groupe Crédit Agricole :

- Net Zéro 2050 (Ordonné) esquisse un avenir ambitieux mais réalisable où les efforts mondiaux conduiront à des émissions nettes nulles de gaz à effet de serre d'ici 2050, en visant à limiter le réchauffement à +1,5 degré Celsius d'ici 2100 (avec une probabilité de 50%). La transition retardée (désordonnée) présente un monde où les efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont reportés, conduisant à une augmentation de +1,6 degré Celsius d'ici 2100.
- Politiques actuelles (Hot House World), projette les résultats de la poursuite des trajectoires politiques actuelles, ce qui se traduira par une hausse de la température mondiale d'environ +3 degrés Celsius d'ici 2100.

Les facteurs de transmission du risque climatique

Afin d'établir la matérialité des risques climatiques, le Crédit Agricole a étudié et mesuré l'incidence des facteurs de risques climatiques (physique et transition) sur les risques du Groupe. Une première phase a permis d'identifier le niveau de transmission des facteurs climatiques à travers les grandes catégories de risques du Groupe (risque de crédit, risque de réputation, risque opérationnel, risque stratégique, risque de marché, risque de liquidité). Cette phase permet d'identifier les facteurs et canaux de transmission associés les plus sensibles pour chaque nature de risque, qui sont ensuite priorisés dans les analyses d'évaluation.

- Les facteurs de risques ont été identifiés de manière exhaustive en tenant compte à la fois des risques physiques et de transition, ainsi que des principaux horizons de temps définis dans la méthode (cf. paragraphe horizons de temps). Ces risques ont été précisés sous l'angle géo-sectoriel. Les sources sous-tendant ces conclusions ont été explicitées dans le cadre de cette analyse de matérialité financière. Les premiers résultats des canaux de transmission démontrant un impact plus prononcé sur le risque de crédit, celui-ci a fait l'objet d'une analyse plus granulaire, sur les principaux secteurs exposés. Cela recouvre ainsi le portefeuille immobilier résidentiel, commercial, ainsi que les prêts aux grandes entreprises et PME à travers les grands secteurs d'exposition ; Le périmètre de l'analyse couvre ainsi à travers la vision sectorielle et portefeuille plus de 80% des encours du Groupe Crédit Agricole ;

- Chaque nature de risque identifié de la banque est décomposée en sous-risques (couvrant le risque dans son ensemble) ;

- Pour chaque sous-risque et pour chaque facteur de risque climatique, est ensuite décrit le canal de transmission associé, en concertation avec les experts du Groupe Crédit Agricole du type de risque en question ;

- À partir des analyses détaillées par sous-risque, le niveau de sensibilité a été classifié selon une échelle standardisée : (i) absence de sensibilité au facteur climatique, (ii) sensibilité faible, (iii) sensibilité moyenne et (iv) sensibilité élevée. Cela permet de mettre en évidence les potentielles concentrations de risque.

L'évaluation de la matérialité des risques climatiques a été réalisée sur les principaux risques de la banque, crédit, liquidité, marché, opérationnel, de réputation & de contentieux et stratégique, avec des impacts cependant plus marqués sur le risque de crédit.

À ce stade des travaux, et pour l'exercice 2023, cette évaluation n'a pas pris en compte d'éléments de probabilité d'occurrence des événements, et en ce sens ne peut pas être considérée comme conclusive et définitive, néanmoins elle fournit un premier cadre d'évaluation.

Impact de facteurs climatiques sur le risque de crédit

Le risque de crédit au sein du Crédit Agricole englobe plusieurs dimensions, tant dans les segments entreprises que profession-

nels, agriculteurs et particuliers. Sur le périmètre des entreprises, ce risque inclut le risque de défaillance, de migration, ainsi que les risques de concentration sectorielle et individuelle. En banque de proximité, sur les segments des professionnels, agriculteurs et particuliers, ces risques sont similaires mais adaptés au contexte du marché de détail plus diversifié et surtout plus granulaire. Une attention particulière a été portée sur le secteur de l'immobilier résidentiel et commercial, ainsi que sur les portefeuilles des ETI et PME. Concernant l'immobilier résidentiel, une démarche granulaire et ascendante a été adoptée.

Conséquences du risque physique et leurs impacts sur le risque de crédit

Les conséquences des risques physiques peuvent à court terme impacter les actifs physiques financés, pris en garantie ou assurés par les filiales du Groupe Crédit Agricole, pesant ainsi directement sur les pertes encourues en cas de défaut. La probabilité de défaut pourrait ainsi se voir affectée directement ou indirectement par le risque physique.

Dans une démarche d'analyse scientifique du risque, le Crédit Agricole a entrepris une évaluation granulaire et détaillée rétrospective de l'historique des alertes et pour lesquelles un facteur climatique a participé à la dégradation du risque de crédit. Les encours associés ont été monitorés. Les résultats montrent une augmentation du volume des alertes entre 2022 et le 1er trimestre 2024 avec une multiplicité des alertes sur un même client. Les principales causes de cette augmentation se révèlent liées aux conséquences de la crise sanitaire, la crise ukrainienne, la crise énergétique, l'inflation, la hausse des taux, ainsi que des problématiques opérationnelles. Le volume de clients impactés par des facteurs de risques climatiques a également évolué à la hausse de 2023 à 2024. Néanmoins, les volumes étant à l'origine faibles et en l'absence d'historique plus complet (éléments ou données rétrospectives), cette hausse peut être considérée comme relative et sa matérialité restera à confirmer dans la durée.

L'analyse rétrospective des événements de défaut et d'insolvabilité quant à elle ne montre pas à ce stade de corrélation significative entre la probabilité de défaut et les événements climatiques, ni entre la probabilité de défaut et les facteurs de risque physique d'autre part. Cette analyse est également en ligne avec les résultats des analyses de la Banque de France. Cette analyse couvre en priorité les catégories de risques pertinentes pour la France, telles que les inondations, les vagues de sécheresse, les phénomènes de glissement de terrain ainsi que les orages cycloniques aigus. L'impact limité constaté peut être expliqué par le rôle des assureurs et ainsi que des politiques nationales d'indemnisation en cas de sinistre lié à des catastrophes naturelles.

En conséquence et au regard de ces résultats, à date, l'historique sur le risque physique ne peut être considéré comme significatif dans le cadre de son intégration dans les modèles de probabilité de défaut. Néanmoins cet exercice est intégré de manière pérenne dans les travaux du Crédit Agricole et permettra ainsi la réévaluation de ces résultats de manière périodique.

Risque physique en lien avec l'immobilier résidentiel

La démarche adoptée sur l'immobilier résidentiel a permis d'évaluer les impacts directs des catastrophes naturelles sur les portefeuilles des particuliers ainsi que des petites et moyennes entreprises, couvrant ainsi 93% des encours de prêts avec hypothèque ou garantie au niveau du Groupe Crédit Agricole auquel sont intégrées les Caisses régionales, dont le Crédit Agricole Atlantique Vendée. Les effets des événements de sécheresse ainsi que les inondations fluviales, ont fait l'objet d'une analyse prioritaire en raison de leurs impacts directs sur les structures des bâtiments. La méthode a permis de croiser deux indicateurs clés, le taux de retrait de gonflement des sols (RGA) ainsi que le taux

d'humidité (SWI) afin d'identifier les zones où le risque physique est prédominant. Par ailleurs, le risque a été évalué à travers les différents horizons de temps court, moyen et long terme, en ligne avec les scénarios de référence du NGFS (cf. section Les scénarios NGFS, la référence des exercices de stress test climatiques ACPR et BCE). Concernant le risque d'inondation et de sécheresse, le scénario RCP 8.5 a été intégré. En complément, les impacts ont été analysés au niveau de certains pays permettant de mettre en exergue des différences géographiques parfois prononcées, sur le surcoût du risque en cas d'événements chroniques et aigus.

Ainsi les impacts sur le LGD et le coût du risque (CoR) ont été estimés en intégrant un taux de perte de valeur sur la propriété ainsi qu'un niveau de choc sur la valeur du collatéral.

L'analyse conclut à des impacts relatifs et contenus, au niveau de certains pays et encore plus restreints au niveau du Groupe. Au niveau régional, les analyses révèlent des disparités locales en termes de matérialité et selon les types de risques physiques. Certains départements montrent une sensibilité accrue à certains facteurs de risques.

Risque physique en lien avec l'immobilier commercial, les ETI, les PME et les grandes entreprises

La méthode d'analyse choisie par le Groupe Crédit Agricole et dans laquelle s'inscrit le Crédit Agricole Atlantique Vendée a consisté à prendre en compte la localisation et la répartition géographique des actifs. Par ailleurs, une étude sectorielle dédiée a été menée permettant d'établir une classification des secteurs et sous-secteurs, selon un degré de vulnérabilité, et d'identifier les poches de vulnérabilité plus localisées. Une analyse géographique par pays a été effectuée en utilisant des données macroéconomiques se basant sur des différentes sources, telles que la Banque mondiale, Swiss RE, S&P. L'analyse de ces sources a permis d'établir une catégorisation du risque sur une échelle de 5 niveaux pour l'axe « géographie » et 3 niveaux pour l'axe « secteur ». Cette approche a permis d'évaluer le niveau de sensibilité des portefeuilles aux risques climatiques aigus et chroniques, et d'observer les corrélations éventuelles entre la qualité de la notation crédit et la sensibilité au risque climatique physique.

Les résultats montrent une sensibilité légèrement accrue aux risques aigus, certaines combinaisons de géographies et secteurs montrent des sensibilités plus prononcées.

Conséquences du risque de transition sur le risque de crédit

Le risque de transition du Crédit Agricole Atlantique Vendée a été évalué dans la continuité des stress tests climatiques de 2023, en tenant compte des trois horizons de temps court, moyen et long terme, pour les secteurs les plus émissifs et les plus sensibles aux effets de la transition climatique.

Sur la base des méthodologies appliquées par le Groupe, ainsi que des travaux conduits avec la supervision, une estimation de l'impact sur le coût du risque a conclu à un impact global limité, déjà couvert par les stratégies de provisions.

L'ensemble des analyses menées ont permis d'évaluer le coût du risque additionnel, engendré par les risques climatiques physiques et de transition à travers les différents horizons de temps définis par les scénarios. À ce stade, de tous les risques analysés, les résultats montrent que le risque de transition est celui qui est considéré comme le plus significatif à moyen terme. Malgré tout, celui-ci reste en dessous des seuils de matérialité financière établis dans le cadre d'une méthodologie Groupe dans laquelle s'inscrit le Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Impact de facteurs environnementaux et climatiques sur le risque opérationnel

Le Groupe Crédit Agricole définit les risques opérationnels comme les pertes potentielles dues à des défaillances ou des insuffisances

des processus internes, du personnel, des systèmes ou du fait d'événements externes. Cette définition exclut les risques liés à la stratégie du Groupe et de réputation. La gestion de ces risques se structure autour de l'étude de 4 catégories clés du risque opérationnel : (i) les infrastructures physiques et informatiques du Groupe, (ii) les clients, (iii) les employés et (iv) les fournisseurs de la banque.

En 2023, en lien avec les travaux menés avec le superviseur, un examen détaillé de l'historique des pertes opérationnelles liées à un facteur climatique a permis d'en évaluer plus précisément la matérialité et l'impact financier. Par ailleurs, différentes catégories de risques climatiques ont été ajoutées dans les flux opérationnels afin d'identifier ces événements dans le cadre des analyses futures, avec un niveau de granularité poussé. Cette analyse fine de l'historique représente une première étape qui s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue. Par ailleurs, les mécanismes d'alertes déclenchant une revue par les équipes risque groupe intègrent désormais des événements spécifiques aux risques climatiques permettant de les intégrer de bout en bout dans la chaîne de contrôle.

Bien que pouvant représenter un volume significatif au niveau local ou régional, ces pertes sont, à ce stade, considérées comme peu significatives puisqu'elles représentent entre 0,1% et 0,5% du total des pertes liées aux risques opérationnels au niveau du Groupe Crédit Agricole, et ne nécessitent pas à court terme de changement du cadre de gestion des risques opérationnels. Il est à noter que la plupart des pertes référencées par l'ensemble des institutions financières dans la base ORX sont issues d'événements d'inondations.

Analyse prospective des pertes en lien avec un facteur climatique et environnemental et scénario « forward-looking »

Une analyse prospective a permis de compléter les résultats de l'analyse rétrospective à la fois en termes de périmètre couvert et de méthode. Cette analyse a été conduite en utilisant les 3 scénarios du NGFS sur les 4 horizons de temps décrits ci-dessus. L'analyse rétrospective des facteurs de risques climatiques a permis d'identifier l'inondation comme étant le risque prépondérant pour le Groupe. Par ailleurs, les données du Groupe lui ont permis de géolocaliser précisément ses actifs, afin d'alimenter cette analyse. Cette méthode a permis de cartographier les régions les plus impactées en termes de pertes opérationnelles liées aux risques physiques d'inondation, et d'en estimer les pertes prospectives selon les scénarios.

Impact de facteurs climatiques sur le risque de réputation et matérialité

Le Crédit Agricole communique depuis plusieurs années sur ses engagements sociétaux. La nature de ses activités, la composition du portefeuille d'entreprises et le rayonnement international du Groupe l'exposent aux risques de réputation et de potentiels litiges liés aux thématiques climatiques et sociales.

Afin de gérer ces risques, le Crédit Agricole déploie un dispositif axé sur :

- La prévention de ces risques dans le cadre de son dialogue avec les clients. Les éléments de risques techniques sont analysés et les expositions concomitantes en termes de réputation prises en compte dans l'évaluation. Une analyse spécifique et détaillée est menée pour tous les clients confrontés à une exposition médiatique ou faisant l'objet de litiges et selon leur exposition, cette analyse prend en compte l'évolution de leur stratégie commerciale ;
- La gestion de ces risques : le Crédit Agricole s'est engagé dans un dialogue ouvert avec les parties prenantes de la société civile, en particulier les organisations non gouvernementales et les associations et répond systématiquement aux sollicitations d'expli-

cations qui lui sont transmises. En outre, un dispositif de gestion des crises réputationnelles est en place afin, le cas échéant, de gérer et de limiter les impacts de potentielles mises en cause.

Ce dispositif est déployé de manière transverse au sein des Directions engagement sociétal clients, juridique, conformité, communication, risques, en lien permanent avec le management afin d'assurer une coordination optimale quant à la gestion des cas de controverses.

L'impact du risque physique sur la réputation est assez limité ; néanmoins la gestion du risque opérationnel dérivé peut avoir des effets indirects négatifs sur l'image du Groupe et de la qualité de ses opérations. Le risque de transition et la capacité du Crédit Agricole à accompagner ses clients les plus vulnérables et exposés au risque de transition pourrait avoir un effet plus direct sur l'image du Groupe.

L'analyse de matérialité a pris en compte une revue détaillée et rétrospective des controverses auxquelles le Crédit Agricole a fait face sans pour autant avoir subi des poursuites. La plus grande partie de ces controverses sont issues d'ONG. Bien que le Crédit Agricole n'ait jamais fait l'objet de poursuite, l'environnement du risque de réputation climatique évolue avec une sophistication croissante de démarches des ONG ainsi que d'une augmentation de la sensibilité de l'opinion publique aux sujets climatiques. Celles-ci touchant principalement, et selon les analyses de bases de données extérieures, les secteurs des énergies fossiles, les allégations autour des pratiques de greenwashing, ainsi que le non-respect des engagements publics.

Tenant compte du dispositif de prévention et de l'absence du nombre de litiges liés à nos activités et engagements climatiques, le Groupe Crédit Agricole considère les risques de réputation en lien avec les risques physiques et risques de transition environnemental comme une conséquence de risques primaires et sont jugés limités à court terme (2025) et peuvent, sur la base des éléments connus à date, être modérés à moyen / long terme (2030 / 2050).

Impact de facteurs climatiques sur le risque de liquidité et matérialité

Le risque de liquidité pour un établissement bancaire peut émaner de la réduction des dépôts, le blocage des mécanismes de refinancement. La gestion du risque de liquidité est coordonnée pour le Groupe Crédit Agricole par la Direction du pilotage financier Groupe, au sein de la Direction finance de Crédit Agricole S.A. Le risque de liquidité encadré et piloté par la Direction financière s'appuie sur des indicateurs de pilotage du risque de liquidité produits par les entités du Groupe et consolidés. La Direction des risques Groupe assure un second regard sur la gestion du risque de liquidité au travers des normes, indicateurs, limites, et participe aux instances de gouvernance de la liquidité. Le risque de liquidité est piloté à travers des stress test réguliers, sur deux horizons de temps, l'un à court terme (moins de 3 mois) et l'autre à moyen terme (à 3 ans). En réponse à une catastrophe, les entreprises peuvent être amenées à utiliser une partie de leurs réserves et crédits pour couvrir leurs besoins ou pertes immédiats, entraînant alors une réduction des dépôts à vue et une augmentation potentielle des demandes de crédit. Cependant, dans un second temps, les fonds retirés sont susceptibles d'être réintroduits dans l'économie (via les règlements aux sociétés de travaux en charge des réparations) et donc de revenir vers les banques via la clientèle entreprise. La couverture d'assurance peut également atténuer les pertes, et la nature locale des catastrophes naturelles limite leur impact sur une banque globale comme le Groupe Crédit Agricole, où l'impact de ces risques physiques sur la liquidité du Groupe est estimé faible. À titre d'illustration, bien que les tempêtes Lothar et Martin aient ravagé de vastes zones, leur impact sur la liquidité des banques a été minime.

Les risques de transition affectent le risque de liquidité de plusieurs manières. Premièrement, ils peuvent réduire la valeur des réserves de liquidité dans les banques centrales si la structure de valorisation des collatéraux venait à évoluer. Pour le Crédit Agricole, ce risque est considéré comme faible, car ces dépôts sont peu sensibles aux risques climatiques et sont protégés par des stratégies efficaces de gestion des risques. Deuxièmement, la réputation de la Banque pourrait être affectée si elle ne respectait pas ses engagements climatiques, ce qui pourrait détériorer la confiance des clients et investisseurs institutionnels. Un tel scénario est indirectement couvert dans les stress test idiosyncratiques réguliers, dont les résultats restent non matériels pour le Groupe.

Les risques climatiques ont un impact limité sur la liquidité du Groupe Crédit Agricole, tous horizons de temps confondus. Les potentiels impacts sont identifiés et suivis par le Groupe Crédit Agricole qui a déjà en place un cadre robuste de gestion du risque de liquidité dans son ensemble. Celui-ci devra tout de même être complété, notamment en intégrant des facteurs climatiques dans la revue des paramètres du stress idiosyncratique.

1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales

Introduction & ressources mobilisées

Dans l'analyse de la double matérialité, le Groupe Crédit Agricole a pris en compte les thématiques E2, E3, E4, et E5 (pollution, ressources aquatiques et marines, biodiversité et écosystèmes, utilisation des ressources et économie circulaire).

Fier de son identité coopérative et mutualiste, le Crédit Agricole soutient l'économie, l'entrepreneuriat et l'innovation en France et à l'international et se mobilise naturellement pour ses territoires. Il s'engage délibérément sur les terrains sociétaux et environnementaux, en accompagnant progrès et transformations au service de tous, des ménages les plus modestes aux plus fortunés, des professionnels de proximité aux grandes entreprises internationales. Nous soutenons et encourageons des pratiques durables, mais nous ne contrôlons pas, en réalité, les activités de nos clients. Nous nous engageons à travailler avec eux pour promouvoir des pratiques responsables et nous considérons que notre rôle est de les accompagner dans leur transition écologique en leur proposant des solutions adaptées, tout en respectant notre cadre réglementaire et nos engagements en matière de développement durable.

Les travaux d'analyse menés ont été conduits en conformité avec l'ESRS 1 « principes généraux », en s'appuyant sur le guide publié par l'EFRAG, en associant l'expertise interne à l'analyse de publications externes comme indiqué ci-dessous. Une approche mêlant top down et bottom up a été utilisée pour tenter de mesurer et coter les impacts, les risques et les opportunités (IRO). Ces travaux ont été menés de manière conjointe par diverses fonctions au sein du Groupe : ligne métier Engagement sociétal, ligne métier Risques, Coordination ESG de la Direction des finances Groupe. Ces fonctions revêtent une expérience professionnelle et des compétences appropriées afin de traiter les sujets en lien avec les impacts, risques et opportunités (IRO) et leurs effets financiers.

Absence de méthodologie sectorielle de « Place » sur la matérialité permettant mesure et comparabilité

Contrairement à l'ESRS Climat, le secteur financier n'a pas encore à sa disposition une méthode universellement reconnue et pertinente pour mesurer l'impact de ses activités sur la nature

et permettre la comparabilité entre établissements financiers. La Fondation de la recherche sur la biodiversité qui dépend de l'Office français de la biodiversité reconnaît qu'il n'existe pas encore de méthodes consensuelles pour évaluer les impacts sur la biodiversité.

La réglementation CSRD précise que les acteurs de la chaîne de valeur sont les personnes ou les entités situées en amont ou en aval dans la chaîne de valeur. La notion de « chaîne de valeur » est essentielle car la matérialité se mesure à l'aune de ce périmètre. Toutefois, bien que la réglementation précise que la chaîne de valeur se réfère aux activités en amont et en aval liées à la production et à la distribution des biens ou services d'une entreprise, elle ne renvoie pas réellement à une définition explicite pour apprécier la façon par laquelle le secteur financier doit prendre en compte les impacts sur la nature de sa clientèle, au travers de ses financements.

Le Groupe a également consulté des institutions de conseil ou d'autorité pour obtenir des précisions sur le périmètre de la chaîne de valeur pour un établissement financier sans avoir de réponse précise à cette interrogation.

Sans une méthodologie de « Place » précise et robuste, bien établie et faisant l'objet d'un consensus au travers d'organisations indépendantes sur la mesure des impacts des activités de nos clients sur les thématiques Nature, le Groupe ne peut pas prendre le risque de s'exposer à des analyses qui seraient biaisées par ce flou méthodologique.

Après de multiples travaux et diligences, nous considérons donc que nous ne pouvons pas prendre en compte l'impact de l'activité de nos clients sur la nature dans notre chaîne de valeur et, partant, sur la matérialité de nos European Sustainability Reporting Standards (ESRS) Nature.

L'analyse de matérialité des thématiques Nature est déclarée non conclusive pour les activités du Groupe.

Précisions sur les travaux menés par le Groupe

Contrairement aux travaux relatifs aux trajectoires climatiques et aux méthodes retenues par les intervenants économiques, la démarche d'élaboration d'une méthode adoptée par la majorité des acteurs du secteur financier qui leur permettrait de mesurer la matérialité des impacts, risques et opportunités liés à la nature fait face à la nécessité de déterminer des principes et des hypothèses scientifiques et opérationnelles.

Le Groupe a pris connaissance de l'étude du Forum Économique Mondial portant sur 163 secteurs et leurs chaînes de valeur, qui fait ressortir que la moitié du PIB mondial, soit 44 000 milliards de dollars, est moyennement ou fortement dépendante de la nature et de ses services écosystémiques.

Pour pouvoir disposer de méthodes permettant de mesurer les impacts, risques et opportunités liés à la nature, le Groupe Crédit Agricole a mené de très nombreux travaux exploratoires. Peuvent notamment être cités :

- En 2024, les équipes de Crédit Agricole S.A., organe central du Groupe, ont étudié les impacts et dépendances du portefeuille de financement du Groupe avec différentes catégories de facteurs liés à la nature (par exemple disponibilité des ressources, pollution, espèces envahissantes, perte de biodiversité), notamment à partir de bases de données internationales disponibles citées plus bas (ENCORE). S'ils sont alignés avec des pratiques de « Place » (par exemple les travaux de la Banque de France publiés en 2021 ou les travaux de la BCE publiés en 2024), ces travaux présentent des limites importantes. On peut notamment citer le manque de scénarios prospectifs ou l'impossibilité d'étudier la transmission des risques jusqu'aux paramètres de risque de crédit pour réaliser une évaluation quantitative fine ;

- En 2023, les équipes de Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole C.I.B. ont participé à deux pilotes de la Taskforce on Nature-Related Financial Disclosures (TNFD) afin de tester le processus LEAP et fournir des commentaires sur le cadre de reporting proposé aux institutions financières. La limite de ces travaux est le fait d'avoir effectué ces premiers pilotes sur un premier échantillon non représentatif d'entreprises du secteur agri-agroalimentaire présents dans les portefeuilles de financement et d'investissement du Groupe ;
- En 2023 des travaux exploratoires sur l'agri-food ont été conduits avec les partenaires Iceberg Data Lab et I Care. Des travaux ont également été menés sur les secteurs agriculture et pêche avec UNEP FI et CDC Biodiversité ;
- En 2022, plusieurs outils sur la biodiversité ont été testés par différents métiers de Crédit Agricole S.A., à titre expérimental, tels que le BIA-GBS, CBF et ENCORE des Nations Unies afin de réaliser une première cartographie des impacts et dépendances potentiels sur la nature et la biodiversité, et ainsi de mieux guider la réflexion du Groupe sur le sujet. À titre d'exemple, les premiers résultats de ces travaux, conduits sur une partie du portefeuille hors Souverains et assimilés et hors Financières et assimilés, ont été publiés dans la Politique ESG-Climat du Groupe Crédit Agricole Assurances en 2023, au titre de l'exercice 2022 ;
- Depuis 2021, Crédit Agricole C.I.B. a travaillé à la définition de deux indices liés à la biodiversité en cours d'amélioration qui ont pour objectif d'apprécier la dépendance des clients à la biodiversité et l'impact des clients sur cette dernière pour les portefeuilles « entreprises ». Cette analyse est complémentaire de celle réalisée avec l'outil ENCORE (impacts et dépendances, par secteur), puisqu'elle propose une approche par les risques avec une prise en compte de la localisation des activités financées ;

Crédit Agricole S.A. et ses entités sont investies dans des coalitions nationales et internationales pour mieux appréhender les impacts et risques de la dégradation de la nature et de la biodiversité, ainsi que pour mieux comprendre les opportunités pour contribuer à sa préservation, conservation et restauration. Crédit Agricole S.A. participe notamment aux coalitions suivantes :

- En 2022, Crédit Agricole S.A. est devenu membre du Forum de la TNFD et fait aussi partie du Groupe de consultation de la France avec l'Entreprise pour l'environnement et l'Institut de la finance durable afin de mieux identifier, évaluer, gérer et reporter sur les risques et opportunités liés à la nature ;
- En 2023, Crédit Agricole S.A. s'est vu confier la co-présidence du « Nature Target Setting Working Group » des principes pour une banque responsable de l'UNEP FI qui rassemble 36 banques au niveau mondial afin de développer un premier guide des objectifs recommandés pour les banques, aligné sur l'Accord de Kunming-Montréal (Global Biodiversity Framework).

À ce jour, le constat est fait que la biodiversité, avec son foisonnement d'espèces, d'écosystèmes et de processus écologiques, apparaît comme un sujet d'une très grande complexité. Cette diversité biologique est vaste et variée, de sorte qu'elle ne peut être appréhendée par une unique méthode d'évaluation.

Les travaux ont par ailleurs été marqués par le manque caractérisé de données granulaires. La biodiversité ne connaît pas de frontières et connaît une diversité très importante changeant d'un lieu à l'autre, au gré des saisons et des années, exigeant des méthodes d'évaluation qui soient tout aussi dynamiques et adaptatives. Les impacts et dépendances liés à la biodiversité sont souvent le résultat d'un ensemble complexe d'interdépendances entre différents acteurs économiques, une chaîne d'effets où la cause et l'effet se brouillent, rendant l'attribution et la quantification des impacts et dépendances un exercice d'une grande complexité.

L'absence de standardisation internationale en matière d'indica-

teurs ou de méthodologies complexifie la situation, entravant la comparabilité et l'adoption de méthodes uniformes par le secteur financier.

Ces multiples défis illustrent pourquoi le secteur financier n'a pas encore à sa disposition une méthode universellement reconnue et pertinente pour mesurer la matérialité des impacts, risques et opportunités liés à la nature pour ses activités. Néanmoins, l'hypothèse d'y parvenir à terme demeure grâce aux efforts continus, aux initiatives internationales et à la collaboration entre les scientifiques, les institutions financières et les régulateurs pour forger les outils de demain.

Sans méthode sectorielle suffisamment robuste, et malgré l'implication du Groupe au niveau international permettant des échanges avec ses pairs, il est à ce jour très difficile de déterminer avec précision et exhaustivité quels aspects de l'activité des clients – et par quels moyens – doivent être pris en compte dans l'évaluation de la matérialité et, par conséquent, dans le rapport de durabilité du Groupe.

Il est utile de rappeler que dans un rapport récent (FRB 2021), la Fondation de la recherche sur la biodiversité qui dépend de l'Office français de la biodiversité, reconnaît qu'il « n'existe pas encore de méthodes consensuelles pour évaluer les impacts sur la biodiversité ». Selon ce rapport « une limite générale reconnue des modèles actuels (Teillard et al. 2016), et objet de nombreux travaux académiques, est la simplification des processus naturels dynamiques ».

À partir de la liste des enjeux identifiés, les travaux ont pris en compte les critères fournis par les ESRS afin de hiérarchiser ceux les plus matériels au regard de la société, l'environnement et de l'entreprise. L'absence de méthodologie et de données ne permet pas au Groupe d'appréhender la matérialité des enjeux Nature pour ses activités.

Des travaux qui vont se poursuivre sur les enjeux liés à la nature.

Néanmoins, ces travaux ont permis au Groupe de définir des axes de travail pour améliorer les méthodes d'analyse, ces dernières se nourrissant également des travaux de « Place », ce qui amènera le Groupe à réévaluer régulièrement son appréciation.

Dans le cadre de ses travaux en lien avec la supervision, en particulier la mise en adéquation au Guide relatif aux risques climatiques et environnementaux publiés par la BCE fin 2020, le Groupe a apprécié l'exposition de ses portefeuilles de financement aux risques liés à la nature. Ces travaux ont été réalisés notamment à partir de bases de données internationales disponibles citées plus haut (ENCORE).

Là encore, ces travaux ont amené à constater l'existence de méthodologies permettant une première appréciation des risques liés à la nature, mais avec des limites importantes et quoi qu'il en soit non validées dans le cadre de standards de « Place », contrairement au climat. Sur cette base et dans le cadre de son approche risques, le Groupe a conclu que ses portefeuilles de financement sont peu exposés aux risques liés à la nature.

Développements internes – scoring ESG

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB a développé une méthodologie de scoring ESG sur ses portefeuilles de financement, qui comporte un volet nature / biodiversité depuis 2021. Cette dernière couvre environ 3500 groupes corporate dont les données externes sont analysées par des experts risques environnementaux et sociaux de Crédit Agricole CIB afin de produire une notation annuelle des enjeux ESG. Ce scoring ESG comprend une composante nature / biodiversité couvrant deux aspects :

- La dépendance / sensibilité face aux enjeux nature / biodiversité pour le modèle économique de l'entreprise ;
- L'impact de l'entreprise sur son environnement.

Cette notation est prise en compte dans l'appréciation du risque ESG global dans le cadre du processus d'octroi et de revue annuelle des contreparties corporate. Pour autant, ce dispositif étant récent, non testé au regard de données historiques et en cours d'amélioration, il n'est pas suffisamment abouti pour d'autres usages risques. Toutefois sur le périmètre couvert par ce *scoring*, il en ressort qu'en l'état actuel du dispositif qui est appelé à évoluer, la répartition du portefeuille visé présente une exposition très majoritairement sur les indices de risque faible.

Prise en compte de l'avis des parties prenantes

Le Groupe a également considéré l'avis de ses parties prenantes dans l'exercice de cotation de double matérialité des enjeux liés à la nature. Des interactions se sont opérées via plusieurs canaux, dont par exemple des questionnaires destinés aux agences de notation extra-financière pour lesquelles le poids de ces critères est peu significatif, ou encore lors de rencontres avec des investisseurs. Enfin, les priorités des clients ont été considérées via le baromètre RSE en 2024, dans lequel les thématiques nature n'ont pas été retenues. Ce baromètre réalisé auprès d'un panel représentatif de clients français depuis une dizaine d'années par un institut de sondage indépendant montre que les sujets nature ne ressortent pas de façon spontanée.

Stratégie du Crédit Agricole Atlantique Vendée

Bien que le Crédit Agricole Atlantique Vendée estime ne pas être en situation de conclure sur la matérialité des thématiques / DIRO nature au regard de la faible maturité des méthodes reconnues, il fait partie de la stratégie de la Caisse régionale de promouvoir la nature et sensibiliser tous les collaborateurs à cette question. Cependant, en l'absence de matérialité démontrée à ce jour, l'ensemble des ESRS E-2, E-3, E-4 et E-5 et les actions liées à ces derniers, ne seront pas mentionnés dans ce rapport de durabilité.

Stratégie du Groupe Crédit Agricole & actions mises en place

Crédit Agricole S.A. entend poursuivre ses travaux avec des coalitions nationales et internationales, telles que la TNFD, les « Principes pour une banque responsable » (PRB Nature) de l'UNEP FI, pour mieux appréhender les impacts et risques de la dégradation de la nature et de la biodiversité, ainsi que pour mieux comprendre les opportunités pour contribuer à sa préservation, conservation et restauration.

Le Groupe agit d'ores et déjà en faveur de la biodiversité et du capital naturel. En septembre 2023, Crédit Agricole S.A. a publié une déclaration sur ces deux thématiques déclinant les cinq axes prioritaires concernant la nature considérés dans sa stratégie. Ces derniers se déclinent comme suit :

- Évaluer les impacts et risques matériels liés à la perte d'actifs naturels sur les activités du Groupe ;
- Intégrer les critères liés à la nature et la biodiversité dans les politiques sectorielles ;
- Mobiliser des ressources financières pour des activités favorables à la nature ;
- Soutenir des actions collectives contre le déclin de la nature et ses services écosystémiques ;
- Réduire l'empreinte de fonctionnement du Groupe et favoriser la biodiversité.

Cette déclaration sur la biodiversité et le capital naturel reflète les premières actions de Crédit Agricole S.A. pour faire face à l'érosion de la biodiversité parallèlement à l'engagement sur le climat. Le sujet évoluant rapidement, le Groupe poursuit sa collaboration avec ses partenaires cités plus haut pour contribuer au développement des métriques, normes et standards, et scénarios liés à la nature et fondés sur la science, tant pour les institutions financières que pour les entreprises et les clients accompagnés à travers les financements, investissements et assurances.

Aussi, l'identification de développements au travers des activités de financement et d'investissement fait partie des cinq axes prioritaires de la Stratégie Nature du Groupe : « Mobiliser des ressources financières pour des activités bénéfiques à la nature ». En effet, le Groupe a commencé à accompagner ses clients à intégrer les enjeux nature à travers certains produits et services financiers. En 2022, le Groupe a lancé plusieurs fonds dans le cadre du troisième pilier du Projet sociétal relatif aux transitions agricole et agro-alimentaire, avec comme objectif total de 1 milliard d'euros, « pour accompagner l'évolution des techniques vers un système agro-alimentaire compétitif et durable ». Dans le cadre de cet engagement, le premier fonds d'investissement à 300 millions d'euros dédié à la transition des entreprises du secteur de l'agro-alimentaire en France et en Italie a été inauguré en 2023. De plus, Amundi a lancé la stratégie d'investissement à impact Amundi Ambition Agri-Agro Direct Lending Europe (AAAA) et le premier closing de son véhicule institutionnel avec un engagement de 130 millions d'euros de la part du Groupe Crédit Agricole.

Par ailleurs, Crédit Agricole Assurances continue de renforcer la proportion d'actifs immobiliers bénéficiant d'une certification environnementale (de type HQE, BREEAM ou LEED) qui constituent un minimum de garantie notamment pour la protection de la biodiversité (bonnes pratiques par exemple pour l'eau, les produits phytosanitaires et les fertilisants). À fin 2023, Crédit Agricole Assurances détient près de 12,5 milliards d'euros d'actifs immobiliers faisant l'objet de l'une de ces 3 certifications en valeur d'expertise, soit plus de 2,3 millions de m² de surfaces certifiées sur un total de 4,6 millions de m².

Enfin, les enjeux de préservation de la biodiversité ont été intégrés dans les politiques sectorielles RSE de Crédit Agricole S.A., qui font explicitement référence à la Norme de Performance 6 de l'International Finance Corporation et aux Principes de l'Équateur. Des critères d'exclusion sont également intégrés à ces politiques au sein de zones protégées (Patrimoine Mondial Unesco, sites Ramsar, etc.).

1.4.1.4. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels en matière de conduite des affaires

Dans le cadre de la méthodologie de Double matérialité Groupe, la Direction de la conformité Groupe a défini les Impacts, Risques et Opportunités (IRO), à partir du corpus normatif existant, des cartographies des risques de non-conformité et des indicateurs quantitatifs disponibles.

Les IRO relatifs à la conduite des affaires sont regroupés autour de 6 thématiques matérielles : la promotion d'une culture éthique, la prévention des conflits d'intérêts la protection des lanceurs d'alerte, la lutte contre la corruption, la lutte contre la délinquance financière, la prévention des abus de marché.

Les cotations consolidées des IRO ont été validées par les instances de gouvernance de la Conformité Groupe (Comité de Direction).

Sur la dimension des Achats, les IRO ont été identifiés à l'aide de la **cartographie des risques de l'AFNOR**, basée sur les normes **ISO 31000 Management des risques**, **ISO 20400 Achats responsables** et **ISO 26000 Responsabilité sociétale**, et l'outil de pilotage interne des risques opérationnels en étroite collaboration avec les parties prenantes internes.

1.4.2. Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise

Couverture des exigences de publication

Liste des Disclosure requirements (DR)	Référence
ESRS 2 - BP-1	Base générale de préparation des déclarations relatives à la durabilité
ESRS 2 - BP-2	Publication d'informations relatives à des circonstances particulières
ESRS 2 - GOV-1	1.2.1. Conseil d'administration 1.2.2. Gouvernance exécutive 1.2.3. Indicateurs liés au Conseil d'administration et aux organes de direction
ESRS 2 - GOV-2	1.2.1. Conseil d'administration 1.2.2. Gouvernance exécutive
ESRS 2 - GOV-3	1.2.4. Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation
ESRS 2 - GOV-4	1.2.5. Déclaration sur la vigilance raisonnable
ESRS 2 - GOV-5	1.2.6. Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité
ESRS 2 - SBM-1	1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS 2 - SBM-2	1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes
ESRS 2 - SBM-3	1.3.3. Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
ESRS 2 - IRO-1	1.4.1. Description générale
ESRS 2 - IRO-2	1.4.2. Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise
E1 - ESRS 2 - GOV-3	1.2.4. Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation
E1-1	2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique
E1 - ESRS 2 - SBM-3	2.2.2. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique.
E1 - ESRS 2 - IRO-1	1.4.1.2. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique
E1-2	2.1. Gouvernance
E1-3	2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique
E1-4	2.4.1. Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et d'adaptation
E1-5	2.4.2. Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
E1-6	2.4.2. Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
E1-7	2.4.3. Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone
E1-8	2.4.4. Tarification interne du carbone
E2 - ESRS 2 - IRO-1	1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
E3 - ESRS 2 - IRO-1	1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
E4 - ESRS 2 - IRO-1	1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
E5 - ESRS 2 - IRO-1	1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
S1 - ESRS 2 - SBM-2	1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes
S1 - ESRS 2 - SBM-3	3.1.1.3. Management et gouvernance des impacts, risques et opportunités au sein de la filière RH
S1-1	3.1.1. Stratégie 3.1.2. Politiques, Plans d'actions et ressources mobilisés dans le cadre de la politique RH

Liste des Disclosure requirements (DR)	Référence
S1-2	3.1.2.2. Dialogue social
S1-4	3.1.2. Politiques, Plans d'actions et ressources mobilisés dans le cadre de la politique RH
S1-5	3.1.2. Politiques, Plans d'actions et ressources mobilisés dans le cadre de la politique RH
S1-6	3.1.1.4. Effectifs
S1-8	3.1.3.1. Couverture des négociations collectives et dialogue social
S1-9	3.1.3.2. Diversité
S1-10	3.1.3.3. Salaires décents
S1-11	3.1.2.4. Environnement de travail
S1-12	3.1.3.4. Handicap
S1-13	3.1.3.5. Indicateurs de formation et du développement des compétences
S1-14	3.1.3.6. Indicateurs de santé et de sécurité
S1-16	3.1.3.7. Indicateurs de rémunération
S1-17	3.1.3.8. Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'Homme
S4 - ESRS 2 - SBM-2	1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes
S4 - ESRS 2 - SBM-3	3.2.1.2. Impacts, risques et opportunités matériels et leurs interactions avec la stratégie et le modèle économique
S4-1	3.2.1. Stratégie 3.2.2.1. Accessibilité des offres
S4-2	3.2.1.1. Intérêts et points de vue des parties prenantes
S4-3	3.2.2.1. Accessibilité des offres
S4-4	3.2.2.1. Accessibilité des offres
S4-5	3.2.3. Indicateurs et objectifs
G1 - ESRS 2 - GOV-1	1.2.1.3. Rôle du Conseil d'administration dans la surveillance des impacts, risques et opportunités
G1- ESRS 2 - IRO-1	1.4.1.4. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels en matière de conduite des affaires
G1-1	4.1.1. Gouvernance 4.1.2. Stratégie en matière de conformité 4.1.3. Cadre réglementaire 4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique 4.1.4.4. Protection des lanceurs d'alerte
G1-2	4.2.1. Stratégie 4.2.2. Gouvernance 4.2.3. Objectifs 4.2.4. Champ d'application 4.2.6.1. Gestion de la relation avec les fournisseurs
G1-3	4.1.1. Gouvernance 4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique 4.1.4.3. Lutte contre la corruption
G1-4	4.1.4.3. Lutte contre la corruption
G1-6	4.2.6.2. Pratiques en matière de paiement

Points de données exigés par d'autres législations européennes

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence Normes CSRD	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Matérialité	Référence Section Rapport de durabilité
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance	ESRS 2 GOV-1-21 d)	Indicateur n° 1 3, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission (5);		Obligatoire	1.2.3. Indicateurs liés au Conseil d'administration et aux organes de direction
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants	ESRS 2 GOV-1-21 e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Obligatoire	1.2.3. Indicateurs liés au Conseil d'administration et aux organes de direction
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la diligence raisonnable	ESRS 2 GOV-4-30	Indicateur n° 10, tableau 3, annexe I				Obligatoire	1.2.5. Déclaration sur la vigilance raisonnable
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles	ESRS 2 SBM-1-40 d) i)	Indicateur n° 4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission (6) tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Obligatoire	1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques	ESRS 2 SBM-1-40 d) ii)	Indicateur n° 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Obligatoire	1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes interdites par les conventions internationales	ESRS 2 SBM-1-40 d) iii)	Indicateur n° 14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 (7), annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Obligatoire	1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac	ESRS 2 SBM-1-40 d) iv)			Règlement délégué (UE) 2020 /1 818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020 /1 816, annexe II.		Obligatoire	1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050	E1-1-14				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	Matériel	2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence Normes CSRD	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Matérialité	Référence Section Rapport de durabilité
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence «accord de Paris»	E1-1-16 g)		Article 449 bis Règlement (UE) n° 575 / 2013, règlement d'exécution (UE) 20 22 / 2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020 /1 818		Matériel	2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique
ESRS E1-4 Objectifs de réduction des émissions de GES	E1-4-34	Indicateur n° 4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) n° 575 / 2013, règlement d'exécution (UE) 2022 / 2453 de la Commission, modèle 3: Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique: métriques d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 20 20 /1 818		Matériel	2.4.1. Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et d'adaptation
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant une forte incidence sur le climat)	E1-5-38	Indicateur n° 5, tableau 1, et indicateur n° 5, tableau 2, annexe I				N/A	N/A
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique	E1-5-37	Indicateur n° 5, tableau 1, annexe I				Matériel	2.4.2. Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique	E1-5-40 à 43	Indicateur n° 6, tableau 1, annexe I				Matériel	2.4.2. Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
ESRS E1-6 Émissions de GES brutes de périmètres 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES	E1-6-44	Indicateurs n°1 et n° 2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575 / 2013, règlement d'exécution (UE) 2022/ 24 53 de la Commission, modèle 1: Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique: Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020 /1 818		Matériel	2.4.2. Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes	E1-6-53 à 55	Indicateur n° 3, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575 / 2013, règlement d'exécution (UE) 2022 / 2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020 /1 818		Matériel	2.4.2. Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence Normes CSRD	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Matérialité	Référence Section Rapport de durabilité
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone	E1-7-56				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	Matériel	2.4.3. Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat	E1-9-66			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020 /1 818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020 /1 816		Phase-in	N/A
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique ESRS E1-9 Emplacement des actifs importants exposés à un risque physique significatif	E1-9-66 a) E1-9-66 c)		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575 / 2013, règlement d'exécution (UE) 2022 / 2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire - Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique.			Phase-in	N/A
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique	E1-9-67 c)		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575 / 2013, règlement d'exécution (UE) 2022 / 2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers - Efficacité énergétique des sûretés			Phase-in	N/A
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat	E1-9-69			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		Phase-in	N/A
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol	E2-4-28	Indicateur n° 8, tableau 1, annexe I ; indicateur n° 2, tableau 2, annexe I ; indicateur n° 1, tableau 2, annexe I ; indicateur n° 3, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS E3-1 Ressources aquatiques et marines	E3-1-9	Indicateur n° 7, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS E3-1 Politique en la matière	E3-1-13	Indicateur n° 8, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers	E3-1-14	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence Normes CSRD	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Matérialité	Référence Section Rapport de durabilité
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée	E3-4-28 c)	Indicateur n° 6.2, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m ³ par rapport au chiffre d'affaires généré par les activités propres	E3-4-29	Indicateur n° 6.1, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS 2- IRO 1 - E4 - 16 a) i)	ESRS 2 - IRO-1 - E4 - 16 a) i)	Indicateur n° 7, tableau 1, annexe I				Obligatoire	1.4.2. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
ESRS 2- IRO 1 - E4 - 16 b)	ESRS 2 - IRO-1 - E4 - 16 b)	Indicateur n° 10, tableau 2, annexe I				Obligatoire	1.4.2. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
ESRS 2- IRO 1 - E4 - 16 c)	ESRS 2 - IRO-1 - E4 - 16 c)	Indicateur n° 14, tableau 2, annexe I				Obligatoire	1.4.2. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières / agricoles durables	E4-2-24 b)	Indicateur n° 11, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers	E4-2-24 c)	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation	E4-2-24 d)	Indicateur n° 15, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS E5-5 Déchets non recyclés	E5-5-37 d)	Indicateur n° 13, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs	E5-5-39	Indicateur n° 9, tableau 1, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque de travail forcé	ESRS 2- SBM3 - S1 - 14 f)	Indicateur n° 13, tableau 3, annexe I				Non matériel	N/A
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail	ESRS 2- SBM3 - S1 - 14 g)	Indicateur n° 12, tableau 3, annexe I				Matériel	3.1.1.3. Management et gouvernance des impacts, risques et opportunités au sein de la filière RH

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence Normes CSRD	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Matérialité	Référence Section Rapport de durabilité
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme	S1-1-20	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Matériel	3.1.1.1. Le projet Humain, un levier majeur pour porter les ambitions de Crédit Agricole S.A. 3.1.2.2. Dialogue social
ESRS S1-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail	S1-1-21			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Matériel	3.1.1.1. Le projet Humain, un levier majeur pour porter les ambitions de Crédit Agricole S.A. 3.1.2.1. Développement du capital Humain 3.1.2.2. Dialogue social 3.1.2.3. Diversités 3.1.2.4. Environnement de travail
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains	S1-1-22	Indicateur n° 11, tableau 3, annexe I				Matériel	3.1.1.1. Le projet Humain, un levier majeur pour porter les ambitions de Crédit Agricole S.A.
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail	S1-1-23	Indicateur n° 1, tableau 3, annexe I				Matériel	3.1.2.2. Dialogue social 3.1.2.4. Environnement de travail
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes	S1-3-32 c)	Indicateur n° 5, tableau 3, annexe I				Non matériel	N/A
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail	S1-14-88 b) et c)	Indicateur n° 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Matériel	3.1.3.6. Indicateurs de santé et de sécurité
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies	S1-14-88 e)	Indicateur n° 3, tableau 3, annexe I				Matériel	3.1.3.6. Indicateurs de santé et de sécurité
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	S1-16-97 a)	Indicateur n° 12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020 /181 6		Matériel	3.1.3.7. Indicateurs de rémunération

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence Normes CSRD	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Matérialité	Référence Section Rapport de durabilité
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du directeur général	S1-16-97 b)	Indicateur n° 8, tableau 3, annexe I				Matériel	3.1.3.7. Indicateurs de rémunération
ESRS S1-17 Cas de discrimination	S1-17-103 a)	Indicateur n° 7, tableau 3, annexe I				Matériel	3.1.3.8. Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'homme
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE	S1-17-104 a)	Indicateur n° 10, tableau 1, et indicateur n° 14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020 /1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020 /1818		Matériel	3.1.3.8. Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'homme
ESRS 2- SBM3 - S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur	ESRS 2 - SBM3 - S2-11 b)	Indicateurs n° 12 et n° 13, tableau 3, annexe I				Non matériel	N/A
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme	S2-1-17	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Non matériel	N/A
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	S2-1-18	Indicateurs n° 11 et n° 4, tableau 3, annexe I				Non matériel	N/A
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE	S2-1-19	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020 /1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020 /1818		Non matériel	N/A
ESRS S2-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail	S2-1-19			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020 /1816		Non matériel	N/A
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur	S2-4-36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				Non matériel	N/A
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme	S3-1-16	Indicateur n° 9, tableau 3, annexe I, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Non matériel	N/A

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence Normes CSRD	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Matérialité	Référence Section Rapport de durabilité
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT et/ou des principes directeurs de l'OCDE	S3-1-17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020 /1 816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020 /1 818		Non matériel	N/A
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme	S3-4-36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				Non matériel	N/A
ESRS S4-1 Politiques en matière de consommateurs et d'utilisateurs finals	S4-1-16	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Non matériel	N/A
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE	S4-1-17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020 /1 816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020 /1 818		Non matériel	N/A
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme	S4-4-35	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				Non matériel	N/A
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption	G1-1-10 b)	Indicateur n° 15, tableau 3, annexe I				Non matériel	N/A
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte	G1-1-10 d)	Indicateur n° 6, tableau 3, annexe I				Non matériel	N/A
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	G1-4-24 a)	Indicateur n° 17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020 /1 816		Matériel	4.1.4.3. Lutte contre la corruption
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	G1-4-24 b)	Indicateur n° 16, tableau 3, annexe I				Matériel	4.1.4.3. Lutte contre la corruption

Conformément à la méthodologie Groupe, un lien est établi entre chaque impact, risque et opportunité et les exigences de publication. Ainsi, la matérialité d'un IRO déclenche l'obligation de publier l'information associée.

Dans le cas où le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'est pas en mesure de publier les informations requises par les ESRS, cela est mentionné, notamment dans la partie 2.4.4. « Tarification interne du carbone », le Groupe Crédit Agricole n'ayant pas opté pour le déploiement d'un mécanisme de tarification interne du carbone.

2. Responsabilité en matière de changement climatique

2.1. Gouvernance

Banque coopérative et mutualiste de plein exercice, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a pour mission de fournir des solutions de crédit, d'épargne, d'assurance, ainsi que les services associés à ses clients ligériens et vendéens. Dans le cadre de ces activités, il doit prendre en compte les enjeux sociétaux et environnementaux.

Le 24 novembre 2017, la Caisse régionale a validé une première stratégie de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) en 8 engagements qui a guidé son action jusqu'à fin 2021. Afin de prendre en compte l'amplification des attentes de ses clients et de la société en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises, notamment sur la lutte contre le changement climatique, la Caisse régionale a fait évoluer sa stratégie qui a été validée en mars 2022 par le Conseil d'administration.

Sa stratégie RSE, d'abord majoritairement orientée vers l'inclusion, la solidarité et la proximité, évolue pour s'adapter aux exigences de la société et de ses clients. Il s'agit notamment de se mettre en ordre de marche pour financer les transitions environnementales et sociales, en priorisant, dans un premier temps, les transitions énergétique et agricole. Fidèle à son engagement social historique, le Crédit Agricole Atlantique Vendée veille à ce que ces transitions soient socialement justes. Fin 2021, le Groupe Crédit Agricole a pris l'engagement d'atteindre la neutralité carbone en 2050 pour son empreinte de fonctionnement mais aussi pour ses portefeuilles de financement et d'investissement. La Caisse régionale Atlantique Vendée s'est engagée avec le Groupe Crédit Agricole à atteindre cet objectif sur son périmètre d'activité. La construction d'une trajectoire de décarbonation des activités de la Caisse régionale pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 a fait l'objet d'une attention particulière sur ces deux derniers exercices sur le périmètre du fonctionnement de la Caisse régionale et sur les financements des secteurs d'activité les plus émetteurs.

Le déploiement de cette stratégie RSE est piloté par le Comité de direction. Il suit l'ensemble des sujets de durabilité et rend compte au Conseil d'administration.

2.2 Stratégie

2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée ne dispose pas à l'échelle de son propre périmètre d'un plan de transition ou de politiques liées à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, comme le demande la CSRD. En effet, il s'inscrit dans le plan de transition climatique du Groupe Crédit Agricole¹, pour l'ensemble de ces sujets et des cibles associées.

2.2.2. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique

2.2.2.1. Impacts, Risques et Opportunités matériels

Au regard de l'analyse de la double matérialité validée par les instances de gouvernance (voir partie 1 « Informations générales »), le Crédit Agricole Atlantique Vendée a identifié les principales sources d'Impacts, Risques et Opportunités liés au changement climatique suivantes :

- Des impacts positifs et négatifs liés à l'accompagnement des transitions de ses clients dans l'atteinte de la neutralité carbone ;
- La gestion des impacts positifs et négatifs des émissions de GES du Groupe en lien avec son empreinte de fonctionnement et de ses métiers de financement et d'investissement ;
- L'impact des facteurs de risques climatiques (physiques et transition) sur le profil de risque des clients de la Caisse régionale ;
- La poursuite des opportunités commerciales créées par la finance durable sur les enjeux climatiques ainsi que la transition énergétique et écologique.

¹ Pour plus d'informations sur le Plan de transition du Groupe Crédit Agricole, voir le Rapport de durabilité du Groupe Crédit Agricole et le Guide : destination 2050, notre plan de transition climat (flippingbook.com)

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur
Impacts positifs	
• Changement climatique : Impact positif sur le climat via les activités de la Crédit Agricole Atlantique Vendée (investissement, financement, assurance, mécénat / partenariats)	Ensemble de la chaîne de valeur
• Empreinte environnementale de fonctionnement : Impacts positifs vis-à-vis des pressions exercées sur l'environnement à travers le développement de programmes de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de consommations de ressources naturelles les opérations propres	Opérations propres
• Accompagnement des transitions des clients : Impact positif dû à une réduction des GES et à une meilleure adaptation grâce à l'accompagnement des clients particuliers dans leurs transitions (rénovation, mobilité, etc.)	Chaîne de valeur aval
Impacts négatifs	
• Changement climatique : Impacts négatifs des activités de financement et d'investissement sur le changement climatique	Chaîne de valeur aval
• Empreinte environnementale de fonctionnement : Impact négatif de l'empreinte de fonctionnement sur le climat	Opérations propres
Risques	
• Accompagnement des transitions des clients : Rentabilité moindre en raison des investissements nécessaires à la transformation du modèle économique du Crédit Agricole Atlantique Vendée pour décarboner ses activités et renforcer sa résilience (achats de données, investissement, ressources, systèmes, limitation de certaines activités)	Chaîne de valeur aval
• Changement climatique : Impacts sur les risques du Crédit Agricole Atlantique Vendée (de crédit, financier, opérationnel) des facteurs de risques physiques liés au changement climatique	Chaîne de valeur aval
• Changement climatique : Impacts sur les risques du Crédit Agricole Atlantique Vendée (de crédit, financier, opérationnel) des facteurs de risques de transition liés au changement climatique	Chaîne de valeur aval
• Changement climatique : Risques encourus par la banque liés à ses activités qui impactent le changement climatique : risques financiers, réputationnels et image, réglementaires...	Chaîne de valeur aval
Opportunité	
Changement climatique : Engagements en faveur du climat qui créent les conditions pour développer de nouveaux services et solutions pour les clients du Crédit Agricole Atlantique Vendée (PNB pour la banque), nécessitant des financements importants, un accompagnement dédié	Chaîne de valeur aval

Les travaux qualitatifs et quantitatifs décrits ci-dessus permettent d'identifier les risques majeurs impactés par le facteur de risque climatique et nécessitant donc une priorisation dans le développement du dispositif de gestion du risque. Cette hiérarchisation a également considéré des travaux externes, notamment des superviseurs et des régulateurs, guidant la priorité dans la conduite d'analyses renforcées. À ce stade, le risque à court terme pouvant avoir un impact le plus significatif, sans qu'il soit possible de le quantifier davantage, est le risque de crédit, notamment s'agissant des risques physiques et de transition sur les portefeuilles de l'immobilier et de l'agriculture.

2.2.2.2. Interaction avec la stratégie et le modèle économique (y/c résilience du modèle d'affaires face aux risques physiques/de transition)

La matérialité financière et la résilience du modèle d'affaires sont traitées dans la partie « Impacts, risques et opportunités » ci-dessus. Les analyses des scénarios climatiques permettent également d'évaluer la résilience du modèle d'affaires, voir partie « 1.4.1.2. Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants liés au changement climatique ».

2.3 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique

Les actions et ressources allouées par le Groupe Crédit Agricole pour répondre aux objectifs de la politique Climat reposent sur six piliers afin de capturer les différents enjeux des lignes métiers : l'accompagnement des clients dans la transition écologique et énergétique, la mise en œuvre de plans d'action sectoriels, le déploiement de plans d'action d'investissements, une réduction de son empreinte de fonctionnement, la contribution volontaire à la neutralité carbone ainsi que la mise en œuvre d'un dispositif de gestion des risques climatiques et environnementaux ambitieux. Dans le cadre de son modèle relationnel par une approche globale des besoins des clients, des spécificités du secteur bancaire et de l'interdépendance des leviers de décarbonation, les initiatives de

décarbonation du Groupe constituent un ensemble d'actions sur les émissions de GES. La contribution des leviers de décarbonation à la réalisation des objectifs de réduction des émissions de GES est ainsi à considérer de manière globale.

Les six piliers sur lesquels repose la présente politique sont également pris en compte par les lignes métiers du Crédit Agricole Atlantique Vendée en déclinaison des travaux du Groupe. Sur les deux derniers exercices l'accompagnement des clients dans la transition écologique et énergétique et la réduction de l'empreinte de fonctionnement ont été priorités par la Caisse régionale. Quant à Square Habitat Atlantique Vendée, filiale de la Caisse régionale, sa stratégie Climat reste à définir.

2.3.1 Accompagnement de tous les clients

Le Groupe Crédit Agricole et le Crédit Agricole Atlantique Vendée ont adopté une approche volontariste d'accompagnement à la transition de ses clients sur tous les marchés (particuliers, entreprises, collectivités publiques, professionnels, agriculteurs) en mettant à disposition des solutions adaptées à leurs besoins afin que les acteurs de l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir. **En équipant ses clients en produits et services accompagnant la transition énergétique et environnementale** et en s'inscrivant en permanence dans une démarche d'innovation et de progrès, le Crédit Agricole et le Crédit Agricole Atlantique Vendée perpétuent leur rôle d'acteurs engagés dans les grandes transitions sociétales.

Cet accompagnement se traduit par des actions concrètes au sein de ses activités telles que décrites ci-dessous dont la première d'entre elles est d'assurer la montée en compétences des collaborateurs sur le changement climatique. Pour cela le Crédit Agricole Atlantique Vendée a mené trois actions principales : inscrire dans le plan de formation annuel trois modules de sensibilisation de l'IFCAM, proposer la réalisation d'un atelier de la Fresque du climat aux lignes métiers les plus concernées, et créer un parcours de formation RSE certifiant en partenariat avec Audencia. En 2024, 85,4% des collaborateurs ont réalisé au moins un des modules. Au 31/12/2024, 718 collaborateurs ont effectué la Fresque du climat. Concernant le parcours RSE, une première promotion a été formée en 2024. Elle était constituée de 15 collaborateurs, dont les responsables de marchés entreprises, particuliers, professionnels, agriculture et des chargés d'affaires. La deuxième promotion sera composée des responsables des fonctions supports les plus concernées.

Ces premières actions de formation se complètent au fur et à mesure du déploiement de l'accompagnement clients de formations spécifiques à chacun des métiers.

Accompagner la transition des clients entreprises, secteur public et économie sociale à travers une approche globale

Pour assumer son rôle de conseil et d'accompagnateur des transitions, le Crédit Agricole Atlantique Vendée organise la montée en compétences à tous les niveaux.

Formation de la ligne métier conseils clients pour mieux accompagner les clients

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a un plan de formation de ses conseillers spécialisés dédié aux sujets de durabilité ayant débuté en 2024 et se poursuivant en 2025. La quasi-totalité des chargés d'affaires et directeurs d'agence entreprises, soit 41 collaborateurs ont été formés (les 2 derniers collaborateurs seront formés d'ici fin mars), à mener un entretien de dialogue stratégique avec leurs clients en matière de RSE, avec pour appui le guide d'entretien RSE développé par le Groupe Crédit Agricole. Une sensibilisation à l'offre complète d'accompagnement sur le volet RSE a également été effectuée à cette occasion.

Création et animation de réseaux d'experts et conseillers en transition énergétique

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a créé sa filière énergie en 2024 pour développer le financement et les investissements dans les projets de production d'électricité renouvelable sur son territoire. Les deux conseillers en transition énergétique qui la compose, apportent au long cours, leur expertise aux chargés d'affaires et aux conseillers du réseau commercial. Ils bénéficient de l'animation et du partage de connaissances et d'expériences de la filiale Groupe créée en 2023, Crédit Agricole Transitions & Énergies. Cette dernière dispose d'équipes dédiées pour une

présence renforcée dans les territoires, qui assure l'animation d'un réseau de Conseillers en transition énergétique qui viennent en appui des chargés d'affaires entreprises.

Crédit Agricole Transitions & Énergies a lancé en 2024 avec le cabinet R3, son partenaire stratégique dont il est actionnaire de référence, des offres de conseil et solutions sur les trois grands domaines des transitions : RSE, décarbonation et performance énergétique. Ces solutions sont destinées aux PME, ETI ou grandes entreprises et adaptées à leur degré de maturité. Ces offres permettent d'accompagner les entreprises de bout en bout, du diagnostic à l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies. Elles sont commercialisées par le Crédit Agricole Atlantique Vendée sur son territoire. Les trois premiers contrats ont été signés sur cet exercice.

Sensibilisation des clients

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée considère la sensibilisation des clients comme une action clé pour démarrer l'accompagnement des transitions. Sa démarche de sensibilisation est basée sur deux piliers :

- Inviter les clients à des sessions de sensibilisation sur des thématiques d'actualité (CSRD, marché de l'énergie, autoconsommation, montages déconsolidants, etc.) qui sont, soit animées par le Crédit Agricole Transitions & Énergies, soit organisées par le Crédit Agricole Atlantique Vendée. Par exemple, le 8 février 2024 le Crédit Agricole Atlantique Vendée a convié ses clients entreprises à une conférence du GIEC Pays de la Loire animée par Virginie RAISSON VICTOR et Jean-Louis BERTRAND. La sensibilisation des clients de la Caisse régionale se poursuivra au fil du temps en fonction de l'évolution du contexte notamment réglementaire ;
- Le Crédit Agricole Atlantique Vendée dispose d'un « Guide d'entretien ESG », dont l'ambition est d'initier son dialogue stratégique avec les dirigeants d'entreprises sous l'angle des transitions en identifiant les leviers d'accompagnement des clients sur les marchés entreprises, collectivités locales et logement social. Cette pratique va se généraliser dans les deux ans qui viennent. Au 31/12/2024, 149 dirigeants ont pu bénéficier d'un rdv pour évoquer leur démarche RSE (rendez-vous avec un conseiller en transition énergétique ou lors d'un entretien stratégique mené sur la base du guide d'entretien ESG).

Accompagnement bancaire sur les projets de transition des clients

Accompagnement par les financements

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée propose de nombreuses solutions de financements durables permettant d'accompagner les clients dans leurs projets de transition :

- Les prêts fléchés proposés par le Crédit Agricole Atlantique Vendée sont des financements destinés à financer des projets, qui font l'objet d'un pilotage actif-passif sur les thématiques environnementales (objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique de la Taxonomie européenne) et sociales ;
- Une offre d'ingénierie financière et juridique, ainsi que des offres de financement dans différents domaines de l'énergie durable (énergies renouvelables, performance énergétique, environnement) permettent à la Caisse régionale de financer les projets d'énergies renouvelables de son territoire ;
- Les financements indexés à la performance ESG ou Sustainability-Linked Loans (SLL) sont des opérations de financement dont le taux est indexé à des critères de performance ESG propres à l'entreprise, ce qui permet aux clients du Crédit Agricole Atlantique Vendée d'aligner leur stratégie RSE avec le financement de leur développement ou de leur exploitation ;

- Les offres bas carbone en leasing - les Green Solutions - proposées par l'intermédiaire de Crédit Agricole Leasing & Factoring pour financer les équipements de la transition énergétique des entreprises, professionnels et agriculteurs qui souhaitent réduire leur facture énergétique et leur empreinte carbone et anticiper les réglementations environnementales ;

- La gamme d'affacturage RSE de Crédit Agricole Leasing & Factoring pour accompagner les entreprises dans leurs transitions énergétique et sociétale, selon leur segment et maturité en matière de RSE.

Accompagnement assurances par la prévention climat

Lancée fin 2023, une campagne de communication Pacifica, filiale d'assurance dommage du Crédit Agricole, permet de sensibiliser les clients qui souhaitent installer des panneaux photovoltaïques dans le cadre de leur démarche de transition énergétique.

Les clients du Crédit Agricole Atlantique Vendée peuvent bénéficier de l'ensemble des offres d'assurance proposées par le Groupe Crédit Agricole.

Accompagnement non bancaire sur les projets de transition

Économie de l'usage

Le Crédit Agricole accentue le développement d'offres liées à l'économie de l'usage en proposant des solutions locales qui répondent également aux exigences en matière d'économie circulaire, l'usage préemptant sur la propriété. Crédit Agricole Leasing & Factoring propose à travers ses filiales Olinn et Agilauto des offres répondant au principe de la seconde vie, comme :

- L'offre *LOI as a Service* est une offre de financement (location longue durée) avec des services et assurances liés à l'usage de l'actif IT ;

- L'offre de Location Longue Durée LLD Agilauto (déploiement en phase test au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée) propose aux clients une solution complète de mobilité électrique (location de véhicules bas carbone, accès à l'énergie, services digitaux et accompagnement).

Contribution Volontaire : Offre Carbioz

Pour les acteurs ayant réalisé leur bilan carbone et défini leur trajectoire et leurs actions de décarbonation, la contribution carbone consiste à soutenir des projets de captation dans l'agriculture et la forêt et de réduction d'émissions de gaz à effet de serre (GES) en dehors de leur chaîne de valeur. La contrepartie de cette contribution est l'obtention de certificats de réduction d'émissions (« crédits carbone »). Le Crédit Agricole a lancé en mars 2024 la plateforme Carbioz®, conçue pour mettre en relation et finaliser des transactions entre des acteurs économiques souhaitant contribuer à la neutralité carbone collective, et des agriculteurs engagés dans des projets agricoles de décarbonation certifiés « Label bas-carbone » par l'État français.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée priorise les actions d'atténuation des émissions de Gaz à effet de serre de ses clients. Ainsi, il propose l'offre Carbioz aux clients les plus avancés dans leur transition. Il ajustera sa stratégie au fur et à mesure de la réception des feuilles de route des transitions de ses clients.

Accompagner la transition des clients particuliers

Pour diminuer les émissions de GES, le Crédit Agricole propose une gamme d'offres et de solutions pour ses clients particuliers et professionnels. Les plus emblématiques sont décrites dans la partie plan d'actions ci-dessous.

Formation de la ligne métier conseils clients pour mieux accompagner les clients

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a formé les conseillers immobiliers, experts en financement, à la rénovation énergétique pour apporter un niveau de conseil complet aux clients.

153 conseillers ont été formés en 2024. Le dispositif de formation se poursuivra en 2025.

Rénovation énergétique des logements, installation d'énergies renouvelables

Sensibilisation de la clientèle et animation

La Caisse régionale s'implique fortement au sein de son territoire, elle a à cœur d'être acteur et de s'engager dans les enjeux locaux et territoriaux. Ainsi, dans le cadre de la rénovation du parc immobilier, la Caisse régionale sensibilise les clients et les prospects lors des rendez-vous commerciaux. En complément, pour favoriser la prise de conscience, la Caisse régionale organise l'animation de forums en agence impliquant différents interlocuteurs comme les agences France Renov, l'Association Départementale d'Information sur le Logement, des artisans ou encore les administrateurs de la Caisse régionale. Ces actions vont se poursuivre sur le temps long.

Accompagner les clients dans leur rénovation énergétique via une plateforme « tout en un »

La Caisse régionale a déployé une plateforme internet mise à disposition par Crédit Agricole Transitions & Énergies « J'éco-rénove mon logement » et un ensemble de services pour informer, guider et rendre possible les projets de ses clients.

La plateforme permet d'identifier les travaux à réaliser en priorité, d'estimer leur coût, les aides et les besoins de financement, et de trouver un artisan. Le conseiller prend ensuite le relais en proposant les différentes offres de financement du Groupe. En 2024, pour l'ensemble du Groupe Crédit Agricole, 464 000 clients ou prospects se sont connectés à la plateforme et le Crédit Agricole Atlantique Vendée a financé plus de 2500 rénovations.

Développement des énergies renouvelables

Pour encourager le développement des installations d'énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques, éoliennes) Crédit Agricole Assurances a mis en place des garanties dommages au sein des contrats multirisques habitation. Ces offres prévoient sans surcoût, une responsabilité civile producteur d'énergie en cas de préjudice causé à un tiers.

La nouvelle offre multirisque habitation lancée en juin 2024 distribuée par le Crédit Agricole Atlantique Vendée garantit nativement les trackers solaires (suiveurs solaires), déclarés à la souscription, les pompes à chaleur, les éoliennes domestiques de moins de 12 mètres de hauteur, ainsi que les bornes de rechargement électriques. De la même façon les panneaux solaires photovoltaïques et thermiques sont assurés à condition de les avoir déclarés à la souscription du contrat.

Offre de financements

- Redynamiser la distribution de toutes les formules de l'éco-PTZ

L'éco-PTZ est un prêt à taux zéro bonifié par l'État français pour financer les travaux d'amélioration énergétique de l'immobilier résidentiel. La liste des travaux finançables est établie par les pouvoirs publics. Le Crédit Agricole est le premier distributeur des éco-PTZ avec une part de marché de 37,5 % à fin septembre 2024. La Caisse régionale quant à elle s'attache à commercialiser les différentes formules du prêt réglementé comme l'éco-PTZ Ma Prime Rénov' par exemple. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est le premier distributeur sur son territoire des éco-PTZ avec 2160 éco-PTZ vendus pour un montant d'environ 31 M€ en 2024.

- Une gamme de prêts liés à la transition plus lisible et enrichie pour appréhender tous les besoins

L'objectif est de proposer une alternative pour les travaux des clients non éligibles à l'éco-PTZ ou souhaitant un complément à l'éco-PTZ afin de financer toutes les natures de projets de réno-

vation énergétique ou d'acquisition d'équipement en transition énergétique. Par exemple, la Caisse régionale a mis en place un prêt avance aide à la rénovation permettant ainsi aux clients d'enclencher les premiers travaux avant de percevoir les aides. Cette nouvelle gamme est distribuée par la Caisse régionale depuis le 7 janvier 2025.

Des solutions en faveur de la mobilité bas carbone

Les métiers du Groupe développent une offre en faveur de la mobilité bas carbone au travers de différents dispositifs.

La Caisse régionale propose des taux de crédit plus avantageux que son barème standard pour l'achat de véhicules émettant moins de 50g d'émissions de CO₂/km, de vélos et d'EDPM (engins de déplacement personnel motorisés) et de bornes de recharge. Le réseau d'agences de la Caisse régionale distribue également des contrats d'assurance favorisant l'achat de véhicules électriques, le co-voiturage et les petits rouleurs. Il a été décidé d'abaisser le montant minimum empruntable de cette offre transition à 300 euros afin de pouvoir inclure dans les objets finançables, le vélo (électrique ou non) et ainsi de favoriser la mobilité douce sur le territoire.

La Caisse régionale a démarré la distribution des solutions de mobilité clés en main aux clients particuliers, professionnels et entreprises au travers des offres de LOA et de LLD délivrées par sa filière métier Agilauto. Pour cette première année, 16 commandes de clients particuliers ont été signées.

Des solutions en faveur de la réparation

En cas de sinistre, l'offre multirisque habitation de Pacifica, filiale de Crédit Agricole Assurances, distribuée par la Caisse régionale encourage la réparation ou le remplacement par du matériel reconditionné des appareils électriques et électroniques et le réemploi des pièces automobiles.

Des solutions d'épargne en faveur de la transition

Les supports d'épargne responsable incluant la thématique climat sont proposés dans une gamme "engagée et responsable" de solutions d'investissement aux clients de la banque de proximité en France. Selon les cas, ces supports sont éligibles aux contrats d'assurance-vie, au PEA et / ou au compte titre ordinaire. Par exemple, Predica, filiale de Crédit Agricole Assurances, propose des unités de compte issues de cette gamme «engagée et responsable» dans les contrats d'assurance vie multi-supports distribués par ses réseaux.

Le Groupe fait partie des premiers grands établissements à proposer une offre d'épargne bancaire accessible à tous, souple, sans risque à capital garanti, porteuse d'une promesse forte et vérifiable : un euro présent sur ce livret finance un projet éligible.

À cet égard, le Livret engagé sociétaire, lancé en octobre 2022 par les Caisses régionales, permet au client d'investir dans des projets durables, notamment pour la décarbonation du parc immobilier (e.g., logements neufs correspondants aux réglementations RT2012 et RE2020, financements d'Eco-PTZ) et d'être informé des projets soutenus par le Livret engagé sociétaire. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée distribue l'ensemble de la gamme d'épargne proposée par le Groupe Crédit Agricole et enregistre par exemple un encours d'épargne sur le Livret engagé sociétaire de 957M€ à fin 2024.

L'applicatif « Trajectoires patrimoine », permet aux conseillers du Crédit Agricole Atlantique Vendée d'accompagner leurs clients dans les solutions pouvant répondre à leurs problématiques de constitution et de développement patrimonial (placements, immobilier, prévoyance). La proposition de placement financier faite au client est construite en tenant compte de sa connaissance et de son expérience en matière d'instruments financiers, et de l'horizon de placement, du niveau de diversification et d'intensité

de risque souhaités pour ce placement. Depuis 2024, cette proposition tient également compte de l'appétence du client en matière d'épargne durable.

Accompagner la transition des clients entrepreneurs/professionnels

Le marché des entrepreneurs recouvre une grande diversité de clients du fait de la multitude et de la disparité de secteurs d'activité (artisans, commerçants, professions libérales, ...), du volume de chiffre d'affaires, des besoins de conseil et d'accompagnement qui peuvent aller de besoins simples à des besoins complexes et des usages très différents. Une première feuille de route d'accompagnement à la transition des clients professionnels a été définie en 2024, s'appuyant sur deux actions principales ; la démarche conseil et l'accompagnement de l'application de la réglementation relative à l'installation de système de production d'énergie renouvelable.

Plans d'actions pour les clients entrepreneurs et professionnels

Ces plans d'actions s'appuient sur la formation des collaborateurs et la sensibilisation des clients et sur un développement des partenariats.

Démarche conseil : guide d'entretien Transition PRO

Au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, un guide d'entretien a été mis à disposition des conseillers fin 2024. Ce guide a vocation à évaluer la maturité des clients en matière de RSE. Les réponses sont prises en compte dans la démarche d'octroi de crédit.

Assurance

Dans le domaine de l'assurance, Crédit Agricole Assurances a mis en place des garanties dommages à destination des installations d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques, éoliennes) au sein des contrats multirisques professionnels et agricoles distribués par le Crédit Agricole Atlantique Vendée. Ces offres prévoient, sans surcoût, une responsabilité civile producteur d'énergie en cas de préjudice causé à un tiers.

Accompagner l'adaptation au changement climatique

Clients particuliers

Si les dispositifs destinés à financer et à accompagner les particuliers dans leurs projets d'efficacité énergétique adressent en premier lieu la problématique de l'atténuation du changement climatique, ils couvrent également celle de l'adaptation aux effets du changement climatique, et notamment à la hausse des températures. En renforçant l'isolation des logements, les travaux de rénovation thermique contribuent également à améliorer le confort d'été, et peuvent permettre aux particuliers d'accroître leur résilience face à des phénomènes climatiques extrêmes tels que les vagues de chaleur.

Prévention

Pacifica, filiale assurance dommages de Crédit Agricole Assurances, accompagne ses assurés en les prévenant de la survenance d'événements climatiques (tempête, risque d'inondation, grêle...) et en leur indiquant les gestes préventifs à adopter afin de limiter leurs impacts.

Lancé en 2020, le service d'alertes météo en partenariat avec Predict, le leader français dans ce domaine, poursuit son déploiement : 28 Caisses régionales dont le Crédit Agricole Atlantique Vendée proposent ce service gratuit aux clients détenteurs de différents contrats d'assurance auto, habitation ou multirisques. Après une année 2022 de forte intensité climatique, avec plus de 13 millions de SMS d'alertes envoyés (43% de plus qu'en 2021), l'année 2023 s'inscrit dans la même tendance avec 12,6 millions d'alertes envoyées. Ces SMS ont sensibilisé plus de 2,8 millions

de clients en zones touchées par un aléa climatique, pour qu'ils se mettent en sécurité et bénéficient de conseils de prévention adaptés à l'épisode climatique qu'ils subissent (tempête, orage, neige/gel, inondation et canicule pour les personnes âgées de plus de 70 ans).

En 2023, Pacifica a engagé une réflexion avec les Caisses régionales pour compléter son dispositif et envisager des communications clients ciblées sur la prévention des risques naturels en fonction de l'exposition aux risques, selon les données de place ou internes disponibles, et du type de logement. Cette réflexion vise à tester des démarches de communication client sur les risques d'inondation et de sécheresse en répondant à deux enjeux :

- Favoriser l'adoption des bons comportements de prévention ;
- Assurer l'accès des conseils au plus grand nombre et faciliter la mise en œuvre des mesures d'adaptation.

Structuration des travaux sur l'adaptation au sein de Crédit Agricole

Le Comité exécutif de Crédit Agricole S.A a décidé en mars 2024 de lancer des travaux sur « le rôle du Crédit Agricole dans une France à +4°C », en cohérence avec le chantier lancé par le gouvernement français « la France s'adapte » autour de la trajectoire nationale de référence définie à +4°C à horizon 2100.

L'adaptation au changement climatique concernant tous les métiers et tous les marchés du Groupe, l'objectif de ces travaux est de structurer une stratégie de niveau Groupe, déclinée à l'échelle des différentes entités. La première étape passe par la définition des principaux enjeux pour le Groupe - en termes de risques et opportunités - dans une projection du réchauffement climatique à + 4°C en France. La seconde étape consiste à définir les principaux axes constitutifs de la feuille de route : cadrage stratégique, mesure des risques physiques sur les portefeuilles et les clients, analyse des opportunités commerciales, coopération et dialogue parties prenantes. La troisième consiste à prioriser, au sein de chacun de ces axes, les enjeux et les mesures d'adaptation que le Groupe entend mettre en œuvre.

Par ailleurs, pour nourrir ce chantier sur l'adaptation, le Crédit Agricole s'appuie à la fois sur des travaux de recherche et des actions de formation et sensibilisation.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'inscrit dans les travaux du Groupe Crédit Agricole et prévoit de construire un plan d'actions d'accompagnement de ses clients sur l'adaptation au changement climatique pour les deux prochains exercices 2025 et 2026.

Néanmoins, des premiers travaux opérationnels ont été menés sous la forme d'un groupe de travail constitué de conseillers bancaires spécialisés dans le financement de biens immobiliers afin d'impliquer l'ensemble de la Caisse régionale, en faveur de l'accompagnement et la sensibilisation de tous les projets de nos clients.

2.3.2. Plans d'actions sectoriels

Comme indiqué précédemment, dans le cadre de son Plan de transition climatique et de son adhésion à la Net Zero Banking Alliance, le Groupe Crédit Agricole a élaboré et met en œuvre les plans d'action et leviers de décarbonation sectoriels spécifiques suivants afin d'atteindre au niveau du Groupe les cibles définies sur ses portefeuilles de financement. Ces leviers répondent aux impacts, risques et opportunités liés au changement climatique identifiés comme matériels par le Groupe.

La Caisse régionale contribue à l'atteinte de ces ambitions pour les secteurs qui la concerne. En 2024, la priorité a été donnée aux secteurs de l'immobilier résidentiel et de la production d'électricité. Pour chacun des secteurs d'activité, les leviers d'actions sont les suivants :

Production d'électricité

- Accroître significativement le financement des énergies renouvelables (multiplier par 3 ses financements ENR d'ici 2030). Pour cela, la Caisse régionale a mis en place une organisation avec deux conseillers en Transition énergétique qui accompagnent les clients sur leur investissement. En cas de besoin, la Caisse régionale peut faire appel aux expertises de la filiale Crédit Agricole Transitions & Énergies pour les projets complexes.

Automobile

- Promouvoir la transition des particuliers et des entreprises vers des véhicules moins émissifs, et la mobilité douce grâce à des contrats de location court et long terme permettant de favoriser l'usage plutôt que la propriété ;
- Accompagner la transformation du secteur en finançant de nouveaux acteurs, tels que les fabricants de batteries et les opérateurs de solutions de recharge.

Immobilier commercial

- Jouer un rôle majeur dans le financement des besoins massifs en travaux de rénovation, en accompagnant les clients et en capitalisant sur la réglementation. C'est le cas par exemple avec le décret tertiaire ;
- Poursuivre l'amélioration de la qualité de la donnée pour compléter la connaissance du parc immobilier des clients de la Caisse régionale.

Immobilier résidentiel

- Avoir systématisé d'ici fin 2025 les échanges avec les clients autour de la rénovation globale et performante, notamment au moment de l'acquisition d'un nouveau bien immobilier avec un diagnostic de performance énergétique (DPE) E, F et G ;
- Développer des solutions clients innovantes, tout en mobilisant l'ingénierie financière. C'est par exemple l'objet de la plateforme « J'écorénove mon logement » ;
- Adapter les politiques d'octroi et tarifaires pour encourager la rénovation et la revoir annuellement pour s'adapter aux évolutions de l'écosystème ;
- Organiser des actions de sensibilisation des clients à la rénovation énergétique dans le réseau d'agences. Ces actions ont débuté en 2024 et se poursuivront sur toute l'année 2025 ;
- Poursuivre l'amélioration de la qualité de la donnée pour compléter la connaissance du parc immobilier des clients de la Caisse régionale ;
- Jouer un rôle majeur dans le financement des besoins massifs en travaux de rénovation énergétique, en accompagnant les clients avec un ensemble de services pour informer, guider et rendre possible les projets et cela dans la durée. Au cours de l'année 2024, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a noué deux partenariats, un premier avec EX'IM (Diagnostic Immobilier & Rénovation Énergétique) et un second avec Voltalis (pilotage connecté des consommations d'électricité). Quelques contrats ont déjà pu être signés. Ce service va continuer à se développer au cours des prochaines années.

Agriculture

- Accompagner la Ferme France au niveau national à travers la structuration du marché du crédit carbone volontaire via la plateforme Carbioz. Co-entreprise fondée par le Groupe Crédit Agricole et par France Carbone Agri Association, Carbioz est une plateforme qui permet de mettre en valeur les projets agricoles de transition « Label bas carbone » (stockage de carbone dans les sols, réduction des émissions...), et de réaliser les transactions (contractualisation, paiement) avec l'accompagnement d'une équipe dédiée. Cette plateforme est valorisée auprès des clients de la Caisse régionale depuis sa création en 2024 ;

- Déployer les fonds dédiés aux transitions agri-agro : dans le cadre de son Projet sociétal, le Groupe Crédit Agricole a alloué une enveloppe de 1 milliard d'euros à quatre fonds (capital innovation, dette...) destinés à financer et investir dans le développement d'un système agricole et alimentaire compétitif et durable. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée contribue à ces fonds. La thèse d'investissement qui guide les décisions de financement et d'investissement a été construite sur la base du « Socle des transitions agricole et alimentaire » qui couvre les sujets d'adaptation au changement climatique, d'atténuation, de préservation des ressources naturelles, de bien-être animal, d'économie circulaire mais aussi de renouvellement des générations, d'évolution des modes alimentaires... ;
- Renforcer au niveau territorial l'accompagnement par la Caisse régionale des agriculteurs dans leur démarche de transition : en dialoguant avec eux pour évaluer leur maturité sur les sujets de transitions notamment au travers d'une solution digitale « Trajectoires agri », en les accompagnant dans leurs démarches via des solutions et des outils dédiés, en favorisant les financements en faveur des énergies renouvelables à l'échelle de l'exploitation (méthanisation, solaire, etc.). Cette démarche a été mise en œuvre en 2024 et s'inscrit dans la durée ;
- Proposer des offres de financements visant des investissements de transitions :
 - Prêt Transitions Agri by Crédit Agricole Atlantique Vendée qui a permis en 2024 d'accompagner plus de 118 projets pour plus de 3,2M€.

Dans la continuité de l'offre « prêts transitions fléchées » aux entreprises, une déclinaison pour les clients agriculteurs sera déployée début 2025. Adaptée à la réglementation, cette offre permettra dans un 1er temps d'accompagner les clients autour de 4 univers : rénovation énergétique, énergies renouvelables, transports et mobilités propres (y.c. infrastructures) et bâtiments économes en énergie. Un dispositif de formation, associé au déploiement de l'offre, sera proposé aux collaborateurs.

2.3.3. Empreinte de fonctionnement

Conscient de l'impact de son fonctionnement propre sur l'environnement, le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'organise pour réduire ses émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et son recours aux énergies fossiles. En 2024, un projet a été mené afin de construire une trajectoire de décarbonation de l'empreinte de fonctionnement sur le long terme.

La réalisation d'un bilan carbone au premier semestre portant sur l'exercice 2023, hors émissions financées, a permis de mettre en évidence les trois postes d'émissions de GES les plus significatifs pour la Caisse régionale, à savoir les achats, les déplacements et les immobilisations. Ces trois postes d'émissions représentent 90% des 23 139 téq.Co2 émises par Crédit Agricole Atlantique Vendée en 2023.

Partant de ce constat, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a travaillé à l'identification d'une vingtaine d'actions à mettre en œuvre pour réduire son bilan carbone, notamment sur les trois postes d'émissions les plus importants. La mise en œuvre de ces actions a été validée au mois de janvier 2025 par le Comité de direction.

2.3.4. Contribution volontaire à la neutralité carbone

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée concentre ses actions à la réduction des émissions de Gaz à effet de serre. Aucune action de compensation volontaire n'a été engagée à ce stade.

2.3.5. Gestion des risques

Le cadre de gestion des risques se renforce avec notamment :

- Des analyses de matérialité des risques climatiques et environnementaux sur les différents risques du Groupe réalisées au premier semestre 2024 et la définition d'un plan d'actions visant à améliorer ou compléter le cadre méthodologique de ces analyses ;
- L'évaluation de l'impact des risques climatiques et environnementaux sur l'adéquation en capital économique et le développement des méthodes afin de prendre en compte les risques climatiques et environnementaux, lorsque pertinent ;
- Enfin, l'intégration de ces risques dans le dispositif de contrôle permanent avec un référentiel commun de contrôles couvrant les risques inhérents à la thématique ESG et qui s'enrichira progressivement.

Le Groupe a pris des mesures pour intégrer les risques climatiques et environnementaux dans ses processus d'octroi de crédit, notamment :

- L'intégration des risques climatiques et environnementaux dans le processus de décision d'octroi développé sur le portefeuille « grandes entreprises » via un score ESG sur les contreparties ;
- Le déploiement de questionnaires ESG sur la banque de détail en France et en Italie ;
- L'ajustement des processus d'escalade pour les projets/transactions sensibles ;
- La mise en place d'analyses trimestrielles sur l'identification des facteurs environnementaux dans les alertes crédit.

Pour pallier les impacts négatifs potentiels des événements climatiques et environnementaux sur ses risques opérationnels, le Groupe a revu sa Politique de continuité d'activités et s'assure que ses fournisseurs disposent eux-mêmes de tels plans de continuité d'activités, notamment pour les prestations essentielles. Pour approfondir l'évaluation des risques et mettre en place des mesures préventives sur ses vulnérabilités, le Groupe Crédit Agricole a appuyé son analyse de matérialité sur l'identification des risques climatiques et environnementaux dans les incidents de risque opérationnel pour mieux redéfinir son dispositif d'évaluation et de suivi des impacts des risques climatiques et environnementaux.

Concernant le risque de réputation et le risque de contentieux liés aux risques climatiques et environnementaux, le Groupe intègre un volet « ESG » dans ses processus de nouveaux produits et services, s'est doté d'un dispositif de gestion de la communication de crise, et développe un cadre de gestion sur les risques de réputation liés aux dimensions ESG (intégrant les aspects climatiques et environnementaux).

S'agissant du risque de marché et de liquidité, les analyses de matérialité concluent un impact faible des facteurs de risques climatiques et environnementaux sur ces deux catégories de risques, tout horizon de temps confondu. Un processus de revue périodique de la matérialité des facteurs climatiques et environnementaux sur ces risques est défini afin de détecter l'évolution des risques et adapter l'encadrement des risques en conséquence.

Enfin, le Groupe Crédit Agricole a défini un dispositif de test de résistance climatique interne et a mené un premier exercice interne fin 2024. En parallèle, des travaux sont lancés visant à faire évoluer les modèles pour une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux.

Le Crédit Agricole Atlantique-Vendée s'inscrit pleinement dans le dispositif Groupe. La déclinaison de ce dispositif s'est intensifiée en 2024 et se poursuivra en 2025.

2.4. Mesures de performance

2.4.1. Consommation d'énergie et mix énergétique

Consommation et mix énergétique

En première année de publication CSRD, la donnée liée à la consommation d'énergie et au mix énergétique n'a pas pu être fiabilisée. En effet, le processus de production mis en place au niveau du Groupe Crédit Agricole ne permet pas à ce stade la collecte de l'ensemble des points de donnée E1-5 (E1-5-AR-34), ainsi que leur alignement complet aux exigences réglementaires CSRD. Le Groupe, dont fait partie le Crédit Agricole Atlantique Vendée, travaille à l'amélioration de ce processus afin de publier cette donnée à terme.

Production d'énergie

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée ne produit pas d'électricité renouvelable ou non-renouvelable.

2.4.2. Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES

Indicateurs clés de réduction des émissions de GES et alignement avec les trajectoires net zéro

Émissions totales de GES ventilées par scope 1 et 2 et les émissions significatives de scope 3	Données rétrospectives		Jalons et années cibles			
	Année de référence	2024	2025	2030	2050	Cible annuelle en % / base de référence
Émissions de GES de scope 1	-	-	-	-	-	-
Émissions brutes de GES du scope 1 (TeqCO2)	-	440	-	-	-	-
Pourcentage d'émissions de GES de périmètre 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (en %)	-	-	-	-	-	-
Émissions de GES de scope 2	-	-	-	-	-	-
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur la localisation (TeqCO2)	-	477	-	-	-	-
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur le marché (TeqCO2)	-	35	-	-	-	-
Émissions significatives de GES de scope 3	-	-	-	-	-	-
Émissions totales brutes indirectes de GES (périmètre 3) (teqCO2)	-	-	-	-	-	-
1. Biens et services achetés	-	-	-	-	-	-
[Sous-catégorie facultative : Services d'informatique en nuage et de centre de données]	-	-	-	-	-	-
2. Biens d'investissement	-	-	-	-	-	-
3. Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les scopes 1 et 2)	-	-	-	-	-	-
4. Transport et distribution en amont	-	-	-	-	-	-
5. Déchets produits lors de l'exploitation	-	-	-	-	-	-
6. Voyages d'affaires	-	908	-	-	-	-
7. Déplacements domicile - travail des salariés	-	-	-	-	-	-
8. Actifs loués en amont	-	-	-	-	-	-
9. Autres émissions indirectes	-	-	-	-	-	-
10. Transformation des produits vendus	-	-	-	-	-	-
11. Utilisation de produits vendus	-	-	-	-	-	-
12. Traitement de fin de vie des produits vendus	-	-	-	-	-	-
13. Actifs loués en aval	-	-	-	-	-	-
14. Franchises	-	-	-	-	-	-
15. Investissements	-	932 452	-	-	-	-
Émissions totales de GES						
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) (teqCO2)	-	934 277	-	-	-	-
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) (teqCO2)	-	933 835	-	-	-	-

Le tableau présente les émissions de GES ventilées par scope 1 et 2 et les catégories significatives du scope 3 sur le périmètre de la Caisse régionale (incluant ses filiales). Les émissions du scope 3 catégories 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 sont exclues du périmètre sur lequel le Groupe prend des engagements, notamment SBTi et NZBA. Ainsi, par cohérence de périmètre, seules les émissions des scopes 1 et 2, ainsi que du scope 3 catégorie 6 et catégorie 15 sont publiées dans le rapport de durabilité.

Il a été préconisé aux entités de reporter sur une année glissante du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024 afin de permettre la production du rapport dans les délais impartis. Le scope 1 inclut les émissions liées à la flotte de véhicule détenue par l'entreprise et à l'énergie des bâtiments, sont exclues les émissions liées aux fluides frigorigènes. Les émissions du scope 2 liées à l'énergie, sont calculées de deux manières différentes (émissions fondées sur la localisation et émissions fondées sur le marché). Dans la méthode de calcul des émissions fondées sur le marché, le scope 2 se limite aux émissions liées à l'électricité non garantie. La consommation d'énergie renouvelable est reportée dans les émissions fondées sur la localisation.

Les émissions du scope 3.15 sont calculées selon la méthodologie Single Accounting of Financed Emissions (SAFE). Cette méthodologie, développée à la demande du Groupe par la chaire Finance et Développement durable de l'université Paris IX Dauphine et de l'École polytechnique, et mise en œuvre depuis 2011, permet de calculer, sans comptage multiple, l'ordre de grandeur des émissions de GES associées à ses portefeuilles de financement, et de déterminer une cartographie sectorielle et géographique de celles-ci. Elle s'appuie sur les préconisations du Guide sectoriel sur la quantification des émissions de GES pour le secteur financier publié par l'ADEME, l'ABC et l'ORSE, qui recommande aux banques de financement et d'investissement et aux banques universelles de recourir à une approche macroéconomique (méthodologies dites top-down). Ainsi, SAFE fait correspondre par construction la somme des empreintes carbone de l'ensemble des institutions financières mondiales à 100 % des émissions mondiales, contrairement à d'autres méthodologies sur le marché, qui peuvent aboutir à une somme égale à plusieurs fois ce niveau. Les émissions de gaz à effet de serre sont ensuite affectées aux acteurs économiques selon leur capacité (et leur intérêt économique) et "par enjeu", par opposition à l'allocation usuelle "par scope".

Émissions de GES liées à l'empreinte indirecte

	Unité	2024
Total des émissions financées	MtCO2e	0,932
Intensité des émissions financées	ktCO2e/M€	0,11

Ce tableau présente les émissions liées à l'empreinte indirecte selon la méthodologie Single Accounting of Financed Emissions (SAFE) sur le périmètre du Crédit Agricole Atlantique Vendée. Les encours des contreparties non référencés dans la nomenclature des activités économiques (NACE), les instruments financiers obligataires ainsi que les engagements de financement inscrits en hors-bilan dans les états financiers consolidés du Crédit Agricole Atlantique Vendée sont exclus du périmètre du scope 3.15.

Le montant des encours retenus pour le calcul des émissions liées à l'empreinte indirecte au 31 décembre 2024 s'élève à environ 8 268 millions d'euros soit 25,38% du total des actifs consolidés du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Focus - Empreinte de fonctionnement (en TCO2E)

Indicateurs	2024
Scope 1	440,47
dont gaz	161,44
dont fioul	-
dont flotte de véhicules	279,03
Scope 2 (market-based)	34,71
dont électricité	34,71
dont électricité data centers	-
dont réseau de chaleur	-
dont réseau de froid	-

Le tableau présente les émissions de GES du scope 1 et du scope 2 détaillées par poste d'émission, sur le périmètre de la Caisse régionale. Il a été préconisé aux entités de reporter sur une année glissante du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024 afin de permettre la production du rapport dans les délais impartis. Les émissions du scope 2 présentées ici sont fondées sur le marché, se limitant aux émissions liées à l'électricité non couverte par des Garanties d'origine renouvelable.

Bilan des émissions de GES liées aux énergies et aux déplacements professionnels

		2024
Émissions GES liées aux énergies/m ² *	Teq CO ₂ /m ²	0,00
Émissions GES liées aux déplacements professionnels/ETP**	Teq CO ₂ /ETP	0,37

*Numérateur : Indicateur : Émissions de gaz à effet de serre (GES) - scope 2 + Consommation de gaz + Consommation fioul domestique (hors voiture) + Catégorie : Scope 3 : Consommation d'énergies // Dénominateur : Indicateur : Surface occupée

** Numérateur : Catégorie : Scope 3 / Tout indicateur sauf : Déplacements Domicile - Travail, Déplacements flotte automobile électrique/hybride/thermique // Dénominateur : total ETP

Le tableau présente des ratios d'intensité d'émissions de GES sur le périmètre du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

2.4.3 Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone

En 2024, le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'a pas participé à des projets d'absorption et d'atténuation des émissions de GES financés au moyen de crédit carbone.

2.4.4. Tarification interne du carbone

Le Groupe Crédit Agricole, dont le Crédit Agricole Atlantique Vendée, n'a pas opté pour le déploiement d'un mécanisme de tarification interne du carbone.

2.4.5. Informations publiées sur les activités liées à la Taxonomie Européenne

Cadre et exigences réglementaires

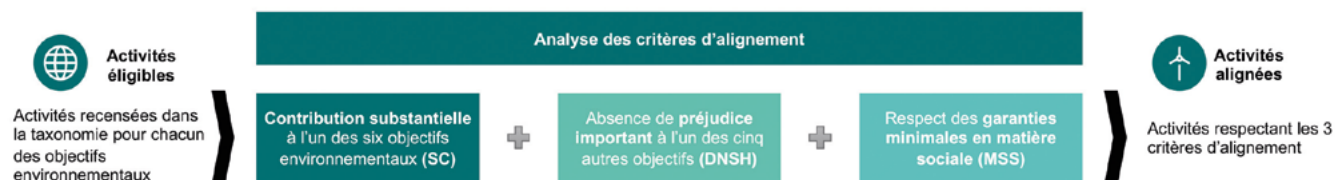
Le règlement européen Taxonomie 2020/852 du 18 juin 2020 instaure un cadre définissant les activités économiques durables sur le plan environnemental, c'est-à-dire les activités économiques qui passent avec succès les trois tests suivants :

i) **Elles contribuent de manière substantielle à un objectif environnemental ;**

ii) **Elles ne causent pas de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux tels qu'énoncés dans ledit règlement ;**

iii) **Elles sont exercées dans le respect de certaines garanties minimales sociales.**

Les activités éligibles qui respectent ces trois critères sont dites « alignées à la Taxonomie ».



Aux fins de ce règlement, constituent des objectifs environnementaux :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et la réduction de la pollution ;
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Le règlement Taxonomie a été complété par 4 actes délégués :

- **L'acte délégué – Article 8 – 2021/2178** : concernant le contenu et la présentation des informations à publier par les entreprises assujetties à la directive NFRD ;
- **L'acte délégué – Climat – 2021/2139** : décrivant les activités « éligibles » et les critères d'examens techniques permettant d'évaluer « l'alignement » au regard des deux objectifs climatiques « atténuation du changement climatique » et « adaptation du changement climatique ». Une modification a été apportée par le règlement 2023/2485 pour introduire de nouvelles activités économiques éligibles et de nouveaux critères techniques applicables pour évaluer l'alignement (l'étude de l'alignement de ces nouvelles activités se fera à partir de l'arrêté du 31/12/2025) ;
- **L'acte délégué – Gaz & Nucléaire – 2022/1214** : concernant les activités économiques en lien avec les secteurs du gaz et du nucléaire au regard des objectifs climatiques ;
- **L'acte délégué – Environnemental – 2023/2486** : décrivant les activités « éligibles » et les critères d'examens techniques permettant d'évaluer « l'alignement » au regard des quatre autres objectifs environnementaux (alignement applicable à partir de l'arrêté du 31/12/2025 pour les établissements de crédit).

Selon les dispositions du règlement délégué « article 8 », les obligations de reporting applicables aux établissements de crédit sont progressives :

- Depuis l'année de reporting 2022 (sur la base des données au 31 décembre 2021), le Crédit Agricole Atlantique Vendée doit publier annuellement (i) la part des actifs « éligibles » (c'est-à-dire finançant des activités décrites dans les actes délégués) et « non éligibles » au règlement délégué « climat » et (ii) la part des actifs exclus uniquement du numérateur du ratio ainsi que celle exclue à la fois du numérateur et du dénominateur du ratio ; à partir du reporting de l'année 2023, l'éligibilité est calculée sur les 6 objectifs environnementaux de la Taxonomie ;

- Par ailleurs, le Crédit Agricole Atlantique Vendée publie depuis l'exercice du 31 décembre 2023, la proportion des actifs « alignés » (le « Green asset ratio » ou GAR), c'est-à-dire les actifs finançant des activités éligibles qui passent avec succès les trois tests d'alignement à la taxonomie. Cette analyse d'alignement est menée sur la base (i) des informations publiées par les entreprises non financières et les entreprises financières assujetties à la directive sur le reporting extra-financier (NFRD), puis à la directive sur le reporting de durabilité des entreprises (CSRD) à partir de la publication sur les données du 31 décembre 2025, (ii) ainsi que sur les critères techniques du règlement délégué sur le périmètre de la clientèle de détail, des collectivités locales et des financements dédiés ;

- Le Crédit Agricole Atlantique Vendée publie également un indicateur complémentaire :

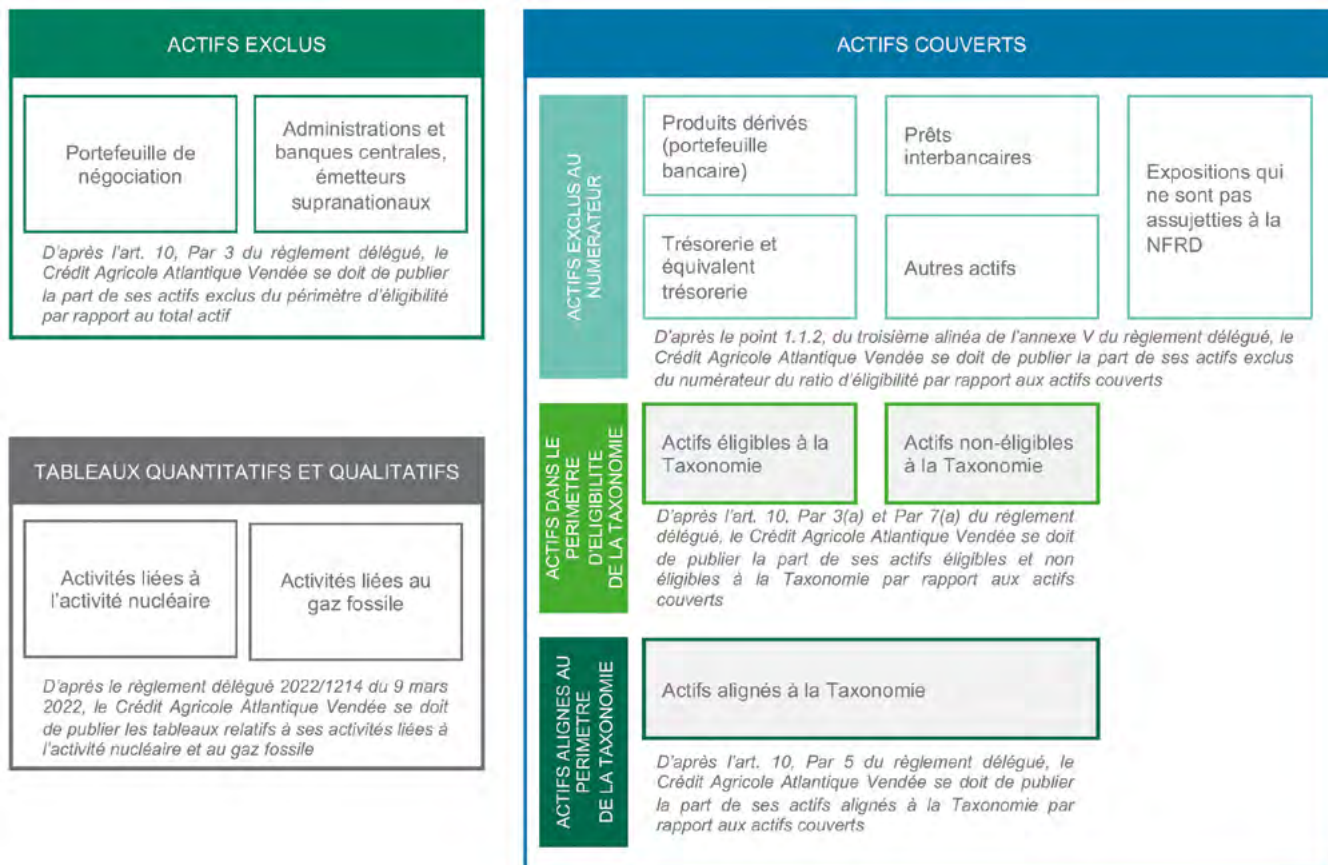
- **Ratio des garanties financières** : représente la part des garanties financières de prêts et avances et de titres de créance destinés à financer des activités économiques alignées sur la taxonomie par rapport à l'ensemble des garanties financières de prêts et avances et de titres de créance accordées à des entreprises.

- Enfin, à partir du 1^{er} janvier 2026 (sur la base des données au 31 décembre 2025) le Crédit Agricole Atlantique Vendée devra publier un indicateur complémentaire relatif aux frais et commissions perçus pour des services autres que les prêts et la gestion d'actifs.

En conséquence, l'article 8 du règlement Taxonomie prévoit pour les établissements de crédit soumis à la directive sur le reporting extra-financier (NFRD), puis à la directive sur le reporting de durabilité des entreprises (CSRD), de publier des informations relatives à l'éligibilité et l'alignement des actifs à la taxonomie depuis le 31 décembre 2023.

De plus, l'entrée en vigueur du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022 invite les établissements à publier des informations relatives aux activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire.

Le schéma ci-contre présente l'ensemble des informations à publier.



Pour cette publication sur les données du 31/12/2024, le Crédit Agricole Atlantique Vendée publie pour la première fois ses ratios d'éligibilités aux quatre objectifs environnementaux complémentaires ainsi que le GAR Flux en visions chiffre d'affaires et CAPEX. De plus, les GAR publiés par les entreprises financières sont pris en compte pour la première fois dans le calcul du ratio d'alignement.

Par ailleurs, le 21 décembre 2023, la Commission européenne a publié un projet de communication dédié aux entreprises financières sur l'interprétation et la mise en œuvre de certaines dispositions de l'acte délégué du 6 juillet 2021 relatif à la publication des informations en vertu de l'article 8 du règlement de l'Union européenne sur la taxonomie.

Cette communication a été publiée officiellement dans le Journal Officiel de l'Union Européenne le 8 novembre 2024. Elle précise notamment les modalités de calcul de l'alignement et définit par ailleurs de nouvelles informations à publier. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée se met en capacité de satisfaire progressivement aux évolutions des exigences complémentaires. Les dispositions qui n'auraient pas pu être prises en compte, font l'objet d'un narratif explicatif.

Méthodologie de détermination des actifs alignés

Depuis l'exercice du 31 décembre 2023, le Crédit Agricole Atlantique Vendée est assujéti à la publication de la part des actifs alignés à la Taxonomie.

Les activités alignées sont définies et décrites par le règlement délégué « Climat » et le règlement délégué « Environnement ».

Afin de calculer l'alignement des actifs à la Taxonomie, les actifs suivants sont considérés comme éligibles à la taxonomie :

- Crédits immobiliers, prêts à la rénovation et financement des véhicules aux particuliers (prêts octroyés à partir du 1^{er} janvier 2022) pour les ménages ;
- Financements des logements et financements dédiés (financements dont l'objet est connu et qui concernent une activité éligible à la taxonomie) pour les collectivités locales ;

- Sûretés immobilières commerciales et résidentielles saisies et détenues en vue de la vente ;
- Expositions sur les contreparties financières et non financières assujetties à la directive sur le reporting extra-financier (NFRD) et/ou à la directive sur le reporting de durabilité des entreprises (CSRD), dont le ratio éligible est disponible dans leurs publications et dont les données ont pu être collectées.

Sur la base des actifs éligibles ci-dessus, l'identification des actifs alignés à la Taxonomie est effectuée via deux angles :

- Pour les financements généraux, à partir des informations publiées par les contreparties financières et non financières NFRD/CSRD, notamment les ratios d'actifs verts (Green asset ratio), chiffres d'affaires verts et dépenses d'investissement vertes, qui sont collectées auprès du fournisseur de données externes Clarity AI ou, le cas échéant, récupérées de façon bilatérale directement auprès des clients ;
- Pour les financements dont l'objet est connu, à partir des caractéristiques du bien financé en y appliquant les critères techniques d'alignement à la Taxonomie.

Les prêts immobiliers considérés comme alignés sur les critères de la taxonomie sont ceux qui (i) ont la meilleure performance énergétique et (ii) ne sont pas soumis à un risque physique chronique ou aigu.

Les biens immobiliers dont le niveau de performance énergétique appartient aux 15% les plus performants du parc immobilier national ou régional (pour les biens dont le permis de construire a été déposé avant le 31 décembre 2020) ou dont la consommation énergétique est au moins inférieure à 10% au seuil fixé par la réglementation NZEB- Nearly zero-emission building, c'est-à-dire les bâtiments à la consommation d'énergie quasi nulle (pour les biens dont le permis a été déposé après le 31 décembre 2020), respectent les critères de contribution substantielle de la taxonomie. Pour l'analyse de l'alignement de l'immobilier résidentiel en France et sur la base d'une part, des études réalisées par l'Observatoire de l'immobilier durable et d'autre part, de la note

d'interprétation du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, le Groupe Crédit Agricole définit les biens immobiliers appartenant aux 15% les plus performants du parc immobilier français comme étant les biens qui ont une consommation d'énergie primaire inférieure à 135 kWhEP/m².an. Le Groupe Crédit Agricole considère également que les biens construits selon la Réglementation thermique RT2012 respectent ce critère, car la RT2012 fixe un plafond de consommation énergétique de 50 kWhEP/m².an, ce qui est inférieur à 135 kWhEP/m².an.

Les prêts immobiliers qui financent des bâtiments résidentiels neufs dont le premier tirage a eu lieu entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2020 (date de fin du critère de contribution substantielle) correspondent à des constructions relevant de la norme RT2012. La raison est que la réglementation RT2012 a été mise en application en 2013, mais les permis de construire délivrés jusqu'en janvier 2016 avaient une durée de validité de 2 ans qui pouvait être prolongée deux fois pour une année supplémentaire, ce qui entraînait un délai maximum de 4 ans entre la date de délivrance du permis et la date d'octroi du prêt immobilier/la date du premier tirage du prêt immobilier. Entre le 1^{er} janvier 2013 (date d'entrée en vigueur de la réglementation RT2012) et le 31 décembre 2016, un bâtiment pouvait donc être construit avec un permis de construire non conforme à la RT2012. Par ailleurs, conformément à la note d'interprétation du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, les biens soumis à la réglementation environnementale RE 2020 respectent de facto le critère NZEB-10%.

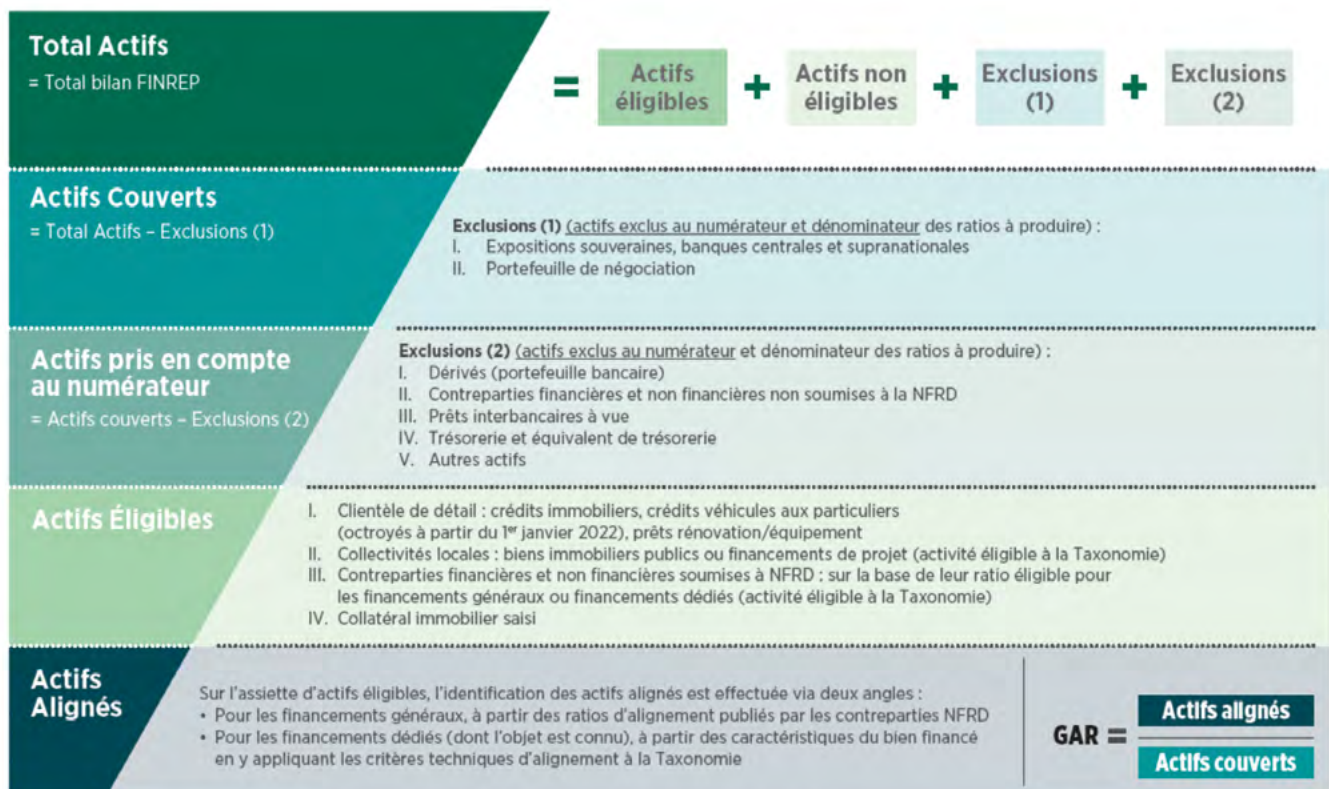
L'identification et l'évaluation des risques physiques, dans le cadre du DNSH « Adaptation au changement climatique », ont été réalisées sur la base de la méthodologie utilisée pour le tableau 5 « Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique » du Pilier 3 ESG. Cette méthodologie vise à identifier les aléas auxquels les bâtiments sont exposés et évaluer les

risques sur la base d'un scénario à 2050. Les aléas pris en compte dans la méthodologie sont les inondations par débordement de cours d'eau ou par vague submersive, le retrait-gonflement des argiles et la hausse du niveau de la mer. La part des biens immobiliers soumis à un risque physique chronique ou aigu sont considérés comme non alignés faute de mise en place d'un plan d'adaptation. En appliquant donc cette méthodologie sur les biens immobiliers résidentiels, 197,9 millions d'euros sont exclus du GAR.

Les prêts automobiles et à la rénovation n'ont pas été pris en compte dans le calcul du GAR par manque de preuves collectées auprès des clients pour respecter les critères environnementaux. De plus, l'analyse des *Minimum social safeguards* (MSS) n'a pas été réalisée financièrement par financement dans les activités de détail car le Crédit Agricole Atlantique Vendée considère que les MSS sont de facto respectés sur son portefeuille qui est principalement un portefeuille de prêts immobilier résidentiel en France dont la réglementation en vigueur permet de respecter les critères de minimum sociaux. Par ailleurs le rapport de la Plateforme de finance durable¹ d'octobre 2022 précise que les minimums sociaux ne s'appliquent pas aux ménages.

Le montant d'**actifs alignés** est rapporté au montant d'**actifs couverts** qui correspond aux éléments éligibles ci-dessus, auxquels s'ajoutent :

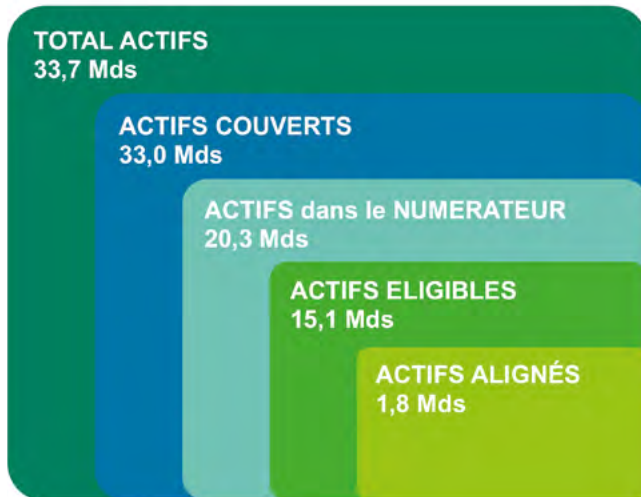
- Les expositions sur les entreprises non soumises à la NFRD/CSRD (entreprises financières et non financières en dehors de l'UE, petites et moyennes entreprises de l'UE en dessous des seuils d'assujettissement) ;
- Les dérivés, les prêts interbancaires à vue, la trésorerie et équivalent de trésorerie et autres actifs² ;
- Les autres expositions non éligibles à la taxonomie sur les contreparties financières et non financières soumises à la NFRD/CSRD, la clientèle de détail et les collectivités locales.



¹ Plateforme de Finance Durable

² Les autres actifs sont composés notamment des variations de la juste valeur des éléments couverts lors de la couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille, des immobilisations corporelles et incorporelles et des actifs d'impôt reportés dans les états FINREP.

Chiffres sur le périmètre du Crédit Agricole Atlantique Vendée au 31 décembre 2024



Traduction opérationnelle des exigences de publication au titre de l'article 8 du règlement Taxonomie

Le **Projet sociétal** du Groupe Crédit Agricole, expression de la **stratégie RSE / ESG du Groupe**, intègre trois dimensions clés : agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone ; renforcer la cohésion et l'inclusion sociales ; réussir les transitions agricoles et agroalimentaires.

Aussi, les critères d'alignement à la Taxonomie européenne, réglementation qui couvre à date uniquement le volet environnemental, ont été intégrés dans le processus de conception et de validation de certains produits et la formalisation d'engagements pris auprès de clients et de contreparties, plus particulièrement sur les volets suivants :

Sur la partie passifs, un **nouveau cadre d'émissions d'obligations vertes (« green bonds »)** a été publié en novembre 2023, remplaçant le cadre mis en place en 2018 à l'occasion de l'émission inaugurale de « green bonds » de Crédit Agricole S.A. Il fixe un cadre harmonisé pour l'ensemble des entités du Groupe Crédit

Agricole et sert de référence pour les émissions de titres « verts » du Groupe, distribués aux investisseurs institutionnels ou particuliers. Le développement rapide de l'écosystème de la finance durable depuis 2018, l'introduction de la Taxonomie européenne et le renforcement de la stratégie environnementale et climatique du Groupe Crédit Agricole ont en effet conduit à cette mise à jour de ce cadre d'émissions Groupe. Concrètement, le critère de contribution substantielle est retenu comme un des critères de sélection des gisements éligibles à un financement par ces émissions de titres verts :

- Afin d'accompagner les clients du Groupe dans leurs transitions vers une activité plus durable et de développer les offres de financement et d'épargne durables de manière structurée et sécurisée, le Groupe a décidé de **bâtir une norme définissant les actifs durables du Groupe Crédit Agricole**, i.e. le **Cadre des Actifs Durables de Référence (CADR)**. Ce CADR consiste en une matrice qui croise les engagements du Groupe et les niveaux de durabilité. Ainsi les actifs sont répartis par pilier du Projet sociétal et sont ensuite organisés en 3 niveaux concentriques de durabilité, le premier répondant aux critères d'alignement à la Taxonomie européenne, i.e. qui respectent a minima les critères de contribution substantielle des 2 premiers objectifs environnementaux publiés (l'atténuation et l'adaptation au changement climatique). Ce cadre permet ainsi d'identifier aussi les actifs éligibles au financement par des passifs durables ;
- En termes de **gouvernance produits**, toute entité souhaitant commercialiser un **nouveau « produit durable »**, et qui ferait référence à un alignement à la Taxonomie le cas échéant, doit obtenir **l'autorisation préalable et explicite de son Comité nouveaux produits/nouvelles activités (Comité NAP)** chargé de vérifier que l'ensemble des conditions nécessaires à la distribution ont bien été réunies, tant sur le plan de la conformité juridique et réglementaire que sur le plan opérationnel, mais aussi s'assurer de la conformité de son offre aux standards du cadre de référence du Groupe (« CADR ») précité, enfin de démontrer sa capacité à appliquer les règles collectives en vigueur et soumettre son dossier à un processus de validation de Crédit Agricole S.A..

Indicateurs de la Taxonomie européenne sur les activités durables

Modèle 0 - Récapitulatif des icp à publier par les établissements de crédit conformément à l'article 8 du règlement établissant la taxonomie

		Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP****	ICP*****	% de couverture (par rapport au total des actifs)***	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	1 824	5,53%	5,60%	97,84%	39,89%	2,16%
		Total des activités durables sur le plan environnemental	ICP	ICP	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP supplémentaires	GAR (flux)	205	3,92%	4,03%	92,95%	38,08%	7,05%
	Portefeuille de négociation*						
	Garanties financières	11	2,42%	2,67%			
	Actifs sous gestion	-	-	-			
	Frais et commissions perçus**						

* Pour les établissements de crédit ne remplissant pas les conditions de l'article 94, paragraphe 1 (qui n'ont pas, selon les critères définis, un portefeuille de négociation de petite taille), ou de l'article 325 bis, paragraphe 1 (qui n'ont pas, selon les critères définis, des activités exposées au risque de marché considéré suffisante pour être exempté des obligations de déclaration spécifiques pour risque de marché), du CRR

**Frais et commissions sur services autres que prêts et gestion d'actifs

Les établissements fournissent des informations prospectives pour ces ICP, notamment sur les cibles visées, et des explications pertinentes sur la méthode appliquée.

*** % d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires

**** sur la base de l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie

***** sur la base de l'ICP des CapEx de la contrepartie, sauf pour les activités de prêt générales, pour lesquelles c'est l'ICP du chiffre d'affaires qui est utilisé

Modèle 1 – Actifs entrants dans le calcul du gar (sur la base du chiffre d'affaires vert des contreparties)

En millions d'euros	Valeur comptable brute totale	Date de référence des informations T					
		Atténuation du changement climatique (CCM)					
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					
				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur							
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	20 266	15 044	1 824	1 708	3	9	
Entreprises financières	3 478	943	104	-	3	3	
Établissements de crédit	3 452	937	103	-	3	3	
<i>Prêts et avances</i>							
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>							
<i>Instruments de capitaux propres</i>							
Autres entreprises financières							
Dont entreprises d'investissement							
<i>Prêts et avances</i>							
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>							
<i>Instruments de capitaux propres</i>							
Dont sociétés de gestion							
<i>Prêts et avances</i>							
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>							
<i>Instruments de capitaux propres</i>							
Dont entreprise d'assurance							
<i>Prêts et avances</i>							
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>							
<i>Instruments de capitaux propres</i>							
Entreprises non financières							
Prêts et avances							
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)							
Instruments de capitaux propres							
Ménages	16 137	13 832	1 708	1 708	-	-	
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	13 992	13 733	1 708	1 708	-	-	
dont prêts à la rénovation de bâtiments	99	99	-	-	-	-	
dont prêts pour véhicules à moteur	300	-	-	-	-	-	
Financement d'administrations locales	520	227	-	-	-	-	
Financement de logements			-	-	-	-	
Autres financements d'administrations locales	520	227	-	-	-	-	
Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux		-	-	-	-	-	
Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)							
Entreprises financières et non financières	9 658						
PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	9 644						
Prêts et avances	7 440						
dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	1 751						
dont prêts à la rénovation de bâtiments	3						
Titres de créance	80						
Instruments de capitaux propres	2 123						
Contreparties de pays tiers non soumis aux obligations de publication de la NFRD	14						
Prêts et avances	14						
Titres de créance	0						
Instruments de capitaux propres	-						
Dérivés	627						
Prêts interbancaires à vue	1 585						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	57						
Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	793						
Total des actifs du GAR	32 986	15 044	1 824	1 708	3	9	
Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR							
Administrations centrales et émetteurs supranationaux	690						
Expositions sur des banques centrales	16						
Portefeuille de négociation	23						
Total des actifs	33 714						
Exposition de hors-bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD							
Garanties financières	437	92	11		0	0	
Actifs sous gestion							
Dont titres de créance							
Dont instruments de capitaux propres							

En millions d'euros	Valeur comptable brute totale	Date de référence des informations T				
		Adaptation au changement climatique (CCA)				
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur						
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	20 266	2	0	-	-	
Entreprises financières	3 478	2	0	-	-	
Établissements de crédit	3 452	2	0	-	-	
Prêts et avances	3 380					
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	72					
Instruments de capitaux propres	0					
Autres entreprises financières	26					
Dont entreprises d'investissement	9					
Prêts et avances						
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	5					
Instruments de capitaux propres	4					
Dont sociétés de gestion	3					
Prêts et avances						
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
Instruments de capitaux propres	3					
Dont entreprise d'assurance	0					
Prêts et avances	0					
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
Instruments de capitaux propres						
Entreprises non financières	131					
Prêts et avances	34					
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	97					
Instruments de capitaux propres	0					
Ménages	16 137	-	-	-	-	
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	13 992	-	-	-	-	
dont prêts à la rénovation de bâtiments	99	-	-	-	-	
dont prêts pour véhicules à moteur	300					
Financement d'administrations locales	520	-	-	-	-	
Financement de logements						
Autres financements d'administrations locales	520	-	-	-	-	
Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux		-	-	-	-	
Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)						
Entreprises financières et non financières	9 658					
PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	9 644					
Prêts et avances	7 440					
dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	1 751					
dont prêts à la rénovation de bâtiments	3					
Titres de créance	80					
Instruments de capitaux propres	2 123					
Contreparties de pays tiers non soumis aux obligations de publication de la NFRD	14					
Prêts et avances	14					
Titres de créance	0					
Instruments de capitaux propres	-					
Dérivés	627					
Prêts interbancaires à vue	1 585					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	57					
Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	793					
Total des actifs du GAR	32 986	2	0	-	-	
Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR						
Administrations centrales et émetteurs supranationaux	690					
Expositions sur des banques centrales	16					
Portefeuille de négociation	23					
Total des actifs	33 714					
Exposition de hors-bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD						
Garanties financières	437	4	0		0	
Actifs sous gestion						
Dont titres de créance						
Dont instruments de capitaux propres						

En millions d'euros	Date de référence des informations T				
	Valeur comptable brute totale	Ressources aquatiques et marines (RAM) Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Economie circulaire (EC) Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Pollution (PRP) Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie) Dont utilisation du produit	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO) Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) Dont transitoire
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur					
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	20 266	0			
Entreprises financières	3 478	-			
Établissements de crédit	3 452	-			
Prêts et avances	3 380				
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	72				
Instruments de capitaux propres	0				
Autres entreprises financières	26				
Dont entreprises d'investissement	9				
Prêts et avances					
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	5				
Instruments de capitaux propres	4				
Dont sociétés de gestion	3				
Prêts et avances					
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)					
Instruments de capitaux propres	3				
Dont entreprise d'assurance	0				
Prêts et avances	0				
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)					
Instruments de capitaux propres					
Entreprises non financières	131				
Prêts et avances	34				
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	97				
Instruments de capitaux propres	0				
Ménages	16 137				
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	13 992				
dont prêts à la rénovation de bâtiments	99				
dont prêts pour véhicules à moteur	300				
Financement d'administrations locales	520	-			
Financement de logements					
Autres financements d'administrations locales	520	-			
Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux		-			
Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)					
Entreprises financières et non financières	9 658				
PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	9 644				
Prêts et avances	7 440				
dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	1 751				
dont prêts à la rénovation de bâtiments	3				
Titres de créance	80				
Instruments de capitaux propres	2 123				
Contreparties de pays tiers non soumis aux obligations de publication de la NFRD	14				
Prêts et avances	14				
Titres de créance	0				
Instruments de capitaux propres	-				
Dérivés	627				
Prêts interbancaires à vue	1 585				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	57				
Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	793				
Total des actifs du GAR	32 986	0			
Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR					
Administrations centrales et émetteurs supranationaux	690				
Expositions sur des banques centrales	16				
Portefeuille de négociation	23				
Total des actifs	33 714				
Exposition de hors-bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD					
Garanties financières	437	0			
Actifs sous gestion					
Dont titres de créance					
Dont instruments de capitaux propres					

En millions d'euros	Valeur comptable brute totale	Date de référence des informations T				
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur						
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	20 266	2				3
Entreprises financières	3 478	2				-
Établissements de crédit	3 452	-				-
<i>Prêts et avances</i>						
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>						
<i>Instruments de capitaux propres</i>						
Autres entreprises financières						
Dont entreprises d'investissement						
<i>Prêts et avances</i>						
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>						
<i>Instruments de capitaux propres</i>						
Dont sociétés de gestion						
<i>Prêts et avances</i>						
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>						
<i>Instruments de capitaux propres</i>						
Dont entreprise d'assurance						
<i>Prêts et avances</i>						
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>						
<i>Instruments de capitaux propres</i>						
Entreprises non financières						
Prêts et avances						
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
Instruments de capitaux propres						
Ménages	16 137	-				
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	13 992	-				
dont prêts à la rénovation de bâtiments	99	-				
dont prêts pour véhicules à moteur	300					
Financement d'administrations locales	520	-				-
Financement de logements						
Autres financements d'administrations locales	520	-				-
Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux		-				-
Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)						
Entreprises financières et non financières	9 658					
PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	9 644					
Prêts et avances	7 440					
dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	1 751					
dont prêts à la rénovation de bâtiments	3					
Titres de créance	80					
instruments de capitaux propres	2 123					
Contreparties de pays tiers non soumis aux obligations de publication de la NFRD	14					
Prêts et avances	14					
Titres de créance	0					
Instruments de capitaux propres	-					
Dérivés	627					
Prêts interbancaires à vue	1 585					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	57					
Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	793					
Total des actifs du GAR	32 986	2				3
Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR						
Administrations centrales et émetteurs supranationaux	690					
Expositions sur des banques centrales	16					
Portefeuille de négociation	23					
Total des actifs	33 714					
Exposition de hors-bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD						
Garanties financières	437	0				-
Actifs sous gestion						
Dont titres de créance						
Dont instruments de capitaux propres						

En millions d'euros	Valeur comptable brute totale	Date de référence des informations T-1				
		Atténuation du changement climatique (CCM)				
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur						
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	-				15 052	1 824
Entreprises financières	-				947	104
Établissements de crédit	-				940	103
Prêts et avances						
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
Instruments de capitaux propres						
Autres entreprises financières						
Dont entreprises d'investissement						
Prêts et avances						
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
Instruments de capitaux propres						
Dont sociétés de gestion						
Prêts et avances						
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
Instruments de capitaux propres						
Dont entreprise d'assurance						
Prêts et avances						
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
Instruments de capitaux propres						
Entreprises non financières						
Prêts et avances						
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
Instruments de capitaux propres						
Ménages					13 832	1 708
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels					13 733	1 708
dont prêts à la rénovation de bâtiments					99	-
dont prêts pour véhicules à moteur					-	-
Financement d'administrations locales	-				227	-
Financement de logements					-	-
Autres financements d'administrations locales	-				227	-
Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-				-	-
Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)						
Entreprises financières et non financières						
PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD						
Prêts et avances						
dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux						
dont prêts à la rénovation de bâtiments						
Titres de créance						
Instruments de capitaux propres						
Contreparties de pays tiers non soumis aux obligations de publication de la NFRD						
Prêts et avances						
Titres de créance						
Instruments de capitaux propres						
Dérivés						
Prêts interbancaires à vue						
Trésorerie et équivalents de trésorerie						
Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)						
Total des actifs du GAR	-				15 052	1 824
Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR						
Administrations centrales et émetteurs supranationaux						
Expositions sur des banques centrales						
Portefeuille de négociation						
Total des actifs						
Exposition de hors-bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD						
Garanties financières	-				95	11
Actifs sous gestion						
Dont titres de créance						
Dont instruments de capitaux propres						

En millions d'euros	Valeur comptable brute totale	Date de référence des informations T-1			
		Adaptation au changement climatique (CCA)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		Dont utilisation du produit	
				Dont utilisation du produit	Dont habilitant
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur					
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	-	1 708	3	9	20 620
Entreprises financières	-	-	3	3	3 296
Établissements de crédit	-	-	3	3	3 270
Prêts et avances					
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)					
Instruments de capitaux propres					
Autres entreprises financières					
Dont entreprises d'investissement					
Prêts et avances					
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)					
Instruments de capitaux propres					
Dont sociétés de gestion					
Prêts et avances					
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)					
Instruments de capitaux propres					
Dont entreprise d'assurance					
Prêts et avances					
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)					
Instruments de capitaux propres					
Entreprises non financières					
Prêts et avances					
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)					
Instruments de capitaux propres					
Ménages		1 708	-	-	15 933
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels		1 708	-	-	13 865
dont prêts à la rénovation de bâtiments		-	-	-	71
dont prêts pour véhicules à moteur		-	-	-	303
Financement d'administrations locales	-	-	-	-	1 214
Financement de logements		-	-	-	89
Autres financements d'administrations locales	-	-	-	-	1 125
Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-
Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)					
Entreprises financières et non financières					9 007
PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD					8 992
Prêts et avances					6 962
dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux					1 650
dont prêts à la rénovation de bâtiments					0
Titres de créance					96
Instruments de capitaux propres					1 933
Contreparties de pays tiers non soumis aux obligations de publication de la NFRD					16
Prêts et avances					16
Titres de créance					-
Instruments de capitaux propres					-
Dérivés					833
Prêts interbancaires à vue					1 391
Trésorerie et équivalents de trésorerie					55
Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)					77
Total des actifs du GAR	-	1 708	3	9	31 983
Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR					
Administrations centrales et émetteurs supranationaux					571
Expositions sur des banques centrales					12
Portefeuille de négociation					14
Total des actifs					32 581
Exposition de hors-bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD					
Garanties financières	-	-	0	0	382
Actifs sous gestion					
Dont titres de créance					
Dont instruments de capitaux propres					

En millions d'euros	Date de référence des informations T-1				
	Valeur comptable brute totale	Ressources aquatiques et marines (RAM) Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Economie circulaire (EC) Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Pollution (PRP) Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie) Dont utilisation du produit	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO) Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) Dont transitoire
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur					
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	-	1 881	1 865	1	1
Entreprises financières	-	0	-	0	0
Établissements de crédit	-	-	-	-	-
<i>Prêts et avances</i>					
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>					
<i>Instruments de capitaux propres</i>					
Autres entreprises financières					
Dont entreprises d'investissement					
<i>Prêts et avances</i>					
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>					
<i>Instruments de capitaux propres</i>					
Dont sociétés de gestion					
<i>Prêts et avances</i>					
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>					
<i>Instruments de capitaux propres</i>					
Dont entreprise d'assurance					
<i>Prêts et avances</i>					
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>					
<i>Instruments de capitaux propres</i>					
Entreprises non financières					
Prêts et avances					
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)					
Instruments de capitaux propres					
Ménages		13 656	1 845	1 845	-
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels		13 584	1 845	1 845	-
dont prêts à la rénovation de bâtiments		71	-	-	-
dont prêts pour véhicules à moteur		-	-	-	-
Financement d'administrations locales	-	149	20	20	-
Financement de logements		89	20	20	-
Autres financements d'administrations locales	-	60	-	-	-
Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-
Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)					
Entreprises financières et non financières					
PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD					
Prêts et avances					
dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux					
dont prêts à la rénovation de bâtiments					
Titres de créance					
Instruments de capitaux propres					
Contreparties de pays tiers non soumis aux obligations de publication de la NFRD					
Prêts et avances					
Titres de créance					
Instruments de capitaux propres					
Dérivés					
Prêts interbancaires à vue					
Trésorerie et équivalents de trésorerie					
Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)					
Total des actifs du GAR	-	14 809	1 881	1 865	1
Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR					
Administrations centrales et émetteurs supranationaux					
Expositions sur des banques centrales					
Portefeuille de négociation					
Total des actifs					
Exposition de hors-bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD					
Garanties financières	-	78	2	-	2
Actifs sous gestion					
Dont titres de créance					
Dont instruments de capitaux propres					

En millions d'euros	Valeur comptable brute totale	Date de référence des informations T-1				
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur						
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	-	5	4	0	-	0
Entreprises financières	-	0	4	0	-	0
Établissements de crédit	-	-	4	-	-	-
Prêts et avances						
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
Instruments de capitaux propres						
Autres entreprises financières						
Dont entreprises d'investissement						
Prêts et avances						
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
Instruments de capitaux propres						
Dont sociétés de gestion						
Prêts et avances						
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
Instruments de capitaux propres						
Dont entreprise d'assurance						
Prêts et avances						
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
Instruments de capitaux propres						
Entreprises non financières						
Prêts et avances						
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
Instruments de capitaux propres						
Ménages		3	-	-	-	-
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels		3	-	-	-	-
dont prêts à la rénovation de bâtiments		-	-	-	-	-
dont prêts pour véhicules à moteur		-	-	-	-	-
Financement d'administrations locales	-	-	-	-	-	-
Financement de logements	-	-	-	-	-	-
Autres financements d'administrations locales	-	-	-	-	-	-
Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-
Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)						
Entreprises financières et non financières						
PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD						
Prêts et avances						
dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux						
dont prêts à la rénovation de bâtiments						
Titres de créance						
Instruments de capitaux propres						
Contreparties de pays tiers non soumis aux obligations de publication de la NFRD						
Prêts et avances						
Titres de créance						
Instruments de capitaux propres						
Dérivés						
Prêts interbancaires à vue						
Trésorerie et équivalents de trésorerie						
Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)						
Total des actifs du GAR	-	5	4	0	-	0
Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR						
Administrations centrales et émetteurs supranationaux						
Expositions sur des banques centrales						
Portefeuille de négociation						
Total des actifs						
Exposition de hors-bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD						
Garanties financières	-	0	0	0	-	0
Actifs sous gestion						
Dont titres de créance						
Dont instruments de capitaux propres						

Modèle 1 – Actifs entrants dans le calcul du GAR (sur la base des CAPEX verts des contreparties)

En millions d'euros	Valeur comptable brute totale	Date de référence des informations T					
		Atténuation du changement climatique (CCM)					
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					
				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur							
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	20 266	15 072	1 847	1 708	6	17	
Entreprises financières	3 478	941	113	-	4	6	
Établissements de crédit	3 452	934	111	-	3	6	
<i>Prêts et avances</i>	3 380	909	108		3	6	
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>	72	24	3		-	-	
<i>Instruments de capitaux propres</i>	0	0	-		-	-	
Autres entreprises financières	26	7	2		1	0	
Dont entreprises d'investissement	9	1	0	-	0	0	
<i>Prêts et avances</i>							
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>	5	-	-		-	-	
<i>Instruments de capitaux propres</i>	4	1	0		0	0	
Dont sociétés de gestion	3	0	-	-	-	-	
<i>Prêts et avances</i>							
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>							
<i>Instruments de capitaux propres</i>	3	0	-		-	-	
Dont entreprise d'assurance	0	0	0	-	0	0	
<i>Prêts et avances</i>	0	0	0		0	0	
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>							
<i>Instruments de capitaux propres</i>							
Entreprises non financières	131	73	26	-	1	10	
Prêts et avances	34	25	6	-	0	0	
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	97	48	19		1	10	
Instruments de capitaux propres	0	0	0		0	0	
Ménages	16 137	13 832	1 708	1 708	-	-	
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	13 992	13 733	1 708	1 708	-	-	
dont prêts à la rénovation de bâtiments	99	99	-	-	-	-	
dont prêts pour véhicules à moteur	300	-	-	-	-	-	
Financement d'administrations locales	520	227	-	-	-	-	
Financement de logements			-	-	-	-	
Autres financements d'administrations locales	520	227	-	-	-	-	
Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux		-	-	-	-	-	
Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)							
Entreprises financières et non financières	9 658						
PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	9 644						
Prêts et avances	7 440						
dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	1 751						
dont prêts à la rénovation de bâtiments	3						
Titres de créance	80						
Instruments de capitaux propres	2 123						
Contreparties de pays tiers non soumis aux obligations de publication de la NFRD	14						
Prêts et avances	14						
Titres de créance	0						
Instruments de capitaux propres	-						
Dérivés	627						
Prêts interbancaires à vue	1 585						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	57						
Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	793						
Total des actifs du GAR	32 986	15 072	1 847	1 708	6	17	
Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR							
Administrations centrales et émetteurs supranationaux	690						
Expositions sur des banques centrales	16						
Portefeuille de négociation	23						
Total des actifs	33 714						
Exposition de hors-bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD							
Garanties financières	437	92	12		0	1	
Actifs sous gestion							
Dont titres de créance							
Dont instruments de capitaux propres							

En millions d'euros	Valeur comptable brute totale	Date de référence des informations T				
		Adaptation au changement climatique (CCA)				
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur						
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	20 266	1	0	-	-	
Entreprises financières	3 478	0	0	-	-	
Établissements de crédit	3 452	0	0	-	-	
Prêts et avances	3 380	-	-	-	-	
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	72	0	0	-	-	
Instruments de capitaux propres	0	-	-	-	-	
Autres entreprises financières	26	0	-	-	-	
Dont entreprises d'investissement	9	-	-	-	-	
Prêts et avances						
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	5	-	-	-	-	
Instruments de capitaux propres	4	-	-	-	-	
Dont sociétés de gestion	3	-	-	-	-	
Prêts et avances						
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
Instruments de capitaux propres	3	-	-	-	-	
Dont entreprise d'assurance	0	0	-	-	-	
Prêts et avances	0	0	-	-	-	
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
Instruments de capitaux propres						
Entreprises non financières	131	1	0	-	-	
Prêts et avances	34	1	0	-	-	
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	97	0	-	-	-	
Instruments de capitaux propres	0	0	0	-	-	
Ménages	16 137	-	-	-	-	
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	13 992	-	-	-	-	
dont prêts à la rénovation de bâtiments	99	-	-	-	-	
dont prêts pour véhicules à moteur	300	-	-	-	-	
Financement d'administrations locales	520	-	-	-	-	
Financement de logements						
Autres financements d'administrations locales	520	-	-	-	-	
Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux		-	-	-	-	
Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)						
Entreprises financières et non financières	9 658					
PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	9 644					
Prêts et avances	7 440					
dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	1 751					
dont prêts à la rénovation de bâtiments	3					
Titres de créance	80					
Instruments de capitaux propres	2 123					
Contreparties de pays tiers non soumis aux obligations de publication de la NFRD	14					
Prêts et avances	14					
Titres de créance	0					
Instruments de capitaux propres	-					
Dérivés	627					
Prêts interbancaires à vue	1 585					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	57					
Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	793					
Total des actifs du GAR	32 986	1	0	-	-	
Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR						
Administrations centrales et émetteurs supranationaux	690					
Expositions sur des banques centrales	16					
Portefeuille de négociation	23					
Total des actifs	33 714					
Exposition de hors-bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD						
Garanties financières	437	3	0		0	
Actifs sous gestion						
Dont titres de créance						
Dont instruments de capitaux propres						

En millions d'euros	Date de référence des informations T				
	Valeur comptable brute totale	Ressources aquatiques et marines (RAM) Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Économie circulaire (EC) Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Pollution (PRP) Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie) Dont utilisation du produit	Biodiversité et Écosystèmes (BIO) Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) Dont transitoire
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur					
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	20 266	0			
Entreprises financières	3 478	-			
Établissements de crédit	3 452	-			
Prêts et avances	3 380	-			
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	72	-			
Instruments de capitaux propres	0	-			
Autres entreprises financières	26	-			
Dont entreprises d'investissement	9	-			
Prêts et avances					
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	5	-			
Instruments de capitaux propres	4	-			
Dont sociétés de gestion	3	-			
Prêts et avances					
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)					
Instruments de capitaux propres	3	-			
Dont entreprise d'assurance	0	-			
Prêts et avances	0	-			
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)					
Instruments de capitaux propres					
Entreprises non financières	131	0			
Prêts et avances	34	-			
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	97	0			
Instruments de capitaux propres	0	-			
Ménages	16 137				
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	13 992				
dont prêts à la rénovation de bâtiments	99				
dont prêts pour véhicules à moteur	300				
Financement d'administrations locales	520	-			
Financement de logements					
Autres financements d'administrations locales	520	-			
Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux		-			
Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)					
Entreprises financières et non financières	9 658				
PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	9 644				
Prêts et avances	7 440				
dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	1 751				
dont prêts à la rénovation de bâtiments	3				
Titres de créance	80				
Instruments de capitaux propres	2 123				
Contreparties de pays tiers non soumis aux obligations de publication de la NFRD	14				
Prêts et avances	14				
Titres de créance	0				
Instruments de capitaux propres	-				
Dérivés	627				
Prêts interbancaires à vue	1 585				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	57				
Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	793				
Total des actifs du GAR	32 986	0			
Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR					
Administrations centrales et émetteurs supranationaux	690				
Expositions sur des banques centrales	16				
Portefeuille de négociation	23				
Total des actifs	33 714				
Exposition de hors-bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD					
Garanties financières	437	0			
Actifs sous gestion					
Dont titres de créance					
Dont instruments de capitaux propres					

En millions d'euros	Valeur comptable brute totale	Date de référence des informations T				
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur						
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	20 266	0				3
Entreprises financières	3 478	-				-
Établissements de crédit	3 452	-				-
Prêts et avances		-				-
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)		-				-
Instruments de capitaux propres		-				-
Autres entreprises financières		-				-
Dont entreprises d'investissement		-				-
Prêts et avances						
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)		-				-
Instruments de capitaux propres		-				-
Dont sociétés de gestion		-				-
Prêts et avances						
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
Instruments de capitaux propres		-				-
Dont entreprise d'assurance		-				-
Prêts et avances		-				-
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
Instruments de capitaux propres						
Entreprises non financières		0				3
Prêts et avances		-				-
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)		0				3
Instruments de capitaux propres		-				-
Ménages	16 137	-				
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	13 992	-				
dont prêts à la rénovation de bâtiments	99	-				
dont prêts pour véhicules à moteur	300					
Financement d'administrations locales	520	-				-
Financement de logements						
Autres financements d'administrations locales	520	-				-
Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux		-				-
Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)						
Entreprises financières et non financières	9 658					
PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	9 644					
Prêts et avances	7 440					
dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	1 751					
dont prêts à la rénovation de bâtiments	3					
Titres de créance	80					
Instruments de capitaux propres	2 123					
Contreparties de pays tiers non soumis aux obligations de publication de la NFRD	14					
Prêts et avances	14					
Titres de créance	0					
Instruments de capitaux propres	-					
Dérivés	627					
Prêts interbancaires à vue	1 585					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	57					
Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	793					
Total des actifs du GAR	32 986	0				3
Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR						
Administrations centrales et émetteurs supranationaux	690					
Expositions sur des banques centrales	16					
Portefeuille de négociation	23					
Total des actifs	33 714					
Exposition de hors-bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD						
Garanties financières	437	0				0
Actifs sous gestion						
Dont titres de créance						
Dont instruments de capitaux propres						

En millions d'euros	Valeur comptable brute totale	Date de référence des informations T-1				
		Atténuation du changement climatique (CCM)				
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur						
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR					15 077	1 847
Entreprises financières	-				941	113
Établissements de crédit	-				934	111
Prêts et avances	-				909	108
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-				24	3
Instruments de capitaux propres	-				0	-
Autres entreprises financières	-				7	2
Dont entreprises d'investissement	-				1	0
Prêts et avances	-				-	-
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-				-	-
Instruments de capitaux propres	-				1	0
Dont sociétés de gestion	-				0	-
Prêts et avances	-				-	-
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-				-	-
Instruments de capitaux propres	-				0	-
Dont entreprise d'assurance	-				0	0
Prêts et avances	-				0	0
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-				-	-
Instruments de capitaux propres	-				-	-
Entreprises non financières	-				77	26
Prêts et avances	-				25	6
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-				52	19
Instruments de capitaux propres	-				0	0
Ménages	-				13 832	1 708
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	-				13 733	1 708
dont prêts à la rénovation de bâtiments	-				99	-
dont prêts pour véhicules à moteur	-				-	-
Financement d'administrations locales	-				227	-
Financement de logements	-				-	-
Autres financements d'administrations locales	-				227	-
Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-				-	-
Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)						
Entreprises financières et non financières						
PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD						
Prêts et avances						
dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux						
dont prêts à la rénovation de bâtiments						
Titres de créance						
Instruments de capitaux propres						
Contreparties de pays tiers non soumis aux obligations de publication de la NFRD						
Prêts et avances						
Titres de créance						
Instruments de capitaux propres						
Dérivés						
Prêts interbancaires à vue						
Trésorerie et équivalents de trésorerie						
Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)						
Total des actifs du GAR	-				15 077	1 847
Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR						
Administrations centrales et émetteurs supranationaux						
Expositions sur des banques centrales						
Portefeuille de négociation						
Total des actifs						
Exposition de hors-bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD						
Garanties financières	0				94	12
Actifs sous gestion						
Dont titres de créance						
Dont instruments de capitaux propres						

En millions d'euros	Valeur comptable brute totale	Date de référence des informations T-1			
		Adaptation au changement climatique (CCA)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			
			Dont utilisation du produit	Dont habilitant	
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur					
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	-	1 708	6	17	20 620
Entreprises financières	-	-	4	6	3 296
Établissements de crédit	-	-	3	6	3 270
Prêts et avances	-	-	3	6	3 194
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	76
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-
Autres entreprises financières	-	-	1	0	26
Dont entreprises d'investissement	-	-	0	0	5
Prêts et avances	-	-	-	-	-
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	5
Instruments de capitaux propres	-	-	0	0	-
Dont sociétés de gestion	-	-	-	-	16
Prêts et avances	-	-	-	-	-
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	13
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	3
Dont entreprise d'assurance	-	-	0	0	0
Prêts et avances	-	-	0	0	0
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-
Entreprises non financières	-	-	1	10	178
Prêts et avances	-	-	0	0	36
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	1	10	141
Instruments de capitaux propres	-	-	0	0	0
Ménages	-	1 708	-	-	15 933
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	1 708	-	-	13 865
dont prêts à la rénovation de bâtiments	-	-	-	-	71
dont prêts pour véhicules à moteur	-	-	-	-	303
Financement d'administrations locales	-	-	-	-	1 214
Financement de logements	-	-	-	-	89
Autres financements d'administrations locales	-	-	-	-	1 125
Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-
Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)					
Entreprises financières et non financières					9 007
PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD					8 992
Prêts et avances					6 962
dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux					1 650
dont prêts à la rénovation de bâtiments					0
Titres de créance					96
Instruments de capitaux propres					1 933
Contreparties de pays tiers non soumis aux obligations de publication de la NFRD					16
Prêts et avances					16
Titres de créance					-
Instruments de capitaux propres					-
Dérivés					833
Prêts interbancaires à vue					1 391
Trésorerie et équivalents de trésorerie					55
Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)					77
Total des actifs du GAR	-	1 708	6	17	31 983
Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR					-
Administrations centrales et émetteurs supranationaux					571
Expositions sur des banques centrales					12
Portefeuille de négociation					14
Total des actifs					32 581
Exposition de hors-bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD					
Garanties financières	-	-	0	0	382
Actifs sous gestion					-
Dont titres de créance					-
Dont instruments de capitaux propres					-

En millions d'euros	Date de référence des informations T-1				
	Valeur comptable brute totale	Ressources aquatiques et marines (RAM) Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Économie circulaire (EC) Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Pollution (PRP) Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie) Dont utilisation du produit	Biodiversité et Écosystèmes (BIO) Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) Dont transitoire
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur					
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	-	14 225	1 890	1 865	6
Entreprises financières	-	334	0	-	0
Établissements de crédit	-	331	-	-	-
<i>Prêts et avances</i>		319	-	-	-
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>		12	-	-	-
<i>Instruments de capitaux propres</i>		-	-	-	-
Autres entreprises financières		3	0	-	0
Dont entreprises d'investissement		-	-	-	-
<i>Prêts et avances</i>		-	-	-	-
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>		-	-	-	-
<i>Instruments de capitaux propres</i>		-	-	-	-
Dont sociétés de gestion		3	-	-	-
<i>Prêts et avances</i>		-	-	-	-
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>		-	-	-	-
<i>Instruments de capitaux propres</i>		3	-	-	-
Dont entreprise d'assurance		0	0	-	0
<i>Prêts et avances</i>		0	0	-	0
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>		-	-	-	-
<i>Instruments de capitaux propres</i>		-	-	-	-
Entreprises non financières		86	25	-	6
<i>Prêts et avances</i>		13	4	-	-
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>		73	21	-	6
<i>Instruments de capitaux propres</i>		0	0	-	-
Ménages		13 656	1 845	1 845	-
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels		13 584	1 845	1 845	-
dont prêts à la rénovation de bâtiments		71	-	-	-
dont prêts pour véhicules à moteur		-	-	-	-
Financement d'administrations locales	-	149	20	20	-
Financement de logements		89	20	20	-
Autres financements d'administrations locales	-	61	-	-	-
Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-
Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)					
Entreprises financières et non financières					
PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD					
<i>Prêts et avances</i>					
dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux					
dont prêts à la rénovation de bâtiments					
<i>Titres de créance</i>					
<i>Instruments de capitaux propres</i>					
Contreparties de pays tiers non soumis aux obligations de publication de la NFRD					
<i>Prêts et avances</i>					
<i>Titres de créance</i>					
<i>Instruments de capitaux propres</i>					
Dérivés					
Prêts interbancaires à vue					
Trésorerie et équivalents de trésorerie					
Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)					
Total des actifs du GAR	-	14 225	1 890	1 865	6
Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR					
Administrations centrales et émetteurs supranationaux					
Expositions sur des banques centrales					
Portefeuille de négociation					
Total des actifs					
Exposition de hors-bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD					
Garanties financières	-	33	2	-	2
Actifs sous gestion		-	-	-	-
Dont titres de créance		-	-	-	-
Dont instruments de capitaux propres		-	-	-	-

En millions d'euros	Valeur comptable brute totale	Date de référence des informations T-1				
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur						
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	-	7	0	0	-	0
Entreprises financières	-	0	0	0	-	0
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	-	-	-	-	-	-
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-
Autres entreprises financières	-	0	0	0	-	0
Dont entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	-	-	-	-	-	-
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-
Dont sociétés de gestion	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	-	-	-	-	-	-
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-
Dont entreprise d'assurance	-	0	0	0	-	0
Prêts et avances	-	0	0	0	-	0
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-
Entreprises non financières	-	5	0	-	-	-
Prêts et avances	-	0	-	-	-	-
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	5	0	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-
Ménages	-	3	-	-	-	-
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	3	-	-	-	-
dont prêts à la rénovation de bâtiments	-	-	-	-	-	-
dont prêts pour véhicules à moteur	-	-	-	-	-	-
Financement d'administrations locales	-	-	-	-	-	-
Financement de logements	-	-	-	-	-	-
Autres financements d'administrations locales	-	-	-	-	-	-
Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-
Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)						
Entreprises financières et non financières						
PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD						
Prêts et avances						
dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux						
dont prêts à la rénovation de bâtiments						
Titres de créance						
Instruments de capitaux propres						
Contreparties de pays tiers non soumis aux obligations de publication de la NFRD						
Prêts et avances						
Titres de créance						
Instruments de capitaux propres						
Dérivés						
Prêts interbancaires à vue						
Trésorerie et équivalents de trésorerie						
Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)						
Total des actifs du GAR	-	7	0	0	-	0
Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR						
Administrations centrales et émetteurs supranationaux						
Expositions sur des banques centrales						
Portefeuille de négociation						
Total des actifs						
Exposition de hors-bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD						
Garanties financières	-	0	0	0	-	0
Actifs sous gestion	-	-	-	-	-	-
Dont titres de créance	-	-	-	-	-	-
Dont instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-

Modèle 2 - GAR Informations par secteur (sur la base du chiffre d'affaires vert des contreparties)

Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Atténuation du changement climatique (CCM)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
1012 - TRANSFORMATION ET CONSERVATION DE LA VIANDE DE VOLAILLE	0	-		
2351 - FABRICATION DE CIMENT	2	0		
2811 - FABRICATION DE MOTEURS ET TURBINES, À L'EXCEPTION DES MOTEURS D'AVIONS ET DE VÉHICULES	3	2		
2910 - CONSTRUCTION DE VÉHICULES AUTOMOBILES	6	0		
2920 - FABRICATION DE CARROSSERIES ET REMORQUES	1	1		
2931 - FABRICATION D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES AUTOMOBILES	3	-		
3099 - FABRICATION D'AUTRES ÉQUIPEMENTS DE TRANSPORT N.C.A.	1	0		
3511 - PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ	4	3		
3513 - DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ	3	2		
3514 - COMMERCE D'ÉLECTRICITÉ	1	1		
3600 - CAPTAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION D'EAU	2	2		
4711 - COMMERCE DE DÉTAIL EN MAGASIN NON SPÉCIALISÉ A PRÉDOMINANCE ALIMENTAIRE	0	0		
4910 - TRANSPORT FERROVIAIRE INTERURBAIN DE VOYAGEURS	4	-		
5223 - SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS ARIENS	0	0		
6110 - TÉLÉCOMMUNICATIONS FILAIRES	0	0		
6311 - TRAITEMENT DE DONNÉES, HÉBERGEMENT ET ACTIVITÉS CONNEXES	0	0		
6420 - ACTIVITÉS DES SOCIÉTÉS HOLDING	5	1		
6622 - ACTIVITÉS DES AGENTS ET COURTIERS D'ASSURANCES	0	0		
6629 - AUTRES ACTIVITÉS AUXILIAIRES D'ASSURANCE ET DE CAISSES DE RETRAITE	0	0		
6820 - LOCATION ET EXPLOITATION DE BIENS IMMOBILIERS PROPRES OU LOUES	6	0		
7112 - ACTIVITÉS D'INGÉNIERIE	0	0		
8010 - ACTIVITÉS DE SÉCURITÉ PRIVÉE	1	0		
8730 - HÉBERGEMENT SOCIAL POUR PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES PHYSIQUES	0	0		
8891 - ACTION SOCIALE SANS HÉBERGEMENT POUR JEUNES ENFANTS	0	0		

Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Atténuation du changement climatique (CCA)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)
1012 - TRANSFORMATION ET CONSERVATION DE LA VIANDE DE VOLAILLE	-	-		
2351 - FABRICATION DE CIMENT	-	-		
2811 - FABRICATION DE MOTEURS ET TURBINES, À L'EXCEPTION DES MOTEURS D'AVIONS ET DE VÉHICULES	-	-		
2910 - CONSTRUCTION DE VÉHICULES AUTOMOBILES	-	-		
2920 - FABRICATION DE CARROSSERIES ET REMORQUES	-	-		
2931 - FABRICATION D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES AUTOMOBILES	-	-		
3099 - FABRICATION D'AUTRES ÉQUIPEMENTS DE TRANSPORT N.C.A.	-	-		
3511 - PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ	-	-		
3513 - DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ	-	-		
3514 - COMMERCE D'ÉLECTRICITÉ	-	-		
3600 - CAPTAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION D'EAU	-	-		
4711 - COMMERCE DE DÉTAIL EN MAGASIN NON SPÉCIALISÉ A PRÉDOMINANCE ALIMENTAIRE	-	-		
4910 - TRANSPORT FERROVIAIRE INTERURBAIN DE VOYAGEURS	-	-		
5223 - SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS ARIENS	-	-		
6110 - TÉLÉCOMMUNICATIONS FILAIRES	0	-		
6311 - TRAITEMENT DE DONNÉES, HÉBERGEMENT ET ACTIVITÉS CONNEXES	0	-		
6420 - ACTIVITÉS DES SOCIÉTÉS HOLDING	-	-		
6622 - ACTIVITÉS DES AGENTS ET COURTIERS D'ASSURANCES	0	0		
6629 - AUTRES ACTIVITÉS AUXILIAIRES D'ASSURANCE ET DE CAISSES DE RETRAITE	0	-		
6820 - LOCATION ET EXPLOITATION DE BIENS IMMOBILIERS PROPRES OU LOUES	0	0		
7112 - ACTIVITÉS D'INGÉNIERIE	-	-		
8010 - ACTIVITÉS DE SÉCURITÉ PRIVÉE	-	-		
8730 - HÉBERGEMENT SOCIAL POUR PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES PHYSIQUES	-	-		
8891 - ACTION SOCIALE SANS HÉBERGEMENT POUR JEUNES ENFANTS	-	-		

Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé) <i>Valeur comptable brute - Mio EUR</i>	Ressources aquatiques et marines (RAM)		Économie circulaire (EC)		Pollution (PRP)		Biodiversité et Écosystèmes (BIO)	
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD
1012 - TRANSFORMATION ET CONSERVATION DE LA VIANDE DE VOLAILLE	-	-	-	-	-	-	-	-
2351 - FABRICATION DE CIMENT	-	-	-	-	-	-	-	-
2811 - FABRICATION DE MOTEURS ET TURBINES, À L'EXCEPTION DES MOTEURS D'AVIONS ET DE VÉHICULES	-	-	-	-	-	-	-	-
2910 - CONSTRUCTION DE VÉHICULES AUTOMOBILES	-	-	-	-	-	-	-	-
2920 - FABRICATION DE CARROSSERIES ET REMORQUES	-	-	-	-	-	-	-	-
2931 - FABRICATION D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES AUTOMOBILES	-	-	-	-	-	-	-	-
3099 - FABRICATION D'AUTRES ÉQUIPEMENTS DE TRANSPORT N.C.A.	-	-	-	-	-	-	-	-
3511 - PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ	-	-	-	-	-	-	-	-
3513 - DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ	-	-	-	-	0	-	-	-
3514 - COMMERCE D'ÉLECTRICITÉ	-	-	-	-	-	-	-	-
3600 - CAPTAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION D'EAU	0	-	0	-	0	-	-	-
4711 - COMMERCE DE DÉTAIL EN MAGASIN NON SPÉCIALISÉ A PRÉDOMINANCE ALIMENTAIRE	-	-	0	-	-	-	-	-
4910 - TRANSPORT FERROVIAIRE INTERURBAIN DE VOYAGEURS	-	-	-	-	-	-	-	-
5223 - SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS ARIENS	-	-	-	-	-	-	-	-
6110 - TÉLÉCOMMUNICATIONS FILAIRES	-	-	0	-	-	-	-	-
6311 - TRAITEMENT DE DONNÉES, HÉBERGEMENT ET ACTIVITÉS CONNEXES	-	-	-	-	-	-	-	-
6420 - ACTIVITÉS DES SOCIÉTÉS HOLDING	-	-	-	-	-	-	-	-
6622 - ACTIVITÉS DES AGENTS ET COURTIERS D'ASSURANCES	-	-	-	-	-	-	-	-
6629 - AUTRES ACTIVITÉS AUXILIAIRES D'ASSURANCE ET DE CAISSES DE RETRAITE	-	-	-	-	-	-	-	-
6820 - LOCATION ET EXPLOITATION DE BIENS IMMOBILIERS PROPRES OU LOUES	-	-	-	-	-	-	-	-
7112 - ACTIVITÉS D'INGÉNIERIE	-	-	-	-	-	-	-	-
8010 - ACTIVITÉS DE SÉCURITÉ PRIVÉE	-	-	0	-	-	-	-	-
8730 - HÉBERGEMENT SOCIAL POUR PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES PHYSIQUES	-	-	-	-	-	-	-	-
8891 - ACTION SOCIALE SANS HÉBERGEMENT POUR JEUNES ENFANTS	-	-	-	-	-	-	-	-

Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
1012 - TRANSFORMATION ET CONSERVATION DE LA VIANDE DE VOLAILLE	0	-	-	-
2351 - FABRICATION DE CIMENT	2	0	-	-
2811 - FABRICATION DE MOTEURS ET TURBINES, À L'EXCEPTION DES MOTEURS D'AVIONS ET DE VÉHICULES	3	2	-	-
2910 - CONSTRUCTION DE VÉHICULES AUTOMOBILES	6	0	-	-
2920 - FABRICATION DE CARROSSERIES ET REMORQUES	1	1	-	-
2931 - FABRICATION D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES AUTOMOBILES	3	-	-	-
3099 - FABRICATION D'AUTRES ÉQUIPEMENTS DE TRANSPORT N.C.A.	1	0	-	-
3511 - PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ	4	3	-	-
3513 - DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ	3	2	-	-
3514 - COMMERCE D'ÉLECTRICITÉ	1	1	-	-
3600 - CAPTAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION D'EAU	3	2	-	-
4711 - COMMERCE DE DÉTAIL EN MAGASIN NON SPÉCIALISÉ A PRÉDOMINANCE ALIMENTAIRE	0	0	-	-
4910 - TRANSPORT FERROVIAIRE INTERURBAIN DE VOYAGEURS	4	-	-	-
5223 - SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS ARIENS	0	0	-	-
6110 - TÉLÉCOMMUNICATIONS FILAIRES	0	0	-	-
6311 - TRAITEMENT DE DONNÉES, HÉBERGEMENT ET ACTIVITÉS CONNEXES	0	0	-	-
6420 - ACTIVITÉS DES SOCIÉTÉS HOLDING	5	1	-	-
6622 - ACTIVITÉS DES AGENTS ET COURTIERS D'ASSURANCES	0	0	-	-
6629 - AUTRES ACTIVITÉS AUXILIAIRES D'ASSURANCE ET DE CAISSES DE RETRAITE	0	0	-	-
6820 - LOCATION ET EXPLOITATION DE BIENS IMMOBILIERS PROPRES OU LOUES	6	0	-	-
7112 - ACTIVITÉS D'INGÉNIERIE	0	0	-	-
8010 - ACTIVITÉS DE SÉCURITÉ PRIVÉE	1	0	-	-
8730 - HÉBERGEMENT SOCIAL POUR PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES PHYSIQUES	0	0	-	-
8891 - ACTION SOCIALE SANS HÉBERGEMENT POUR JEUNES ENFANTS	0	0	-	-

Modèle 2 - GAR informations par secteur (sur la base des CAPEX verts des contreparties)

Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Atténuation du changement climatique (CCM)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
1012 - TRANSFORMATION ET CONSERVATION DE LA VIANDE DE VOLAILLE	0	-		
2110 - FABRICATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES DE BASE	0	0		
2351 - FABRICATION DE CIMENT	2	0		
2811 - FABRICATION DE MOTEURS ET TURBINES, À L'EXCEPTION DES MOTEURS D'AVIONS ET DE VÉHICULES	3	2		
2910 - CONSTRUCTION DE VÉHICULES AUTOMOBILES	6	1		
2920 - FABRICATION DE CARROSSERIES ET REMORQUES	1	1		
2931 - FABRICATION D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES AUTOMOBILES	3	-		
3099 - FABRICATION D'AUTRES ÉQUIPEMENTS DE TRANSPORT N.C.A.	1	0		
3511 - PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ	5	5		
3513 - DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ	7	5		
3514 - COMMERCE D'ÉLECTRICITÉ	2	2		
3600 - CAPTAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION D'EAU	3	2		
4711 - COMMERCE DE DÉTAIL EN MAGASIN NON SPÉCIALISÉ À PRÉDOMINANCE ALIMENTAIRE	3	0		
4910 - TRANSPORT FERROVIAIRE INTERURBAIN DE VOYAGEURS	5	-		
5223 - SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS AÉRIENS	1	1		
6110 - TÉLÉCOMMUNICATIONS FILAIRES	0	0		
6311 - TRAITEMENT DE DONNÉES, HÉBERGEMENT ET ACTIVITÉS CONNEXES	0	0		
6420 - ACTIVITÉS DES SOCIÉTÉS HOLDING	5	1		
6622 - ACTIVITÉS DES AGENTS ET COURTIERS D'ASSURANCES	0	0		
6629 - AUTRES ACTIVITÉS AUXILIAIRES D'ASSURANCE ET DE CAISSES DE RETRAITE	0	0		
6820 - LOCATION ET EXPLOITATION DE BIENS IMMOBILIERS PROPRES OU LOUÉS	6	0		
7112 - ACTIVITÉS D'INGÉNIERIE	0	0		
7311 - ACTIVITÉS DES AGENCES DE PUBLICITÉ	2	0		
8010 - ACTIVITÉS DE SÉCURITÉ PRIVÉE	0	0		
8730 - HÉBERGEMENT SOCIAL POUR PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES PHYSIQUES	16	5		
8891 - ACTION SOCIALE SANS HÉBERGEMENT POUR JEUNES ENFANTS	0	0		

Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Atténuation du changement climatique (CCA)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)
1012 - TRANSFORMATION ET CONSERVATION DE LA VIANDE DE VOLAILLE	-	-		
2110 - FABRICATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES DE BASE	-	-		
2351 - FABRICATION DE CIMENT	-	-		
2811 - FABRICATION DE MOTEURS ET TURBINES, À L'EXCEPTION DES MOTEURS D'AVIONS ET DE VÉHICULES	-	-		
2910 - CONSTRUCTION DE VÉHICULES AUTOMOBILES	-	-		
2920 - FABRICATION DE CARROSSERIES ET REMORQUES	-	-		
2931 - FABRICATION D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES AUTOMOBILES	-	-		
3099 - FABRICATION D'AUTRES ÉQUIPEMENTS DE TRANSPORT N.C.A.	-	-		
3511 - PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ	-	-		
3513 - DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ	-	-		
3514 - COMMERCE D'ÉLECTRICITÉ	-	-		
3600 - CAPTAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION D'EAU	-	-		
4711 - COMMERCE DE DÉTAIL EN MAGASIN NON SPÉCIALISÉ À PRÉDOMINANCE ALIMENTAIRE	-	-		
4910 - TRANSPORT FERROVIAIRE INTERURBAIN DE VOYAGEURS	-	-		
5223 - SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS AÉRIENS	-	-		
6110 - TÉLÉCOMMUNICATIONS FILAIRES	0	-		
6311 - TRAITEMENT DE DONNÉES, HÉBERGEMENT ET ACTIVITÉS CONNEXES	-	-		
6420 - ACTIVITÉS DES SOCIÉTÉS HOLDING	-	-		
6622 - ACTIVITÉS DES AGENTS ET COURTIERS D'ASSURANCES	0	0		
6629 - AUTRES ACTIVITÉS AUXILIAIRES D'ASSURANCE ET DE CAISSES DE RETRAITE	0	-		
6820 - LOCATION ET EXPLOITATION DE BIENS IMMOBILIERS PROPRES OU LOUÉS	1	0		
7112 - ACTIVITÉS D'INGÉNIERIE	-	-		
7311 - ACTIVITÉS DES AGENCES DE PUBLICITÉ	-	-		
8010 - ACTIVITÉS DE SÉCURITÉ PRIVÉE	-	-		
8730 - HÉBERGEMENT SOCIAL POUR PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES PHYSIQUES	-	-		
8891 - ACTION SOCIALE SANS HÉBERGEMENT POUR JEUNES ENFANTS	-	-		

Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé) <i>Valeur comptable brute - Mio EUR</i>	Ressources aquatiques et marines (RAM)		Économie circulaire (EC)		Pollution (PRP)		Biodiversité et Écosystèmes (BIO)	
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD
1012 - TRANSFORMATION ET CONSERVATION DE LA VIANDE DE VOLAILLE	-	-	-	-	-	-	-	-
2110 - FABRICATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES DE BASE	-	-	-	-	3	-	-	-
2351 - FABRICATION DE CIMENT	-	-	-	-	-	-	-	-
2811 - FABRICATION DE MOTEURS ET TURBINES, À L'EXCEPTION DES MOTEURS D'AVIONS ET DE VÉHICULES	-	-	-	-	-	-	-	-
2910 - CONSTRUCTION DE VÉHICULES AUTOMOBILES	-	-	-	-	-	-	-	-
2920 - FABRICATION DE CARROSSERIES ET REMORQUES	-	-	-	-	-	-	-	-
2931 - FABRICATION D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES AUTOMOBILES	-	-	-	-	-	-	-	-
3099 - FABRICATION D'AUTRES ÉQUIPEMENTS DE TRANSPORT N.C.A.	-	-	-	-	-	-	-	-
3511 - PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ	-	-	-	-	-	-	-	-
3513 - DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ	-	-	-	-	0	-	-	-
3514 - COMMERCE D'ÉLECTRICITÉ	-	-	-	-	-	-	-	-
3600 - CAPTAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION D'EAU	0	0	0	0	0	-	-	-
4711 - COMMERCE DE DÉTAIL EN MAGASIN NON SPÉCIALISÉ À PRÉDOMINANCE ALIMENTAIRE	0	0	0	0	-	-	-	-
4910 - TRANSPORT FERROVIAIRE INTERURBAIN DE VOYAGEURS	-	-	-	-	-	-	-	-
5223 - SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS AÉRIENS	0	-	-	-	-	-	-	-
6110 - TÉLÉCOMMUNICATIONS FILAIRES	-	-	0	-	-	-	-	-
6311 - TRAITEMENT DE DONNÉES, HÉBERGEMENT ET ACTIVITÉS CONNEXES	-	-	-	-	-	-	-	-
6420 - ACTIVITÉS DES SOCIÉTÉS HOLDING	-	-	0	-	-	-	-	-
6622 - ACTIVITÉS DES AGENTS ET COURTIERS D'ASSURANCES	-	-	-	-	-	-	-	-
6629 - AUTRES ACTIVITÉS AUXILIAIRES D'ASSURANCE ET DE CAISSES DE RETRAITE	-	-	-	-	-	-	-	-
6820 - LOCATION ET EXPLOITATION DE BIENS IMMOBILIERS PROPRES OU LOUÉS	-	-	-	-	-	-	-	-
7112 - ACTIVITÉS D'INGÉNIERIE	-	-	-	-	-	-	-	-
7311 - ACTIVITÉS DES AGENCES DE PUBLICITÉ	-	-	-	-	-	-	-	-
8010 - ACTIVITÉS DE SÉCURITÉ PRIVÉE	-	-	-	-	-	-	-	-
8730 - HÉBERGEMENT SOCIAL POUR PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES PHYSIQUES	-	-	-	-	-	-	-	-
8891 - ACTION SOCIALE SANS HÉBERGEMENT POUR JEUNES ENFANTS	-	-	-	-	-	-	-	-

Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	
1012 - TRANSFORMATION ET CONSERVATION DE LA VIANDE DE VOLAILLE	0	-	-	-
2110 - FABRICATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES DE BASE	3	0	-	-
2351 - FABRICATION DE CIMENT	2	0	-	-
2811 - FABRICATION DE MOTEURS ET TURBINES, À L'EXCEPTION DES MOTEURS D'AVIONS ET DE VÉHICULES	3	2	-	-
2910 - CONSTRUCTION DE VÉHICULES AUTOMOBILES	6	1	-	-
2920 - FABRICATION DE CARROSSERIES ET REMORQUES	1	1	-	-
2931 - FABRICATION D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES AUTOMOBILES	3	-	-	-
3099 - FABRICATION D'AUTRES ÉQUIPEMENTS DE TRANSPORT N.C.A.	1	0	-	-
3511 - PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ	5	5	-	-
3513 - DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ	7	5	-	-
3514 - COMMERCE D'ÉLECTRICITÉ	2	2	-	-
3600 - CAPTAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION D'EAU	4	2	-	-
4711 - COMMERCE DE DÉTAIL EN MAGASIN NON SPÉCIALISÉ À PRÉDOMINANCE ALIMENTAIRE	3	0	-	-
4910 - TRANSPORT FERROVIAIRE INTERURBAIN DE VOYAGEURS	5	-	-	-
5223 - SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS AÉRIENS	1	1	-	-
6110 - TÉLÉCOMMUNICATIONS FILAIRES	0	0	-	-
6311 - TRAITEMENT DE DONNÉES, HÉBERGEMENT ET ACTIVITÉS CONNEXES	0	0	-	-
6420 - ACTIVITÉS DES SOCIÉTÉS HOLDING	5	1	-	-
6622 - ACTIVITÉS DES AGENTS ET COURTIERS D'ASSURANCES	0	0	-	-
6629 - AUTRES ACTIVITÉS AUXILIAIRES D'ASSURANCE ET DE CAISSES DE RETRAITE	0	0	-	-
6820 - LOCATION ET EXPLOITATION DE BIENS IMMOBILIERS PROPRES OU LOUÉS	7	0	-	-
7112 - ACTIVITÉS D'INGÉNIERIE	0	0	-	-
7311 - ACTIVITÉS DES AGENCES DE PUBLICITÉ	2	0	-	-
8010 - ACTIVITÉS DE SÉCURITÉ PRIVÉE	0	0	-	-
8730 - HÉBERGEMENT SOCIAL POUR PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES PHYSIQUES	16	5	-	-
8891 - ACTION SOCIALE SANS HÉBERGEMENT POUR JEUNES ENFANTS	0	0	-	-

Modèle 3 - ICP GAR Encours (sur la base du chiffre d'affaires vert des contreparties)

% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Date de référence des informations T				
	Atténuation du changement climatique (CCM)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur					
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	74,23%	9,00%	8,43%	0,02%	0,04%
Entreprises financières	27,10%	2,98%	0,00%	0,10%	0,10%
Établissements de crédit	27,15%	2,98%	0,00%	0,08%	0,10%
<i>Prêts et avances</i>	27,01%	2,96%	0,00%	0,08%	0,10%
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>	33,52%	4,11%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Instruments de capitaux propres</i>	28,00%	0,00%		0,00%	0,00%
Autres entreprises financières	21,28%	3,41%	0,00%	2,53%	0,04%
Dont entreprises d'investissement	11,79%	1,29%	0,00%	0,03%	0,04%
<i>Prêts et avances</i>					
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Instruments de capitaux propres</i>	27,01%	2,96%		0,08%	0,10%
Dont sociétés de gestion	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Prêts et avances</i>					
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>					
<i>Instruments de capitaux propres</i>	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%
Dont entreprise d'assurance	11,35%	2,54%	0,00%	0,23%	0,88%
<i>Prêts et avances</i>	11,35%	2,54%	0,00%	0,23%	0,88%
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>					
<i>Instruments de capitaux propres</i>					
Entreprises non financières	32,52%	8,81%	0,00%	0,05%	4,18%
Prêts et avances	21,00%	1,53%	0,00%	0,02%	0,57%
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	36,61%	11,38%	0,00%	0,06%	5,45%
Instruments de capitaux propres	10,74%	1,03%		0,02%	0,02%
Ménages	85,72%	10,59%	10,59%	0,00%	0,00%
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	98,15%	12,21%	12,21%	0,00%	0,00%
dont prêts à la rénovation de bâtiments	99,93%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
dont prêts pour véhicules à moteur	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Financement d'administrations locales	43,66%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Financement de logements					
Autres financements d'administrations locales	43,66%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux					
Total des actifs du GAR	45,61%	5,53%	5,18%	0,01%	0,03%

% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Date de référence des informations T			
	Adaptation au changement climatique (CCA)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Dont utilisation du produit	Dont habitant
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur				
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%
Entreprises financières	0,07%	0,00%	0,00%	0,00%
Établissements de crédit	0,07%	0,00%	0,00%	0,00%
Prêts et avances	0,06%	0,00%	0,00%	0,00%
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,60%	0,10%	0,00%	0,00%
Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%
Autres entreprises financières	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%
Dont entreprises d'investissement	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%
Prêts et avances				
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Instruments de capitaux propres	0,06%	0,00%		0,00%
Dont sociétés de gestion	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Prêts et avances				
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)				
Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%
Dont entreprise d'assurance	0,64%	0,00%	0,00%	0,00%
Prêts et avances	0,64%	0,00%	0,00%	0,00%
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)				
Instruments de capitaux propres				
Entreprises non financières	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%
Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%
Instruments de capitaux propres	0,02%	0,00%		0,00%
Ménages	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
dont prêts pour véhicules à moteur				
Financement d'administrations locales	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Financement de logements				
Autres financements d'administrations locales	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux				
Total des actifs du GAR	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%

% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Date de référence des informations T			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur				
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	0,00%	0,01%	0,02%	0,00%
Entreprises financières	0,00%	0,05%	0,00%	0,00%
Établissements de crédit	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Prêts et avances</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Instruments de capitaux propres</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres entreprises financières	0,00%	6,80%	0,00%	0,00%
Dont entreprises d'investissement	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Prêts et avances</i>				
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Instruments de capitaux propres</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Dont sociétés de gestion	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Prêts et avances</i>				
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>				
<i>Instruments de capitaux propres</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Dont entreprise d'assurance	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Prêts et avances</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>				
<i>Instruments de capitaux propres</i>				
Entreprises non financières	0,07%	0,19%	2,56%	0,00%
Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,09%	0,26%	3,46%	0,00%
Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Ménages		0,00%		
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels		0,00%		
dont prêts à la rénovation de bâtiments		0,00%		
dont prêts pour véhicules à moteur				
Financement d'administrations locales	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Financement de logements				
Autres financements d'administrations locales	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux				
Total des actifs du GAR	0,00%	0,01%	0,01%	0,00%

% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Date de référence des informations T						Part du total des actifs couverts
	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)						
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)						
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant		
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur							
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	74,27%	9,00%	8,43%	0,02%	0,04%	44,65%	
Entreprises financières	27,22%	2,99%	0,00%	0,10%	0,10%	2,81%	
Établissements de crédit	27,22%	2,98%	0,00%	0,08%	0,10%	2,79%	
Prêts et avances	27,07%	2,96%	0,00%	0,08%	0,10%	2,71%	
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	34,12%	4,21%	0,00%	0,00%	0,00%	0,07%	
Instruments de capitaux propres	28,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	
Autres entreprises financières	28,10%	3,41%	0,00%	2,53%	0,04%	0,02%	
Dont entreprises d'investissement	11,81%	1,29%	0,00%	0,03%	0,04%	0,00%	
Prêts et avances						0,00%	
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Instruments de capitaux propres	27,07%	2,96%		0,08%	0,10%	0,00%	
Dont sociétés de gestion	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Prêts et avances						0,00%	
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						0,00%	
Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	
Dont entreprise d'assurance	11,99%	2,54%	0,00%	0,23%	0,88%	0,00%	
Prêts et avances	11,99%	2,54%	0,00%	0,23%	0,88%	0,00%	
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						0,00%	
Instruments de capitaux propres						0,00%	
Entreprises non financières	35,36%	8,81%	0,00%	0,05%	4,18%	0,14%	
Prêts et avances	21,00%	1,53%	0,00%	0,02%	0,57%	0,02%	
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	40,46%	11,38%	0,00%	0,06%	5,45%	0,12%	
Instruments de capitaux propres	10,76%	1,03%		0,02%	0,02%	0,00%	
Ménages	85,72%	10,59%	10,59%	0,00%	0,00%	41,03%	
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	98,15%	12,21%	12,21%	0,00%	0,00%	40,73%	
dont prêts à la rénovation de bâtiments	99,93%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,29%	
dont prêts pour véhicules à moteur	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Financement d'administrations locales	43,66%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,67%	
Financement de logements						0,00%	
Autres financements d'administrations locales	43,66%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,67%	
Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux						0,00%	
Total des actifs du GAR	45,63%	5,53%	5,18%	0,01%	0,03%	44,65%	

Modèle 3 - ICP GAR Encours (sur la base des capex verts des contreparties)

% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Date de référence des informations T				
	Atténuation du changement climatique (CCM)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur					
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	74,37%	9,11%	8,43%	0,03%	0,08%
Entreprises financières	27,05%	3,25%	0,00%	0,13%	0,18%
Établissements de crédit	27,04%	3,22%	0,00%	0,09%	0,18%
<i>Prêts et avances</i>	26,90%	3,20%	0,00%	0,09%	0,18%
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>	33,62%	4,46%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Instruments de capitaux propres</i>	30,00%	0,00%		0,00%	0,00%
Autres entreprises financières	28,09%	6,48%	0,00%	5,51%	0,07%
Dont entreprises d'investissement	11,74%	1,40%	0,00%	0,04%	0,08%
<i>Prêts et avances</i>					
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Instruments de capitaux propres</i>	26,90%	3,20%		0,09%	0,18%
Dont sociétés de gestion	2,59%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Prêts et avances</i>					
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>					
<i>Instruments de capitaux propres</i>	2,59%	0,00%		0,00%	0,00%
Dont entreprise d'assurance	12,79%	3,99%	0,00%	0,16%	1,37%
<i>Prêts et avances</i>	12,79%	3,99%	0,00%	0,16%	1,37%
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>					
<i>Instruments de capitaux propres</i>					
Entreprises non financières	55,39%	19,59%	0,00%	0,78%	7,95%
Prêts et avances	72,75%	18,58%	0,00%	0,03%	1,35%
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	49,47%	20,01%	0,00%	1,05%	10,29%
Instruments de capitaux propres	15,15%	1,11%		0,02%	0,04%
Ménages	85,72%	10,59%	10,59%	0,00%	0,00%
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	98,15%	12,21%	12,21%	0,00%	0,00%
dont prêts à la rénovation de bâtiments	99,93%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
dont prêts pour véhicules à moteur	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Financement d'administrations locales	43,66%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Financement de logements					
Autres financements d'administrations locales	43,66%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux					
Total des actifs du GAR	45,69%	5,60%	5,18%	0,02%	0,05%

% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Date de référence des informations T			
	Adaptation au changement climatique (CCA)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Dont utilisation du produit	Dont habitant
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur				
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Entreprises financières	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Établissements de crédit	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,10%	0,00%	0,00%	0,00%
Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%
Autres entreprises financières	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Dont entreprises d'investissement	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Prêts et avances				
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%
Dont sociétés de gestion	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Prêts et avances				
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)				
Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%
Dont entreprise d'assurance	0,06%	0,00%	0,00%	0,00%
Prêts et avances	0,06%	0,00%	0,00%	0,00%
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)				
Instruments de capitaux propres				
Entreprises non financières	0,52%	0,14%	0,00%	0,00%
Prêts et avances	1,83%	0,51%	0,00%	0,00%
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%
Instruments de capitaux propres	17,00%	4,73%		0,00%
Ménages	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
dont prêts pour véhicules à moteur				
Financement d'administrations locales	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Financement de logements				
Autres financements d'administrations locales	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux				
Total des actifs du GAR	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Date de référence des informations T			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur				
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	0,00%	0,00%	0,02%	0,00%
Entreprises financières	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Établissements de crédit	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Prêts et avances</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Instruments de capitaux propres</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres entreprises financières	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Dont entreprises d'investissement	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Prêts et avances</i>				
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Instruments de capitaux propres</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Dont sociétés de gestion	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Prêts et avances</i>				
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>				
<i>Instruments de capitaux propres</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Dont entreprise d'assurance	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Prêts et avances</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>				
<i>Instruments de capitaux propres</i>				
Entreprises non financières	0,14%	0,23%	2,44%	0,00%
Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,19%	0,31%	3,30%	0,00%
Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Ménages		0,00%		
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels		0,00%		
dont prêts à la rénovation de bâtiments		0,00%		
dont prêts pour véhicules à moteur				
Financement d'administrations locales	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Financement de logements				
Autres financements d'administrations locales	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux				
Total des actifs du GAR	0,00%	0,00%	0,01%	0,00%

% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Date de référence des informations T						Part du total des actifs couverts
	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)						
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)						
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant		
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur							
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	74,39%	9,11%	8,43%	0,03%	0,08%	44,72%	
Entreprises financières	27,05%	3,25%	0,00%	0,13%	0,18%	2,79%	
Établissements de crédit	27,05%	3,22%	0,00%	0,09%	0,18%	2,77%	
Prêts et avances	26,90%	3,20%	0,00%	0,09%	0,18%	2,70%	
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	33,72%	4,46%	0,00%	0,00%	0,00%	0,07%	
Instruments de capitaux propres	30,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	
Autres entreprises financières	28,09%	6,48%	0,00%	5,51%	0,07%	0,02%	
Dont entreprises d'investissement	11,74%	1,40%	0,00%	0,04%	0,08%	0,00%	
Prêts et avances						0,00%	
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Instruments de capitaux propres	26,90%	3,20%		0,09%	0,18%	0,00%	
Dont sociétés de gestion	2,59%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Prêts et avances						0,00%	
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						0,00%	
Instruments de capitaux propres	2,59%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	
Dont entreprise d'assurance	12,85%	3,99%	0,00%	0,16%	1,37%	0,00%	
Prêts et avances	12,85%	3,99%	0,00%	0,16%	1,37%	0,00%	
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						0,00%	
Instruments de capitaux propres						0,00%	
Entreprises non financières	58,72%	19,74%	0,00%	0,78%	7,95%	0,23%	
Prêts et avances	74,59%	19,09%	0,00%	0,03%	1,35%	0,07%	
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	53,28%	20,01%	0,00%	1,05%	10,29%	0,15%	
Instruments de capitaux propres	32,15%	5,84%		0,02%	0,04%	0,00%	
Ménages	85,72%	10,59%	10,59%	0,00%	0,00%	41,03%	
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	98,15%	12,21%	12,21%	0,00%	0,00%	40,73%	
dont prêts à la rénovation de bâtiments	99,93%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,29%	
dont prêts pour véhicules à moteur	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Financement d'administrations locales	43,66%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,67%	
Financement de logements						0,00%	
Autres financements d'administrations locales	43,66%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,67%	
Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux						0,00%	
Total des actifs du GAR	45,71%	5,60%	5,18%	0,02%	0,05%	44,72%	

% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Date de référence des informations T-1				
	Atténuation du changement climatique (CCM)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur					
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	68,99%	9,17%	9,04%	0,03%	0,04%
Entreprises financières	10,15%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Établissements de crédit	10,13%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Prêts et avances</i>	10,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>	15,60%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Instruments de capitaux propres</i>	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%
Autres entreprises financières	12,08%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Dont entreprises d'investissement	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Prêts et avances</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Instruments de capitaux propres</i>	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%
Dont sociétés de gestion	19,05%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Prêts et avances</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Instruments de capitaux propres</i>	100,00%	0,00%		0,00%	0,00%
Dont entreprise d'assurance	10,77%	3,38%	0,00%	1,18%	0,17%
<i>Prêts et avances</i>	10,77%	3,38%	0,00%	1,18%	0,17%
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Instruments de capitaux propres</i>	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%
Entreprises non financières	48,28%	14,00%	0,00%	3,20%	2,61%
Prêts et avances	36,32%	10,57%	0,00%	0,00%	0,05%
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	51,38%	14,88%	0,00%	4,02%	3,27%
Instruments de capitaux propres	29,00%	12,00%		0,00%	0,00%
Ménages	85,71%	11,58%	11,58%	0,00%	0,02%
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	97,98%	13,31%	13,31%	0,00%	0,02%
dont prêts à la rénovation de bâtiments	99,98%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
dont prêts pour véhicules à moteur	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Financement d'administrations locales	12,32%	1,62%	1,62%	0,00%	0,00%
Financement de logements	100,00%	22,13%	22,13%	0,00%	0,00%
Autres financements d'administrations locales	5,39%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Total des actifs du GAR	44,48%	5,91%	5,83%	0,02%	0,02%

% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Date de référence des informations T-1			
	Adaptation au changement climatique (CCA)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Dont utilisation du produit	Dont habitant
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur				
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Entreprises financières	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Établissements de crédit	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%
Autres entreprises financières	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Dont entreprises d'investissement	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%
Dont sociétés de gestion	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%
Dont entreprise d'assurance	0,06%	0,00%	0,00%	0,00%
Prêts et avances	0,06%	0,00%	0,00%	0,00%
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%
Entreprises non financières	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%
Ménages	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
dont prêts pour véhicules à moteur				
Financement d'administrations locales	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Financement de logements	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres financements d'administrations locales	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Total des actifs du GAR	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Date de référence des informations T-1			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur				
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Entreprises financières	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Établissements de crédit	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Prêts et avances</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Instruments de capitaux propres</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres entreprises financières	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Dont entreprises d'investissement	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Prêts et avances</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Instruments de capitaux propres</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Dont sociétés de gestion	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Prêts et avances</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Instruments de capitaux propres</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Dont entreprise d'assurance	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Prêts et avances</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Instruments de capitaux propres</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Entreprises non financières	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Ménages		0,00%		
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels		0,00%		
dont prêts à la rénovation de bâtiments		0,00%		
dont prêts pour véhicules à moteur				
Financement d'administrations locales	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Financement de logements	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres financements d'administrations locales	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Total des actifs du GAR	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Date de référence des informations T-1						Part du total des actifs couverts
	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)						
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)						
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant		
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur							
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	68,99%	9,17%	9,04%	0,03%	0,04%	43,66%	
Entreprises financières	10,15%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,03%	
Établissements de crédit	10,13%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,02%	
Prêts et avances	10,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,98%	
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	15,60%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,04%	
Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	
Autres entreprises financières	12,08%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%	
Dont entreprises d'investissement	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	
Dont sociétés de gestion	19,05%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%	
Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Instruments de capitaux propres	100,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,01%	
Dont entreprise d'assurance	10,82%	3,38%	0,00%	1,18%	0,17%	0,00%	
Prêts et avances	10,82%	3,38%	0,00%	1,18%	0,17%	0,00%	
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	
Entreprises non financières	48,29%	14,00%	0,00%	3,20%	2,61%	0,26%	
Prêts et avances	36,32%	10,57%	0,00%	0,00%	0,05%	0,04%	
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	51,38%	14,88%	0,00%	4,02%	3,27%	0,22%	
Instruments de capitaux propres	29,00%	12,00%		0,00%	0,00%	0,00%	
Ménages	85,71%	11,58%	11,58%	0,00%	0,02%	41,91%	
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	97,98%	13,31%	13,31%	0,00%	0,02%	41,69%	
dont prêts à la rénovation de bâtiments	99,98%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,22%	
dont prêts pour véhicules à moteur	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Financement d'administrations locales	12,32%	1,62%	1,62%	0,00%	0,00%	0,46%	
Financement de logements	100,00%	22,13%	22,13%	0,00%	0,00%	0,27%	
Autres financements d'administrations locales	5,39%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,19%	
Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Total des actifs du GAR	44,48%	5,91%	5,83%	0,02%	0,02%	43,66%	

Modèle 4 – ICP GAR flux (sur la base du chiffre d'affaires vert des contreparties)

% (des flux de tous les actifs éligibles)	Atténuation du changement climatique (CCM)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur					
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	30,67%	3,92%	2,82%	0,03%	0,04%
Entreprises financières	10,05%	1,10%	0,00%	0,03%	0,04%
Établissements de crédit	10,05%	1,10%	0,00%	0,03%	0,04%
<i>Prêts et avances</i>	10,05%	1,10%	0,00%	0,03%	0,04%
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Instruments de capitaux propres</i>	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%
Autres entreprises financières	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Dont entreprises d'investissement	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Prêts et avances</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Instruments de capitaux propres</i>	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%
Dont sociétés de gestion	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Prêts et avances</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Instruments de capitaux propres</i>	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%
Dont entreprise d'assurance	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Prêts et avances</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Instruments de capitaux propres</i>	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%
Entreprises non financières	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%
Ménages	20,50%	2,82%	2,82%	0,00%	0,00%
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	19,98%	2,82%	2,82%	0,00%	0,00%
dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,52%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
dont prêts pour véhicules à moteur	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Financement d'administrations locales	0,12%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Financement de logements	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres financements d'administrations locales	0,12%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Total des actifs du GAR	30,67%	3,92%	2,82%	0,03%	0,04%

% (des flux de tous les actifs éligibles)	Adaptation au changement climatique (CCA)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)	
			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur				
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%
Entreprises financières	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%
Établissements de crédit	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%
Prêts et avances	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%
Autres entreprises financières	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Dont entreprises d'investissement	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%
Dont sociétés de gestion	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%
Dont entreprise d'assurance	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%
Entreprises non financières	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%
Ménages	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
dont prêts pour véhicules à moteur				
Financement d'administrations locales	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Financement de logements	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres financements d'administrations locales	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Total des actifs du GAR	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%

% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur				
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Entreprises financières	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Établissements de crédit	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Prêts et avances</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Instruments de capitaux propres</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres entreprises financières	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Dont entreprises d'investissement	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Prêts et avances</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Instruments de capitaux propres</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Dont sociétés de gestion	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Prêts et avances</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Instruments de capitaux propres</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Dont entreprise d'assurance	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Prêts et avances</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Instruments de capitaux propres</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Entreprises non financières	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Ménages		0,00%		
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels		0,00%		
dont prêts à la rénovation de bâtiments		0,00%		
dont prêts pour véhicules à moteur				
Financement d'administrations locales	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Financement de logements	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres financements d'administrations locales	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Total des actifs du GAR	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)						Part du total des nouveaux actifs couverts
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)						
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant		
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur							
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	30,69%	3,92%	2,82%	0,03%	0,04%	28,53%	
Entreprises financières	10,07%	1,10%	0,00%	0,03%	0,04%	9,36%	
Établissements de crédit	10,07%	1,10%	0,00%	0,03%	0,04%	9,36%	
Prêts et avances	10,07%	1,10%	0,00%	0,03%	0,04%	9,36%	
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	
Autres entreprises financières	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Dont entreprises d'investissement	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	
Dont sociétés de gestion	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	
Dont entreprise d'assurance	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	
Entreprises non financières	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	
Ménages	20,50%	2,82%	2,82%	0,00%	0,00%	19,05%	
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	19,98%	2,82%	2,82%	0,00%	0,00%	18,57%	
dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,52%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,48%	
dont prêts pour véhicules à moteur	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Financement d'administrations locales	0,12%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,11%	
Financement de logements	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Autres financements d'administrations locales	0,12%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,11%	
Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Total des actifs du GAR	30,69%	3,92%	2,82%	0,03%	0,04%	28,53%	

Modèle 4 – ICP GAR flux (sur la base des capex verts des contreparties)

% (des flux de tous les actifs éligibles)	Atténuation du changement climatique (CCM)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur					
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	30,71%	4,03%	2,82%	0,03%	0,07%
Entreprises financières	10,01%	1,19%	0,00%	0,03%	0,07%
Établissements de crédit	10,01%	1,19%	0,00%	0,03%	0,07%
Prêts et avances	10,01%	1,19%	0,00%	0,03%	0,07%
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%
Autres entreprises financières	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Dont entreprises d'investissement	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%
Dont sociétés de gestion	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%
Dont entreprise d'assurance	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%
Entreprises non financières	0,08%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%
Prêts et avances	0,08%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%
Ménages	20,50%	2,82%	2,82%	0,00%	0,00%
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	19,98%	2,82%	2,82%	0,00%	0,00%
dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,52%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
dont prêts pour véhicules à moteur	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Financement d'administrations locales	0,12%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Financement de logements	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres financements d'administrations locales	0,12%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Total des actifs du GAR	30,71%	4,03%	2,82%	0,03%	0,07%

% (des flux de tous les actifs éligibles)	Adaptation au changement climatique (CCA)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)	
			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur				
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Entreprises financières	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Établissements de crédit	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%
Autres entreprises financières	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Dont entreprises d'investissement	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%
Dont sociétés de gestion	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%
Dont entreprise d'assurance	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%
Entreprises non financières	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%
Ménages	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
dont prêts pour véhicules à moteur				
Financement d'administrations locales	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Financement de logements	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres financements d'administrations locales	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Total des actifs du GAR	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

% (des flux de tous les actifs éligibles)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur				
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Entreprises financières	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Établissements de crédit	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Prêts et avances</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Instruments de capitaux propres</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres entreprises financières	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Dont entreprises d'investissement	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Prêts et avances</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Instruments de capitaux propres</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Dont sociétés de gestion	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Prêts et avances</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Instruments de capitaux propres</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Dont entreprise d'assurance	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Prêts et avances</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Instruments de capitaux propres</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Entreprises non financières	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Ménages		0,00%		
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels		0,00%		
dont prêts à la rénovation de bâtiments		0,00%		
dont prêts pour véhicules à moteur				
Financement d'administrations locales	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Financement de logements	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres financements d'administrations locales	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Total des actifs du GAR	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

% (des flux de tous les actifs éligibles)	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)						Part du total des nouveaux actifs couverts
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)						
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant		
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur							
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	30,71%	4,03%	2,82%	0,03%	0,07%	28,54%	
Entreprises financières	10,01%	1,19%	0,00%	0,03%	0,07%	9,31%	
Établissements de crédit	10,01%	1,19%	0,00%	0,03%	0,07%	9,30%	
Prêts et avances	10,01%	1,19%	0,00%	0,03%	0,07%	9,30%	
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	
Autres entreprises financières	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Dont entreprises d'investissement	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	
Dont sociétés de gestion	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	
Dont entreprise d'assurance	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	
Entreprises non financières	0,08%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,07%	
Prêts et avances	0,08%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,07%	
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	
Ménages	20,50%	2,82%	2,82%	0,00%	0,00%	19,05%	
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	19,98%	2,82%	2,82%	0,00%	0,00%	18,57%	
dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,52%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,48%	
dont prêts pour véhicules à moteur	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Financement d'administrations locales	0,12%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,11%	
Financement de logements	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Autres financements d'administrations locales	0,12%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,11%	
Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Total des actifs du GAR	30,71%	4,03%	2,82%	0,03%	0,07%	28,54%	

Modèle 5 - ICP des expositions de hors-bilan (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)

% (par rapport au total des actifs hors-bilan éligibles)	Atténuation du changement climatique (CCM)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				
		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	
Garanties financières (ICP FinGuar)	20,96%	2,42%	0,00%	0,05%	0,10%
Actifs sous gestion (ICP AuM)					

% (par rapport au total des actifs hors-bilan éligibles)	Adaptation au changement climatique (CCA)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			
		Dont utilisation du produit	Dont habilitant	
Garanties financières (ICP FinGuar)	0,83%	0,00%	0,00%	0,00%
Actifs sous gestion (ICP AuM)				

% (par rapport au total des actifs hors-bilan éligibles)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)
	Garanties financières (ICP FinGuar)	0,00%	0,01%	0,00%
Actifs sous gestion (ICP AuM)				

% (par rapport au total des actifs hors-bilan éligibles)	Date de référence des informations T				
	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				
	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		
Garanties financières (ICP FinGuar)	2,42%	0,00%	0,05%	0,10%	0,03%
Actifs sous gestion (ICP AuM)					

Modèle 5 - ICP des expositions de hors-bilan (sur la base des CAPEX verts des contreparties)

% (par rapport au total des actifs hors-bilan éligibles)	Atténuation du changement climatique (CCM)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				
		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	
Garanties financières (ICP FinGuar)	20,93%	2,67%	0,00%	0,06%	0,22%
Actifs sous gestion (ICP AuM)					

% (par rapport au total des actifs hors-bilan éligibles)	Adaptation au changement climatique (CCA)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			
		Dont utilisation du produit	Dont habilitant	
Garanties financières (ICP FinGuar)	0,59%	0,00%	0,00%	0,00%
Actifs sous gestion (ICP AuM)				

% (par rapport au total des actifs hors-bilan éligibles)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)
	Garanties financières (ICP FinGuar)	0,00%	0,01%	0,00%
Actifs sous gestion (ICP AuM)				

% (par rapport au total des actifs hors-bilan éligibles)	Date de référence des informations T				
	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				
	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		
Garanties financières (ICP FinGuar)	21,54%	2,67%	0,00%	0,06%	0,22%
Actifs sous gestion (ICP AuM)					

Modèle 5 - ICP flux des expositions de hors-bilan (sur la base du chiffre d'affaires vert des contreparties)

% (par rapport au total des actifs hors-bilan éligibles)	Atténuation du changement climatique (CCM)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
Garanties financières (ICP FinGuar)	24,30%	2,84%	0,00%	0,06%	0,08%
Actifs sous gestion (ICP AuM)					

% (par rapport au total des actifs hors-bilan éligibles)	Adaptation au changement climatique (CCA)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			
			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
Garanties financières (ICP FinGuar)	0,26%	0,00%	0,00%	0,00%
Actifs sous gestion (ICP AuM)				

% (par rapport au total des actifs hors-bilan éligibles)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)
Garanties financières (ICP FinGuar)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Actifs sous gestion (ICP AuM)				

% (par rapport au total des actifs hors-bilan éligibles)	Date de référence des informations T				
	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				
		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	
Garanties financières (ICP FinGuar)	24,56%	2,84%	0,00%	0,06%	0,08%
Actifs sous gestion (ICP AuM)					

Modèle 5 - ICP flux des expositions de hors-bilan (sur la base des CAPEX verts des contreparties)

% (par rapport au total des actifs hors-bilan éligibles)	Atténuation du changement climatique (CCM)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
Garanties financières (ICP FinGuar)	24,11%	3,02%	0,00%	0,07%	0,14%
Actifs sous gestion (ICP AuM)					

% (par rapport au total des actifs hors-bilan éligibles)	Adaptation au changement climatique (CCA)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			
			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
Garanties financières (ICP FinGuar)	0,16%	0,00%	0,00%	0,00%
Actifs sous gestion (ICP AuM)				

% (par rapport au total des actifs hors-bilan éligibles)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)
Garanties financières (ICP FinGuar)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Actifs sous gestion (ICP AuM)				

% (par rapport au total des actifs hors-bilan éligibles)	Date de référence des informations T				
	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				
		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	
Garanties financières (ICP FinGuar)	24,27%	3,02%	0,00%	0,07%	0,14%
Actifs sous gestion (ICP AuM)					

Indicateurs de la Taxonomie européenne sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile spécifiquement

Modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	Y
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	Y
Activités liées au gaz fossile		
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Y
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Y
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	Y

Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur, sur la base du chiffre d'affaires vert des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant (Mio EUR)	%	Montant (Mio EUR)	%	Montant (Mio EUR)	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2	0,01%	2	0,01%	-	-
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	-	-
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	-	-
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	1 822	5,52%	1 822	5,52%	0	0,00%
8	Total ICP applicable	32 986	100,00%	32 986	100,00%	32 986	100,00%

Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur, sur la base des CAPEX vert des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant (Mio EUR)	%	Montant (Mio EUR)	%	Montant (Mio EUR)	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	-	-
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2	0,01%	2	0,01%	-	-
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	-	-
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	-	-
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	-	-
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	1 845	5,59%	1 845	5,59%	0	0,00%
8	Total ICP applicable	32 986	100,00%	32 986	100,00%	32 986	100,00%

Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur, sur la base du chiffre d'affaires vert des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant (Mio EUR)	%	Montant (Mio EUR)	%	Montant (Mio EUR)	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	2	0,10%	2	0,10%	-	-
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	-	-
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	-	-
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	1 822	99,90%	1 822	99,90%	0	0,00%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable	1 824	100,00%	1 824	100,00%	0	0,00%

Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur, sur la base du CAPEX vert des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant (Mio EUR)	%	Montant (Mio EUR)	%	Montant (Mio EUR)	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0,01%	0	0,01%	-	-
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	2	0,09%	2	0,09%	-	-
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	-	-
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0,01%	0	0,01%	-	-
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	-	-
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	1 845	99,89%	1 845	99,88%	0	0,01%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable	1 847	100,00%	1 847	99,99%	0	0,01%

Modèle 4 – activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci (sur la base du chiffre d'affaires vert des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant (Mio EUR)	%	Montant (Mio EUR)	%	Montant (Mio EUR)	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1	0,00%	1	0,00%	-	-
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	-	-
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	-	-
7	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	13 222	40,08%	13 219	40,08%	2	0,01%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	13 223	40,09%	13 221	40,08%	2	0,01%


Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci (sur la base du CAPEX vert des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant (Mio EUR)	%	Montant (Mio EUR)	%	Montant (Mio EUR)	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	-	-	-	-	-
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1	0,00%	1	0,00%	-	-
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	-	-
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	-	-
7	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	13 225	40,09%	13 225	40,09%	1	0,00%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	13 226	40,10%	13 225	40,09%	1	0,00%

Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxonomie (sur la base du chiffre d'affaires vert des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant (Mio EUR)	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,0%
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	17 939	54,4%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable	17 939	54,4%

Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxonomie (sur la base du capex vert des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant (Mio EUR)	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	1	0,0%
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,0%
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	17 911	54,3%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable	17 912	54,3%

3. Responsabilité sociale

3.1. Effectifs de l'entreprise

3.1.1 Stratégie

3.1.1.1 Le Projet Humain, un levier majeur pour porter les ambitions du Groupe Crédit Agricole

Afin d'agir chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de la société, le Groupe Crédit Agricole a organisé son action autour du PMT, du Projet client, du Projet sociétal et du Projet humain.

Cette transformation organisationnelle, managériale et culturelle repose sur des actions portées par les collaborateurs, avec pour le Projet client des travaux sur l'excellence relationnelle, pour le Projet humain, le développement de la responsabilité en proximité et enfin l'amplification de l'engagement sociétal.

Le Projet humain est centré sur la responsabilité humaine en proximité pour offrir aux clients un accès permanent à un interlocuteur formé, autonome et agissant dans un cadre de délégation clair. Il repose sur une conviction profonde : « l'humain responsable est une exigence ». Des actions de formation et d'expérimentations ont été menées au niveau des équipes et des individus pour les accompagner dans le développement du Projet client et du Projet sociétal.

Le Projet humain place la responsabilité individuelle et collective au cœur de la transformation managériale, culturelle et humaine du Groupe. Il reconnaît l'engagement et la performance individuelle et collective des collaborateurs. Il favorise le développement des compétences des collaborateurs et leur offre de larges opportunités de carrières et de mobilité, par sa culture d'entreprise apprenante.

Dans un environnement en évolution constante et face à de nombreuses mutations (numérique, environnementale, sociale), le Groupe Crédit Agricole agit en tant qu'employeur responsable auprès de l'ensemble de ses collaborateurs présents dans le monde.

Par ailleurs, à travers la signature de sa Charte Éthique, le Groupe Crédit Agricole rappelle qu'il exerce son activité partout dans le monde dans le respect des droits humains et des droits sociaux fondamentaux.

3.1.1.2. Les différents axes de la politique RH

Afin de renforcer et pérenniser sa promesse d'employeur responsable, le Groupe s'engage autour de cinq axes principaux, qui répondent aux impacts, risques et opportunités identifiés par la filière RH (renvoi vers la partie introductive globale de présentation des IROs) :

- 1. Développement du capital humain** : le Groupe favorise la formation continue et le développement des compétences pour assurer l'employabilité et la mobilité fonctionnelle des collaborateurs, ainsi que l'affirmation du leadership ;
- 2. Dialogue social** : le Groupe encourage un dialogue social riche, constructif et respectueux des droits humains, de la liberté d'association et du droit syndical, ainsi que l'écoute active des collaborateurs ;

3. Diversité et inclusion : le Groupe mène une politique inclusive déployée à tous les niveaux de l'organisation permettant de s'opposer fermement à toute forme de discrimination et promouvoir l'égalité des chances ;

4. Environnement de travail : la politique sociale du Groupe veille à offrir des conditions de travail et d'emploi garantissant la sécurité et préserve la santé et la qualité de vie et les conditions de travail des collaborateurs ;

5. Performance et rémunérations : la politique de rémunération du Groupe repose sur des valeurs de responsabilité et de transparence et permet de récompenser la performance des collaborateurs du Groupe de façon équitable, dans le respect des standards de chaque pays.

3.1.1.3. Management et gouvernance des impacts, risques et opportunités au sein de la filière RH

La stratégie RH du Groupe Crédit Agricole est influencée par des impacts, risques et opportunités qui concernent l'ensemble des collaborateurs sans distinction

Cinq politiques dédiées aux femmes et aux hommes du Groupe ont été mises en place pour répondre à ces IRO :

1. Développement du capital humain ;
2. Dialogue social ;
3. Diversités ;
4. Environnement de travail ;
5. Performance et rémunérations.

Ainsi, les impacts positifs identifiés nourrissent nos opportunités et sont portés par le Projet humain :

1. Une bonne gestion des talents associée à la mise en place de politiques ambitieuses de développement des compétences et de rémunérations améliore l'attractivité du Groupe et la rétention des collaborateurs ;
2. La mise en œuvre de politiques volontaristes de bien-être des collaborateurs (au et hors travail), de diversités et d'inclusion couplées aux vertus de la liberté d'association et de la négociation collective est gages d'amélioration de la santé-sécurité des collaborateurs.

Ensemble, ces impacts positifs sont in fine gages de l'augmentation de la performance globale du Groupe Crédit Agricole.

3.1.1.4. Effectifs

Effectifs par sexe

Informations sur les effectifs par sexe

Sexe	Nombre de salariés (effectifs)	% de salariés (effectifs)
Féminin	1 369,78	55,12%
Masculin	1 115,49	44,88%
Autres*	-	-
Non déclaré	-	-
Total Salariés	2 485,27	100,00%

* Sexe tel que spécifié par les salariés eux-mêmes

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (hors mandataires sociaux et administrateurs) pour le périmètre Crédit Agricole Atlantique Vendée et ses filiales, exprimés en Équivalent Temps Plein (ETP) au 31/12/2024.

Définitions :

Mandataires sociaux : un dirigeant mandataire social (DG) est une personne qui détient un mandat social au nom de l'entité juridique qu'il représente et qui est rémunérée pour ce mandat.

CDD : hors stagiaires, hors alternants (contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation), hors CIFRE, hors VIE, hors auxiliaires de vacances, hors intérimaires (les intérimaires sont des travailleurs non-salariés).

Salariés inactifs : salariés percevant une rémunération mais n'étant plus en activité, ou salariés ne percevant plus de rémunération et n'étant plus en activité, mais étant toujours liés à l'entité par un contrat de travail

Équivalent temps plein (ETP) : correspond au taux d'activité de chaque salarié en CDI et CDD présent au 31/12/N-1, sur la base de leur temps de travail théorique. Exemple : un salarié présent à temps partiel de 50% aura un taux d'activité de 0,5. Ne pas confondre «taux d'activité» et «taux de présence» : un salarié à temps plein avec un contrat suspendu aura un taux de présence à 0 mais un taux d'activité à 1, un salarié bénéficiant d'un temps partiel thérapeutique aura un taux d'activité < 1.

Personne physique (PP) : Un salarié compte pour une personne physique.

Salariés par type de contrat, ventilés par sexe

Salariés par type de contrat, ventilés par sexe (effectifs ou ETP)

Période de référence : du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024					
	Femme	Homme	Autres (*)	Non déclaré	Total
Salariés					
En effectif/ETP	1 369,78	1 115,49	-	-	2 485,27
En %	55,12%	44,88%	-	-	100,00%
Nombre de salariés permanents (CDI)					
En effectif/ETP	1 346,78	1 097,59	-	-	2 444,37
En %	55,10%	44,90%	-	-	100,00%
Nombre de salariés temporaires (CDD)					
En effectif/ETP	22,00	18,90	-	-	40,90
En %	53,79%	46,21%	-	-	100,00%
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti					
En effectif/ETP	-	-	-	-	-
En %	-	-	-	-	-
Nombre de salariés à temps plein					
En effectif/ETP	1 141,60	1 090,00	-	-	2 231,60
En %	51,16%	48,84%	-	-	100,00%
Nombre de salariés à temps partiel					
En effectif/ETP	228,18	25,49	-	-	253,67
En %	89,95%	10,05%	-	-	100,00%

* Sexe tel que spécifié par les salariés eux-mêmes

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (hors mandataires sociaux et administrateurs) pour le périmètre Crédit Agricole Atlantique Vendée et ses filiales, exprimés en Équivalent Temps Plein (ETP) à temps plein et à temps partiel au 31/12/2024. Le nombre de salariés au nombre d'heures non garanti prend par exemple en compte le contrat zéro heure. Il s'agit d'un type de contrat de travail qui s'est développé dans l'Union

Européenne, comme au Royaume-Uni et en France (contrat de vacation à l'université ou contrat « à la tâche » des correcteurs à domicile, dans l'édition par exemple). Sa caractéristique principale est que l'employeur ne mentionne dans le contrat aucune indication d'horaires ou de durée minimum de travail. Le salarié est rémunéré uniquement pour les heures travaillées, et doit pouvoir se rendre disponible à n'importe quel moment de la journée.

Répartition des salariés par pays (seuil de 10% de la masse salariale et de 50 salariés)

Nombre de salariés dans les pays où l'entreprise est présente

Pays	Nombre de salariés (effectifs)	% de salariés (effectifs)
France	2 485,27	100,00%
Total Salariés	2 485,27	100,00%

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI (hors mandataires sociaux et administrateurs) et CDD pour le périmètre Crédit Agricole Atlantique Vendée et ses filiales, exprimés en Équivalent Temps Plein (ETP) au 31/12/2024.

Salariés par type de contrat, ventilés par région

Informations sur les salariés par type de contrat, ventilées par région

	Période de référence : du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024							TOTAL
	Europe occidentale	Europe orientale	Proche et Moyen-Orient	Afrique	Asie - Océanie	Amérique du Nord	Amérique centrale et du Sud	
Nombre de salariés (en effectif/ETP)	2485,27	-	-	-	-	-	-	2485,27
Nombre de salariés permanents (CDI) (en effectif/ETP)	2444,37	-	-	-	-	-	-	2444,37
Nombre de salariés temporaires (CDD) (en effectif/ETP)	40,90	-	-	-	-	-	-	40,90
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti (en effectif/ETP)	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre de salariés à temps plein (en effectif/ETP)	2 231,60	-	-	-	-	-	-	2 231,60
Nombre de salariés à temps partiel (en effectif/ETP)	253,67	-	-	-	-	-	-	253,67

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) à temps plein et temps partiel en CDI et CDD (hors mandataires sociaux et administrateurs) pour le périmètre Crédit Agricole Atlantique Vendée et ses filiales, exprimés en Équivalent Temps Plein (ETP) au 31/12/2024.

Rotation des effectifs

	2024
Taux de rotation des effectifs	6,77%

Ce tableau couvre tous les salariés actifs au cours de l'année en CDI (hors mandataires sociaux et Administrateurs) pour le périmètre Crédit Agricole Atlantique Vendée et ses filiales,, exprimés en personnes physiques. Le statut CDI a été utilisé pour calculer cet indicateur, car il ne semble pas pertinent de calculer un taux de rotation sur des salariés dont le contrat est à durée déterminée. Les salariés dits « inactifs » sont exclus du périmètre.

Les motifs d'entrée pris en compte sont : recrutements externes, consolidations en CDI.

Les motifs de départ pris en compte sont : démissions, retraites, licenciements, autres départs (rupture conventionnelle, rupture période d'essai, décès, autres). Un salarié qui est présent le 31/12/N, mais qui quitte l'entreprise ce jour-là, aura son mouvement de sortie le 01/01/N+1.

La formule de calcul utilisée est : [(Nombre d'entrées CDI année N + Nombre de départs CDI année N) / 2] / Nombre de salariés CDI actifs au 01/01/N (à défaut, au 31/12/N-1).

La consolidation en CDI prend en compte les effectifs dont le contrat est converti en CDI au cours de l'année si leur embauche en CDI a eu lieu dans les 3 mois qui suivent la fin de leur précédent contrat et si elle concerne la même entité que celle de leur précédent contrat.

Motifs des départs (effectifs en cdi)

Départs des effectifs en CDI

	2024			
	France	International	Total	%
Démission	53	-	53	35,57%
Retraite	17	-	17	11,41%
Licenciement	15	-	15	10,07%
Décès	1	-	1	0,67%
Autres	63	-	63	42,28%
Total départs CDI	149	-	149	100,0%

Ce tableau couvre tous les salariés actifs au cours de l'année en CDI (hors mandataires sociaux et Administrateurs) pour le périmètre Crédit Agricole Atlantique Vendée et ses filiales, exprimés en nombre de salariés. Les salariés dits « inactifs » sont exclus du périmètre.

3.1.2. Politiques, plans d'actions et ressources mobilisés dans le cadre de la politique RH

3.1.2.1. Développement du capital humain

Gouvernance

Les équipes RH du Groupe Crédit Agricole et de la Fédération nationale du Crédit Agricole définissent, pilotent et animent conjointement la politique du développement du capital humain du Groupe à travers différentes instances, par niveau hiérarchique :

- Le Comité de Projet humain Groupe (trimestriel) définit et suit les orientations communes du Projet humain Groupe applicable à l'ensemble des entités ;
- Le Comité de pilotage Projet sociétal (trimestriel) en charge du suivi et du déploiement du Projet sociétal (RSE) au sein des Caisses régionales et des entités CASA ;
- La réunion des DRH du Groupe Crédit Agricole (annuelle) pour partager les avancées et travailler conjointement sur les engagements du Projet humain Groupe.

Les éléments précédemment cités sont déclinés au sein de la Fédération nationale du Crédit Agricole et du Groupe Crédit Agricole.

Ces instances sont chargées du suivi et de l'évaluation de l'efficacité de cette politique et des actions associées (notamment les indicateurs quantitatifs).

La politique de développement du capital humain des Caisses régionales et entités associées est portée par le socle conventionnel négocié au niveau de la branche Crédit Agricole, ainsi que par la négociation d'accords locaux sur le sujet, propres à chacune des entreprises de la branche.

Le socle conventionnel de la branche Crédit Agricole en matière de formation professionnelle et de développement des compétences est négocié dans le cadre de la Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI), en application de la réglementation sociale. Cette négociation s'organise entre une délégation de dirigeants des Caisses régionales et entités, au sein de la Commission des ressources humaines et ayant mandat au nom de l'ensemble de leurs pairs d'une part, et les organisations syndicales reconnues représentatives dans le champ de cette branche d'autre part.

Elle permet de définir un cadre de méthode et d'orientation pour les Caisses régionales et entités associées, que ces dernières ont vocation à décliner en fonction de leurs contraintes propres.

Au niveau de la branche, un suivi annuel de l'accord sur la formation professionnelle est présenté dans le cadre de la CPNEFP (Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle).

Cadres et références

Les engagements en matière de Développement du capital humain du Groupe Crédit Agricole reposent sur :

- La charte éthique, disponible sur le site internet ;
- Le code de conduite, disponible sur le site internet ;
- La charte de la mobilité Groupe Crédit Agricole conclue le 12 novembre 2024.

Tous ces documents sont disponibles sur le site web.

Au niveau de la branche :

L'accord du 19 décembre 2024 sur la formation professionnelle dans les Caisses régionales de Crédit Agricole et les organismes adhérant à la Convention collective du Crédit Agricole. Ces dispositifs sont déclinés au sein du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Gestion des impacts, risques et opportunités

Pour rappel, les impacts, risques et opportunités (IROs) matériels identifiés et traités au travers de la thématique du développement du capital humain, dans le cadre de l'analyse de double matérialité préliminaire à la rédaction de ce rapport, sont :

Impact	Positif
	<ul style="list-style-type: none"> • Impact positif sur les collaborateurs grâce à une bonne gestion des talents et la mise en place de politiques de développement des compétences ambitieuses
Opportunités	
	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices • Augmentation de la performance globale et rétention des collaborateurs, grâce à des politiques d'accompagnement des carrières et de développement des compétences ambitieuses

Les impacts, risques et opportunités liés à la politique développement du capital humain sont instruits au cours d'une instance de coordination entre la Direction des ressources humaines FNCA et la Direction des ressources humaines du Crédit Agricole S.A puis surveillés annuellement lors du comité des DRH (Crédit Agricole S.A.) et de la Commission des ressources humaines (FNCA).

Politique développement du capital humain

Contexte/Ambitions

Avec pour objectif d'impacter positivement ses collaborateurs et de contribuer au développement de leurs compétences, les Caisses régionales et les entités associées identifient et proposent régulièrement de nouvelles solutions pour accélérer le développement des compétences. Les Caisses régionales et les entités associées sont ainsi très actives dans la recherche de nouvelles offres de développement des compétences et d'opportunités de mobilité professionnelle pour répondre aux attentes des collaborateurs.

Depuis 2019, la mise en place du Projet humain Groupe encourage la mise en responsabilité, le discernement, la confiance, le courage et la prise d'initiative. Sur le plan des compétences, cela favorise une culture de la curiosité, de la formation et de la mobilité. Ce Projet humain Groupe permet à chaque collaborateur d'être pleinement acteur de son parcours, de progresser et de développer ses compétences tant sur la dimension managériale que sur l'expertise métier.

Ces opportunités favorisent une l'employabilité durable, augmentent la performance globale des collaborateurs et renforcent l'attractivité de l'entreprise dans l'intérêt de nos clients.

Champ d'application

La présente politique s'applique à l'ensemble des Caisses régionales et entités associées, dont le Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Les Caisses régionales de Crédit Agricole sont des banques coopératives de proximité autonomes et de plein exercice sur leurs territoires. Toutes les Caisses régionales adhèrent à la branche professionnelle du Crédit Agricole. Par conséquent, elles appliquent la Convention Collective Nationale qui lui est rattachée. La Fédération nationale du Crédit Agricole fait fonction d'organisation patronale pour les Caisses régionales avec deux missions principales. La première est portée par la Commission Ressources Humaines composée de dirigeants des Caisses régionales élus par leurs pairs et dont le pouvoir est de négocier, via une délégation fédérale, des accords avec des délégués des organisations syndicales représentatives de salariés désignés au niveau de la branche. La deuxième porte sur l'animation de la fonction RH des Caisses régionales portée par le département RH de la FNCA. Ainsi, chaque Caisse régionale détermine sa politique RH en fonction de sa propre stratégie de développement tout en s'inscrivant dans le cadre établi par la Convention Collective Nationale et les accords de branche.

Contenu et plans d'action

1. La formation

• Grands principes de la formation

Pour les Caisses régionales et les entités associées, l'accompagnement dynamique et innovant des collaborateurs et la mise en place de politiques de développement des compétences sont un enjeu majeur. Ainsi, les Caisses régionales et les entités associées investissent sur le développement professionnel et la formation tout au long de la vie de leurs collaborateurs. Elles mettent l'accent sur des parcours diversifiés au sein de leurs métiers, de leurs territoires et géographies.

Ils offrent ainsi de larges opportunités de développement des compétences, articulées autour de 2 axes clés :

- Favoriser le développement continu des compétences et l'adaptation permanente pour faire face à l'évolution des métiers et assurer l'employabilité durable des collaborateurs ;
- Soutenir l'acquisition de nouvelles compétences et anticiper les changements.

Au sein du Crédit Agricole Atlantique Vendée, le plan de formation 2024 est décliné en 5 orientations :

- Intégrer et professionnaliser les nouveaux collaborateurs, en leur permettant de vivre une expérience réussie ;
- Assurer le maintien régulier des compétences utiles à l'exercice du métier, pour servir nos ambitions
- Développer l'expertise et accompagner les trajectoires professionnelles ;
- Accompagner la transformation managériale et l'émergence du Leadship inspirant ;
- Garantir le respect de l'ensemble des formations réglementaires obligatoires ;
- Les indicateurs relatifs à la formation sont disponibles dans la section « Éléments quantitatifs 2024 et cibles » du présent rapport.

• L'accompagnement des collaborateurs

Pour accélérer la transformation à travers le Projet humain Groupe par la mise en responsabilité et la transformation managériale et culturelle, les Caisses régionales et les entités associées proposent des parcours dynamiques de plus en plus personnalisés permettant le développement des compétences.

Les Caisses régionales et les entités associées s'appuient notam-

ment sur l'IFCAM, Université du Groupe Crédit Agricole, pour proposer à tous ses collaborateurs en CDI (temps complet et temps partiel) une offre de certifications professionnelles sur les nombreux métiers de la banque et des marchés spécialisés.

Certains parcours inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), au Répertoire spécifique ou en Valorisation des Acquis de l'Expérience (VAE) sont éligibles au Compte Personnel de Formation (CPF) et sont reconnus par l'État français.

Tout ceci vient en complément d'autres actions mises en place dans les entités. Par exemple, Crédit Agricole Services Immobiliers (CASIM) a mis en place son propre organisme de formation, « Campus CASIM », pour les agences Square Habitat afin de développer des parcours d'intégration et de formation continue à destination des collaborateurs des réseaux immobiliers des Caisses régionales.

Les indicateurs relatifs à la formation sont disponibles dans la section « Éléments quantitatifs 2024 et cibles » du présent rapport.

Accompagner le Projet sociétal du Groupe

Conscientes des enjeux environnementaux, sociétaux et climatiques, les Caisses régionales et les entités associées développent avec l'IFCAM un écosystème de formation autour de 2 objectifs :

- Anticiper l'évolution des métiers pour favoriser la montée en compétences des collaborateurs ;
- Former à la Responsabilité Sociétale et Environnementale, pour comprendre les enjeux et insuffler une mise en mouvement collective.

Au centre de ce dispositif se trouve le module « Au cœur du Projet sociétal » qui met en lumière les engagements des Caisses régionales et des entités associées pour l'environnement, l'inclusion sociale et la transition agricole et agro-alimentaire. Ce module, accessible à tous, est la base des programmes dédiés selon les métiers.

Pour assurer le développement des connaissances de l'ensemble des collaborateurs des Caisses régionales et des entités associées, les ressources proposées sont variées et conçues pour mobiliser les différents systèmes d'apprentissage : podcasts, webinars, e-learning, vidéos, articles et glossaires.

La Caisse régionale, sur l'année 2024, a démarré le déploiement du module « les risques climatiques » pour l'ensemble des collaborateurs tous marchés, et lancé la première promotion de 15 ambassadeurs RSE via un dispositif de formation certifiant de haut niveau en lien avec l'école Audencia.

La transformation managériale et culturelle

La transformation organisationnelle, managériale et culturelle portée par le Projet humain depuis 2019 contribue à développer de nouveaux modes de travail et à renforcer le collectif.

L'évaluation professionnelle

Les collaborateurs des Caisses régionales et des entités associées bénéficient d'une campagne d'évaluation et de développement professionnel au service de la performance individuelle et globale. Cette campagne est annuelle mais sa périodicité peut être ajustée aux exigences réglementaires.

Cette campagne permet à chacun d'être acteur de son développement, de sa performance et contribue à fidéliser les collaborateurs.

L'évaluation en responsabilité

Cette évaluation repose sur une auto-évaluation, une appréciation par le manager direct, des échanges continus et du feedback.

Cette évaluation permet de partager avec son manager/collaborateur l'appréciation des compétences, l'évaluation de la performance, et d'évoquer la charge de travail.

Les compétences managériales sont également évaluées le cas échéant.

L'entretien professionnel

L'objectif de cet entretien obligatoire est d'échanger sur le développement professionnel du collaborateur et ses souhaits de formation. C'est un moment dédié, dans un cadre formalisé et constructif, centré sur les perspectives d'évolution du collaborateur, ses compétences, ses besoins en formation et ses souhaits d'évolution professionnelle et de mobilité. Les indicateurs relatifs à l'évaluation des performances sont disponibles dans la section « Éléments quantitatifs 2024 et cibles » du présent rapport.

Au sein des Caisses régionales et des entités associées, un entretien professionnel est proposé à minima tous les ans conformément aux obligations légales.

Dans le respect des normes sociales françaises, un entretien professionnel récapitulatif du parcours du collaborateur a lieu tous les six ans.

La gestion des carrières au sein des Caisses régionales et des entités associées

Les Caisses régionales et les entités associées adoptent une approche holistique du développement des compétences des collaborateurs en créant un cercle vertueux d'apprentissage constant qui démarre par la définition d'une trajectoire professionnelle personnalisée et qui mène à une mobilité concrète grâce à un parcours de formation permettant une réussite dans la prise de prochaines responsabilités.

La création de campus multi-métiers à l'image du Campus Atlantique-Vendée (Campus by CA) et Centre-Est (Terra Lumia) permet de réunir tous les métiers du Groupe Crédit Agricole et de favoriser la transversalité et le collectif.

Et enfin, la démultiplication des Villages by CA encourage le développement des compétences et la culture de l'innovation interbasins également.

Trajectoires professionnelles personnalisées

En interaction avec les équipes des ressources humaines et le management, chaque collaborateur peut construire sa carrière, préparer sa mobilité, se former et développer son potentiel au travers de dispositifs innovants. Ainsi, tous les collaborateurs des Caisses régionales et des entités associées sont en responsabilité pour se développer et développer les autres.

En outre, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a mis en place un dispositif d'identification et d'animation d'un vivier de collaborateurs à potentiel d'évolution.

La relève des dirigeants

Les Parcours Directeur, Directeur général adjoint et Directeur général du Crédit Agricole ont vocation à :

- Identifier et sélectionner les dirigeants qui assureront la transformation des Caisses régionales et des entités associées en portant ses valeurs ;
- Assurer une diversité des profils dirigeants porteurs de performance et de richesse collective ;
- Favoriser l'émergence de dirigeants des Caisses régionales et des entités associées pour contribuer à renforcer les synergies ;
- Renforcer un sens commun sur la base d'un modèle de leadership.

Ces parcours dirigeants sont un outil d'évaluation et d'aide à la définition d'un plan de développement individuel pour être performant dans une fonction de dirigeant.

Ils donnent la chance à chacun de mieux se connaître, de développer son ouverture et d'accroître sa connaissance des Caisses régionales et des entités associées.

Durant ces parcours, des dirigeants des Caisses régionales et des entités associées sont impliqués dans les différentes étapes.

C'est un dispositif inclusif puisqu'il intègre l'ensemble des Caisses régionales, l'ensemble des entités du Groupe en France et à l'international ainsi que les futurs dirigeants internes et externes au Groupe.

Les parcours du Crédit Agricole sont universels au Groupe et permettent ainsi de favoriser le développement de la citoyenneté Groupe des dirigeants par des mobilités interbassins régulières (CASA/ Caisses régionales) au service d'un collectif commun.

Les Caisses régionales et des entités associées accompagnent aussi leurs potentiels féminins en proposant un programme de mentorat sur un an. Elles rencontrent leur mentor (dirigeants) et font l'objet d'un accompagnement ciblé. Ce dispositif permet à ces potentiels féminins de développer leur leadership, leurs soft-skills. Le croisement des bassins d'emploi (par exemple, mentor issu d'une Caisse régionale et mentorée issue d'une filiale, ou vice versa) permet de renforcer la transversalité au sein du Groupe.

En 2024, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée a organisé avec la FNCA une réunion d'information, ouverte à tous les collaborateurs, sur le parcours dirigeant du Groupe.

3.1.2.2. Dialogue social

Gouvernance

Au niveau des Caisses régionales, la politique de « dialogue social » est suivie par une instance décisionnelle, la Commission des ressources humaines, constituée par une délégation de dirigeants élus par leurs pairs, qui détermine et valide, le cas échéant, les aspects de la politique dialogue social de la branche professionnelle. Elle est également suivie par des instances paritaires, telles que :

- La Commission plénière de concertation, qui a pour prérogatives l'échange et la concertation sur les orientations stratégiques majeures concernant le développement des Caisses régionales et des entités associées en matière sociale. Elle se réunit deux fois par an, dans le cadre d'une demi-journée de présentation puis dans le cadre d'une réunion plénière, avec les Dirigeants du Groupe Crédit Agricole ;
- La Conférence des permanents, qui a vocation à échanger sur des sujets nationaux d'ordre stratégique, notamment des sujets donnant lieu à la consultation du CSE dans les Caisses régionales et les entités associées. Elle réunit les permanents syndicaux des Organisations syndicales représentatives de la branche ;
- L'Observatoire prospectif des métiers (informatif) qui mène des études prospectives sur l'évolution des métiers et des compétences, il se réunit quatre fois par an en moyenne ;
- L'Observatoire des conditions de travail qui impulse une dynamique d'innovation sociale en matière d'amélioration des conditions de travail, et qui se réunit 3 fois par an en moyenne.

De surcroît, la CPNEFP (Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) réunit annuellement les représentants de la Fédération Nationale du Crédit Agricole avec les représentants des organisations syndicales représentatives au niveau de la branche, notamment concernant un accord relatif à la formation professionnelle, afin de réaliser le suivi de certains accords de branche (formation professionnelle, égalité professionnelle, GPEC).

Enfin, la Délégation fédérale de négociation, rencontre au moins une fois par an les trois organisations syndicales représentatives de la branche lors de rencontres bilatérales.

S'agissant du Crédit Agricole Atlantique Vendée, le dialogue social est défini par la Direction du développement humain qui a en charge d'animer les instances de négociation, les instances légales et instances d'échanges avec les représentants du personnel et les organisations syndicales.

Cadres et références

Les entreprises du Groupe Crédit Agricole, Les Caisses régionales et entités associées respectent la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et aux droits fondamentaux au travail adoptée le 18 juin 1998 et amendée en 2022, ainsi que la Déclaration tripartite sur les entreprises multinationales et politiques sociales (OIT). Les Caisses régionales et entités associées appliquent également les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme et les principes directeurs de l'OCDE à destination des entreprises multinationales.

Les entreprises du Groupe Crédit Agricole respectent l'ensemble des dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles en matière de relations du travail.

Deux accords collectifs, qui organisent le fonctionnement des instances précitées, ont été conclus à l'échelle du Groupe Crédit Agricole. Ces deux instances sont coanimées par la Fédération nationale du Crédit Agricole et la DRH Groupe de Crédit Agricole S.A.

La Convention Collective Nationale reconnaît la liberté d'opinion et le droit syndical.

Un accord sur le dialogue social de branche et un accord relatif au parcours professionnel des titulaires de mandats syndicaux et des élus complètent le cadre conventionnel dans lequel s'inscrit le dialogue social des Caisses régionales et entités associées.

Tous ces documents sont disponibles sur le site web¹.

Au niveau du Crédit Agricole Atlantique Vendée, sont négociés à chaque nouvelle mandature de représentants du personnel, différents accords permettant de cadrer la périodicité, la composition et le fonctionnement du dialogue social entre la Direction et les instances représentatives du personnel.

Gestion des impacts, risques et opportunités

Pour rappel, les IRO matériels identifiés et traités au travers de la thématique du dialogue social, dans le cadre de l'analyse de double matérialité préliminaire à la rédaction de ce rapport, sont :

Impact	Positif	Impact positif sur les droits des collaborateurs en matière de liberté d'association et de négociations collectives en cas de pratiques vertueuses
Risque		Risque d'image ou de diminution de la performance globale du Crédit Agricole Atlantique Vendée due à un climat / dialogue social dégradé
Opportunité		Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices

Politique dialogue social

Contexte/Ambitions

Soucieux de construire et d'animer un dialogue social utile aux collaborateurs et valorisant sa performance globale, des Caisses régionales et entités associées, le dialogue social est positionné comme l'un des fondements de son pacte social. En effet, les Caisses régionales et entités associées portent la conviction qu'un dialogue social transparent et responsable permet de renforcer la confiance mutuelle entre les parties prenantes, d'accompagner les transformations et de s'adapter aux évolutions de l'environnement, notamment légales ou réglementaires.

Champ d'application

Cf. le Champ d'application de la « Politique Développement du Capital Humain ».

Contenu et plans d'action

1/ La négociation collective et le dialogue social

¹ <https://www.credit-agricole.com/responsable-et-engage/employeur-responsable#tab194116>

Les Caisses régionales et entités associées sont conscientes que la qualité du dialogue social repose sur le bon fonctionnement des relations (négociation, consultation ou simple échange d'informations) qu'elles entretiennent avec leurs représentants du personnel. Ainsi, les Caisses régionales et entités associées pratiquent un dialogue social de proximité en fonction de leurs environnements, activités, enjeux et cultures propres et l'organisent au travers de leurs propres instances et calendrier social.

Au-delà du fonctionnement de ces instances, les Caisses régionales et entités associées ayant identifié un risque d'image ou de diminution de leur performance globale lié à un climat et à un dialogue social dégradé, accordent une grande importance à l'engagement de leurs salariés dans le dialogue social.

Ainsi, le dialogue social est considéré comme un facteur d'équilibre des rapports sociaux et de développement de la performance des entités. Pour l'encourager, la branche est couverte, depuis 2017, par un accord sur les parcours professionnels des titulaires de mandats syndicaux et des élus, visant à favoriser la compréhension par toutes les composantes des entreprises des engagements dans la représentation du personnel, au service de l'intérêt collectif. Dans ce cadre, 10 thèmes ont été identifiés, allant de la prise de mandat au retour dans l'activité professionnelle. Chacun d'entre eux pose de grands principes partagés en faveur de la gestion de carrière et de l'évolution salariale, par exemple.

Cet accord a été décliné au Crédit Agricole Atlantique Vendée qui a signé son propre accord sur les parcours professionnels des élus et des titulaires d'un mandat syndical le 22 mars 2023.

2/ Gestion des réorganisations

L'accompagnement des salariés en cas de réorganisation est un enjeu majeur du dialogue social. La conviction des Caisses régionales et entités associées, est qu'un dialogue social transparent et responsable au niveau de l'entreprise est le meilleur moyen d'accompagner le changement et de renforcer la confiance mutuelle entre la direction et les salariés.

Ainsi, dans le cadre de l'accord de branche relatif aux aspects sociaux des fusions, des restructurations, des coopérations et réorganisations, les Caisses régionales et entités associées s'engagent à accompagner socialement les grandes transformations d'organisation en structurant le dialogue social et en apportant de nombreuses garanties statutaires.

3/ La consultation des parties prenantes

Un axe majeur de la politique de dialogue social des Caisses régionales et entités associées est la consultation des parties prenantes. Cette consultation s'inscrit dans le cadre des obligations légales d'informations et/ou de consultations des représentants du personnel.

Outre un dialogue social nourri et des acquis conventionnels riches, cette ambition s'illustre également par l'organisation d'instances réunissant paritairement l'ensemble des organisations syndicales représentatives au niveau de la branche et les représentants de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

3.1.2.3. Diversités

Gouvernance

Crédit Agricole S.A. et la Fédération Nationale du Crédit Agricole définissent, pilotent et animent ensemble la politique des Diversités du Groupe à travers différents comités, par niveau hiérarchique :

- Le Comité de Projet humain Groupe (trimestriel) définit et suit les orientations communes du Projet humain Groupe applicable à l'ensemble des entités ;
- Le Comité de pilotage Projet sociétal (trimestriel) à la charge

du suivi et du déploiement du Projet sociétal (RSE) au sein des Caisses régionales et des entités du Groupe Crédit Agricole ;

- La réunion annuelle des DRH du Groupe Crédit Agricole permet de partager les avancées et de travailler conjointement sur les engagements du Projet humain du Groupe.

Les éléments précédemment cités sont déclinés au sein de la Fédération nationale du Crédit Agricole et du Groupe Crédit Agricole

Ces instances sont chargées du suivi et de l'évaluation de l'efficacité de cette politique et des actions associées (notamment les indicateurs quantitatifs).

La politique des Diversités des Caisses régionales et entités associées est portée par le socle conventionnel négocié au niveau de la branche Crédit Agricole, ainsi que par la négociation d'accords locaux sur le sujet, propres à chacune des entreprises de la branche.

- Le socle conventionnel de la branche Crédit Agricole en matière de diversité est négocié dans le cadre de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI), en application de la réglementation sociale. Cette négociation s'organise entre une délégation de dirigeants des Caisses régionales et entités, élus au sein de la Commission des ressources humaines et ayant mandat au nom de l'ensemble de leurs pairs d'une part, et les organisations syndicales reconnues représentatives dans le champ de cette branche d'autre part ;

- Au niveau de chacune des Caisses régionales et entités de la branche Crédit Agricole, et conformément à la réglementation sociale, une négociation est notamment organisée sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, portant notamment sur les mesures visant à supprimer les écarts de rémunération, et la qualité de vie et des conditions de travail.

Cadres et références

Les engagements en matière de diversité au niveau du Groupe Crédit Agricole sont portés par :

- La raison d'Être du Groupe "Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société" ;
- Le Projet humain du Groupe Crédit Agricole ;
- Le programme de Mentorat Groupe ;
- Le Plan Jeunesse ;
- La Politique handicap.

Les engagements en matière de diversité des Caisses régionales et entités associées reposent sur :

- La politique active et pérenne en faveur des personnes en situation de handicap des entreprises de la branche Crédit Agricole ;
- Le 5^{ème} accord de branche sur l'emploi des travailleurs en situation de handicap et la solidarité dans les entreprises de la branche du Crédit Agricole, signé à l'unanimité des organisations syndicales représentatives et conclu pour la période 2023-2025 en vertu de l'article 67 de la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » applicable au 1^{er} janvier 2024. Porteur d'une politique sociale ambitieuse, pérenne et autonome en matière d'emploi des travailleurs en situation de handicap, l'accord de branche relatif à l'Emploi des travailleurs en situation de handicap et à la Solidarité dans la branche du Crédit Agricole, permet de concrétiser également l'engagement responsable, mutualiste et solidaire de la branche, auquel les parties réitèrent leur fort attachement ;
- Les accords successifs ont fait évoluer les pratiques professionnelles de l'ensemble des acteurs, comme le regard porté par chacun sur l'importance de la diversité des profils et des compétences comme facteur de cohésion, de progrès, d'innovation sociale et managériale.

Gestion des impacts, risques et opportunités

Pour rappel, les IRO identifiés et traités par la thématique de diversité sont :

Risques	Risque d'image et de réputation en interne et en externe à cause de politiques de diversité et inclusion inadéquates ou de pratiques de discrimination Risque lié à la non-connaissance des caractéristiques des salariés
Opportunités	Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices

Les impacts, risques et opportunités liés à la politique des diversités sont instruits lors d'une instance de coordination entre la Direction des ressources humaines FNCA et la Direction des ressources humaines du Groupe Crédit Agricole puis surveillés annuellement lors du Comité des DRH (Crédit Agricole S.A.) et de la Commission des ressources humaines (FNCA).

Politique des diversités

Contexte/Ambitions

Les Caisses régionales et entités associées ont déployé une politique des diversités ambitieuse. Au cœur du Projet humain Groupe, elle amplifie le Projet sociétal et renforce sa raison d'être. Elle constitue un levier pour attirer et fidéliser les collaborateurs, répondre aux défis et préparer l'entreprise de demain. Son déploiement permet de limiter le risque d'image et de réputation des entreprises de la branche Crédit Agricole du fait de politiques de diversité et inclusion inadéquates ou de pratiques de discrimination.

Les Caisses régionales et entités associées amplifient l'égalité professionnelle en donnant à l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices les mêmes opportunités d'accéder à des postes, des promotions et des avantages sur la base de leurs compétences et de leurs performances. À travers cette politique, la culture de la valeur et de la méritocratie est encouragée en favorisant la mixité, dans tous les métiers et à tous les niveaux de notre organisation. Elle place par exemple l'inclusion des personnes en situation de handicap, au cœur de la responsabilité sociale et sociétale des Caisses régionales et entités associées.

La politique des diversités des Caisses régionales et entités associées adresse toutes les diversités (genre, âge, handicap, orientations sexuelles, ethnie, origines socio-culturelles) par des initiatives à l'échelle des entreprises de la branche Crédit Agricole.

La politique des diversités s'articule autour de cinq engagements :

- Égalité des chances : donner à l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices, les mêmes opportunités d'accéder à des postes, des promotions et des avantages sur la base de leurs compétences et de leurs performances ;
- Ouverture et curiosité : s'intéresser aux autres, s'ouvrir à la différence, faire connaître et comprendre la politique des diversités et mettre en avant ses bénéfices pour accélérer et renforcer une culture d'entreprise inclusive ;
- Représentativité : être à l'image des clients et de la société en constante évolution, en prenant en compte un certain nombre de critères (âge, handicap, parité femme-homme), dans tous les métiers et à tous les niveaux de l'organisation ;
- Solidarité : placer l'entraide et la collaboration au cœur des politiques, par le biais d'actions en interne ou d'initiatives tournées vers l'externe ;
- Responsabilité : faire de la promotion des diversités l'affaire de chacun.

Champ d'application

Cf le Champ d'application de la « Politique Développement du capital humain ».

Contenu et plans d'action

1/ L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

L'égalité professionnelle et la mixité entre les femmes et les hommes sont des enjeux d'efficacité pour nos organisations et sont portées par le Projet humain Groupe.

Pour les Caisses régionales et entités associées, la mixité des équipes dans un contexte en forte mutation est un levier de performance, d'engagement et d'attractivité.

Les Caisses régionales et entités associées œuvrent pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : équité dans le recrutement, formation, promotion, rémunération ou encore équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle.

Par ailleurs, une attention particulière est portée au respect de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes. L'apparition d'éventuels écarts de rémunération fait l'objet d'une vigilance accrue et des mesures sont prises pour y remédier, le cas échéant. Chaque entité publie son index de l'égalité professionnelle permettant de suivre l'évolution de l'égalité femmes/hommes.

Pour plus de précisions sur l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes, consulter la politique CSRD « Performance et rémunérations ».

Les indicateurs relatifs à la diversité de genre sont disponibles dans la section « Éléments quantitatifs 2024 et cibles » du présent rapport.

2/ L'intergénérationnel

Dans la continuité de son approche historique en matière d'inclusion et d'égalité des chances, le Groupe Crédit Agricole amplifie son engagement vis-à-vis des jeunes en lançant son Plan Jeunesse.

Vecteur d'intégration, ce plan accompagne les jeunes générations vers l'emploi pour leur permettre de trouver leur place dans une société durable via l'accueil de stagiaires et d'alternants.

La découverte des métiers du Groupe Crédit Agricole et des Caisses régionales et entités associées leur permet d'acquérir des compétences et d'affiner leur projet professionnel pour s'insérer dans la vie professionnelle. C'est aussi, au sein de Caisses régionales entités associées l'opportunité pour chacune de leurs expertises, de faire évoluer les connaissances et les pratiques face à des usages en perpétuelle évolution, grâce à la diversité des profils et formations des jeunes.

Les indicateurs relatifs à la répartition par âge des salariés sont disponibles dans la section « Éléments quantitatifs 2024 et cibles » du présent rapport.

Les Caisses régionales et entités associées entendent rester un modèle d'inclusion de toutes les générations dans la création de valeur. Ainsi, dans son accord sur les modalités d'information et de consultation du Comité Social et Économique sur la stratégie de l'entreprise et aux orientations en vue de la mise en place d'un dispositif de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, une attention particulière est portée à la gestion de la seconde partie de carrière et aux aménagements de fin de carrière. Cet accord flèche pour les Caisses régionales et entités associées des dispositifs d'information et d'anticipation (telles que des réunions d'information et de préparation sur la retraite en lien avec les organismes externes spécialisés, la présence d'un correspondant retraite...) ainsi que des dispositifs de transition emploi-retraite (pratiques de co-investissement, congés de fin de carrière, retraite progressive, assouplissement du CET...).

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a mis en place des dispositifs de mentorat :

- Un mentorat permettant aux jeunes managers d'être accompagnés par des managers expérimentés dans leur prise de fonction ;

- Un mentorat permettant d'accompagner des jeunes étudiants issus de filières professionnelles vers les études supérieures de grandes écoles (dans le cadre du dispositif SIRIUS porté par Audencia).

En outre les équipes du développement Humain accompagnent de manière personnalisée les fins de carrières des collaborateurs de la Caisse régionale dans le cadre d'un programme relationnel « off boarding » (départ à la retraite).

3/ Le handicap

Le Groupe Crédit Agricole, les Caisses régionales et entités associées mènent une politique volontariste en faveur de l'égalité des droits et des chances et placent l'inclusion des personnes en situation de handicap au cœur de la responsabilité sociale et sociétale du Groupe.

À ce titre, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a signé fin d'année 2023 un accord sur le handicap applicable à partir du 1^{er} janvier 2024.

La politique Handicap des Caisses régionales et entités associées doit permettre de reconnaître les compétences de chacun, quelle que soit leur singularité. Elle conduit à créer un environnement de travail qui révèle le meilleur du potentiel de chacun et définit la diversité et l'inclusion comme des moteurs essentiels de la performance et de la croissance des entreprises de la branche Crédit Agricole. Cette ambition conduit à déployer les actions de lutte contre les discriminations et les stéréotypes, lancées lors des précédents accords Handicap et qui concernent tous les niveaux de responsabilité au sein des Caisses régionales et entités associées.

Au sein du Crédit Agricole Atlantique Vendée, une mission de chargé handicap a été créée en 2024 pour impulser une dynamique sur ce sujet et accompagner les collaborateurs. Il a défini un plan d'action reposant principalement sur la sensibilisation au handicap auprès de tous les collaborateurs et l'accompagnement des situations de handicap. Cela s'est notamment traduit par des conférences, des webinaires, et des aménagements de poste.

Les indicateurs relatifs au handicap sont disponibles dans la section « Éléments quantitatifs 2024 et cibles » du présent rapport.

3.1.2.4. Environnement de travail

Gouvernance

La politique relative à l'environnement de travail des Caisses régionales et entités associées est portée par le socle conventionnel négocié au niveau de la branche Crédit Agricole, ainsi que par la négociation d'accords locaux sur le sujet, propres à chacune des entreprises de la branche.

Le socle conventionnel de la branche Crédit Agricole en matière d'environnement de travail est négocié dans le cadre de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI), en application de la réglementation sociale. Cette négociation s'organise entre une délégation de dirigeants des Caisses régionales et entités, au sein de la Commission des ressources humaines et ayant mandat au nom de l'ensemble de leurs pairs d'une part, et les organisations syndicales reconnues représentatives dans le champ de cette branche d'autre part. Dans le cadre de ses travaux relatifs à la sécurité et la sûreté physiques, elle s'appuie sur les travaux des responsables sécurité dans l'objectif d'établir et de veiller à la mise en œuvre d'une stratégie commune aux Caisses régionales et entités associées, déclinée en fonction des contraintes propres à chaque site.

Les thèmes de la santé, de la sécurité et des conditions de travail relèvent des modes organisationnels propres à chacune du Groupe. En France, au sein de chaque entreprise la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT), issue du Comité économique et social, est compétente pour traiter les questions portant sur ces thèmes. Elle veille à ce que la protection de la

santé des collaborateurs soit bien prise en compte, contribue à prévenir les risques en milieu professionnel et participe à l'amélioration des conditions de travail.

Cadres et références

La politique Environnement de travail des Caisses régionales et entités associées est encadrée par plusieurs documents de référence :

- L'accord du 31 mars 2021 sur les conditions de travail au sein des entreprises de la branche du Crédit Agricole ;
- L'accord du 31 mars 2021 sur les incivilités au sein des Caisses régionales de Crédit Agricole et entités associées ;
- L'accord national du 8 novembre 2023 sur les orientations de la branche relatives au « droit à la déconnexion » en vue des négociations dans les Caisses régionales de Crédit Agricole et les organismes adhérant à la Convention Collective du Crédit Agricole ;
- L'accord de branche du 4 décembre 2023 sur la durée et l'organisation du temps de travail dans les entreprises de la branche du Crédit Agricole ;
- La charte éthique ;
- Le code de bonne conduite ;
- L'accord du Crédit Agricole Atlantique Vendée du 22 Juin 2023 sur la durée et l'organisation du temps de travail.

Gestion des impacts, risques et opportunités

Pour rappel, les IROs matériels identifiés et traités par la thématique Environnement de travail, dans le cadre de l'analyse de double matérialité préliminaire à la rédaction de ce rapport, sont :

Impacts	Positifs	Amélioration de la santé/sécurité des collaborateurs grâce à des politiques volontaristes de bien-être au travail et hors travail
		Impact positif sur les salariés en cas de pratiques de protection sociale mieux disantes que les pratiques légales
Risques		Risque d'image et de réputation en cas de mise en danger de la santé, de la sécurité des collaborateurs ou du non-respect des droits humains
Opportunités		Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices

Les impacts, risques et opportunités liés à la politique environnement de travail sont instruits lors d'une instance de coordination entre la Direction des ressources humaines FNCA et la Direction des ressources humaines de Crédit Agricole S.A. puis surveillés annuellement en Comité des DRH (Crédit Agricole S.A.) et en Commission des ressources humaines (FNCA).

Politique environnement de travail

Contexte/Ambitions

En tant qu'employeur responsable, les engagements du Groupe Crédit Agricole, dans lesquels s'inscrit pleinement le Crédit Agricole Atlantique Vendée, en matière de Santé, Sécurité et Sûretés pour l'ensemble de ses collaborateurs sont les suivants :

- Veiller à préserver la santé, la sécurité et la sûreté des salariés présents sur les différentes implantations ;
- Être conforme aux dispositions légales et réglementaires locales en matière de santé et de sécurité ;
- S'adapter aux nouveaux modes de travail ;
- Faciliter la conciliation de la vie professionnelle et personnelle.

Champ d'application

Cf champ d'application « Politique Développement du Capital humain ».

Contenu et plans d'action

1/ Santé au travail

Les risques professionnels peuvent impacter la santé des salariés et se traduire par une maladie ou un accident. Il appartient à l'employeur de supprimer ou de réduire ces risques afin d'assurer la sécurité des salariés et de protéger leur santé physique et mentale.

Les Caisses régionales et entités associées s'engagent à assurer de bonnes conditions de travail et d'emploi et à protéger leurs salariés contre toute forme de violence, d'abus, de harcèlement lié au travail ou de discrimination, et mettent en place des procédures propres à prévenir, détecter et résoudre ces agissements dans le respect du droit des personnes.

Ces engagements sont rappelés dans l'Accord de branche du 31 mars 2021 sur les incivilités au sein des Caisses régionales de Crédit Agricole et entités associées, signé à l'unanimité des organisations syndicales représentatives de la branche. En effet, les incivilités sont un phénomène sociétal par nature et une composante de l'activité commerciale en proximité des clients dans les Caisses régionales. Historiquement, les partenaires sociaux ont ainsi fait le choix de préempter le sujet, en parallèle des travaux ayant conduit à un autre accord emblématique, sur les conditions de travail.

Dès 2007, les Caisses régionales ont ainsi pu s'appuyer sur un accord de branche recensant notamment les dispositifs de prévention possibles en matière d'incivilités, et les modalités d'accompagnement des salariés victimes. Un nouvel accord a été signé à l'unanimité des organisations syndicales représentatives de la branche Crédit Agricole le 31 mars 2021 pour une durée de cinq ans.

Ce nouvel accord a permis d'intégrer :

- La prise en compte de nouvelles formes d'incivilités, commises en ligne ou sur les réseaux sociaux ;
- Un recueil de bonnes pratiques recensant un ensemble de dispositifs de prévention adaptés aux contextes locaux, ainsi que des exemples de communication interne sur le sujet (aux salariés comme aux clients) ;
- L'association du dialogue social de proximité au choix des dispositifs de prévention adaptés dans les entreprises, par exemple via un échange sur l'identification des agences présentant un risque particulièrement accru d'incivilités.

Pour prévenir la santé physique et mentale des collaborateurs :

- Les Caisses régionales et entités associées mettent en œuvre des actions de sensibilisation (dépistage, harcèlement, éthique, biais) ;
- Les Caisses régionales et entités associées sont dotées de procédures, outils, chartes et formations en lien avec le harcèlement et la médiation.

L'ensemble des entreprises de la branche Crédit Agricole se conforment aux dispositions légales et réglementaires locales en matière de santé et de sécurité, afin de développer et maintenir un environnement et des conditions de travail garantissant la santé physique et mentale ainsi que la sécurité des salariés au travail, y compris dans un contexte numérique et/ ou de travail à distance.

Ces principes sont mis en œuvre et complétés par les entités en fonction de leur environnement, leurs activités, leurs enjeux et leur culture propres. Les Caisses régionales et entités associées sont dotées d'un Document Unique d'Évaluation des Risques professionnelles (DUERP) qui est mis à jour chaque année en concertation avec leur CSSCT. En se fondant sur ce document, elles définissent leur Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIACT) afin de réduire les risques physiques et mentaux auxquels pourraient être exposés leurs collaborateurs.

Au sein du Crédit Agricole Atlantique Vendée, en 2024, un dispositif de formation aux incivilités a été mis en œuvre auprès des collaborateurs des agences les plus concernées. Cette formation s'est déroulée au sein des agences.

2/ La sécurité & la sûreté au travail

La sécurité recouvre l'ensemble des dispositifs et moyens affectés pour faire face aux risques techniques, physiques, chimiques et environnementaux d'origine non intentionnelle à l'encontre des personnes et des biens (incendie accidentel, aléas climatiques, accident du travail ...).

La sûreté recouvre l'ensemble des dispositifs et moyens affectés à la lutte contre les risques d'origine intentionnelle liés à des actes ayant pour but de nuire ou de porter atteinte à des personnes et des biens matériels et immatériels (intrusion, vol, dégradations, incivilités, ...).

La stratégie du Groupe en matière de sécurité physique repose sur la prévention des risques notamment par la formation des collaborateurs, pour leur permettre d'adopter des comportements adaptés et d'acquérir des réflexes appropriés en matière de sécurité.

L'information des collaborateurs est également un objectif majeur.

Les Caisses régionales et entités associées font le choix de dispositifs adaptés à leur organisation et leur territoire, en lien avec le dialogue social de proximité. La stratégie de sûreté physique repose sur le triptyque : anticiper, prévenir, former/informer :

- Anticiper avec la veille sécuritaire (évaluer l'état des menaces susceptibles d'impacter les activités et la sécurité des personnes et des infrastructures des Caisses régionales et entités associées) et les relations avec les services de l'État chargés du renseignement territorial, de la lutte contre le terrorisme et du maintien de l'ordre public ;
- Prévenir avec des systèmes de contrôle d'accès aux sites conformes aux recommandations de l'ANSSI et des dispositifs techniques de sûreté adaptés aux enjeux ;
- Proposer une formation adaptée aux participants et aux contextes de travail, en présentiel et/ou en e-learning, à l'attention des salariés et des managers afin de permettre aux salariés d'adapter leurs comportements aux circonstances. Ces formations font partie des formations obligatoires pour les nouveaux embauchés et les salariés affectés sur des métiers de relation clientèle, y compris dans les services du siège, dans le cadre de mobilités. Elles sont accessibles à la demande du salarié ou du manager pour toute situation particulière, et dans le cadre de sessions périodiques permettant de rappeler les principes de gestion de ces situations.

Au-delà de l'accompagnement managérial mis en place et de l'appui de la Direction du développement humain, les Caisses régionales et entités associées mettent en place des processus d'accompagnement adaptés aux différentes situations tels que :

- L'appui médical : recours à un médecin, déclaration d'accident du travail auprès de la MSA en fonction de la nature de l'agression (en particulier en cas d'agressions physiques ou autres agressions graves, pour préserver l'intérêt des salariés), recours à des cellules d'appui psychologique.
- L'appui juridique : dépôt de plainte, prise en charge des frais inhérents aux différentes procédures, recherche d'avocats...

Au sein du Crédit Agricole Atlantique Vendée, les conseillers en trajectoires professionnelles ont été formés aux premiers secours en santé mentale. Par ailleurs, la Caisse régionale met à disposition des collaborateurs une cellule d'écoute psychologique : PSYA.

3/ L'équilibre des temps de vie : vie professionnelle, vie personnelle Parentalité

La branche du Crédit Agricole a pris un engagement fort envers la

parentalité puisqu'elle s'est engagée dans l'Accord du 7 juin 2021 sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans les Caisses régionales de Crédit Agricole et les entités associées de la branche Crédit Agricole à accorder aux nouveaux pères un **congé paternité** de 28 jours calendaires, rémunéré à 100%. Ces jours s'ajoutent aux trois jours accordés au titre de la naissance d'un enfant en application de la Convention Collective Nationale du Crédit Agricole.

Facteur d'égalité professionnelle, cet engagement est le pendant du maintien de salaire pour une durée de quatre mois pour le **congé maternité** en application de la Convention Collective Nationale du Crédit Agricole.

Ces mesures traduisent l'ambition des entreprises de la branche Crédit Agricole envers l'égalité femmes/hommes et l'équilibre vie personnelle, vie professionnelle.

À ce titre, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a créé un programme relationnel parentalité.

La Caisse régionale est convaincue que la qualité de vie et des conditions de travail est un levier majeur de performance économique et d'engagement des collaborateurs. Pour ce faire, conscient qu'un environnement de travail agréable participe au bien-être des collaborateurs, le Crédit Agricole Atlantique Vendée intègre activement la nature et la biodiversité sur ses implantations et a ainsi créé un potager que les collaborateurs ont la charge d'entretenir.

Travail à distance :

Les Caisses régionales et entités associées s'appuient sur le socle commun fixé par l'Annexe 2 annexée à la Convention Collective nationale, afin de décliner le sujet du travail à distance dans le cadre de leur dialogue social de proximité.

Le socle de branche constitue pour les entreprises de la branche un cadre de référence, qui pose un certain nombre de principes relatifs à la mise en place du travail à distance (définitions, double volontariat, période d'adaptation, orientations de méthode pour mettre en place le travail à distance).

Dans le cadre de la mise en place du travail à distance, la définition des modalités pratiques d'organisation relève de l'entreprise, en cohérence avec les principes directeurs relatifs au travail à distance dans les entreprises de la branche Crédit Agricole.

Sur l'année 2024, un accord de travail à distance, négocié en 2023, est applicable.

Les conditions de travail

L'accord sur les conditions de travail au sein des entreprises de la branche Crédit Agricole a permis aux entreprises de la branche de positionner ce sujet à un niveau stratégique et de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue des conditions de travail de leurs salariés.

Cette démarche, par la recherche de solutions équilibrées, a ainsi donné tout son sens au triptyque de la performance durable du Crédit Agricole inhérente à son modèle mutualiste : satisfaction des clients, amélioration continue des conditions de travail et bonne marche de l'entreprise. Les entreprises de la branche se sont ainsi engagées à mettre le travail et les conditions d'exercice de l'activité des salariés au cœur leurs systèmes, de leurs organisations et de leurs projets de transformation, ainsi qu'à permettre le dialogue sur le travail.

Les Caisses régionales et entités associées réaffirment que la réussite des transformations passe par l'engagement de tous les acteurs dans une culture d'attention aux conditions de travail et à la prévention. Elle repose sur une stratégie prenant en compte de manière pluridisciplinaire les situations de travail réelles dans les transformations du travail.

Sur l'année 2024, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a mené une analyse de travail sur les métiers de conseiller professionnel,

responsable clientèle et directeur d'agence dont un diagnostic a été restitué aux instances sociales.

Le droit à la déconnexion

La branche Crédit Agricole s'est dotée depuis 2017 d'un cadre d'orientations et de bonnes pratiques visant à alimenter les négociations locales obligatoires sur ce thème.

En 2023, ce référentiel a été pérennisé de façon unanime par les organisations syndicales représentatives de branche afin d'inciter le dialogue social de proximité à investir l'enjeu central de l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle dans un contexte d'hybridation du travail, par exemple via le suivi des connexions dites « excessives ».

Cet accord d'orientations a été relayé auprès des équipes, des managers et des acteurs du dialogue social dans la mesure où il conforte un modèle social respectueux de l'équilibre et de la santé des salariés.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée, en pleine application de ce cadre de bonnes pratiques a mis en place une charte de droit à la déconnexion.

La protection sociale

Chaque année, le Groupe Crédit Agricole s'assure de la conformité de ses dispositifs aux obligations légales locales en vigueur sur chaque implantation géographique.

Un dispositif de mutualisation des régimes de prévoyance collective (garanties décès, invalidité et incapacité temporaire de travail) est mis en place au sein des entreprises de la branche Crédit Agricole dans le cadre d'un régime d'adhésion commun régi par CCPMA-AGRICA, dans une démarche de responsabilité sociale commune. Ainsi, 100% des collaborateurs en France sont couverts par des dispositifs de prévoyance avec une prise en charge partielle des cotisations selon les entités.

En complément, les Caisses régionales et entités souscrivent pour leurs salariés une garantie complémentaire santé, conformément à la réglementation. Ainsi, 100% des collaborateurs en France sont couverts par un contrat responsable pour leur mutuelle santé.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a mis en place en 2024 un nouveau contrat de mutuelle santé pour tous ses collaborateurs.

3.1.2.5. Performance et rémunérations

Gouvernance

Le Groupe Crédit Agricole dispose de plusieurs politiques de rémunération permettant de s'ajuster au plus près aux besoins des collaborateurs, des différents métiers du Groupe et des réglementations applicables.

La structure de rémunération des Caisses régionales est définie par la Convention Collective du Crédit Agricole, socle conventionnel propre à la branche professionnelle formée par les 39 Caisses régionales et 5 entités associées (CATS, CAGIP, IFCAM, CA Titres et FNCA).

Les processus tenant à l'évolution de la rémunération sur ce périmètre, sont ainsi régis à un double niveau :

- Au niveau de la branche Crédit Agricole, une négociation salariale est organisée chaque année dans le cadre de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI), en application de la réglementation sociale. Cette négociation s'organise entre une délégation de dirigeants des Caisses régionales et entités, élus au sein de la Commission des ressources humaines et ayant mandat au nom de l'ensemble de leurs pairs, et les organisations syndicales reconnues représentatives dans le champ de cette branche ;
- Au niveau de chacune des Caisses régionales et entités de la branche Crédit Agricole, et conformément à la réglementa-

tion sociale, une négociation est organisée sur les salaires et le partage de la valeur, avec les organisations syndicales reconnues représentatives localement.

Dans ce cadre, la politique de rémunération de la Caisse régionale est revue annuellement par la Direction générale, sur proposition de la Direction du développement humain, avec la contribution des fonctions de contrôle et avant approbation par le Conseil d'administration.

Cadres et références

La politique de rémunération de chaque entité est présentée tous les ans dans le cadre des instances décisionnaires.

Les Caisses régionales et les entités associées s'appuient sur un socle commun, à savoir la Convention collective nationale du Crédit Agricole et son Annexe 1, pour définir leur politique de rémunération :

- L'article 26 de la Convention collective nationale du Crédit Agricole définit à la fois la structure de rémunération conventionnelle applicable à l'ensemble des Caisses régionales et entités, ainsi que le niveau de rémunération de classification appliqué à chaque emploi selon sa position de classification ;
- L'Annexe 1 de la Convention collective nationale du Crédit Agricole, relative aux classifications et à la rémunération, pose le cadre des deux niveaux de négociation salariale rappelé ci-dessus et prévoit certains dispositifs de garantie d'évolution de la rémunération conventionnelle, par exemple en cas de promotion ou d'expertises supplémentaires reconnues.

Dans ce cadre et conformément à la réglementation sociale, les Caisses régionales et les entités associées définissent leur politique de rémunération dont l'enveloppe budgétaire est déterminée localement par la négociation d'un accord d'entreprise ou, à défaut, une décision unilatérale.

Pour l'année 2024, l'accord de référence du Crédit Agricole Atlantique Vendée a été signé le 7 mars 2024.

Gestion des impacts, risques et opportunités

Pour rappel, les IRO matériels identifiés et traités au travers de la thématique Performance & rémunérations, dans le cadre de l'analyse de double matérialité préliminaire à la rédaction de ce rapport, sont :

Risques	Risques sur l'attractivité, la rétention et l'engagement des collaborateurs liés à la politique de rémunération et aux avantages accordés aux salariés
Opportunités	Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices

Les politiques de rémunération des Caisses régionales et entités associées adressent les opportunités et les risques identifiés ci-dessus.

Les impacts, risques et opportunités liés à la politique performance & rémunérations sont instruits au cours d'une instance de coordination entre la Direction des ressources humaines FNCA et la Direction des ressources humaines de Crédit Agricole S.A. puis surveillés annuellement lors du Comité des DRH (Crédit Agricole S.A.) et de la Commission des ressources humaines (FNCA).

Politique performance et rémunérations

Contexte/Ambitions

Le Groupe Crédit Agricole promeut une politique de rétribution fondée sur l'équité et des règles communes à l'ensemble des collaborateurs, dans le respect du cadre réglementaire applicable. Cette politique assure une cohérence interne ainsi que la compétitivité externe des rémunérations au travers de comparaisons avec les politiques de ses pairs. Elle vise notamment à impacter positivement l'attractivité du Groupe, la rétention et l'engagement des collaborateurs.

Ainsi, l'ambition du Groupe Crédit Agricole dans l'ensemble de ses implantations en France et à l'international en matière de performance et rémunération est la suivante :

- Fidéliser, faire grandir les collaborateurs du Groupe et leur permettre de donner le meilleur d'eux-mêmes ;
- Reconnaître la performance individuelle et collective dans la durée ;
- Appliquer une politique de rémunération neutre du point de vue du genre ;
- Appliquer une politique de rémunération responsable qui encadre la prise de risques et respecte l'environnement juridique et réglementaire national, européen et international en vigueur.

Les Caisses régionales veillent à développer une politique de rémunération fondée sur les valeurs du mutualisme, assurant l'équité interne entre les salariés, l'égalité salariale entre les femmes et les hommes ainsi que la compétitivité sur les territoires afin de garantir l'attractivité, l'engagement et la fidélisation des compétences nécessaires à leurs activités.

Aussi, elles s'attachent à faire vivre un système de rémunération adapté à leur modèle et attractif favorisant la performance à long terme, facteur de cohésion.

Cette politique de rémunération s'applique dans le respect des exigences réglementaires en vigueur sur l'encadrement des rémunérations applicables aux établissements de crédit.

Les éléments concernant le personnel identifié sont également publiés dans le « Rapport sur les pratiques et politiques de rémunération » pour les entités concernées.

Champ d'application

La présente politique s'applique à l'ensemble des Caisses régionales et entités associées de la branche Crédit Agricole. À ce titre, elle s'applique à tous les salariés en CDI et CDD, quelle que soit leur activité ou fonction.

Chaque Caisse régionale et entité la décline selon des modalités adaptées à son contexte propre et son organisation.

Contenu et plans d'action

1/ Rémunérations

La branche Crédit Agricole organise une politique de rétribution responsable et porteuse des valeurs mutualistes du Groupe, fondée sur l'équité et des règles communes à l'ensemble des collaborateurs.

La politique de rétribution participe aux trois principes fondateurs du Projet humain : responsabilisation des collaborateurs, renforcement de l'expertise et de la proximité client et développement d'un cadre de confiance. À noter que cette politique inclut des dispositions relatives à la neutralité de genre et des mécanismes qui visent à réduire les écarts de rémunération.

La rétribution des collaborateurs de la branche Crédit Agricole est ainsi constituée :

- D'éléments fixes liés d'une part à la classification de l'emploi occupée et d'autre part au niveau de compétences individuelles reconnu ;
- D'éléments variables liés à l'atteinte d'objectifs, éléments dits « extra-conventionnels » et déterminés au niveau de chaque entité ;
- Et de périphériques, correspondant à des objets différents.

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

En matière de rétribution variable collective, les accords d'intéressement et participation, généralement assortis de mécanismes d'abondement de l'employeur permettent d'associer très directe-

ment les collaborateurs aux résultats annuels de l'entreprise. C'est l'un des piliers de son pacte social.

En parallèle, sur l'année 2024, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a réalisé de la pédagogie autour de la rémunération, en consacrant une semaine dédiée à la rémunération avec des webinaires à disposition des collaborateurs.

2/ L'égalité professionnelle femmes-hommes en termes de rémunération

La politique de rémunération de la branche Crédit Agricole est neutre du point de vue du genre, avec une attention particulière portée au respect de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes. Pour mesurer ces écarts, elle s'appuie sur l'index d'égalité professionnelle, mis en place par le gouvernement français, en calculant et suivant :

- L'écart de rémunération femmes hommes ;
- L'écart de répartition des augmentations individuelles par genre ;
- L'écart de répartition des promotions par genre ;
- Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité ;
- Le nombre de personnes du sexe sous représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations.

Cet index est soutenu par une approche volontariste : en fonction des résultats et d'éventuels écarts identifiés.

3/ Ratio d'équité

Les indicateurs du Crédit Agricole Atlantique Vendée relatifs à l'écart de salaire entre la médiane et le salaire le plus élevé sont disponibles dans la section « Éléments quantitatifs 2024 et cibles » du présent rapport.

4/ Salaire décent

La branche Crédit Agricole entend offrir à ses salariés des rémunérations attractives, motivantes, permettant de retenir les talents dont les Caisses régionales et entités associées ont besoin tout en étant alignées avec ses ambitions stratégiques et les intérêts de

ses différentes parties prenantes. Ainsi, au travers de son Projet humain au cœur de ces ambitions, les Caisses régionales et entités associées portent une politique de rétribution fondée sur l'équité et des règles communes à l'ensemble des collaborateurs dans le respect du cadre réglementaire applicable. Cette politique assure une cohérence interne ainsi que la compétitivité externe des rémunérations au travers d'analyses comparatives réalisées avec ses pairs. Cela se traduit notamment par une rémunération et des avantages qui assurent, d'une part, aux intéressés et à leur famille un niveau de vie approprié dans des conditions équitables et, d'autre part, qui sont en adéquation avec les objectifs de maîtrise des risques.

En 2022, le Groupe Crédit Agricole a retenu la définition de Fair Wage Network, organisme externe reconnu internationalement, pour la notion de salaire décent. Il correspond au salaire permettant aux travailleurs et à leurs familles, selon leur situation géographique, d'avoir un niveau de vie acceptable tout en participant à la vie sociale et culturelle. Il tend à couvrir les besoins essentiels d'une famille comprenant tous les domaines de dépenses nécessaires, et en particulier : le logement (selon les critères d'ONU-Habitat), l'alimentation (qui est suffisante pour assurer 2 200-3 000 kilocalories/adulte/jour), les soins aux enfants, l'éducation, les soins de santé, le transport, la communication et un pourcentage restant pour les loisirs et/ou pour des économies de précaution afin de faire face à d'éventuelles dépenses imprévues. L'analyse interne menée sur la base des données au 30 septembre 2023 s'est appuyée sur la méthodologie et les données de Fair Wage Network (actualisées pour 1 an à compter du 1^{er} septembre 2024).

La politique de rétribution des Caisses régionales et entités associées assure un niveau de salaire répondant aux critères de ce salaire décent tel que défini par Fair Wage Network sur lequel s'est appuyé le Groupe Crédit Agricole S.A.

Les indicateurs relatifs au salaire décent sont disponibles dans la section « Éléments quantitatifs 2024 et cibles » du présent rapport.

3.1.3. Éléments quantitatifs 2024 et cibles

3.1.3.1. Couverture des négociations collectives et dialogue social

Couverture des négociations collectives et dialogue social

Taux de couverture	Couverture des négociations collectives	Dialogue social	
	Salariés - EEE (Pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	Salariés - non EEE (Estimation pour les régions avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement) (Pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)
0 - 19%			
20 - 39%			
40 - 59%			
60 - 79%			
80 - 100%	France		France

*Liste des pays séparés par une virgule

**Liste des zones géographiques séparées par une virgule

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (hors mandataires sociaux et administrateurs) pour le périmètre Crédit Agricole Atlantique Vendée et ses filiales, exprimés en personnes physiques au 31/12/2024.

L'espace économique européen regroupe 30 pays ; les 27 membres de l'Union européenne, auxquels s'ajoutent l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein. La convention collective se définit comme tout

accord écrit relatif aux conditions de travail et d'emploi conclu entre, d'une part, un employeur, un groupe d'employeurs ou une ou plusieurs organisations d'employeurs, et, d'autre part, une ou plusieurs organisations représentatives de travailleurs, ou, en l'absence de telles organisations, les représentants des travailleurs intéressés, dûment élus et mandatés par ces derniers en conformité avec la législation nationale. Cet accord ou convention

peut être conclu au niveau de l'établissement, l'entreprise, de la branche ou de tout autre niveau choisi par les signataires. À titre d'exemple : accord ou convention collective sectorielle, national, de branche, d'entreprise, etc.

Le représentant du personnel et/ou représentant syndical se définit selon la législation nationale applicable, un salarié de l'entreprise, désigné ou élu, pour représenter et défendre les intérêts des salariés auprès de l'employeur. Le représentant du personnel peut également être désigné ou élu par une organisation syndicale ou par les membres de celle-ci, conformément aux dispositions nationales applicables. Il peut avoir des droits particuliers (ex : d'information et de consultation) et conclure des accords collectifs. Les garanties d'exercice de ses fonctions de représentant sont assurées par la législation nationale applicable. À titre d'exemple : Conseil d'entreprise, Comité d'entreprise, délégué du personnel, délégué syndical, délégation du personnel.

Accords signés par thème

	2024
Rémunérations et périphériques	3
Formation	-
Institutions représentatives du personnel	-
Emploi	2
Temps de travail	1
Diversité et égalité professionnelle	-
Santé-sécurité	-
Autres	1
Nombre total d'accords signés	7

Ce tableau liste par thème les accords d'entreprise ou avenants signés par la Caisse régionale cours de l'année 2024, témoignant du dynamisme de son dialogue social.

3.1.3.2. Diversité

L'entreprise indique la répartition par sexe en nombre et en pourcentage au niveau de l'encadrement supérieur ;

Répartition par sexe au sein de l'encadrement supérieur

	2024	
	En nombre de personnes physiques	En %
Répartition dans le Top Management*	16	100,00%
Femmes	4	25,00%
Hommes	12	75,00%
Autres	-	-
Non déclarés	-	-

* Définition du Top Management à expliciter dans le narratif

Il s'agit de la répartition hommes-femmes en nombre et en % au niveau de la haute direction (Top management) parmi les salariés (1 et 2 niveaux en dessous des organes d'administration et de surveillance). Au Crédit Agricole Atlantique Vendée et ses filiales, sont considérés dans le Top Management la Directrice générale, les Directeurs généraux adjoints et les Directeurs (actifs ou inactifs), exprimés en personnes physiques au 31/12/2024.

Répartition par âge parmi ses salariés (en ETP)

	2024
Moins de 30 ans, dont :	350,26
< 25 ans	95,32
25-30 ans	254,94
Entre 30 et 50 ans, dont :	1404,57
30 - 35 ans	277,30
35 - 40 ans	379,29
40 - 45 ans	388,28
45 - 50 ans	359,71
Plus de 50 ans, dont :	730,43
50 - 55 ans	403,17
55 - 60 ans	243,02
60 - 65 ans	83,64
> 65 ans	0,60
Non communiqué:	-
Total	2485,27
Âge moyen	42,69

Ce tableau couvre, pour chaque tranche d'âge, tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (hors mandataires sociaux et administrateurs) pour le périmètre de Crédit Agricole Atlantique Vendée et ses filiales, exprimés en Équivalent Temps Plein (ETP) au 31/12/2024. Pour l'âge moyen, les calculs sont effectués sur la base de personnes physiques.

Pour l'âge, la formule de calcul utilisée est : (date de référence - date de naissance) / 365.25 (la date de référence étant le dernier jour du mois). Pour l'âge moyen, la formule de calcul utilisée est : (âge au dernier jour du mois * Nombre de personnes de cet âge) / effectif total.

Indicateurs liés à l'international

	2024
Effectifs par zone géographique	2 485,27
Europe occidentale	2 485,27
Proche et Moyen-Orient	-
Asie - Océanie	-
Afrique	-
Europe Orientale	-
Amérique du Nord	-
Amérique centrale et du Sud	-

Ce tableau couvre, pour chaque zone géographique, les salariés actifs en CDI et CDD (hors mandataires sociaux et administrateurs), exprimés en Équivalent Temps Plein (ETP) au 31/12/2024.

Indicateurs du plan jeunesse

	2024
Nombre total de jeunes accueillis	330

* Indicateur suivi dans le cadre du PMT

Cet indicateur comptabilise pour le Crédit Agricole Atlantique Vendée le nombre de jeunes de moins de 30 ans au 31/12/2024 (date de naissance supérieure au 01/01/1995) accueillis en contrats hors CDI (alternants, stagiaires, CIFRE, VIE, auxiliaires de vacances, et CDD). Le chiffre est exprimé en personnes physiques. La formule de calcul utilisée est : effectifs jeunes à fin janvier 2024 + entrées entre février et fin décembre 2024.

3.1.3.3. Salaires décents

Salariés ayant un salaire au-dessus du salaire décent de chaque pays

	2024
Pourcentage de salariés* ayant un salaire au-dessus du salaire décent de chaque pays	100,00%
Pourcentage de salariés actifs ayant un salaire au-dessus du salaire décent de chaque pays	100,00%

* comprend les salariés actifs et inactifs (arrêts de longue durée, année sabbatique etc.) liés par une relation de travail avec le Crédit Agricole SA

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (hors mandataires sociaux et administrateurs) pour le périmètre Crédit Agricole Atlantique Vendée et ses filiales, exprimés en personnes physiques au 31/12/2024.

Définitions :

- Le salaire : il s'agit du salaire brut annuel théorique versé sur l'année ;

Pour les collaborateurs à temps partiel ou entrés dans l'entité en cours d'année, le salaire brut annuel versé sur l'année a été redressé à 100% (équivalent temps plein) ;

- Le salaire décent : à défaut de définition légale, le Groupe Crédit Agricole a retenu la définition de Fair Wage Network, organisme externe reconnu internationalement (pour plus d'informations sur le salaire décent, se référer à la politique Performance & Rémunérations de ce rapport). Le salaire décent retenu par le Groupe correspond au salaire décent pour une famille de 2 adultes et un nombre d'enfants qui correspond au taux de fécondité du pays, ajusté au nombre de travailleurs dans le ménage.

Salariés ne percevant pas un salaire décent conformément aux indices de référence applicables

Cette donnée couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (hors mandataires sociaux et administrateurs), exprimé en personnes physiques. Au 31/12/2024, le Crédit Agricole Atlantique Vendée et ses entités consolidés n'emploient aucun salarié ne percevant pas un salaire décent conformément aux indices de référence applicables.

3.1.3.4. Handicap

Salariés en situation de handicap

	2024
Salariés en situation de handicap	4,49%

Cet indicateur couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (hors mandataires sociaux et administrateurs) pour le périmètre Crédit Agricole Atlantique Vendée et ses filiales, exprimés en personnes physiques au 31/12/2024.

3.1.3.5. Indicateurs de la formation et du développement des compétences

Évaluation des performances et développement de carrières

	2024
Part des salariés* participant à des évaluations régulières de leurs performances et du développement de leur carrière (en %)	En %
Femmes	88,47%
Hommes	89,10%
Autres	-
Non déclarés	-
Part des salariés actifs participant à des évaluations régulières de leurs performances et du développement de leur carrière (en %)	En %
Femmes	89,02%
Hommes	89,39%
Autres	-
Non déclarés	-

* comprend les salariés actifs et inactifs (arrêts de longue durée, année sabbatique etc.) liés par une relation de travail avec le Crédit Agricole SA

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (hors mandataires sociaux et administrateurs) pour le périmètre Crédit Agricole Atlantique Vendée et ses filiales, exprimés en personnes physiques au 31/12/2024. Tous les types d'entretiens réalisés dans l'année civile sont pris en compte : entretiens annuels d'évaluation, entretiens professionnels (à 2 ans et à 6 ans), entretiens de gestion (entretiens de revue intermédiaire, de fin de période, d'accueil...).

Temps de formation

	2024
Nombre moyen d'heures de formation par collaborateur, dont :	29,36
Femmes	28,27
Hommes	30,75
Autres	-
Non déclarés	-
Nombre total d'heures de formation*	75 139,25

* périmètre hors CAGIP et BforBank

** indicateur suivi dans le cadre du PMT

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (hors mandataires sociaux et administrateurs) pour le périmètre Crédit Agricole Atlantique Vendée, exprimés en personnes physiques au 31/12/2024.

La formation comprend les formations en présentiel, en e-learning et les formations réglementaires. Dès lors qu'une action cumule les deux critères suivants, elle est comptabilisée en tant qu'action de formation : un objectif de compétence clairement identifié et une traçabilité minimale (réelle ou forfaitaire).

Promotions

	2024	
	Total	%
Total promotions	149	100,00%
Dont femmes	90	60,40%
Dont hommes	59	39,60%

Ce tableau couvre les salariés actifs en CDI (hors mandataires sociaux et administrateurs) pour le périmètre Crédit Agricole Atlantique Vendée et ses filiales,, exprimés en personnes

physiques au 31/12/2024. À noter que les salariés ayant quitté l'entreprise au cours de l'année mais ayant eu une promotion sont inclus : il s'agit d'une comptabilisation du nombre de promotions et non pas du nombre de promus, un collaborateur pouvant être promu plusieurs fois dans l'année.

Les promotions des effectifs en CDI actifs en nombre de personnes au cours de l'année sont les promotions entraînant un changement de position de classification ascendant (PCE = Position de Classification de l'Emploi), pour la grille de la Convention Collective Nationale des Caisses régionales de Crédit Agricole.

Recrutements et Mobilités

	2024					
	Femmes	Hommes	Autres	Non-déclarés	Total (PP)	Total (%)
Recrutements en CDI	89	69	-	-	158	100,00%
Dont recrutements externes	63	55	-	-	118	74,68%
Dont recrutements faisant suite à un contrat précédent dans le Groupe (CDD, alternance, stage etc.)	26	14	-	-	40	25,32%
Dont moins de 30 ans	41	30	-	-	71	44,94%
Dont entre 30 et 50 ans	35	33	-	-	68	43,04%
Dont plus de 50 ans	13	6	-	-	19	12,03%
Dont âge non communiqué	-	-	-	-	-	-
Dont recrutements en France	89	69	-	-	158	100,00%
Dont recrutements hors France	-	-	-	-	-	-
Mobilités internes en CDI (inter et intra entités)	264	171	-	-	435	100,00%

* Taux de mobilité interne = Mobilités internes en CDI / (Mobilités internes en CDI + Recrutements en CDI)

Ce tableau couvre les salariés actifs en CDI (hors mandataires sociaux et administrateurs) pour le périmètre Crédit Agricole Atlantique Vendée et ses filiales, exprimés en personnes physiques au 31/12/2024.

Définitions :

- Recrutements en CDI : il s'agit des recrutements externes directs d'effectifs en CDI et des consolidations de stagiaires, alternants, auxiliaires de vacances, VIE, CIFRE, CDD en CDI = effectifs stagiaires, alternants, auxiliaires de vacances, VIE, CIFRE, CDD dont le contrat est converti en CDI au cours de l'année. Cette conversion doit avoir

lieu dans les 3 mois qui suivent la fin du contrat de stage, d'alternance, d'auxiliaire de vacances, VIE, CIFRE, CDD, si elle concerne la même entité que celle du précédent contrat ;

- Mobilités en CDI : il s'agit des mobilités intra et inter-entités :

- Mobilités intra-entité : changement d'emploi et/ou d'affectation au sein de la même entité (hors réorganisation, hors modification administrative, hors changement de référentiel emploi, hors déménagement...)
- Mobilité inter-entités au sein du Groupe Crédit Agricole

Thèmes de formation

	2024			
	Total heures	%	Dont France	Dont international
Formations Hard Skills	50 356	52,05%	50 356	-
Formations Soft Skills	2 988	3,09%	2 988	-
Formations Réglementaires	37 393	38,65%	37 393	-
Formations RSE & Développement durable*	6 014	6,22%	6 014	-

* Indicateur suivi dans le cadre du PMT

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (hors mandataires sociaux et administrateurs) pour le périmètre Crédit Agricole Atlantique Vendée, exprimés en personnes physiques au 31/12/2024. L'indicateur de formations RSE & développement durable est suivi dans le cadre du Projet moyen terme (PMT) à 2022-2025.

Les formations Hard Skills regroupent toutes les formations

métier ; les formations Soft Skills regroupent les formations relatives à l'efficacité et au développement personnel ; les formations réglementaires regroupent toutes les formations obligatoires liées aux métiers, mais également à l'éthique, à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme etc. Enfin, les formations RSE & développement durable regroupent toutes les formations suivies par les métiers dans ces domaines, et qui sont suivies dans le cadre du PMT.

3.1.3.6. Indicateurs de santé et de sécurité

Couverture du système de gestion de la santé et de la sécurité, incidents liés aux accidents du travail et problèmes de santé du personnel

	2024
Part des effectifs couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité (en %)	100,00%
Nombre de décès dus à des accidents ou maladies professionnels (salariés)	-
Nombre d'accidents du travail	17,00
Taux de fréquence : Nombre d'accidents de travail pour 1000 000 d'heures travaillées	0,28
Nombre de cas de maladies professionnelles	-
Nombre de jours d'absences pour accidents du travail et maladies professionnelles	611,00
Taux de gravité : Nombre de journées perdues en raison d'accidents de travail et de maladies professionnelles pour 1000 heures travaillées	0,01

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (hors mandataires sociaux (DG et DGA de la Caisse régionale), hors administrateurs), exprimés en personnes physiques au 31/12/2024.

Définitions :

- Jours d'absences : en jours ouvrables. Le nombre de jours perdus est comptabilisé en y incluant les premier et dernier jours complets d'absence. Il convient de tenir compte des jours calendaires. Les jours pendant lesquels la personne concernée n'est pas censée travailler (par exemple : week-ends, jours fériés) ne sont donc pas considérés comme des jours perdus.
- Accidents de travail rejetés par la MSA / Sécurité sociale : si l'accident de travail a été rejeté par la MSA / Sécurité sociale et qu'il n'y a pas de recours, celui-ci n'est pas inclus dans les statistiques. En revanche, si la MSA / Sécurité sociale ne s'est pas encore prononcée ou bien si la décision de rejet de la MSA / Sécurité sociale est contestée, l'accident de travail est inclus dans les statistiques car celui-ci a finalement bien été déclaré.

Absentéisme

	2024
Taux d'absentéisme maladie	3,55%
Taux d'absentéisme accident	0,09%
Taux d'absentéisme Maternité, paternité, allaitement	1,02%
Taux d'absentéisme congé autorisé	1,21%
Taux d'absentéisme autres	0,55%
Taux d'absentéisme global	6,42%
Taux d'absentéisme hors maternité, paternité, allaitement*	5,40%

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI (hors mandataires sociaux et administrateurs) et CDD du Crédit Agricole Atlantique Vendée, exprimés en personnes physiques au 31/12/2024.

Absentéisme par motif : Les motifs d'absence (hors congés payés et RTT prévus au contrat) sont :

- Maladie : total des absences exclusivement liées à la maladie ;
- Accident : total des absences dues aux accidents du travail, de trajet ou de maladies professionnelles ;
- Maternité, paternité, allaitement : total des absences en rapport avec le congé maternité et paternité ;

- Congé autorisé : total des absences spécifiques autorisées par la loi et/ou la convention collective (événements familiaux, déménagement, ...) ;

- Autre : total des absences ne se rapportant à aucune des catégories précédentes (hors congés payés et RTT prévus au contrat).

Taux d'absentéisme global = Nombre de jours d'absences moyen par salarié (sur le total des absences) / 365,25.

3.1.3.7. Indicateurs de rémunération

Écart de rémunération entre les femmes et les hommes

	2024
Écart de rémunération entre les hommes et les femmes	7,15%

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux (DG et DGA de la Caisse régionale), hors administrateurs), au 31/12/2024. L'indicateur est exprimé en pourcentage d'écart. Les rémunérations prises en compte dans ce calcul sont la rémunération fixe annuelle (RFA), la rémunération variable individuelle (RVI) et la rémunération variable collective (RVC), ainsi que les primes récurrentes. Pour les collaborateurs à temps partiel, le salaire brut annuel versé sur l'année a été redressé à 100% (équivalent temps plein).

La formule de calcul utilisée est : (Niveau moyen de rémunération annuel brut des salariés hommes - niveau moyen de rémunération annuel brut des salariés femmes) / Niveau moyen de rémunération annuel brut des salariés hommes * 100.

Définitions :

- Rémunération Fixe Annuelle (RFA) : il s'agit du salaire brut annuel théorique versé sur l'année ;
- Rémunération Variable Collective (RVC) : correspond aux rémunérations variables collectives (participation, intéressement, abondement) versées sur l'année au titre de l'année précédente aux collaborateurs présents en fin de période ;
- Rémunération Variable individuelle (RVI) : correspond aux rémunérations liées à la performance individuelle du collaborateur telle que les bonus, les commissions sur ventes ou autres éléments variables sur objectifs.

Écart de salaire entre la médiane et le salaire le plus élevé

	2024
Ratio entre le salaire annuel de la personne la mieux payée et la médiane de salaires des autres salariés*	8,24

* la rémunération totale annuelle médiane de tous les salariés exclue la personne la mieux rémunérée

Cet indicateur couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux (DG et DGA de la Caisse régionale), hors administrateurs), au 31/12/2024. L'indicateur est exprimé en ratio d'écart. Les rémunérations prises en compte dans ce calcul sont la rémunération fixe annuelle (RFA), la rémunération variable individuelle (RVI) et la rémunération variable collective (RVC). Pour les collaborateurs à temps partiel, le salaire brut annuel versé sur l'année a été redressé à 100% (équivalent temps plein).

La formule de calcul utilisée est : (salaire fixe brut + variable individuel + variable collectif de la personne la mieux payée) / rémunération annuelle totale médiane (RFA+RVI+RVC) de tous les salariés (CDI, CDD, hors dirigeants mandataires sociaux, à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée).

3.1.3.8. Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'Homme

Incidents et sanctions liés au travail en matière de droits de l'homme au sein des effectifs

	2024
Nombre total d'incidents de discrimination et harcèlement signalés (avérés ou non)	-
Nombre de plaintes et réclamations déposées concernant les conditions de travail, l'égalité de traitement et l'égalité des chances pour tous ainsi que les autres droits liés au travail, à l'exclusion des incidents de discrimination et harcèlement	3
Par l'intermédiaire de canaux permettant aux effectifs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations / réclamations :	3
Après des points de contact nationaux pour les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales :	-
Montant total des amendes, pénalités et indemnités versées suite à des dommages résultant des plaintes et réclamations décrits ci-dessus	-
Dont montant lié à des incidents survenus en 2024	-
Rapprochement avec le montant le plus pertinent présenté dans les états financiers (Charges Générales d'Exploitation des «Notes annexes aux états financiers» du Chapitre 6 de DEU relatif aux Comptes Consolidés)	-
Nombre d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme affectant les effectifs de l'entreprise	-
Dont nombre de cas de non respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	-
Montant total des amendes, pénalités et indemnités versées pour les problèmes et incidents graves en matière de droits de l'homme	-
Dont montant lié à des incidents survenus en 2024	-
Rapprochement avec le montant le plus pertinent présenté dans les états financiers (Charges Générales d'Exploitation des «Notes annexes aux états financiers» du Chapitre 6 de DEU relatif aux Comptes Consolidés)	-

Seuls les incidents et plaintes ayant donné lieu à une enquête sont remontés dans ce tableau, via des sources multiples (outil dédié, contentieux, référents dédiés, DRH etc.). À défaut d'enquête, les cas ne sont pas mentionnés.

Concernant les montants, seuls les montants des dossiers terminés de façon définitive sont mentionnés ici, selon le calcul suivant : montant net + charges sociales. Les montants à déclarer sont hors dossiers faisant l'objet d'une transaction, sauf si l'indemnité transactionnelle vise à réparer des faits de harcèlement/ou le non-respect de nos obligations en matière de conditions de travail, l'égalité de traitement et l'égalité des chances pour tous ainsi que les autres droits liés au travail. Il peut s'agir de transactions conclues après la rupture du contrat de travail ou pendant l'exécution du contrat de travail.

Définition d' « incidents graves recensés » : cas de discrimination, de harcèlement ou d'atteinte(s) aux droits de l'homme (travail forcé, traite des êtres humains ou travail des enfants par exemple). Sont désignées les procédures judiciaires, les plaintes formelles ou les allégations graves qui concernent les effectifs de l'entreprise (CDI, CDD et stagiaires, hors prestataires/achats) et dont l'entreprise ne conteste pas les circonstances par quelque voie que ce soit (communiqué de presse, contentieux, etc.). Les cas sont entendus comme ayant un impact fort en termes d'image/risque de réputation pour l'entité, et qui pourraient comme pouvant provenir d'une source externe (tel que par ex : rapports publics, articles de presse, émissions de TV, plainte déposée par une association de défense des droits à l'encontre de l'entité...).

3.2. Consommateurs et utilisateurs finaux

3.2.1. Stratégie

Au cœur du modèle du Groupe Crédit Agricole depuis sa création, l'utilité et l'universalité se révèlent aujourd'hui des valeurs essentielles dans un contexte de changements sociétaux profonds et générateurs d'incertitudes qui nécessitent l'accompagnement et l'inclusion de tous.

Les clients du Crédit Agricole Atlantique Vendée désignent notamment les particuliers, les professionnels, les entrepreneurs, les entreprises, les associations et les collectivités. Ils se répartissent en diverses catégories dont des personnes plus vulnérables, telles que les clients financièrement fragiles, les jeunes ou encore les personnes âgées. Les produits et services proposés reflètent la diversité des besoins de cette clientèle variée.

Cette section aborde deux thématiques principales : l'accessibilité des offres auprès de tous les clients et la protection des clients et de leurs données.

L'utilité sociétale, qui a présidé l'émergence de Crédit Agricole en tant qu'institution financière majeure, a rencontré un écho particu-

lier ces dernières années. Que ce soit à travers l'accompagnement de tous les clients pendant la crise sanitaire ou dans le contexte incertain lié à l'inflation, Crédit Agricole se tient aux côtés de ses clients pour les soutenir à chaque étape de leur vie.

Dans le même temps, l'universalité de Crédit Agricole, fondée sur ses valeurs coopératives et mutualistes, l'amène à être au service de tous, dans tous les territoires, pour répondre à l'ensemble des préoccupations financières de ses clients et ce, à travers tous les canaux.

En conséquence, le Groupe via l'ensemble de ces entités, décline l'ensemble des offres sur l'ensemble de ses segments de clientèles afin que tous les acteurs de l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir.

Cette conjugaison d'utilité sociétale et d'universalité trouve son expression dans la stratégie sociale adoptée par la Caisse régionale à l'égard de ses clients :

- Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client pour favoriser l'inclusion sociale à travers des produits accessibles à tous quelle que soit sa situation financière, un engagement renouvelé en faveur de jeunes et des populations fragiles ainsi qu'une politique de prévention des assurés ;
- Réduire les inégalités sociales via l'arrangement d'obligations sociales (social bonds) et l'investissement dans le logement social, l'accompagnement des acteurs à impact issus de l'économie sociale et solidaire et la promotion d'initiatives à enjeu sociétal.

L'accessibilité des offres fait partie intégrante de la stratégie du Groupe et s'inscrit dans l'engagement numéro 4 du Projet sociétal.

En parallèle, le Groupe Crédit Agricole s'attache à protéger ses clients et leurs intérêts légitimes au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client.

La direction de la Conformité décline ces ambitions au travers de la démarche « Smart Compliance for Society » intégrant la protection de la clientèle. Dans ce cadre, les différentes actions mises en œuvre s'organisent autour des quatre piliers suivants :

1. La qualité des offres qui traduit l'engagement du Groupe en matière de gouvernance produits à chaque étape de la vie des offres commercialisées ;
2. La loyauté envers les clients qui a pour ambition de délivrer un conseil loyal à tous nos clients avec une attention particulière sur les plus vulnérables ;
3. La transparence des informations pour les rendre accessibles au plus grand nombre et pour permettre aux clients de prendre leurs décisions de façon éclairée ;
4. L'écoute client matérialisée par un dispositif de gestion des réclamations au cœur de nos processus d'amélioration continue.

Le Groupe Crédit Agricole poursuit l'objectif de contribuer à protéger les données personnelles des parties prenantes notamment en se conformant à la RGPD. Plus particulièrement pour ses clients, le Groupe s'est doté d'un cadre éthique complémentaire en adoptant une Charte des données personnelles.

Elle s'articule autour des cinq engagements ci-dessous :

1. Ne pas vendre les données personnelles de ses clients
2. Utiliser les données que les clients lui confient dans leur intérêt
3. Être totalement transparents avec les clients sur l'utilisation de leurs données personnelles
4. Laisser aux clients la maîtrise sur leurs données et sur l'utilisation qui en est faite
5. Toujours donner la priorité à la sécurisation des données personnelles qui lui sont confiées.

En particulier concernant la transparence des traitements de données personnelles, (qui est l'un des principes fondamentaux du RGPD) :

- Les entités du Groupe Crédit Agricole diffusent à l'intention de leurs clients, leurs prospects et l'ensemble de leurs relations d'affaire des politiques de protection des données personnelles. Les parties prenantes peuvent trouver dans ces politiques des informations détaillant notamment les finalités de traitement, les bases légales sur lesquelles se fondent ces traitements, leurs durées de conservation ou encore les destinataires. Les politiques de protection des données personnelles sont régulièrement mises à jour ;
- Les entités du Groupe Crédit Agricole employeurs informent leurs collaborateurs au travers de la charte de protection des données personnelles des collaborateurs du Groupe Crédit

Agricole. La description des traitements étant personnalisée par chaque entité.

Le Groupe Crédit Agricole diffuse également sur son site de recrutement une charte de protection des données personnelles à l'intention des candidats à un emploi.

3.2.1.1. Intérêts et points de vue des parties prenantes

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée tient compte des intérêts et points de vue de ses clients au travers de plusieurs dispositifs :

- L'indice de Recommandation Client (IRC) : une enquête annuelle de satisfaction visant à renforcer l'excellence relationnelle en identifiant et traitant les principaux motifs de réclamation ou irritants clients ;
- Le dispositif « Voix du client » au sein de Predica, filiale de Crédit Agricole Assurance, ayant pour vocation de piloter le plan de résolution de l'ensemble des irritants clients du Crédit Agricole Atlantique Vendée ;
- Le dispositif complet de l'écoute client au travers d'enquêtes nationales et régionales ;
- Le dispositif de proactivité et de fréquence de contact régulier afin de maintenir une proximité humaine avec nos clients ;
- Des administrateurs de Caisses locales, répartis sur tout le territoire de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, portent leurs attentes au sein des instances du Groupe et garantissent la bonne connaissance et la prise en compte des besoins des clients ;
- La mise en place de la plateforme Goodays, permettant de recevoir les avis des clients (IRC et e-réputation), renforçant la volonté du Crédit Agricole Atlantique Vendée d'être attentif à l'excellence relationnelle, de toujours tendre à une satisfaction de tous les clients et à la prise en charge des insatisfactions en 1 jour (en moyenne) et un taux de réponse moyen à 99% pour un total de +6000 avis.

Ces dispositifs s'appliquent sur un échantillon de clients représentatifs de tous les marchés (particuliers, patrimoniaux, professionnels, agricoles et entreprises).

Ces dispositifs confèrent l'IRC et l'efficacité commerciale de chaque banque, et servent ainsi également à évaluer l'efficacité de la relation client et à l'améliorer.

3.2.1.2. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique

Impacts, risques et opportunités significatifs réels et potentiels liés aux consommateurs et utilisateurs finaux

Accessibilité des offres	
Chaîne de valeur : aval	
Impacts	Positifs
	<ul style="list-style-type: none"> Impact positif sur les personnes fragilisées économiquement et en situation de handicap grâce à l'accessibilité et l'inclusion des offres Protection des clients via des produits et services adaptés à leurs besoins
Impact	Négatif
	<ul style="list-style-type: none"> Impact négatif ponctuel sur certaines catégories de clients en cas d'exclusion et précarité financière à cause du manque de transparence et de lisibilité des offres
Risques	
	<ul style="list-style-type: none"> Risque réglementaire lié à l'adéquation insuffisante des produits et services aux besoins et à la situation du client (inclusion bancaire, gouvernance produit) Risque réputationnel en cas de communication trompeuse liée aux sujets environnementaux et sociaux
Opportunité	
	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement de l'image et de la réputation grâce à un engagement et positionnement fort sur les sujets ESG
Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité	
Impact	Négatif
	<ul style="list-style-type: none"> Impact négatif sur le bien-être des clients en cas de cyberattaque
Risque	
	<ul style="list-style-type: none"> Risque financier à la suite d'une incapacité de fournir les services essentiels et coût opérationnel de remédiation associé
Protection de la clientèle	
Risque	
	<ul style="list-style-type: none"> Risque réglementaire lié à l'adéquation insuffisante des produits et services aux besoins et à la situation du client (inclusion bancaire, gouvernance produit)
Impact	Positif
	<ul style="list-style-type: none"> Impact positif sur la société lié à l'adéquation des produits et services aux besoins et à la situation du client (inclusion bancaire, gouvernance produit) participant à la cohésion sociale
Protection des données personnelles	
Risques	
	<ul style="list-style-type: none"> Risque de réputation en cas de fuites, vols ou utilisation inappropriée de données personnelles Risque réglementaire lié au non-respect des réglementations de protection des données personnelles

Ces impacts, risques et opportunités sont liés au modèle d'affaires de la Caisse régionale Atlantique Vendée à travers notamment :

- La nécessité pour le Crédit Agricole Atlantique Vendée d'assurer pleinement son rôle mutualiste en rendant accessible ses offres aux personnes les plus fragilisées ;
- L'avantage concurrentiel que représente l'amélioration de l'image de la Caisse régionale sur les enjeux sociaux ;
- L'obligation légale de protéger les clients et leurs données personnelles.

Toute l'activité de proposition de services aux consommateurs peut entraîner des impacts positifs matériels, c'est par exemple le cas du service de compte à composer « Budget protégé » pour

pouvoir accompagner nos clients en difficulté financière dans ce moment de vie difficile (29.54% de nos clients en difficulté financière accompagnés).

- Comme son nom l'indique, l'impact négatif lié à l'accessibilité des offres est un impact ponctuel qui découle d'une relation d'affaire avec une population spécifique. En ce qui concerne l'impact négatif lié à la cybersécurité, il s'agit d'un impact qui concerne potentiellement toutes les entreprises du secteur.

Champs d'application

Pour la section 3.4.2.1.3 Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client et renforcer la cohésion sociale :

Entités concernées	<ul style="list-style-type: none"> Crédit Agricole Atlantique Vendée
Parties prenantes affectées [SBM3-10-a-I]	<ul style="list-style-type: none"> Clients particuliers Clients professionnels Clients entreprises Clients agriculteurs
Portée géographique	<ul style="list-style-type: none"> France
Exclusion	N/A
Précisions supplémentaires	<ul style="list-style-type: none"> Pour évaluer l'impact négatif, l'entreprise s'est appuyée sur les rapports de l'Observatoire de l'inclusion bancaire (OIB) relatifs au risque d'exclusion financière de personnes en situation de fragilité, et sur la Charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement Les clients en situation de fragilité financière font l'objet d'une attention particulière quant à l'accès aux services bancaires essentiels (voir partie 3.4.2.1.1. Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client - Le soutien aux populations fragiles et la lutte contre le surendettement)

Pour la section « 3.2.2.2. Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité », les informations relatives au champ d'application sont présentes dans la partie dédiée.

Section 3.4.2.1.2 Protection de la clientèle et des données personnelles :

Entités concernées	<ul style="list-style-type: none"> Groupe Crédit Agricole
Parties prenantes affectées [SBM3-10-a-I]	<ul style="list-style-type: none"> Collaborateurs du Groupe Crédit Agricole
Portée géographique	<ul style="list-style-type: none"> Internationale
Exclusion	N/A
Précisions supplémentaires	<ul style="list-style-type: none"> Le cadre réglementaire relatif à la protection de la clientèle et à la protection des données personnelles est décliné par le Groupe au sein de politiques qui s'appliquent à l'ensemble des filiales de Crédit Agricoles S.A. et aux Caisses régionales du Crédit Agricole. La politique protection des clients s'applique aux éléments « Financement », « Investissement » et « Assurance » de la chaîne de valeur, sur la partie Aval elle concerne les clients. La politique protection des données personnelles à l'ensemble de la chaîne de valeur, en aval elle concerne les clients, collaborateurs et fournisseurs. Les collaborateurs du Groupe Crédit Agricole sont directement concernés par le dispositif. De façon indirecte, la chaîne aval est concernée, ainsi que la société civile.

Cadres et références

La stratégie sociale du Groupe Crédit Agricole s'inscrit dans le respect des cadres normatifs suivants :

- Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme
- Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail
- Principes directeurs de l'OCDE.

À travers ses offres à destination de la clientèle fragile et la mise à disposition d'offres d'entrée de gamme, le Crédit Agricole Atlantique Vendée répond ainsi à plusieurs droits fondamentaux évoqués dans les documents précités tels que le droit à la santé et le droit à un niveau de vie suffisant.

Pour protéger ses clients, le Groupe respecte plusieurs cadres, qu'ils soient réglementaires ou internes :

- Cadre réglementaire : Les obligations législatives, réglementaires et professionnelles relatives à la Protection de la Clientèle sont réparties sur les quatre piliers (qualité des offres, transparence, loyauté et écoute client). Elles proviennent de réglementations internationales (ex : Dodd Frank Act), européennes (ex : Directives MIF 2, DDA, DSP2...), nationales (ex : Droit au compte) ou d'engagements de Place (ex : Clientèles en situation de fragilité financière) ;
- Corpus Protection de la clientèle : Afin de respecter ces obligations relatives à la Protection de la clientèle, le Groupe s'est doté d'un corpus normatif dédié. Ces normes s'appliquent à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole sur des sujets comme l'accès à un compte bancaire et le droit au compte, le traitement des opérations de paiement contestées par les clients, l'épargne financière et l'assurance ou encore le dispositif de réclamations. Elles sont complétées par un socle de contrôles associé à chaque thématique, qui s'applique à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole ;
- Charte Éthique : La Charte Éthique exprime les engagements du Groupe Crédit Agricole pour un comportement animé par ses valeurs et principes d'actions vis-à-vis de ses clients. Elle traduit la volonté du Groupe de faire encore plus pour servir au mieux les clients. Concrètement, il s'agit de promouvoir le respect et l'accompagnement du client, la loyauté à son égard ; en l'aidant à prendre ses décisions par la proposition de solutions adaptées à son profil et à ses intérêts, tout en l'informant des risques associés ;
- Rôles et responsabilités : La protection de la clientèle est l'affaire de tous et de chacun comme précisé dans la Charte Éthique du Groupe. Cela implique le respect par chaque collaborateur et dirigeant des règles et principes relatifs à la protection de la clientèle et la vigilance dans ses décisions et actions du quotidien.

En matière de protection des données personnelles, le Groupe respecte plusieurs cadres, qu'ils soient réglementaires ou internes :

- Cadre réglementaire : En matière de protection des données personnelles, le Groupe Crédit Agricole applique le Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), qui est entré en vigueur en 2018, ainsi que les dispositions nationales inscrites dans la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
- Mise en œuvre : Pour s'assurer du respect des droits et des libertés des personnes dont les données personnelles sont traitées, le Groupe Crédit Agricole s'appuie sur un dispositif composé des quatre piliers suivants : «Gouvernance», «Corpus normatif», «Formation» et «Contrôle».

- Rôles et responsabilités : Le pilotage de ce dispositif est assuré par les Délégués à la Protection des Données nommés au sein de chaque entité¹ qui présentent annuellement un bilan de leur activité au niveau le plus élevé de leur Direction puis le transmettent à la Direction de la conformité Groupe.

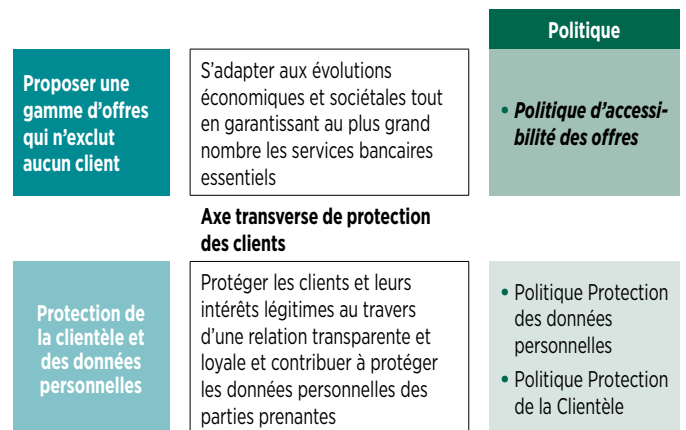
3.2.2. Politiques et plans d'action

3.2.2.1. Accessibilité des offres

À travers le Projet sociétal du Groupe, Crédit Agricole S.A. a mis en place une stratégie sociale visant notamment à (1) proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client. En outre, le Projet client contribue à (2) la protection de la clientèle et les données personnelles.

Des dispositifs en place permettent un dialogue avec les clients. Le suivi de la satisfaction clients est réalisé via l'Indice de Recommandation Client (IRC) et la prise en compte des attentes et des préoccupations est réalisée à travers le baromètre RSE.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'inscrit dans ce contexte en appliquant des politiques spécifiques pour gérer les impacts, risques et opportunités liés à ces deux composantes :



Les plans d'action déployés sur les thématiques d'accessibilité des offres et de protection des clients et des données personnelles sont continus et n'ont par conséquent pas de jalon temporel qui marquerait l'arrêt des actions entreprises. Ces thématiques sont suivies au niveau de la gouvernance de la Caisse régionale dans des comités de niveau Direction générale (Comité de direction, Comité conformité, etc.).

PROPOSER UNE GAMME D'OFFRES QUI N'EXCLUT AUCUN CLIENT ET RENFORCER LA COHÉSION SOCIALE

À travers une offre de produits et services accessibles et inclusifs, la Caisse régionale s'attache à accompagner tous les clients dans chacun de leur moment de vie. Cela se traduit par cinq principes :

1. L'accès de tous aux offres et services ;
2. Le soutien aux populations fragiles et en situation de surendettement ;
3. Un engagement en faveur des populations jeunes ;
4. La facilitation de l'accès aux soins et au bien-vieillir ;
5. L'accompagnement des acteurs à impact en faveur de la cohésion sociale.

¹ Lorsque les conditions prévues à l'article 37 du RGPD sont remplies.

3.2.2.1.1. L'accès de tous aux offres et services

Afin de prévenir la fragilité financière de ses clients et de les protéger, le Crédit Agricole Atlantique Vendée propose des offres simples, claires et transparentes à destination :

- Des clients particuliers (offres EKO¹, offre d'assurance inclusive avec la formule EKO dans sa nouvelle gamme auto et MRH², offre multirisques habitation pour les jeunes locataires) ;
- Des clients professionnels (offres EKO Pro³ et Propulse⁴) ;
- Des assurés (approche complète d'appréhension des risques et d'accompagnement des clients particuliers, professionnels, agriculteurs ou entreprises pour préserver leur patrimoine ou leur outil de travail/activité). Le service de Banque au Quotidien « Compte à Composer Budget Protégé » propose services bancaires essentiels à la vie quotidienne pour 1 € par mois, une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique), l'exonération des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement⁵

3.2.2.1.2. Le soutien aux populations fragiles et la lutte contre le surendettement

L'accompagnement de l'ensemble des clients de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée se traduit par la lutte contre le surendettement et le soutien aux populations fragiles à travers :

- Des dispositifs de détection précoce d'une potentielle fragilité financière ;
- La refonte et l'élargissement des critères de détection des situations de fragilité financière en relevant le seuil du flux crédeur mensuel à 1 650 euros au 1er juillet 2023[1], de façon à faire bénéficier à une partie bien plus large de sa clientèle du plafonnement des frais bancaires ;
- Le dispositif Points Passerelle accompagne des clients fragilisés⁶ à la suite d'un événement de vie en identifiant des solutions pour qu'ils retrouvent une situation stable et pérenne. Une des solutions déployées est le dispositif Pause paiement Crédit Agricole Assurances à destination des bénéficiaires des Points Passerelle. Il s'agit d'une approche globale des besoins essentiels en assurances des biens et des personnes en incluant également l'habitation (résidence principale uniquement), la mutuelle santé individuelle, la prévoyance décès, et l'ADE conso pour le micro-crédit en partage de sort avec les Caisses régionales ;
- Un engagement quotidien des équipes commerciales pour détecter ces situations et prendre en charge les clients en difficulté en collaboration avec une structure dédiée « prévention du surendettement » au sein du service recouvrement amiable ;
- Une proximité territoriale sous la forme de partenariats, pour orienter les clients ayant besoin de réponses extra bancaires vers les associations locales labellisées « Point Conseils Budget » par les pouvoirs publics.

3.2.2.1.3. Le soutien aux clients professionnels et entreprises

- L'accompagnement des clients en difficulté concerne également les clientèles professionnelles et entreprises. En effet, dans un contexte économique qui se dégrade, le service recouvrement amiable amplifie son accompagnement grâce notamment aux procédures amiables confidentielles : conciliation, mandat *ad hoc*, médiation BDF ;

- Une démarche complète pour aider les clients agriculteurs en cas de « coups durs » (Coups Durs Pro/Agri). Cela passe par un dispositif de sensibilisation et de détection de « coups durs » (écoute active des conseillers, alerte en cas de déclaration de sinistre assurance, etc.). Un accompagnement financier spécifique peut également être activé.

3.2.2.1.4. Un engagement renouvelé en faveur des jeunes

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'engage auprès des jeunes en leur proposant différentes offres pour leur permettre d'accomplir leurs projets selon leurs besoins :

- Les besoins du quotidien (Globe-Trotter, taux du Livret Jeunes boosté à 4%, prêt permis à 1€) ;
- Le logement (assurance habitation dédiée aux jeunes locataires) ;
- Les études (association au dispositif de prêt étudiant garanti par l'État avec Bpifrance) ;
- L'emploi (plateforme Youzful) ;
- La proposition aux clients de 16-18 ans détenteurs d'une carte bancaire d'un service de soutien scolaire gratuit via notre partenaire Anacours. Ce dernier vise à favoriser la réussite scolaire des jeunes du territoire en les aidant à obtenir leur diplôme. Il est financé par le centime sociétaire, ce qui permet de faire connaître le sociétariat par la preuve.

3.2.2.1.5. Faciliter l'accès aux soins et au bien vieillir

Sujet de préoccupation sociétale majeure en France, le sujet de l'accès aux soins et au bien vieillir est porté par le Crédit Agricole Atlantique Vendée qui investit différents domaines pour garantir le droit à la santé :

- L'accompagnement des professionnels de santé par un animateur de la filière santé et bien vieillir, dédié, au travers d'offres spécifiques et de facilités de financement à l'installation afin de lutter contre la désertification médicale ;
- L'accompagnement des clients le nécessitant à l'adaptation de leur logement pour un maintien à domicile (prêt « adaptation logement », prêt « avance aides adaptation logement »).

Crédit Agricole Santé & Territoires, nouvelle entité créée en 2022, structure des solutions pour faciliter l'accès aux soins et s'adapter au vieillissement.

3.2.2.1.6. S'appuyer sur des partenaires dédiés à l'accompagnement des créateurs / repreneurs

Le Groupe Crédit Agricole s'appuie sur des partenaires dédiés pour permettre au plus grand nombre de développer et sécuriser, avant de se lancer, leur projet entrepreneurial au travers de différents dispositifs (prêts d'honneur, conseils, coaching). Cette collaboration permet chaque année à des milliers de nouveaux projets de se développer pour dynamiser le tissu économique de nos territoires et de créer des emplois. Parmi les partenaires majeurs :

- Initiative France propose d'accompagner, sur dossier, les entrepreneurs par deux leviers distincts : un financement par un prêt d'honneur à taux zéro et une garantie (financée par un fonds de garantie) ;
- Réseau Entreprendre est un réseau constitué de chefs d'entreprise bénévoles qui accompagne et finance des entrepreneurs à potentiel de création d'emplois pour les aider à réussir leur création, reprise ou croissance d'entreprise via des prêts d'honneur et un accompagnement collectif en clubs ;

1 1549 clients au 31/12/2024. Pour plus d'informations : <https://www.credit-agricole.fr/particulier/compte/service-bancaire/eko.html>

2 7253 clients MRH Jeune et 9188 clients A4 EKO au 31/12/2024. Pour plus d'informations : https://www.credit-agricole.fr/offre/assurance/devis-assurance-auto.html?P_LNAPPO=EDEGLTM&at_medium=sea&at_campaign=EDE_PC_ASS_A4_marqueca_FR&at_presta=Google&at_libre=Marque_CA_Prix_Assurance_Auto&at_audience=&gclid=EAlaIqobChMI0oHYIPb0iAMV5jkGAB18jgkIEAAYASABEgJ4Z_D_BwE&gclid=aw.ds

3 1308 clients au 31/12/2024. Pour plus d'informations : <https://www.credit-agricole.fr/professionnel/compte/gerer-son-argent/eko-pro.html>

4 417 clients au 31/12/2024. Pour plus d'informations : https://propulsebyca.fr/?utm_source=google&utm_medium=paid-search&utm_campaign=conversion_lead_br-propulse_groupfr&utm_content=MarquePhrase&utm_term=propulse&gclid=EAlaIqobChMI0oHYIPb0iAMV5jkGAB18jgkIEAAYASABEgJ4Z_D_BwE

5 4889 clients au 31/12/2024. Pour plus d'informations : <https://www.credit-agricole.fr/particulier/compte/service-bancaire/budget-protége.html>

6 226 foyers accompagnés au 31/12/2024. Pour plus d'informations : <https://www.credit-agricole.fr/particulier/informations/nos-engagements/point-passerelle.html>

- France Active a pour objectif de développer une économie plus inclusive et plus durable, et de favoriser l'accès des porteurs de projet à la création (ou réhabilitation) d'entreprise à impact sociétal ;
- De son côté, la Caisse régionale a développé l'offre OZÉ PRO¹, une solution de financement à 0% à destination des créateurs et repreneurs d'entreprise.

3.2.2.2. Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité

Stratégie

Le Plan moyen terme "Ambition 2025" du Groupe Crédit Agricole intègre un plan de transformation technologique qui est détaillé dans le programme "IT 2025". Avec le déploiement de ce plan ambitieux, le Groupe Crédit Agricole se positionne comme un tiers de confiance numérique dans l'usage des données et concernant la solidité des systèmes informatiques pour garantir la sécurité des données.

Depuis plusieurs années, à l'instar des autres acteurs des secteurs bancaire et financier, Le Groupe Crédit Agricole fait face à une cybercriminalité ciblant son système d'information et celui de ses sous-traitants. Conscient des enjeux liés à la sécurité numérique, le Groupe Crédit Agricole a placé les cybermenaces au cœur de ses priorités en matière de gestion des risques opérationnels et déploie une stratégie de cybersécurité pour les maîtriser.

Impacts, risques et opportunités matériels

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur
Impact négatif	
<ul style="list-style-type: none"> • Impact négatif sur le bien-être des clients en cas de cyberattaque 	
Risque	
<ul style="list-style-type: none"> • Risque financier à la suite d'une incapacité de fournir les services essentiels et coût opérationnel de remédiation associé 	

Cadres et références

L'ensemble du **Cadre Normatif de Sécurité des Systèmes d'Information** est publié sur l'intranet du Groupe Crédit Agricole. Ce cadre normatif est constitué par un ensemble de documents structuré en trois niveaux :

- La **politique principale** définit les principes de maîtrise des risques liés à un défaut de sécurité des systèmes d'information, et leur déclinaison en mesures de sécurité, organisationnelles et opérationnelles. Elle est complétée par plusieurs procédures principales, qui précisent les modalités de mise en œuvre des mesures transverses sous forme de règles de sécurité. Ces documents constituent le domaine principal ;
- Chaque **politique de domaine** définit des exigences de sécurité relevant de la thématique du domaine ;
- Les **standards** définissent les modalités de mise en œuvre de la politique de domaine, au niveau opérationnel ou technique.

La Lettre Jaune n°2024-018 du 27 février 2024 dont l'objet est l'organisation de la SSI pour les Caisses régionales.

Gouvernance

La déclaration d'appétence aux risques Groupe, soumise chaque année à l'approbation du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., intègre des indicateurs-clés relatifs au risque informatique (notamment la part des collaborateurs formés aux risques cyber).

Le **Comité sécurité Groupe (CSG)**, qui rapporte au Comité exécutif, est l'instance faîtière de la gouvernance en matière de sécurité au sein du Groupe. Ce comité décisionnaire définit la stratégie sécurité et apprécie notamment le niveau de maîtrise du Groupe dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information. La stratégie de cybersécurité et son adéquation à la menace sont examinées régulièrement par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A..

Le dispositif de Contrôle Interne, structuré en trois lignes de défense, supervise la maîtrise des risques cyber. La première ligne de défense, constituée des équipes opérationnelles, intègre un réseau décentralisé de Chief Information Security Officers (CISOs). Elle est chargée d'identifier le niveau d'exposition du Groupe aux risques de sécurité informatique et de veiller à le maintenir dans les limites fixées compte tenu de l'appétit pour le risque du Groupe et des mesures de sécurité de la PSSI.

La Direction des risques Groupe (DRG) constitue la deuxième ligne de défense ; elle exerce un contrôle permanent et indépendant à son propre niveau en s'appuyant sur un réseau de managers des risques des systèmes d'information (MRSI), rattachés aux Responsables fonction gestion des risques (RFGR) de chaque entreprise du Groupe.

En troisième ligne de défense, l'Inspection générale (IGL), dans le cadre de ses missions d'audit, contrôle la conformité du système d'information à la politique de sécurité (PSSI), ainsi que le niveau de maîtrise du risque informatique et évalue le dispositif mis en place par les première et seconde lignes de défense. En complément, Le Groupe Crédit Agricole est couvert par un contrat d'assurance cyber qui garantit l'impact financier dû à l'atteinte du système d'information et la perte de données confidentielles.

En outre, le Groupe Crédit Agricole a mis en place une organisation et une ligne métier Sécurité informatique constituée d'experts spécialisés. Une direction de la cyber sécurité s'appuie sur trois entités opérationnelles :

- Le CERT (Computer Emergency Response Team), véritable vigie tournée vers l'extérieur, a en charge des activités d'anticipation et de réponse sur les incidents de sécurité. Le CERT du Groupe Crédit Agricole est accrédité par le TF-CSIRT et membre du FIRST ;
- Le Centre opérationnel de Cyberdéfense conçoit, opère les dispositifs de sécurité, prévention, surveillance, secours et remédiation ;
- Le SOC (Security Opération Center) opère la surveillance interne de data center et réseaux informatiques intégralement hébergés en France.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'inscrit pleinement dans le dispositif de gouvernance du Groupe Crédit Agricole, que ce soit pour la mise en œuvre ou l'animation de la sécurité du Système d'information de la Caisse régionale. Ce dispositif est piloté au sein de l'entité par deux comités, le Comité sécurité et le Comité de contrôle interne.

Objectifs

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée met en œuvre un ensemble de règles de sécurité informatique permettant de protéger ses données et celles de ses clients et de garantir la disponibilité des systèmes informatiques.

Champs d'application

La PSSI s'applique à toutes les entreprises incluses dans le périmètre de surveillance sur base consolidée (PSC) du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

¹ 482 financements réalisés en 2024 pour 5,8M€. Pour plus d'informations : <https://www.credit-agricole.fr/ca-atlantique-vendee/professionnel/financement/creation-reprise/Pret-Oze-Pro.html>

Plans d'action / Dispositif

Contrôle et pilotage

Des revues, audits et tests de sécurité sont réalisés périodiquement par les trois lignes de défense et des auditeurs externes, pour contrôler la conformité du système d'information et sa sécurité.

Le dispositif de contrôle et pilotage de la sécurité du système d'information s'appuie sur des outils permettant d'évaluer et restituer le niveau de maîtrise du Groupe des risques informatiques dont la sécurité informatique (Tableau de bord, plan de contrôle, Radar IT notamment).

Enfin, le Groupe Crédit Agricole a modélisé ses scénarios de risques cyber majeurs pour restituer, en vision risque, l'efficacité des mesures de sécurité déployées.

Sensibilisation et culture du cyber-risque

Le Groupe Crédit Agricole sensibilise activement ses collaborateurs aux cybermenaces pour rappeler les enjeux liés aux pratiques individuelles et entretenir les réflexes essentiels. La sensibilisation repose sur différents canaux de communication (guides, formations, actions ciblées et exercices thématiques). Des actions de sensibilisation à destination des clients sont aussi menées régulièrement. En outre, un espace dédié à la cybersécurité et à la lutte contre la fraude est à disposition des clients sur le site internet de la Caisse régionale. Il y est notamment répertorié les actions à mener en cas d'urgence comme un piratage informatique par exemple (fraude par e-mail, SMS, etc.) ou une fraude aux moyens de paiement.

Politique de sécurité du système d'information (PSSI)

La PSSI s'insère dans le cadre global défini par la Politique générale de maîtrise des risques du système d'information (PGMRSI) et la Politique du plan de continuité d'activité du Groupe Crédit Agricole, publiées par la Direction des risques Groupe. La PSSI est révisée annuellement, et intègre les enjeux de disponibilité, d'intégrité, de confidentialité des systèmes d'information du Groupe et les principales dispositions de Digital Operational Resilience Act (DORA). Elle définit les grands principes de maîtrise des risques, leur déclinaison en mesures de sécurité, organisationnelles et opérationnelles. Elle est complétée par des procédures et standards visant à faciliter la déclinaison opérationnelle. Le cadre normatif est publié sur l'intranet du Groupe Crédit Agricole.

Protection du système d'information et des données

Les accès au système d'information sont limités aux utilisateurs autorisés, authentifiés (authentification forte ou multi facteurs) et avec des équipements sécurisés (durcissement des configurations). Le cloisonnement des systèmes d'information est en place afin de protéger nos actifs et données face aux menaces cyber (isolation des environnements d'administration, cloisonnement suivant la criticité des systèmes notamment). Les données sont classées et protégées suivant leur sensibilité notamment par le chiffrement.

La sécurité des externalisations informatiques est analysée avant contractualisation, encadrée par des clauses contractuelles et supervisée tout au long de la prestation. Les droits d'audits de sécurité sont exercés.

Opérations et évolutions

Les méthodologies de projets informatiques en place permettent d'identifier les risques et les moyens pour gérer la sécurité des systèmes et des données en amont de leur développement en interne ou de leur acquisition.

L'exploitation du système d'information est encadrée par des procédures. Les vulnérabilités des systèmes sont corrigées dans des délais proportionnés à leur niveau de risque.

Cyber incidents et plan de continuité d'activité

Des dispositifs de détection et réaction sont en place afin d'identifier tout risque de sécurité notamment des tentatives d'exfiltration de données et d'agir en conséquence.

Le système d'information est conçu pour répondre aux objectifs de résilience exprimés par les métiers et formalisés dans leur Plan de continuité d'activité (PCA). Des solutions sont mises en place et testées pour répondre aux scénarios d'indisponibilité du système d'information, que la cause soit logique ou physique (y compris des postes de travail).

3.2.2.3. Protection de la clientèle

En matière de protection de la clientèle le Groupe Crédit Agricole a pour objectif de protéger les clients et leurs intérêts légitimes au travers d'une relation transparente et loyale, et d'un conseil centré sur le besoin client. Il s'appuie à ce titre sur quatre piliers : qualité des offres, transparence, loyauté et écoute client.

La protection de la clientèle est une priorité affirmée du Crédit Agricole Atlantique Vendée, qui s'inscrit totalement dans les volets « Excellence relationnelle » et « Engagement sociétal » du projet de l'entreprise et du Groupe Crédit Agricole.

En termes de protection de la clientèle, la Direction de la conformité du Groupe Crédit Agricole pilote des groupes de travail visant à renforcer la loyauté vis-à-vis des clients (gouvernance produit).

Le Groupe Crédit Agricole, comme le Crédit Agricole Atlantique Vendée, a pour objectif de protéger ses clients et leurs intérêts légitimes au travers d'une démarche reposant sur les dispositifs suivants :

- Un dispositif de veille permettant d'identifier les réglementations à venir et d'anticiper les déclinaisons opérationnelles au sein du Groupe ;
- Une déclinaison opérationnelle de ces obligations législatives, réglementaires et professionnelles. À titre d'illustration :

Dans le cadre de la commercialisation de produits d'épargne, la situation du client est prise en compte avec la mise en œuvre de la démarche conseil ;

Vis-à-vis de clients en situation de fragilité financière, via l'accompagnement des clients avec des solutions adaptées (ex. plafonnement de frais, offre spécifique à tarification contenue, éducation financière, orientation vers des structures spécialisées, etc.) ;

Un dispositif Gouvernance Produits qui s'applique à l'ensemble des entités du Groupe. Il est encadré par un corpus de procédures et de contrôles définis par la Direction de la conformité, dont le déploiement relève de la responsabilité des entités. Il vise à assurer la qualité des offres proposées à l'ensemble de la clientèle par la commercialisation d'offres adaptées et en instaurant un échange d'informations entre les producteurs et les distributeurs de ces offres. Il se traduit par deux étapes essentielles : i) la définition et la validation des caractéristiques d'une offre, sa stratégie de distribution (au sein des Comités « NAP ») et ii) leur revue régulière.

- Tout lancement de nouveaux produits, activités ou services, ainsi que toute modification significative d'un produit ou service existant, nécessite l'autorisation préalable du Comité nouveaux produits/nouvelles activités (Comité NAP). Ce comité évalue la pertinence de l'offre, identifie la clientèle cible et la clientèle dont les besoins, les caractéristiques et les objectifs ne sont pas compatibles avec l'offre (ex : marché négatif) et s'assure de la conformité juridique et opérationnelle (ex : clarté de la documentation, transparence tarification, clarté de la présentation des offres, enjeux LCB/FT, Ethique, ESG, Fiscalité).
- Les offres commercialisées sont revues régulièrement pour détecter d'éventuelles anomalies, sur les réclamations clients enregistrées sur ces offres et sur les recommandations émises par les

superviseurs. La finalité de cette revue est la remédiation des anomalies identifiées. Les résultats de ces analyses sont partagés avec le producteur de l'offre pour envisager si nécessaire une évolution de cette offre ou de sa stratégie de distribution.

Un **dispositif d'animation et de formation** des collaborateurs afin de diffuser la culture de la protection de la clientèle.

Un **dispositif de contrôle** qui vise à s'assurer de la bonne mise en œuvre du corpus normatif en fonction de la nature d'activité des entités du Groupe, notamment au travers de contrôles de deuxième niveau consolidé. Les contrôles portent sur le respect des délais et de la qualité des traitements des réclamations clients, la qualité des avis rendus en comité NAP, ou encore sur l'adéquation des produits et services au regard de la situation et des objectifs des clients.

Des **reportings auprès des régulateurs** sont réalisés via les réponses aux questionnaires dédiés : Protection de la Clientèle et des Pratiques Commerciales pour l'APCR (Banque de détail en France) et Rapport annuel de contrôle des services d'investissement pour l'AMF (Prestataires de Services d'Investissement en France).

3.2.2.4. Protection des données personnelles

Le Groupe Crédit Agricole est amené à traiter les données personnelles de nombreuses parties prenantes : clients, prospects, collaborateurs, candidats, administrateurs, prestataires, internautes, etc.

Pour s'assurer du respect des droits et des libertés des personnes dont les données sont traitées, le Groupe Crédit Agricole s'appuie sur un dispositif composé des quatre piliers suivants : « Gouvernance », « Corpus normatif », « Formation » et « Contrôle » dont la supervision est assurée par les Délégués à la Protection des Données nommés au sein de chaque entité.

Le **pilier « Gouvernance »** traite la thématique de la protection des données dans les comités Groupe relatifs au déploiement des nouveaux produits et activités ("Comités NAP"), au recours à des services informatiques dans le Cloud ou tout simplement à des nouveaux usages de la donnée.

Le **pilier « Corpus normatif »** inclut un chapitre dédié à la protection des données personnelles, mis à jour début 2023 et décliné au sein de toutes les entités du Groupe Crédit Agricole soumises au

RGPD. Sa déclinaison au sein des entités est suivie par la Direction de la conformité Groupe (DDC Crédit Agricole SA).

Le **pilier « Formation »** donne la capacité aux collaborateurs du Groupe Crédit Agricole de mettre en œuvre des traitements de données personnelles conformes au Corpus Normatif RGPD. Un programme de formations riches et variées est disponible. Il comprend une formation obligatoire pour tous les collaborateurs particulièrement exposés aux traitements de données personnelles, ainsi que des formations dédiées à la montée en compétences des Délégués à la Protection des Données personnelles (« Data Protection Officer » ou « DPO ») ou encore des sensibilisations à destination des métiers.

Le **pilier « Contrôle »** : le respect des règles prévues dans le Corpus normatif RGPD du Groupe fait l'objet de contrôles intégrés dont les résultats sont remontés semestriellement à la Direction de la Conformité Groupe.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'inscrit pleinement dans le dispositif déployé par la Groupe Crédit Agricole afin de s'assurer du respect des droits et des libertés des personnes dont les données sont traitées. Il met d'ailleurs à disposition des clients et non clients sur son site internet sa politique de protection des données personnelles. Il y est notamment rappelé comment sont collectées et traitées les données personnelles et également les droits des clients en la matière.

Demandes d'exercices de droit reçus

La Direction de la conformité du Groupe Crédit Agricole recense semestriellement pour le Groupe Crédit Agricole S.A. le nombre de demandes d'exercices de droits reçues par les entités, dont la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée. Ces droits sont entendus comme les droits prévus dans le cadre du RGPD : accès, rectification, effacement, limitation, opposition et portabilité.

Les données remontées par les entités font l'objet d'une consolidation, d'un contrôle et d'une validation par la Direction de la conformité Groupe.

	2024
Nombre de demandes d'exercices de droit reçus	47

4. Responsabilité en matière de conduite des affaires

4.1 Assurer le respect des obligations réglementaires et professionnelles

La conduite des affaires au sein du Groupe Crédit Agricole se traduit par deux enjeux majeurs : la conformité aux obligations réglementaires et professionnelles pilotée par la Direction de la conformité Groupe, et une gestion saine des relations d'affaires avec les fournisseurs, pilotée par la Direction des achats Groupe.

4.1.1. Gouvernance

La conduite des affaires est un enjeu suivi par les plus hautes instances du Groupe Crédit Agricole : le Conseil d'administration et ses comités spécialisés (Comité des nominations et de la gouvernance, Comité des risques, Comité exécutif et le Comité de management de la conformité Groupe). Ces comités (en

particulier le Comité de management de la conformité Groupe) sont impliqués dans la définition, la validation et le suivi de l'application des politiques de Conformité (Promotion d'une culture Éthique, Prévention des conflits d'intérêts, Lutte contre la corruption, Protection des lanceurs d'alerte, Lutte contre la délinquance financière, Prévention des abus de marché). Ils sont régulièrement tenus informés de l'effectivité de ces politiques et des incidents détectés.

Les membres du Conseil d'administration sont régulièrement sensibilisés aux thématiques de Conformité aux obligations réglementaires et professionnelles (ex. déontologie, éthique), via des formations dédiées ci-après.

4.1.2. Stratégie en matière de conformité

La mission de la Conformité Groupe est d'assurer le respect, par les entités du Groupe Crédit Agricole, les dirigeants et l'ensemble des collaborateurs, de la réglementation et de la déontologie applicables aux activités bancaires et financières. La Conformité Groupe contribue également à la mise en œuvre des engagements volontaires du Groupe Crédit Agricole. Plus particulièrement, la Conformité veille à prévenir toute situation de risque de non-conformité au sein de toute entité.

Par son projet moyen terme « Smart Compliance for Society », la ligne métier Conformité réaffirme sa volonté de mettre en œuvre la réglementation de façon opérationnelle et de promouvoir au sein du Groupe une culture éthique. Elle l'exprime et la met en œuvre au travers et de ses trois piliers : le Projet sociétal, le Projet client et le Projet humain qui s'intègrent pleinement dans la raison d'être et le Projet de Groupe.

Parallèlement le Groupe Crédit Agricole promeut depuis 2019, une conduite éthique avec l'adoption de sa raison d'être : « *Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société* ».

Au Crédit Agricole Atlantique Vendée, cela se traduit en particulier par les actions suivantes :

- Accompagner tous et chacun dans la durée, dans le quotidien comme dans les projets à long terme ; et faire de la loyauté, de la transparence et de la pédagogie les maîtres mots de nos conseils ;
- Placer la responsabilité humaine au cœur de notre modèle ;
- Garantir à nos clients et nos équipes l'accès aux meilleures pratiques technologiques sécurisées ;
- Être le partenaire de confiance de tous, des plus modestes aux plus fortunés, des Très Petites Entreprises (TPE) aux plus grands groupes internationaux.

4.1.3. Cadre réglementaire

En matière de conduite des affaires, les obligations du Groupe Crédit Agricole proviennent de diverses réglementations relatives aux conflits d'intérêts et à la protection des marchés financiers (ex. MIF, DDA, MAR, MAD), à la lutte contre la délinquance financière (ex. programme de sanctions internationales et réglementation LCB/FT), à la lutte contre la corruption et la protection des lanceurs d'alerte (ex. loi Sapin II, devoir de vigilance, loi Wasserman, transposition en France de la directive (UE) 2019/1937, recommandations de l'Agence Française Anticorruption).

4.1.4. Politiques, objectifs et ambitions, impacts, risques et opportunités et leur champ d'application

Le tableau ci-dessous présente les objectifs, les Impacts Négatifs (IN) / Impacts Positifs (IP) / Risques (R) / Opportunités (O) et les périmètres des politiques conformité du Groupe Crédit Agricole et ses entités.

Ces politiques, qui tiennent compte des parties prenantes, sont développées au sein des procédures émises par le Groupe Crédit Agricole et déclinées au Crédit Agricole Atlantique Vendée. Ces procédures sont disponibles sur les intranets dédiés.

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur
Impacts positifs	
<ul style="list-style-type: none"> Impact positif sur la société en cas de mise en œuvre d'un dispositif de lanceurs d'alerte signalant des pratiques internes non-éthiques (IP) 	Ensemble de la chaîne de valeur ¹ , <ul style="list-style-type: none"> En amont : notamment collaborateurs (y compris anciens collaborateurs) En aval : clients personnes physiques
<ul style="list-style-type: none"> Impacts positifs sur la société des actions du Groupe dans la lutte contre la délinquance financière (IP) 	Ensemble de la chaîne de valeur, amont et aval y compris les clients, les collaborateurs ainsi que les fournisseurs
Impacts négatifs	
<ul style="list-style-type: none"> Impacts négatifs sur les conditions de vie des clients ou des parties prenantes en cas de pratiques non-éthiques (ex : corruption) (IN) 	Ensemble de la chaîne de valeur ¹ <ul style="list-style-type: none"> En amont : notamment collaborateurs et dirigeants, fournisseurs, partenaires et entreprises partenaires, sociétaires, actionnaires et investisseurs) En aval : clients
<ul style="list-style-type: none"> Impacts négatifs sur les conditions de vie des clients ou des parties prenantes en cas de pratiques non-éthiques (ex : corruption) (IN) 	Ensemble de la chaîne de valeur ¹ <ul style="list-style-type: none"> En amont : notamment investissement sur les marchés financiers, relations avec fournisseurs et partenaires, et collaborateurs En aval : clients
Risques	
<ul style="list-style-type: none"> Risque réglementaire en cas de non-respect des réglementations et des attentes des autorités de supervision en matière d'éthique des affaires et de lutte contre la corruption (R) 	Ensemble de la chaîne de valeur <ul style="list-style-type: none"> En amont : notamment collaborateurs et dirigeants, fournisseurs, partenaires et entreprises partenaires, sociétaires, actionnaires et investisseurs) En aval : clients
<ul style="list-style-type: none"> Risque réglementaire en cas de détection insuffisante des conflits d'intérêts et abus de marchés (intégrité des marchés) (R) 	Ensemble de la chaîne de valeur <ul style="list-style-type: none"> En amont : notamment sociétaires, actionnaires et investisseurs, agences de notation, fournisseurs, collaborateurs, partenaires et entreprises partenaires En aval : clients
<ul style="list-style-type: none"> Risque réglementaire en cas de non-respect des réglementations et des attentes des autorités de supervision en matière d'éthique des affaires et de lutte contre la corruption (R) 	Ensemble de la chaîne de valeur <ul style="list-style-type: none"> En amont : notamment investissement sur les marchés financiers, relations avec fournisseurs et partenaires, et collaborateurs En aval : clients
<ul style="list-style-type: none"> Risque réglementaire en cas de non-respect des obligations en matière de lutte contre la délinquance financière (R) 	Ensemble de la chaîne de valeur amont et aval y compris les clients, les collaborateurs ainsi que les fournisseurs.

¹ C'est-à-dire Financement, Investissement, Assurance et Opérations Propres.

4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique

Plan d'action

La feuille de route de la culture éthique est revue annuellement par le Comité des nominations et de la Gouvernance du Conseil d'administration du Groupe Crédit Agricole. Elle s'articule autour des axes suivants :

- **Les dirigeants et administrateurs du Groupe** : ils sont formés aux enjeux de conformité. De plus, la promotion de l'éthique est prise en compte dans l'évaluation de la performance et la rémunération des mandataires sociaux du Groupe Crédit Agricole ;
- **Les collaborateurs du Groupe** : ils disposent d'un corpus éthique (Charte éthique Groupe et codes de conduite) et sont régulièrement sensibilisés (communications, newsletter, etc.). Les nouveaux arrivants doivent prendre connaissance de la charte éthique et du code de conduite à leur prise de poste dans l'entreprise ;
- **Le dispositif d'appréciation de maîtrise du risque de conduite** : il est défini et animé par Crédit Agricole S.A., et il est décliné au niveau des entités. Des plans d'actions et de remédiation sont déployés le cas échéant.

Exercer les métiers avec éthique et responsabilité est un engagement du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée met tout en œuvre pour être à la hauteur de cette ambition par la déclinaison de la feuille de route du Groupe Crédit Agricole, notamment avec la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs et dirigeants.

Indicateurs et cibles (y/c pilotage)

Formations Généralistes sur la Lutte contre la corruption et Éthique Professionnelle et Déontologie

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée déploie un dispositif de formation lié à la conduite des affaires incluant des modules dédiés à la lutte contre la corruption, à l'éthique professionnelle et à la déontologie. Certaines de ces formations sont dispensées à l'ensemble des collaborateurs du Groupe et d'autres ciblent des collaborateurs selon la nature de leur activité (ex : immobilier) ou de leur fonction (ex : collaborateurs exposés au risque de corruption). Ces collaborateurs sont identifiés par les entités en tenant compte de leur cartographie des risques de corruption.

Les membres des Conseils d'administration bénéficient également d'une formation à ces thématiques de conformité qui incluent la lutte contre la corruption, l'éthique professionnelle et la déontologie.

Nom de la formation	Typologie de formation	Format	Durée	Population cible Salariés en CDI et CDD de Crédit Agricole S.A et ses entités	Obligatoire	Quiz final / taux mini de réussite	Délai de réalisation à compter de l'entrée en fonction	Renouvellement
Lutte contre la corruption	Nouveaux arrivants (prise de poste)	E-learning	30mn	Tous collaborateurs CDI et CDD	OUI	OUI (80%)	Dans les 3 mois	Tous les 3 ans via Scan'Up ou en réalisant l'e-learning
	Renouvellement des connaissances Scan Up	E-learning	10mn	Tous collaborateurs CDI et CDD qui doivent actualiser leurs connaissances	OUI	OUI (80%)	-	Tous les 3 ans
	Square Habitat, Angle Neuf et assimilés	E-learning	30mn	Tous collaborateurs CDI et CDD des réseaux immobiliers du Groupe. Les collaborateurs de banque de détail France habilités immobiliers peuvent faire cette formation dans le cadre des 42h loi ALUR.	OUI	OUI (80%)	Dans les 3 mois	Tous les 3 ans
	Approfondie Correspondants	Présentiel	1 jour	Correspondants «Conformité/Anticorruption» et/ou «Conformité/Lanceur d'alerte» en poste ou récemment nommés. Collaborateurs d'autres directions contribuant au dispositif anticorruption : Achat, Audit, Risques, Ressources humaines.	NON	NON	-	Non
	Approfondie collaborateurs Exposés	E-learning	20mn	Les collaborateurs les plus exposés aux risques de corruption de par leur métier.	OUI	OUI	Dans les 3 mois	Tous les 3 ans
Éthique professionnelle et déontologie	Nouveaux arrivants (prise de poste)	E-learning	45mn	Tous collaborateurs CDI et CDD	OUI	OUI (80%)	Dans les 3 mois	Tous les 3 ans via Scan'Up ou en réalisant l'e-learning
	Renouvellement des connaissances Scan Up	E-learning	10mn	Tous collaborateurs CDI et CDD qui doivent actualiser leurs connaissances. Compatible 42h loi ALUR.	OUI	OUI (80%)	-	Tous les 3 ans
Enjeux de la conformité	Nouveaux administrateurs	En présentiel ou à distance	2h30	Nouveaux membres des Conseils d'administration	OUI	NON	Dans l'année	Non
	Les évolutions réglementaires	En présentiel	1h30	Membres des Conseils d'administration	OUI	NON	-	Chaque année

Sensibilisation et formation à l'éthique

La Direction de la conformité du Groupe Crédit Agricole calcule semestriellement le ratio entre le nombre de collaborateurs ayant réalisé la formation « Éthique professionnelle et déontologie » et le nombre de collaborateurs devant passer la formation sur la période de référence de la formation, tel que défini dans les textes de la gouvernance Groupe.

Les données permettant la réalisation du calcul sont remontées par le Crédit Agricole Atlantique Vendée notamment (via un outil interne) à la Direction de la conformité Groupe. Celle-ci valide la métrique après avoir réalisé un contrôle de cohérence.

Intitulé de formation	Taux de passage 2024
Formation « Éthique professionnelle et déontologie »	98,44%

4.1.4.2. Prévention des conflits d'intérêts

Plan d'action

Les plans d'action continus en matière de prévention des conflits d'intérêts s'articulent autour des axes suivants :

- **La formation et la sensibilisation des collaborateurs** : des programmes de formation sont déployés au sein du Crédit Agricole Atlantique Vendée. Ils permettent de comprendre les enjeux réglementaires, les responsabilités et les risques associés aux conflits d'intérêts. Ils se composent d'un e-learning spécifique et de campagnes de sensibilisation régulières à destination des dirigeants et collaborateurs ;
- **Le dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts est encadré par un corpus procédural** couvrant les conflits d'intérêts réglementaires (notamment MIF2 et DDA) et personnels (notamment mandats privés, liens personnels) ;
- **Le dispositif de contrôles** : défini par le Groupe Crédit Agricole, il vise à s'assurer de la bonne mise en œuvre du corpus normatif auprès des entités selon leurs activités, notamment le Crédit Agricole Atlantique Vendée ;
- La gestion du **dispositif de détection et de gestion des conflits d'intérêts** : un outil est mis à disposition et administré par le Groupe Crédit Agricole. Les conflits d'intérêts sont traités au niveau du Crédit Agricole Atlantique Vendée et au niveau du Groupe pour les conflits d'intérêts entre entités ;
- Le **pilotage des conflits d'intérêts** est effectué au travers de l'outil du Groupe. Un rapport annuel est présenté aux instances dirigeantes, et le Rapport de Conformité des Services d'Investissement (RCSI) remis à l'AMF.

Indicateurs et cibles

Les indicateurs de déploiement et d'efficacité des dispositifs de prévention des conflits d'intérêts relèvent de chaque entité. Le Groupe Crédit Agricole reste dans l'attente des précisions des normes sectorielles pour stabiliser la sélection des indicateurs à publier.

4.1.4.3. Lutte contre la Corruption

Plan d'action

Les plans d'action continus en matière de Lutte contre la Corruption s'articulent autour des axes suivants :

- **La formation et la sensibilisation des collaborateurs** : des programmes de formation sont déployés au sein du Crédit Agricole Atlantique Vendée et permettent de comprendre le cadre juridique et d'identifier les enjeux et les responsabilités de chacun. Les schémas de corruption et les risques induits, les diligences à accomplir pour réduire ces risques, les comportements préconisés face aux sollicitations, les modalités de recueil des signalements des conduites inappropriées, ainsi que les sanc-

tions personnelles encourues sur le plan disciplinaire comme pénal en cas de violation sont présentés et illustrés.

De plus, des référents anticorruption sont nommés par l'instance dirigeante au sein des entités consolidantes ;

- L'encadrement du dispositif autour de :

- **La note de procédure** sur la lutte contre la corruption et les **plans de contrôle** associés. En complément, des procédures de contrôles comptables permettent de s'assurer que les livres, registres et comptes ne sont pas utilisés pour masquer des faits de corruption ou de trafic d'influence ;
- **Le code de conduite anticorruption**. En complément, un régime disciplinaire permet de sanctionner les salariés en cas de violation du code de conduite de la société.

En parallèle, les procédures et dispositifs d'évaluation des tiers contribuent également à l'encadrement de la lutte contre la corruption. À titre d'illustration, une analyse de profil de risque des fournisseurs est réalisée en amont de la relation d'affaires, et des diligences sont réalisées au cours de la relation d'affaires. De plus, les fournisseurs sont également sensibilisés à la lutte contre la corruption, via le partage de la démarche éthique du Groupe Crédit Agricole, et par la formalisation de clauses contractuelles.

- **Le pilotage des risques de corruption** s'appuie sur la cartographie des risques déployée au Crédit Agricole Atlantique Vendée selon une méthodologie définie par Crédit Agricole S.A. Des actions de renforcement ou de remédiation peuvent en résulter ;
- L'ensemble du dispositif anticorruption, la cartographie des risques et le plan d'actions associé fait l'objet d'une revue annuelle par les directions de chacune des entités. De plus, **le pilotage et le déploiement des dispositifs de lutte contre la corruption** au sein du Crédit Agricole Atlantique Vendée et des autres entités du Groupe est réalisé annuellement par la Direction de la conformité Groupe, suivi d'un plan d'actions de renforcement ou de remédiation lorsque nécessaire ;
- **Le traitement des cas de corruption** : tout cas de corruption fait l'objet d'une investigation par les services conformité de l'entité concernée en s'appuyant au besoin sur d'autres experts (audit, risques, ressources humaines...). Les cas et les mesures engagées sont présentés dans les Comités de contrôle interne du Crédit Agricole Atlantique Vendée. Les mesures de remédiation englobent le renforcement des procédures et contrôles sur le processus concerné, et les éventuelles sanctions disciplinaires et juridiques. Ainsi, les enquêteurs (service conformité) et la chaîne de gestion concernée par le cas de corruption sont séparés ;
- **Certification du système de management anticorruption** : le Groupe Crédit Agricole a été la première banque française à bénéficier en 2017 de la certification ISO 37001, obtenue à travers des audits réalisés par un organisme indépendant. Cette certification a fait l'objet d'un renouvellement en 2019 et en 2022 (format de renouvellement triennal), démontrant la volonté du Groupe d'adhérer durablement à des normes internationales élevées en matière de lutte contre la corruption.

Indicateurs et cibles (y/c pilotage)

Formations «lutte contre la corruption»

La Direction de la conformité du Groupe Crédit Agricole calcule semestriellement le ratio entre le nombre de collaborateurs de ses entités ayant réalisé les formations « Lutte contre la corruption » (module généraliste pour tous les collaborateurs et module métiers les plus exposés pour les collaborateurs concernés) et le nombre de collaborateurs devant passer la formation sur la période de référence, tel que défini dans les textes de la gouvernance Groupe.

Les données sont collectées auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée notamment, via un outil interne et font l'objet d'un

contrôle de cohérence par la Direction de la conformité du Groupe Crédit Agricole avant validation.

Les collaborateurs relevant de métiers dits 'exposés' sont identifiés par les entités à l'aide des matrices de segmentation de lutte contre la corruption et de la cartographie des risques de corruption (propre à chaque entité).

Dans ce dispositif, l'ensemble des collaborateurs est couvert par un programme de formation dont le taux de passage est indiqué ci-dessous :

Taux de passage des formations «Lutte contre la corruption»

Nom de la formation	Taux de passage 2024
Lutte contre la corruption - Module Général	98,33%
Lutte contre la corruption - Métiers les plus exposés	96,40%

Condammations et amendes pour violation des lois anticorruption et anti-pots-de-vin

La Direction de la conformité du Groupe Crédit Agricole recense annuellement le nombre de condamnations pour violation des lois anticorruption et pots-de-vin. Pour ce faire, elle s'appuie sur le processus de Risques Opérationnels et le processus de Lutte contre la corruption.

La Direction de la conformité du Groupe Crédit Agricole atteste ainsi du nombre de condamnations et du montant des amendes associées.

Nombre de condamnations et montant des amendes pour violation des lois anticorruption et anti-pots-de-vin

	2024
Nombre de condamnations pour violation des lois anticorruption et anti-pots-de-vin	-
Montant des amendes associées (en KEUR)	-

4.1.4.4. Protection des lanceurs d'alerte

Plan d'action

Les plans d'action continus en matière de Protection des lanceurs d'alerte s'articulent autour des axes suivants :

- **La sensibilisation des administrateurs et des collaborateurs** : Des communications régulières sont réalisées auprès des collaborateurs des entités (incluant des vidéos, dossiers sur le site internet, une newsletter...) en mettant l'accent sur la notion de bonne foi, pour informer, rassurer et mettre en confiance. Par ailleurs, la Charte éthique et les codes de conduite des entités reprennent les éléments de communication essentiels du dispositif d'alerte interne ;
- **L'encadrement du dispositif Lanceur d'alerte** est défini par la Direction de la conformité Groupe sous la forme de procédures et d'un plan de contrôles associé, qui sont déployés par le Crédit Agricole Atlantique Vendée ;
- **Le référent Anticorruption** est responsable du pilotage du programme anticorruption, de la réception des signalements dans le cadre du dispositif « Droit d'alerte » et de la Revue annuelle de Direction.
- Le dispositif d'alerte s'appuie sur deux **canaux de signalement** :
 - **Plateforme de signalement** : la plateforme du Groupe Crédit Agricole est sécurisée, accessible 24h/24h et 7J/7J, à partir d'un ordinateur professionnel ou personnel et ouverte à toute personne physique. Elle garantit une totale confidentialité des informations contenues dans l'alerte et de l'identité du lanceur d'alerte via le cryptage des données. Au terme du traitement du dossier, les données relatives au signalement sont archivées après anonymisation. La prestation est qualifiée de « critique et importante » au sens de l'EBA et est soumise à un enca-

drement particulier. Le contrat qui encadre cette prestation prévoit des obligations de résultats (ex. délais de prise en charge, délais de mise en place d'une solution de contournement) et des obligations de reporting (ex. état récapitulatif des incidents, comités de pilotage, etc.) ;

- Pour les collaborateurs du Groupe, la **réalisation du signalement auprès de leur responsable hiérarchique, de leur Direction des ressources humaines ou de leur Direction de la conformité**. Dans le cas où le signalement par la voie hiérarchique s'avère inadapté à la situation (peur de représailles, pression de la hiérarchie, hiérarchie impliquée...), le collaborateur peut utiliser la plateforme de déclaration des alertes.
- Maintenance du dispositif de traitement des signalements :
 - Le dispositif répond aux attendus légaux et réglementaires, en assurant par exemple l'anonymat lorsque cette option est choisie par le lanceur d'alerte, la confidentialité du traitement, la prise en charge du signalement sous 7 jours ouvrés, la gestion des habilitations ;
 - Chaque signalement est ainsi investigué avec impartialité et rigueur par les collaborateurs habilités du Groupe Crédit Agricole (ligne métier Ressources humaines ou Conformité). Ceux-ci reçoivent à ce titre des formations dédiées, dont les modules sont produits et maintenus par la Direction de la conformité. Les collaborateurs traitant les signalements signent un engagement de confidentialité ;
 - Pendant la phase d'instruction du signalement, des échanges entre le lanceur d'alerte et la personne en charge du dossier sont possibles via la boîte de dialogue sécurisée de l'outil Groupe. À la fin de l'instruction, le lanceur d'alerte est informé de la clôture du dossier ;
 - Les collaborateurs en charge du traitement des signalements peuvent selon la typologie du signalement concerné, faire appel à une expertise transverse et indépendante pour l'analyse et la prise de décision quant aux suites à donner. Cette expertise indépendante prend la forme d'un « comité de gestion alerte interne » *ad hoc*, constitué selon les besoins des responsables conformité, ressources humaines, juridique, risques, audit interne, ou autres.
- Pilotage du dispositif de signalement des alertes :
 - Le pilotage du **déploiement du dispositif** « Lanceur d'Alerte » s'inscrit dans le pilotage du déploiement du dispositif de la Lutte contre la corruption. Le **questionnaire annuel** anticorruption permet ainsi à la Direction de la conformité Groupe d'identifier si des éléments relatifs au dispositif Lanceur d'alerte ne sont pas en place en entité. Si c'est le cas, des plans d'actions sont sollicités auprès des entités et suivis par la Direction de la conformité Groupe ;
 - Le **traitement des signalements** fait l'objet d'un reporting régulier de la part du Référent alerte interne auprès de la Direction générale, portant sur les volumétries d'alertes des signalements et leur ventilation (catégories, entités, criticité, profil de l'alerteur, recevabilité, etc.).

Indicateurs et cibles (y/c pilotage)

En lien avec l'objectif de faciliter la remontée des signalements, le Groupe suit dans le temps le nombre d'alertes déclarées sur la plateforme dédiée.

Signalements recensés dans l'outil de signalement des alertes internes du Groupe

La Direction de la Conformité Groupe Crédit Agricole extrait annuellement le nombre de signalements reçus dans l'outil interne : il s'agit du nombre de signalements avant traitement. Il peut donc comprendre des signalements qui, au terme des investigations, se révéleront non pertinents.

La métrique est validée en interne, par la Direction de la conformité Groupe.

Nombre de signalements recensés dans l'outil de signalement des alertes internes du Groupe

	2024
Nombre de signalements recensés dans l'outil de signalement des alertes internes du Groupe (avant traitement)	-

4.1.4.5. Lutte contre la délinquance financière

Plan d'action

Les plans d'action continus en matière de délinquance financière reposent sur les dispositifs suivants :

Le dispositif Connaissance client qui intègre :

- **Un cadre normatif Groupe** incluant les obligations relatives à la Connaissance Client et qui fait l'objet de mises à jour régulières ;
- **Un corpus de contrôle** (en particulier concernant le parcours d'entrée en relation et celui de la révision périodique) ;
- **Des indicateurs de pilotage** qui concernent tous les clients des entités tout en portant une attention particulière aux clients les plus risqués au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- **Des outils contribuant à la fiabilisation des données au travers de contrôles de cohérence natifs** et au travers de la démarche «Selfcare» (la donnée de connaissance client est directement saisie par le client dans l'outil).

Le dispositif Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (« LCB-FT ») repose sur :

- La formation des collaborateurs aux enjeux de LCB-FT ;
- La classification des risques LCB-FT ;
- La connaissance des clients des entités avec l'évaluation du profil de risque ;
- La détection des opérations atypiques et le cas échéant, leurs déclarations auprès des cellules de renseignement financier ;
- L'échange d'information LCB-FT intra-groupe ;
- Des contrôles et audits réguliers.

Le dispositif de respect des sanctions internationales repose sur :

- La formation des collaborateurs aux Sanctions Internationales ;
- La connaissance des clients des entités et de leurs opérations ;
- L'évaluation de l'exposition des entités aux Sanctions Internationales ;
- Le criblage des données et le filtrage des messages financiers ;
- Des contrôles et audits réguliers.

Le Groupe Crédit Agricole détient l'autorité ultime du respect des Sanctions Internationales et de la supervision du contrôle des risques induits.

Lutte contre la fraude

Afin de protéger les clients et préserver les intérêts de la banque, un dispositif structuré de lutte contre la fraude est déployé au Crédit Agricole Atlantique Vendée.

La gouvernance de ce dispositif se décline également au Crédit Agricole Atlantique Vendée. Elle est encadrée par une note de procédure et une comitologie dédiée. Au niveau Groupe, le Comité transverse de pilotage de lutte contre la fraude et le Comité de la communauté de lutte contre la fraude se réunissent trimestriellement.

Par ailleurs, les outils informatiques ont été renforcés au niveau du Groupe pour une meilleure détection, à ce titre le criblage fraude

lancé en mars 2023 permet une détection transverse plus efficace des fraudeurs, et in fine une meilleure immunisation du Groupe contre ce type de risque.

Indicateurs et cibles (y/c pilotage)

Formations «lutte contre la délinquance financière»

La Direction de la conformité Groupe Crédit Agricole calcule semestriellement le ratio entre le nombre de collaborateurs ayant réalisé la formation et le nombre de collaborateurs devant passer les formations « Sanctions Internationales » et « Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme » sur la période de référence de la formation.

Les données sont collectées auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée notamment via un outil interne. Ces données sont contrôlées et validées par la Direction de la conformité Groupe.

Taux de passage des formations «Lutte contre la délinquance financière»

Nom de la formation	Taux de passage 2024
Les Sanctions Internationales - Module Général	97,96%
Lutte contre le Blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) - Module Général	97,37%

Prévention des abus de marché

Plan d'action

Les plans d'action continus en matière de prévention et de gestion des abus de marché reposent sur les dispositifs suivants :

- **Formation et Sensibilisation** : des programmes de formation spécifiques sont déployés dans toutes les entités du Groupe Crédit Agricole concernées et permettent de comprendre les enjeux réglementaires, les responsabilités, et les risques associés. Ces programmes prévoient des formations obligatoires et non obligatoires dispensées aux collaborateurs, elles sont ciblées selon la fonction exercée. Ces programmes sont revus et adaptés régulièrement ;
- **Encadrement du dispositif Abus de Marché** via un corpus procédural et des contrôles : les procédures et les contrôles encadrent les risques de porter atteinte à l'intégrité des marchés financiers et d'abus de marché. Ce corpus fait l'objet de mises à jour régulières pour répondre aux évolutions réglementaires ;
- **Gestion du dispositif de détection et de gestion des Abus de Marché** : chaque entité est dotée d'un outil de détection des abus de marché qui comprend des scénarii sur les manipulations de cours et les délits d'initiés. Chaque modèle fait l'objet d'une revue fréquente de façon à maintenir des systèmes efficaces en vue de la détection et la déclaration des ordres et des transactions suspects ;
- **Pilotage des Abus de Marché** : des indicateurs de contrôle ont été mis en place au niveau du Groupe. Ils portent sur les transactions personnelles des collaborateurs ainsi que sur le nombre d'alertes traitées par rapport à la volumétrie générée. Par ailleurs, la thématique "Abus de Marché" fait l'objet d'un reporting annuel dans le rapport de conformité et le rapport RCSI remis à l'AMF. Crédit Agricole S.A., en tant qu'organe central, assure le pilotage et la gouvernance du dispositif Groupe de surveillance et de détection des abus de marché. Des comités de pilotage avec les entités concernées se tiennent régulièrement, notamment dans une démarche d'amélioration continue du dispositif Groupe.

Indicateurs et cibles (y/c pilotage)

Les indicateurs de déploiement et d'efficacité des dispositifs de prévention des abus de marché relèvent de chaque entité. Le Groupe Crédit Agricole et ses entités restent dans l'attente des précisions des normes sectorielles pour stabiliser la sélection des indicateurs à publier.

4.2 Relations fournisseurs et pratiques en matière de délais de paiement

4.2.1. Stratégie

4.2.1.1. Cadres et références externes

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a signé la **Charte Relations Fournisseurs et Achats Responsables** incitant les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de ses fournisseurs. Cette charte, sous l'égide du ministère de l'Économie et des Finances, est pilotée par le Médiateur des entreprises et le CNA (Conseil national des achats). Le **label « Relations Fournisseurs et Achats responsables »** a été attribué pour la première fois en 2014 à Crédit Agricole S.A. sur le périmètre de l'entité sociale, puis en 2017 sur le périmètre de Crédit Agricole S.A. et ses filiales. L'attribution a été renouvelée en 2024 pour trois ans sur le même périmètre. Dans ce cadre, l'organisation et les actions de Crédit Agricole S.A. ont été attestées à un niveau «probant» (3^{ème} niveau sur 4) par rapport au référentiel de la norme **ISO 20400**. Trois Caisses régionales sont également labellisées dont le Crédit Agricole Atlantique Vendée.

L'évaluation de ce label porte sur 15 critères répartis dans les 5 domaines suivants :

- Les engagements responsables des achats et leur alignement avec la politique et la stratégie RSE Groupe ;
- La professionnalisation des acheteurs et le développement de la médiation ;
- La relation fournisseur (respect du droit contractuel et équilibre, médiation, revues fournisseurs) ;
- L'intégration de la RSE dans le process achats via le sourcing responsable ;
- Les impacts des achats sur la compétitivité économique de l'écosystème, via l'appréciation de l'ensemble des coûts du cycle de vie et la contribution au développement du territoire.

Ainsi, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a obtenu pour la première fois le label Relations Fournisseurs et Achats Responsables en 2023 lors de son évaluation initiale et a confirmé son maintien en 2024 lors de la revue annuelle.

4.2.1.2. Contexte interne

Une analyse complète de double matérialité a permis de déterminer deux thèmes matériels « Gestion des relations avec les fournisseurs » et « Pratiques en matière de paiement » qui font l'objet de deux politiques faisant partie intégrante de la politique Groupe Achats responsables.

Afin de répondre à ces enjeux et contribuer à la performance globale de l'entreprise, le Groupe Crédit Agricole, et notamment le Crédit Agricole Atlantique Vendée, s'est doté en 2018 d'une **Politique Groupe Achats Responsables** qui vise à établir des relations durables et équilibrées avec les fournisseurs. Un axe transition bas carbone a enrichi cette politique en 2023. Elle s'articule désormais autour de six axes majeurs :

1. Adopter un comportement responsable dans la relation avec les fournisseurs, et notamment en matière de délais de paiement ;
2. Contribuer à la compétitivité économique de l'écosystème ;
3. Veiller en permanence à la qualité des relations avec les fournisseurs ;
4. Intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans les achats ;
5. Agir pour la transition vers une économie bas carbone ;
6. Inscrire cette politique groupe achats responsables dans les dispositifs de gouvernance existants.

4.2.1.3. Impacts, Risques et Opportunités

Les IRO identifiés lors de l'analyse de double matérialité sont les suivants et sont formulés sous la forme d'un impact négatif et de deux risques :

	IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur
Impact	Négatif	Amont
Risques		Amont

Ces IRO ont été identifiés à l'aide de la **cartographie des risques de l'AFNOR**, basée sur les normes **ISO 31000 Management des risques**, **ISO 20400 Achats responsables** et **ISO 26000 Responsabilité sociétale**, et l'outil de pilotage interne des risques opérationnels en étroite collaboration avec les parties prenantes internes.

4.2.2. Gouvernance

Les missions de la Direction des achats Groupe reposent sur quatre principaux axes :

1. Augmenter la performance
2. Contenir et anticiper les risques
3. Transformer l'achat en acte responsable
4. Exceller relationnellement et opérationnellement

La Direction des Achats Groupe est composée des pôles suivants :

- Un pôle chargé des risques, de la conformité et des contrôles permanents ;
- Un pôle chargé de la digitalisation des achats ;
- Deux pôles Achats constitués des acheteurs spécialisés par catégorie ;
- Un pôle dédié à la RSE ;
- Un pôle communication, ressources humaines et formation.

L'ensemble des acheteurs du Groupe Crédit Agricole et leurs managers, des assistants achats, des équipes de support des achats notamment celles en charge de son système informatique et de l'analyse des risques Fournisseurs, composent la ligne métier Achats (LMA).

La ligne métiers Achats a pour rôle de concevoir et de faire fonctionner au quotidien le dispositif d'achats du Groupe.

La stratégie et les décisions affectant la politique d'achats responsables relèvent d'une instance transverse de niveau Groupe, le Comité stratégique achats. Cette instance est composée d'un Président de Caisse régionale, de Directeurs généraux de filiales de Crédit Agricole S.A. et de Caisses régionales, ainsi que de représentants de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA), et de Crédit Agricole S.A..

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a décliné la politique Groupe achats responsables au sein d'une politique dédiée pour définir les rôles et responsabilités et établir les procédures d'achats.

4.2.3. Objectifs

La **politique Groupe achats responsables** ambitionne de répondre aux grands enjeux sur les territoires d'intervention du Groupe, de contribuer à la performance globale de ses entreprises, et d'agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone. Elle s'inscrit pleinement dans la **charte éthique et le Projet sociétal du Groupe**.

Elle vise à favoriser l'achat d'un bien ou d'un service en prenant en considération à la fois le **juste besoin** et les **aspects économiques, sociétaux et environnementaux**, tout en veillant à l'**équilibre des relations entre l'entreprise et ses fournisseurs**, dans le respect de leurs droits réciproques.

Cette politique participe à une **démarche engagée et responsable**, et se veut être un **vecteur mutuel de progrès et d'innovation**. Elle s'adresse à l'ensemble des **collaborateurs, acteurs** dans le **processus achats** et notamment ceux du Crédit Agricole Atlantique Vendée et à ses **fournisseurs**.

4.2.4. Champ d'application

La politique Groupe achats responsables s'applique sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole en France et à l'international, incluant le Crédit Agricole Atlantique Vendée.

4.2.5. Plans d'action

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée adopte un comportement responsable dans sa relation avec ses fournisseurs et veille en permanence à la qualité des échanges qu'il entretient avec eux. Pour cela, il applique une politique Groupe achats responsables, déclinée en principes, s'appuyant sur des actions opérationnelles :

4.2.5.1. Adopter un comportement responsable dans la relation avec les fournisseurs

Rappel des principes de la politique achats responsables

- Veiller à l'équilibre des relations d'affaires en adoptant des pratiques et comportements respectueux ;
- Favoriser des engagements réciproques dans le respect des droits de chacun ;
- Apporter une visibilité prévisionnelle des achats.

Plan d'actions

Suivre les délais de paiement

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est attentif au suivi des délais de paiement vis-à-vis de ses fournisseurs et accorde tout autant d'importance aux PME qu'aux autres entreprises. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée reporte à minima annuellement ses indicateurs de suivi qui font ensuite l'objet d'un reporting consolidé au niveau du Groupe Crédit Agricole. Les délais de paiement moyens du Crédit Agricole Atlantique Vendée s'établissent au 31/12/2024 à 29,57 jours.

Déployer un plan d'amélioration des délais moyens de paiement, notamment via la diminution des retards de paiement

Afin de réduire les factures payées en retard, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a déployé des plans d'amélioration des délais de paiement. Ces plans d'action font l'objet d'un suivi et d'un partage des bonnes pratiques lors de réunions trimestrielles dédiées au suivi des délais de paiement mentionnées ci-dessus. Au niveau du Crédit Agricole Atlantique Vendée, les délais moyens de paiement sont de 29,57 jours au global et de 31,85 jours pour les PME.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a de longue date mis en place un processus de traitement quotidien des factures, lesquelles font l'objet d'un règlement individuel le jour même de leur validation en interne.

La Caisse régionale a par ailleurs développé des dispositifs visant à améliorer les délais moyens de paiement qui sont :

- La promotion d'outils de dématérialisation avec l'utilisation d'un « quai de dépose », avant la mise en place de la facturation électronique ;
- Des actions de sensibilisation et de formation aux délais de paiement fournisseurs auprès des responsables de budget ;
- Un pilotage au travers d'un reporting trimestriel de suivi des délais de paiement fournisseurs, et la tenue d'un Comité annuel.

4.2.5.2. Contribuer à la compétitivité économique de l'écosystème

Rappel des principes de la politique achats responsables

- Encourager la diversité des entreprises des territoires et renforcer la cohésion et l'inclusion sociale ;
- Favoriser les échanges avec les acteurs locaux et, ainsi, contribuer au développement du territoire ;
- Stimuler l'innovation avec nos fournisseurs pour créer de la valeur ;
- Apprécier le coût global du cycle de vie.

Plan d'actions

Renforcer les achats inclusifs (secteur du travail adapté et protégé)

En cohérence avec les ambitions du Projet sociétal du Groupe, le Crédit Agricole Atlantique Vendée valorise l'ensemble des achats inclusifs afin de renforcer la cohésion et l'inclusion sociale au travers :

- Des achats comme levier d'emploi des publics fragilisés (structures du travail protégé et adapté, structures d'insertion). Le recours à des entreprises issues du Secteur du Travail Adapté et Protégé (STPA) fait partie intégrante de l'accord Handicap Groupe¹ Crédit Agricole S.A. et de l'accord HECA (accord Caisses Régionales et entités associées) ;
- Des achats au service du développement de l'emploi dans les territoires dans lesquels le Groupe est implanté ;

¹ <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/189198>

- Des achats auprès d'entreprises implantées dans des zones de revitalisation rurales (ZRR), dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) ;
- Des achats auprès d'entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Des formations relatives à la démarche achats inclusifs sont dispensées par la Direction des achats Groupe et des ressources sont mises à disposition des acheteurs afin d'identifier les fournisseurs concernés ci-dessus.

Les indicateurs sont détaillés dans la partie 4.2.6.1 « Gestion de la relation avec les fournisseurs ».

4.2.5.3. Veiller en permanence à la qualité des relations avec les fournisseurs

Rappel des principes de la politique achats responsables

- Impliquer les acheteurs dès l'expression de besoin ;
- Renforcer la montée en compétences achats des acteurs internes (acheteurs / prescripteurs) ;
- Développer la connaissance réciproque entreprise / fournisseurs ;
- Instaurer un mécanisme de médiation.

Plan d'actions

Communiquer régulièrement avec les fournisseurs

Afin d'entretenir une relation de confiance avec les fournisseurs, de favoriser la communication, de partager les orientations et les messages stratégiques, et de tenir compte de leurs préoccupations, le Crédit Agricole Atlantique Vendée, à l'instar du Groupe Crédit Agricole, a déployé un dispositif de dialogue actif avec les parties prenantes (acheteurs/fournisseurs/prescripteurs) regroupant notamment les actions suivantes :

- Des enquêtes de satisfaction régulières permettant le recueil de l'expression des fournisseurs ;
- Des rencontres fournisseurs, organisées en présentiel avec en plus de 100 participants dont la thématique était les achats responsables ;
- Des revues régulières avec les principaux fournisseurs ;
- Un espace dédié aux fournisseurs sur le site internet du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Les résultats et informations recueillis au travers de ces canaux de dialogue nourrissent la démarche d'amélioration continue des achats responsables du Crédit Agricole Atlantique Vendée et ses plans d'actions.

Former les acheteurs aux enjeux RSE

Dans le cadre de sa politique Groupe achats responsables, la ligne métier achats met à la disposition des Caisses régionales une formation à destination des acheteurs, notamment sur les aspects environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG), afin de veiller à leur professionnalisation dans un contexte en évolution permanente.

Ainsi, le Crédit Agricole Atlantique Vendée bénéficie d'un programme de formation global dédié à la RSE et aux risques fournisseurs proposé à tous les acheteurs, et plus particulièrement :

- Un e-learning qui fournit les bons réflexes RSE dans le cadre du process achats ;
- Un module de formation RSE achats à destination des nouveaux arrivants au sein de la ligne métier Achats ;
- Des modules de formation spécifiques à la décarbonation des achats ;
- Un module de formation sur la connaissance des risques fournisseur (KYS).

Alignées avec les enjeux du Projet sociétal du Groupe en matière de RSE et d'insertion, de nouvelles sessions sur les achats responsables et les achats inclusifs ont été déployées en 2024.

Plus globalement, un site intranet Achats est mis à disposition de l'ensemble des acteurs de la ligne métier achats incluant le Crédit Agricole Atlantique Vendée. Il recense un large éventail de supports et documents relatifs au métier des achats et notamment le volet achats RSE.

En complément, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a inscrit ceux susceptibles d'intervenir dans l'acte d'achat au e-learning « acheter responsable » et a mis à disposition des collaborateurs un site intranet Achats.

Mettre en œuvre un dispositif de médiation et le communiquer

Le Groupe Crédit Agricole porte un engagement fort en matière d'achats responsables, dont le socle repose sur une relation saine et équilibrée avec ses fournisseurs et sous-traitants. Dans ce cadre, un médiateur interne a été nommé au sein du Groupe, incluant les Caisses régionales, notamment le Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Le Directeur de l'engagement sociétal, membre du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. assure ce rôle depuis 2018, pour le périmètre de Crédit Agricole S.A., étendu à toutes les entités du Groupe Crédit Agricole en France et à l'international depuis 2020.

Le médiateur peut être saisi dans une démarche volontaire de médiation, soit par un fournisseur, soit par un service interne, lorsque des difficultés apparaissent pour faire entendre leurs positions. Sa mission consiste à permettre de renouer le dialogue entre les parties et de rapprocher les points de vue.

La clause de « médiation » est généralement présente dans la plupart des cahiers des charges et contrats du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

La ligne métier achats rappelle régulièrement à ses parties prenantes, le rôle du médiateur interne, notamment à l'occasion des Rencontres fournisseurs, et dans les newsletters qui leurs sont adressées. Une information sur le dispositif a été communiquée à l'ensemble des collaborateurs en 2024.

En externe, le processus de saisine du médiateur est visible sur l'Espace fournisseurs du site internet¹ du Groupe avec la mention de l'adresse mail générique de contact et une vidéo du médiateur présentant ses missions.

En complément, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a dédié un Espace fournisseurs sur son site internet, celui-ci inclut la médiation.

Il n'y a pas eu de saisine fournisseur auprès du médiateur interne en 2024.

4.2.5.4. Intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans les achats

Rappel des principes de la politique achats responsables

Identifier et cartographier les risques et opportunités ;
Intégrer les critères RSE dans le choix d'un bien ou d'un service, dans la sélection des fournisseurs.

Plan d'actions

Intégrer la notation RSE des fournisseurs dans les processus achats

Le Groupe Crédit Agricole accorde une grande importance à la qualité de son approvisionnement et à la prévention des risques RSE. Dans ce cadre, la ligne métier achats a généralisé l'intégration de la dimension RSE aux processus achats afin d'évaluer d'une part, la performance ESG propre aux fournisseurs, et d'autre

¹ <https://www.credit-agricole.com/notre-groupe/vous-etes-fournisseur-ou-vous-souhaitez-le-devenir>

part, celle des biens et services achetés. L'ensemble de ces dispositifs bénéficient aux Caisses régionales et notamment au Crédit Agricole Atlantique Vendée.

La performance RSE des fournisseurs est évaluée périodiquement, notamment lors de l'entrée en relation, en phase d'appel d'offres ou à l'occasion de campagnes d'évaluation dédiées. Elle est confiée à un tiers indépendant de confiance.

L'évaluation RSE des biens et services achetés se matérialise par des critères RSE représentant 15 % minimum de la note globale d'évaluation lors d'un dossier d'appel d'offres.

Les critères RSE concernés, communs à tous les dossiers d'achats, se répartissent en 4 parties :

- L'évaluation du fournisseur par un tiers indépendant ;
- Des critères d'évaluation sur la démarche des fournisseurs en termes d'inclusion, de décarbonation ou spécifiques à la catégorie d'achats.

Cf. Partie G1-2 Métriques et cibles – KPI 4 Montant des dépenses réalisées auprès des fournisseurs évalués RSE par un tiers indépendant.

Piloter les risques, et notamment les risques RSE

La Direction des achats Groupe s'est dotée d'un pôle risques achats dédié aux risques, à la conformité et aux contrôles permanents. L'objectif de ce pôle est de prévenir et de piloter les diffé-

rents risques auxquels sont exposés les achats, à la fois en évitant de créer de potentiels impacts négatifs sur les fournisseurs, mais aussi en s'assurant de l'adéquation des méthodes de travail avec les exigences réglementaires. Ainsi, la Direction des achats Groupe opère pour le compte des Caisses régionales et notamment pour le Crédit Agricole Atlantique Vendée.

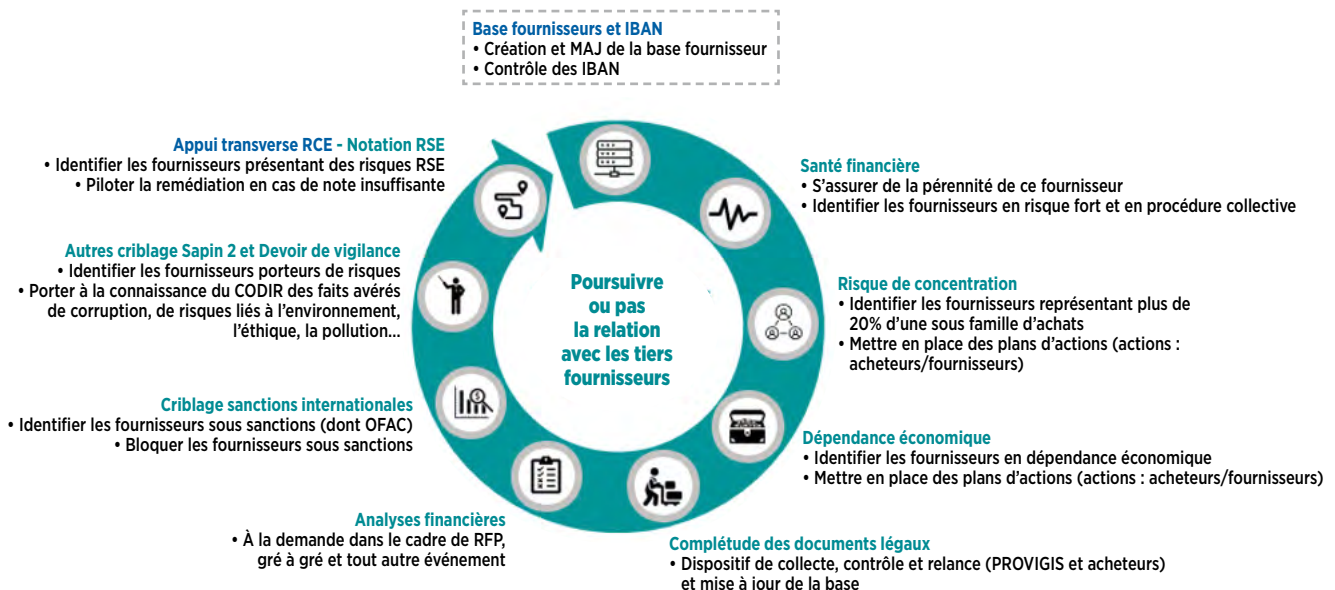
Le Crédit Agricole Atlantique Vendée dispose donc d'un corpus global relatif à la connaissance du fournisseur (KYS) destiné à présenter les données et processus mis en place afin de maîtriser les risques liés aux fournisseurs.

Ce dispositif comprend :

- Une note de procédure « faitière » KYS qui reprend le périmètre et les éléments clés à retenir sur les données et les processus attendus en entité et en central à la Direction des Achats Groupe. Cette note est déclinée pour les Caisses régionales ;
- Trois notes de fonctionnement, plus opérationnelles et détaillées, relatives à l'identification des fournisseurs (définition des identifiants, responsabilités et traitements), au scoring des fournisseurs (définition de trois niveaux de risque -faible, moyen et fort- et conséquences opérationnelles) et au criblage des fournisseurs (au titre des sanctions internationales, de SAPIN II et des informations négatives orientées fraude/corruption et du devoir de vigilance).

Le processus complet de pilotage des risques est synthétisé dans le schéma ci-dessous :

Vision schématique des actions de pilotage des risques et de la conformité dans les achats



La Direction des achats Groupe organise et concourt à la complétude des données fournisseurs, et notamment les données fournisseurs du Crédit Agricole Atlantique Vendée, ainsi que leur enrichissement, notamment pour les parties liées (bénéficiaires effectifs, principaux actionnaires et dirigeants). Elle assure également le contrôle et le suivi des risques financiers, en lien avec les entités, notamment pour les aspects de santé financière, de dépendance économique et de concentration et assure également le pilotage de la collecte des documents légaux pour le compte et en lien avec les entités.

Cette connaissance des fournisseurs est un élément important pour l'application des prescriptions émises dans le cadre de la loi Sapin II et la loi sur le devoir de vigilance pour le volet « Connaissance des tiers », fournisseurs en particulier, ainsi que pour le respect des dispositifs normatifs attachés au respect des sanctions internationales.

Il permet ainsi de :

- Fiabiliser le criblage des données fournisseurs ;
- Établir un profil de risque fournisseur et un score conformité homogène au sein du Groupe ;
- Mettre en œuvre les mesures de vigilance constante, adaptées au degré de criticité des risques identifiés.

La ligne métier achats dispose d'une instance spécifique au pilotage des risques incluant les aspects RSE composée de représentants des différentes parties prenantes internes du Groupe. Elle se réunit trimestriellement pour évaluer les risques sur les aspects financiers, éthiques, environnementaux et sociaux. Ses décisions s'imposent à l'ensemble des entités de Crédit Agricole S.A. et font l'objet d'une recommandation pour les Caisses régionales et notamment pour le Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Les risques RSE

La démarche de gestion des risques RSE pilotée par la Direction des achats Groupe intègre des éléments d'identification et d'évaluation des risques dans le process achats. Ainsi, le Crédit Agricole Atlantique Vendée bénéficie des actions de gestion des risques RSE confiée à la Direction des achats Groupe. Cette démarche est la suivante :

1. Elle s'appuie en premier lieu sur une cartographie des risques RSE par catégorie d'achats. Cette cartographie établie en partenariat avec plusieurs banques et accompagnée par l'AFNOR, permet d'identifier et de hiérarchiser les catégories d'achats présentant des risques saillants au regard des domaines d'enjeux éthiques, sociaux et environnementaux. À ce titre, des catégories ayant un haut niveau de risques (travaux immobiliers, objets publicitaires, matériels et serveurs IT), ont été identifiées et font l'objet d'un suivi renforcé dans lequel l'évaluation par un tiers de confiance est obligatoire ;
2. La Direction des achats Groupe partage avec la banque BPCE, un dispositif d'évaluation des risques fournisseurs au titre de la corruption sur une plateforme commune. Ce dispositif répond aux obligations de la loi SAPIN II et aux recommandations de l'Agence française anticorruption (AFA). En 2024, le dispositif a été étendu à la détection des risques liés à l'environnement et aux droits sociaux et humains ;
3. Enfin, le Groupe Crédit Agricole donne la possibilité aux collaborateurs de ses fournisseurs et partenaires d'activer un dispositif de signalement (« whistleblowing ») s'ils sont témoins ou victimes de faits graves² ou contraires au code de conduite et s'ils n'ont pu utiliser la voie hiérarchique de remontée des dysfonctionnements. Ce dispositif d'alerte, sous la responsabilité de la Direction de la conformité Groupe, garantit la plus stricte confidentialité des données contenues dans l'alerte et de l'identité du lanceur d'alerte. Après avoir émis le signalement, le lanceur d'alerte reçoit un accusé réception puis est informé de la recevabilité de son signalement dans les meilleurs délais. À la fin de l'instruction, le lanceur d'alerte est avisé de la clôture du dossier et des suites qui peuvent être données. Pour plus de détails sur la procédure de traitement des alertes, se référer au guide pratique à l'usage du lanceur d'alerte³.

4.2.5.5. Agir pour la transition vers une économie bas carbone

Rappel des principes de la politique achats responsables

- Mobiliser tous les métiers pour transformer leur façon d'exercer, dans une démarche de sobriété carbone ;
- Engager et encourager nos fournisseurs à mesurer leur empreinte carbone et à réduire leurs émissions ;
- Considérer le critère poids carbone dans l'évaluation, le référencement et le suivi de nos fournisseurs.

Plan d'actions

Déployer une trajectoire bas-carbone achats

Le projet trajectoire bas carbone Achats participe à l'objectif du Groupe, «agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone» et fait partie intégrante de la politique Groupe achats responsables, dans son volet environnemental. Des travaux de cadrage ont donné lieu à une première mesure de l'empreinte carbone des achats de biens et de services (scope 3.1) basée sur les dépenses externes associées en majorité à des facteurs d'émissions monétaires (issus de l'ADEME) pour l'ensemble du Groupe

Crédit Agricole, y compris le Crédit Agricole Atlantique Vendée. Elle a permis d'identifier les familles d'achats les plus émissives.

Pour répondre à ces enjeux, le parcours de professionnalisation de la ligne métier a été enrichi par la Direction des achats du Groupe de nouveaux modules de formation, dont le Crédit Agricole Atlantique Vendée bénéficie :

- Une série «La Casa des achats responsables» a été créée et diffusée auprès de l'ensemble des collaborateurs de la ligne métier. Ce dispositif de sensibilisation, composé de plusieurs saisons et plusieurs épisodes, a vocation à adresser les principales thématiques portées par le Projet sociétal : saison 1 «La RSE», saison 2 «La décarbonation» ;
- Une majorité des collaborateurs de la ligne métier achats a également suivi «La Fresque du climat». L'occasion pour eux de comprendre les causes et conséquences du changement climatique ;
- En complément, deux modules de formation de deux heures ont été proposés à l'ensemble des acheteurs sur la décarbonation des achats («Sensibilisation au cadre normatif et réglementaire», puis «Rôle en tant qu'acheteur»).

4.2.6. Indicateurs et cibles

Le périmètre de collecte de données considéré pour les métriques « Gestion de la relation avec les fournisseurs » et « Pratiques en matière de paiement » est la France. Ce dernier sera progressivement étendu à **horizon 3 ans**, afin d'obtenir l'ensemble des données sur le périmètre Monde. À noter toutefois que le périmètre France représente environ les trois quarts des dépenses Monde.

4.2.6.1. Gestion de la relation avec les fournisseurs

Pour mesurer l'efficacité de sa démarche responsable dans la relation avec ses fournisseurs, le Crédit Agricole Atlantique Vendée utilise les métriques suivantes :

Indicateur	Méthode de calcul	2024
Part des dépenses réalisées auprès de fournisseurs immatriculés en Loire-Atlantique, en Vendée et dans leurs départements limitrophes	Somme des dépenses externes réalisées auprès de sociétés immatriculées en Loire-Atlantique, en Vendée et dans leurs départements limitrophes (en €) / Total des dépenses externes (en €)	62,54%
Part des dépenses réalisées par des entités immatriculées en France auprès des TPE et PME immatriculées en France	Somme des dépenses externes réalisées auprès de PME immatriculées en France (en €) / Total des dépenses externes France (en €)	42,54%
Montant des dépenses « Achats Inclusifs » réalisées en France par des entités immatriculées en France (auprès du Secteur du Travail Adapté et Protégé)	Somme des dépenses auprès des entreprises « EA/ESAT » immatriculées en France (en €)	687 795 €
Montant des dépenses réalisées par des entités immatriculées en France auprès de fournisseurs évalués RSE par un tiers indépendant.	Somme des dépenses auprès de fournisseurs immatriculés en France et ayant une notation RSE par un tiers indépendant (Ecovadis) (en €)	35,65%

1 L'existence de ce dispositif est mentionnée sur la page dédiée aux lanceurs d'alerte du site internet du Crédit Agricole :

<https://www.credit-agricole.com/notre-groupe/ethique-et-conformite/lanceur-d-alerte>

2 Un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement.

3 <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/179780>

4.2.6.2. Pratiques en matière de paiement

Afin de déployer une démarche responsable dans la relation avec ses fournisseurs, le Crédit Agricole Atlantique Vendée utilise deux indicateurs détaillés ci-après.

- Les catégories de fournisseurs retenues par le Crédit Agricole Atlantique Vendée sont « Total » et « PME » (y compris les TPE). Le périmètre couvert porte sur les entités France.
- Le délai de paiement standard dans le Groupe Crédit Agricole est de 60 jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture.

Délais de paiement

Les informations requises comprennent le délai moyen (en nombre de jours) qu'il faut à l'entreprise pour payer une facture à compter de la date à laquelle le délai de paiement contractuel ou statutaire commence à courir.

Tableau G1-6-33-T1

Délais de paiement moyen (en jours)	2024
Total	29,57
Dont PME	31,85

Cible de niveau Crédit Agricole Atlantique Vendée : Tendre vers 40 jours à horizon 2 ans (au 31 décembre 2026)

Factures payées dans les délais standards

Les informations requises comprennent une description des délais de paiement standard de l'entreprise (en nombre de jours) par grande catégorie de fournisseurs et le pourcentage de paiements effectués dans ces délais.

Tableau G1-6-33-T1

Part de factures payées dans les délais standards

Paiements effectués dans les délais standards Groupe		2024
En montant (en %)	Total	90,93%
	Dont PME	90,68%
En nombre (en %)	Total	93,75%
	Dont PME	92,92%

Les catégories de fournisseurs retenues par le Crédit Agricole Atlantique Vendée sont « Total » et « PME ».

Indicateur	Méthode de calcul
Part de factures payées dans les délais standards Groupe, en montant (Tous les fournisseurs)	(Total montant factures - montant factures payées en retard au-delà de 60 jours date de facture) / total montant factures
Part de factures payées dans les délais standards Groupe, en montant (fournisseurs PME)	(Total montant factures TPE & PME - montant factures payées en retard au-delà de 60 jours date de facture aux PME) / total montant factures PME
Part de factures payées dans les délais standards Groupe en nombre (Tous les fournisseurs)	(Total nombre de factures - nombre de factures payées en retard au-delà de 60 jours date de facture) / total nombre de factures
Part de factures payées dans les délais standards Groupe, en nombre (fournisseurs PME)	(Total nombre de factures PME - nombre de factures payées en retard au-delà de 60 jours date de facture aux PME) / total nombre de factures PME

Cible de niveau Caisse régionale : tendre vers 100% à horizon 3 ans (au 31 décembre 2027).

Procédures judiciaires en cours concernant des retards de paiement

Les informations requises comprennent le nombre de procédures judiciaires liées au retard dans le paiement des factures au cours de la période de référence (année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Tableau G1-6-33-T1

Nombre de procédures judiciaires liées au retard dans le paiement des factures

Nombre de procédures judiciaires	2024
Total	-

Indicateur	Méthode de calcul
Nombre de procédures judiciaires en cours sur la période de référence	Somme des procédures judiciaires liées au retard dans le paiement des factures sur la période de référence

Cible de niveau Caisse régionale : Tendre vers zéro à horizon deux ans (au 31 décembre 2026).

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDÉE

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

À l'assemblée générale

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDÉE

La Garde

Route De Paris

44949 NANTES CEDEX 9

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans la section « Rapport de durabilité » du rapport sur la gestion du Groupe (ci-après le « Rapport de durabilité »).

En application de l'article L.233-28-4 du code de commerce, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du Groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du Groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- La conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre

2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du Comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du Code du travail ;

- La conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les exigences de l'article L.233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- Le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le Code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « *Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852* ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée dans le rapport sur la gestion du Groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du Comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du Code du travail.

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- Le processus défini et mis en œuvre par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le Rapport de durabilité, et
- Les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du Comité social et économique.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée avec les ESRS.

Concernant la consultation du Comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du Code du travail, nous vous informons qu'à la date du présent rapport, celle-ci n'a pas encore eu lieu.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant au paragraphe 1.4.1.3 qui décrit les incertitudes et les limites méthodologiques expliquant les raisons pour lesquelles la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée considère, tel que mentionné au paragraphe stratégie de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, ne pas être en mesure, à ce stade, de conclure sur la matérialité des thématiques E2, E3, E4 et E5 (pollution, ressources aquatiques et marines, biodiversité et écosystèmes et utilisation des ressources et économie circulaire).

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée pour déterminer les informations publiées.

Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont présentées au paragraphe 1.3.2 "Intérêts et points de vue des parties prenantes" du Rapport de durabilité.

Nous nous sommes entretenus avec la direction et avons inspecté la documentation disponible.

Nous avons également apprécié la cohérence des principales parties prenantes identifiées par la Caisse régionale avec la nature de ses activités, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur.

Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont présentées au paragraphe 1.4.1 "Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels" du Rapport de durabilité.

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par la Caisse régionale concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (IRO) réels ou potentiels en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1.

Nous avons pris connaissance de la liste des IRO identifiés par la Caisse régionale ainsi que la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, et apprécié la cohérence de cette liste avec notre connaissance de la Caisse régionale et les autres exercices d'analyses de risques réalisés par la Caisse régionale.

Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont présentées au paragraphe 1.4.1 "Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels" du Rapport de durabilité.

Nous avons réalisé des entretiens avec la direction et inspecté la documentation disponible relative au processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par la Caisse régionale, et nous avons pu analyser sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons par ailleurs apprécié la conformité de l'approche retenue par la Caisse régionale pour définir la matérialité de l'information à publier en lien avec les critères définis par la norme ESRS 1 pour déterminer les informations matérielles publiées pour les IRO matériels identifiés en lien avec les normes ESRS thématiques et les informations spécifiques à la Caisse régionale.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les exigences de l'article L.233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- Les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- La présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- Le périmètre retenu par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée relativement à ces informations est approprié ; et
- Sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, avec les exigences de l'article L.233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe 2.4.2 « Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES » du Rapport de durabilité qui expose la méthodologie appliquée ainsi que le périmètre retenu pour le calcul des émissions financées relatives à la chaîne de valeur (catégorie 15 du scope 3) .

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les exigences de l'article L.233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

Informations fournies en application de la norme environnementale ESRS E1 - changement climatique

En ce qui concerne les informations fournies au titre du bilan des émissions de gaz à effet de serre (ESRS E1-6), telles que mentionnées dans le paragraphe 2.4.2 "Émissions brutes de GES des périmètres 1,2,3 et émissions totales de GES" du Rapport de durabilité ;

nos diligences ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance des processus, méthodologies, référentiels, données et estimations retenus par la Caisse régionale pour établir l'information publiée, y compris le dispositif de mise en œuvre et le contrôle interne associé ; et
- En complément, pour les émissions financées (scope 3, catégorie 15 du GHG protocol) :
 - Comprendre le périmètre des actifs couverts tel que décrit et apprécier sa justification au regard du référentiel appliqué ;
 - Vérifier que la base utilisée pour le calcul des émissions financées correspond au périmètre d'actifs couverts tel que décrit et la réconcilier avec les données de gestion ;
 - Examiner la méthode de détermination des estimations (y compris les proxys sectoriels retenus par la Caisse régionale) et compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
 - Vérifier l'exactitude arithmétique du calcul des émissions financées sur la base des actifs couverts.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- De la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- Sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans la section "Méthodologie de détermination des actifs alignés" du paragraphe 2.4.5 "Informations publiées sur les activités liées à la taxonomie européenne" du Rapport de durabilité qui présentent les principales hypothèses méthodologiques retenues pour apprécier l'alignement des prêts accordés aux particuliers.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas d'éléments particuliers à communiquer dans notre rapport.

Fait à Nantes et Chauray, le 12 mars 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Malevaut-Naud

Nicolas JOLIVET

Olivier DESTRUEL

Sébastien BOERLEN

3.

Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

Exercice 2024

3.1 Préparation et organisation des travaux du conseil	140
3.1.1 Présentation du conseil	141
3.1.2 Présentation de l'organisation et du fonctionnement des comités	159
3.1.3 Pouvoirs du Conseil d'administration et délégation au Directeur général	161
3.2 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital	162
3.3 Modalités de participation à l'Assemblée générale	162

Cette section présente les informations relatives à la gouvernance de la Caisse régionale et notamment les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration (3.1), le tableau des délégations en matière d'augmentation de capital (3.2) et les modalités de participation aux Assemblées générales (3.3) mis en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel ATLANTIQUE VENDÉE.

(Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3; Code de commerce, art. L. 225-37, art. L. 225-37-4 et art. L. 22-10-8 à L. 22-10-11, Code AFEP-MEDEF version décembre 2022, Recommandation AMF DOC-2012-02 modifiée le 14 décembre 2023, Rapport 2024 de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées publié le 3 décembre 2024, Rapport du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise publié le 25 novembre 2024)

3.1 Préparation et organisation des travaux du conseil

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire et l'ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales.

La Caisse régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF en raison des spécificités tenant à son organisation ainsi qu'à sa structure, liées au statut coopératif.

Les recommandations du code AFEP-MEDEF non applicables aux Caisses régionales figurent dans le tableau récapitulatif inséré dans la rubrique « Code de gouvernement d'entreprise » infra.

En effet, les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit et notamment :

- Aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole ;
- Aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire et l'ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales ;
- Aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable ;

- À la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du code monétaire et financier, y compris, la Section VIII « Gouvernance des établissements de crédit et des sociétés de financement », issue de la transposition de la Directive 2013-672 du 26 juin 2013, dite « CRD IV », telle que modifiée par la Directive n°2019/878/UE du 20 mai 2019 (« CRD V ») ;
- Aux dispositions du règlement général de l'AMF applicables aux Caisses régionales qui émettent des titres de capital sous forme de Certificats Coopératifs d'Investissement admis aux négociations sur un marché réglementé ;
- Ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code rural.

À titre d'exemples :

- Les Directeurs généraux sont nommés par le Conseil d'administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau ;
- pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives. Ces critères spécifiques ont été réétudiés au cours de l'exercice 2018 au regard des orientations de l'Autorité Bancaire Européenne publiées en mars 2018. Conformément aux réserves d'interprétation mentionnées par l'ACPR au titre de la notice de conformité publiée en juin 2018, une liste d'indicateurs propres aux administrateurs de Caisses régionales a été élaborée par ces dernières afin de caractériser l'indépendance de leurs administrateurs. En conséquence, l'analyse de l'indépendance des administrateurs de Caisses régionales prend donc en considération cette nouvelle liste d'indicateurs d'indépendance.

3.1.1 Présentation du conseil

La Caisse régionale est administrée par un **Conseil d'administration** dont les membres sont nommés par l'Assemblée générale des sociétaires. Au 31 décembre 2024, le Conseil d'administration était composé de seize (16) membres (sept femmes et neuf hommes), comme suit :

Nom Prénom	Date de naissance	Qualité	Profession	Année de première nomination	Date début mandat en cours et Année d'échéance du mandat en cours	Participation Comités spécialisés (membre)
JEANNEAU Luc	11/11/1961	Président	Chef d'entreprise - exploitant agricole Vendée	1993	29/03/2022 - AG 2025	Nominations
BRUNET Michelle	12/09/1964	Vice-présidente	Conseillère régionale - Vendée	2022	30/03/2023 - AG 2026	Audit / Nominations
CROCQUEVIELLE-BARREAU Christine	07/04/1967	Vice-présidente	Adjoint à la mairie de Pornic Loire-Atlantique	2022	29/03/2022 - AG 2025	Risques
CHARTIER Alexandra	16/12/1973	Secrétaire	Conjoint collaborateur Entreprise artisanale Vendée	2014	30/03/2023 - AG 2026	Nominations
MALLARD Roland	30/01/1964	Secrétaire-adjoint	Chef d'entreprise - exploitant agricole Loire-Atlantique	2009	28/03/2024 - AG 2027	Risques (Président)
OLLIVIER Damien	21/01/1970	Secrétaire-adjoint	Chef d'entreprise - exploitant agricole Vendée	2014	30/03/2023 - AG 2026	Audit
BERNEDE Maryse	10/12/1982	Administrateur	Chef d'entreprise - exploitant agricole Vendée	2019	29/03/2022 - AG 2025	-
BRUNELLE Martin	30/01/1987	Administrateur	Chef d'entreprise - exploitant agricole Loire-Atlantique	2023	30/03/2023 - AG 2026	Audit
COUTANT Myriam	10/01/1962	Administrateur	Gestionnaire d'entreprise Vendée	2014	30/03/2023 - AG 2026	Audit
DELAVERGNE Florent	14/04/1977	Administrateur	Chef d'entreprise - expert-comptable - commissaire aux comptes Vendée	2020	30/03/2023 - AG 2026	Audit (Président)
JOYAU Marc	01/01/1966	Administrateur	Professeur d'Université - Droit Public Loire Atlantique	2013	29/03/2022 - AG 2025	Risques
LELIÈVRE Sandrine	01/08/1977	Administrateur	Sans profession Loire-Atlantique	2021	28/03/2024 - AG 2027	Risques
LEMAITRE Mathieu	28/01/1981	Administrateur	Chef d'entreprise - boulangerie-pâtisserie Loire-Atlantique	2023	30/03/2023 - AG 2026	Risques
MÉNARD Philippe	01/02/1962	Administrateur	Associé non exploitant agricole Loire-Atlantique	2016	29/03/2022 - AG 2025	-
MOREL-BROCVIELLE Vanessa	23/10/1977	Administrateur	Professeur lycée agricole Vendée	2021	28/03/2024 - AG 2027	Nominations (Présidente)
MOUSSET Raphaël	06/07/1976	Administrateur	Chef d'entreprise - secteur paramédical Vendée	2023	30/03/2023 - AG 2026	-

Par ailleurs, assistent aux séances du Conseil d'administration, quatre salariés, membres du Comité Social Économique.

Mouvements au sein du Conseil d'administration de la Caisse régionale en 2024

Assemblée générale du 28 mars 2024					
Nom Prénom	Administrateurs sortants		Nouveau(x) candidat(s) au poste d'administrateur	Candidat cessant ses fonctions (limite âge statutaire)	Élus par l'Assemblée générale du 28 mars 2024
	Présentant leur candidature pour un nouveau mandat	Ne présentant pas leur candidature pour un nouveau mandat			
Loïc CHAUVIN				X	
Gérard GAUTIER				X	
Sandrine GOBIN LELIÈVRE	X				Oui
Roland MALLARD	X				Oui
Vanessa MOREL-BROCVIELLE	X				Oui
Après l'Assemblée générale du 28 mars 2024					
Corinne LE ROI	Démission au 28 juin 2024				

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale des sociétaires pour trois ans ; ils sont renouvelables par tiers chaque année, avec une limite d'âge de 65 ans, conformément aux dispositions des statuts de la Caisse régionale.

Le Conseil d'administration élit chaque année son Président et constitue son bureau dont est membre le Président du Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2024, le **Bureau du Conseil d'administration** est composé comme suit :

Nom Prénom	Qualité
JEANNEAU Luc	Président
BRUNET Michelle	Vice-présidente
CROCQUEVIEILLE-BARREAU Christine	Vice-présidente
CHARTIER Alexandra	Secrétaire
MALLARD Roland	Secrétaire adjoint
OLLIVIER Damien	Secrétaire adjoint

Enfin il convient de préciser que les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général sont dissociées.

Ainsi, la Direction générale est assurée par une personne physique distincte de celle du Président, qui porte le titre de Directeur général : il s'agit de Madame Nicole GOURMELON qui a pris ses fonctions le 1^{er} janvier 2019.

Concernant l'indépendance des administrateurs du Conseil :

L'indépendance des administrateurs de la Caisse régionale résulte des critères suivants :

1. L'absence d'intérêts communs entre chaque administrateur et un sociétaire ou un groupe de sociétaires majoritaire ou très significatif (aucun sociétaire ne détenant individuellement le contrôle du capital ou des droits de vote de la Caisse régionale) ;
2. Contrairement aux sociétés de capitaux dans lesquelles prévaut le principe de proportionnalité des droits de vote par rapport au capital détenu, les administrateurs votent en Assemblée générale des Caisses locales sociétaires de la Caisse régionale selon le principe démocratique : « une personne, une voix » ;
3. La faiblesse de la quote-part en capital détenue par un administrateur sous forme de parts sociales au sein de la Caisse régionale dans laquelle il exerce un mandat ;
4. Comme pour tout sociétaire, les parts sociales détenues par les administrateurs n'ouvrent pas de droit sur l'actif net et les

intérêts aux parts sociales sont plafonnés au plan réglementaire (contrairement aux sociétés de capitaux)¹ ;

5. Aucun administrateur de la Caisse régionale n'est par ailleurs salarié d'une Caisse locale sociétaire ;
6. L'absence de mandat au sein de la Direction générale de la Caisse régionale au cours des cinq dernières années ;
7. Les relations d'affaires personnelles et/ou professionnelles entre un administrateur et la Caisse régionale font l'objet de nombreux dispositifs de prévention et de gestion des conflits d'intérêts en vigueur.

Outre l'application de la procédure de contrôle des conventions réglementées (autorisation préalable du Conseil, exclusion de l'intéressé du vote et des débats du Conseil, mention de la convention au rapport spécial des commissaires aux comptes présenté en AG et consultation de l'AG), les procédures suivantes s'appliquent au niveau de la Caisse régionale et visent à prévenir tout conflit d'intérêts :

- Les prêts consentis aux administrateurs de la Caisse régionale ne peuvent être consentis que par une délibération spéciale, motivée du Conseil d'administration de la Caisse régionale et doivent être autorisés par l'Organe central du Crédit Agricole ;
- Les prêts consentis à une collectivité qui a un ou plusieurs administrateurs en commun avec la Caisse régionale, doivent aussi faire l'objet d'une décision spéciale motivée du Conseil d'administration de la Caisse régionale et d'une information à l'Organe central du Crédit Agricole ;
- La charte de l'administrateur prévoit une obligation d'abstention de délibérer et de voter sur toute résolution tendant à autoriser une opération quelconque dans laquelle l'administrateur aurait un intérêt direct ou indirect ;
- Règles de déport des élus prévues au titre des « Corpus Conformité » pour prévenir tout conflit d'intérêts ;
- Tout administrateur en retard de plus de six mois dans ses obligations financières vis-à-vis de la Caisse régionale, d'une autre Caisse régionale ou de toute autre filiale de Crédit Agricole S.A. ou de toute autre banque n'est statutairement plus éligible et son endettement devient alors incompatible avec son maintien au Conseil d'administration ;

¹ En effet, dans les sociétés coopératives, les sociétaires même administrateurs n'ont aucun droit sur les réserves ni sur les résultats au-delà d'un intérêt aux parts sociales légalement plafonné.

8. Les administrateurs de la Caisse régionale n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint-frère et sœur) avec un membre de la Direction générale (Directeur général ou Directeur général adjoint) de ladite Caisse régionale ;
9. Les fonctions d'administrateurs sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit, sur justification, qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Caisse régionale (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en Assemblée générale. L'administrateur ne perçoit pas d'honoraires additionnels ;
10. Le Conseil d'administration doit veiller simultanément à son renouvellement afin d'assurer la diversité de ses membres et à la durée du mandat exercé au sein du Conseil d'administration, étant précisé que l'augmentation des responsabilités au sein du Conseil d'administration (Vice-président ou Président) ou l'implication dans un comité spécialisé (membre ou président) peut justifier l'exercice d'un mandat plus long conformément à l'exigence d'aptitude au regard de l'expérience et des connaissances.

Concernant la diversité du Conseil d'administration :

La Caisse régionale est depuis longtemps sensible à la diversification de son Conseil d'administration notamment en termes d'âge, de provenance géographique, d'activité professionnelle, de connaissance et d'expérience des administrateurs, de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil.

Le Conseil d'administration est par ailleurs attentif à la connaissance et à l'implication des administrateurs sur l'ensemble du territoire de la Caisse régionale et à leur capacité à travailler ensemble.

Ces éléments permettent :

- De favoriser i) l'équilibre et la diversité dans la composition du Conseil d'administration, ii) la diversité et la complémentarité des compétences et des connaissances des membres qui le composent, iii) de bénéficier de points de vue et expériences variés pour lui permettre de répondre à ses missions et de prendre de décisions pertinentes ;
- De proposer des formations individuelles et collectives adaptées aux profils des administrateurs, à leur participation aux comités spécialisés du Conseil ;
- De favoriser la recherche de candidats aux profils et aux expériences variés pour enrichir collectivement le Conseil ;
- D'anticiper le renouvellement du Conseil d'administration.

La mise en œuvre de cette diversité se réalise par une recherche sur le territoire de la Caisse régionale de candidats au poste d'administrateur s'appuyant sur les Caisses locales affiliées.

Dans le cadre de ses missions d'identification des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur, le Comité des nominations contribue et veille à cette recherche de diversité.

Le Comité des nominations a proposé une politique de sélection et de nomination des candidats à la fonction d'administrateur applicable au Conseil d'administration de la Caisse régionale. Cette politique, adoptée par le Conseil d'administration en sa séance du 27 septembre 2024 :

- Fixe les principes liés à la diversité définis par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations, et détermine leur mise en œuvre ;
- Vise à attirer un large éventail de qualités et de compétences lors de la sélection des candidats à la fonction d'administrateur, afin de bénéficier de points de vue et d'expériences variés et de faciliter l'expression d'opinions indépendantes et la prise de décisions judicieuses au sein du Conseil d'administration ;

- Vise à garantir l'absence de discriminations fondées sur le genre, les origines, la couleur, la religion ou les convictions, l'appartenance à une minorité nationale, la catégorie sociale, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Concernant l'équilibre hommes/femmes au sein du Conseil d'administration :

Le champ d'application de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 modifiant l'article L.225-37 du Code de commerce se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA ; il ne s'applique donc pas aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel qui ne sont ni des SA, ni des SCA.

Néanmoins, dans le cadre d'une démarche volontaire et progressive, le Conseil d'administration, dans sa séance du 18 décembre 2015, suivant la recommandation de son Comité des nominations, avait décidé de retenir un objectif de 30 % de représentation des femmes au sein du Conseil d'administration d'ici aux Assemblées générales 2017, puis de 40 % d'ici aux Assemblées générales 2019. Ainsi, au 31 décembre 2024, le Conseil d'administration est composé de 43,75 % de femmes.

Politique de mixité :

La Caisse régionale est sensible à une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein de son Comité de direction et des instances dirigeantes.

En sa séance du 29 juin 2018, le Conseil d'administration a nommé Madame Nicole GOURMELON, Directrice générale de la Caisse régionale au 1^{er} janvier 2019.

Depuis, la Direction générale a nommé trois femmes, membres du Comité de direction :

- Le 9 septembre 2019, Madame Élise ROUHET, en qualité de Directrice DATA et Pilotage de la Transformation ;
- Le 2 janvier 2021, Madame Sandrine FERMI, Directrice du développement Humain et de la Communication (depuis, Directrice des Marchés de Proximité et des Assurances) ;
- Le 30 août 2021, Madame Marie-Agnès CHESNEAU, Directrice générale adjointe, remplacée le 1^{er} septembre 2024 par Madame Stéphanie RENAULT.

Le Comité de direction comprend quatre femmes sur l'exercice 2024 (soit 33 %).

La Caisse régionale a par ailleurs signé la Charte de la diversité depuis 2012. Cette démarche se traduit notamment par le respect de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et des principes de non-discrimination.

La Caisse régionale a publié en 2024 les indices de représentation de ses instances dirigeantes et de ses cadres dirigeants :

- La part des femmes au sein des cadres dirigeants est de 34,26 % (contre 65,74 % d'hommes) ;
- La part des femmes au sein des instances dirigeantes est de 32,21 % parmi les instances dirigeantes (contre 67,79 % d'hommes).

Concernant la durée des mandats :

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale, pour une durée de trois années, renouvelables par tiers chaque année.

L'examen annuel des renouvellements est l'occasion pour le Comité des nominations d'apprécier l'équilibre présent et futur, la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'administration, conformément à la politique de diversité arrêtée par le Conseil.

Concernant le cumul des mandats :

En application des dispositions de l'article L.511-52 du Code monétaire et financier, les personnes assurant la direction effective, les administrateurs des établissements de crédit, des sociétés de financement et des entreprises d'investissement à l'exception des sociétés de gestion de portefeuille sont soumis à la règle de cumul des mandats suivante :

- Soit un mandat de direction générale et deux mandats de membres de Conseil d'administration ou de surveillance ;
- Soit, quatre mandats de membres de Conseil d'administration ou de surveillance.

Pour l'application de cette règle, les mandats exercés au sein d'un même Groupe comptent pour un seul mandat et les mandats exercés dans les entités dont l'objet n'est pas principalement commercial ne doivent être pris en considération.

Les recommandations en matière de limitation de cumul des mandats sont respectées par les administrateurs de la Caisse régionale, lesquels par ailleurs, consacrent le temps nécessaire à l'exercice de leur fonction au sein de la Caisse régionale, ce qui est démontré par le taux de présence des administrateurs tant en Conseil d'administration qu'en formation collective dispensée par la Caisse régionale.

Concernant la liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux :

Conformément à l'article L 225-37-4 du Code de commerce, les mandats et fonctions exercés par le **Président, Monsieur Luc JEANNEAU**, durant l'exercice 2024 sont les suivants :

Mandats nationaux (Groupe Crédit Agricole)

ADICAM, Administrateur et membre du Comité d'audit
CAMCA Mutuelle, Administrateur et Président
CAMCA Courtage, Membre du Comité de surveillance et Président
CAMCA Assurance et Réassurance, Administrateur et Président
SAS Rue la Boétie, Administrateur
CACIB, Administrateur - membre du Comité des nominations et du Comité des rémunérations
SACAM Participations, Administrateur
SACAM Mutualisation, Membre du Conseil de Gérance
Association des Présidents de Caisses régionales de Crédit Agricole, Administrateur

Mandats locaux (Groupe Crédit Agricole)

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, Administrateur et Président
Association « Initiative Sociétaires Atlantique Vendée », Administrateur et Président
Caisse locale de Crédit Agricole de Noirmoutier, Administrateur.

Mandats locaux hors Groupe Crédit Agricole

EARL Les Lions, gérant (activité professionnelle)
Coopérative agricole de Noirmoutier, Administrateur

Conformément à l'article L 225-37-4 du Code de commerce, les mandats et fonctions exercés par la **Directrice générale, Madame Nicole GOURMELON**, durant l'exercice 2024 sont les suivants :

Mandat local

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, Directrice générale

Mandats nationaux (Groupe Crédit Agricole)

Crédit Agricole SA (société cotée), Administrateur et membre du Comité stratégique
LCL, Administrateur

Crédit Agricole Consumer Finance, Administrateur, Membre du Comité des risques et Présidente du Comité d'audit
Crédit Agricole Technologie et Services, Administrateur
Unexo, Unexo Financement, Unexo Gestion : Administrateur
Acticam : Administrateur

Concernant la gestion des conflits d'intérêts

Les administrateurs sont soumis au respect de règles de déontologie ayant pour objet de prévenir les conflits d'intérêts et l'utilisation d'informations privilégiées ; ces règles strictes, concernant les restrictions ou interdictions d'intervention des administrateurs sur les titres émis par la Caisse régionale, ou émis par des clients de la Caisse régionale, leur sont rappelées à leur élection et à chaque fois qu'ils sont amenés à disposer d'informations non encore rendues publiques.

Les administrateurs sont sensibilisés et régulièrement informés des règles en matière de conflit d'intérêts. Il leur est rappelé :

- La primauté de l'intérêt social de la Caisse régionale ;
- L'obligation pour tout administrateur d'informer le Conseil d'administration :
 - De toute relation, d'ordre commercial, familiale ou autre, qu'il pourrait avoir en dehors de la Caisse régionale et qui pourrait influencer son jugement ;
 - De tout intérêt significatif qu'il pourrait avoir, directement, indirectement ou pour le compte de tiers, dans une opération, une affaire ou un projet affectant directement la Caisse régionale, des mandats qu'il détient dans d'autres sociétés, cotées ou non, de toute relation spéciale d'ordre personnel, commercial, familiale ou autre qui pourrait influencer son jugement ;
- La conduite à tenir pour tout administrateur en situation de conflit d'intérêts, avéré ou potentiel à savoir : informer sans délai le Président du Conseil ou du Comité spécialisé auquel il participe, s'abstenir de prendre part aux travaux, aux débats et à la prise de décision par l'instance, en quittant la salle avant le début des travaux.

Par ailleurs, les administrateurs sont informés qu'ils doivent refuser de proposer ou accepter tout cadeau ou avantage qui pourrait les placer en situation de conflit d'intérêts.

Ces principes :

- Sont consignés dans le règlement intérieur du Conseil d'administration (ainsi que ceux des comités spécialisés) et dans la Charte de l'administrateur de la Caisse régionale signés par tout administrateur de la Caisse régionale nouvellement élu par l'Assemblée générale ;
- Sont rappelés dans le code de conduite général applicable aux administrateurs, adopté par le Conseil d'administration en sa séance du 29 novembre 2019 (constituant une annexe à la Charte de l'administrateur) ;
- Ont été précisés dans la Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts applicable à la Caisse régionale révisée chaque année et présentée en Conseil d'administration ;
- Sont rappelés aux administrateurs dans le cadre de formations et disponibles dans le guide de la conformité remis aux administrateurs ;
- Sont vérifiés par le Comité des nominations pour toute nouvelle candidature à la fonction d'administrateur ou toute demande de renouvellement de mandat.

Enfin annuellement, le Comité des nominations s'assure de la bonne connaissance et de la bonne compréhension par chaque administrateur des règles relatives à gestion de conflits d'intérêts (au moyen du questionnaire « Évaluation du Conseil d'administration »).

Activité du Conseil et de ses comités spécialisés : rôle et fonctionnement général du Conseil et de ses comités

Le fonctionnement du Conseil d'administration est régi par les statuts de la Caisse régionale, lesquels ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée générale des sociétaires.

En application des dispositions des articles 25-1 à 25-5 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et de leurs décrets d'application, la Caisse régionale est soumise à la révision coopérative.

Dans le respect des dispositions prévues dans le cahier des charges de la révision coopérative pour les sociétés agréées en qualité de banques mutualistes ou coopératives (adopté en séance du Conseil supérieur de la coopération le 3 octobre 2016), le réviseur coopératif procède à un examen critique et analytique de l'organisation et du fonctionnement de la Caisse régionale et de ses Caisses locales au regard i) des principes coopératifs définis par la loi précitée et ii) des règles spécifiques de la Caisse régionale.

La révision coopérative permet de mettre en évidence les aspects favorables, comme, le cas échéant, les points d'amélioration de l'organisation et du fonctionnement des coopératives dans les divers domaines abordés.

Après un premier exercice de révision en 2018, l'Assemblée générale du 30 mars 2023 a nommé la société PHF Conseils (Vertou) représentée par Monsieur Philippe FOURQUET agréé par l'arrêté du 7 juin 2022, qui a exercé sa mission en 2024 au titre des cinq exercices précédents et dont le rapport sera présenté à l'Assemblée générale de la Caisse régionale en 2025.

Lors de la précédente mission, le réviseur coopératif n'avait relevé aucun élément remettant en cause la conformité de l'organisation et du fonctionnement de la Caisse régionale et de ses Caisses locales aux principes et règles de la coopération et à l'intérêt des sociétaires ainsi qu'aux règles spécifiques applicables, auxquels veillent le Conseil d'administration et la Direction générale.

Le rapport du réviseur sera présenté à l'Assemblée générale de la Caisse régionale qui se tiendra en 2025.

Pouvoirs

Le Conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Tout ce qui n'est pas réservé aux Assemblées générales par la loi ou les statuts est de sa compétence.

Il représente la Caisse régionale devant tous tiers et administrations publiques et privées. À la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration dresse l'inventaire, les comptes annuels, et établit un rapport de gestion écrit. Il autorise tout retrait, transfert et aliénation de rentes et valeurs appartenant à la Caisse régionale.

Le Conseil élit chaque année son Président et constitue son bureau dont le Président. Sa composition est indiquée au 1.1 du présent rapport « Présentation du Conseil d'administration ».

Assemblées générales

Il convoque les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, statue sur l'admission des sociétaires. Il examine les demandes d'exclusion. Il statue sur les demandes de remboursement de parts sociales et les soumet à la ratification de l'Assemblée générale. Il est tenu de convoquer l'Assemblée générale sur toute demande précisant les sujets à inscrire à l'ordre du jour et signée par le cinquième des membres de la Caisse régionale ayant le droit d'assister à la réunion.

Caisses locales

Le Conseil a, sur l'administration et la gestion des Caisses locales affiliées à la Caisse régionale, des pouvoirs analogues à ceux confiés par l'article L. 512-38 du Code monétaire et financier, à Crédit Agricole S.A. sur les Caisses régionales.

Le Conseil d'administration détermine les modalités d'approbation par la Caisse régionale des comptes des Caisses locales qui lui sont affiliées. Il agréé les nominations de Président de Conseil d'administration des Caisses locales affiliées à la Caisse régionale.

Réunions

Statutairement, le Conseil se réunit toutes les fois où les circonstances l'exigent et au moins une fois par trimestre. En pratique, il se réunit tous les mois (à l'exception du mois d'août).

Les délibérations du Conseil sont consignées sur un registre signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante. Le Conseil délibère valablement lorsque le nombre des administrateurs présents est égal au moins à la moitié du nombre de ses membres.

Le Conseil d'administration s'est réuni douze fois au cours de l'année 2024. Le taux de participation de ses membres a été en moyenne de 90 %, ce qui démontre l'implication et l'assiduité des administrateurs composant le Conseil d'administration.

Taux de présence des administrateurs présents au 31/12/2024

Administrateur	Taux (en %)
JEANNEAU Luc	100
BRUNET Michelle	92
CROCQUEVIELLE-BARREAU Christine	100
CHARTIER Alexandra	100
MALLARD Roland	100
OLLIVIER Damien	75
BERNEDE Maryse	92
BRUNELLE Martin	83
COUTANT Myriam	92
DELAVERGNE Florent	83
JOYAU Marc	83
LELIÈVRE Sandrine	83
LEMAITRE Mathieu	100
MÉNARD Philippe	75
MOREL-BROCVIELLE Vanessa	100
MOUSSET Raphaël	83

Les extraits ou copies des délibérations du Conseil d'administration sont certifiés conformes par le Président, un administrateur ou le Directeur général de la Caisse régionale.

Ordre du jour

L'ordre du jour du Conseil est établi par le Président en accord avec le Directeur général.

Les administrateurs sont informés de l'ordre du jour du Conseil d'administration une semaine avant la séance. Chacun peut consulter, sur sa propre tablette mise à disposition par la Caisse régionale tout au long du mandat :

- Les dossiers qui seront présentés, soit pour décision, soit pour information plusieurs jours avant la tenue du Conseil d'administration ;

- Les ressources, telles que les ordres du jour, les dossiers des différentes instances auxquelles ils participent (comités spécialisés), archives de documents de gouvernance de la Caisse régionale, calendrier...

Prêts aux administrateurs

En application de l'article L 512-38 du code monétaire et financier, les prêts consentis à des administrateurs de la Caisse régionale ou à une collectivité qui a un ou plusieurs administrateurs communs avec elle ne peuvent être consentis que par une délibération spéciale motivée des Conseils d'administration et doivent être autorisés par l'organe central du Crédit Agricole dans le premier cas ou communiqués à lui dans le second.

Lors de l'examen de la demande de prêt, les administrateurs concernés sortent de séance ; ils ne participent ni aux débats, ni aux délibérations.

L'endettement des administrateurs, à titre personnel et/ou professionnel fait l'objet d'un suivi régulier par la Caisse régionale et par Crédit Agricole SA.

Dossiers étudiés au cours de l'exercice 2024

Les comités spécialisés du Conseil d'administration (comité d'audit, comité des risques et comité des nominations) étudient les dossiers relevant de leur périmètre, présentent au Conseil d'administration qui suit leur tenue une synthèse des sujets étudiés et effectuent en cas de besoin, des recommandations auprès du Conseil. Le détail des missions de chacun des comités fait l'objet de développements dans la partie « 1.2 Présentation de l'organisation et du fonctionnement des comités » du présent rapport.

Les dossiers soumis à la décision du Conseil d'administration font l'objet d'une préparation préalable par le Bureau du Conseil d'administration.

Ont ainsi été étudiés au cours d'une ou plusieurs séances en 2024, pour décision ou information :

À titre financier

- L'arrêté des comptes sociaux, consolidés et globalisés (comptes trimestriels, semestriels et annuels) ;
- Les résultats financiers ;
- L'approbation des comptes des Caisses locales ;
- La validation des budgets de la Caisse régionale ;
- Le suivi des limites financières et de leur actualisation ;
- Les participations financières de la Caisse régionale (stratégies, décisions de prises de participations (notamment dans des fonds de transition énergétique), d'augmentation ou de cession de participation - suivi des participations existantes) ;
- Mise en place d'une opération de titrisation ;
- L'évolution de la gouvernance des programmes d'émission de Crédit Agricole Home Loan SFH ;
- L'activité foncière de la Caisse régionale, des fonds d'investissement, de Square Habitat et plus globalement le suivi des filiales ;
- L'évolution du portefeuille de titres de la Caisse régionale ;
- La cession de créances contentieuses.

Au cours de l'exercice, le Conseil d'administration est tenu informé à plusieurs reprises de la situation de trésorerie de la Caisse régionale, de sa situation financière et de ses engagements.

Les commissaires aux comptes participent aux réunions au cours desquelles les comptes semestriels et annuels sont arrêtés par le Conseil d'administration, permettant ainsi aux administrateurs de poser toutes questions utiles.

Au titre des risques

- La validation des différentes politiques de la Caisse régionale (crédit, financière, risques opérationnels, recouvrement, externalisation...) ;
- Le suivi régulier des risques de crédit, financiers, opérationnels ;
- Le suivi des limites individuelles et collectives ;
- La validation des dépassements des limites individuelles ou de marché ;
- Le suivi des risques de contrepartie et des limites ;
- La validation du seuil de significativité des risques opérationnels 2024 ;
- La validation de la déclaration d'appétence aux risques 2024 et son actualisation ;
- La validation de la classification des risques ;
- L'examen du rapport du contrôle interne LAB-FT et celui du rapport annuel de contrôle interne ;
- Les placements de fonds propres, les risques de liquidité, de taux, de contreparties ;
- La validation des rapports de contrôle interne et le suivi du contrôle interne ;
- L'information semestrielle de contrôle interne ;
- La validation des chartes de contrôle interne.

Au titre de l'activité commerciale

- La présentation trimestrielle du suivi de l'activité commerciale de la Caisse régionale ;
- La validation de la stratégie jeunes ;
- La validation annuelle des conditions générales de banque ;
- La validation du plan marketing annuel, des ambitions et objectifs 2025.

Au titre de la gouvernance

- L'organisation de l'Assemblée générale de la Caisse régionale du 28 mars 2024 : la validation de l'ordre du jour, la validation des projets de résolutions à l'Assemblée générale de la Caisse régionale, des différents rapports du Conseil d'administration soumis à l'Assemblée générale, dont le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- L'élection des membres du Bureau du Conseil d'administration ;
- La nomination des membres des Comités spécialisés (audit, risques et nominations) ;
- La validation des vacances des administrateurs ;
- La validation des prêts à accorder aux administrateurs de la Caisse régionale, à titre personnel ou professionnel ;
- Le dispositif de rémunération des Personnels Identifiés de la Caisse régionale ;
- La présentation du résultat du questionnaire complété par les administrateurs sur le fonctionnement du Conseil d'administration et la validation des recommandations émises par le Comité des nominations - la formalisation du plan de formation des administrateurs ;
- Le bilan des formations des administrateurs du Conseil d'administration ;
- L'animation des Caisses locales et du sociétariat ;
- La nomination d'un second représentant statutaire pour l'activité immobilière de la Caisse régionale ;
- La modification du règlement intérieur du Conseil d'administration ;
- La validation des politiques i) de sélection et de nomination d'un candidat à la fonction d'administrateur et ii) de sélection et de nomination d'un dirigeant effectif ;

- La proposition et la nomination d'un dirigeant effectif ;
- La modification des pouvoirs donnés au Directeur général ;
- La mission révision coopérative : présentation du rapport du réviseur coopératif.

Au titre de la RSE

- Le suivi des engagements du Groupe Crédit Agricole sur les risques climatiques et environnementaux et les 13 attentes de la BCE ;
- Le suivi de la stratégie RSE de la Caisse régionale.

Le Conseil d'administration a par ailleurs été tenu informé des sujets suivants :

- La taxe apprentissage ;
- Le suivi du Projet de l'entreprise ;
- La stratégie informatique de la Caisse régionale.

À chaque début de séance, pour enrichir les compétences des administrateurs, leur connaissance du Groupe, de l'environnement économique des banques, le Président et le Directeur général présentent aux administrateurs les actualités portant notamment sur le Groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale et son territoire.

En 2024, le Bureau du Conseil d'administration s'est réuni à 11 reprises.

Le taux de participation de ses membres présents au 31 décembre 2024 a été en moyenne de 90 %. Ainsi que précisé supra, cette instance assure la préparation des dossiers soumis pour information ou pour décision du Conseil d'administration.

Les administrateurs se réunissent à plusieurs reprises au cours de l'année sans la présence des dirigeants effectifs de la Caisse régionale. Par ailleurs, les Comités d'audit, des risques et des nominations organisent chaque année au moins une réunion hors la présence des dirigeants effectifs et des commissaires aux comptes.

Les administrateurs

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale, pour une durée de trois années, renouvelables par tiers chaque année. Cette même Assemblée générale est souveraine pour décider de la modification des statuts de la Caisse régionale.

Sur proposition du Comité des nominations, le Conseil d'administration de la Caisse régionale a adopté, le 25 novembre 2016, une Charte de l'administrateur de la Caisse régionale régulièrement enrichie depuis.

Chaque administrateur signe la Charte de l'administrateur de la Caisse régionale lors de sa nomination et s'engage notamment à i) servir l'intérêt de la Caisse régionale (considéré au regard des sociétaires, de la clientèle et du personnel), ii) respecter les lois et statuts, agir avec indépendance, intégrité, loyauté, professionnalisme, implication et efficacité, iii) éviter et/ou informer le Conseil d'administration de toute situation de conflits d'intérêts...

De même, chaque administrateur de la Caisse régionale - également administrateur d'une Caisse locale - se voit remettre la Charte de l'administrateur de Caisse locale fixant notamment les engagements de l'administrateur et rappelant ses obligations en matière de discrétion, de confidentialité et de respect du secret professionnel.

Le Conseil d'administration s'est doté en 2016 d'un règlement intérieur, dont la dernière révision a été validée en juillet 2024, lequel :

- Détermine les modalités de son fonctionnement et celles relatives à l'organisation de ses travaux ;
- Précise les obligations des administrateurs en matière de conflits d'intérêts, de diligence, de discrétion et de secret professionnel ;

- Rappelle les impératifs en matière de cumul des mandats et l'engagement de l'administrateur à consacrer un temps suffisant à l'exercice de ses fonctions d'administrateur au sein de la Caisse régionale ;

- Précise les engagements des administrateurs en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, lutte contre la corruption ainsi que leurs obligations en matière de Représentation d'intérêt ;

- Consacre un chapitre à la définition des informations privilégiées, détaille les obligations des administrateurs en cas de détention d'une telle information, ainsi que celles qui sont les leurs en matière de transparence des transactions effectuées par eux sur leurs titres.

À ce titre, il est ici rappelé que les administrateurs sont informés des fenêtres d'autorisation d'opérer sur le Certificat Coopératif d'Investissement (CCI) de la Caisse régionale. Les nouveaux administrateurs le sont dès leur prise de fonction par le Responsable conformité, lequel leur précise les règles qui s'imposent à eux en leur qualité d'initié permanent sur le CCI de la Caisse régionale et des sociétés cotées de la Caisse régionale.

Il convient enfin de préciser que les titres susceptibles de faire l'objet d'une OPA (CCI) n'ont pas de droit de vote. Une OPA n'aura donc aucune conséquence sur la composition du Conseil d'administration. Par ailleurs, les parts sociales dont la cession est soumise à agrément par le conseil, ne peuvent être acquises dans le cadre d'une OPA.

Par ailleurs, tant le règlement intérieur du Conseil d'administration que la Charte de l'administrateur tiennent compte des principes édictés par la Charte éthique Groupe Crédit Agricole applicables notamment aux administrateurs et relatifs à l'exigence d'un comportement éthique : professionnalisme et compétence, conduite responsable, confidentialité et intégrité des informations, prévention des conflits d'intérêts, vigilance.

De par l'ensemble de ces éléments, le Conseil d'administration est informé des règles de déontologie applicables aux administrateurs.

Par ailleurs, chaque administrateur suit des formations internes ou externes visant à renforcer sa compétence (cf. paragraphe suivant).

Évaluation des performances du Conseil

Le Conseil d'administration veille à l'équilibre de sa composition, à la qualité de son organisation et de son fonctionnement, à la bonne préparation de ses travaux, à la contribution effective de chaque membre du fait de sa compétence et de son implication, pour assurer au mieux ses missions. Il s'interroge sur l'adéquation de ses tâches par rapport à son fonctionnement. En 2024, dans un but d'amélioration continue de sa composition, de son fonctionnement et ceux de ses comités, de leur capacité à prendre en considération les questions importantes, le Conseil d'administration a poursuivi ses réflexions.

Le Conseil est aidé par le Comité des nominations qui en 2024 a adressé à tous les administrateurs un questionnaire visant à évaluer par chacun des administrateurs : la mise à disposition de l'information au Conseil (contenu et délai), l'organisation, la tenue et la dynamique du Conseil, sa composition, sa taille et celle de ses comités, le nombre de séance, l'assiduité des administrateurs, en Conseil et lors des formations.

En outre, le Comité des nominations de la Caisse régionale a évalué en 2024 les connaissances, compétences et l'expérience, tant individuellement que collectivement, des membres du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration considère que les expériences professionnelles individuelles de chaque administrateur constituent le socle de la compétence collective du Conseil et contribuent à la richesse des échanges.

Le Comité des nominations s'attache à identifier les connaissances qui doivent être en permanence présentes au sein du Conseil pour lui permettre d'accomplir ses missions dans les meilleures conditions. Il se réfère aux connaissances et expériences requises en matière d'évaluation de l'aptitude au plan législatif et réglementaire, auxquelles il ajoute des domaines de compétences utiles à la Caisse régionale (ex. coopération agricole, connaissances sectorielles etc.). Il suit la composition du Conseil et s'assure, sur la base de l'évaluation individuelle et collective des administrateurs, que ces compétences requises sont toujours présentes.

À l'issue de l'évaluation individuelle et collective des membres du Conseil, le Comité des nominations n'a pas constaté de carence dans les domaines évalués.

Les recommandations du Comité des nominations émises à la suite de ces évaluations ont été partagées au Conseil d'administration et adoptées par lui dans sa séance du 20 décembre 2024.

Sur proposition du Comité des nominations, le Conseil d'administration a, en 2024, suivi des formations collectives portant sur :

- Les risques climatiques ;
- La finance durable, ses enjeux, les impacts pour la Caisse régionale et le rôle du Conseil d'administration ;
- Le marché de l'assurance ;
- L'univers du Crédit par marché (marché des particuliers, des professionnels, de l'agriculture et des entreprises).

Pour 2025, sur proposition du Comité des nominations, le Conseil d'administration a arrêté un plan de formation individuelle et collective.

Conventions « réglementées »

Conformément aux dispositions des articles L 225-38 et suivants du Code de commerce, en application de l'article L 511-39 du code monétaire et financier, toute convention intervenue directement ou par personne interposée entre la Caisse régionale et notamment l'un de ses administrateurs, le Directeur général a été soumise à l'autorisation préalable, motivée, du Conseil d'administration. Il en est de même des conventions auxquelles ces personnes sont indirectement intéressées et des conventions intervenues entre la Caisse régionale et une entreprise, si notamment l'un des administrateurs, le Directeur général de la Caisse régionale est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

La personne concernée est tenue d'informer le Conseil d'administration dès qu'elle a connaissance d'une convention à laquelle l'article L. 225-38 est applicable et ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Le président du Conseil d'administration donne avis aux commissaires aux comptes de toutes les conventions autorisées et conclues et soumet celles-ci à l'approbation de l'Assemblée générale.

Les commissaires aux comptes présenteront, sur ces conventions, un rapport spécial à l'Assemblée générale annuelle d'approbation des comptes, qui statue sur ce rapport.

Cette procédure n'est applicable ni aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du Code civil ou des articles L. 225-1 et L. 226-1 du Code de commerce.

Par ailleurs, les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, sont examinées chaque année par le Conseil d'administration et communiquées aux commissaires aux comptes pour les besoins de l'établissement de leur rapport spécial.

1 - Conventions et engagements autorisés au cours l'exercice 2023

1.1 - Conventions entre la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et les Caisses locales :

1.1.1 - Souscription par les Caisses locales aux TNMT Subordonnés émis par la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée :

Nature et objet

Le Conseil d'administration du 26 avril 2024 a autorisé la Caisse régionale à émettre des TNMT non notés réservés aux Caisses locales, pour un montant plafonné à 400 millions d'euros et dont les caractéristiques principales sont les suivants : durée indéterminée, blocage pour un an minimum, remboursement total ou partiel à tout moment, taux indexé sur la rémunération des comptes courants d'associés, versement annuel, super subordination.

Modalités

Dans le cadre de cette autorisation, la Caisse régionale a émis, au cours de l'année 2024, des TNMT subordonnés pour un montant de 147 695 000,00 euros entièrement souscrits par les Caisses locales. Ces TNMT sont rémunérés au taux plafonné admis fiscalement (au taux de rémunération des comptes courants d'associés), taux révisable annuellement avec l'accord de chacune des parties.

Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour les sociétés

Pour la Caisse régionale : conserver les capitaux propres des Caisses locales comme des fonds propres de base CET1 dans le ratio de solvabilité de la Caisse régionale.

Pour les Caisses locales : percevoir des revenus financiers constituant la majeure partie de leurs revenus.

Administrateur et dirigeant concerné

Tous les administrateurs de la Caisse régionale (par ailleurs administrateurs de Caisses locales) sont concernés.

1.1.2 - Révision du taux de rémunération des TNMT aux Caisses locales pour l'année 2024 :

Nature et objet

Le Conseil d'administration du 20 décembre 2024 a validé une rémunération des TNMT permettant aux Caisses locales de servir les intérêts aux parts sociales tel que proposé par la Caisse régionale au taux de 3,00 %.

Modalités

Dans le cadre de cette autorisation, la Caisse régionale a révisé la rémunération différenciée des NEU-MTN émis en 2023 et 2024 pour servir une rémunération des parts sociales des sociétaires dans la limite du taux maximum déductible soit un produit financier à hauteur de 11 042 647,95, généré par les 2 programmes de TNMT en cours (147 695 000 euros émis en 2024 cf. 1.1.1 et 217 485 000 euros au titre de l'année 2023 soit un encours total de 365 180 000 euros).

Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour les sociétés

Permettre à toutes les Caisses locales de servir un intérêt aux parts sociales, tel que proposé par le Conseil d'administration de la Caisse régionale au taux de 3,00 %, tout en limitant la mise en réserve après distribution.

Pour la Caisse régionale, permettre que les sociétaires de toutes les Caisses locales elles-mêmes affiliées à la Caisse régionale puissent servir un intérêt aux parts sociales à 3,00 %.

Dirigeant concerné

À la date du 20 décembre 2024, tous les administrateurs de la Caisse régionale, administrateurs de Caisses locales, pouvaient être potentiellement concernés.

1.1.3 – Souscription par la Caisse locale des Herbiers de parts sociales émises par la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée

Nature et objet

Le Conseil d'administration du 29 novembre 2024, faisant usage des autorisations qui lui ont été conférées par l'Assemblée générale ordinaire du 28 mars 2024 dans sa 11^{ème} résolution et l'Assemblée générale extraordinaire du même jour dans sa 1^{ère} résolution,

- A pris acte des mouvements opérés sur les titres de capital de la Caisse régionale au cours de l'année 2024 ;
- A décidé de procéder à l'annulation des 21 554 CCI détenus par la Caisse régionale à la suite d'opérations effectuées depuis le 01/01/2024, dans le cadre de son programme de rachat de CCI, pour une valeur en capital de 328 6985,50 Euros en date de valeur du 1^{er} décembre 2024 ;
- A autorisé, en application du pacte d'associés de la SACAM Mutualisation et de la décision de son Conseil de gérance, l'émission par la Caisse régionale de 18 300 parts sociales d'une valeur unitaire de 15,25 euros, à souscrire par plusieurs Caisses locales, dont la Caisse locale des Herbiers pour 1 304 parts sociales.

Modalités

Le Conseil d'administration de la Caisse locale des Herbiers du 3 décembre 2024 a autorisé, la souscription de 1 304 parts sociales de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée au 31 décembre 2024, au prix unitaire de 15,25 euros, soit un montant total de 19 886,00 euros.

Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour les sociétés

Pour la Caisse régionale : l'émission de parts sociales par la Caisse régionale permet de compenser partiellement la diminution du capital liée à la suppression des CCI.

Pour la Caisse locale des Herbiers : augmenter le nombre de parts sociales Caisse régionale détenues par la Caisse locale. Les parts sociales présentent aujourd'hui une rémunération plus élevée que celle des NEU-MTN.

Administrateur concerné

Madame Myriam COUTANT, administratrice de la Caisse régionale, en sa qualité d'administrateur de la Caisse locale des Herbiers.

2 - Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2024

2.1 – Conventions entre la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et les associations « Espace Solidaire » et « ISAV » :

2.1.1 – Versement de subventions :

La Caisse régionale a procédé en 2024 au versement d'une subvention au profit de l'association « Espace Solidaire » pour un montant total de 8 000,00 euros.

2.1.2 – Prestations de services comptable et administratif :

La comptabilité et le secrétariat administratif et juridique des Associations « ISAV » et « Espace Solidaire » sont assurés respectivement par les services comptabilité générale, juridique, et vie mutualiste de la Caisse régionale. Ces prestations sont effectuées par la CRCAM Atlantique Vendée à titre gratuit.

2.1.3 – Mise à disposition de moyens humain et matériel :

Pour la réalisation de leur objet social, la CRCAM Atlantique Vendée met à disposition de l'association « Espace Solidaire », à titre gratuit, 4 salariés ainsi que les locaux.

2.2 – Conventions entre la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et les Caisses locales :

2.2.1 – Rémunération des DAV des Caisses locales au TAM du mois de décembre N-1 et application d'un taux plancher à 0 % (au cas où le taux utilisé est négatif)

Le Conseil d'administration du 27 mai 2016 a autorisé la Caisse régionale à rémunérer les DAV des Caisses locales, ouverts dans les livres de la Caisse régionale, au taux plancher de 0 % dans le cas où le taux utilisé, le TAM (Taux Annuel Monétaire) du mois de décembre de l'année précédente, présenterait un taux négatif.

Dans le cadre du passage des taux EONIA au taux €ster, l'indice de rémunération (TAM) est devenu caduque. Dans l'attente, de la mise en place d'une nouvelle convention de rémunération, les DAV n'ont pas fait l'objet d'une rémunération.

2.2.2 – Prestations de services comptable et administratif :

La comptabilité et le secrétariat administratif et juridique des Caisses locales sont assurés respectivement par les services comptabilité générale, juridique, et vie mutualiste de la Caisse régionale. Ces prestations sont effectuées par la CRCAM Atlantique Vendée et ont fait l'objet d'une facturation courant 2024 pour un total de 7 980,00 euros Hors Taxes.

2.2.3 – Remboursement anticipé total des TNMT Subordonnés émis par la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée en 2022 :

Les TNMT Subordonnés non cotés, émis par la Caisse régionale courant 2022, réservés aux Caisses locales, ont été remboursés le 1^{er} juin 2024, après l'expiration du délai d'un an à compter de la date d'émission pour leur solde restant dû soit un montant de 146 608 000 euros, suite au remboursement partiel pour un montant total de 6 520 000 euros avec effet au 2 novembre 2023.

2.3 – Conventions entre la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et le Directeur général :

À la suite de la nomination de Madame Nicole GOURMELON en qualité de Directeur général de la Caisse régionale, le Conseil d'administration réuni le 21 décembre 2018 a :

- Approuvé la convention de suspension du contrat de travail de Madame Nicole GOURMELON ;
- Confirmé la rémunération du Directeur général et les autres avantages accessoires y afférents qui ont fait l'objet d'un agrément de l'organe central ;
- Approuvé l'engagement souscrit par la Caisse régionale relatif à la retraite supplémentaire en faveur du Directeur général.

2.4 – Conventions entre la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et CAMCA Assurance :

Nature et objet

Le Conseil d'administration du 25 octobre 2019, a autorisé la conclusion d'une nouvelle convention cadre d'accord de cautionnement entre la Caisse régionale et CAMCA Assurance prenant effet au 1^{er} janvier 2020 et relative à la définition des conditions dans lesquelles CAMCA Assurance accepte de délivrer sa garantie financière « caution habitat » pour le remboursement des prêts que consent la Caisse régionale à ses clients emprunteurs.

Modalités

La nouvelle convention détermine les modalités de versement des commissions variables (fonction de nouvelles règles de solidarité), les frais de gestion.

Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour les sociétés

Pour CAMCA Assurance, renforcer sa solvabilité, ses fonds propres dans le cadre de la réglementation Solvency 2.

Pour la Caisse régionale, la garantie CAMCA permet la perception de PNB, une minoration du coût du risque et contribue à la sécurisation du refinancement.

Dirigeant concerné

Monsieur Luc JEANNEAU, Président de la CRCAM Atlantique Vendée, en sa qualité d'administrateur de CAMCA Assurance.

2.5 – Conventions entre la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et la SAS Rue La Boétie :

2.5.1 – Convention entre la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et La SAS Rue La Boétie en 2023 :

Nature et objet

Le Conseil d'administration du 27 octobre 2023 a autorisé la conclusion d'une convention d'avance en compte courant entre la Caisse régionale et la SAS Rue la Boétie, pour un montant de 30 932 048,50 euros pour permettre à la SAS Rue La Boétie de financer l'acquisition d'actions Crédit Agricole S.A. (CASA).

Modalités

- L'avance est accordée jusqu'au 31 juillet 2024.
- Elle porte intérêt au taux annuel de l'Euribor 1 mois, si le calcul abouti à un taux d'intérêt négatif, le taux d'intérêt est fixé à 0 %.
- Remboursement intégral de l'avance accordée, en juin 2024, suite à la souscription de 1 612 061 actions de la SAS Rue La Boétie pour un montant total de 29 694 163,62 euros par compensation avec l'avance en compte courant.
- Le reliquat a été remboursé en numéraire.

Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour les sociétés

Pour la SAS Rue La Boétie : détenir la trésorerie nécessaire d'ici la fin du premier semestre 2024, afin d'acquérir pour des raisons patrimoniales et compte tenu des conditions de marché actuelles, jusqu'à un milliard d'euros de titres CASA.

Pour la Caisse régionale : l'opération s'inscrit dans une stratégie patrimoniale à long terme de la Caisse régionale, convaincue du potentiel de création de valeur mis en évidence dans le récent plan stratégique « Ambition 2025 » de CASA.

Dirigeant concerné

Monsieur Luc JEANNEAU, Président de la CRCAM Atlantique Vendée, en sa qualité d'administrateur de la SAS Rue La Boétie.

2.6 – Conventions entre la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et Crédit Agricole SA

2.6.1 – « Convention de groupe TVA Crédit Agricole » entre la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et Crédit Agricole SA

Nature et objet

Le Conseil d'administration du 21 juillet 2023 a autorisé la signature et la mise en œuvre de la Convention de Groupe TVA Crédit Agricole.

Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour les sociétés

Conserver l'économie de TVA réalisée dans le cadre de l'ancien régime de l'article 261 B du Code Général des Impôts, et réaliser des gains de TVA supplémentaires compte tenu de l'amélioration des droits à déduction et de l'absence de frottement de TVA dans le cadre des relations intragroupe.

Dirigeant concerné

Madame GOURMELON Nicole, Directrice générale de la Caisse régionale de Crédit Mutuel Atlantique Vendée et administratrice de CA S.A.

2.6.2 – « Convention de partenariat » entre la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et Crédit Agricole SA

Nature et objet

Le Conseil d'administration du 23 juin 2023 a approuvé le partenariat stratégique exclusif de nature commerciale, industrielle et capitalistique entre le Groupe Crédit Agricole (en ce compris la Caisse régionale) et le groupe Worldline, dans le domaine des services monétiques d'acquisition et d'acceptation à destination des clients commerçants des Entités du Groupe Crédit Agricole français et étrangers en France.

Le Conseil d'administration du 15 décembre 2023, dans le prolongement de ses décisions du 23 juin 2023 a pris connaissance de la signature de l'Accord-Cadre de partenariat le 28 juillet 2023 et a autorisé la conclusion par la Caisse régionale du Pacte Holding (avec les autres Caisses régionales, LCL, CASA, CAPS, la Fédération Nationale du Crédit Agricole et la Holding du Groupe Crédit Agricole) et l'adhésion de la Caisse régionale aux Statuts visant (i) à organiser les relations des Entités du Groupe Crédit Agricole en tant qu'associés de la Holding du Groupe Crédit Agricole et les règles de gouvernance de ladite société holding, et (ii) à déterminer les conditions qu'elles entendent respecter en cas de transfert de tout ou partie de leur participation dans le capital de la Holding du Groupe Crédit Agricole,

Modalités

La mise en place du partenariat sera progressive en deux phases :

- 1^{ère} phase de création d'une Société Commune par la Holding du Groupe Crédit Agricole et Worldline d'ici fin de l'année 2023 (sous réserve, notamment, de l'autorisation du partenariat par la Commission européenne) et travaux préparatoires relatifs au passage en Phase 2 (agrément ACPR, investissements informatiques et développement de nouvelles offres monétique commerçants) ;
- 2^{ème} phase (courant 2025) de réalisation au profit de la Société Commune d'apport par les Caisses régionales et LCL de leur fonds de commerce respectif et relatif à l'activité services de monétique commerçants et des apports par les entités Worldline de l'activité de services d'acceptation in-store et, le cas échéant, l'activité de ventes de terminaux associée à ces services, ainsi que de l'activité de services d'acceptation de paiements en ligne pour ses clients en vue de la création d'un leader des services monétiques aux commerçants français et étrangers en France.

Le passage à la phase 2 est soumis à la satisfaction préalable de plusieurs conditions suspensives tels que stipulés à l'Accord-Cadre du partenariat.

Dirigeant concerné

Madame GOURMELON Nicole, Directrice générale de la Caisse régionale de Crédit Mutuel Atlantique Vendée et par ailleurs administratrice de CA S.A. et de LCL.

2.6.3 – Convention entre la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et Crédit Agricole SA

Nature et objet

Le Conseil d'administration du 21 septembre 2023 a approuvé l'opération d'augmentation des programmes d'émission de Crédit Agricole Home Loan SFH et de Crédit Agricole Financement de l'Habitat SFH relative à l'augmentation du montant maximum des programmes d'émission de :

- Crédit Agricole Home Loan SFH à hauteur de 50 milliards d'euros ;
- Et Crédit Agricole Financement de l'Habitat SFH à hauteur de 120 milliards d'euros.

Dirigeant concerné

Madame GOURMELON Nicole, Directrice générale de la Caisse régionale de Crédit Mutuel Atlantique Vendée et par ailleurs administratrice de CA S.A. et de LCL.

La Caisse régionale se conforme strictement aux dispositions légales en matière de conventions réglementées et ainsi, conformément aux dispositions légales, les personnes concernées par ces conventions ont été invitées à ne pas participer à la délibération et n'ont pas pris part au vote ; par ailleurs, la liste de ces conventions a été transmise aux commissaires aux comptes de la Caisse régionale qui présenteront leur rapport spécial sur ce point à l'Assemblée générale du 27 mars 2025.

Code de gouvernement d'entreprise Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, lors de sa séance du 19 décembre 2008 a adhéré aux recommandations AFEP/MEDEF (Code de Gouvernement d'Entreprises des Sociétés Cotées) relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du Groupe Crédit Agricole.

Le Groupe Crédit Agricole est notamment constitué de Caisses régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale par ailleurs investie de prérogatives d'organe central. En qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A. est chargée, entre autres missions, du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les Caisses régionales et leurs Caisses locales affiliées. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confié à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs généraux des Caisses régionales.

Les dirigeants, agréés par la Banque Centrale Européenne en tant que Dirigeants effectifs sont le Directeur général et les deux Directeurs généraux adjoints.

Le capital des Caisses régionales est majoritairement détenu par les Caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leurs sont affiliées.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs généraux et des Cadres de direction, leur politique de rémunération et leur

régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du code AFEP/MEDEF, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation et le statut spécifiques des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel, sociétés coopératives.

Le Directeur général de la Caisse régionale est nommé par le Conseil d'administration de la Caisse régionale, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude sélective. Il doit aussi avoir exercé préalablement des fonctions de Cadre de direction dans une Caisse régionale ou une autre entité du groupe. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur général doit être approuvée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Le mandat de Directeur général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'administration de sa Caisse régionale. Il peut aussi être révoqué sur décision du Directeur général de Crédit Agricole S.A. après avis de son Conseil d'administration.

Il est précisé que le Comité des nominations de la Caisse régionale examine périodiquement les politiques du Conseil d'administration de la Caisse régionale en matière de sélection et de nomination de ses dirigeants effectifs.

Tableau récapitulatif des recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé, inapplicables à la Caisse régionale

Les Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel, ayant émis des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI), inscrits à la cote du second marché d'Euronext, ne revêtent pas la forme sociale de sociétés anonymes ou de sociétés en commandite par actions mais celle de sociétés coopératives à capital variable. Le Certificat Coopératif d'Investissement est un titre de capital sans droit de vote. Il n'est pas une action et son porteur n'est pas actionnaire.

En conséquence, les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé, écrites en se référant aux dispositions du Code de commerce régissant les sociétés anonymes et les sociétés en commandite par actions, ne sont pas applicables aux Caisses régionales émettrices de CCI, sauf renvoi exprès des textes qui s'imposent à elles.

Il peut en résulter l'inapplication ou l'adaptation par la Caisse régionale de certaines recommandations figurant dans le code AFEP-MEDEF, tel qu'actualisé en décembre 2022.

Recommandation du Code	Commentaire de la Société
<p>La représentation des actionnaires salariés et des salariés</p> <p>9.1 Dans un groupe, les administrateurs représentant les salariés élus ou désignés en application des exigences légales siègent au conseil de la société qui déclare se référer aux dispositions du présent code dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise. Lorsque plusieurs sociétés du groupe appliquent ces dispositions, les conseils déterminent la ou les sociétés éligibles à cette recommandation.</p> <p>9.2 Les administrateurs représentant les actionnaires salariés et les administrateurs représentant les salariés ont, au même titre que les autres administrateurs, voix délibérative au Conseil d'administration¹, instance collégiale, à qui s'impose l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise. Comme tout administrateur, ils peuvent être désignés par le conseil pour participer à des comités.</p> <p>9.3 Sous réserve des dispositions légales qui leur sont propres, les administrateurs représentant les actionnaires salariés et les administrateurs représentant les salariés disposent des mêmes droits, sont soumis aux mêmes obligations, notamment en matière de confidentialité, et encourent les mêmes responsabilités que les autres membres du conseil.</p>	<p>La Caisse régionale n'est pas soumise aux dispositions des articles L 225-23, L.22-10-5, L 225-27-1 et L 22-10-7 du Code de commerce.</p> <p>Les représentants des salariés désignés par le Comité Social et Économique (CSE) conformément aux dispositions du Code du travail assistent aux travaux du Conseil d'administration et ne prennent pas part aux votes.</p> <p>Cette disposition sur les administrateurs salariés et les administrateurs représentants les salariés actionnaires est inapplicable. Il est rappelé que les Certificats Coopératifs d'Investissement sont des titres de capital sans droit de vote.</p> <p>Les représentants des salariés désignés par le CSE au Conseil d'administration sont convoqués selon les mêmes modalités que les administrateurs à toutes les séances du Conseil d'administration en qualité d'invités permanents. Ils ne participent pas aux réunions des comités spécialisés.</p> <p>Les représentants des salariés désignés par le CSE au Conseil d'administration disposent du même droit à l'information et sont soumis aux mêmes obligations de confidentialité que les autres administrateurs dans le cadre des réunions du Conseil de la Caisse régionale. En tant qu'invités permanents aux réunions du Conseil mais ne participant aux votes, ils n'encourent pas en revanche les mêmes responsabilités aux plans civil, pénal et professionnel</p>

¹ Les sociétés de plus de cinquante salariés ont l'obligation d'avoir au moins un représentant du comité d'entreprise qui siège au Conseil d'administration avec voix consultative dans les conditions prévues par la loi.

Recommandation du Code	Commentaire de la Société
<p>Les administrateurs indépendants</p> <p>10.5 Les critères que doivent examiner le comité et le conseil afin de qualifier un administrateur d'indépendant et de prévenir les risques de conflit d'intérêts entre l'administrateur et la direction, la société ou son groupe, sont les suivants :</p> <p>10.5.1 ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes : (...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - (...) administrateur d'une société que la société consolide. <p>10.5.3 ne pas être client, fournisseur, (...), conseil¹ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - significatif de la société ou de son groupe, - ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité <p>(...)</p> <p>10.5.6 ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.</p>	<p>Les administrateurs de banques coopératives sont indépendants par nature. Une liste de dix indicateurs d'indépendance des administrateurs de Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.</p> <p>Les sociétés que la Caisse régionale consolide sont les Caisses locales et les filiales de la Caisse régionale.</p> <p>Les administrateurs sont généralement administrateurs de Caisses locales et sociétaires de la Caisse régionale.</p> <p>Lorsqu'un administrateur de Caisse régionale est également administrateur d'une filiale de cette Caisse régionale, la procédure de contrôle des conventions réglementées s'applique pleinement.</p> <p>En qualité de clients sociétaires, les administrateurs ont tous une relation bancaire avec leur banque coopérative dans la mesure où cette double qualité est en droit coopératif une condition préalable à la nomination comme administrateur. Les critères visés au 10.5.3 du code sont donc contraires au droit français des sociétés coopératives auquel la CRD 5 et les autorités de supervision déclarent se conformer.</p> <p>Les administrateurs ont tous, par ailleurs, un intérêt commun à ce que leur banque coopérative soit bien gérée afin que les services rendus soient pérennes et de qualité. Les relations d'affaires entre un administrateur et une banque sont proportionnées et insusceptibles de créer un lien de dépendance nuisible à l'exercice libre de son mandat. Il n'existe pas de situation dans laquelle un élu à titre personnel ou en qualité de chef d'entreprise représente comme client sociétaire ou fournisseur une quote-part significative du chiffre d'affaires ou du capital de la Caisse régionale.</p> <p>Chaque administrateur est client de la Caisse régionale à titre personnel et/ou pour les besoins d'une personne morale qu'il dirige au plan local et régional et s'inscrit dans le cadre de relations financières quotidiennes, courantes et normales. La procédure d'octroi d'un prêt concernant tout membre du Conseil est en outre encadrée par une procédure d'examen du Conseil d'administration de la Caisse régionale et par une procédure de communication ou d'autorisation à/par l'organe central conformément aux dispositions de l'article L.512-38 du Code monétaire et financier et à des instructions précises de l'organe central du Crédit Agricole. Par ailleurs, le règlement intérieur du Conseil d'administration et la charte de l'administrateur apportent des précisions sur la prévention et l'encadrement des conflits d'intérêts.</p> <p>La situation d'un administrateur de Caisse régionale est très différente de celle d'un administrateur d'une banque non mutualiste ayant la forme d'une S.A. cotée qui sert de cadre de référence au Code AFEP-MEDEF. Par conséquent, la durée du mandat d'un administrateur, supérieure à 12 ans ne permet pas de le qualifier de non-indépendant.</p> <p>L'administrateur de la Caisse régionale est en effet élu parmi les clients sociétaires de cette banque coopérative qui sont issus de diverses catégories socioprofessionnelles. La composition globale du Conseil d'administration reflète cette diversité requise de la clientèle et un éventail suffisamment large de connaissances, compétences et d'expérience pour mieux comprendre les diverses activités (notamment de banque, de prestation de services d'investissement, de courtage en assurances et d'entremise immobilière) et les principaux risques auxquels la Caisse régionale est exposée sur son territoire.</p> <p>L'augmentation des responsabilités au sein du Conseil ou l'implication dans un comité spécialisé exige, conformément à la réglementation sur l'aptitude en vigueur, des compétences particulières et à développer dans la durée.</p> <p>Le Conseil veille ainsi simultanément au respect de deux exigences réglementaires pour exercer sa fonction de surveillance : son renouvellement pour assurer la diversité de ses membres et certains mandats s'inscrivant si possible dans la durée pour satisfaire les exigences légales d'expérience et de compétences à long terme.</p>

¹ Ou être lié directement ou indirectement à ces personnes.

Recommandation du Code	Commentaire de la Société
<p>La formation des administrateurs</p> <p>14.3 Les administrateurs représentant les salariés¹ ou représentant les actionnaires salariés bénéficient d'une formation adaptée à l'exercice de leur mandat.</p>	<p>Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel (cf. 9.2 ci-dessus).</p>
<p>18. Le comité en charge des nominations :</p> <p>Composition :</p> <p>18.1 (...) doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants</p>	<p>Le Comité des nominations est composé d'administrateurs qui respectent les indicateurs d'indépendance des membres du Conseil visés dans la liste figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (cf. point 3.1.1 dudit rapport) et qui sont adaptés au statut coopératif.</p> <p>Par ailleurs, l'indépendance des membres composant le Comité des nominations est renforcée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'incompatibilité entre la fonction de Président du Comité des risques et celle de Président du Comité des nominations, - L'absence de cumul entre la fonction de Président du Conseil et celle de Président du Comité des nominations.
<p>19. Le comité en charge des rémunérations</p> <p>19.1 Composition</p> <p>Il ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif et être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Il est recommandé que le président du comité soit indépendant et qu'un administrateur salarié en soit membre.</p> <p>19.2 Attributions</p> <p>Le comité des rémunérations a la charge d'étudier et de proposer au conseil l'ensemble des éléments de rémunération et avantages des dirigeants mandataires sociaux, l'ensemble du Conseil d'administration ayant la responsabilité de la décision. Il émet également une recommandation sur l'enveloppe et les modalités de répartition des rémunérations allouées aux administrateurs.</p> <p>Par ailleurs, le comité est informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non-mandataires sociaux. À cette occasion, le comité associe à ses travaux les dirigeants mandataires sociaux exécutifs.</p> <p>19.3 Modalités de fonctionnement</p> <p>Lors de la présentation du compte rendu des travaux du comité des rémunérations, il est nécessaire que le conseil délibère sur les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux hors la présence de ceux-ci.</p>	<p>Du fait de l'organisation spécifique du Groupe Crédit Agricole où la Loi confère un rôle à l'organe central du Crédit Agricole quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs généraux de Caisses régionales, du statut collectif des Cadres de direction des Caisses régionales de Crédit Agricole en vigueur, ayant pour objectif l'harmonisation de la rémunération sur ce périmètre, et de l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des Cadres de direction de Caisses régionales (« la Commission Nationale de Rémunération »), les Conseils d'administration des Caisses régionales ont délégué depuis 2011 à la Commission Nationale de Rémunération le rôle dévolu par le Code monétaire et financier à un Comité des rémunérations.</p> <p>La Commission Nationale de Rémunération est constituée uniquement de membres indépendants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Trois Présidents de Caisses régionales, le Directeur général délégué de Crédit Agricole SA auquel est rattachée la Direction des relations avec les Caisses régionales, - Le Directeur des relations avec les Caisses régionales, - l'Inspectrice Générale Groupe - et le Directeur général de la Fédération Nationale de Crédit Agricole en qualité de représentant du dispositif collectif de rémunération des Cadres de direction des Caisses régionales. <p>Cette composition tient compte de la situation particulière des Caisses régionales régies par la réglementation CRD et soumises au contrôle de l'organe central en application des dispositions du Code monétaire et financier.</p> <p>Les attributions du Comité des rémunérations sont assurées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par la Commission nationale de rémunération et les Conseils d'administration des Caisses régionales pour ce qui concerne les Directeurs généraux des Caisses régionales ; et - par l'Assemblée générale et les Conseils d'administration pour les Présidents et les autres administrateurs (cf. commentaire sur le point 22). <p>La Commission Nationale de Rémunération rend compte aux Présidents des Caisses régionales de ses avis et/ou des décisions de l'Organe central prises sur avis de la Commission.</p> <p>Le Conseil d'administration de la Caisse régionale approuve notamment la rémunération fixe et variable du Directeur général, après avis de la Commission Nationale de Rémunération et accord du Directeur général de Crédit Agricole SA.</p>

¹ Article L.225-30-2 du Code de commerce

Recommandation du Code	Commentaire de la Société
<p>21. La déontologie de l'administrateur</p> <p>- (...) l'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et, en application des dispositions des statuts ou du règlement intérieur, posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard des rémunérations qui lui ont été allouées. (...)</p>	<p>Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel</p>
<p>22. La rémunération des administrateurs</p> <p>22.1 Il est rappelé que le mode de répartition de cette rémunération, dont le montant global est décidé par l'Assemblée générale, est arrêté par le Conseil d'administration. Il tient compte, selon les modalités qu'il définit, de la participation effective des administrateurs au conseil et dans les comités, et comporte donc une part variable prépondérante.</p> <p>22.2 La participation des administrateurs à des comités spécialisés, leur présidence ou encore l'exercice de missions particulières telles que celles de vice-président ou d'administrateur référent peut donner lieu à l'attribution d'une rémunération supplémentaire. L'exercice de missions ponctuelles confiées à un administrateur peut donner lieu au versement d'une rémunération soumise alors au régime des conventions réglementées.</p> <p>22.3 Le montant des rémunérations doit être adapté au niveau des responsabilités encourues par les administrateurs et au temps qu'ils doivent consacrer à leurs fonctions. Chaque Conseil examine la pertinence du niveau des rémunérations au regard des charges et responsabilités incombant aux administrateurs.</p> <p>22.4 Les règles de répartition de ces rémunérations et les montants individuels des versements effectués à ce titre aux administrateurs sont exposés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.</p>	<p>La Caisse régionale ne verse à ses administrateurs aucune rémunération au sens de l'article L. 225-45 du Code de commerce. L'Assemblée générale fixe chaque année une somme globale allouée au financement des indemnités des administrateurs conformément à l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée et dont la répartition est déléguée au Conseil d'administration.</p> <p>En conséquence, une indemnité compensatrice de temps passé est versée mensuellement à son Président et des indemnités forfaitaires sont par ailleurs allouées aux administrateurs sous forme de vacations journalières dont le montant dépend du nombre de réunions de conseils et de chaque comité spécialisé auxquelles l'administrateur concerné participe.</p>
<p>23. Cessation du contrat de travail en cas de mandat social</p> <p>23.1 Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la société ou à une société du groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission*.</p> <p>23.2 Cette recommandation s'applique aux Président, Président-Directeur général, Directeur général, dans les sociétés à conseil d'administration (...)</p> <p><i>* Lorsque le contrat de travail est maintenu, celui-ci est suspendu conformément à la jurisprudence</i></p>	<p>La seule situation de mandataire social et de dirigeant effectif anciennement salarié est celle du Directeur général.</p> <p>À l'occasion de la nomination de Madame Nicole GOURMELON en qualité de Directeur général de la Caisse régionale à compter du 1^{er} janvier 2019, le Conseil d'administration a autorisé la formalisation d'une convention de transfert et de suspension de son contrat de travail de Directeur général Adjoint lors de sa prise de fonction en qualité de Directeur général conformément à la procédure de contrôle des conventions réglementées. En effet, le déroulement des carrières des cadres dirigeants au Crédit Agricole s'entend au-delà de la seule Caisse régionale émettrice de CCI, ce qui justifie une simple suspension du contrat de travail.</p>
<p>24. L'obligation de détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux</p> <p>Le Conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat. (...) Tant que cet objectif de détention d'actions n'est pas atteint, les dirigeants mandataires sociaux consacrent à cette fin une part des levées d'options ou des attributions d'actions de performance telle que déterminée par le Conseil. Cette information figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société.</p>	<p>Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel.</p>

Recommandation du Code	Commentaire de la Société
<p>26. La rémunération des dirigeants mandataires sociaux</p> <p>26.3.2 Rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs (...) Le Conseil définit les critères [de performance] permettant de déterminer la rémunération variable annuelle ainsi que les objectifs à atteindre. Ceux-ci doivent être précis et bien entendu préétablis. (...)</p> <p>26.3.3 Rémunérations de long terme des dirigeants mandataires sociaux exécutifs : (...) - Dispositions spécifiques aux options d'actions et actions de performance (...)</p> <p>26.5 Départ des dirigeants mandataires sociaux</p> <p>25.5.1 Dispositions générales (...) La loi donne un rôle majeur aux actionnaires en soumettant ces indemnités prédéfinies, versées à la cessation des fonctions de dirigeant mandataire social, à leur approbation. Elle impose une transparence totale et soumet les indemnités de départ à des conditions de performance. Les conditions de performance fixées par les conseils pour ces indemnités doivent être appréciées sur deux exercices au moins. Elles doivent être exigeantes et n'autoriser l'indemnisation d'un dirigeant qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêt ce départ. (...)</p>	<p>Annuellement et en début d'exercice, le Conseil d'administration de la Caisse régionale décide de soumettre la rémunération variable individuelle du Directeur général, au titre de l'exercice en cours, à l'appréciation d'éléments de performance. Ainsi, la rémunération variable du Directeur général est soumise à des critères prédéfinis, quantitatifs et qualitatifs, financiers et non financiers tels que sa contribution au développement de la Caisse régionale et au développement du Groupe, les performances d'activité de la Caisse régionale, la maîtrise des risques (dont les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance), les résultats financiers, la gestion des RH, la qualité de la gouvernance.</p> <p>À l'issue de chaque exercice, et après approbation des comptes annuels par l'Assemblée générale de la Caisse régionale, la rémunération variable individuelle du Directeur général est approuvée par le Conseil d'administration de la Caisse régionale après une évaluation de ses performances individuelles, des résultats d'ensemble de la Caisse régionale et en l'absence de comportement contraire aux règles édictées par la Caisse régionale en matière de prise de risque, ou de comportement contraire à l'éthique. Préalablement à cette approbation, le Conseil d'administration de la Caisse régionale recueille l'avis de la Commission nationale de rémunération et l'accord du Directeur général de Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central (conformément à l'article R. 512-10 du Code monétaire et financier).</p> <p>Le Président ne perçoit pas de rémunération, a fortiori variable.</p> <p>S'agissant des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, il convient de rappeler que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les mandataires sociaux de la Caisse régionale ne bénéficient pas de stock-options ou d'actions de performance ; - Les caractéristiques de la rémunération variable du Directeur général sont prévues dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise. <p>Le Directeur général de la Caisse régionale ne bénéficie d'aucun droit à une indemnité de départ à raison de la cessation de son mandat social, pour un autre motif que le départ à la retraite.</p>
<p>26.6 Régimes de retraite supplémentaire des dirigeants mandataires sociaux</p>	<p>Se référer au § Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux du rapport sur le gouvernement d'entreprise (Informations sur les dispositifs de retraite supplémentaire des Cadres de direction de Caisses régionales dont les Directeurs généraux).</p>

Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

Le Président de Caisse régionale

Le Président de Caisse régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé dans le cadre prévu par la loi de 1947 portant statut de la coopération. Cette indemnité fait l'objet d'une recommandation annuelle établie par la Fédération Nationale du Crédit Agricole qui n'a pas de caractère obligatoire.

L'indemnité versée au Président de la Caisse régionale est fixée forfaitairement à un montant mensuel de 7 870 €.

Dans le prolongement de ce régime indemnitaire, le Président bénéficie d'un dispositif d'indemnité viagère de temps passé applicable à l'ensemble des Présidents de Caisses régionales, sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité et d'être en mandat au moment de la liquidation de la pension.

Le Président de Caisse régionale ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.

Pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction.

Le Directeur général de Caisse régionale

Le statut de Directeur général de Caisse régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur dans l'ensemble des Caisses régionales.

Description des règles d'attribution des rémunérations variables annuelles individuelles des Directeurs généraux

Les rémunérations variables individuelles des Directeurs généraux de Caisses régionales sont encadrées par des règles collectives communes assurant leur cohérence. Elles sont soumises à l'approbation de chaque Conseil d'administration de Caisse régionale après accord du Directeur général de Crédit Agricole S.A sur avis de la Commission nationale de rémunération.

La rémunération variable des Directeurs généraux est exprimée en pourcentage de la rémunération fixe annuelle, ne pouvant excéder 45 % de celle-ci, conformément au Statut collectif des Cadres de direction de Caisses régionales.

Annuellement et en début d'exercice, le Conseil d'administration de la Caisse régionale propose de soumettre la rémunération variable individuelle du Directeur général de la Caisse régionale, au titre de l'exercice en cours, à l'appréciation d'éléments de performance. Ainsi, la rémunération variable du Directeur général est soumise à des critères prédéfinis, quantitatifs et qualitatifs, financiers et non financiers tels que sa contribution au développement de la Caisse régionale et au développement du Groupe, les performances d'activité de la Caisse régionale, la maîtrise des risques (dont les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance), les résultats financiers, la gestion des RH, la qualité de la gouvernance.

À l'issue de chaque exercice et après approbation des comptes annuels par l'Assemblée générale de la Caisse régionale, le Conseil d'administration de la Caisse régionale approuve l'attribution au Directeur général, d'une rémunération variable au titre de l'exercice écoulé, déterminée après une évaluation de ses performances individuelles, des résultats d'ensemble de la Caisse régionale et en l'absence de comportement contraire aux règles édictées par la Caisse régionale en matière de prise de risque, ou de comportement contraire à l'éthique.

Au préalable, le Conseil d'administration de la Caisse régionale recueille l'avis de la Commission nationale de rémunération et l'accord du Directeur général de Crédit Agricole S.A. en qualité

d'organe central (conformément à l'article R. 512-10 du Code monétaire et financier).

Conformément à la réglementation CRD V, le dispositif d'encadrement des rémunérations variables individuelles des Personnels identifiés de Caisses régionales, dont les Directeurs généraux, conduit à respecter les principes suivants :

- La composante variable de la rémunération individuelle ne peut pas excéder 100 % de la composante fixe ;
 - Les rémunérations variables individuelles garanties sont interdites ;
 - 40 % de la rémunération variable annuelle individuelle attribuée au titre de l'exercice de référence N est différée sur 4 ans et acquise par quart annuellement (un quart en N+2, un quart en N+3, un quart en N+4 et un quart en N+5), sous condition de présence, de performance financière, de gestion appropriée des risques et de respect de la conformité et d'application de la période de rétention.
- Ce dispositif a pour objectif de garantir que la rémunération variable individuelle est fonction des performances à long terme de la Caisse régionale et que son paiement s'échelonne sur une période tenant compte de la durée du cycle économique sous-jacent propre à la Caisse régionale et de ses risques économiques ;
- 50 % de la rémunération variable annuelle individuelle immédiate et différée est indexée sur l'évolution de la valorisation par l'actif net du Certificat Coopératif d'Associé (CCA) de la Caisse régionale d'appartenance par rapport au 31 décembre de l'exercice de référence et fait l'objet d'une période de rétention de 6 mois.

L'application des règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission nationale de rémunération ainsi que leur agrément par l'organe central du Crédit Agricole conduisent à leur modération dans le temps comme en valeur absolue.

Rémunérations individuelles versées au Directeur général de la Caisse régionale en 2024

La rémunération totale versée au Directeur général de la Caisse régionale en 2024, est de 607 040 €, dont :

- 466 933,11 € de rémunération fixe comprenant les avantages en nature (logement et véhicule de fonction) ainsi que la rémunération fixe venant compenser la rémunération collective des salariés (RSP 2) ;
- 140 106,89 € de rémunération variable individuelle, dont 99 413,09 € correspondent à 60 % de la rémunération variable 2023 versée en 2024) et de 40 693,80 € correspondent aux sommes de rémunération variable versées au titre des exercices précédents (rémunérations variables différées).

Informations sur les dispositifs de retraite supplémentaire des Cadres de direction de Caisses régionales dont les Directeurs généraux

Suite à l'ordonnance n°2019-697 du 3 juillet 2019 portant transposition de la directive 2014/50/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, les régimes de retraites à prestations définies relevant de l'article 39 du Code général des impôts ont été fermés, entraînant une cristallisation des droits au 31 décembre 2019, de ce régime de retraite.

Une circulaire précisant les modalités de fermeture a été publiée le 5 août 2020 et une instruction ministérielle précisant les modalités du nouveau produit de retraite à prestations définies relevant

de l'article L.137-11-2 du Code de la sécurité sociale a été signée le 23 décembre 2020.

Les droits afférents au régime applicable jusqu'au 31 décembre 2019 ont été cristallisés au niveau atteint au bénéfice de l'ensemble des cadres de direction. Le versement des rentes reste soumis aux conditions prévues par l'ancien régime, sans aucune modification.

Un nouveau dispositif composé de deux systèmes de retraite supplémentaire est applicable depuis le 1^{er} janvier 2020 au bénéfice des cadres de direction, en remplacement de l'ancien régime fermé et cristallisé depuis le 31 décembre 2019.

Ces deux systèmes de retraite créés par accords collectifs, sont :

- Un régime relevant de l'article 82 du Code général des impôts, ce système prend la forme d'un contrat d'assurance-vie de type épargne-retraite, destiné à compléter les droits à retraite ;
- Un régime de retraite relevant des articles L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale et L. 143-0 du Code des assurances, créés par l'ordonnance du 3 juillet 2019.

Les droits issus de ce régime seront définitivement acquis annuellement.

Chaque Directeur général de Caisse régionale se voit appliquer un régime de retraite supplémentaire en fonction de sa situation individuelle :

- Si le Directeur général a atteint le niveau maximal des droits dans l'ancien régime (45 % conformément au code AFEP-MEDEF) alors il n'est pas éligible au nouveau dispositif de retraite supplémentaire. Toutes les conditions de l'ancien régime sont maintenues ;
- Si le Directeur général dispose d'un taux de cristallisation des droits dans l'ancien régime, inférieur au niveau maximal précité (45 % conformément au code AFEP-MEDEF), il est éligible à l'ancien régime et au nouveau dispositif. Les droits acquis annuellement au titre du nouveau dispositif viennent compléter les droits acquis dans l'ancien régime. La totalité des droits ne peut dépasser le plafonnement de 45 % prévu dans l'ancien régime ;

- Si le Directeur général ne dispose pas de droits dans l'ancien régime, il est uniquement éligible au nouveau dispositif.

Les Directeurs généraux ne peuvent bénéficier des droits de l'ancien régime que si les conditions légales de départ en retraite sont remplies. En effet, ce régime de retraite spécifique n'ouvre pas de droit supplémentaire avant l'âge de départ à la retraite et procure un supplément de pension de 1,75 % par année d'ancienneté de cadre de direction et dans la limite d'un plafond du revenu de référence (45 % pour la part issue dudit régime).

L'âge de référence du nouveau dispositif de retraite supplémentaire est l'âge légal majoré de 4 trimestres.

Le régime de retraite supplémentaire relevant des articles L.137-11-2 du Code de la sécurité sociale et L. 143-0 du Code des assurances prévoit un taux d'acquisition annuel progressif et est plafonné à 30 points de pourcentage pour chaque Directeur général sur l'ensemble de sa carrière (tous employeurs confondus). Une fois l'âge de référence du régime atteint, il n'y a plus d'acquisition de nouveaux droits.

Ce régime de retraite supplémentaire est complété de droits issus d'un taux de cotisation annuelle au titre de l'article 82 du Code général des impôts. Cet article 82 prévoit, pour un Directeur général, un taux de cotisation annuelle de 15 % du salaire de référence tel que prévu par le Statut collectif des cadres de direction de Caisses régionales.

Lorsque le Directeur général bénéficie de ces droits, ces derniers sont acquis annuellement, et soumis chaque année à l'avis de la Commission nationale de rémunération et à l'accord de l'organe central.

Le Président et le Directeur général de Caisse régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse régionale, de stock-options, d'actions de performance ou d'une rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du Code de commerce.

Tableau de synthèse des rémunérations (1) et des options et actions attribuées et versées à chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2023 (exercice N-1)		Exercice 2024 (exercice N)	
	Montants attribués au titre de l'exercice 2023	Montants versés au cours de l'exercice 2023	Montants attribués au titre de l'exercice 2024	Montants versés au cours de l'exercice 2024
Président : Monsieur Luc JEANNEAU				
Rémunérations fixes (1)	94 068€	94 068€	94 409 €	94 409 €
Rémunérations variables totales	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunérations variables non différées et non indexées	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunérations variables non différées et indexés sur le CCA de la Caisse régionale	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunérations variables différées et conditionnelles	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantage en nature	Véhicule de fonction	Véhicule de fonction	Véhicule de fonction	Véhicule de fonction
Rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du Code de commerce	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant

(1) Les membres du Conseil d'administration ne perçoivent pas de rémunération, uniquement des Indemnités compensatrices de temps passé.

Tableau de synthèse des rémunérations (1) et des options et actions attribuées et versées à chaque dirigeant mandataire social				
	Exercice 2023 (exercice N-1)		Exercice 2024 (exercice N)	
	Montants attribués au titre de l'exercice 2023	Montants versés au cours de l'exercice 2023	Montants attribués au titre de l'exercice 2024 (*)	Montants versés au cours de l'exercice 2024
Directeur général : Madame Nicole GOURMELON				
Rémunérations fixes (1)	464 203.96 € *	464 203.96 € *	466 933.11 €	466 933.11 €
Rémunérations variables totales	164 055.16 €	125 107.9 €	Montants non communiqués car non encore approuvés par l'organe central et par le Conseil d'administration de la Caisse régionale	140 106,89 €
Dont : Rémunérations variables non différées et non indexées	49 216.55 €	47 211.98 €		49 216.55 €
Dont : Rémunérations variables non différées et indexés sur le CCA de la Caisse régionale	49 216.55 €	48 218.71 €		50 196.54 €
Dont : Rémunérations variables différées et conditionnelles	65 622.06 €	29 677.21 €		40 693.80 €
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	
Avantage en nature	Logement et véhicule de fonction	Logement et véhicule de fonction	-	Logement et véhicule de fonction
Rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du Code de commerce	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant

(1) Y compris le montant de rémunération fixe du Directeur général venant compenser la rémunération collective des salariés qu'il ne perçoit pas en tant que mandataire social (RSP2).

* La somme mentionnée dans le précédent rapport de 359 492€ était hors RSP2, et hors avantages en nature

Dirigeants Mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite Supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Président Luc JEANNEAU - Date début Mandat : 1 ^{er} avril 2011 - Date de renouvellement du mandat d'administrateur : 2025		Non	Oui ⁽²⁾			Non		Non
Directrice Générale Nicole GOURMELON - Date de prise de fonction dans la Caisse régionale : 1 ^{er} janvier 2019		Non ⁽³⁾	Oui		Oui ⁽⁴⁾			Non

(2) Indemnité viagère de temps passé.

(3) Le contrat de travail est suspendu.

(4) Indemnité de fin de carrière.

3.1.2 Présentation de l'organisation et du fonctionnement des comités

Le Comité des nominations

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, la Caisse régionale a créé un Comité des nominations (séance du Conseil d'administration du 13 avril 2015).

Composition

Le Comité des nominations est composé de 5 administrateurs de la Caisse régionale, dont le Président dudit Comité.

Le Président ainsi que les membres du Comité sont désignés par le Conseil d'Administration pour une durée correspondant à la durée de leur mandat respectif.

À l'issue de chaque Assemblée générale annuelle, le Conseil d'administration réexamine la composition de ce comité et procède, le cas échéant, aux ajustements nécessaires, eu égard à l'expiration de certains mandats d'administrateur et aux éventuelles désignations d'administrateur.

Missions

Le Comité des nominations

- Précise les missions, qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil et évalue le temps à consacrer à ces fonctions ;
- Évalue périodiquement, et au moins une fois par an, les connaissances, les compétences, et l'expérience des membres du Conseil, tant individuellement que collectivement, en tenant de la politique de diversité dans l'évaluation de l'aptitude collective ;
- Évalue périodiquement, et au moins une fois par an, la structure, la taille, la composition et l'efficacité des travaux du Conseil au regard des missions qui lui sont assignées et lui soumet toutes recommandations utiles ;
- Identifie et recommande au Conseil, les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateurs, en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée générale ;
- Soumet à l'approbation du Conseil, une politique de sélection et de nomination des candidats à la fonction d'administrateur, applicable au Conseil d'administration de la Caisse régionale dans laquelle notamment il propose :
 - Une politique en matière d'aptitude des administrateurs ;
 - Une politique en matière de diversité, comprenant notamment une proposition d'objectif à atteindre pour que les hommes et les femmes soient représentés de façon équilibrée au sein du Conseil et élabore une politique visant à atteindre cet objectif ;
- Examine périodiquement la politique du Conseil en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs et émet un avis présenté au Conseil d'administration s'appuyant sur le parcours national des cadres de direction du Groupe Crédit Agricole ;
- S'assure, dans l'exercice de ses missions, que le Conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la Caisse régionale.

Le Comité des nominations, par l'intermédiaire de son Président, rend compte au Conseil d'administration de ses travaux après chaque réunion et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité des nominations s'est réuni 4 fois en 2024.

En 2024, le Comité a notamment :

- Préparé le renouvellement du Conseil d'administration en vue de l'Assemblée générale du 28 mars 2024 ;
- Recherché des candidats à la fonction d'administrateur pour compléter utilement le Conseil d'administration ;
- Préparé, adressé aux administrateurs un questionnaire portant sur les travaux du Conseil, son organisation, sa taille, sa diversité, son information, sa compétence (collectivement et individuellement), son efficacité, ses comités spécialisés ; il a procédé à l'analyse des réponses et recommandations à proposer au Conseil d'administration ;
- Effectué un suivi des formations (y compris réglementaires) réalisées par les membres du Conseil d'administration et a proposé un plan de formation pour 2025 ;
- Travaillé à l'analyse de la révision du règlement intérieur du Conseil d'administration et de ses comités spécialisés ;
- Travaillé à l'analyse de la révision de la Charte de l'administrateur de la Caisse régionale ;
- Travaillé à l'élaboration des politiques i) de sélection et de nomination des candidats à la fonction d'administrateur et ii) de sélection et de nomination des dirigeants effectifs (validées par le Conseil d'administration du 27 septembre 2024).

Le Comité des risques

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, la Caisse régionale a créé un comité des risques (séance du Conseil d'administration du 13 avril 2015)

Composition

Le Comité des risques est composé de 5 administrateurs, dont le Président dudit Comité.

Le Président ainsi que les membres du Comité sont désignés par le Conseil d'Administration pour une durée correspondant à la durée de leur mandat respectif.

À l'issue de chaque Assemblée générale annuelle, le Conseil d'administration doit réexaminer la composition de ce comité et procéder, le cas échéant, aux ajustements nécessaires, eu égard à l'expiration de certains mandats d'administrateur et aux éventuelles désignations d'administrateur.

Conformément aux textes réglementaires, le Président du Conseil d'administration, mandataire social, les membres de la Direction générale de la Caisse régionale (dont les dirigeants effectifs) ne peuvent siéger au Comité des risques en qualité de membres.

Missions

Le Comité des risques est notamment chargé :

- De conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie globale de l'établissement et l'appétence globale en matière de risques, tant actuels que futurs, sur les stratégies risques, y compris les risques sociaux et environnement, et fournir toute recommandation utile sur les ajustements à apporter à cette stratégie ;
- D'assister le Conseil lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- D'examiner dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie de l'établissement en matière de risques ; lorsque les prix ne reflètent pas correctement les risques, le comité présente au Conseil d'administration un plan d'action pour y remédier ;

- D'examiner (sans préjudice des attributions du Comité des rémunérations) si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération de la Caisse régionale sont compatibles avec sa situation au regard des risques auquel elle est exposée, de son capital, de sa liquidité et de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

Le Comité des risques, par l'intermédiaire de son Président, rend compte au Conseil d'administration de ses missions après chaque réunion et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité des risques s'est réuni cinq fois en 2024.

En plus des sujets récurrents relevant du suivi des risques (risques de crédits, coût du risque, limites crédit, financières, risques opérationnels, risques informatiques, risques physiques, indicateurs d'appétence, classification des risques, résultats de contrôles), le comité a notamment procédé au cours de l'une ou plusieurs de ses séances, à l'analyse des sujets suivants ainsi répartis :

Au titre des documents faits : rapport annuel et Information semestrielle du contrôle interne, chartes de contrôle interne et contrôle périodique, bilan annuel du Délégué à la Protection des Données (DPO), politique financière, politique crédits, politique de recouvrement, politique d'externalisation, actualisation des autres politiques, déclaration d'appétence aux risques ;

Au titre de l'évolution de dispositifs : Qualité des données (BCBS 239), Stratégie risques pays, Prestations externalisées Critiques ou Importantes (PCI), Suivi du dispositif de contrôle interne des filiales et coopérations ;

Au titre des dispositifs de conformité : Rapport de contrôle interne dédié à la LCB-FT et gel des avoirs, Cartographie des risques LCB-FT, Sanctions Internationales (dont bilan du programme OFAC), Dispositif de lutte contre la fraude, Risque de conduite, Lutte contre la corruption, Gouvernance produits ;

Au titre de la réglementation et des ratios bâlois : mesure du capital interne ICAAP quantitatif, synthèse de la notation Grande clientèle, Reporting Forbearance, état des lieux des risques physiques et de transition, situation de la Caisse régionale sur les 13 attentes de la BCE, actualisation du plan d'urgence liquidité, analyse sur les courtiers en crédit et les notaires, états des lieux de l'exposition de la Caisse régionale aux garanties financières d'achèvement, actualité du dispositif de gestion de crise et continuité d'activité, bilan des fraudes internes et externes, bilan de la sécurité des personnes et des biens, analyse de la compatibilité prix/stratégie risque, revue annuelle détaillée du portefeuille des financements à effet de levier ;

Au titre des thématiques du contrôle périodique : le plan d'audit et résultats des missions d'audit ;

Au titre du devoir d'alerte : suivi des alertes significatives et dysfonctionnements, bilan des réclamations et dysfonctionnements.

Ses travaux l'ont conduit à formuler des avis au Conseil d'administration.

Le Comité d'audit

Composition

Le Comité d'audit est composé de 5 administrateurs de la Caisse régionale disposant de connaissances et de compétences adaptées à leur mission, nommés par le Conseil d'administration pour une durée correspondant à celle de leur mandat respectif.

Le Président du comité a été nommé par ce dernier. À l'issue de chaque Assemblée générale annuelle, le Conseil d'administration doit réexaminer la composition de ce comité et procéder, le cas échéant, aux ajustements nécessaires, eu égard à l'expiration de certains mandats

d'administrateur et aux éventuelles désignations en la matière.

Le Comité d'audit est par ailleurs régi par un règlement intérieur validé par le Conseil d'administration.

Conformément aux textes réglementaires, le Président du Conseil d'administration, mandataire social, les membres de la Direction générale de la Caisse régionale (dont les dirigeants effectifs) ne peuvent siéger au Comité d'audit en qualité de membres.

Missions

Les missions légales incombant au Comité d'audit (ou au Conseil d'administration) sont inscrites dans l'article L.821-67 du Code de commerce, tel que rapporté ci-dessous :

« [...] Sans préjudice des compétences des organes chargés de l'administration, de la direction et de la surveillance, ce comité est notamment chargé des missions suivantes :

- 1° Il suit le processus d'élaboration de l'information financière, le processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité, y compris sous la forme numérique prévue par l'article 29 quinquies de la directive 2013/34/ UE et le processus mis en œuvre pour déterminer les informations à publier conformément aux normes pour la communication d'informations en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de cette directive. Le cas échéant, il formule des recommandations pour garantir l'intégrité de ces processus ;
- 2° Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière de l'information en matière de durabilité, y compris sous forme numérique, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- 3° Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue. Cette recommandation adressée à l'organe chargé de l'administration ou l'organe de surveillance. Pour la mission de certification des comptes, elle est élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014 précité ; il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies à l'article L. 821-45 ;
- 4° Il suit la réalisation des missions de commissariat aux comptes et de certification des informations en matière de durabilité ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, il tient compte des constatations et conclusions de la Haute autorité de l'audit consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L. 820-14 et L. 820-15 ;
- 5° Il s'assure du respect des conditions d'indépendance requises des intervenants pour l'exercice des missions de certification des comptes et de certification des informations en matière de durabilité ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, le cas échéant, il prend les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n° 537/2014 précité et s'assure du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement ;
- 6° Il approuve, pour les entités d'intérêt public, la fourniture des services mentionnés à l'article L. 821-30 ;
- 7° Il rend compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la mission de certification des informations en matière de durabilité ainsi que de la manière dont ces missions ont contribué à l'intégrité de l'information financière et de l'information en matière de durabilité. Il rend

compte du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée ».

À noter que dans la Caisse régionale, établissement dit significatif, la mission de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, relève de la compétence du Comité des risques.

Le Comité d'audit est chargé d'assurer le suivi :

- Du processus d'élaboration de l'information financière (notamment la surveillance des informations périodiques et prévisionnelles en matière de résultats) ;
- Du contrôle légal des comptes annuels, sociaux et consolidés, par les commissaires aux comptes ;
- De l'indépendance des commissaires aux comptes.

Par ailleurs et suite à l'entrée en vigueur de la directive sur le rapport de durabilité des entreprises (CSRD), le Comité d'audit est également chargé de :

- Suivre le processus d'élaboration des informations en matière de durabilité et le processus mis en œuvre pour déterminer les informations à publier conformément aux normes pour la communication d'informations en matière de durabilité et formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- S'assurer du contrôle légal des informations en matière de durabilité et suivre la mission de certification des informations en matière de durabilité ;
- Émettre, le cas échéant, des recommandations au Conseil d'administration sur les propositions de nomination et de renouvellement des commissaires aux comptes de la Caisse régionale chargés de la mission de certification des informations en matière de durabilité ;

- Suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, et le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information en matière de durabilité ;
- Rendre compte au Conseil d'administration de la mission de certification des informations en matière de durabilité ;
- Le cas échéant, examiner les orientations stratégiques déterminées par le Conseil, notamment en matière de stratégie climat et de transition énergétique.

Le Comité d'audit, par l'intermédiaire de son Président, rend compte au Conseil d'administration de ses missions après chaque réunion et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'audit s'est réuni quatre fois en 2024, à l'initiative de son Président, pour notamment étudier les sujets suivants :

- Chaque trimestre, examen de la proposition d'arrêté des comptes (comptes annuels, sociaux et consolidés (avec la participation des commissaires aux comptes pour les arrêts semestriel et annuel) ;
- Suivi des résultats des contrôles comptables et financiers ;
- Examen des conventions réglementées ;
- Suivi et validation de la production du rapport de durabilité.

Ses travaux l'ont conduit à formuler des avis au Conseil d'administration.

Le Comité des rémunérations

Cf. supra partie relative à la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

3.1.3 Pouvoirs du Conseil d'administration et délégation au Directeur général

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil a conféré au Directeur général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise. Ces pouvoirs sont néanmoins limités dans les domaines suivants nécessitant une autorisation du Conseil d'administration :

- Distribution du crédit pour lui-même, les membres de sa famille, les administrateurs de la Caisse régionale, les personnes morales dont le ou les dirigeant(s) sont administrateurs de la Caisse régionale, et aux personnes morales dans lesquelles le Directeur général ou la Caisse régionale est associé ou actionnaire ;

- La prise de toute participation de la Caisse régionale ;
- La détermination du budget de fonctionnement et d'investissement nécessaires au bon fonctionnement de la Caisse régionale ;
- La nomination et la révocation du (des) directeur(s) général(aux) adjoint(s) ;
- La mise en œuvre de toute coopération ou mise en commun de moyens significative entre Caisses régionales ;
- Toute modification substantielle de l'implantation du réseau d'agences de la Caisse régionale.

Les pouvoirs du Directeur général sont par ailleurs encadrés par les différentes politiques (financière, crédit, recouvrement...) définies par le Conseil d'administration.

3.2 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital

La Caisse régionale, société à capital variable, n'est pas concernée par cette réglementation (L 225-129-1 et L 225-129-2 et suivants du Code de commerce).

3.3 Modalités de participation à l'Assemblée générale

Les modalités de participation à l'Assemblée générale sont indiquées dans les statuts de la Caisse régionale Atlantique Vendée.

L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des sociétaires ; ses décisions s'appliquent à tous. L'Assemblée générale se compose de tous les sociétaires porteurs de parts au dernier jour du mois qui précède la convocation (article 24).

Les convocations des sociétaires sont faites par tout moyen au moins quinze jours avant la réunion ; l'avis de convocation mentionne l'ordre du jour, lequel est arrêté par le Conseil d'administration et les modalités de vote (articles 25 et 26).

Chaque sociétaire personne physique ou personne morale n'ayant pas le statut de société coopérative a droit à une voix, quel que soit le nombre de parts qu'il possède. Le représentant de la personne morale sociétaire pourra ne pas être sociétaire à titre individuel de la Caisse régionale.

Chaque sociétaire personne morale ayant le statut de coopérative a droit à une voix quel que soit le montant de sa souscription, puis à une voix supplémentaire par tranche de 1000 parts souscrites, sans toutefois qu'il puisse disposer de plus de 2 voix en tout. Le représentant de cette société coopérative pourra être ou non sociétaire à titre individuel de la Caisse régionale.

Enfin, chaque sociétaire, personne physique ou morale, peut donner pouvoir et se faire représenter à l'Assemblée générale par un autre sociétaire de son choix ; le mandataire disposera d'un nombre de voix limité, statutairement défini (article 28).

Le Président du Conseil d'administration

4.

Rapport de gestion

Examen de la situation financière et du résultat 2024

4.1 La situation économique	164	4.5 Autres filiales et participations	177
4.1.1 Environnement Économique et financier global.....	164	4.5.1 Filiales non consolidées	177
4.1.2 Environnement local et positionnement de la Caisse régionale sur son marché	167	4.5.2 Participations	177
4.1.3 Activité du Crédit Agricole Atlantique Vendée au cours de l'exercice	168	4.6 Tableau des cinq derniers exercices	178
4.1.4 Les faits marquants.....	169	4.7 Événements postérieurs à la clôture et perspectives pour le Crédit Agricole Atlantique Vendée	178
4.2 Analyse des comptes consolidés	170	4.7.1 Événements postérieurs à la clôture	178
4.2.1 Organigramme du Groupe Crédit Agricole.....	170	4.7.2 Les perspectives 2025	178
4.2.2 Présentation du groupe du Crédit Agricole Atlantique Vendée.....	171	4.8 Informations diverses	179
4.2.3 Contribution des entités du groupe de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée	172	4.8.1 Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière.....	179
4.2.4 Résultats consolidés	172	4.8.2 Informations sur les délais de paiement.....	180
4.2.5 Bilan consolidé et variations des capitaux propres.....	173	4.8.3 Informations spécifiques sur les opérations réalisées dans le cadre de rachat de CCI autorisé par l'Assemblée générale du 28/03/2024	181
4.2.6 Activité et résultat des filiales.....	174	4.8.4 Informations relatives aux comptes inactifs.....	182
4.3 Analyse des comptes individuels	175	4.8.5 Charges fiscalement non déductibles	182
4.3.1 Résultat financier sur base individuelle	175	4.8.6 Rémunération des dirigeants.....	182
4.3.2 Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle	175	4.8.7 Liste des mandats des mandataires sociaux.....	182
4.3.3 Hors Bilan sur base individuelle	176	4.8.8 Information sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique	182
4.4 Le capital social et sa rémunération	177	4.8.9 Activité en matière de recherche et développement	182
4.4.1 Les parts sociales.....	177	4.8.10 Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes.....	182
4.4.2 Les certificats coopératifs d'associés	177	4.8.11 Calendrier 2025 des publications prévisionnelles des résultats	182
4.4.3 Les certificats coopératifs d'investissement.....	177		

4.1 La situation économique

4.1.1 Environnement Économique et financier global

Rétrospective 2024

Poursuite de la désinflation et assouplissement monétaire

Le contexte international est resté conflictuel et éruptif, marqué par de fortes tensions géopolitiques et la poursuite des conflits ouverts tels que les guerres en Ukraine ou au Moyen-Orient, respectivement survenus en février 2022 et octobre 2023. Lors de leur apparition, ces événements avaient suscité des tensions sur les prix en amont, notamment ceux des céréales, du gaz et du transport maritime. Ces fortes hausses de prix s'étaient ajoutées aux sources d'inflation issues de la reprise post-Covid : pressions sur la demande (en forte reprise) et l'offre (contrainte), difficultés voire ruptures d'approvisionnement, retour seulement lent du taux de participation sur le marché du travail à son niveau prépan-démique (manque de main-d'œuvre, tensions salariales).

Cette combinaison de chocs s'était traduite par un redressement violent de l'inflation mondiale : celle-ci a culminé à 10,3% en octobre 2022 (soit une moyenne annuelle de 8,7% en 2022 après 3,8% en 2021). Cette inflation forte et la nécessité d'ancrer rapidement les anticipations d'inflation, pour éviter des boucles prix-salaires et l'installation durable d'une inflation très élevée, se sont traduites par des resserrements monétaires puissants. La *Federal Reserve* et la BCE ont ainsi entamé, en mars et juillet 2022 respectivement, un cycle puissant de remontée de leurs taux directeurs (de, respectivement, 525 et 450 points de base, pb, en quelques 15 mois). À la faveur de la résorption des chocs en amont, de la normalisation des marchés du travail et des effets des resserrements monétaires, la désinflation s'est manifestée dès 2023 (inflation mondiale moyenne à 6,9%) ; la croissance mondiale a globalement bien résisté.

L'année 2024 a été marquée par une poursuite généralisée de la désinflation (inflation mondiale moyenne à 5%, glissement annuel à 4,5% en décembre), en dépit de la résistance également quasiment générale des prix des services. Après les avoir durablement maintenus sur des plateaux élevés, les grandes banques centrales ont entrepris des baisses de leurs taux directeurs à partir de l'été. Alors que la BCE a réduit son taux de dépôt de 150 pb (à 3% pour un taux de refinancement à 3,15% en décembre 2024), la *Fed* a diminué le taux objectif des *Fed funds* de 100 pb (borne haute à 4,50% en décembre 2024). Largement anticipés, ces assouplissements monétaires sont venus conforter une croissance mondiale encore robuste (la récession a été évitée malgré une inflation forte suivie de conditions financières nettement tendues) mais dont la résistance globale cache des performances toujours hétérogènes.

Croissance globalement résistante, cachant des performances hétérogènes

Ainsi, aux **États-Unis**, l'économie a encore démontré en 2024 sa robustesse, avec une croissance qui a continué d'excéder les attentes pour se situer à 2,8% en moyenne annuelle (après 2,9% en 2023). Malgré quelques îlots de faiblesse (ménages à faible revenu, à patrimoine net négatif, petites entreprises, agents fragiles plus exposés à des taux d'intérêt élevés), le durcissement monétaire et financier n'a pas exercé un effet dépressif massif grâce à des bilans globalement assainis après la grande crise financière (aussi bien ceux des entreprises que des ménages). Si le marché de l'emploi a montré des signes d'essoufflement, il s'est agi plus d'une normalisation après une période de surchauffe qu'une profonde dégradation. Le taux de chômage n'a que très modérément augmenté (4,1% fin décembre 2024 contre 3,8% un an auparavant). Enfin, confirmant que le dernier kilomètre de la désinflation est le plus difficile, l'inflation sur un an s'est très lentement redressée à partir de septembre pour atteindre 2,9% en décembre.

En **Chine**, le marché immobilier ne s'est toujours pas stabilisé et les mesures de soutien (baisse des taux sur les crédits hypothécaires, baisse des taux de réserves obligatoires pour libérer des liquidités, création de fonds de soutien pour racheter certains biens vacants ou en construction) n'ont pas engendré le choc de confiance attendu. Les ménages ont ainsi préféré maintenir leur épargne de précaution au détriment de la consommation et la faiblesse de la demande intérieure a continué d'alimenter des pressions déflationnistes fortes. Grâce à une croissance excédant les attentes au dernier trimestre (5,4% en glissement annuel), la croissance annuelle moyenne est parvenue à atteindre l'objectif du gouvernement « d'environ 5% ». En revanche, l'inflation (0,2% en 2024) est restée très inférieure à la cible de 3% de la banque centrale.

En **France**, la croissance s'est établie à 1,1% en 2024, comme en 2023. En revanche, l'inflation a nettement diminué, atteignant 2% en moyenne annuelle, après 4,9% en 2023. Cette désinflation a permis une progression du pouvoir d'achat des ménages, sans toutefois se traduire par une forte hausse de la consommation. Le taux d'épargne des ménages aurait donc augmenté vers 18% en moyenne annuelle, contre moins de 17% en 2023 et 14% avant la crise sanitaire (2015-2019). L'emploi s'est révélé très résistant en 2024 et le taux de chômage n'a que très légèrement augmenté (7,4%). Alors que le resserrement passé des conditions financières a continué de fortement peser sur l'investissement privé, la demande intérieure a décéléré et la croissance a été portée par le commerce extérieur et le secteur public. Si les dépenses de consommation publique ont tiré la croissance, le déficit public, revers de la médaille, a sensiblement augmenté et il devrait atteindre environ 6,2% du PIB (après 5,5% en 2023).

En **Italie**, le ralentissement de l'activité s'est poursuivi en 2024, avec une croissance limitée à 0,5%. Le processus de désinflation amorcé fin 2023 s'est prolongé (inflation moyenne annuelle à 1,1%) mais n'a pas suffi à relancer significativement l'économie. Marché de l'emploi porteur (avec un taux de chômage à 6,7%, en baisse d'un point par rapport à 2023), faible inflation et légère progression des salaires permettant un rebond du pouvoir d'achat après deux années de baisse : malgré ces soutiens, la croissance de la consommation des ménages est restée modérée et le taux d'épargne s'est stabilisé après son repli en 2023. La croissance des investissements a stagné, portée uniquement par les projets liés au plan de relance, tandis que l'investissement productif a enregistré un net recul, particulièrement prononcé au troisième trimestre. Des conditions de financement encore restrictives et une demande insuffisante, tant domestique qu'internationale,

ont pesé sur l'offre, notamment dans l'industrie, qui a connu un repli marqué. Le secteur de la construction, soutenu au premier semestre par l'effet retard du Super Bonus, a ensuite ralenti.

Marchés financiers

La désinflation n'a pas conduit les taux d'inflation au niveau des cibles des grandes banques centrales mais à l'intérieur de leurs « zones de confort » et leur a permis, au cours de l'été, d'assouplir leur politique monétaire. Cependant, d'une part, le « dernier kilomètre » de la désinflation s'est révélé plus difficile qu'anticipé par les marchés et, d'autre part, l'élection américaine a ranimé les espoirs de croissance plus soutenue mais les craintes d'inflation plus élevée aux États-Unis. En conséquence, les investisseurs ont dû revoir à la baisse leurs espoirs d'assouplissement monétaire et de baisses de taux obligataires, notamment aux États-Unis.

Ainsi, outre-Atlantique, si les taux souverains à deux ans (US *Treasuries*) se sont très légèrement repliés au cours de l'année (vers 4,25% en décembre 2024), les taux plus longs (US *Treasuries* 10 ans) se sont redressés de près de 65 pb (à près de 4,60%). Dans la zone euro, avec des perspectives de croissance assez déprimée et d'inflation modeste, les taux de swap à 2 ans et 10 ans ont respectivement baissé d'environ 65 et 15 pb au cours de l'année (à 2,20% et 2,35%). L'évolution des spreads souverains a reflété les performances, économiques mais aussi politiques, relatives des économies : alors que les difficultés se sont accumulées en Allemagne, la périphérie européenne a profité de sa stabilité politique et/ou d'une croissance économique plus satisfaisante. Alors que le taux du Bund (taux allemand à 10 ans) a gagné 30 pb au cours de l'année (à 2,35% soit le niveau du taux de swap 10 ans auquel il était inférieur de près de 50 pb fin décembre 2023), les spreads périphériques sont resserrés. En France, l'instabilité politique et les inquiétudes quant à la trajectoire de la dette française ont suscité un écartement du spread. Ainsi, fin 2024, les écarts de rendement des taux à 10 ans espagnol, italien et français par rapport au Bund se situaient, respectivement, à environ 120, 70 et 80 pb (soit des variations de -25, -50 et +30 pb au cours de l'année). Le spread français est désormais plus élevé que celui de l'Espagne.

En 2024, les résultats économiques américains ont largement dépassé ceux des autres grandes régions, notamment l'Europe. Alors que les marchés américains d'actions ont encore été portés par les performances des « *Magnificent Seven* » et les bienfaits attendus de l'élection américaine, l'Europe a souffert pour de multiples raisons (secteur manufacturier déprimé, coûts élevés de l'énergie, excès de réglementations, concurrence chinoise, retard technologique, inquiétudes politiques en France et en Allemagne, etc.). Alors qu'entre la fin et le début de l'année 2024, l'indice S&P a progressé de 24%, l'Eurostoxx 50 a augmenté de 8% et le CAC a perdu 2%. Enfin, bien que stable en moyenne sur l'année (à 1,08 dollar), l'euro contre s'est déprécié contre dollar de 5,5% entre janvier et décembre 2024.

PERSPECTIVES 2025

Un scénario hautement conditionnel

Plus que jamais, les perspectives sont conditionnées par la tournure que prendront la géopolitique et la politique économique américaines. Les hypothèses émises sur l'ampleur et le calendrier des mesures qui seront prises par la nouvelle administration conduisent à tableter, aux États-Unis, sur la résistance de l'économie, mais aussi sur un regain d'inflation, un assouplissement monétaire modeste et des pressions haussières sur les taux d'intérêt longs. Ces mesures ne sont, en outre, qu'une des explica-

tions de la reprise poussive, à un rythme inférieur au potentiel, que connaîtrait la zone euro.

Dessiner les contours du scénario américain (et, partant, mondial) suppose évidemment d'émettre des hypothèses tant sur l'ampleur des mesures susceptibles d'être mises en œuvre que sur leur calendrier, selon qu'elles relèvent des prérogatives présidentielles ou nécessitent l'approbation du Congrès. Du côté des droits de douane, les menaces du président américain semblent s'apparenter à des moyens de pression extrême. Elles invitent à retenir un scénario intermédiaire consistant en des hausses substantielles, sans pour autant atteindre les propositions de campagne. Les droits de douane passeraient ainsi à 40% en moyenne pour la Chine, à partir du deuxième trimestre 2025, et à 6% en moyenne pour le reste du monde, introduits progressivement au second semestre 2025. Une politique budgétaire agressive, privilégiant les baisses d'impôts et maintenant des déficits extrêmement élevés, serait mise en œuvre plus tardivement : ses effets pourraient être manifestes à partir de 2026. En termes d'immigration, des restrictions pourraient être appliquées dès le début du mandat présidentiel. Elles seraient suivies d'un très net ralentissement des flux d'immigration et, si des expulsions sont à prévoir, elles seraient sélectives par opposition à un renvoi massif et indiscriminé de millions de personnes. Enfin, la déréglementation, dont les secteurs de l'énergie et de la finance seraient vraisemblablement les principaux bénéficiaires, viendrait plutôt diffuser ses effets favorables tout au long du mandat.

Aux **États-Unis**, ces orientations politiques devraient être, dans leur ensemble, favorables à la croissance. Mais, si l'effet positif attendu d'une politique budgétaire agressive et de la déréglementation excède l'impact négatif des droits de douane et des restrictions en matière d'immigration, il lui sera postérieur. Compte tenu de la résistance de l'économie américaine dont la croissance devrait encore déjouer les prévisions pour s'établir vers 2,8% en 2024, cela laisse présager une croissance toujours soutenue, quoique légèrement plus faible. En raison de quelques vulnérabilités (ménages à faible revenu, petites entreprises, plus exposés à des taux d'intérêt élevés), notre scénario table donc sur un ralentissement en 2025 vers 1,9%, avant un redressement à 2,2% en 2026 : une évolution qui devrait s'accompagner d'un regain d'inflation. La fin du parcours désinflationniste pour atteindre la cible de 2% est, en effet, la plus ardue et les droits de douane pourraient se traduire par des pressions sur les prix comprises dans une fourchette de 25 à 30 points de base. L'inflation totale pourrait ainsi se replier vers 2% au printemps prochain, avant de se redresser à environ 2,5% d'ici fin 2025 et s'y maintenir en 2026 : le potentiel d'assouplissement politique monétaire sera très limité.

Dans la **zone euro**, la croissance serait seulement poussive, l'économie évoluant à un rythme toujours inférieur au potentiel et à celui dont profiteront les États-Unis. Si le redressement de la consommation des ménages augure d'une croissance un peu plus soutenue, les dernières informations sur l'investissement ne présagent pas d'une accélération marquée. Baisse de l'inflation permettant une hausse du pouvoir d'achat, mais aussi une reconstitution de la richesse réelle impliquant un moindre effort d'épargne et un taux d'intérêt plus bas aidant à restaurer le pouvoir d'achat immobilier : les ingrédients sont bien présents pour une poursuite de la reprise des dépenses des ménages. Mais à un rythme seulement très modéré car la consolidation budgétaire et l'incertitude globale risquent d'inciter à maintenir un taux d'épargne élevé. Notre scénario retient donc une accélération modeste de la consommation à 1,1% en 2025 et 1,2% en 2026, après 0,7% en 2024. Après un net recul en 2024, l'investissement en 2025 continuerait d'être pénalisé par le délai de transmission des réductions des taux d'intérêt mais, surtout, par la faiblesse de la demande domestique et une incertitude croissante sur la demande étran-

gère. L'investissement ne croîtrait que de 1,5%, avant de se raffermir légèrement en 2026 (2%). Les politiques de l'administration Trump auraient un impact modérément négatif sur la croissance de la zone euro, dont le canal le plus important à court terme serait l'incertitude. Par ailleurs, le dosage des politiques monétaire et budgétaire reste défavorable à la croissance avec, notamment, un taux directeur qui retrouve la neutralité mi-2025, alors que la réduction du bilan de la BCE continue d'imprimer une orientation restrictive. Nos prévisions situent donc la croissance sur une tendance à l'accélération seulement très molle, passant de 0,7% en 2024 à 1% en 2025, puis 1,2% en 2026 : la croissance potentielle serait atteinte, mais l'écart de production, faiblement négatif, ne serait pas encore comblé, alors que l'écart de croissance avec l'économie américaine se creuserait.

En **France**, en 2025, sous l'hypothèse d'une loi de finances pour 2025 adoptée en début d'année (probablement à la fin du premier trimestre), et d'un redressement moindre des finances publiques que prévu dans le projet de loi de finances de l'ex-gouvernement Barnier, la croissance diminuerait à 0,8%. L'activité serait en effet freinée, surtout en début d'année, par l'incertitude sur le plan politique national mais aussi sur le plan des politiques commerciales à l'échelle internationale. Les ménages et les entreprises adopteraient ainsi des comportements plus attentistes en matière de consommation, d'investissement et d'embauche. La consommation des ménages progresserait toutefois, sous l'effet de la poursuite du processus de désinflation avec une inflation en reflux à 2,1% en moyenne annuelle (IPC), mais seulement faiblement. Le taux d'épargne des ménages ne refluerait qu'à partir du deuxième semestre et resterait très élevé, et le taux de chômage augmenterait modérément. L'investissement privé serait pour sa part stable, et son rebond reporté à 2026. Le commerce extérieur ne contribuerait plus à la croissance, car les importations et les exportations évolueraient peu ou prou au même rythme. Un léger phénomène de restockage soutiendrait la croissance, mais les efforts budgétaires l'affaibliraient. Le déficit public ne diminuerait pourtant que très peu, à 6% du PIB. En **Italie**, une légère amélioration est attendue en 2025, avec une hausse du PIB prévue à 0,6 %. Bien qu'un affaiblissement du marché du travail et une inflation légèrement plus élevée soient envisagés, la consommation devrait devenir le principal moteur de l'économie. L'investissement productif pourrait bénéficier d'un environnement monétaire plus favorable. Cependant, le secteur de la construction restera fragilisé par le contrecoup du boom des années précédentes, malgré un soutien partiel des projets issus du plan de relance.

Du côté des **pays émergents**, s'il n'y avait pas les difficultés liées à « Trump 2.0 », le contexte serait en voie d'amélioration : baisse des taux directeurs américains propice à l'assouplissement monétaire global, à l'allègement des pressions baissières sur les devises émergentes et, plus généralement, aux financements extérieurs des pays émergents ; croissance domestique portée par le recul de l'inflation et les baisses de taux d'intérêt ; exportations à destination des pays développés (en premier lieu, des États-Unis) encore soutenues. Mais les effets des facteurs de soutien risquent d'être contrariés par les répercussions probables des mesures de la nouvelle administration américaine. Aux droits de douane susceptibles de renchérir et limiter les exportations émergentes s'ajoutent une moindre accommodation monétaire américaine et une diminution probable du soutien militaire et financier des États-Unis à l'Ukraine alimentant l'incertitude géopolitique en Europe. Il sera donc préférable d'être un grand pays peu ouvert tel l'Inde, l'Indonésie, le Brésil, un pays exportateur de matières premières ou une économie bien intégrée à la Chine qui se prépare à la tempête Trump.

En **Chine**, la dernière réunion du Politburo s'est, en effet, conclue en décembre par un engagement des autorités à mettre en

œuvre une politique budgétaire « plus proactive » et une politique monétaire « suffisamment accommodante », afin de relancer la demande intérieure et de stabiliser les marchés immobiliers et actions. Une période de tensions commerciales s'annonce et, hormis les restrictions aux exportations de produits critiques (dont les terres rares), les moyens de rétorsion sont limités : difficile de répondre en stimulant la compétitivité des exportations (le yuan est déjà historiquement bas) ou en procédant à une hausse réciproque des tarifs qui risquerait de pénaliser une consommation domestique déjà très fragile. Les intentions de soutien plus franc à la demande domestique de la part des autorités sont louables, mais l'efficacité de cette stratégie reste conditionnée par la confiance des ménages : le rebond ne se décrète pas et notre scénario continue de table sur un fléchissement de la croissance en 2025.

Les espoirs de « fol assouplissement monétaire » de la part du marché ont été démentis et ne sont absolument plus à l'ordre du jour, tout particulièrement aux **États-Unis**.

Dans une économie supposée rester robuste avec une inflation se maintenant au-dessus de 2%, puis susceptible de se redresser, l'assouplissement serait, en effet, modeste. Après une réduction totale de 100 points de base en 2024 (pb), la **Fed** procèderait à un assouplissement supplémentaire total de 50 pb, portant le taux des Fed funds (limite supérieure de la fourchette cible) à 4,00% au premier semestre 2025, avant de marquer une pause prolongée. Quant à la BCE, avec une inflation conforme à l'objectif et sans récession en vue, elle poursuivrait un assouplissement modéré via ses taux directeurs, tout en prolongeant son resserrement quantitatif. Après ses quatre réductions de 25 pb en 2024, la BCE baisserait ses taux de 25 pb aux réunions de janvier, mars et avril, puis maintiendrait son taux de dépôt à 2,25%, soit très légèrement sous l'estimation du taux neutre (2,50%).

Tout concourt à dessiner un scénario de remontée des **taux d'intérêt** longs. Aux **États-Unis**, compte tenu du scénario économique (ralentissement limité de la croissance et modération de l'inflation concentrés en début de période) et d'un assouplissement monétaire modeste suivi d'une pause plus précoce, les taux d'intérêt pourraient légèrement baisser au premier semestre 2025 avant de se redresser. Les nouvelles prévisions de taux envisagent un taux des *Treasuries* à dix ans approchant 4,50% fin 2025, puis environ 5,00% fin 2026.

Dans la **zone euro**, plusieurs facteurs conduisent à retenir un scénario de hausse des taux d'intérêt souverains : des anticipations d'assouplissement monétaire trop audacieux de la part des marchés dont la correction pourrait susciter un redressement des taux de swap, une hausse du volume de titres publics liée à la réduction par la BCE de la taille de son bilan (*Quantitative Tightening*) ainsi qu'à des émissions nettes nationales encore élevées, une diffusion de la hausse des taux obligataires américains à leurs équivalents européens. Alors que l'économie allemande (où des élections anticipées se tiendront en février) continue à souffrir, que la situation politique en France peine à s'éclaircir, les pays dits « périphériques » ont vu leurs bons résultats économiques (notamment l'Espagne) ainsi que leur stabilité politique (cela vaut pour l'Italie et l'Espagne) récompensés par un resserrement notable de leurs spreads à l'égard du taux allemand à dix ans en 2024 : ils devraient bénéficier des mêmes soutiens en 2025. Notre scénario retient donc des taux d'intérêt à dix ans allemand, français et italien de, respectivement, 2,55%, 3,15% et 3,55% fin 2025.

Enfin, du côté du dollar de nombreux facteurs positifs, dont le renforcement de son attrait en termes de rendement, semblent déjà largement intégrés dans son cours. En conséquence, notre scénario table sur un billet vert restant proche de ses points hauts récents tout au long de l'année 2025, sans les dépasser durablement.

4.1.2 Environnement local et positionnement de la Caisse régionale sur son marché

Banque coopérative, assureur, et acteur immobilier majeur de la Loire-Atlantique et de la Vendée, le **Crédit Agricole Atlantique Vendée bénéficie du développement économique et démographique de son territoire, très dynamique sur tous ses marchés : ménages, professionnels et entreprises.**

Ces deux départements contribuent aux bons résultats des **Pays de la Loire, 3^{ème} région française hors île de France** (après PACA, et Auvergne Rhône Alpes), **avec un PIB par habitant de 35 200 €** contre une moyenne de 33 800€ (hors Île de France) *.

Depuis 10 ans, le développement démographique du territoire est un atout sur le marché des particuliers pour la Caisse régionale. La population augmente de plus de 21000 personnes chaque année depuis 2016 sur les deux départements **. Les derniers chiffres officiels affichent 1473156 habitants en Loire-Atlantique et 706343 en Vendée soit un total de 2179499 habitants. La démographie du territoire est en progression avec le développement de la métropole nantaise et du littoral vendéen.

Traditionnellement, la Loire-Atlantique attire les actifs, notamment à Nantes. Cette année l'emploi salarié se stabilise à - 0,1%. Pour la Vendée, il évolue légèrement de + 0,4% au 3^{ème} trimestre 2024¹(estimations INSEE). Les taux de chômage se maintiennent parmi les plus bas de France avec 5,6% en Loire-Atlantique et 5,4% en Vendée, et ils restent très inférieurs au taux national (7,2 %) *. Le territoire de la Caisse régionale est dynamique et en quasi plein emploi. Le marché du logement est plutôt tendu notamment en Loire-Atlantique du fait de la diminution des projets immobiliers cette année.

Dans ce contexte, porteur d'un point de vue démographique, mais en baisse sur le nombre de crédits habitats réalisés, la part de marché clients particuliers du Crédit Agricole Atlantique Vendée continue de progresser. Elle augmente de 22 bps sur les encours de collecte globale, et de 39 bps sur les encours de crédit en un an (fin octobre 2023 vs fin octobre 2024).

De son côté, l'activité assurances de la Caisse régionale se développe encore avec une progression du nombre de contrats d'assurance des biens et personnes de +5,13 % sur l'année 2024.

Le marché des entreprises est historiquement dynamique en Vendée comme en Loire-Atlantique. Cette année, il ralentit un peu. À fin septembre, le nombre de créations d'entreprise sur 3 mois atteint 4 706 créations en Loire-Atlantique (- 2,9 % vs T3 2023) et 1 734 en Vendée (- 11,6 % vs T3 2023), soit un total de 6 440 nouvelles entreprises (- 5,4 % vs T3 2023). Dans le même temps, les défaillances d'entreprises augmentent en Loire-Atlantique (+ 14,2 %) et diminuent en Vendée (- 5 %) soit une moyenne en hausse de + 8,8 % des défaillances sur les deux départements vs 3^{ème} trimestre 2023.

Les activités des deux départements couvrent des domaines variés comme l'industrie, notamment l'industrie aéronautique,

l'agroalimentaire, le transport, l'artisanat, le tourisme, ou bien encore le numérique. En 2024, les métiers liés à la construction de logements traversent toujours des difficultés du fait du repli des projets immobiliers (promoteurs, entreprises du bâtiment, etc...). Les activités liées aux commerces de gros et CHR (café hôtel restaurant) sont aussi touchées par ce ralentissement. De leur côté, les entreprises en lien avec les transitions (énergies renouvelables...) poursuivent leur développement.

En 2024, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a poursuivi sa dynamique de croissance sur un marché ralenti. Ainsi à fin décembre, le nombre de clients entreprises s'accroît de + 4,5% et le nombre de clients professionnels progresse de + 3,8%. Les encours de prêts augmentent de + 1,76% pour les entreprises, de + 6,82% pour les professionnels, et de + 5,62% pour les clients agriculteurs de la Caisse régionale.

Banque coopérative au service du développement de son territoire, la Caisse **régionale renforce encore son ancrage territorial et gagne des parts de marché, signe de la confiance de ses clients.** Forte de ses valeurs de proximité et d'utilité, elle est présente en Loire-Atlantique et en Vendée pour les accompagner au quotidien au plus près de chez eux. Pour ce faire elle comprend à fin décembre 2024 :

- 2 320 collaborateurs en CDI,
- 855 administrateurs
- 412 552 sociétaires,
- 171 agences dont 149 agences rénovées en nouveau concept agence Horizon
- 2 Campus by CA à Nantes et à La Roche-sur-Yon

En 2024, le Crédit Agricole Atlantique Vendée poursuit ses 3 priorités en lien avec ses valeurs mutualistes et sa volonté d'être utile à son territoire :

- **Accompagner ses clients avec attention et expertise dans tous leurs moments de vie,** avec notamment ses pôles d'expertise pour accompagner les ménages dans les situations de séparation, fraude..., ou ses conseillers spécialisés en cas de difficultés des entreprises ;
- **Favoriser l'accomplissement personnel et professionnel des jeunes** en accueillant des jeunes et en signant des partenariats avec des écoles et associations comme « De la Vendée aux Grandes Écoles » ;
- **Contribuer aux projets du monde de demain,** pour les ménages avec la plateforme en ligne « J'écorénove mon logement » ou pour les agriculteurs avec l'offre « Transitions » cocréée avec les administrateurs de la Caisse régionale.

1 Source INSEE, données provisoires publiées fin 2024. ** Source INSEE, publié le 19/12 2024 (Chiffre recensement 2022) *** TBB CASA RCR

4.1.3 Activité du Crédit Agricole Atlantique Vendée au cours de l'exercice

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée continue d'accélérer sur l'ensemble des marchés dans un contexte économique chahuté en 2024, et répond aux attentes de ses clients par sa stratégie d'utilité au territoire :

- **En faisant le choix de la proximité**, en investissant dans ses 171 agences et ses 2 Campus by CA ;
- **En accompagnant les usages digitaux**, avec 40 000 utilisateurs supplémentaires de l'application Ma Banque, et de nouveaux parcours clients pour les jeunes notamment ;
- **En renforçant son empreinte mutualiste**, avec plus de 18 000 nouveaux sociétaires, et le lancement de la plateforme OUIJAG! by CA permettant aux sociétaires d'aider les associations du territoire.

Les bons résultats commerciaux du Crédit Agricole Atlantique Vendée illustrent cette dynamique :

- **Avec plus de 41 500 nouveaux clients**, la Caisse régionale confirme son attractivité, et plus particulièrement sur les marchés des entreprises (+4,6%) et des professionnels (+3,8%). L'équipement des clients se poursuit avec une progression de +2 à 3% de son fonds de commerce selon les marchés.
- **Avec plus de 22000 projets de financement et 22000 crédits consommation**, la Caisse régionale continue d'accompagner tous les projets de ses clients dans un environnement marqué par un fort ralentissement du crédit dans les Pays de la Loire, avec une progression de l'encours de crédits de +1,8%. Tous les marchés contribuent à cette croissance, notamment les entreprises (+1,8%), les professionnels (+6,8%), et les agriculteurs (+5,6%). Les parts de marché progressent encore.
- **Avec un encours de collecte globale en hausse de plus d'un milliard d'euros**, la Caisse régionale démontre l'action de conseil renforcée de ses équipes commerciales, dans un contexte plus favorable à l'assurance-vie dont les encours augmentent de +6,1%.
- **Avec près de 25 000 nouveaux contrats d'assurance**, la Caisse régionale poursuit le développement de son second métier avec succès, dépassant ainsi les 600 000 contrats. Face aux événements climatiques de fin d'année, plus de 1500 agriculteurs ont été indemnisés pour près de 2 millions d'euros sur l'assurance récolte.

Aux côtés de ses clients dans les bons comme dans les mauvais moments, le Crédit Agricole Atlantique Vendée accompagne plus fortement les entreprises et les professionnels en difficulté subissant les effets d'une conjoncture plus dégradée, comme le bâtiment, ou encore des mutations des modèles économiques, notamment le commerce de détail.

Encours de crédits :

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Évolution en montant	Évolution en %
Trésorerie et autres	1 452 513	1 452 441	72	0,0%
Consommation	772 588	773 582	-994	-0,1%
Équipement	6 626 010	6 331 194	294 815	4,7%
Habitat	16 023 972	15 880 614	143 358	0,9%
Encours crédits	24 875 082	24 437 831	437 251	1,8%

L'encours de crédit (au périmètre de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée et des 2 Sociétés Techniques de Titrisations) atteint 24,9 milliards d'euros, en progression de 1,8 % par rapport au 31 décembre 2023. Cette variation est principalement liée à l'augmentation de 143 millions d'euros sur les crédits

habitat et à la hausse de 295 millions d'euros sur les crédits d'équipement.

Les crédits réalisés :

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Évolution en montant	Évolution en %
Habitat	1 603 262	2 251 865	-648 603	-28,8%
Équipement	1 445 084	1 696 887	-251 804	-14,8%
Consommation	242 676	264 460	-21 784	-8,2%
Réalisation crédits	3 291 022	4 213 212	-922 190	-21,9%

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a réalisé sur l'année 2024 un total de 3 291 millions d'euros de crédits.

Encours de collecte :

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Évolution en montant	Évolution en %
Collecte monétaire	9 027 830	8 551 325	476 505	5,6%
Collecte épargne	12 707 549	12 848 580	-141 031	-1,1%
Collecte Hors-bilan	9 621 855	8 964 217	657 638	7,3%
Total collecte	31 357 233	30 364 122	993 112	3,3%

L'encours total de collecte a progressé de 3,3% pour atteindre de 31,4 milliards d'euros. L'encours de la collecte monétaire connaît une hausse de 5,6%, l'encours de collecte hors bilan de 7,3% tandis que les encours de collecte épargne diminuent de -1,1%.

La collecte épargne correspond aux Livret d'Épargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A. Les placements, opérés par les clients de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée sur ces supports sont partiellement centralisés à Crédit Agricole S.A. (cf. Annexes états financiers sociaux note 1.2 - Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole).

La collecte monétaire correspond aux dépôts à vue et aux dépôts à terme des clients. Ces opérations sont conservées dans le bilan de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée.

La collecte hors-bilan correspond aux placements des clients de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée sur des produits dont les encours sont gérés par les sociétés d'assurance-vie ou des centrales titres.

Activité assurance et services :

Compte de service et compte à composer	Nombre		Évolution	
	31/12/2024	31/12/2023	Nombre	%
Total Dépôt à vue	738 805	716 058	22 747	3,2%
Total produits assurances	598 476	573 564	24 912	4,3%
Total des cartes bancaires	592 810	582 205	10 605	1,8%

Le dynamisme de l'activité commerciale se traduit par la progression du nombre de dépôt à vue et de l'équipement des clients.

4.1.4 Les faits marquants

4.1.4.1 FCT Crédit Agricole Habitat 2024

Au 31/12/2024, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2024) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales et LCL, le 27 mars 2024. Cette transaction est pour partie un RMBS français auto-souscrit et pour le reste un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts à l'habitat octroyés par les Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2024 pour un montant de 1,67 milliard d'euros.

Les Caisses régionales ont souscrit pour 166,7 millions d'euros de titres subordonnés et pour 750 millions d'euros de titres senior (émission auto-souscrite uniquement). Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a pour sa part souscrit pour 3,8 millions d'euros de titres subordonnés et 17,3 millions d'euros de titres senior.

Pour l'émission placée sur le marché, les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (gestionnaires d'actifs (61%) et établissements de crédit (39%)) pour un montant de 750 M€.

4.1.4.2 Pilier 2 - Globe

Les nouvelles règles fiscales internationales établies par l'OCDE, visant à soumettre les grands groupes internationaux à une imposition complémentaire lorsque le Taux Effectif d'Impôt (TEI) d'une juridiction dans laquelle ils sont implantés est inférieur à 15%, sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Le premier exercice d'application de ces règles est l'exercice 2024. Sur la base des dispositions de la Directive européenne adoptée fin 2022 et sa transposition dans les pays de l'union européenne, le Groupe a procédé à une estimation de l'impôt complémentaire GloBE au titre de l'année 2024.

En outre, conformément aux amendements à la norme IAS 12, publiés le 23 mai 2023 par l'IASB et adoptés par l'Union européenne le 8 novembre 2023, le Groupe applique l'exception obligatoire et temporaire à la comptabilisation des impôts différés liés à la mise en œuvre des règles GloBE.

4.2 Analyse des comptes consolidés

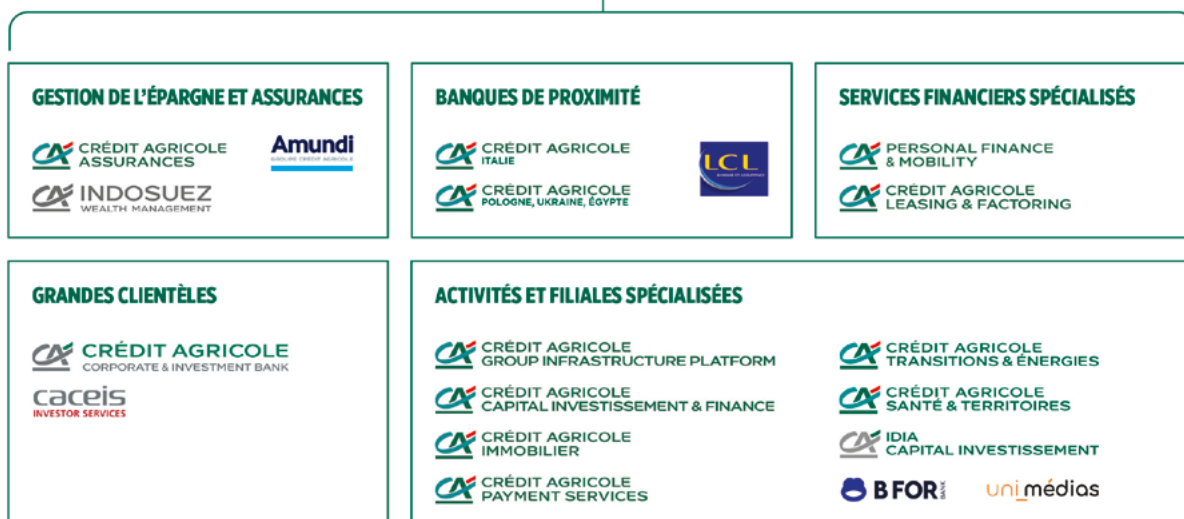
4.2.1 Organigramme du Groupe Crédit Agricole

PÉRIMÈTRE DU GROUPE

Le groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.

CAISSES RÉGIONALES

PUBLIC



1. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.

2. La Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA) est l'instance de réflexion, d'expression et de représentation des Caisses régionales auprès de leurs parties prenantes.

Un groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 12,1 millions de sociétaires qui élisent plus de 27 000 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

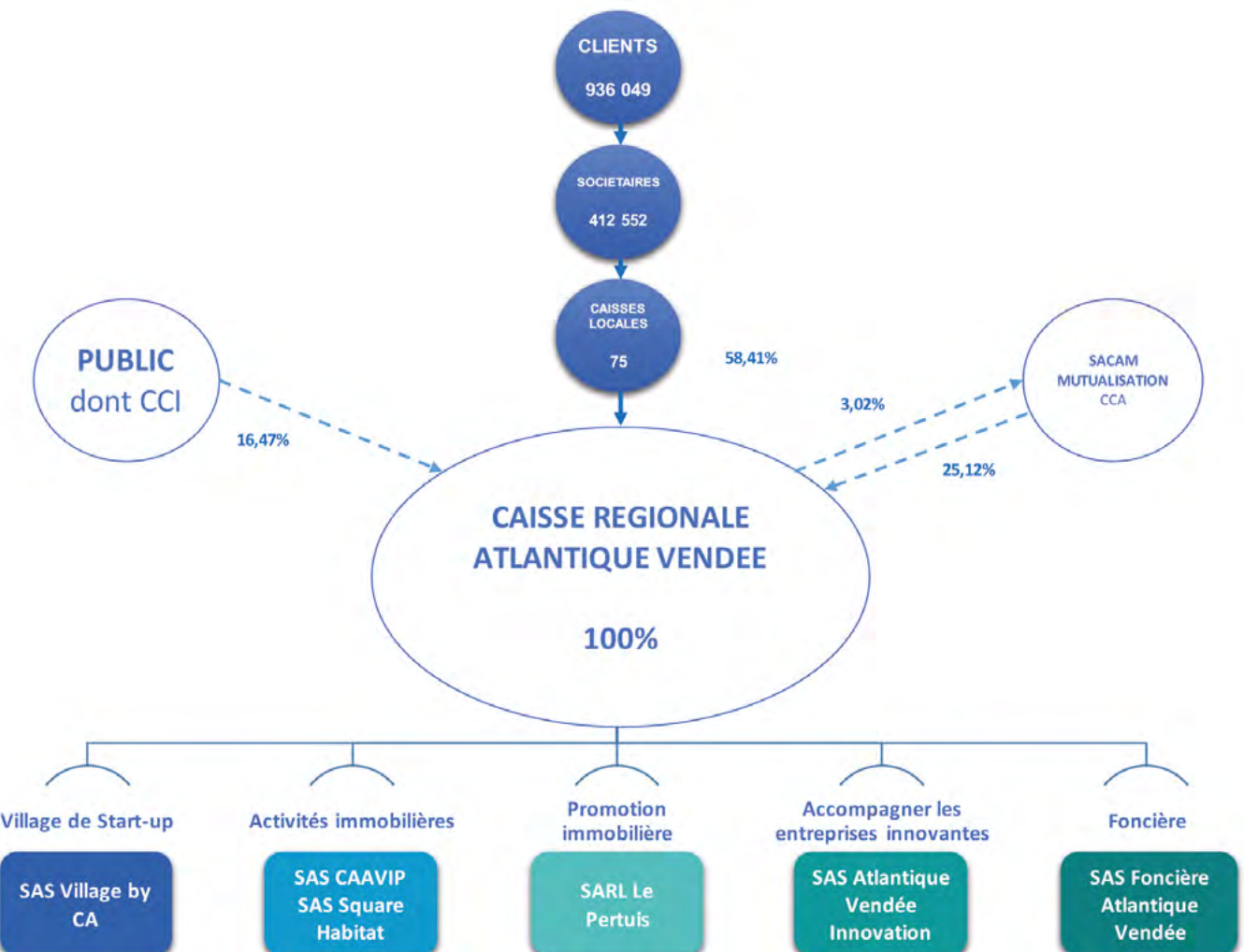
La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les

modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. À ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

4.2.2 Présentation du groupe du Crédit Agricole Atlantique Vendée



La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constitué de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Ainsi, le périmètre de consolidation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est constitué de :

- La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée,

- 75 Caisses Locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée,
- La SAS Crédit Agricole Atlantique Vendée Immobilier Participation (CAAVIP),
- La SAS Square Habitat Atlantique Vendée,
- La SAS Foncière Atlantique Vendée,
- Des Sociétés Techniques de Titrisation CA Habitat mis en place depuis 2022.

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'Intégration Globale.

4.2.3 Contribution des entités du groupe de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée

En milliers d'euros	Contribution au PNB consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat Brut d'exploitation consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat net consolidé du groupe de la CR
Caisse régionale	421 423	115 225	75 882
Caisses locales	11 079	10 533	9 420
Cumul des 2 STT	3 854	3 857	2 768
SAS Crédit Agricole Atlantique Vendée Immobilier Participation (CAAVIP)	-	(6)	(6)
SAS Square Habitat Atlantique Vendée	11 368	(2 477)	(1 713)
SAS Foncière Atlantique Vendée	(259)	(1 018)	(755)

4.2.4 Résultats consolidés

"En milliers d'euros"	31/12/2024	31/12/2023	Variations	
			Montants	%
PNB	447 465	432 880	14 585	3,4%
Charges de fonctionnement	(321 351)	(316 073)	(5 278)	1,7%
Résultat brut d'exploitation	126 114	116 807	9 307	8,0%
Coût du risque	(36 956)	(24 113)	(12 843)	53,3%
Résultat d'Exploitation	89 158	92 694	(3 536)	-3,8%
Gains ou pertes sur les autres actifs	748	543	205	37,8%
Résultat avant impôt	89 906	93 237	(3 331)	-3,6%
Impôt sur les bénéfices	(4 310)	(6 830)	2 520	-36,9%
Résultat net	85 596	86 407	(811)	-0,9%
Résultat net part du groupe	85 596	86 407	(811)	-0,9%

Le Produit Net Bancaire s'élève à 447,5 millions d'euros contre 432,9 millions d'euros en 2023, soit une progression de 3,4%.

Le Produit Net Bancaire résiste bien compte tenu du contexte, toujours marqué par une baisse de la marge d'intermédiation (-17,0%) liée au contexte de taux d'intérêt défavorable et au renchérissement du coût de la collecte. Les commissions sont en hausse, portées par les revenus de la banque au quotidien (+7%), des assurances (+6%) et de l'épargne (+5%). Les marchés spécialisés profitent de cette dynamique (+12,6%). Les revenus issus des participations au sein du Groupe Crédit Agricole sont en progression (+25,5%), illustrant la dynamique de tous les métiers et la force du modèle intégré de notre groupe.

Les charges de fonctionnement sont stables sous l'effet d'une revue de l'ensemble des postes de charges pour limiter les effets de l'inflation sur nos activités. Elles profitent aussi de l'absence des contributions bancaires (FRU / FGDR).

Le coût du risque est marqué par le poids du risque individuel, majoritairement sur le marché des entreprises et des professionnels, et d'un rehaussement des provisions collectives sur les filières impactées par la conjoncture.

Compte tenu de ces éléments, le résultat net consolidé s'élève à 85,6 millions d'euros.

4.2.5 Bilan consolidé et variations des capitaux propres

Actif :

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variations	
			Montants	%
Caisse, banques centrales	73 027	65 444	7 583	11,6%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	83 843	276 946	-193 103	-69,7%
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	23 187	14 323	8 864	61,9%
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	60 656	262 623	-201 967	-76,9%
Instruments dérivés de couverture	627 441	833 478	-206 037	-24,7%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 101 859	1 867 499	234 360	12,5%
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>				
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	2 101 859	1 867 499	234 360	12,5%
Actifs financiers au coût amorti	29 387 694	28 040 039	1 347 655	4,8%
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	3 827 966	3 096 568	731 398	23,6%
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	24 575 523	24 175 949	399 574	1,7%
<i>Titres de dettes</i>	984 205	767 522	216 683	28,2%
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-350 171	-606 351	256 180	-42,2%
Actifs d'impôts courants et différés (1)	63 445	69 183	-5 738	-8,3%
Comptes de régularisation et actifs divers	309 224	360 808	-51 584	-14,3%
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			0	
Participation dans les entreprises mises en équivalence			0	
Immeubles de placement	9 174	9 969	-795	-8,0%
Immobilisations corporelles	262 789	237 495	25 294	10,7%
Immobilisations incorporelles	5 654	4 735	919	19,4%
Écarts d'acquisition				
TOTAL DE L'ACTIF	32 573 979	31 159 245	1 414 734	4,5%

Le total bilan de la Caisse régionale augmente de 4,5% par rapport au 31 décembre 2024, s'établissant à 32,6 milliards d'euros et avec pour principales variations :

- La diminution des autres actifs financiers détenus à des fins de transaction, essentiellement liée à la cession de l'intégralité du portefeuille HQLA pour 210 millions d'euros ;
- La diminution des instruments dérivés de couverture de 206 millions d'euros, essentiellement portée par la variation à la baisse de la valeur des swaps de macro-couverture et de micro-couverture ;
- L'augmentation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables de

234,4 millions d'euros, notamment sous les effets de la participation à l'augmentation de capital Rue La Boétie pour 30 millions d'euros et de la variation des réserves de réévaluation pour 183 millions d'euros ;

- L'augmentation des encours de prêts et créances sur les établissements de crédits pour 731 millions d'euros, portés par une augmentation des dépôts réglementés de 284 millions d'euros et des placements monétaires à terme pour 367 millions d'euros ;
- L'augmentation des encours de prêts à la clientèle de 400 millions d'euros, reflet de la stratégie de développement commercial de la Caisse régionale.

Passif :

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variations	
			Montants	%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	24 070	12 439	11 631	93,5%
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	24 070	12 439	11 631	93,5%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option			0	
Instruments dérivés de couverture	317 615	175 459	142 156	81,0%
Passifs financiers au coût amorti	27 458 331	26 105 674	1 352 657	5,2%
Dettes envers les établissements de crédit	18 022 430	17 097 817	924 613	5,4%
Dettes envers la clientèle	9 082 462	8 576 875	505 587	5,89%
Dettes représentées par un titre	353 439	430 982	-77 543	-18,0%
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-21 829	-14 901	-6 928	46,5%
Passifs d'impôts courants et différés	4 306	4 810	-504	
Comptes de régularisation et passifs divers	738 985	1 066 048	-327 063	-30,7%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			0	
Provisions	66 601	64 860	1 741	2,7%
Dettes subordonnées	0	0	0	
Total dettes	28 588 079	27 414 389	1 173 690	4,3%
Capitaux propres	3 985 900	3 744 856	241 044	6,44%
Capitaux propres part du Groupe	3 985 900	3 744 856	241 044	6,4%
Capital et réserves liées	636 625	633 382	3 243	0,5%
Réserves consolidées	2 577 708	2 515 898	61 810	2,5%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	685 971	509 169	176 802	34,7%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			0	
Résultat de l'exercice	85 596	86 407	-811	-0,9%
Participations ne donnant pas le contrôle			0	
TOTAL DU PASSIF	32 573 979	31 159 245	1 414 734	4,5%

Au passif, les variations du total bilan sont notamment concentrées sur :

- La hausse des instruments dérivés de couverture de 142 millions d'euros, principalement liée à l'augmentation de la juste valeur négative des swaps de taux de couverture ;
- L'augmentation des dettes envers les établissements de crédit liée à l'activité des opérations internes réseau et des titres donnés en pension, avec notamment la hausse des emprunts en blanc CASA de 1 295 millions d'euros ;
- L'augmentation des dettes envers la clientèle de 506 millions d'euros compte tenu d'une activité de collecte soutenue ;
- La diminution des comptes de régularisation et passifs divers, compte tenu de la diminution des *collateral* reçus en lien avec les dérivés pour 304 millions d'euros ;
- L'affectation du résultat 2023, dont 23,6 millions ont été distribués, dans les réserves consolidées de la Caisse régionale pour 62 millions d'euros.

4.2.6 Activité et résultat des filiales

En milliers d'euros (données en Normes françaises)	"Total des dettes financières (A)"	Dont dettes contractualisées avec une entité consolidée (groupe Caisse régionale)	"Capitaux Propres (B)"	"Taux d'endettement (A) / (B)"
SAS Crédit Agricole Atlantique Vendée Immobilier Participation (CAAVIP)	0	0	11 706	0,00%
SAS Square Habitat Atlantique Vendée	1 053	1 053	8 490	12,41%
SAS Foncière Atlantique Vendée	51 175	51 175	18 020	283,99%

Les filiales du Crédit Agricole Atlantique Vendée – hors FCT et Caisses locales – sont les suivantes :

- La **SAS Crédit Agricole Atlantique Vendée Immobilier Participation** (CAAVIP), dont l'activité de holding dans la filière immobilière pour un portefeuille de titres de 10,4 millions d'euros au 31/12/2024, dont 8,8 millions d'euros pour la SAS Square Habitat Atlantique Vendée (coût d'acquisition historique).
- La **SAS Square Habitat Atlantique Vendée** intervient dans le domaine de l'immobilier et recouvre les activités de vente de neuf, de transaction dans l'ancien, de location à l'année et saisonnière, de gestion locative et de syndic, sur le territoire de Loire Atlantique et de Vendée. La contribution de l'entité au résultat consolidé baisse significativement de 2,2 millions d'euros dans un contexte de ralentissement du marché de l'Habitat.
- La **SAS Foncière Atlantique Vendée** a pour activité l'acquisition pour vente et/ou location de tous immeubles, acquisition, détention, gestion, cession de toute participation de sociétés. Le niveau d'endettement de la structure augmente significativement en 2024 en lien avec une avance en compte courant de 50 M€ consentie par la Caisse régionale afin de soutenir les investissements de la foncière, qui perçoit les loyers de 6 programmes immobiliers progressivement mis en service depuis 2022.

4.3 Analyse des comptes individuels

4.3.1 Résultat financier sur base individuelle

"En milliers d'euros "	31/12/2024	31/12/2023	Variations	
			Montants	%
PNB	437 552	421 640	15 912	3,8%
Charges de fonctionnement	(306 830)	(301 979)	(4 851)	1,6%
Résultat brut d'exploitation	130 722	119 661	11 061	9,2%
Coût du risque	(34 881)	(22 059)	(12 822)	58,1%
Résultat d'Exploitation	95 841	97 602	(1 761)	-1,8%
Résultat net sur actifs immobilisés	3 653	3 652	1	0,0%
Résultat avant impôt	99 494	101 254	(1 760)	-1,7%
Impôt sur les bénéfices	(12 524)	(9 799)	(2 725)	27,8%
Dotations/Reprises FRBG et provisions réglementées	-	-	-	
Résultat net	86 970	91 455	(4 485)	-4,9%

Le **Produit Net Bancaire** s'élève à 437,5 millions d'euros contre 421,6 millions d'euros en 2023, soit une augmentation de 3,8%.

Le Produit Net Bancaire résiste bien compte tenu du contexte, toujours marqué par une baisse de la marge d'intermédiation (-17,0%) liée au contexte de taux d'intérêt défavorable et au renchérissement du coût de la collecte. Les commissions sont en hausse, portées par les revenus de la banque au quotidien (+7%), des assurances (+6%) et de l'épargne (+5%). Les marchés spécialisés profitent de cette dynamique (+12,6%). Les revenus issus des participations au sein du Groupe Crédit Agricole sont en progression (+25,5%), illustrant la dynamique de tous les métiers et la force du modèle intégré de notre groupe.

Les charges de fonctionnement sont stables sous l'effet d'une

revue de l'ensemble des postes de charges pour limiter les effets de l'inflation sur nos activités. Elles profitent aussi de l'absence des contributions bancaires (FRU / FGDR).

Le coût du risque est marqué par le poids du risque individuel, majoritairement sur le marché des entreprises et des professionnels, et d'un rehaussement des provisions collectives sur les filières impactées par la conjoncture.

La **charge fiscale** de l'exercice 2024 s'établit à 12,5 millions d'euros, en augmentation de 2,7 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2023.

Ainsi, le **résultat net** de 2023 s'élève à 87,0 millions d'euros. Il est en diminution de 4,5 % sur un an.

4.3.2 Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle

Actif :

En milliers d'euros	2024	2023	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	1 000 774	770 312	230 462	29,9%
Opérations internes au Crédit Agricole	3 497 359	2 746 439	750 920	27,3%
Opérations avec la clientèle	24 630 644	24 232 843	397 801	1,6%
Opérations sur titres	541 305	726 557	(185 252)	-25,5%
Valeurs immobilisées	1 714 805	1 671 735	43 070	2,6%
Capital souscrit non versé	-	-	-	0,0%
Actions propres	505	508	(3)	-0,6%
Comptes de régularisation et actifs divers	404 291	487 511	(83 220)	-17,1%
TOTAL DE L'ACTIF	31 789 683	30 635 905	1 153 778	3,8%

Les opérations interbancaires et les opérations internes au groupe Crédit Agricole augmentent de 981 millions d'euros, compte tenu de l'augmentation des emprunts en blanc Crédit Agricole SA ainsi que des placements monétaires à terme.

L'encours des prêts à la clientèle progresse de 398 millions d'euros, sous l'effet du bon niveau de réalisations de crédits sur tous les marchés.

Les opérations sur titres diminuent de 185 millions d'euros, suite à la cession de titres OPCVM LCR pour 204 millions d'euros.

Passif :

En milliers d'euros	2024	2023	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	178 496	322 922	(144 426)	-44,7%
Opérations internes au Crédit Agricole	17 992 988	16 911 667	1 081 321	6,4%
Comptes créditeurs de la clientèle	9 089 910	8 585 834	504 076	5,9%
Dettes représentées par un titre	273 310	367 772	(94 462)	-25,7%
Comptes de régularisation et passifs divers	831 918	1 108 317	(276 399)	-24,9%
Provisions et dettes subordonnées	597 260	585 132	12 128	2,1%
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	172 300	172 300	-	
Capitaux propres hors FRBG	2 653 501	2 581 961	71 540	2,8%
TOTAL DU PASSIF	31 789 683	30 635 905	1 153 778	3,8%

Les opérations internes au groupe Crédit Agricole augmentent de 1 081 millions d'euros, notamment en lien avec la souscription d'emprunts en blanc visant à financer l'activité de la Caisse régionale et de l'opération de transformation de liquidité.

Les comptes créditeurs de la clientèle augmentent de 504 millions d'euros compte tenu de la dynamique de collecte.

Les comptes de régularisation et passifs divers baissent de 276 millions d'euros, reflet de la baisse de la valorisation des swaps, en lien avec la revalorisation de ces derniers du fait de la hausse de taux de marché. Enfin les capitaux propres progressent de 72 millions d'euros, suite à la mise en réserves de la part non distribuée du résultat 2023.

4.3.3 Hors Bilan sur base individuelle

En milliers d'euros	2024	2023	Variations	
			K€	%
Engagements donnés	2 795 120	3 182 887	(387 767)	-12,2%
Engagement de financement	1 869 628	2 221 628	(352 000)	-15,8%
Engagement de garantie	922 132	957 583	(35 451)	-3,7%
Engagements sur titres	3 360	3 676	(316)	-8,6%

En milliers d'euros	2024	2023	Variations	
			K€	%
Engagements reçus	10 963 265	10 037 061	926 204	9,2%
Engagement de financement	26 547	25 547	1 000	3,9%
Engagement de garantie	10 933 358	10 008 170	925 188	9,2%
Engagements sur titres	3 360	3 344	16	0,5%

Les engagements donnés correspondent essentiellement aux parts non tirées des lignes de crédits confirmées octroyées aux clients, ainsi que les offres de prêts éditées et non encore décaissées.

L'augmentation des engagements reçus provient majoritairement des garanties reçues de Crédit Logement et de CAMCA en lien avec la progression des encours de crédits habitat.

4.4 Le capital social et sa rémunération

La variation du capital est présentée dans les annexes consolidées dans le tableau des variations des capitaux propres.

La rémunération des titres, composant le capital social du Crédit Agricole Atlantique Vendée, sur les trois derniers exercices, est présentée dans les paragraphes suivants.

4.4.1 Les parts sociales

	Intérêts aux parts	Abattement*	Montant en milliers d'euros
Exercice 2024	0,73	0,29	3 137
Exercice 2023	0,57	0,23	2 446
Exercice 2022	0,41	0,16	1 754

* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

4.4.2 Les certificats coopératifs d'associés

	Dividende unitaire	Montant en milliers d'euros
Exercice 2024	3,53	6 552
Exercice 2023	3,71	6 886
Exercice 2022	4,02	7 462

4.4.3 Les certificats coopératifs d'investissement

	Dividende unitaire	Abattement*	Montant en milliers d'euros
Exercice 2024	3,53	1,41	4 296
Exercice 2023	3,71	1,48	4 595
Exercice 2022	4,02	1,61	5 011

* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les bénéficiaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale du 27 mars 2025 de rémunérer les porteurs de Certificat Coopératif d'Investissement à hauteur de 3,53€ par titre, soit un rendement de 4,04% par rapport au dernier cours de l'année. Cette rémunération sera proposée pour le même montant unitaire de 3,53€ au porteur des Certificats Coopératifs d'Associés.

4.5 Autres filiales et participations

4.5.1 Filiales non consolidées

Le poste « filiales et participations » s'élève à 1 519 millions d'euros dans les comptes sociaux. Il est principalement constitué des titres Groupe SAS Rue La Boétie (692 millions d'euros) et SACAM Mutualisation (561 millions d'euros).

Les autres éléments constituant ce poste sont détaillés dans la note 6 des comptes sociaux et la note 12 des comptes consolidés.

4.5.2 Participations

Les principales participations (> 10M€) sont décrites dans le tableau ci-dessous :

Noms des participations	Chiffres d'affaires (k€) *	Résultat (en k€) *	Valeur d'acquisition (en k€)	Capital détenu (en %)
SACAM AVENIR	-	-49	13 361	3,47%
SACAM DEVELOPPEMENT	56 054	72 131	22 620	3,10%
SACAM INTERNATIONAL	25 852	90 492	28 049	3,12%
UNEXO CAPITAL	11	28 333	41 767	13,79%

*données 2023

4.6 Tableau des cinq derniers exercices

<i>Normes françaises</i>	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
1- Situation Financière (en milliers d'euros)					
Capital social	112 815	112 773	112 741	112 721	112 671
Nombre de parts sociales	4 268 976	4 278 619	4 290 455	4 296 887	4 315 184
Nombre de CCI	1 272 744	1 260 367	1 246 438	1 238 670	1 217 116
Nombre de CCA	1 855 972	1 855 972	1 855 972	1 855 972	1 855 972
2- Résultat global des opérations (en milliers d'euros)					
Produit Net Bancaire	416 961	422 564	459 060	421 640	437 553
Résultat Brut d'exploitation	148 148	143 967	160 199	119 661	130 722
Impôt sur les bénéfices	37 162	38 957	36 397	9 799	12 524
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	77 004	95 765	99 081	91 455	86 970
Bénéfices distribués	10 871	13 541	14 226	13 927	13 985
3- Résultat des opérations réduit à 1 titre (en €)					
Résultat Brut d'exploitation après impôt avant amortissements	20,03	19,47	21,67	16,19	17,69
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	10,41	12,95	13,40	12,37	11,77
Intérêt net versé à chaque Part Sociale	0,26	0,34	0,41	0,57	0,73
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'investissement	3,12	3,88	4,02	3,71	3,53
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'associé	3,12	3,88	4,02	3,71	3,53
4- Personnel					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice (équivalent temps plein)	2 138	2 150	2 223	2 266	2 250
Montant de la masse salariale de l'exercice	89 765	92 507	97 741	105 789	109 469

4.7 Événements postérieurs à la clôture et perspectives pour le Crédit Agricole Atlantique Vendée

4.7.1 Événements postérieurs à la clôture

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée ne dispose pas d'informations sur d'éventuels événements, postérieurs à la clôture, ayant un lien direct prépondérant avec une situation existant à la clôture de l'exercice, ou étant intervenus entre la date de clôture et la date d'établissement des comptes et susceptibles, par leurs influences sur le patrimoine et la situation financière de l'établissement, de remettre en cause la continuité de l'exploitation.

4.7.2 Les perspectives 2025

Banque de proximité, attachée à son modèle coopératif et mutualiste, le Crédit Agricole Atlantique Vendée va publier son premier rapport de durabilité sur l'exercice 2024. Il illustrera son engagement en faveur du climat et des transitions, avec l'accompagnement de la rénovation énergétique des logements, le financement des transitions agricoles et la création du métier de conseiller en transitions énergétiques notamment, ...autant d'actions concrètes, utiles aux femmes et aux hommes de son territoire !

En 2025, le Crédit Agricole Atlantique Vendée ira encore plus loin pour accompagner tous ses clients dans tous leurs moments de vie, favoriser l'accomplissement des jeunes, et contribuer aux transitions vers le monde de demain, notamment dans les domaines de la santé et de l'énergie.

4.8 Informations diverses

4.8.1 Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction finances, fonctionnement et recouvrement du Crédit Agricole Atlantique Vendée assure la responsabilité de l'élaboration de des états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée se dote des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables, de gestion et risques transmises au Groupe Crédit Agricole pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables au Groupe Crédit Agricole, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe de surveillance, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

La Direction des risques est également responsable de la production des données risques utilisées dans le cadre de l'élaboration de l'information financière et de la mise en œuvre de contrôles permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables.

La charte du contrôle comptable, élaborée selon les recommandations et principes communs au groupe Crédit Agricole, a été actualisée en décembre 2024. Elle définit notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein du Crédit Agricole Atlantique Vendée, ainsi que les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents.

Le dispositif de contrôle permanent comptable et financier est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur Assemblée générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par le corpus des procédures comptables de la Caisse régionale et par la cartographie des processus concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière du système d'information Groupe.

L'information financière publiée s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion et des données risques.

Données comptables

La Caisse régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la comptabilité et de la consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

Données de gestion

Les données de gestion sont issues du système comptable et informatique du Crédit Agricole Atlantique Vendée, du Pôle finances Groupe et de la Direction des risques Groupe. Elles sont remontées en anticipation des données comptables définitives selon les mêmes normes de définition et de granularité et servent à alimenter le *reporting* de gestion interne du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Les données de gestion peuvent provenir également de sources d'information externes pour le calcul des parts de marché notamment.

Conformément aux recommandations de l'AMF et du « *European Securities and Markets Authority* » (ESMA) l'utilisation de données de gestion pour élaborer l'information financière publiée respecte les orientations suivantes :

- Qualification des informations financières publiées : informations historiques, données *pro forma*, prévisions ou tendances ;
- Description claire des sources desquelles est issue l'information financière. Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait mention des sources et de la définition des modes de calcul ;
- Comparabilité dans le temps des données chiffrées et des indicateurs qui impliquent une permanence des sources, des modes de calcul et des méthodes.

Description du dispositif de contrôle permanent comptable et financier

Les objectifs du Contrôle permanent comptable et financier visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- Conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole ;
- Fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation ;
- Sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse régionale sur l'information publiée ;
- Prévention des risques de fraude et d'irrégularités comptables.

Le Contrôle permanent comptable et financier s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- Contrôles comptables de 1^{er} degré assurés par les unités comptables décentralisées rattachés aux directions ;
- Contrôles de 2^{ème} degré 1^{er} niveau exercés par la Direction finances, fonctionnement et recouvrement.

Cette évaluation permet au responsable du contrôle permanent de la Caisse régionale de définir un plan de contrôles et la mise en place

d'actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière. La Direction des risques restitue de façon synthétique à la Direction générale de la Caisse régionale les résultats des contrôles comptables et financiers dans le cadre du comité de contrôle interne.

Relations avec les commissaires aux comptes

Conformément aux normes d'exercice professionnel en vigueur, les commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- Audit des comptes individuels et des comptes consolidés,

- Examen limité des comptes consolidés semestriels,
- Lecture d'ensemble des informations financières trimestrielles et des supports de présentation de l'information financière aux analystes financiers.

Dans le cadre de leur mission légale, les commissaires aux comptes présentent au comité d'audit du Crédit Agricole Atlantique Vendée leur programme général de travail, les différents sondages auxquels ils ont procédé, les conclusions de leurs travaux relatifs à l'information comptable et financière qu'ils ont examinée dans le cadre de leur mandat, ainsi que les faiblesses significatives du contrôle interne, pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

4.8.2 Informations sur les délais de paiement

L'article L. 441-6-1 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2008-1492 article D. 441-4.

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

L'article D.441-4 du Code de Commerce stipule :

I. - Pour l'application de l'article L. 441-6-1, les sociétés présentent dans le rapport de gestion :

1° Pour les fournisseurs, le nombre et le montant total des factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme

est échu ; ce montant est ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage au montant total des achats de l'exercice ;

2° Pour les clients, le nombre et le montant total des factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu ; ce montant est ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage au chiffre d'affaires de l'exercice.

II. - Par dérogation, les sociétés peuvent présenter en lieu et place des informations mentionnées au I le nombre et le montant cumulés des factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice et la ventilation de ce montant par tranche de retard. Elles les rapportent aux nombre et montant total des factures, respectivement reçues et émises dans l'année.

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

	Article D.441-4 : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441-4 : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	"0 jour (indicatif)"	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	"0 jour (indicatif)"	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	609	25	9	6	8	48						
Montant total des factures concernées h.t	3 411 451	121 459	22 045	12 568	26 311	182 383						
Pourcentage du montant total des achats h.t de l'exercice	3,15%	0,11%	0,02%	0,01%	0,02%	0,17%						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t de l'exercice												

L'information sur les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice (tableau prévu au II de l'article D. 441-6)

	Article D.441-6 : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D.441-6 : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	"0 jour (indicatif)"	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	"0 jour (indicatif)"	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre cumulé de factures concernées	16 934	992	348	146	278	1 764						
Montant cumulé des factures concernées h.t	101 898 622	3 209 713	2 465 666	402 281	173 728	6 251 388						
Pourcentage du montant total h.t des factures reçues dans l'année	94%	3%	2%	0%	0%	6%						
Pourcentage du montant total h.t des factures émises dans l'année												

L'information sur les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

4.8.3 Informations spécifiques sur les opérations réalisées dans le cadre de rachat de CCI autorisé par l'Assemblée générale du 28/03/2024

Le cours du CCI affiche une hausse de 3,01% en 2024 pour atteindre 87,40 euros le 31 décembre 2024.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'est doté d'un programme de rachat destiné à lui permettre d'opérer en bourse ou hors marché sur ses CCI en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, le Crédit Agricole Atlantique Vendée peut utiliser la présente autorisation en vue :

- D'assurer l'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI ;
- De procéder à l'annulation des CCI acquis.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée a procédé à l'annulation de 21 554 CCI en décembre 2024 dans le cadre du programme de rachat de CCI, dont la reconduction a été validée par l'Assemblée générale du 28 mars 2024.

Au 31 décembre 2024, le Crédit Agricole Atlantique Vendée détient 5 807 titres soit 0,48 % des CCI émis. À la suite de cette opération, le nombre de CCI composant le capital social s'élève à 1 217 116.

Descriptif du programme de rachat :

	Objectif animation	Objectif annulation	Cumul
Nombre de CCI détenus au 31/12/2023	5 987	0	5 987
Nombre de CCI acquis en 2024	2 831	21 554	24 385
Cours moyen des titres acquis en 2024 (euros)	81,46	84,33	84,00
Montant des frais de négociation (en euros)	0	11 815	11 815
Nombre de CCI vendus en 2024	3 011		3 011
Cours moyen des titres vendus en 2024 (en euros)	83,39		83,39
Nombre de CCI annulés en 2024		21 554	21 554
Nombre de CCI détenus au 31/12/2024	5 807	0	5 807
Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2024	507 532	0	507 532
Valeur nominale du CCI (en euros)	15,25	15,25	15,25
Pourcentage de détention au 31/12/2024	0,48%	0,00	0,48%

I – Répartition des objectifs par titres de capital détenus

Au 31 janvier 2025, 5 807 CCI, représentant 0,48 % de l'ensemble des Certificats Coopératifs d'Investissement composant le capital social de la Caisse régionale, et 0,08 % du capital social, sont détenus par la Caisse régionale.

La totalité des CCI détenus sont affectés à l'objectif d'animation du marché secondaire ou de liquidité des Certificats Coopératifs d'Investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers et conclu avec la Société de Bourse Portzamparc demeurant à Nantes.

II – Objectifs du programme de rachat

L'autorisation conférée par l'Assemblée générale mixte des sociétaires du 27 mars 2025 est destinée à permettre au Crédit Agricole Atlantique Vendée d'opérer en bourse ou hors marché sur ses Certificats Coopératifs d'Investissement en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur.

En particulier, la Caisse régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- D'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des Certificats Coopératifs d'Investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers,
- De procéder à l'annulation totale ou partielle des Certificats Coopératifs d'Investissement acquis.

III – Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres susceptibles d'être rachetés, ainsi que prix maximum d'achat

Part maximale du capital à acquérir par la Caisse régionale

La Caisse régionale sera autorisée à acquérir un nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement ne pouvant excéder 9,52 % du nombre total de Certificats Coopératifs d'Investissement composant son capital social à la date de réalisation des achats, ce qui, au 31 janvier 2025, représente 115 905 des Certificats Coopératifs d'Investissement.

Caractéristiques des titres concernés

Nature des titres rachetés : Certificats Coopératifs d'Investissement cotés sur l'Eurolist d'Euronext Paris (compartiment C)

Libellé : CCI du Crédit Agricole Atlantique Vendée

Code ISIN : FR 0000185506

Prix maximal d'achat

L'acquisition de ses propres CCI par la Caisse régionale dans le cadre du programme de rachat ne peut excéder 200 euros par titre.

IV – Durée du programme

Conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et à la 11^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 27 mars 2025, ce programme de rachat peut être mis en œuvre jusqu'à son renouvellement par une prochaine Assemblée générale, et dans tous les cas, pendant une période maximale de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée générale mixte du 27 mars 2025, soit au plus tard jusqu'au 26 septembre 2026.

4.8.4 Informations relatives aux comptes inactifs

Nombre de comptes inactifs : 21.535

Montant des avoirs inactifs : 9.631.992,90 €

Nombre des comptes remontés à la Caisse des Dépôts et Consignations : 633

Montant des comptes remontés à la Caisse des Dépôts et Consignations : 1 656 839,76 €.

4.8.5 Charges fiscalement non déductibles

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 27 milliers d'euros.

4.8.6 Rémunération des dirigeants

Conformément à l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations à la charge des sociétés, les informations sur la rémunération des dirigeants sont présentes dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

4.8.7 Liste des mandats des mandataires sociaux

Conformément à l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations à la charge des sociétés, les informations sur la liste des mandats du dirigeant et du Président du Conseil d'administration, sont présentes dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

4.8.8 Information sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique

Conformément à l'article L. 225-102-1 du Code du Commerce, les risques financiers liés aux effets de changements climatiques sont traités dans le rapport de durabilité présent dans le rapport annuel.

4.8.9 Activité en matière de recherche et développement

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'exerce pas d'activité en matière de recherche et développement.

4.8.10 Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale mixte du 27 mars 2025, dans ses douzième et treizième résolutions, a décidé de nommer en qualité de co-commissaires aux comptes les sociétés PricewaterhouseCoopers Audit et Forvis Mazars. Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

4.8.11 Calendrier 2025 des publications prévisionnelles des résultats

31 janvier 2025 : Publication des résultats annuels 2024, avant bourse

27 mars 2025 : Assemblée générale mixte

25 juillet 2025 : Publication des résultats au 30 juin 2025, avant bourse

5.

Rapport de gestion

Facteurs de risques et informations prudentielles

5.1 Informations prudentielles	184	5.3 Gestion des risques	196
5.2 Facteurs de risques	184	5.3.1 Appétence au risque, Gouvernance et organisation de la gestion des risques	197
5.2.1 Facteurs de risques liés à l'émetteur et à son activité.....	184	5.3.2 Dispositif de stress tests	200
5.2.2 Risques de crédit et de contrepartie.....	184	5.3.3 Procédures de contrôle interne et gestion des risques.....	200
5.2.3 Risques financiers	186	5.3.4 Risques de crédit.....	204
5.2.4 Risques opérationnels et risques connexes.....	188	5.3.5 Risques de marché.....	213
5.2.5 Risques liés à l'environnement dans lequel le Crédit Agricole Atlantique Vendée évolue	190	5.3.6 Gestion du bilan.....	215
5.2.6 Risques liés à la stratégie et aux opérations du Crédit Agricole Atlantique Vendée	194	5.3.7 Risques opérationnels.....	218
5.2.7 Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole	195	5.3.8 Risque juridique.....	220
		5.3.9 Risques de non-conformité.....	220

5.1 Informations prudentielles

Composition et pilotage du capital

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit "CRR") tel que modifié par CRR n°2019/876 (dit "CRR 2") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement), de publier des informations prudentielles. Ces informations sont à disposition sur le site internet suivant dans le document « Informations au titre du Pilier 3 » : <https://www.credit-agricole.fr/ca-atlantique-vendee/particulier/informations/informations-reglementees.html>.

Situation au 31 décembre 2024

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier.

"Fonds propres prudentiels phasés simplifiés (en milliers d'euros) et ratios de solvabilité (en %)"	31/12/2024	31/12/2023
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	2 309 386	2 238 701
dont Instruments de capital et réserves	3 955 286	3 717 758
dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires	(1 645 900)	(1 479 057)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1	-	-
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (TIER 1)	2 309 386	2 238 701
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2	31 730	31 112
FONDS PROPRES TOTAUX	2 341 117	2 269 813
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS (RWA)	9 235 642	8 997 702
RATIO CET1	25,01%	24,88%
RATIO TIER 1	25,01%	24,88%
RATIO TOTAL CAPITAL	25,35%	25,23%
TOTAL DE L'EXPOSITION EN LEVIER	27 801 220	27 255 939
RATIO DE LEVIER	8,31%	8,21%

Au 31 décembre 2024, les ratios de solvabilité du Crédit Agricole Atlantique Vendée sont au-dessus des exigences minimales qui s'imposent.

5.2 Facteurs de risques

Cette partie présente les principaux risques auxquels le Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposé, ainsi que les principaux risques liés à la détention des actions et autres titres émis par le Crédit Agricole Atlantique Vendée compte tenu de la structure. D'autres parties du présent chapitre exposent l'appétit pour le risque du Crédit Agricole Atlantique Vendée et les dispositifs de gestion mis en œuvre.

Dans cette partie les termes de "Groupe Crédit Agricole" se définissent comme l'ensemble constitué de Crédit Agricole S.A. entité sociale (société mère et société cotée), de ses filiales consolidées, directes et indirectes, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel (les « Caisses régionales », des Caisses locales et de leurs filiales directes et indirectes respectives.

5.2.1 Facteurs de risques liés à l'émetteur et à son activité

Les risques propres à l'activité du Crédit Agricole Atlantique Vendée sont présentés dans la présente section sous les six catégories suivantes : (5.2.2) risques de crédit et de contrepartie, (5.2.3) risques financiers, (5.2.4) risques opérationnels et risques connexes, (5.2.5) risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale évolue, (5.2.6) risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale et (5.2.7) risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que la Caisse régionale considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'il se concrétisait à l'avenir.

5.2.2 Risques de crédit et de contrepartie

a) Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposé au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels le Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposé. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés du Crédit Agricole Atlantique Vendée lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ses obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait

augmenter dans un contexte économique incertain notamment en Europe et le Crédit Agricole Atlantique Vendée pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que le Crédit Agricole Atlantique Vendée cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, le Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposé au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par le Crédit Agricole Atlantique Vendée est couverte par ces techniques. En conséquence, le Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposé de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2024, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison) du Crédit Agricole Atlantique Vendée s'élevait à 28,96 milliards d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Celle-ci est répartie à hauteur de 69,9 % sur la clientèle de détail, 23,4 % sur les entreprises, 5,2 % sur les États et 1,5 % sur les établissements de crédit et les entreprises d'investissement. Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWA) relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie auxquels est exposé le Crédit Agricole Atlantique Vendée étaient de 8,24 milliards d'euros au 31 décembre 2024. À cette date d'arrêté, le montant brut des prêts et titres de créances en défaut s'élevait à 374 millions d'euros.

b) Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de pertes estimées par le Crédit Agricole Atlantique Vendée liées à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Crédit Agricole Atlantique Vendée comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions du Crédit Agricole Atlantique Vendée est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques fondées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'efforce de constituer des provisions adaptées, il pourrait être amené à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons (telles que des évolutions macroéconomiques et sectorielles), comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries notamment dans le contexte actuel d'incertitudes macroéconomique et géopolitique. Par ailleurs, bien que les tensions constatées ces dernières années sur les prix et la disponibilité des énergies et matières premières soient désormais moins aiguës, les niveaux de prix atteints pourraient encore affecter la solvabilité de certains segments de clientèle (PME, professionnels) ou secteurs d'activités financés particulièrement sensibles aux prix de ces ressources ou à leur volatilité (secteur agricole français, industries agroalimentaires, production

et négoce de matières premières, industries intensives en énergie, automobile) en dégradant leur rentabilité et leur trésorerie. Enfin, le fort ralentissement des activités de construction en France, notamment résidentielle, et le maintien prolongé de l'activité à un niveau relativement faible pourraient affecter défavorablement la rentabilité et la trésorerie de la clientèle opérant dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieures aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Au 31 décembre 2024, le montant brut des prêts, avances et titres de créance du Crédit Agricole Atlantique Vendée s'élevait à 28,96 milliards d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 368 millions d'euros.

c) Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats du Crédit Agricole Atlantique Vendée

La qualité du crédit des emprunteurs Corporate pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, des risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, le Crédit Agricole Atlantique Vendée pourrait être contraint d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Au 31 décembre 2024, l'exposition brute du Crédit Agricole Atlantique Vendée sur les corporate industriels et commerciaux, c'est-à-dire les secteurs hors activités financières et d'assurance, administration publique et défense, Sécurité sociale obligatoire et activités de services administratifs et de soutien, s'élève à 6,8 milliards d'euros (dont 168 millions d'euros en défaut) ayant fait l'objet de provisions cumulées à hauteur de 197 millions d'euros.

d) Le Crédit Agricole Atlantique Vendée pourrait être impacté de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels il est fortement exposé

Les expositions crédit du Crédit Agricole Atlantique Vendée sont diversifiées du fait de ses activités de banque universelle de proximité.

À fin décembre 2024, la part de la clientèle de particuliers dans le portefeuille total de crédit du Crédit Agricole Atlantique Vendée représentait 60,9 %, soit 16,41 milliards d'euros en EAD (Exposure at Default¹). Par ailleurs, le Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposé au risque que certains événements puissent avoir un impact disproportionné sur un secteur industriel en particulier auquel il est fortement exposé. Au 31 décembre 2024, le portefeuille crédit du Crédit Agricole Atlantique Vendée était composé à hauteur de 11,3 % d'emprunteurs de la filière « Immobilier » représentant un montant de 3,06 milliards d'euros en EAD (Exposure at Default), et à hauteur de 8,8 % d'emprunteurs du secteur de l'agroalimentaire représentant un montant de 2,4 milliards d'euros en EAD. Les emprunteurs de la filière « immobilier » pourraient être affectés par une augmentation des matières premières, un ralentissement voire un retournement du marché de l'immobilier

¹ Valeur exposée au risque : exposition de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

(hausse des prix, hausse des taux des prêts bancaires, baisse de la demande). Les emprunteurs du secteur de l'agroalimentaire sont exposés à la volatilité des prix des matières premières, au coût de l'énergie, aux aléas climatiques, aux changements d'habitudes des consommateurs, aux cours de marchés mondiaux. Si ces secteurs ou d'autres secteurs représentant une part significative du portefeuille du Crédit Agricole Atlantique Vendée devaient être frappés par une conjoncture défavorable, la rentabilité et la situation financière du Crédit Agricole Atlantique Vendée pourraient en être affectées.

e) La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur le Crédit Agricole Atlantique Vendée

La capacité du Crédit Agricole Atlantique Vendée à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par une dégradation de la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposé à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent le Crédit Agricole Atlantique Vendée à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit du Crédit Agricole Atlantique Vendée serait exacerbé si les actifs qu'elle détient en garantie ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Crédit Agricole Atlantique Vendée au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2024, le montant total des expositions brutes du Crédit Agricole Atlantique Vendée sur des contreparties Établissements de crédit et assimilés était de 429 millions d'euros.

f) Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposé au risque pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays et territoires où il exerce ses activités

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposé au risque-pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Toutefois, un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait la contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est particulièrement exposé, en valeur absolue, au risque pays sur la France, plus particulièrement aux départements de la Loire Atlantique et de la Vendée. Le montant des engagements commerciaux du Crédit Agricole Atlantique Vendée est au 31 décembre 2024 de 28,6 milliards d'euros en France et 360 millions d'euros en autres pays ce qui représente respectivement 98,8 % et 1,2 % des expositions ventilées du Crédit Agricole Atlantique Vendée. Une dégradation des conditions économiques de ce pays, et de ces départements, aurait des répercussions sur le Crédit Agricole Atlantique Vendée.

g) Le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'exerce pas d'activités de marché

Le Groupe Crédit Agricole est soumis au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché. Toutefois, le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'exerce, en son nom propre, aucune activité de marché et ne détient pas, en conséquence, de portefeuille de négociation.

5.2.3 Risques financiers

a) Les risques liés au manque de visibilité, à une croissance plus faible, à un assouplissement monétaire seulement modeste ainsi qu'à une remontée des taux longs pourraient impacter la rentabilité et la situation financière du Crédit Agricole Atlantique Vendée

En raison de la forte poussée inflationniste, la Banque centrale européenne (la «BCE») a violemment remonté ses taux directeurs entre juillet 2022 et septembre 2023 (hausse de 450 points de base, pb, portant le taux de refinancement à 4,50 %) tout en menant un resserrement monétaire quantitatif (remboursements des opérations ciblées de refinancement à plus long terme, Targeted Longer-Term Refinancing Operations, TLTRO; fin des réinvestissements des tombées de son Asset Purchase Programme en juillet 2023 ; baisse progressive des réinvestissements des tombées de son Pandemic Emergency Purchase Programme pour y mettre un terme fin 2024).

Grâce à la désinflation, tout en poursuivant la réduction de son bilan, la BCE a entamé son assouplissement monétaire en juin 2024 en procédant à une première baisse de ses taux directeurs. Début février 2025, la baisse cumulée du taux de refinancement atteint 160 points de base (pb à 2,90 %) et celle du taux de dépôt 125 pb (à 2,75 %). Après s'être révélée décevante en 2024 (0,7 % en moyenne annuelle), la croissance de la zone euro pourrait très légèrement accélérer en 2025 tout en restant positive (croissance prévue vers 1 %). Grâce à la poursuite de la désinflation menant l'inflation à sa cible de 2 % dans un contexte de croissance médiocre, la BCE pourrait continuer son assouplissement prudent et graduel. Outre le risque de chocs sur les prix en amont, cet assouplissement pourrait être contrarié par l'influence de la politique monétaire et des taux d'intérêt aux États-Unis où le risque inflationniste est désormais plus élevé en raison, notamment, de l'imposition de droits de douane.

À la faveur de l'assouplissement monétaire suivi d'une baisse modérée des taux d'intérêt à plus long terme (Bund, taux souverain allemand à 10 ans), les volumes de crédit se sont certes repris mais restent faibles. Cette reprise médiocre peut s'expliquer par la prudence des emprunteurs que ce soient les ménages ou les entreprises (incertitude, manque de visibilité). En particulier, en France, le maintien du rendement de l'OAT 10 ans à un niveau élevé (élargissement de la prime de risque de la France à l'égard du Bund) a freiné le crédit habitat. Or, tous les facteurs pénalisant la croissance des volumes de crédit demeurent et pourraient être renforcés dans un scénario de risque impliquant une visibilité encore moindre et des pressions haussières sur les taux d'intérêt à long terme.

Au passif, alors qu'ont disparu les financements « bon marché » (tels que les TLTRO), la BCE pourrait poursuivre son assouplissement modéré et prudent, sous réserve que la moindre accommodation monétaire américaine ou la faiblesse jugée inappropriée de l'euro ne vienne pas le contrarier. En cas d'à-coups sur le processus de désinflation, la rémunération de l'épargne réglementée pourrait ne pas baisser (voire se redresser). Les pressions sur les taux d'intérêt à long terme pourraient entraîner des tensions sur

les coûts de financement bancaires. Enfin, le maintien de rendements attractifs (offerts par les taux d'intérêt souverains voire les actions) pourrait susciter des arbitrages de la part des clients en faveur de l'épargne hors bilan aux dépens des dépôts à taux réglementés.

Dans ce contexte, le Crédit Agricole Atlantique Vendée pourrait voir ses résultats notablement altérés par le renchérissement du coût de ses ressources ; ses charges et ses revenus seraient soumis à des aléas importants.

b) Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité du Crédit Agricole Atlantique Vendée

La marge nette d'intérêt réalisée par le Crédit Agricole Atlantique Vendée sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les intérêts payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d'intérêts des activités de prêts du Crédit Agricole Atlantique Vendée ainsi que sa valeur économique.

Les chiffres de sensibilité de la marge net d'intérêts ci-dessous sont calculés en reprenant globalement les hypothèses du Supervisory Outlier Test (ou test des valeurs extrêmes) défini par l'ABE (Autorité bancaire européenne) avec d'une part un coefficient de transmission (ou pass-through rate) de 100 %, soit une répercussion immédiate de la variation des taux d'intérêt aux actifs et passifs (pour l'ensemble des instruments à taux variable déjà au bilan, et uniquement pour les nouvelles opérations s'agissant des instruments à taux fixe) et d'autre part avec un maintien des dépôts à vue à leur niveau actuel. Les exceptions à cette reprise des hypothèses du Supervisory Outlier Test sont mentionnées dans la suite.

Dans les faits, la variation de la marge nette d'intérêt se matérialiserait plus progressivement que ne le laissent supposer les résultats présentés ci-dessous.

Analyse en valeur économique

Au 31 décembre 2024, en cas de baisse des taux d'intérêt dans les principales zones où le Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposé¹, la valeur économique² du Crédit Agricole Atlantique Vendée serait positivement affectée à hauteur de +77 millions d'euros ; à l'inverse, elle serait négativement affectée à hauteur de - 235 millions d'euros en cas de hausse des taux d'intérêt dans les principales zones où le Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposé. Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle (dépôts à vue et livrets d'épargne) hors institutions financières est plafonnée à cinq ans ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (Supervisory Outlier Test ou test des valeurs extrêmes).

Analyse en marge nette d'intérêts

Avec un coefficient de transmission de 50 % appliqué aux crédits à l'habitat et en considérant un horizon de un an, deux ans et trois ans et l'hypothèse d'un bilan constant (soit un renouvellement à

l'identique des opérations arrivant à terme) au 31 décembre 2024, en cas de baisse des taux d'intérêt de - 50 points de base dans les principales zones où le Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposé, la marge nette d'intérêts du Crédit Agricole Atlantique Vendée baisserait de - 6 millions d'euros en année 1, - 9 millions d'euros en année 2, - 13 millions d'euros en année 3 ; à l'inverse, en cas de hausse des taux d'intérêt de + 50 points de base dans les principales zones où le Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposé, la marge nette d'intérêts du Crédit Agricole Atlantique Vendée serait en hausse de + 7 millions d'euros en année 1, + 10 millions d'euros en année 2, et + 12 millions d'euros en année 3.

Avec un coefficient de transmission de 100 % appliqué aux crédits à l'habitat, les sensibilités seraient sur l'année 1, l'année 2 et l'année 3 de respectivement - 10 millions d'euros, - 15 millions d'euros et - 21 millions d'euros pour un scénario de choc parallèle baissier et de + 11 millions d'euros, + 17 millions d'euros et + 23 millions d'euros pour un scénario de choc parallèle haussier.

On constate une inversion des sensibilités entre les deux approches : la valeur économique du Crédit Agricole Atlantique Vendée baisse en cas de hausse des taux alors que la marge nette d'intérêt augmente.

La baisse de la valeur économique en cas de hausse des taux provient d'un volume d'actifs à taux fixe globalement plus important que les passifs à taux fixe sur les échéances à venir.

On a donc, en cas de hausse des taux, une sensibilité négative des actifs taux fixe qui n'est pas totalement compensée par la sensibilité positive des passifs taux fixe.

À l'inverse, la marge nette d'intérêts augmente en cas de hausse des taux, car la sensibilité des actifs renouvelés à une variation de taux est plus élevée que celle des passifs renouvelés, du fait de la présence au sein des passifs des fonds propres et des ressources de clientèle de détail (dépôts à vue et épargne réglementée) peu ou pas sensibles à la hausse des taux. Pour les sensibilités actif/passif, les renouvellements pris en compte dans les simulations de marge nette d'intérêt surcompensent le stock.

Les résultats du Crédit Agricole Atlantique Vendée pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures.

Enfin, dans le contexte de baisse des taux amorcé depuis plusieurs mois, Le Crédit Agricole Atlantique Vendée pourrait être défavorablement affecté par l'augmentation des remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe si celle-ci entraînait une baisse des taux des nouveaux crédits habitat. Par ailleurs, les incertitudes politiques en France pourraient affecter la marge nette d'intérêt du fait d'un renchérissement des ressources marché moyen-long terme.

c) Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés du Crédit Agricole Atlantique Vendée, ainsi qu'à la dette du Crédit Agricole Atlantique Vendée, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, ainsi que des variations de valeur liées aux marchés taux et action.

1 Les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent pour l'analyse en valeur économique aux scénarios réglementaires, à savoir +/- 200 pb en zone euro et aux États-Unis et +/- 100 pb en Suisse, et pour l'analyse en marge nette d'intérêts à un choc uniforme de +/- 50 pb.

2 Valeur actuelle nette du bilan actuel duquel la valeur des fonds propres et des immobilisations est exclue.

La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2024, les actifs financiers à la juste valeur par résultat de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée s'élèvent à 84 millions d'euros. Les dépréciations en normes françaises s'élèvent à 0,5 million d'euros.

d) Le Crédit Agricole Atlantique Vendée peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'elle détient dans l'exercice d'activités de private equity et dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'y exercer le contrôle et d'influer la stratégie. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle du Crédit Agricole Atlantique Vendée peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de l'entité concernée pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité du Crédit Agricole Atlantique Vendée à influencer les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par le Crédit Agricole Atlantique Vendée venait à diminuer de manière significative, la Caisse régionale pourrait être contrainte de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2024, le Crédit Agricole Atlantique Vendée détenait 2 102 millions d'euros d'instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres.

e) Le Crédit Agricole Atlantique Vendée doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de pertes lié à la variation des taux d'intérêts, et des taux de change ainsi qu'au risque de baisse des ressources de liquidité en cas de replis prolongés des marchés de refinancement.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposé au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement ou de flux d'un certain nombre d'actifs et de passifs du Crédit Agricole Atlantique Vendée peut être fluctuant et incertain. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a déployé des processus de suivi, de modélisation et de couvertures des risques de ses actifs et passifs, et s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques de liquidité, de taux et de change. Pour autant, il ne peut être garanti que ces dispositifs seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

Le risque de liquidité fait également l'objet d'un encadrement resserré et d'une gestion diversifiée. Toutefois, en cas de fermeture des marchés de refinancement, le Crédit Agricole Atlantique Vendée peut s'appuyer sur des réserves de liquidité importantes et des ratios réglementaires de liquidité excédentaires permettant

au Crédit Agricole Atlantique Vendée d'être en mesure de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes prolongées. Au 31 décembre 2024, le Crédit Agricole Atlantique Vendée affichait :

- Des réserves globales de liquidité importantes de 5 735 milliers d'euros dont 911 milliers d'euros de titres de très haute qualité pouvant être apportés immédiatement en Banque centrale ou faire l'objet d'opérations de pension livrée en Banque centrale, sans avoir besoin de céder ses actifs ;
- Un ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio - ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 118,5 % (LCR moyen à fin 2024) supérieur au plancher réglementaire de 100 % ;
- Un ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio - ratio prudentiel destiné à assurer la solidité à long-terme du profil de risque de liquidité) supérieur au plancher réglementaire.

f) Les stratégies de couverture mises en place par le Crédit Agricole Atlantique Vendée pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

Si un instrument ou une stratégie de couverture utilisés par le Crédit Agricole Atlantique Vendée pour couvrir différents types de risques auxquels il est exposé dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, le Crédit Agricole Atlantique Vendée pourrait subir des pertes. Nombre de ces stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si le Crédit Agricole Atlantique Vendée détient une position longue sur un actif, il pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par le Crédit Agricole Atlantique Vendée pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché, comme par exemple une variation brutale de la volatilité ou de sa structure, pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture du Crédit Agricole Atlantique Vendée. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par le Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Au 31 décembre 2024, le Crédit Agricole Atlantique Vendée ne détient pas de protection achetée sous forme de dérivé de crédit unitaire.

5.2.4 Risques opérationnels et risques connexes

Le risque opérationnel et les risques connexes du Crédit Agricole Atlantique Vendée incluent le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur la période allant de 2022 à 2024, les incidents de risque opérationnel pour le Crédit Agricole Atlantique Vendée se répartissent tel que suit : la catégorie « Exécution, livraison et gestion processus » représente 41 % des pertes opérationnelles et la catégorie « Fraude externe » représente 46 %. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre les catégories suivantes : « les clients, les produits, les pratiques commerciales » pour 6 %, « les pratiques en matière d'emploi et sécurité » pour 2 %, « la

fraude interne » pour 0 %, « le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes » pour 1 % et « les dommages aux actifs corporels » pour 4 %.

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel est exposé le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'élève à 909,7 millions d'euros au 31 décembre 2024.

a) Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposé au risque de fraude

La fraude est une infraction et un acte intentionnel ayant pour objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d'une personne ou d'une organisation, perpétrée notamment en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes.

Au 31 décembre 2024, le montant de la fraude avérée (interne et externe), en date de comptabilisation, pour le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'élève à 1 814 461 d'euros (montant net comptable : pertes + provisions - reprises provisions - récupérations), en hausse de 19 % par rapport à l'année 2023 (1 519 391 d'euros).

La répartition des risques de fraude est la suivante :

- Fraude aux moyens de paiement (monétique, virements et chèques) : 73 % ;
- NPAI/PSA : 17 % ;
- Détournement/vol : 8 % ;
- Autres fraudes : 2 % ;
- Fraude identitaire et documentaire : 0 %.

La fraude représente un préjudice et un coût important pour le Crédit Agricole Atlantique Vendée. Au-delà des conséquences en termes de pertes opérationnelles et d'atteinte à la réputation, les fraudes peuvent aujourd'hui être mêlées à des schémas de blanchiment d'argent et/ou de financement du terrorisme. Les risques ne sont donc plus seulement opérationnels mais aussi réglementaires. Certaines fraudes peuvent faire l'objet d'une déclaration de soupçon à Tracfin. Dans ce contexte, le renforcement de la gouvernance, de la prévention, de la détection et du traitement sont clés.

b) Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposé aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et le Crédit Agricole Atlantique Vendée continue à déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, le Crédit Agricole Atlantique Vendée est confronté au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires / assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyberattaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, le Crédit Agricole Atlantique Vendée dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de

comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information du Crédit Agricole Atlantique Vendée devenaient défaillants, même sur une courte période, le Crédit Agricole Atlantique Vendée se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Crédit Agricole Atlantique Vendée, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est aussi exposé au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels le Crédit Agricole Atlantique Vendée a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est également exposé au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, tels que les entreprises offrant des espaces de stockage de données "cloud". En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, le Crédit Agricole Atlantique Vendée pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Crédit Agricole Atlantique Vendée, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cybercrime ou d'un acte de cyberterrorisme. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate. Sur la période allant de 2022 à 2024, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté entre 0,03 % et 2,67 % des pertes opérationnelles totales.

c) Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par le Crédit Agricole Atlantique Vendée pourraient s'avérer inopérantes ou ne pas suffire à garantir une diminution effective de son exposition à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les politiques, procédures, techniques et stratégies de gestion des risques mises en œuvre par le Crédit Agricole Atlantique Vendée pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements économiques et configurations de marché susceptibles de se produire. Ces procédures et méthodes pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que le Crédit Agricole Atlantique Vendée utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché et des acteurs ou variables économiques. Pour évaluer son exposition, le Crédit Agricole Atlantique Vendée applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque du Crédit Agricole Atlantique Vendée. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'il n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles

statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par le Crédit Agricole Atlantique Vendée pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Par ailleurs, certains des processus que le Crédit Agricole Atlantique Vendée utilise pour évaluer son exposition au risque, y compris les provisions pour pertes sur prêts dans le cadre des normes IFRS en vigueur, sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par le Crédit Agricole Atlantique Vendée pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer le Crédit Agricole Atlantique Vendée à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2024, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a une exigence de fonds propres prudentiels de 72.78 millions d'euros, au titre de la couverture du risque opérationnel, dont 70.68 millions d'euros en méthodologie avancée (AMA) fondée sur les pertes constatées et les hypothèses de pertes à moyen et long terme, et 2.10 millions d'euros en méthodologie standard (TSA).

d) Tout préjudice porté à la réputation du Crédit Agricole Atlantique Vendée pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Les activités du Crédit Agricole Atlantique Vendée dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant le Crédit Agricole Atlantique Vendée sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation et pourrait, de ce fait, avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent notamment, sans limitation, une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels, un suivi erroné des exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de responsabilité sociale et environnementale, de blanchiment d'argent, de sécurité de l'information ou de pratiques commerciales. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée pourrait être tributaire des données produites ou transmises par des tiers, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale, et pourrait être exposé à des risques spécifiques en la matière dans un contexte où les garanties de fiabilité de ces données de tiers sont encore, à date, en cours d'élaboration. Également, le Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposé à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers ou tout autre acte ou manquement de la part de ses prestataires tiers, mandataires externes et sous-traitants. Tout préjudice porté à la réputation du Crédit Agricole Atlantique Vendée pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et différends et exposer le Crédit Agricole Atlantique Vendée à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est un élément clé pour le Crédit Agricole Atlantique Vendée et géré par le service conformité et sécurité financière du Crédit Agricole Atlantique Vendée qui assure notamment la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs et la protection des données clients.

e) Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposé au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour le Crédit Agricole Atlantique Vendée, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Bien que, dans de nombreux cas, le Crédit Agricole Atlantique Vendée dispose de moyens de défense importants, il pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

Au 31 décembre 2024, les provisions pour risque juridiques s'établissent à 2,545 millions d'euros, contre 7,959 millions d'euros au 31 décembre 2023.

5.2.5 Risques liés à l'environnement dans lequel le Crédit Agricole Atlantique Vendée évolue

a) Des taux d'intérêt plus élevés et/ou très volatils ainsi qu'un ralentissement économique marqué pourraient affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières du Crédit Agricole Atlantique Vendée

L'environnement économique mondial, incertain et conflictuel, mais aussi les évolutions régionales ou nationales recèlent des risques susceptibles de dégrader l'environnement économique en se traduisant, notamment, par des pressions haussières sur l'inflation, les taux d'intérêt et baissières sur la croissance.

- La reprise post-Covid a permis une synchronisation des fluctuations de l'inflation et de la croissance ainsi que des mouvements de taux d'intérêt des banques centrales. Des divergences croissantes sont néanmoins apparues entre l'économie américaine, robuste au-delà des attentes, et les économies d'Europe occidentale qui ne se redressent que péniblement après avoir stagné en 2023. Ces tendances divergentes pourraient être exacerbées par l'administration Trump ;

- Le programme économique de D. Trump suggère, aux États-Unis, une croissance légèrement plus soutenue (réductions d'impôts, déréglementation) mais également une inflation plus élevée (droits de douane, lois anti-immigration). Si ce scénario reste conditionné par l'ampleur et le calendrier des mesures, il est néanmoins porteur de risques importants : tensions inflationnistes et moindres baisses de taux directeurs aux États-Unis, susceptibles de contraindre l'assouplissement monétaire du reste du Monde ; protectionnisme renforcé pénalisant la croissance mondiale ; manque de visibilité propice, d'une part, à la volatilité financière et, d'autre part, à l'attentisme donc à l'épargne et préjudiciable à la consommation, à l'investissement, à la croissance ;

- Plus globalement, les évolutions géopolitiques, en particulier la guerre en Ukraine dont l'évolution reste très incertaine, le conflit au Proche-Orient et sa possible extension, ou encore les tensions sino-américaines, font peser des risques sur l'économie mondiale, en particulier sur le commerce mondial et les chaînes d'approvisionnement, et en conséquence sur les prix, notamment de matières premières ou composants clés ;
- Plus structurellement, la crise du Covid puis les conflits armés régionaux ont mis clairement en lumière les préoccupations de sécurité nationale, les enjeux majeurs de souveraineté, de préservation des secteurs stratégiques et de protection des approvisionnements-clés, afin de ne pas dépendre d'une puissance hostile ou d'un seul fournisseur. Combinées à l'accélération des enjeux de la transition climatique, les évolutions des stratégies industrielles nationales, la montée du protectionnisme et l'imposition de droits de douane entraînent une reconfiguration économique des chaînes de valeur mondiales. Ces mouvements sont susceptibles d'entraîner des tensions supplémentaires sur les prix et de déstabiliser les filières économiques et les acteurs concernés ;
- Les conditions climatiques peuvent également provoquer des difficultés d'approvisionnement et perturber le commerce mondial. Des événements climatiques tels que sécheresses, incendies, inondations ou même hiver difficile, peuvent entraîner de nouvelles tensions sur les prix ;
- Enfin, plus spécifiquement, les évolutions politiques en France sont susceptibles d'entraîner un nouvel écartement et une certaine volatilité du spread du taux de l'Obligation Assimilable du Trésor (OAT) vis-à-vis du Bund allemand (obligation souveraine allemande) donc des taux d'intérêt français plus élevés. Les incertitudes politiques peuvent également occasionner un certain attentisme des acteurs économiques, ce qui freinerait l'activité.

Des risques d'inflation plus élevée (notamment en amont) pourraient contrarier les assouplissements monétaires déjà entrepris ou anticipés des banques centrales, promouvoir des taux d'intérêt plus élevés et amputer le pouvoir d'achat des ménages et détériorer la situation des entreprises. Les défaillances d'entreprises se redressent progressivement mais pourraient voir ainsi leur nombre augmenter plus rapidement qu'anticipé, entraînant également une hausse du taux de chômage. Le secteur immobilier, en particulier, est très sensible aux taux d'intérêt et un arrêt de la baisse ou une hausse des taux d'intérêt des crédits immobiliers serait dommageable au secteur. La persistance de taux élevés (notamment au regard d'une croissance fragile) et une dégradation de la confiance des agents économiques pourraient conduire à une crise plus profonde et peser plus largement sur l'activité économique. Ces différents facteurs accroissent les risques de défaut des clients du Crédit Agricole Atlantique Vendée mais également les risques d'instabilité financière et de dégradation des marchés financiers impactant l'activité et le coût du risque du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

En outre, la hausse rapide des taux d'intérêt ou un niveau de taux élevés peut mettre en difficulté certains acteurs économiques importants, en particulier les plus endettés. Des difficultés à rembourser leurs dettes et des défaillances de leur part peuvent causer un choc significatif sur les marchés et avoir des impacts systémiques. Dans un contexte fragilisé par des chocs majeurs et plus difficilement lisible, des tels événements liés aux difficultés d'acteurs significatifs sont potentiellement dommageables à la santé financière du Crédit Agricole Atlantique Vendée selon l'exposition de celui-ci et les répercussions systémiques du choc.

Au 31 décembre 2024, les expositions du Crédit Agricole Atlantique Vendée aux secteurs considérés comme "sensibles" à l'inflation et à des taux d'intérêt élevés sont les suivantes : (a)

l'immobilier (hors crédit habitat) avec 2,6 milliards d'euros en EAD (Exposure at Default) dont 1,7 % en défaut, (b) la distribution et les biens de consommation avec 0,77 milliard d'euros en EAD dont 3,1 % en défaut, (c) l'automobile avec 0,28 milliard d'euros en EAD dont 1,2 % en défaut et (d) le BTP avec 0,30 milliard d'euros en EAD dont 4,6 % en défaut.

b) Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur le Crédit Agricole Atlantique Vendée et les marchés sur lesquels il opère

Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels le Crédit Agricole Atlantique Vendée intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- Un contexte économique plus défavorable affecterait les activités et les opérations des clients du Crédit Agricole Atlantique Vendée, ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- Les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus. Elles pourraient entraîner potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités du Crédit Agricole Atlantique Vendée les plus exposées au risque de marché ;
- La perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, et la quête non discriminée de rentabilité pourraient favoriser la constitution de bulles spéculatives et, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées si la conjoncture se détériorait et/ou l'aversion au risque se manifestait ;
- Une perturbation économique d'ampleur (à l'image de la crise financière de 2008, de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011, de la crise Covid en 2020 ou de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qu'elle a occasionnée en 2022) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités du Crédit Agricole Atlantique Vendée, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession ;
- Plus globalement, les risques internationaux économiques ou géopolitiques peuvent se matérialiser brutalement et avoir des impacts macro-économiques importants sur les pays, les secteurs, les chaînes de valeur, les entreprises et, in fine, les activités de la banque, à court ou à long terme. Par exemple, les incertitudes liées au dénouement de la guerre en Ukraine, l'extension du conflit au Proche-Orient ou l'intensification des tensions entre les États-Unis et la Chine (volonté de découplage économique, en particulier dans les secteurs technologiques) peuvent donner lieu à de multiples scénarios et activer de nombreux risques notamment : guerre commerciale et sanctions, tensions militaires autour de Taiwan et en mer de Chine méridionale voire risque nucléaire ;
- Plus généralement, des incertitudes plus fortes et des perturbations significatives sur les marchés peuvent accroître la volatilité. Cela pourrait entraîner des conséquences défavorables significatives sur les activités de trading et d'investissement que le Crédit Agricole Atlantique Vendée exerce sur les marchés de la dette, des changes, des matières premières et des actions ainsi que sur ses positions sur d'autres investissements. Au cours des dernières années, les marchés financiers ont subi d'importantes perturbations accompagnées d'une forte volatilité, qui pourraient survenir à nouveau, exposant le Crédit Agricole Atlantique Vendée à des pertes significatives. De telles pertes pourraient s'étendre à de nombreux instruments de trading et de couver-

ture auxquels le Crédit Agricole Atlantique Vendée a recours, notamment aux swaps, forward, futures, options et produits structurés. En outre, la volatilité des marchés financiers rend difficile toute anticipation de tendances et la mise en œuvre de stratégies de trading efficaces.

Alors que les incertitudes restent fortes, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourrait repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement des incertitudes économiques, géopolitique et climatique, pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières. Ainsi :

- La succession de chocs exogènes inédits et les difficultés à apprécier la situation économique qu'elle a entraînée peuvent conduire les banques centrales à une politique monétaire inappropriée : un arrêt prématuré du resserrement monétaire pourrait entraîner une inflation auto-entretenu et à une perte de crédibilité de la banque centrale tandis qu'une politique trop restrictive qui durerait trop longtemps pourrait conduire à une récession marquée de l'activité ;
- Le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies ;
- En France peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe ;
- En France, une crise politique et sociale, dans un contexte de croissance faible et d'endettement public élevé, aurait un impact négatif sur la confiance des investisseurs et pourrait provoquer une hausse supplémentaire des taux d'intérêt et des coûts de refinancement de l'État, des entreprises et des banques. Cela entraînerait également des pertes sur les portefeuilles souverains des banques et des assureurs. À titre d'illustration, l'exposition du Crédit Agricole Atlantique Vendée sur le souverain français est de 363 millions d'euros à fin décembre 2024 (Pilier 3), ce qui représente 1,1 % des expositions du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Les équilibres économiques et financiers actuels sont fragiles et les incertitudes fortes. Il est ainsi difficile d'anticiper les évolutions de la conjoncture économique ou des marchés financiers et de déterminer quels marchés seront les plus touchés en cas de dégradation importante. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatiles de manière significative, les opérations du Crédit Agricole Atlantique Vendée pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable significatif.

c) Le Crédit Agricole Atlantique Vendée intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires encourus pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est soumis à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où le Crédit Agricole Atlantique Vendée exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- Les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en termes de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment sans limitation par (i) le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié ou complétée à tout moment) et (ii) la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou complétée à tout moment) telle que transposée en droit français ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit tels que le Crédit Agricole Atlantique Vendée et les groupes bancaires doivent se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Au 31 décembre 2024, le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) phasé du Crédit Agricole Atlantique Vendée était de 25,01 % et le ratio global phasé était de 25,35 % ;
- Les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment, sans limitation, par (i) la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou complétée à tout moment) telle que transposée en droit français (la «DRRB») et (ii) le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié ou complété à tout moment) ; dans ce cadre le Groupe Crédit Agricole est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de rétablissement Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable (pour plus d'informations, se référer à la partie "Gestion des risques" du Document d'Enregistrement Universel 2024) ;
- Les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par Crédit Agricole S.A.), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations du Groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting ;
- Les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des Banques centrales et des autorités de régulation ;
- Les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;
- Les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;

- Les réglementations applicables en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) qui renforcent notamment les exigences en matière de publication d'informations (i) en matière de durabilité, permettant d'appréhender l'impact de l'activité de l'établissement concerné sur les enjeux RSE et la manière dont ces enjeux affectent les résultats et la situation financière de cet établissement, conformément, notamment, sans limitation, à la Directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, (telle que notamment modifiée par la Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes et, plus récemment, par la Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises) et (ii) sur la manière et la mesure selon lesquels les groupes bancaires financent ou développent des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit Règlement « Taxonomie » (tel que modifié ou complété à tout moment, y compris, notamment, par le Règlement Délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021 complétant par des précisions concernant le contenu et la présentation des informations que doivent publier les entreprises soumises à l'article 19 bis ou à l'article 29 bis de la Directive 2013/34/UE sur leurs activités économiques durables sur le plan environnemental, ainsi que la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation d'information) ;
- La législation fiscale et comptable dans les juridictions où le Crédit Agricole Atlantique Vendée exerce ses activités ;
- Les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

En conséquence de certaines de ces mesures, le Groupe Crédit Agricole a notamment été contraint de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement du Groupe Crédit Agricole, notamment en obligeant le Groupe Crédit Agricole à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour le Groupe Crédit Agricole : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité du Groupe Crédit Agricole à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont

modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel le Groupe Crédit Agricole et d'autres institutions financières opèrent. À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité (notamment pour les grandes institutions internationales et les groupes tels que le Groupe Crédit Agricole), des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de trading pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des hedge funds), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision, de nouvelles règles de gestion des risques environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG) et de nouvelles règles en matière de divulgation d'informations en lien notamment avec les exigences de durabilité.

- Les mesures relatives au secteur bancaire et financier au sein duquel le Crédit Agricole Atlantique Vendée opère pourraient à nouveau être modifiées, élargies ou renforcées, et de nouvelles mesures pourraient être mises en place, affectant encore davantage la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels le Crédit Agricole Atlantique Vendée est soumis et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein du Crédit Agricole Atlantique Vendée. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur le Crédit Agricole Atlantique Vendée et nécessiter un renforcement des actions menées par Crédit Agricole S.A. présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant ;
- Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles, il est impossible de prévoir leur impact réel sur le Crédit Agricole Atlantique Vendée, mais son impact pourrait être très important.

5.2.6 Risques liés à la stratégie et aux opérations du Crédit Agricole Atlantique Vendée

a) Le Crédit Agricole Atlantique Vendée pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixés

La Caisse régionale s'est fixée des objectifs commerciaux et financiers. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers du Groupe Crédit Agricole. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée, bien que référencé comme banque de plein exercice, se trouve indirectement exposé aux risques liés à la stratégie du Groupe Crédit Agricole.

b) Le commissionnement en assurance dommages pourrait être affecté par une dégradation élevée de la sinistralité

Une dégradation élevée de la sinistralité en assurance dommages pourrait avoir pour conséquence une réduction des commissions que le Crédit Agricole Atlantique Vendée perçoit sur cette activité.

c) Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités du Crédit Agricole Atlantique Vendée

Bien que les principales activités du Crédit Agricole Atlantique Vendée soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités du Crédit Agricole Atlantique Vendée. Par exemple, une baisse des taux d'intérêt pourrait impacter simultanément la marge d'intérêts sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif, assurance. Dans une telle situation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Par exemple, des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter la Caisse régionale à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale est d'autant plus important.

d) Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposé aux risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance

Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) peuvent affecter le Crédit Agricole Atlantique Vendée de deux façons, selon le principe de double matérialité. D'une part, la matérialité sociétale et environnementale présente l'impact,

qui peut être positif ou négatif, des activités du Crédit Agricole Atlantique Vendée sur son écosystème. D'autre part, la matérialité financière traduit les impacts de l'écosystème sur les métiers du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Selon le premier axe, le Crédit Agricole Atlantique Vendée peut être exposé au risque de réputation lié au respect des engagements publics pris notamment en matière ESG. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée peut ainsi faire face à des controverses en étant interpellé par de tierces parties si elles estiment que ces engagements ne sont pas tenus.

Par ailleurs, le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas complètement réaliser les objectifs du plan moyen terme 2025 destinés à poursuivre sa transformation managériale, culturelle et humaine. Cela pourrait avoir pour conséquence de ne pas atteindre la qualité du cadre et des conditions de travail qu'il a prévues et porter préjudice à la réputation du Groupe Crédit Agricole, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités et celles du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Selon la matérialité financière, les aléas de risques ESG peuvent affecter les contreparties des entités membres du Crédit Agricole Atlantique Vendée, et donc indirectement le Crédit Agricole Atlantique Vendée. Les risques ESG sont ainsi considérés comme des facteurs de risques influençant les autres grandes catégories de risques existantes, notamment de crédit, mais également de marché, de liquidité ou opérationnel. Ces risques pourraient cependant essentiellement se matérialiser via le risque de crédit : à titre d'exemple, lorsque le Crédit Agricole Atlantique Vendée prête à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, il se retrouve exposé au risque qu'une réglementation, ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit et la valeur des actifs financés de ce dernier (réduction soudaine du chiffre d'affaires...). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique – de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'événements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer...) – impactant négativement les contreparties du Crédit Agricole Atlantique Vendée dans l'exercice de leurs activités. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée pourrait ainsi faire face à du risque de réputation si une de ses contreparties faisait l'objet d'une controverse liée à des facteurs environnementaux (par exemple : non-respect d'une réglementation sur des émissions de gaz à effet de serre, atteinte à la biodiversité en cas d'accident industriel entraînant une pollution d'écosystèmes...) mais également sociaux ou de gouvernance. Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, le Crédit Agricole Atlantique Vendée devra en effet adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, éviter de subir des pertes et limiter son risque de réputation.

e) Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est confronté à une forte concurrence

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée, qui affiche un taux de pénétration commerciale proche de 35 % sur le marché des particuliers, est confronté à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'elle offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail.

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la blockchain, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

5.2.7 Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole

a) Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée

Crédit Agricole S.A. (entité sociale) est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A. (entité sociale), des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et BforBank en tant que membres affiliés (le «Réseau»).

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité

de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. (entité sociale) d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A. (entité sociale), en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la Directive (UE) 2014/59 (dite "DRRB"), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de direction unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La Directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 dite "DRRB2" est venue modifier la DRRB et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" (extended SPE) qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du Réseau, un membre du Réseau ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elles considèrent que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des

délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe «Non Creditor Worse Off than in Liquidation» (NCWOL) visé à l'article L. 613-57-1 du Code monétaire et financier). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du Réseau et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe Crédit Agricole dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du Réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe Crédit Agricole quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle

des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du Réseau, et donc du Réseau dans son ensemble.

b) L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation

Le régime de résolution prévu par la BRRD/BRRD2 pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la "Garantie de 1988").

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

5.3 Gestion des risques

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétit pour le risque du Crédit Agricole Atlantique Vendée, la nature des principaux risques auxquels elle est exposée, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants :

- Les risques de crédit ;
- Les risques de marché ;
- Les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Cette information fait partie intégrante des comptes consolidés de la Caisse régionale et est couverte par l'opinion des commissaires aux comptes sur les états financiers.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- Les risques opérationnels ;
- Les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de

chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle tant de la Caisse régionale que du Groupe.

5.3.1 Appétence au risque, Gouvernance et organisation de la gestion des risques

Brève déclaration sur les risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1) (f) du règlement UE n° 575/2013)

Le Conseil d'administration du Crédit Agricole Atlantique Vendée exprime annuellement son appétit pour le risque par une déclaration formelle. La déclaration d'appétit pour le risque du Crédit Agricole Atlantique Vendée est élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétit pour le risque, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'appétit pour le risque (Risk Appetite) du Crédit Agricole Atlantique Vendée décrit le type et le niveau agréé de risque qu'elle est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétit pour le risque du Groupe s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- Une politique de financement sélective et responsable ;
- Une exposition au risque de marché d'intensité limitée ;
- La maîtrise des risques ALM (Liquidité, RTIG et Change) et la surveillance de la croissance des emplois pondérés et de la taille de bilan ;
- L'encadrement strict de l'exposition aux risques opérationnels (dont ceux liés aux technologies de l'information et de la communication et le risque juridique) ;
- La maîtrise du risque de modèle à travers une gouvernance des modèles éprouvée et une surveillance de niveau Groupe ;
- L'encadrement du risque de non-conformité ;
- L'encadrement des risques environnementaux.

La déclaration d'appétit pour le risque est coordonnée avec les directions opérationnelles et vise notamment à :

- Engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- Formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- Intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;

- Disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque ;
- Améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétit pour le risque du Crédit Agricole Atlantique Vendée reprend les grands indicateurs stratégiques définis dans le Plan moyen terme et forme le cadre de gestion des risques dans lequel s'inscrit la stratégie. Les objectifs PMT que le Crédit Agricole Atlantique Vendée se fixe sont ensuite déclinés annuellement dans la cadre du budget. L'appétit pour le risque s'exprime ainsi annuellement dans la déclaration et la matrice d'appétit pour le risque. Celles-ci s'appuient sur un ensemble d'indicateurs stratégiques encadrés par des zones d'appétit, de tolérance, et, pour les indicateurs pour lesquels il existe des seuils réglementaires, des seuils de capacité.

Outre la déclaration annuelle, la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée exprime également son appétit tout au long de l'année dans des cadres de risques approuvés par le Conseil d'administration, après avis du comité des risques du Conseil. Le comité des risques appuie ses revues sur les validations données par le comité de direction.

La déclaration synthétique et la matrice sont complétées par le tableau de bord des risques et limites internes et réglementaires du Groupe qui permet de suivre des indicateurs plus opérationnels représentatifs des risques majeurs et constitués d'une sélection de limites ou seuils d'alerte fixés dans ces cadres de risques. Ce tableau de bord est présenté trimestriellement au comité des risques du Conseil.

L'appétit pour le risque du Crédit Agricole Atlantique Vendée s'exprime au moyen :

- d'indicateurs clés portant sur :
 - La solvabilité du Crédit Agricole Atlantique Vendée qui garantit la pérennité de la Caisse régionale en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement ;
 - La liquidité de la Caisse régionale dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution ;
 - L'activité, dont le suivi permet à la fois de donner une mesure du risque « business » et d'assurer l'atteinte de la stratégie définie par le Crédit Agricole Atlantique Vendée et ainsi de garantir sa pérennité à long terme ;
 - Le résultat de la Caisse régionale, car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution aux actionnaires, et constitue un élément clé de la communication financière. De plus, son niveau reflète également la matérialisation des risques ;
 - Les risques de taux et d'inflation qui sont de nature à impacter fortement les résultats de la Caisse régionale compte tenu de son activité de transformation et de collecteur d'épargne réglementée ;
 - Le risque de crédit qui est le principal risque compte tenu de son positionnement commercial et de sa stratégie de développement. Une vigilance toute particulière lui est dédiée dans le contexte lié aux suites de la crise sanitaire et de la crise en Ukraine.

Et des risques clé que sont les risques de marché, le risque opérationnel et le risque de non-conformité.

- de limites et seuils d'alerte sur les risques définis en cohérence avec ces indicateurs ;
- d'axes qualitatifs, inhérents à la stratégie et aux activités du Crédit Agricole Atlantique Vendée. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de Responsabilité Sociétale

d'Entreprise qui traduit la préoccupation de la Caisse régionale de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **L'appétit** correspond à une gestion normale et courante des risques et à des indicateurs dont le niveau est au-dessus du seuil de tolérance ;
- **La tolérance** correspond à un niveau de pilotage plus rapproché du Conseil d'administration. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information du comité des risques ou du Conseil d'administration. Les actions correctrices adaptées doivent alors être présentées ;
- **La capacité**, définie uniquement pour les indicateurs pour lesquels il existe un seuil réglementaire, commence lors du franchissement de ce seuil réglementaire. L'entrée dans la zone de capacité conduit à un dialogue rapproché avec les superviseurs.

Le dispositif d'appétit pour le risque de la Caisse régionale s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les risques majeurs de la Caisse régionale et à les classer par catégorie et sous catégories selon une nomenclature homogène.

Profil de risque global :

L'activité du Crédit Agricole Atlantique Vendée est centrée sur l'ac-

tivité de Banque universelle de proximité avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement prudent. En outre, le profil de risque de marché s'est fortement réduit, en conséquence d'une évolution de la stratégie du Groupe depuis plus d'une décennie.

Le profil de risque de la Caisse régionale est suivi et présenté à minima semestriellement en comité des risques et/ou au Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduit à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétit pour le risque.

Les principaux éléments du profil de risque du Crédit Agricole Atlantique Vendée au 31 décembre 2024 sont détaillés respectivement dans les sections "Gestion des risques et Pilier 3" du présent document :

- Risques de crédit : partie 3.4 (Gestion des risques) (Pilier 3) ;
- Risques de marché : partie 3.5 (Gestion des risques) (Pilier 3) ;
- Risques financiers (taux, change, liquidité et financement) : parties 3.5 et 3.6 (Gestion des risques) (Pilier 3) ;
- Risques Opérationnels : partie 3.7 (Gestion des risques) (Pilier 3).

Un échantillon des indicateurs clés de la déclaration d'appétit pour le risque est repris dans le tableau ci-dessous :

	Ratio CET 1	Ratio LCR (niveau de fin d'année)	Coût du risque (social)	Résultat Consolidé net part du Groupe	Taux de créances dépréciées sur encours (EAD)
31 décembre 2021	26,48%	160,02%	12,6 M€	113,5 M€	1,13%
31 décembre 2022	25,40%	124,16%	24,6 M€	132,9 M€	1,05%
31 décembre 2023	24,88%	109,16%	22,1 M€	86,4 M€	1,19%
31 décembre 2024	24,50%	118,49%	34,9 M€	85,6 M€	1,33%

Au 31 décembre 2024, les indicateurs d'appétit pour le risque, de solvabilité, résultat, coût du risque et dépréciations de créances se situent dans la zone d'appétit pour le risque défini par la Caisse régionale. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement l'article 435.1 (e) du règlement de l'Union européenne n°575/2013.

Le Conseil d'administration du Crédit Agricole Atlantique Vendée exprime annuellement son appétit pour le risque par une déclaration formelle. La déclaration d'appétit pour le risque du Crédit Agricole Atlantique Vendée est élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse régionale. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétit pour le risque, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier risques, indépendante des métiers et incarnée dans le Crédit Agricole Atlantique Vendée par le responsable de la fonction gestion

des risques (RFGR), également Directeur des risques, rattaché hiérarchiquement au Directeur général et fonctionnellement au Directeur des risques du Groupe.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des métiers qui assurent le développement de leur activité (première ligne de défense), la Direction des risques a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposé le Crédit Agricole Atlantique Vendée sont conformes aux cadres de risques définis par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein du Groupe, la fonction de gestion des risques assure les missions suivantes :

- Coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétit pour le risque de la Caisse régionale en collaboration avec les fonctions finances, stratégie et conformité et les lignes métiers ;
- Définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, des risques financiers et des risques opérationnels ;
- Contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- Fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché), ou anticipées par leur stratégie risques ;
- Assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par la Direction finances, fonctionnement, recouvrement.

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des comités financiers auxquels participe le RFGR ou son représentant.

Le RFGR et ses équipes tiennent informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque dans la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée et les alertent de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques validées par les organes exécutifs. Il les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention et de contrôle, dont ils valident les principes d'organisation. Il leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

Cette action s'inscrit au niveau consolidé dans le cadre des **instances de gouvernance** tout particulièrement :

- **Le comité des risques** (émanation du Conseil d'administration, 5 réunions en 2024) : analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétit pour le risque de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée définie par la Direction générale, examen régulier des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, revue de l'information semestrielle et du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ;
- **Le comité de contrôle interne**, instance de coordination des trois fonctions de contrôle, présidé par le Directeur général du Crédit Agricole Atlantique Vendée (quatre réunions par an) : examine des problématiques de contrôle interne, impulse des actions à caractère transverse à mettre en œuvre, valide le Périmètre de Surveillance Consolidée du Crédit Agricole Atlantique Vendée, valide l'information semestrielle et le rapport annuel sur le contrôle interne. Dans la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, tous les membres du Comité de direction participent au comité de contrôle interne ;
- **Le comité financier** (réunion mensuelle) présidé par un dirigeant effectif : analyse les risques financiers et valide les orientations de gestion permettant de les maîtriser ; risque de taux d'intérêt global, risque de liquidité, risque de marché... ;
- **Le comité conformité**, présidé par un dirigeant effectif, se réunit à fréquence bimestrielle : il définit la politique en matière de conformité, examine avant leur application tous les projets de dispositifs de normes et procédures relatifs à la conformité, examine tous les dysfonctionnements significatifs et valide les mesures correctives, prend toute décision sur les mesures à prendre pour remédier aux défaillances éventuelles ;
- **Le comité sécurité** présidé par le RFGR, vérifie l'application de la stratégie ainsi que le niveau de maîtrise de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée dans les quatre domaines suivants : risques liés à l'externalisation, plans de continuité d'activités, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information ;
- **Le comité des risques de crédits** présidé par un dirigeant effectif assure le suivi des risques crédits dont les suivis réglementaires (limites, revues de portefeuilles, grands risques). Plus précisément, sont produits dans ce comité :
 - Des analyses de fond sur le portefeuille crédits de la Caisse régionale et son évolution ;
 - Les propositions et évolutions relatives à la politique crédit ;
 - Les indicateurs de pilotage et de suivi du recouvrement amiable et contentieux ;
 - Les sujets de coût du risque et de provisionnement ;
 - Le suivi des chantiers en lien avec le risque de crédits.

En outre, Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a mis en place une fonction Risques et contrôles permanents. Un responsable de la fonction de gestion des risques (RFGR) est nommé

- Il supervise l'ensemble des unités de contrôle de second niveau, qui couvrent les missions de pilotage et de contrôle permanent des risques du ressort des lignes métier risques et conformité du Groupe Crédit Agricole ;
- Il bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés. Il doit disposer de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès systématique et permanent à toute information, document, instance (comités...), outil ou encore systèmes d'information, et ce sur tout le périmètre dont il est responsable. Il est associé aux projets de l'entité, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle de manière effective.

Ce principe de décentralisation de la fonction Risques au sein des entités opérationnelles vise à assurer l'efficacité des dispositifs de pilotage et contrôles permanents des risques métier.

La gestion des risques au sein du Crédit Agricole Atlantique Vendée repose également sur un certain nombre d'outils mis à disposition par le Groupe via sa direction des risques, pour permettre à l'organe dirigeant d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- Un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239) ;
- Une utilisation généralisée des méthodologies de stress test dans les procédures Groupe sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- Des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité.

Culture risque

La culture risque est diffusée de manière transverse dans l'ensemble du Crédit Agricole Atlantique Vendée en mettant en œuvre des moyens diversifiés :

- Une offre de formations sur les risques proposant des modules adaptés aux besoins des collaborateurs, tant au sein qu'en dehors de la ligne métier Risques. Ce dispositif comprend des formations de sensibilisation destinées à l'ensemble des collaborateurs du Groupe, incluant notamment des modules d'e-learning et des contenus dédiés à diverses thématiques de risques (risque opérationnel, risques financiers, contrôle interne, risques climatiques et environnementaux, Bâle 4, etc.). Ces formations visent à mieux appréhender les risques inhérents aux métiers de la banque ;
- Des initiatives de communication et de formation visant à renforcer la diffusion de la culture du risque auprès de l'ensemble des collaborateurs de la Caisse régionale Atlantique Vendée. Ces actions ont pour objectif de développer la connaissance et l'adhésion de tous les collaborateurs, afin de faire du risque un sujet impliquant toutes les lignes de défense du Groupe ;
- Un espace « culture risques et conformité » où sont accessibles tous types de supports ; procédures, politiques, chartes, vidéos pédagogiques... ;
- Une charte de contrôle interne qui décrit les rôles et responsabilités de chacun des acteurs de l'entreprise ;
- Un volume d'interventions faites dans les réunions de service ; accompagnement des gestionnaires d'activité dans les exercices de cartographie des risques, de détermination et déploiement de plan de contrôle, de mise à jour des plans de continuité d'activités...

5.3.2 Dispositif de stress tests

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques du Crédit Agricole Atlantique Vendée. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires. À ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou du Groupe utilisée dans le cadre de l'ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Processes) et de l'appétit pour le risque. Le dispositif de stress tests couvre le risque de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de stress tests pour la gestion des risques de la Caisse régionale regroupe des exercices de natures diverses.

Différents types de stress tests

- **Gestion prévisionnelle du risque crédit par les stress tests** : des exercices spécifiques récurrents sont élaborés en central afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques crédits. Ces hypothèses sont complétées par des hypothèses locales permettant à la Caisse régionale d'atténuer ou renforcer les stress, selon son environnement économique propre. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction générale ainsi qu'au comité des risques. Elles contribuent également à définir les seuils de tolérance de la Caisse régionale lors des travaux sur l'appétit pour le risque. Ces tests trouvent pleinement leur utilité et application en situation de crise réelle telle que la crise sanitaire ;
- **Stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP** : un exercice annuel est mené par le Groupe Crédit Agricole dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce stress test sont utilisés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire du Groupe à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce stress test dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité en résultat des scénarios économiques (central - baseline, adverse modéré, adverse) sur les activités, les entités, et le Groupe dans son ensemble. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.
L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions...), les emplois pondérés et les fonds propres et de confronter ces indicateurs aux niveaux de tolérance et de capacité du Crédit Agricole Atlantique Vendée ;
- **Stress tests réglementaires** : cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'EBA ou émanant d'un autre superviseur.

Gouvernance

Les exercices de stress tests sont mis à disposition par l'Organe Central sur la base de scénarios macroéconomiques élaborés par la Direction économique du Groupe. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroé-

conomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change...) pour l'ensemble des pays pour lesquels le Groupe est en risque. Leurs résultats en sont présentés, sous forme de suivi des limites, à l'Organe de Direction, ainsi qu'au comité des risques administrateurs qui en fait la synthèse auprès du Conseil d'administration.

5.3.3 Procédures de contrôle interne et gestion des risques

L'organisation du contrôle interne du Crédit Agricole Atlantique Vendée témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein du Crédit Agricole Atlantique Vendée, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- Application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- Performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources de la Caisse régionale, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- Connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- Conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- Prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- Exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe appliqué par la Caisse régionale permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des entités. Ainsi, le dispositif mis en œuvre par le Crédit Agricole Atlantique Vendée est déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux de la Caisse régionale afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et reporting mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

1. Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code Monétaire et Financier ¹, de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le comité de Bâle et sa transposition européenne (CRR2 / CRD5) et les orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) relatives à la gouvernance d'entreprise et au contrôle interne des établissements.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- *Corpus* des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, à l'organisation du contrôle interne, applicables à l'ensemble du Crédit Agricole Atlantique Vendée ;
- Charte de déontologie ;
- Corps de "notes de procédure", portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. La Caisse régionale est soumise à ce corpus visant au contrôle de la conformité aux lois et réglementaire, régulièrement adapté aux évolutions réglementaires, et est responsable de sa déclinaison en local, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

2. Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes (incl. une note de procédure sur l'organisation du contrôle interne au sein du Groupe, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, le Crédit Agricole Atlantique Vendée se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne recouvrent des obligations en matière :

- D'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- D'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- De couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;

- De définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;

- De normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- Des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, climatiques et environnementaux, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- Un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'inspection générale ou d'audit) ;
- L'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne - en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la Capital Requirements Directive (CRD 5), à la Directive AIFM, à la Directive UCITS V et à Solvabilité 2, aux dispositions relatives à la Volcker Rule, à la loi de Séparation bancaire et à la directive et règlement MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques.

Pilotage du dispositif

En application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié en 2021, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reporting à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux du Groupe : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

Comité de contrôle interne

Le comité de contrôle interne de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, instance faitière, s'est réuni à 4 reprises en 2024 sous la présidence du Directeur général du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Ce comité a pour objectif de renforcer les actions à caractère transversal à mettre en œuvre au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée. Il a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne communes et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de dirigeants salariés du Crédit Agricole Atlantique Vendée. À ce titre, il est distinct du comité des risques, démembrement du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : audit-inspection, risques, conformité.

¹ Article L. 511-41.

Trois lignes métiers intervenant sur l'ensemble du Groupe

Le Directeur des risques et le responsable du contrôle périodique sont directement rattachés à un dirigeant effectif du Crédit Agricole Atlantique Vendée et disposent d'un droit d'accès au comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le Directeur des risques a été désigné comme responsable de la fonction gestion des risques de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, ainsi que de la fonction vérification de la conformité. À ce titre, il accueille dans sa ligne hiérarchique les responsables respectifs des Risques opérationnels et Contrôle Permanent, des Risques crédit et de la Conformité et Sécurité Financière. Au titre de l'arrêté du 06/01/2021 sur le contrôle interne de la LCB-FT, il porte également la responsabilité de la mise en œuvre et du contrôle permanent du dispositif LCB-FT. L'usage veut que le Responsable de la Fonction Gestion des Risques soit dénommé sous l'acronyme de RFGR.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- Le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels et climatiques et environnementaux, par la ligne métier risques, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique Groupe de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- La prévention et le contrôle des risques de non-conformité par la ligne métier conformité qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- Le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble de la Caisse régionale par la ligne métier Audit-Inspection.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les Directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de comités spécialisés ou via des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

La ligne métier juridique est également déclinée au sein du Crédit Agricole Atlantique Vendée avec pour objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux services du Crédit Agricole Atlantique Vendée afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

Rôle du Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il définit l'appétit pour le risque du Crédit Agricole Atlantique Vendée, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et est informé des résultats des missions d'audit interne. Le conseil est informé, au travers du comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le président du comité des risques du Crédit Agricole Atlantique Vendée rend compte au Conseil des travaux du comité et en particulier du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le rapport annuel aura été présenté au comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et aux commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

Rôle du Directeur général en matière de contrôle interne

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficace par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne dont il s'assure de l'efficacité et de la cohérence globale. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les cadres de risques et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les cadres arrêtés par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétit pour le risque de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Dirigeant effectif est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions d'audit interne du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Pour ce faire, depuis les dernières évolutions de l'arrêté du 3 novembre 2014, le Directeur général est assisté dans sa mission par un Directeur général adjoint, également dirigeant effectif, en charge de la cohérence et de l'efficacité du contrôle permanent et du contrôle périodique.

3. Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au comité des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre « Gestion des risques » et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée (note 3).

Fonction risques et contrôles permanents

En application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution), la ligne métier risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques du Crédit Agricole Atlantique Vendée : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées, aux risques climatiques et environnementaux.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues a minima une fois par an, ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques, et sont validées par le comité des risques. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La ligne métier risques est placée sous la responsabilité du Directeur des risques, indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Directeur général du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Le fonctionnement de la ligne métier s'appuie sur des instances de gouvernance structurées, parmi lesquelles les comités de contrôle interne, le comité des risques de la Caisse régionale, le comité de sécurité, le comité des risques crédits, le comité financier et les comités en charge notamment des systèmes de notation et des systèmes d'information.

Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance un reporting périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

Plans de continuité d'activité

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, de manière récurrente. La Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée suit le même processus en termes de tests.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, le Crédit Agricole Atlantique Vendée dispose de deux sites et de son réseau d'agences pour appliquer les scénarios prévus en cas de repli. La Caisse régionale est ainsi dotée d'espaces et équipements de travail disponibles en cas de sinistre majeur et/ou d'indisponibilité de site. À cet effet, une convention de mutualisation de moyens a été signée en 2021 avec deux autres entités du Groupe. En outre, la solution du télétravail, déployée avec succès en pleine crise Covid 2020, reste une solution complémentaire, bien que non prioritaire, en cas de repli nécessaire. Par ailleurs, et conformément à la politique du Groupe, le Crédit Agricole Atlantique Vendée est en capacité à faire face à une attaque virale massive des postes de travail avec des solutions adaptées (site de secours physique, banc de matricage de poste et stock de PC de crise).

Sécurité des systèmes d'Information

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cybermenaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité a été mise en œuvre avec un comité sécurité qui supervise l'exécution de la stratégie sécurité sur la base d'indicateurs de pilotage et/ou de suivi et qui apprécie le niveau de maîtrise dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Le Chief Information Security Officer (CISO) est rattaché à une Direction opérationnelle tandis que le MRSI (Manager des risques systèmes d'information), rattaché au contrôle permanent, consolide les informations et contrôles lui permettant d'exercer un second regard.

Le règlement européen 2022/2554 du 14 décembre 2022 sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier (DORA) entre en application le 17 janvier 2025. Le Groupe Crédit Agricole a mis en place un projet Groupe DORA avec une gouvernance associée afin d'assurer la mise en conformité qui porte principalement sur la gestion du risque informatique, le reporting des incidents majeurs, les tests de résilience, la gestion du risque de tiers porté par les prestataires de services informatiques. La caisse régionale Atlantique Vendée participe à son niveau à ce projet Groupe.

Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Cette partie est abordée dans le chapitre 8 (Risques de non-conformité).

Contrôle périodique

À partir d'une approche cartographique actualisée des risques, le service Contrôle périodique, directement rattaché à la Direction générale de la Caisse régionale, mène des missions d'audit sur pièces et sur place ou à distance, pour l'essentiel dans le cadre d'un plan d'audit pluriannuel établi sur une période de 5 ans, de l'ensemble des activités et fonctions de la Caisse régionale relevant de son périmètre de surveillance consolidée (PSC), auxquelles s'ajoutent notamment les prestations critiques ou importantes contractualisées par celle-ci. Certaines des missions d'audit portant sur ces dernières peuvent être conduites pour compte commun par d'autres Caisses régionales ou par l'Inspection Générale Groupe (IGL).

Les missions d'audit réalisées ont pour objet de s'assurer :

- De l'adéquation et de l'efficacité des dispositifs de contrôle visés aux articles 12 et 16 de l'arrêté révisé du 03/11/2014, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution, et à l'article 13 de l'arrêté du 06/01/2021, relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques, ainsi que de ceux permettant d'assurer la fiabilité et l'exactitude des informations financières, de gestion et d'exploitation des domaines audités ;
- De la maîtrise et du niveau effectivement encouru des risques les plus significatifs du Crédit Agricole Atlantique Vendée (identification, enregistrement, encadrement, couverture) ;
- De la conformité des opérations et du respect des procédures.

Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

La fonction de contrôle périodique fait l'objet d'un dispositif spécifique de normalisation, de coordination et d'animation par l'Inspection Générale Groupe dans le cadre de la ligne métier audit-inspection. Le service Contrôle périodique de la Caisse régionale a en outre obtenu le renouvellement de sa certification professionnelle des activités d'audit interne, délivré le 09/07/2024 par l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI).

Par ailleurs, le comité de contrôle interne de la Caisse régionale, auquel participent la Direction générale, le responsable de la fonction d'audit interne, le responsable risques opérationnels et contrôle permanent, et le responsable de la conformité, s'assure du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

Les recommandations formulées à l'occasion des missions réalisées par le service Contrôle périodique, ou par tout audit externe (Inspection Générale Groupe, autorités de tutelle), font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi sur une base trimestrielle. Ce dernier permet de s'assurer, pour chacune d'entre elles, de l'avancement des actions correctrices programmées selon un calendrier précis en fonction de leur niveau de priorité, et de leur mise en œuvre sur la base d'un contrôle sur pièces. Le service Contrôle périodique en informe régulièrement le comité de contrôle interne, en mettant l'accent si besoin sur les recommandations en difficulté significative de réalisation. En application de l'article 23 de l'arrêté révisé du 03/11/2014, le responsable du contrôle périodique rend compte par ailleurs de l'exercice de ses missions au Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée. Il exerce en outre, le cas échéant, son devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du comité des risques en vertu de l'article 26 de l'arrêté du 03/11/2014 et de l'article 26 de l'arrêté du 06/01/2021.

5.3.4 Risques de crédit

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- Un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (forbearance) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de «restructuré» pendant une période minima de deux ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de trois ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, les entités du Groupe ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces solutions ont été maintenues et adaptées autant que nécessaire au contexte de crise sanitaire, dans le respect des textes EBA. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les montants des expositions performantes en situation de forbearance au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1. Les principes et méthodes comptables applicables aux créances sont précisés dans la note annexe 1.2 des états financiers du Groupe.

1. Objectifs et politique

La prise de risque de crédit par le Crédit Agricole Atlantique Vendée doit s'inscrire dans le cadre de l'appétence pour le risque et des stratégies risques validées par le Conseil d'administration et approuvées par le Comité des risques. Les stratégies risques sont adaptées à chaque métier et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces stratégies risques sont déclinées autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité ou pays. Le respect de ces stratégies risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par le responsable des risques et contrôles permanents.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'efforce de diversifier ses risques afin de limiter son exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel ou un pays. Dans cet objectif, le Crédit Agricole Atlantique Vendée surveille régulièrement le montant total de ses engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique et par pays, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements (cf. notamment paragraphe II.2.2 « Mesure du risque de crédit »).

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients «sains» un mécanisme d'évaluation du risque CVA (Credit Valuation Adjustment) économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le «waterfall»), en tenant compte de l'existence du mécanisme de

CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

2. Gestion du risque de crédit

1. Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans le cadre de risques du métier ou de l'entité concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de prêts, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la Ligne métier Risques concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur.

Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris.

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique.

2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

2.1 Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et modèles (CNM) présidé par la Directrice des risques Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du Groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- Les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi, les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- La segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- La performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de backtesting ;

- L'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs) ;

- Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, chaque entité a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Les Caisses régionales du Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque développés et suivis par Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôle a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex. : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex. : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (particuliers, agriculteurs, professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à un estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'une échelle unique de notation pour l'ensemble de la grande clientèle. Cette échelle est composée de 13 grades de notation sains (A+, A, B+, B, C+, C, C-, D+, D, D-, E+, E et E-) et de deux grades de notation défaut (F et Z). Chaque note saine de l'échelle unique de notation est définie par (i) une plage de PD au travers du cycle accessible, telle que (ii) les plages de deux grades consécutifs sont non chevauchantes et que (iii) la probabilité médiane de deux grades consécutifs présente un accroissement exponentiel.

Une telle échelle permet de garantir les trois principes suivants :

1. Principe de comparabilité, permettant l'appréciation du niveau de risque de crédit de toute contrepartie, quels que soient le périmètre de notation ou l'entité du Groupe, qu'il s'agisse d'une contrepartie, d'un groupe, de ses filiales ou d'un garant ;
2. Principe d'homogénéité à l'intérieur d'un grade, assurant que deux contreparties affectées à un même grade de notation présentent un même niveau de risque de défaut ;
3. Principe d'hétérogénéité entre grades, assurant que deux contreparties affectées à des grades de notation différents présentent des niveaux de risque de défaut significativement différents.

L'échelle unique permet de définir une référence commune et partagée en matière de niveau de risque au niveau du Groupe Crédit Agricole, favorisant l'émergence d'un langage et de pratiques communes, et le développement d'usages transverses à travers les entités et les métiers du Groupe.

Correspondances entre la notation Groupe et les agences de notation

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
S&P/Fitch	AAA	AA+	AA/AA-	A+/A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+/BB	BB-	B+/B	B-	CCC+	CCCCC- CC/C
Moody's	Aaa	Aa1	Aa2	Aa3/A1/ A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1/Ba2	Ba3	B1/B2/B3	Caa1	Caa2	Caa3/ Ca/C
PD de Référence	(0 % - 0,01 %)	(0,01 % - 0,02 %)	(0,02 % - 0,04 %)	(0,04 % - 0,10 %)	(0,10 % - 0,20 %)	(0,20 % - 0,30 %)	(0,30 % - 0,60 %)	(0,60 % - 1,00 %)	(1,00 % - 1,90 %)	(1,90 % - 4,90 %)	(4,90 % - 11,80 %)	(11,80 % - 19,80 %)	(19,80 % - 100 %)

Au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, la grande clientèle regroupe principalement les États souverains et Banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, les entités du Groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du Front office. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du Groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- Les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- L'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- La correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- La fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité normes et modèles entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs backtesting annuels.

Par ailleurs, le Crédit Agricole Atlantique Vendée continue de porter ses efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- La gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- Le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le Groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

2.2 Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole S.A. et ses filiales utilisent différents types d'approches pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple).

La gestion du risque de crédit sur ces opérations de marché suit des règles établies par le Groupe. La politique de fixation de limites pour le risque de contrepartie est identique à celle décrite ci-dessus dans le paragraphe II.1 "Gestion du risque de crédit – Principes généraux de prise de risque".

La juste valeur brute positive des contrats, ainsi que les bénéfices de la compensation et les sûretés détenues, et l'exposition nette sur instruments dérivés après effets de la compensation et des sûretés sont détaillées dans la note annexe consolidée 6.9 relative à la compensation des actifs financiers des comptes consolidés.

Concernant la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, le calcul de l'assiette de risque de contrepartie sur opérations de marché est basé sur l'approche réglementaire.

3. Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

3.1 Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Les engagements consolidés de l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes à chaque filiale ou métier. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale de niveau Groupe est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

Fin 2024, les engagements commerciaux du Crédit Agricole Atlantique Vendée auprès de ses vingt plus grands clients non bancaires hors États souverains représentent 4,30 % du portefeuille total d'engagements commerciaux non bancaires. La diversification du portefeuille sur base individuelle est satisfaisante.

3.2 Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Des revues périodiques de portefeuille par entité ou métier étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des stratégies risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée a mis en œuvre un processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel adapté à son profil de risques :

- Une revue de portefeuille trimestrielle sur chaque segment de clientèle intégrant des clients en risque né ou à naître ;
- Une revue annuelle des plus grands encours de crédits ;
- Une revue annuelle de l'ensemble du portefeuille LBO/FSA et CEL ;

- Un suivi trimestriel des limites d'engagements sur le secteur Promotion Immobilière ;
- Un suivi trimestriel des limites d'engagements sur les financements à effet de levier par catégorie : LBO, FSA et CEL.

3.3 Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les contreparties défaillantes, sensibles ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec le responsable des risques de crédit, qui peuvent décider conjointement de convoquer un comité ad hoc en cas de besoin.

3.4 Processus de suivi des risques de crédit sur base consolidée

Le profil de risque de crédit du Crédit Agricole Atlantique Vendée est suivi et présenté régulièrement à la gouvernance, à travers les tableaux de bord des risques élaborés par le service risques de crédit de la Caisse régionale.

En complément, la Direction des risques Groupe adresse régulièrement à la Direction générale du Crédit Agricole Atlantique Vendée le positionnement de l'entité en termes de risques (situation, positionnement, évolution).

3.5 Processus de surveillance et de gestion du risque pays

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affectent les intérêts financiers de la banque. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques "élémentaires" (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein du Groupe Crédit Agricole est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique.

Chaque pays justifiant d'un volume d'affaires suffisant fait l'objet de limites revues annuellement et de cadres de risques sauf exception.

Cette approche est complétée par des analyses de scénarios qui visent à tester l'impact d'hypothèses macroéconomiques et financières défavorables, et qui donnent une vision intégrée des risques auxquels le Groupe pourrait être exposé dans des situations de tensions extrêmes.

Par ailleurs, les expositions aux autres pays dont la notation interne est inférieure à la note B sont détaillées dans le chapitre III paragraphe 2.4 "Risque pays" ci-dessous.

3.6 Stress tests de crédit

Le dispositif stress test pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit (PD et LGD) aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité normes et méthodologies au même titre que les modèles bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de stress test est « backtesté ». Ces modèles satellites sont utilisés pour les stress réglementaires (stress test 2021 organisé par l'EBA par exemple) pour le stress budgétaire (ou stress ICAAP) et pour certains stress sur des portefeuilles spécifiques. En outre, depuis le 1^{er} janvier 2018, ces modèles contribuent également au calcul des ECL selon la norme IFRS 9 (cf. partie IV.1 ci-dessous).

En cohérence avec la méthodologie EBA, les stress tests pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres IFRS 9 (PD, LGD,

EAD) conditionnels aux scénarios économiques pour l'estimation du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et sur les paramètres bâlois pour estimer l'impact en emploi pondéré.

La Direction des risques Groupe conduit, en collaboration avec les métiers et les entités concernés, des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction générale dans le cadre du Comité des risques Groupe.

Un stress test crédit global est réalisé a minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la DRG, concernent l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole et l'ensemble des portefeuilles bâlois, qu'ils soient traités réglementairement en méthode IRB ou en méthode standard. L'horizon d'analyse est fixé à 3 ans. Le processus de stress est intégré dans la gouvernance du Crédit Agricole Atlantique Vendée et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique.

4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

4.1 Garanties reçues et sûretés

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du Groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR2/CRD 5 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort du Crédit Agricole Atlantique Vendée. Une politique de garantie intégrée dans la politique crédit est déclinée et différenciée sur chaque marché. Elle est actualisée a minima annuellement dans le cadre de la révision de la politique crédit.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 9 de l'annexe aux états financiers.

4.2 Utilisation de contrats de compensation

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'utilise pas ce type de contrats.

4.3 Utilisation de dérivés de crédit

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'a pas recours aux dérivés de crédit.

3. Expositions

1. Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de Crédit Agricole S.A., de ses filiales et des Caisses régionales correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans la note 3.1 des états financiers.

Au 31 décembre 2024, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie du Crédit Agricole Atlantique Vendée s'élève à 29,3 milliards d'euros (29,3 milliards d'euros au 31 décembre 2023), stable par rapport à l'année 2023.

2. Concentration

L'analyse du risque de crédit sur les engagements commerciaux hors opérations internes au Groupe Crédit Agricole et hors collatéral versé par le Groupe dans le cadre des opérations de pension (prêts et créances sur les établissements de crédit, prêts et créances sur la clientèle, engagements de financements et de garanties données) est présentée ci-dessous.

2.1 diversification du portefeuille par zone géographique

Sur ce portefeuille d'engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires) de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, le périmètre ventilé par zone géographique s'élève à 28,96 milliards d'euros au 31 décembre 2024 contre 28,76 milliards d'euros au 31 décembre 2023. Ces ventilations reflètent le pays de risque des engagements commerciaux.

Répartition des engagements commerciaux par zone géographique du Crédit Agricole Atlantique Vendée

Zone géographique de risque	déc-24	déc-23
Afrique et Moyen-Orient	0,02%	0,02%
Amérique Centrale et du Sud	0,02%	0,03%
Amérique du Nord	0,04%	0,04%
Asie et Océanie hors Japon	0,02%	0,02%
Japon	0,00%	0,00%
Pays de l'Union européenne hors France	0,68%	0,62%
Autres pays d'Europe	0,02%	0,02%
France	98,76%	99,19%
Organismes supra-nationaux	0,44%	0,06%
Total	100%	100%

La répartition des engagements commerciaux par zone géographique reste assez stable. Les engagements sur la France baissent légèrement et représentent 98,76 % en fin 2024 contre 99,19 % en fin 2023. Les engagements sur les organismes supra nationaux augmentent quant à eux et représentent 0,44 % à fin 2024 contre 0,06 % à fin 2023.

La note 3.1 des états financiers présente par ailleurs la répartition des prêts et créances et des engagements donnés en faveur de la clientèle et des établissements de crédit, et par zone géographique sur la base des données comptables.

2.2 Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

Sur le portefeuille d'encours EAD -Exposure at Default¹ - (y compris sur contreparties bancaires hors Groupe), le périmètre ventilé par filière d'activité économique s'élève à 26,95 milliards d'euros au 31 décembre 2024, contre 26,88 milliards d'euros au 31 décembre 2023. Ces ventilations reflètent la filière économique de risque des engagements sur la clientèle.

Répartition des engagements commerciaux par filière d'activité économique du Crédit Agricole Atlantique Vendée

Secteur d'activité	déc-24	déc-23
Clientèle PARTICULIERS	60,89%	61,34%
IMMOBILIER	11,34%	11,02%
AGROALIMENTAIRE	8,84%	8,95%
SERVICES NON MARCHANDS / SECTEUR PUBLIC / COLLECTIVITÉS	3,74%	3,73%
DIVERS	3,04%	3,11%
DISTRIBUTION / INDUSTRIES DE BIEN DE CONSOMMATION	2,99%	2,95%
SANTÉ / PHARMACIE	1,87%	1,80%
BTP	1,22%	1,31%
AUTOMOBILE	1,15%	1,12%
TOURISME / HÔTELS / RESTAURATION	1,04%	0,96%
ÉNERGIE	1,00%	0,95%
INDUSTRIE LOURDE	0,75%	0,72%
AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES (NON BANCAIRES)	0,47%	0,57%
AUTRES TRANSPORTS	0,42%	0,46%
INFORMATIQUE / TECHNOLOGIE	0,24%	0,22%
AUTRES INDUSTRIES	0,22%	0,25%
BOIS / PAPIER / EMBALLAGE	0,18%	0,13%
UTILITIES	0,15%	0,15%
BANQUES	0,11%	0,00%
AÉRONAUTIQUE / AÉROSPATIAL	0,11%	0,06%
MÉDIA / ÉDITION	0,11%	0,10%
TELECOM	0,05%	0,06%
ASSURANCE	0,05%	0,04%
MARITIME	0,01%	0,01%

Le portefeuille ventilé par filière d'activité économique est bien diversifié et sa structure reste globalement stable sur l'année 2024. Deux filières représentent plus de 10 % de l'activité : la filière clientèle particuliers qui occupe la première place à 60,89 % contre 61,34 % en 2023 et la filière Immobilier avec 11,34 % contre 11,02 % en 2023. Une autre filière est proche des 10 % : l'agroalimentaire qui représente 8,84 %.

2.3 Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

Les concentrations par agent économique des prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1 des états financiers.

Les encours bruts de prêts et créances (28,96 milliards d'euros au 31 décembre 2024 incluant les créances rattachées, contre 28,76 milliards d'euros au 31 décembre 2023) augmentent de 0,7 % en 2024. Ils se répartissent essentiellement entre la clientèle grandes entreprises et la clientèle de détail (respectivement 23,4 % et 69,9 %).

2.4 Exposition au risque pays

Au 31 décembre 2024, les engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires) sur la clientèle de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée se concentrent à 99 % sur la France, pays dont le rating (A+ en novembre 2024) est supérieur à "B" sur la base de l'échelle de notation interne du Groupe.

La concentration des encours sur ce pays est globalement stable entre 2023 et 2024.

On peut donc considérer que l'exposition au risque sur les autres pays est marginale pour le Crédit Agricole Atlantique Vendée.

¹ Valeur exposée au risque : exposition de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

3. Qualité des encours

3.1 Analyse des prêts et créances par catégories

La répartition des encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle se présente de la manière suivante :

	déc-24	déc-23
EAD (en milliers €)	26 952 971	26 883 429
EAD défaut (en milliers €)	364 122	326 439
Taux d'EAD défaut	1,35%	1,21%

Le terme EAD signifie Exposition At Default, ce qui représente l'exposition en cas de défaut dans l'année, c'est une exposition réglementaire.

L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

Un prêt Non Performing Exposures (NPE) est une exposition dont il est probable que la contrepartie ne rembourse pas tout ou une partie de l'encours qui a été mis à sa disposition. Toutefois, à des fins de reporting, l'EBA a défini la notion de Non Performing Exposures (NPE), définition qui a ensuite été reprise par la BCE. Les NPE (expositions non performantes) sont définies par l'un des critères suivants :

- Expositions significatives en souffrance depuis plus de 90 jours : une exposition est en souffrance depuis plus de 90 jours quand le retard de paiement est supérieur à 90 jours à compter du premier incident de paiement (principal, intérêts ou frais non payés) ;
- Crédit avec une probabilité de non-paiement : ce critère implique

que le débiteur est considéré comme étant très peu disposé à payer l'intégralité de ses obligations de crédit, sans tenir compte du collatéral et indépendamment de l'existence de tout montant en retard de paiement ou du nombre de jours de retard.

Le portefeuille de prêts et créances au 31 décembre 2024 est composé à 98,65 % d'encours performant (98,79 % au 31 décembre 2023). Parmi les encours en souffrance ou dépréciés, 88,0 millions d'euros présentent des retards supérieurs à 90 jours (vs 60,7 millions d'euros en 2023), soit une hausse de 45 % sur un an. En parallèle, les encours avec des retards inférieurs à 90 jours et non dépréciés diminuent de 52 %.

Selon la norme IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle de celui-ci. Le Groupe considère qu'il n'y a pas de risque de crédit avéré sur les encours en souffrance présentant un retard inférieur à 90 jours.

Le détail des actifs financiers en souffrance ou dépréciés est présenté en note 3.1 des états financiers.

3.2 Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne déployée par le Groupe Crédit Agricole vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle du Groupe (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

Sur le portefeuille des engagements hors clientèle de proximité noté (6,63 milliards d'euros au 31 décembre 2024, contre 6,52 milliards d'euros au 31 décembre 2023), les emprunteurs faisant l'objet d'une notation interne représentent quasiment 100 % de ce portefeuille.

Parmi ces engagements hors clientèle de proximité, l'évolution de la ventilation des engagements du segment entreprises par notation interne du Groupe et par équivalent indicatif Banque de France est présentée ci-dessous :

Évolution du portefeuille d'engagements commerciaux du segment entreprises du Crédit Agricole Atlantique Vendée par équivalent indicatif Banque de France (BdF) du rating interne 2024 (NOR)

Cote BdF	Note interne (NOR)	déc-23		déc-24		Taux évolution des montants
		Montant (million euros)	%	Montant (million euros)	%	
1+ à 2 +	A+ à C-	2 311	59%	2 197	58%	-5%
2 à 5 +	D+ à D-	1 420	36%	1 372	36%	-3%
5 à 8	E+ à E-	77	2%	92	2%	20%
P	Défaut	128	3%	139	4%	8%
	Total	3 935	100%	3 800	100%	-3%

Cette ventilation reflète un portefeuille crédits du segment entreprise qui demeure de bonne qualité. Au 31 décembre 2024, 94 % des engagements sont portés sur des emprunteurs sains non sensibles (95 % au 31 décembre 2023), 2 % par des clients en notation sensible et 4 % par des clients en défaut.

3.3 Dépréciation et couverture du risque

3.3.1 Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- Des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- Des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs

d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (*Loss Given Default* - LGD).

3.3.2 Encours d'actifs financiers dépréciés

Au 31 décembre 2024, l'ensemble des engagements objets de dépréciations individuelles s'élève à 348 millions d'euros contre 307 millions d'euros au 31 décembre 2023. Ils sont constitués des engagements sur lesquels le Crédit Agricole Atlantique Vendée anticipe un non-recouvrement. Les encours dépréciés individuellement représentent 1,40 % des encours comptables du Crédit Agricole Atlantique Vendée contre 1,26 % au 31 décembre 2023.

4. Coût du risque

Les principaux facteurs ayant eu un impact sur le niveau des dépréciations observé au cours de l'année sont détaillés ci-après :

4.1 Principaux facteurs économiques et sectoriels de l'année 2024

Une description de l'environnement global et des perspectives macroéconomiques est détaillée dans le chapitre 1 Rapport de gestion, partie « Environnement économique et financier » ci-dessus.

L'année 2024 a été marquée par des effets de tensions géopolitiques persistantes, une inflation en légère décroissance, un niveau de chômage restant contenu mais une croissance nationale un plus faible, des taux d'intérêt restant élevés bien qu'en légère baisse, impactant négativement le pouvoir d'achat des particuliers, et créant des tensions de trésorerie sur Professionnels et les entreprises avec une montée du risque de crédit au cours de l'année, plutôt ciblée sur le crédit à la consommation, les clients Professionnels et TPE/PME. A contrario, dans un environnement de taux fixes, la clientèle des particuliers est protégée sur les crédits habitats et la Grande clientèle a montré sa résilience au sein des portefeuilles du Groupe.

Les principaux points d'attention sectoriels restent sur les secteurs de l'immobilier commercial & de bureaux, la promotion immobilière, le secteur du textile, la distribution et le THR (Tourisme-Hôtellerie-Restaurant).

4.2 Données chiffrées

Le coût du risque de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée s'élève à 34,9 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 22,1 millions d'euros en 2023, soit une augmentation de 58 %.

Le détail des mouvements impactant le coût du risque est présenté en note 4.9 des états financiers.

5. Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles.

4. Application de la norme IFRS9

1. Évaluation du risque de crédit

Informations sur les scénarios macroéconomiques retenus au 31 décembre 2024

Le Groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production sur décembre 2024 avec des projections allant jusqu'à 2027.

Ces scénarios intègrent des hypothèses différenciées sur les évolutions de l'environnement international, entraînant notamment des variations dans le rythme de désinflation à l'œuvre et des réponses de politique monétaire par les banques centrales différentes. Des pondérations distinctes sont affectées à chacun de ces scénarios.

■ Premier scénario : Scénario « central » (pondéré à 30 %)

Compte tenu des incertitudes entourant les élections américaines (sondages très serrés ne permettant pas d'intégrer un scénario politique avec conviction) au moment de la réalisation de cet exercice, ce scénario a été dessiné à « politique inchangée ».

Une désinflation plus « erratique »

Aux États-Unis, les fondements de la croissance récente, tenace au-delà des attentes, présentent quelques fissures (refroidissement modéré du marché du travail américain difficultés crois-

santes des ménages à faible revenu) mais il existe des raisons d'espérer qu'elles ne s'aggravent pas trop : effets positifs d'un cycle d'assouplissement monétaire plus précoce, situation financière globalement solide des agents dont le patrimoine net s'est considérablement valorisé grâce à la forte progression des actions et de l'immobilier, désinflation même si le risque de la voir stagner au-dessus de 2 % demeure. Ce scénario dessine un net fléchissement de la croissance en 2025 à +1,3 % après +2,5 % en 2024, sans toutefois dégénérer en récession.

En zone euro, dans un contexte de ralentissement des deux principales zones partenaires (États-Unis et Chine), l'accélération de la croissance reposera essentiellement sur la redynamisation de la demande intérieure et notamment celle de la consommation privée. Or, les résultats du premier semestre 2024 ont suscité des interrogations sur la pérennité d'un scénario de reprise domestique. L'évolution du pouvoir d'achat des ménages est restée propice à la réalisation d'un tel scénario mais l'arbitrage des ménages, toujours favorable à l'épargne (incertitude, reconstitution des encaisses réelles et du pouvoir d'achat immobilier aux dépens de la consommation), l'a démenti.

La zone euro enregistre une poursuite de la désinflation (inflation moyenne à 1,8 % en 2025 après 2,3 % en 2024) épaulée par une situation financière solide des agents privés et un marché de l'emploi résilient. Si l'hypothèse d'un redressement de la demande intérieure peut encore être formulée, celle-ci devrait cependant se révéler plus modérée que précédemment anticipé n'entraînant qu'une accélération modeste de la croissance (rythme inférieur au potentiel). Le risque baissier sur la croissance excède le risque haussier sur l'inflation.

Réaction des banques centrales : réduction très prudente des taux directeurs

Les assouplissements monétaires déjà entamés devraient se poursuivre au rythme de la désinflation et des perturbations éventuelles sur l'emploi et la croissance, par conséquent avec une prudence accrue. Il faut vraisemblablement s'attendre à un profil d'assouplissement moins « audacieux » que celui des marchés. La limite supérieure des Fed Funds devrait ainsi être ramenée à 3,50 % d'ici fin 2025. Compte tenu de la persistance d'une inflation supérieure à l'objectif et d'un taux d'intérêt neutre susceptible d'être plus élevé qu'auparavant, la Fed pourrait se heurter à des difficultés pour réduire davantage ses taux. Quant à la BCE, l'amélioration sur le front de l'inflation lui a permis d'amorcer son desserrement monétaire plus tôt qu'aux États-Unis. La poursuite de la désinflation devrait ramener le taux de dépôt à 2,25 % d'ici fin 2025.

Taux d'intérêt à long terme : une baisse plus limitée

Un mouvement puissant de repli des taux d'intérêt a déjà pris place, mouvement largement suscité par la mise en œuvre effective des assouplissements monétaires, mais aussi par les anticipations de poursuite des baisses de taux directeurs à un rythme soutenu. Le potentiel de baisse supplémentaire reste donc assez limité. Aux États-Unis, les taux à dix ans (US Treasuries) atteindraient 3,80 % fin 2024, puis 3,60 % fin 2025. À la faveur de l'assouplissement monétaire pesant sur la partie courte de la courbe, celle-ci se pentifierait. En cas de victoire de Donald Trump, les taux à long terme pourraient, de plus, augmenter en raison des anticipations d'alourdissement du déficit budgétaire (baisses d'impôts) et de hausse de l'inflation (liée essentiellement aux droits de douane) surtout si les républicains obtiennent la majorité à la Chambre des représentants et au Sénat. En zone euro, le rendement du Bund (taux allemand à dix ans) avoisinerait 2,15 % fin 2024, puis 2,30 % fin 2025. Enfin, fragmentation politique et creusement du déficit budgétaire ont poussé l'écart OAT-Bund à 80 points de base, borne supérieure de la fourchette (65 à 80 points de base) observée depuis les élections anticipées, et à l'intérieur de laquelle le spread se maintiendrait hors choc supplémentaire.

■ Deuxième scénario : Scénario « adverse modéré » (pondéré à 50 %)**Remontée de l'inflation, installation de la croissance sur une tendance « molle »**

Ce scénario intègre la réapparition de tensions inflationnistes en amont liées à une stratégie plus agressive de soutien au prix du pétrole (contrôle de l'offre de la part de l'OPEP+ visant à maintenir un prix proche de 95 USD/baril). Des tensions au Moyen-Orient (perturbations du canal de Suez) persistent. De surcroît, l'impact sur l'inflation américaine (mais aussi les « bruits » sur les marchés financiers) des droits de douane imposés par les États-Unis (10 % sur tous les biens quelle que soit la provenance ; 60 % sur tous les biens importés de Chine) vient détériorer les perspectives de croissance.

Les hypothèses retenues sont : une hausse du prix de l'énergie (+10 % sur 12 mois en moyenne en 2025) ; des tensions sur les prix alimentaires (+5 % sur 12 mois en moyenne en 2025) entraînant des tensions fortes sur l'inflation « non core ». L'inflation totale atteindrait 3,5 % en zone euro et 4,5 % aux États-Unis en 2025. Pas de pare-feu budgétaires pour atténuer l'impact de l'inflation.

Réponses des banques centrales et taux à long terme

Contrairement au scénario central, celui-ci intègre un « coup d'arrêt » à l'assouplissement monétaire de la BCE et de la Fed. L'inflation est due à un choc en amont mais sa diffusion justifie de différer la poursuite de l'assouplissement monétaire. Ainsi, les taux directeurs sont figés en 2025 au niveau prévu fin 2024 dans le scénario central. L'assouplissement monétaire se poursuit ensuite avec 50 points de base (pb) des taux directeurs BCE à la fin de l'année 2026 et 25 pb supplémentaires en 2027 (retour au scénario central). Les taux de swap à 2 et 10 ans remontent modestement. On assiste à de fortes tensions sur les taux d'intérêt, avec des chocs spécifiques : remontée du Bund (qui reste cependant inférieur de 20 pb au swap 10 ans), accompagnée d'un écartement des spreads de la France (ingouvernabilité, tensions sociales, finances publiques sous pression, absence de réformes) et de l'Italie (contagion, réappréciation du risque politique).

■ Troisième scénario : Scénario « favorable » (pondéré à 2 %)**Amélioration de la croissance chinoise**

Dans ce scénario, on suppose une amélioration de la croissance chinoise et, par extension, asiatique qui impacterait favorablement l'activité européenne et américaine au travers d'une légère embellie commerciale. Ce regain de dynamisme est orchestré par l'intervention du gouvernement chinois qui met en place un nouveau plan de relance visant à restaurer la confiance des ménages et à soutenir davantage le marché immobilier. Il s'articule, d'une part, autour de mesures d'assouplissement des conditions d'octroi de crédits (baisse des taux et du ratio d'endettement) ainsi que d'incitations diverses (subventions des municipalités par exemple) visant à relancer les programmes de construction et, d'autre part, autour de mesures de soutien aux ménages et à l'emploi des jeunes. Il en résulte une reprise de la construction nécessitant davantage de matières premières et de machines-outils importées (diffusion à ses partenaires commerciaux régionaux mais aussi européens) ainsi qu'une consommation privée plus dynamique en biens d'équipements. L'ensemble de ces mesures se traduit par une croissance chinoise en 2025 meilleure qu'anticipé dans le scénario central : +5 % versus +4,2 % sans le plan de relance, soit un gain de 0,8 point de pourcentage.

Hausse de la demande adressée à l'Europe

La meilleure dynamique de la croissance chinoise entraîne une hausse de la demande adressée à la zone euro (les exportations chinoises représentent 7 % des exportations de la zone euro et

l'Asie du Nord 11 % des exportations totales) et aux États-Unis liée à l'augmentation des importations chinoises. Cela occasionne un redressement de la confiance et des anticipations des agents économiques et une légère amélioration du commerce mondial. Les défaillances d'entreprises sont moins nombreuses et le taux de chômage plus bas que dans le scénario central.

En Europe, le ralentissement de la croissance est ainsi moins fort que dans le scénario central. Ce « nouveau souffle » permet un sursaut de croissance en zone euro de l'ordre de 0,6 point de PIB en 2025. La croissance annuelle passerait ainsi de 1,3 % à 1,9 % en 2025. Aux États-Unis, le soutien additionnel à la croissance serait légèrement inférieur (+0,2 point de PIB), soit une croissance portée à +1,5 % au lieu de +1,3 % en 2025.

Réponses des banques centrales et évolutions financières

La légère amélioration conjoncturelle ne se traduit pas par une modification des profils d'inflation. En conséquence, la trajectoire des taux directeurs de la BCE et de la Fed est identique à celle du scénario central pour 2024 et 2025.

S'agissant des taux longs en zone euro, le Bund se maintient globalement au même niveau que celui retenu dans le scénario central. Les niveaux de spreads français et italiens sont un peu plus modérés. Les marchés boursiers et immobiliers sont mieux orientés que dans le scénario central.

■ Quatrième scénario : Scénario « adverse sévère » (pondéré à 18 %)**Forte accélération de l'inflation et choc financier**

On suppose, en amont, plusieurs chocs économiques : une stratégie de soutien au prix du pétrole et de contrôle de l'offre de la part de l'OPEP+ visant à maintenir un prix un peu supérieur à 100 USD/baril ; des tensions au Moyen-Orient (perturbations du canal de Suez) ; mais aussi des droits de douane imposés par les États-Unis (10 % sur tous les biens quelle qu'en soit la provenance, 60 % sur tous les biens importés de Chine) ; l'ensemble engendrant à nouveau une inflation très élevée.

Par ailleurs, l'accumulation d'événements climatiques extrêmes, catalyseur des anticipations de marchés, vient s'ajouter aux chocs précédents. On assiste à un ajustement très brutal des marchés financiers qui anticipent la mise en œuvre rapide de réglementations (type taxe carbone) susceptibles d'affecter substantiellement les conditions financières des entreprises des zones concernées (aux États-Unis et en Europe) ou des zones qui y exportent (Royaume-Uni, Japon). Cela se matérialise par une forte dévalorisation des actifs les plus exposés au risque de transition (i.e. les plus émetteurs de gaz à effet de serre) mais aussi une contagion aux actifs moins exposés.

Ces événements se traduisent par une accélération de l'inflation et un choc de confiance lié à une forte baisse des marchés financiers. Nous supposons l'absence de pare-feu budgétaires venant atténuer l'impact du choc inflationniste. La croissance est fortement révisée à la baisse en 2025 avant d'entamer une reprise très graduelle en 2026

Réaction des banques centrales et taux d'intérêt

L'assouplissement monétaire de la BCE et de la Fed prévu dans le scénario central est différé à 2026 (taux directeurs figés en 2025 au niveau prévu fin 2024 dans le scénario central).

Les taux de swap 2 ans et 10 ans de la zone euro remontent et sont accompagnés d'une hausse marquée des taux souverains faisant apparaître un écartement prononcé des spreads France et Italie (à 140 et 240 pb vs Bund). Les spreads corporate s'écartent également (selon les hypothèses du scénario ACPR¹).

¹ Hypothèses inspirées de celles du second exercice de stress test climatique pour les assurances du Groupe Crédit Agricole lancé en 2023 par l'ACPR. Il intègre des chocs physiques aigus conduisant à un choc sur les marchés financiers en raison d'une réglementation plus stricte sur les émissions de CO₂. Les spreads corporate sont différenciés par secteurs les plus impactés par la décarbonation.

Focus sur l'évolution des principales variables macroéconomiques dans les quatre scénarios

	Réf. 2023	Central				Adverse modéré				Favorable				Adverse sévère			
		2024	2025	2026	2027	2024	2025	2026	2027	2024	2025	2026	2027	2024	2025	2026	2027
Zone euro																	
PIB réel - variation moyenne annuelle	0,5	0,8	1,3	1,2	1,3	0,8	0,5	0,8	1,2	0,8	1,9	1,4	1,4	0,8	-2,0	-1,6	1,0
Inflation (HICP) - moyenne annuelle	5,4	2,3	1,8	2,2	2,2	2,3	3,5	2,7	2,5	2,3	1,7	2,4	2,2	2,3	4,0	2,3	2,2
Taux de chômage - moyenne annuelle	6,5	6,5	6,4	6,6	6,6	6,5	6,5	6,6	6,6	6,5	6,2	6,4	6,4	6,5	7,8	8,4	8,1
France																	
PIB réel - variation moyenne annuelle	1,1	1,1	1,0	1,5	1,5	1,1	-0,1	0,7	1,5	1,1	1,3	1,6	1,5	1,1	-1,9	-1,4	1,1
Inflation (CPI) - moyenne annuelle	4,9	2,0	1,1	1,7	1,9	2,0	2,3	2,7	2,2	2,0	1,1	1,8	1,9	2,0	3,5	1,8	1,9
Taux de chômage - moyenne annuelle	7,3	7,5	7,6	7,7	7,6	7,5	7,8	8,0	7,9	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	9,1	10,3	9,3
OAT 10 ans - fin d'année	2,6	2,8	3,0	3,0	3,1	2,8	4,9	3,7	3,6	2,8	2,9	3,0	3,0	2,8	5,2	3,9	3,5

Analyse de sensibilité des scénarios macroéconomiques dans le calcul des provisions IFRS 9 (ECL stage 1 et 2) sur la base des paramètres centraux :

Sur le périmètre Groupe Crédit Agricole

Variation d'ECL d'un passage à 100 % du scénario (périmètre Groupe Crédit Agricole)			
Scénario central	Adverse modéré	Favorable	Adverse sévère
- 15,7 %	+ 0,0 %	- 19,3 %	+ 30,7 %

Cette sensibilité sur les ECL définis selon les paramètres centraux peut faire l'objet d'ajustements au titre des forward looking locaux qui, le cas échéant, pourraient la réduire ou l'augmenter.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a décidé, afin de prendre en compte ses spécificités locales (géographiques et/ou liées à certaines activités/métiers), de mettre en place des compléments sectoriels au niveau local (forward looking local), pouvant ainsi compléter les scénarios macroéconomiques définis en central. À ce titre, le Forward Looking Local de la Caisse régionale se compose de 17 filières soumises à des leviers de chocs dédiés selon son profil de risque :

Filière	déc.-24	
	Exposition de la filière (M€)	Compléments sectoriels au niveau local (M€)
Créances PGE	118,4	2,7
Contreparties corporate sous surveillance	206,1	17,5
Secteur Automobile	267,8	5,6
Secteur de l'Innovation	5,9	0,2
Secteur Agri Animale	1189,0	7,1
Secteur Agri Végétale	541,6	4,9
Secteur Agro	414,6	2,6
Tourisme	227,6	5,4
BTP	207,1	3,7
Activités Immobilières de promotions et de vente	457,0	9,2
Activités Immobilières de location	2 109,6	32,0
Holding	172,1	3,5
Financements à Effet de Levier	148,4	4,2
Distribution industrielle et biens de consommation	558,9	6,8
Habitat	72,1	4,8
Énergie	255,2	3,5
Industrie lourde	182,1	1,4

2. Évolution des ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la partie 3.1 des états financiers au 31 décembre 2024.

Les commentaires ci-dessous portent sur le périmètre des actifs financiers au coût amorti (prêts et créances sur la clientèle) qui représente environ 90 % des corrections de valeurs pour pertes.

Structure des encours

L'année 2024 a connu une activité crédit moins dynamique pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée avec une hausse des expositions de 0,20 milliard d'euros contre + 0,66 milliards d'euros en 2023. La principale évolution se réalise sur la clientèle des administrations générales avec + 0,15 milliard d'euros.

Le poids des encours sains les moins risqués (stage 1) est en légère diminution, en lien avec le contexte, à 90,97 % par rapport à 92,30 % en fin 2023. Sur la période, les encours clientèle Stage 1 ont diminué de 0,20 milliard d'euros soit - 0,74 % par rapport à fin 2023 (sur l'année 2023, il y avait eu une progression de + 0,23 milliard d'euros).

La part des encours sains présentant une indication de dégradation significative du risque de crédit (stage 2) a augmenté sur l'année (7,73 % vs 6,53 % en fin 2023). Ces encours ont augmenté de 0,36 milliard d'euros en 2024 (+ 19,2 %) par rapport à une augmentation de + 0,38 milliard d'euros sur l'année 2023.

Les encours défaillants (stage 3) sont en hausse de 39,3 millions d'euros sur l'année avec un taux de créances défaillantes restant faible à 1,29 % mais en augmentation par rapport à fin 2023 (1,16 %).

Évolution des ECL

Les corrections de valeur pour perte sur les contreparties les mieux notées (stage 1) ont légèrement augmenté en lien avec l'évolution du portefeuille, mais aussi avec l'intégration, en 2024, dans les paramètres de calculs des ECL des différents modèles et scénarios macroéconomiques. Le taux de couverture a augmenté légèrement à 0,32 % (vs 0,31 % au 31 décembre 2023).

Les ECL du portefeuille en stage 2 sont en hausse, en lien avec l'augmentation des encours et la mise à jour des scénarios macroéconomiques dans les paramètres de calcul. Le taux de couverture du stage 2 s'élève à 4,90 % contre 4,79 % en fin d'année 2023.

Le taux de couverture des créances dépréciées (stage 3) s'inscrit en baisse sur la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée (47,37 % vs 51,97 % fin 2023), reflétant les usages de la nouvelle définition du défaut et une révision de méthode de provisionnement plus en adéquation avec la situation de nos clients et notre territoire.

5.3.5 Risques de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché dont les principaux sont les taux d'intérêt, les taux de change, les cours d'actions et d'indices actions, les spreads de crédits, ainsi que leurs volatilités respectives.

1. Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché de Crédit Agricole S.A. et ses filiales repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation.

Dans un contexte de marché incertain marqué par les tensions internationales et la hausse des taux/inflation, le Groupe Crédit Agricole a maintenu une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétit pour le risque.

2. Gestion du risque

1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du Crédit Agricole Atlantique Vendée est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- Au niveau central, la Direction des risques Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du Conseil) de l'exposition du Groupe aux risques de marché. Enfin, elle analyse, pour validation par la Direction générale de Crédit Agricole S.A., les cadres de risques de marché définis par les entités suivant une fréquence annuelle ;
- Au niveau de la Caisse régionale, un Responsable de la Fonction des Risques (RFGR) pilote le dispositif de surveillance et de contrôle des risques de marché issus des activités de la Caisse régionale. Ce responsable est nommé par le Directeur général de la Caisse régionale.

Les procédures Groupe définissent le niveau d'information, le format et la périodicité des reporting que la Caisse régionale doit transmettre à sa gouvernance et à Crédit Agricole S.A. (Direction des risques et contrôles permanents Groupe).

2. Les comités de décision et de suivi des risques

Au niveau central, le comité des normes et méthodologies, présidé par le Directeur des risques et contrôles permanents Groupe, est notamment responsable de la validation et de la diffusion des normes et des méthodologies en matière de pilotage et de contrôles permanents des risques de marché.

Au niveau de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, le Conseil d'administration, organe délibérant se prononce sur la politique financière, le niveau de tolérance au risque, son périmètre d'application, ainsi que l'adéquation des risques pris aux dispositifs d'identification, de mesure et de gestion des risques financiers.

Le suivi du risque de marché s'effectue en comité financier.

Il est composé d'un Président membre de la Direction générale, de membres permanents (les Directeurs des finances et recouvrement, des risques, des entreprises et innovations, et des marchés de proximité et assurances, l'équipe financière, le middle office et les représentants du contrôle permanent, de la comptabilité et du contrôle de gestion) et de membres invités.

Le caractère pluridisciplinaire de ce comité est recherché, notamment avec la présence de la fonction risques.

Le comité se réunit mensuellement et intervient :

- Sur les décisions liées à la stratégie et aux risques (la définition de la politique financière de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, le suivi et la révision du dispositif de limites et alertes pour validation en Conseil d'Administration...);
- Sur les décisions opérationnelles (l'analyse des propositions des gestionnaires, la validation des opérations en veillant aux risques et au respect des limites...).

Le comité est notamment en charge de la gestion des fonds propres, du pilotage de la liquidité/refinancement et du RTIG, du suivi des risques associés, de la coordination des travaux afférents à la politique financière, du pilotage des projets majeurs du domaine.

Les comités spécialisés ad hoc et le Conseil d'administration sont tenus informés semestriellement de l'évolution des différents indicateurs de risques, du respect des limites. Le Conseil d'administration est informé mensuellement en cas de dépassement de limites ou de seuils d'alerte.

3. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

1. Indicateurs

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales ou spécifiques. Il s'appuie notamment sur la Value at Risk (VaR), les scénarios de stress et des indicateurs complémentaires. Le niveau d'exposition au risque de marché est présenté mensuellement au comité financier et encadré par un dispositif de contrôles réalisés par le middle office et le contrôle permanent. Ces contrôles mensuels et trimestriels portent notamment sur les valeurs liquidatives des titres, sur le respect du dispositif de limites et alertes, sur l'application des décisions du comité financier et la conformité des opérations.

1.1 La VaR (Value at Risk)

L'élément central du dispositif de mesure des risques de marché est la Value at Risk (VaR) historique. Elle peut être définie comme étant la perte théorique maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix d'actifs, etc.), sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés.

Sur son portefeuille titres, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée retient un intervalle de confiance de 99 % et un horizon de temps de 1 mois, en s'appuyant sur un an d'historique de données.

Le calcul est réalisé mensuellement par Crédit Agricole S.A. pour les produits vanilles et par des prestataires indépendants pour les produits complexes. Les résultats sont présentés à chaque comité financier.

L'encadrement en VaR ne constitue plus une obligation pour les Caisses régionales, l'encadrement du risque de marché est recen-

tré sur le suivi des stress scénarii. Seule une limite et un seuil d'alerte en VaR sur les produits complexes sont maintenus. Les seuils sont exprimés en montant et en pourcentage du résultat net social de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée au 31 décembre de l'année précédente.

Au 31 décembre 2024, les seuils sont les suivants :

- Alerte globale : information Direction générale si la VaR est supérieure à 3,3 % du résultat net social 2023, soit 3 millions d'euros ;
- Limite globale : information Conseil d'administration si la VaR est supérieure ou égale à 4,4 % du résultat net social 2023, soit 4 millions d'euros.

1.2 Les stress scenarios

Les stress scenarios complètent la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marché. Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

- Les scénarios historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ; les stress scénarios historiques ainsi retenus sont ceux des crises de 1987 (scénario de krach boursier), de 1998 (scénario de crise du marché du crédit, baisse des marchés d'actions, forte progression des taux d'intérêt et baisse des devises émergentes), de 2008 (deux stress mesurant l'impact des mouvements de marché suite à la faillite de Lehman Brothers) et de 2020 (scénario de stress issu des impacts de la crise Covid) ;
- Les scénarios hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes ; les scénarios hypothétiques sont ceux d'une reprise économique (progression des marchés d'actions et de matières premières, aplatissement des courbes de taux et appréciation de l'USD, resserrement des spreads de crédit), d'un resserrement de la liquidité (aplatissement des courbes de taux, élargissement des spreads de crédit, baisse des marchés d'actions) et de tensions internationales (scénario représentant les conditions économiques dans un contexte de tensions internationales entre la Chine et les États-Unis : augmentation de la volatilité et baisse des cours sur les marchés actions, baisse du cours des futures et hausse de la volatilité sur le marché des matières premières, aplatissement des courbes de taux, baisse du dollar US par rapport aux autres devises, élargissement des spreads de crédit).

Par ailleurs, d'autres types de stress sont réalisés :

- Stress Groupe : stress hypothétique élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France qui se propage sur les autres titres souverains, corporate et bancaires, et en particulier sur les titres périphériques ;
- Stress Adverse 1 an : il reprend, pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation), la plus grande variation sur un an observé sur un historique long (supérieur à 10 ans).

Le calcul de ces stress est réalisé selon une périodicité mensuelle par Crédit Agricole S.A. En conformité avec les normes Groupe, ils s'appliquent sur les titres comptabilisés en coût amorti (CAM), en juste valeur par résultat (JVR) ou en juste valeur par capitaux propres (JCR).

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est dotée de limites et alertes sur les stress Groupe portefeuille JVR, JCR, JVO, JCN et CAM et sur le stress adverse 1 an portefeuille JVR, JCR, JVO et JCN.

Les seuils sont exprimés en montant et en pourcentage du résultat net social de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée au 31 décembre de l'année précédente.

Au 31 décembre 2024, les seuils sont les suivants :

- Limite et alerte globales sur le stress scénario pour les produits complexes ;
- Alerte globale : information de la Direction générale si le stress

est supérieur à 4,4 % du résultat net social au 31 décembre 2023 soit 4 millions d'euros ;

- Limite globale : information du Conseil d'administration si le stress est supérieur à 6,6 % du résultat net social au 31 décembre 2023 soit 6 millions d'euros ;
- Alerte globale sur le stress adverse 1 an pour les portefeuilles JVR, JCR, JVO et JCN : information de la Direction générale si, en cas de stress scénario, la variation de la plus ou moins-value est supérieure à 44,8 % du résultat net social au 31 décembre 2023 soit 41 millions d'euros ;
- Limite globale sur le stress Groupe pour les portefeuilles JVR, JCR, JVO et JCN : information du Conseil d'Administration si, en cas de stress scénario, la variation de la plus ou moins-value est supérieure à 44,8 % du résultat net social au 31 décembre 2023 soit 41 millions d'euros ;
- Alerte globale pour le stress Groupe sur le portefeuille CAM : information de la Direction générale si, en cas de stress scénario, la variation de la valorisation est supérieure à 100 millions d'euros.

1.3 Les indicateurs complémentaires

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'est également doté d'un système de limites globales en termes d'allocation d'actifs qui a été revu en décembre 2023, conformément aux objectifs définis.

1.4 Indicateurs relatifs à la directive CRD 4

VaR stressée

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'est pas concerné.

Incremental Risk Charge

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'est pas concerné.

Credit Value Adjustment (CVA)

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (*Credit Value Adjustment* – CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions, déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur des instruments financiers à l'actif du bilan.

La directive CRD 4 a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du *Credit Value Adjustment* (CVA). Selon cette directive, les établissements autorisés à calculer leurs exigences en fonds propres en modèle interne au titre du risque de contrepartie et au titre du risque spécifique de taux sont tenus de calculer leur charge en capital au titre du risque CVA en méthode avancée ("VaR CVA"). La méthodologie et le dispositif utilisés pour estimer le montant de ces exigences de fonds propres sont les mêmes que ceux utilisés pour le calcul de la VaR de marché au titre du risque spécifique de taux.

Prudent Valuation (PVA)

Dans le cadre de la CRD 4, le Comité Bâle 3 requiert la mise en œuvre d'une mesure de prudence complémentaire (Prudent Valuation) à la valeur comptable de marché. Elle s'applique à l'ensemble des positions du Trading Book et du Banking Book comptabilisées en juste valeur de marché avec un intervalle de confiance de 90 %.

La Prudent Valuation est déclinée en neuf ajustements comptables : incertitude de prix, coûts de liquidation, risque de modèle, positions concentrées, marges de crédit constatées d'avance, coût de financement, résiliation anticipée, frais administratifs futurs et risque opérationnel. L'ensemble des différentes catégories est ensuite agrégé et vient en déduction du «Common Equity Tier One».

Le calcul des ajustements sur la base des exigences réglementaires donne un impact en fonds propres à fin décembre 2024 de 21 millions d'euros pour le Crédit Agricole Atlantique Vendée.

4. Expositions

VaR (Value at Risk) sur les produits complexes

Au 31 décembre 2023, le Crédit Agricole Atlantique Vendée ne possède pas de produit complexe et n'est donc pas concerné.

Stress scénarios

1. Stress scénario sur les produits complexes :

Au 31 décembre 2024, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée ne possède pas de produit complexe et n'est donc pas concernée.

2. Stress scénario sur le portefeuille titres au 31 décembre 2024 :

- Le stress Groupe sur les portefeuilles JVR, JCR, JVO et JCN conduirait à -10,0 millions d'euros de variation des plus ou moins-values ;
- Le stress Groupe sur le portefeuille CAM conduirait à -78,7 millions d'euros de variation des plus ou moins-values ;
- Le stress Adverse 1 an sur les portefeuilles JVR, JCR, JVO et JCN conduirait à -16,4 millions d'euros de variation des plus ou moins-values.

5. Risque action

Le risque action trouve son origine dans les activités de *trading* sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions.

1. Risque sur actions provenant des activités de *trading*

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'a pas d'activité de *trading*.

2. Risque sur actions provenant d'autres activités

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée détient un portefeuille investi en partie en FCPR et SICAV. Au 31 décembre 2024, l'encours exposé au risque action au travers de ces produits s'élève à 44,7 millions d'euros.

La note 1.2 Principes et méthodes comptables des états financiers présente les différents modes de valorisation des instruments de capitaux propres à la juste valeur.

La note 6.4 des états financiers présente, notamment, les encours et les gains et pertes latents sur actions comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables. Par ailleurs, les informations relatives au risque de marché (y compris risque sur actions) des portefeuilles détenus par les sociétés d'assurance sont présentées dans la partie "Risque du secteur de l'assurance" ci-dessous.

5.3.6 Gestion du bilan

1. Gestion du bilan Risques financiers structurels

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein du Groupe Crédit Agricole S.A. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein du Groupe Crédit Agricole S.A. est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutuali-

sation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Consumer Finance) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Les limites sont arrêtées par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. au sein du Comité des risques Groupe, approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et portent sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole S.A. :

- Les filiales prenant des risques actif-passif observent les limites fixées par le Comité des risques Groupe de Crédit Agricole S.A. ;
- Les méthodes de mesure, d'analyse et de gestion actif-passif du Groupe sont définies par Crédit Agricole S.A. En ce qui concerne en particulier les bilans de la Banque de proximité, un système cohérent de conventions et de modèles d'écoulement est adopté pour les Caisses régionales, LCL et les filiales étrangères ;
- Crédit Agricole S.A. consolide les mesures des risques actif-passif des filiales. Les résultats de ces mesures sont suivis par le comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A.

Au sein du Crédit Agricole Atlantique Vendée, les dispositifs de limites et alertes sont revus annuellement et font l'objet d'une validation par le Conseil d'administration. Ces limites font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole S.A.

2. Risque de taux d'intérêt global

Le règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (dit « CRR 2 ») modifiant le règlement (UE) 575/2013 a introduit de nouvelles exigences de publication au titre du Pilier 3 relatives au risque de taux d'intérêt global. Les informations qualitatives attendues, précisées à l'article 448, couvrent certains des thèmes jusqu'à présent traités dans la partie « gestion des risques ».

Pour simplifier la lecture, l'ensemble des informations relatives à la mesure et la gestion du risque de taux d'intérêt global sont regroupées dans la publication « Informations au titre du Pilier 3 » chapitre 6.2 Informations quantitatives sur le risque de taux.

3. Risque de change

Conformément aux règles internes du Groupe, le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'a pas vocation à porter de risque de change dans son bilan. Les opérations de change réalisées avec la clientèle font l'objet d'une couverture systématique. Un dispositif de contrôle permet de s'assurer de l'application de cette politique.

4. Risque de liquidité et de financement

Le Groupe est exposé, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance

générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

1. Objectifs et politique

L'objectif du Groupe en matière de gestion de sa liquidité est d'être en capacité de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, le Groupe s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- Le maintien de réserves de liquidité ;
- L'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- L'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- Un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis sur l'ensemble des entités du Groupe, et qui font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR, le NSFR, ainsi que les éléments de suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) calculés sur base sociale ou sous-consolidée pour les entités assujetties du Groupe, et sur base consolidée pour le Groupe Crédit Agricole, font ainsi l'objet d'un reporting mensuel (LCR/ALMM) ou trimestriel (NSFR) transmis à la BCE.

2. Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité du Groupe Crédit Agricole est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- Les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarii de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- Les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;
- Les indicateurs de diversification, qui permettent de suivre et piloter la concentration des sources de refinancement sur les marchés (par canal de refinancement, type de dette, devise, zone géographique, investisseurs) ;
- Les indicateurs de coût, qui mesurent l'évolution des spreads d'émission du Groupe sur le court et le long terme et son impact sur le coût de la liquidité.

Il revient au comité normes et méthodologies, après examen de l'avis de la Direction risques et contrôles permanents Groupe, de valider la définition et les modifications de ces indicateurs tels que proposés par la Direction financière Groupe de Crédit Agricole S.A.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité du Groupe et fixe les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétence au risque de liquidité du Groupe. Le

comité des risques Groupe, qui propose au Conseil d'administration le niveau de ces limites, en fixe la déclinaison sur les entités constituant le Groupe.

Ainsi, chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et chacune des Caisses régionales se voient notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe. En complément de cette déclinaison du système Groupe, les comités actif-passif (comité financier pour la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée) de ces entités définissent un jeu de limites spécifique portant sur les risques propres à leurs activités. Ils peuvent également décider localement d'un encadrement plus restrictif que la notification Groupe.

3. Gestion de la liquidité

Crédit Agricole S.A. assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité. À ce titre, la Direction financière est en charge pour le refinancement à court terme de :

- La fixation des *spreads* de levées de ressources à court terme des différents programmes (principalement les Negotiable European Commercial Papers – NEU CP) ;
- La centralisation des actifs éligibles aux refinancements par les Banques centrales des entités du Groupe et la définition de leurs conditions d'utilisation dans le cadre des appels d'offres ;
- La surveillance et la projection des positions de trésorerie.

Pour le refinancement à long terme :

- Du recensement des besoins de ressources longues ;
- De la planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins ;
- De l'exécution et du suivi des programmes au cours de l'année ;
- De la réallocation des ressources levées aux entités du Groupe ;
- De la fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupes.

Les programmes de refinancement à long terme comprennent divers instruments (cf. infra). L'instance opérationnelle du Groupe sur le suivi de la liquidité est le comité de trésorerie et de liquidité qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité, depuis la liquidité intraday jusqu'à la liquidité moyen long terme. Il prépare les orientations proposées au comité actif-passif et liquidité fonds propres du Groupe.

L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit...) est le Comité actif-passif et liquidité fonds propres, présidé par le Directeur général délégué en charge du pilotage et des fonctions de contrôle, à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité du Groupe.

En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, un comité de suivi rapproché est instauré entre la Direction générale, la Direction risques et contrôles permanents Groupe et la Direction des finances Groupe, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité du Groupe.

4. Données quantitatives

i- Bilan de liquidité au 31 décembre 2024

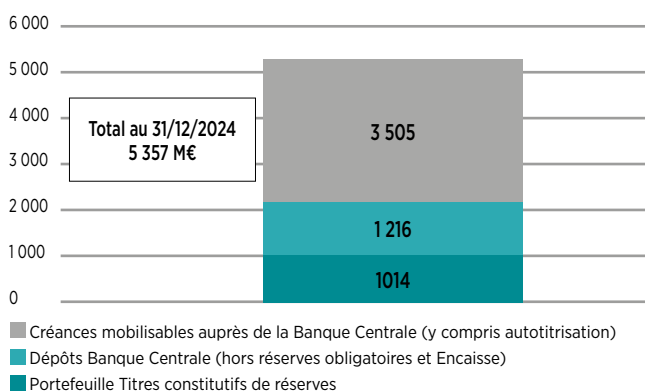
BILAN SYNTHÉTIQUE		
En M€	12/2022	12/2023
Titres constitutifs de réserves	2 145	2 220
Reverse repo	246	70
Replacements CT	135	272
Replacements LT	1 384	1 767
Actifs de négoce nécessaires à l'activité	-1	0
Actifs clientèle	24 284	24 717
Autres Actifs (Emplois permanents)	3 037	2 965
Total Actif	31 230	32 011
Repo	246	70
Ressources de marché CT	2 041	2 892
Ressources de marché LT	5 047	5 142
Passif de négoce nécessaire à l'activité	603	299
Ressources clientèle	18 713	18 971
Autres Passifs (Ressources permanentes)	4 579	4 636
Total Passif	31 230	32 011

Le bilan liquidité est élaboré à partir des comptes en normes françaises de la Caisse régionale et du FCT Habitat.

L'excédent de 616 millions d'euros appelé "position en ressources stables" permet à la Caisse régionale de couvrir le déficit LCR engendré par les actifs durables et les passifs stables (clientèle, immobilisation, ressources long terme et fonds propres). Il est supérieur à la limite fixée par la Caisse régionale (supérieur à 0).

Évolution des réserves de liquidité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée

Les réserves de liquidité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, en valeur de marché après décote, s'élevaient à 5 735 millions d'euros au 31 décembre 2024, en hausse de 378 millions d'euros par rapport à fin décembre 2023. Cette hausse des réserves de liquidité s'explique principalement par l'augmentation des créances mobilisables auprès de la Banque Centrale Européenne.



Ratios réglementaires :

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les *reportings* du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, *High Quality Liquid Assets*) non grevés pouvant être convertis en liquidités,

facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires. Les établissements de crédit sont assujettis à une limite sur ce ratio fixée à 100 % depuis le 1^{er} janvier 2018.

Au 31 décembre 2024, le ratio LCR de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée s'établit à 118,5 %. Le ratio LCR moyen sur 12 mois du Crédit Agricole Atlantique Vendée s'élève à 115,6 %. Il est conforme à l'objectif de pilotage autour de 110 %.

Par ailleurs, depuis le 28 juin 2021, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les *reportings* du Net Stable Funding Ratio (NSFR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le NSFR a pour objectif de garantir que l'établissement dispose de suffisamment de ressources dites « stables » (i.e. de maturité initiale supérieure à 1 an) pour financer ses actifs à moyen/long-terme.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100 % depuis le 28 juin 2021.

Le ratio NSFR fin de période au 31 décembre 2024 s'élève à 108,61 % pour le Crédit Agricole Atlantique Vendée.

5. Stratégie et conditions de refinancement en 2024

L'année 2024 a été caractérisée dans l'ensemble par des conditions de marché favorables sur le marché des obligations bien que l'année fût aussi marquée par une volatilité élevée. Différents facteurs ont participé à la dynamique du marché obligataire dont les incertitudes géopolitiques (incluant les conflits en Ukraine et au Moyen-Orient) et politiques (notamment élections législatives surprises en France et élection présidentielle aux États-Unis), les assouplissements des politiques monétaires des banques centrales ainsi que les divergences économiques entre l'Europe et les États-Unis.

Les facteurs politiques et géopolitiques ont en effet joué un rôle dans la dynamique du marché obligataire en 2024. Plus particulièrement en France, le taux d'emprunt de l'État français avait déjà commencé à augmenter légèrement avec l'accroissement du déficit budgétaire à partir de 2023, menant en 2024 à des révisions à la baisse de la notation de la France de la part des agences. La dissolution de l'Assemblée Nationale le 7 juin a engendré une situation d'incertitude politique qui a alimenté l'élargissement du taux d'emprunt de l'État et, par ricochet, des banques françaises. D'autres facteurs, tels que l'instabilité politique en Allemagne ou les incertitudes liées à la réélection de D. Trump dont le programme est perçu par le marché comme inflationniste, ont généré un regain d'incertitude.

Après la hausse rapide des taux directeurs de 2022 à 2023 aux États-Unis et en Europe, les anticipations et baisses effectives de taux directeurs des banques centrales sur l'année ont contribué à la dynamique positive du marché obligataire en 2024. Les deux banques centrales ont en effet entamé une politique d'assouplissement monétaire à partir du milieu de l'année sur fond de baisse des taux de croissance et d'inflation. D'une part, la BCE a abaissé ses taux de 4,5 % à 3,15 % avec des baisses en juin, septembre, octobre et décembre dans un contexte d'économie ralentie et avec une inflation revenant à son niveau cible. D'autre part, outre-Atlantique, la Fed a abaissé son taux directeur de 5,5 % à 4,5 % au cours de l'année, avec des baisses en septembre, octobre et décembre. Cependant, étant donné des chiffres d'emploi et de croissance plus robustes qu'initialement prévu, le marché est plus prudent quant à d'éventuelles nouvelles baisses de taux de la Fed.

Malgré la volatilité accrue au cours de l'année, les volumes d'émissions sont restés élevés, avec environ 420 milliards d'euros d'émissions obligataires de la part des institutions financières. Ce volume d'émission talonne celui record de 450 milliards d'euros atteint en 2023, établi dans un contexte de fin du TLTRO et

de reprise de l'activité commerciale à la suite de la pandémie de Covid-19. Soutenus par un afflux de capitaux record dans les fonds de gestion en 2024, ces volumes de nouvelles émissions ont été bien absorbés tout au long de l'année, y compris pour les signatures françaises, illustrant l'appétit persistant des investisseurs, cherchant à cristalliser des rendements attractifs en amont d'une potentielle baisse des taux.

Malgré ce contexte incertain, le Groupe Crédit Agricole a continué de bénéficier de conditions de refinancement favorables en 2024.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée dispose par ailleurs d'un programme d'émission de TCN (NEU CP et NEU MTN). L'encours de NEU CP au 31 décembre 2024 est de 265 millions d'euros et de 368 millions d'euros pour les NEU MTN, dont 365 millions d'euros pour les subordonnés.

5. Politique de couverture

Au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, l'utilisation d'instruments dérivés répond à deux objectifs principaux :

- Apporter une réponse aux besoins des clients du Crédit Agricole Atlantique Vendée ;
- Gérer les risques financiers de la Caisse régionale.

L'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée par la réalisation des tests appropriés.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée gère ses risques financiers dans le cadre des limites qui ont été validées par le Conseil d'administration.

Les états de la note 3.4 des états financiers consolidés présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

Le règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (dit « CRR 2 ») modifiant le règlement (UE) 575/2013 a introduit de nouvelles exigences de publication au titre du Pilier 3 relatives au risque de taux d'intérêt global. Les informations qualitatives attendues, précisées à l'article 448, sont regroupées dans la publication « Information au titre du Pilier 3 ».

1. Couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) et couverture de flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*)

Pour simplifier la lecture, l'ensemble des informations relatives à la mesure et la gestion du risque de taux d'intérêt global sont regroupées dans la publication « Informations au titre du Pilier 3 » chapitre 6.2 Informations quantitatives sur le risque de taux.

2. Couverture de l'investissement net en devise (*Net Investment Hedge*)

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'est pas concerné.

5.3.7 Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations externalisées, dont les prestations critiques ou importantes au sens de l'EBA.

1. Organisation et dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels

- Supervision du dispositif par la Direction générale via le comité de contrôle interne ;
- Mission des responsables risques et des managers risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- Corpus de normes et procédures ;
- Déclinaison de la démarche Groupe Crédit Agricole d'appétence au risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

Une cartographie est réalisée et exploitée annuellement avec une validation des résultats et plans d'action associés en comité de contrôle interne et une présentation en comité des risques du Conseil d'administration.

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles.

Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.

Calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé et au niveau entité.

Production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels établissant le coût du risque de la période, en vision de date de détection et date de comptabilisation. D'autres tableaux de bord existent, et permettent d'agrèger les risques opérationnels enregistrés dans le trimestre par catégorie de risque bâloise ou par processus.

Outils

La plateforme outil RCP (risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Par ailleurs, les risques liés aux prestations essentielles externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif risque opérationnel. La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est partie prenante du dispositif du Groupe Crédit Agricole qui vise à finaliser la mise en conformité aux lignes directrices de l'EBA relatives à l'externalisation diffusées en février 2019, afin notamment d'assurer la mise en conformité du stock des externalisations et consigner les externalisations dans un registre dédié.

2. Méthodologie

La Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée utilise l'approche des mesures avancées (AMA), validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007.

Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- D'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
- De déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- De favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type **Loss Distribution Approach**.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- De l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...);
- De l'évolution des cartographies de risques ;
- D'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :

- La base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- Les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
 - Sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements ;
 - Aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

- Intégration dans la politique de risques ;
- Pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- Caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;
- Robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

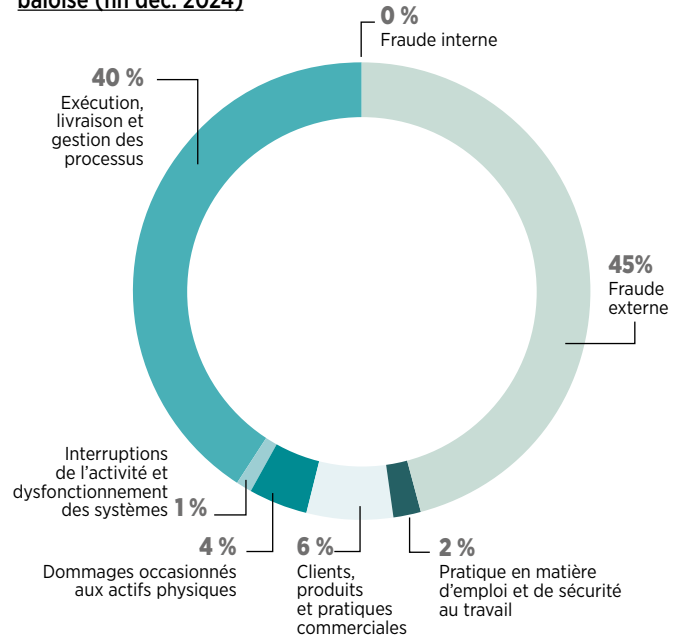
Un Comité semestriel de *backtesting* du modèle AMA (*Advanced Measurement Approach*) est en place au niveau du Groupe Crédit Agricole et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'actions.

Le dispositif et la méthodologie Risques opérationnels, au niveau du Groupe CA, ont fait l'objet de missions d'audit externe de la

BCE en 2015 et 2016, 2017 et 2023. Ces missions ont permis de constater les avancées du Groupe, mais aussi de compléter l'approche prudentielle relative aux risques émergents (cyber risk, conformité/conduct risk).

3. Exposition

Répartition des pertes opérationnelles par catégorie de risque bâloise (fin déc. 2024)



D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détecté cette dernière année reflète les répartitions habituellement observées :

- Une exposition portée sur la catégorie « exécution », liée à des erreurs de traitement (absence ou non-exhaustivité des documents légaux, gestion des garanties, erreurs de saisie...);
- Une exposition à la fraude externe qui reste significative, avec cependant une bonne maîtrise du niveau de risque avéré par rapport à l'évolution très significative depuis 2020 des tentatives de fraude.

Des plans d'actions locaux et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition de la Caisse régionale au risque opérationnel. Un suivi régulier des plans d'action relatifs aux processus particulièrement sensibles ou critiques est également réalisé auprès des instances de gouvernance.

Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture du risque opérationnel de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée pour son propre compte auprès de la CAMCA. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par les entités concernées.

En France, les risques de responsabilité civile vis-à-vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation, Générale et professionnelle. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les immeubles exposés à ces risques.

L'ensemble des polices incluant les polices dommages ou responsabilité civile (courtage, exploitation, responsabilité du banquier, responsabilité des dirigeants et mandataires sociaux) a été renouvelé en 2021. De même des polices spécifiques aux cyber risques émergents ont été souscrites en 2021 pour faire face à la cybermenace le cas échéant.

Les polices "éligibles Bâle 2" sont utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou conservés au niveau de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée (auto-assurance).

5.3.8 Risque juridique

Le risque juridique est le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations. La fonction juridique assure une veille opérationnelle sur les évolutions législatives et réglementaires. Elle participe à la procédure d'analyse des risques liés aux « nouvelles activités, nouveaux produits » et conseille les directions opérationnelles dans la mise en œuvre des normes et des nouveautés juridiques. Elle bénéficie par ailleurs d'une animation fonctionnelle assurée par la Direction des affaires juridiques de Crédit Agricole S.A.

Les principales procédures judiciaires en cours impliquant le Crédit Agricole Atlantique Vendée sont :

- Soit celles utilisées habituellement par les établissements de crédit en matière de recouvrement de créances ;
- Soit celles utilisées habituellement dans le cadre de mise en jeu de la responsabilité des établissements de crédit, qui ne sont pas considérées comme susceptibles d'avoir des effets matériels sur la situation financière ou la rentabilité du Crédit Agricole Atlantique Vendée, et qui ont fait l'objet de provisions en tenant compte des informations à disposition.

À ce jour, à la connaissance de la Caisse régionale, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Crédit Agricole Atlantique Vendée et du Groupe Crédit Agricole.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée prend acte avec satisfaction de l'arrêt rendu le 27 juin 2024 par la Cour d'appel d'Amiens dans le litige engagé par des porteurs de CCI en vue d'obtenir le rachat de leurs titres. Cette décision confirme le jugement du Tribunal judiciaire d'Amiens du 21 avril 2021 qui avait déjà rejeté toutes les demandes des porteurs. Elle peut faire l'objet d'un pourvoi en cassation.

5.3.9 Risques de non-conformité

La Conformité de la Caisse régionale Atlantique Vendée réaffirme sa volonté d'implémenter la réglementation de façon opérationnelle et de promouvoir une culture éthique.

L'ambition du Crédit Agricole Atlantique Vendée est d'être utile à la société, à travers la prévention et la lutte contre la délinquance

financière, ce qui constitue un investissement incontournable pour respecter les sanctions internationales et lutter contre le blanchiment, le financement du terrorisme, la fraude ou les abus de marché. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée œuvre en faveur d'une finance durable respectueuse des engagements sociétaux du Groupe Crédit Agricole, en développant une approche éthique complémentaire à l'application de la réglementation, dans le but de prévenir et d'éviter les risques de réputation.

L'ambition du Crédit Agricole Atlantique Vendée est d'être utile à ses clients, en contribuant à leur protection et en se différenciant en respectant leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles, au travers d'une relation transparente et loyale.

Organisation et gouvernance

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne de la Caisse régionale. Le comité Conformité, présidé par le Directeur général adjoint, se réunit 5 fois par an. Le comité de Contrôle Interne, présidé par le Directeur général, se réunit trimestriellement. Ces comités prennent les décisions nécessaires tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentés au comité des risques du Conseil d'administration et au Conseil d'administration de la Caisse régionale.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée a défini et mis en place un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs (collaborateurs, management, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur des organisations, des procédures, des systèmes d'information ou des outils, utilisés pour identifier, évaluer, surveiller, contrôler ces risques, et déterminer les plans d'actions nécessaires. Un plan de contrôle dédié permet de s'assurer de la maîtrise de ces risques et de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée et du Groupe. En lien avec la ligne métier Conformité du Groupe Crédit Agricole, le dispositif est structuré et déployé par les équipes Conformité de la Caisse régionale. Celles-ci sont placées sous l'autorité du Responsable de la Fonction de Gestion des Risques (RFGR), également Responsable de la Fonction de Vérification de la Conformité (RFVC), lui-même rattaché directement au Directeur général de la Caisse régionale. La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie notamment sur des indicateurs et contrôles permanents dont la Direction de la Conformité Groupe (DDC) assure la supervision de niveau Groupe. Le dispositif fait l'objet de reporting réguliers à l'attention des instances de gouvernance de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée et du Groupe Crédit Agricole.

Délinquance financière

Sécurité financière

Les dispositifs visant à lutter contre la délinquance financière au travers de la connaissance client, de la lutte contre le blanchiment et la prévention du financement du terrorisme font l'objet de plans d'actions continus au regard tant de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision. En 2024, le dispositif s'est renforcé avec de nouveaux scénarios de détection d'opérations atypiques au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, en recourant notamment à l'intelligence artificielle.

L'invasion de l'Ukraine en février 2022 a entraîné un nombre important de mesures restrictives à l'encontre de la Russie, prises essentiellement par l'Union européenne, les États-Unis, le Royaume-Uni ou encore la Suisse. Un dispositif Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée a été mis en place pour implémenter les mesures afin de répondre à ce programme de sanctions, le plus large et complexe jamais publié et accompagner nos clients dans le respect de ces nouvelles sanctions internationales.

Intégrité des marchés

Par les dispositifs mis en place, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée participe à l'équité, l'efficacité et l'intégrité des marchés financiers en luttant contre les abus de marché ou les tentatives d'abus de marché. La Caisse régionale veille également au respect de la primauté des intérêts des clients par son système de prévention, détection et gestion des conflits d'intérêts. Ces dispositifs, rendus obligatoires par les réglementations MAR, MIF et DDA, reposent sur des politiques, des procédures, des outils et des programmes de formations régulièrement actualisés.

Au cours de l'exercice passé, les outils de détection des abus de marché utilisés ont fait l'objet d'évolutions majeures. Leur efficacité s'en est trouvée renforcée.

Lutte contre la fraude

La prévention de la fraude vise à protéger les clients et à préserver les intérêts de la banque. Le dispositif de lutte contre la fraude est déployé dans la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée depuis 2018. Des outils informatiques ont été déployés pour détecter les cas de fraude aux moyens de paiement et aux virements frauduleux, ainsi que dans le domaine des prêts et des crédits. Un effort a également été conduit pour optimiser la détection des faux documents.

Lutte contre la corruption

Conformément aux directives anticorruption, nationales et internationales, et dans le prolongement des dispositions prises par le Crédit Agricole depuis de nombreuses années, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée a engagé, depuis 2018, les actions nécessaires à l'enrichissement de son dispositif de lutte contre la corruption. Ainsi, la Caisse régionale dispose de procédures et de modes opératoires fondés sur une gouvernance engagée, un code anticorruption dédié, un dispositif lanceur d'alerte, des contrôles comptables et des programmes de formation à l'attention de l'ensemble des collaborateurs. Tenant compte des dernières recommandations de l'Agence française anticorruption, les processus de cartographie des risques de corruption ont été actualisés. Après la mise en œuvre effective d'un dispositif d'évaluation des fournisseurs, les travaux sont en cours pour optimiser l'évaluation des clients et intermédiaires au regard des risques de corruption. Le Crédit Agricole est ainsi une des premières banques françaises à bénéficier de la certification ISO 37001 pour son système de management anticorruption.

Droit d'alerte

Le dispositif est complété d'un droit d'alerte accessible sur Internet, permettant à tout salarié ou personne externe à l'entreprise (tout particulièrement prestataire ou fournisseur) de signaler de façon sécurisée toute situation qu'il jugerait anormale (fait de corruption, de fraude, de harcèlement, de discrimination...).

Administré par des experts habilités, l'outil garantit la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits signalés, des personnes visées ainsi que des échanges entre le lanceur d'alerte

et la personne en charge du traitement de cette alerte. Il garantit également l'anonymat, lorsque cette option est choisie par le lanceur d'alerte.

Lutte contre l'évasion fiscale

La lutte contre l'évasion fiscale regroupe plusieurs réglementations et notamment FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), EAI (Echange Automatique d'Informations) et DAC 6 (Directive européenne de déclaration de dispositifs transfrontières). La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée a mis en place des procédures permettant de décliner ces réglementations ainsi que les obligations déclaratives qui en découlent.

En 2023, plusieurs actions ont été entreprises dans l'objectif de se conformer, de manière native, aux réglementations FATCA et EAI (ex. digitalisation de l'auto-certification pour les clients mineurs et majeurs protégés). Par ailleurs et en sus des obligations réglementaires, des actions ad hoc visant à collecter des informations fiscales (auto-certifications de résidence fiscale et/ou numéros d'identification fiscale dans le cadre de FATCA et EAI) ont été menées.

Protéger nos clients et leurs données

La conformité contribue à protéger nos clients, leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client.

Protection de la clientèle

La protection de la clientèle est une priorité affirmée du Crédit Agricole Atlantique Vendée, qui s'inscrit totalement dans les volets « Excellence relationnelle » et « Engagement sociétal » du projet de l'entreprise. Ainsi, plusieurs dispositifs ont été renforcés en matière de devoir de conseil avec l'intégration des préférences ESG des clients dans le cadre du développement de la finance durable, l'analyse de la situation financière et l'horizon de temps de placement des clients. Une action de sensibilisation, auprès des conseillers, a été menée sur les vulnérabilités potentielles des seniors afin de mieux les accompagner dans la gestion de leur équipement et de recueillir un consentement éclairé sur leurs décisions d'investissement.

Dans le contexte de tension sur le pouvoir d'achat et des impacts de la transition climatique sur le budget des ménages, le dispositif d'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière reste une priorité forte avec notamment la mise en œuvre d'une solution d'intelligence artificielle permettant une détection précoce des signaux faibles de fragilité financière.

Qualité de service et transparence à l'égard du client, tarification

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a mis en œuvre un dispositif visant à réduire les motifs d'insatisfaction de ses clients qui s'inscrit dans sa démarche « d'excellence relationnelle » par l'identification et le traitement des irritants clients. Cette démarche s'appuie notamment sur le processus de traitement des réclamations, l'amélioration de l'information contenue dans la documentation sur les produits d'épargne financière et du conseil au client. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a amendé ses processus de conseil pour y intégrer les préférences ESG de ses clients.

Primauté des intérêts de la clientèle par la prévention des conflits d'intérêts

Le dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts fait l'objet de mises à jour régulières.

Le respect de la primauté des intérêts des clients est un élément essentiel dans la prévention des conflits d'intérêts. C'est en agissant de manière honnête, loyale et professionnelle, que les collaborateurs du Crédit Agricole Atlantique Vendée, servent et respectent au mieux les intérêts des clients. À ce titre, la prévention des conflits d'intérêts s'inscrit pleinement dans le dispositif de promotion de la conduite éthique. À titre d'illustration, au cours de l'exercice passé, un nouveau module de formation sur le sujet des conflits d'intérêts dans le cadre d'un parcours éthique a été diffusé à l'ensemble des collaborateurs.

Protection de la vie privée et des données personnelles

La Crédit Agricole Atlantique Vendée a poursuivi, avec son informatique, la consolidation du programme relatif au règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD).

Le dispositif du Groupe Crédit Agricole et de la Caisse régionale, déployé en 2018, a fait l'objet d'actions d'industrialisation et de remédiation, tout en inscrivant la protection des données dans le cadre de la gouvernance de la donnée et des projets de la Caisse régionale. Des actions de sensibilisation des développeurs d'applications et de requêtes ont été menées, et une formation obligatoire pour les collaborateurs les plus exposés et tous les managers est diffusée.

Le pilotage de ce dispositif est assuré par les Délégués à la Protection des Données (DPO).

Culture éthique

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose en premier lieu sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs et dirigeants de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée. La culture éthique et conformité s'appuie sur le déploiement de la Charte Éthique. Celle-ci, commune à l'ensemble des entités du Groupe, promeut les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe. La diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des actions de sensibilisation et de formation aux enjeux et risques de non-conformité qui mobilisent fortement l'ensemble des parties prenantes de la Caisse régionale : collaborateurs, dirigeants et administrateurs. En 2024, une campagne de sensibilisation à l'éthique, destinée à tous les salariés de l'entreprise, s'est traduite par plusieurs actions déclinées sous forme de communications, d'animations et d'un quiz avec différentes thématiques (relation Clients et fournisseurs, démarche environnementale, diversité RH, corruption et conflit d'intérêts, ...). Ces actions répondent à l'une des priorités de la stratégie de l'entreprise « Exercer nos métiers avec éthique et responsabilité ». Par ailleurs, des modules et supports de formation – généralistes ou spécifiques destinés aux collaborateurs les plus exposés – couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme, du respect des sanctions internationales...

Dans le prolongement de la charte éthique, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée s'est dotée d'un code de conduite, qui vient la décliner opérationnellement. Il s'applique à tous, que ce soient les administrateurs, les dirigeants, les collaborateurs de la Caisse régionale, quelles que soient leur situation et leur fonction. Le code de conduite a pour objet de guider au quotidien les actions, décisions et comportements de chacun en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique « anti-corruption » en application des obligations découlant de la loi dite Sapin II, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence.

6.

Comptes consolidés au 31 décembre 2024

Arrêtés par le Conseil d'administration du Crédit Agricole Atlantique Vendée en date du 31 janvier 2025
et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 27 mars 2025.

Cadre général	225	3.3	Risque de marché	269
Présentation juridique de l'entité.....	225	3.4	Risque de liquidité et de financement	271
Un Groupe bancaire d'essence mutualiste	225	3.5	Comptabilité de couverture.....	273
Relations internes		3.6	Risques opérationnels	276
au Crédit Agricole.....	225	3.7	Gestion du capital et ratios réglementaires	276
Mécanismes financiers internes.....	225	Note 4 Notes relatives au résultat net et		
Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et		gains et pertes comptabilisés		
résolution bancaire.....	226	directement en capitaux propres		277
Informations relatives aux parties liées	227	4.1	Produits et charges d'intérêts.....	277
États financiers consolidés	228	4.2	Produits et charges de commissions	278
Compte de résultat	228	4.3	Gains ou pertes nets sur instruments	
Résultat net et gains et pertes comptabilisés		financiers à la juste valeur par résultat	278	
directement en capitaux propres.....	229	4.4	Gains ou pertes nets sur instruments financiers	
Bilan actif	230	à la juste valeur par capitaux propres	279	
Bilan passif	231	4.5	Gains ou pertes nets résultant de la	
Tableau de variation des capitaux propres	232	décomptabilisation d'actifs financiers		
Tableau des flux de trésorerie.....	233	au coût amorti	279	
Notes annexes aux états financiers consolidés	234	4.6	Produits (charges) nets des autres activités	279
Note 1 Principes et méthodes applicables dans le		4.7	Charges générales d'exploitation.....	279
Groupe, jugements et estimations utilisés	234	4.8	Dotations aux amortissements et aux	
1.1 Normes applicables et comparabilité.....	234	dépréciations des immobilisations corporelles		
1.2 Principes et méthodes comptables.....	235	et incorporelles.....	280	
1.3 Principes et méthodes de consolidation		4.9	Coût du risque	281
(IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)	249	4.10	Gains ou pertes nets sur autres actifs	281
Note 2 Principales opérations de structure et		4.11	Impôts	281
événements significatifs de la période	251	4.12	Variation des gains et pertes comptabilisés	
Note 3 Gestion financière, exposition aux		directement en capitaux propres	283	
risques et politique de couverture	251	Note 5 Informations sectorielles	284	
3.1 Risque de crédit	251	5.1	Information sectorielle par secteur opérationnel...284	
3.2 Expositions au risque souverain	267	5.2	Information sectorielle par zone géographique.....284	

Note 6 Notes relatives au bilan	284	Note 8 Contrats de location	302
6.1 Caisse, banques centrales	284	8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur.....	302
6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	284	8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur	303
6.3 Instruments dérivés de couverture	285	Note 9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties	303
6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	285	Note 10 Juste valeur des instruments financiers	305
6.5 Actifs financiers au coût amorti	285	10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti	305
6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue.....	287	10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	307
6.7 Passifs financiers au coût amorti	289	Note 11 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2024	311
6.8 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers.....	290	11.1 Information sur les filiales	311
6.9 Actifs et passifs d'impôts courants et différés.....	291	11.2 Composition du périmètre.....	312
6.10 Comptes de régularisation actif, passif et divers.....	292	Note 12 Participations et entités structurées non consolidées	313
6.11 Immeubles de placement.....	293	12.1 Participations non consolidées.....	313
6.12 Immobilisations corporelles et incorporelles.....	293	12.2 Informations sur les entités structurées non consolidées	313
6.13 Provisions	294	Note 13 Événements postérieurs au 31 décembre 2024	316
6.14 Capitaux propres	295	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	317
6.15 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle	298		
Note 7 Avantages au personnel et autres rémunérations	299		
7.1 Détail des charges de personnel.....	299		
7.2 Effectif moyen de la période.....	299		
7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	299		
7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies.....	299		
7.5 Autres avantages sociaux	301		
7.6 Rémunérations de dirigeants.....	301		

**Les comptes consolidés sont constitués du cadre général,
des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers.**

Cadre général

Présentation juridique de l'entité

Dénomination sociale :

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée.

Siège social de la société :

La Garde - Route de Paris - 44949 Nantes - France.

Registre du commerce et des sociétés et numéro d'immatriculation :

440 242 469 RCS Nantes.

Immatriculation en date du 24 décembre 2001.

Forme juridique :

Société coopérative de crédit à capital variable.

Code NAF :

6419 Z.

Lieu de cotation :

Nantes.

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par plus de 11 millions de sociétaires. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. À ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Relations internes au Crédit Agricole

Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, compte et plan épargne-logement, livret d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Dettes envers la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50% des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à

l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit » (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB - Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en Bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du

15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 2014/59 du 20 mai 2014 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du Groupe auquel il appartient.

Pour les Groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres

additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 1[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette 2[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Informations relatives aux parties liées

Parties liées	Participation Directe (D) ou Indirecte (I) de la Caisse régionale	% d'intérêt	Transactions conclues en 2024
CRÉDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDÉE IMMOBILIER PARTICIPATION	D	100,00%	Aucune transaction significative
SQUARE HABITAT ATLANTIQUE VENDÉE	I	100,00%	Aucune transaction significative
PATRIMOINE SQUARE HABITAT	I	99,99%	Aucune transaction significative
CABLE	I	99,90%	Aucune transaction significative
SQUARE HABITAT OUEST IMMOBILIER	I	50,00%	Aucune transaction significative
PANORAMIC	D	100,00%	Aucune transaction significative
LE PERTUIS	D	100,00%	Aucune transaction significative
LE VILLAGE BY CA ATLANTIQUE VENDÉE	D	100,00%	Aucune transaction significative
FONCIÈRE ATLANTIQUE VENDÉE	D	100,00%	Avances pour un montant de 20 M€
ATLANTIQUE VENDÉE INNOVATION	D	100,00%	Avances consolidables pour un montant de 1 M€

[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

États financiers consolidés

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts et produits assimilés	4.1	1 194 791	1 051 629
Intérêts et charges assimilées	4.1	(1 023 028)	(877 373)
Commissions (produits)	4.2	286 658	271 366
Commissions (charges)	4.2	(102 546)	(98 189)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	1 963	4 754
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		(3 681)	1 940
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		5 644	2 814
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	76 808	63 970
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		-	-
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		76 808	63 970
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	-	(83)
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produit net des activités d'assurance		-	-
<i>Produits des activités d'assurance</i>		-	-
<i>Charges afférentes aux activités d'assurance</i>		-	-
<i>Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus</i>		-	-
<i>Produits financiers ou charges financières d'assurance</i>		-	-
<i>Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus</i>		-	-
<i>Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance</i>		-	-
Produits des autres activités	4.6	22 375	25 185
Charges des autres activités	4.6	(9 556)	(8 379)
PRODUIT NET BANCAIRE		447 465	432 880
Charges générales d'exploitation	4.7	(299 226)	(295 057)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.8	(22 125)	(21 016)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		126 114	116 807
Coût du risque	4.9	(36 956)	(24 113)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		89 158	92 694
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.10	748	543
Variations de valeur des écarts d'acquisition		-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		89 906	93 237
Impôts sur les bénéfices	4.11	(4 310)	(6 830)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		-	-
RÉSULTAT NET		85 596	86 407
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		85 596	86 407

Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Résultat net	85 596	86 407
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(73)	(2 269)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	182 452	148 876
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	182 379	146 607
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(5 578)	(4 001)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	176 801	142 606
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	176 801	142 606
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	262 397	229 013
Dont part du Groupe	262 397	229 013
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	(368)	-

Bilan actif

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Caisse, banques centrales	6.1	73 027	65 444
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-3.3-6.2-6.8	83 843	276 946
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		23 187	14 323
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		60 656	262 623
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	627 441	833 478
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-3.2-6.4-6.8	2 101 859	1 867 499
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		-	-
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		2 101 859	1 867 499
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.3-6.5-6.6	29 387 694	28 040 039
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		3 827 966	3 096 568
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		24 575 523	24 175 949
<i>Titres de dettes</i>		984 205	767 522
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(350 171)	(606 351)
Actifs d'impôts courants et différés	6.9	63 445	69 183
Comptes de régularisation et actifs divers	6.10	309 224	360 808
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Contrats d'assurance émis - Actif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Actif		-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence		-	-
Immeubles de placement	6.11	9 174	9 969
Immobilisations corporelles	6.12	262 789	237 495
Immobilisations incorporelles	6.12	5 654	4 735
Écarts d'acquisition		-	-
TOTAL DE L'ACTIF		32 573 979	31 159 245

Bilan passif

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Banques centrales		-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3.3-6.2	24 070	12 439
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		24 070	12 439
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		-	-
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	317 615	175 459
Passifs financiers au coût amorti		27 458 331	26 105 674
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.4-6.7	18 022 430	17 097 817
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.4-6.7	9 082 462	8 576 875
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.4-6.7	353 439	430 982
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(21 829)	(14 901)
Passifs d'impôts courants et différés	6.9	4 306	4 810
Comptes de régularisation et passifs divers	6.10	738 985	1 066 048
Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Contrats d'assurance émis - Passif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Passif		-	-
Provisions	6.13	66 601	64 860
Dettes subordonnées		-	-
Total dettes		28 588 079	27 414 389
Capitaux propres		3 985 900	3 744 856
Capitaux propres part du Groupe		3 985 900	3 744 856
Capital et réserves liées		636 625	633 382
Réserves consolidées		2 577 708	2 515 898
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		685 971	509 169
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Résultat de l'exercice		85 596	86 407
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
TOTAL DU PASSIF		32 573 979	31 159 245

Tableau de variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Part du Groupe								Participations ne donnant pas le contrôle					Capitaux propres consolidés		
	Capital et réserves liées				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Capitaux propres	
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital (1)	Élimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables				Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables			Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2023 Publiés	451 581	2 729 924	(605)	-	3 180 900	-	366 564	366 564	-	3 547 464	-	-	-	-	-	3 547 464
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2023 Retraités	451 581	2 729 924	(605)	-	3 180 900	-	366 564	366 564	-	3 547 464	-	-	-	-	-	3 547 464
Augmentation / réduction de capital	(12 038)	(135)	-	-	(12 173)	-	-	-	-	(12 173)	-	-	-	-	-	(12 173)
Variation des titres autodétenus	-	-	57	-	57	-	-	-	-	57	-	-	-	-	-	57
Émissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2023	-	(20 202)	-	-	(20 202)	-	-	-	-	(20 202)	-	-	-	-	-	(20 202)
Effet des acquisitions complémentaires / cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle	-	78	-	-	78	-	-	-	-	78	-	-	-	-	-	78
Mouvements liés aux paiements en actions	-	1 109	-	-	1 109	-	-	-	-	1 109	-	-	-	-	-	1 109
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	(12 038)	(19 150)	57	-	(31 131)	-	-	-	-	(31 131)	-	-	-	-	-	(31 131)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	142 606	142 606	-	142 606	-	-	-	-	-	142 606
<i>Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2023	-	-	-	-	-	-	-	-	86 407	86 407	-	-	-	-	-	86 407
Autres variations	-	(490)	-	-	(490)	-	-	-	-	(490)	-	-	-	-	-	(490)
Capitaux propres au 31 décembre 2023 Retraités	439 543	2 710 284	(548)	-	3 149 279	-	509 170	509 170	86 407	3 744 856	-	-	-	-	-	3 744 856
Affectation du résultat 2023	-	86 407	-	-	86 407	-	-	-	(86 407)	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2024 Retraités	439 543	2 796 691	(548)	-	3 235 686	-	509 170	509 170	-	3 744 856	-	-	-	-	-	3 744 856
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2024 retraité	439 543	2 796 691	(548)	-	3 235 686	-	509 170	509 170	-	3 744 856	-	-	-	-	-	3 744 856
Augmentation / réduction de capital	2 667	537	-	-	3 204	-	-	-	-	3 204	-	-	-	-	-	3 204
Variation des titres autodétenus	-	-	39	-	39	-	-	-	-	39	-	-	-	-	-	39
Émissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2024	-	(23 556)	-	-	(23 556)	-	-	-	-	(23 556)	-	-	-	-	-	(23 556)
Effet des acquisitions complémentaires / cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle	-	(911)	-	-	(911)	-	-	-	-	(911)	-	-	-	-	-	(911)
Mouvements liés aux paiements en actions	-	635	-	-	635	-	-	-	-	635	-	-	-	-	-	635
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	2 667	(23 295)	39	-	(20 589)	-	-	-	-	(20 589)	-	-	-	-	-	(20 589)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	368	-	-	368	-	176 801	176 801	-	177 169	-	-	-	-	-	177 169
<i>Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves</i>	-	368	-	-	368	-	(368)	(368)	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2024	-	-	-	-	-	-	-	-	85 596	85 596	-	-	-	-	-	85 596
Autres variations	-	(1 132)	-	-	(1 132)	-	-	-	-	(1 132)	-	-	-	-	-	(1 132)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024	442 210	2 772 632	(509)	-	3 214 333	-	685 971	685 971	85 596	3 985 900	-	-	-	-	-	3 985 900

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

Tableau des flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation straté-

giques inscrits dans les rubriques « Juste valeur par résultat » ou « Juste valeur par capitaux propres non recyclables » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Résultat avant impôt		89 906	93 237
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		22 126	20 836
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		36 510	19 273
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		-	-
Résultat net des activités d'investissement		(748)	(472)
Résultat net des activités de financement		3 567	2 937
Autres mouvements		(39 177)	(7 622)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		22 278	34 952
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		389 733	454 854
Flux liés aux opérations avec la clientèle		61 382	(522 249)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		(42 397)	(121 149)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		(244 684)	(786 070)
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts versés		(4 706)	(13 861)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		159 328	(988 475)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		271 512	(860 286)
Flux liés aux participations		(18 386)	(7 733)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(41 714)	(42 941)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		(60 100)	(50 674)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires		(20 262)	(31 921)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		12 850	(38 843)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		(7 412)	(70 764)
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		-	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		204 000	(981 724)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		1 446 078	2 427 802
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		65 444	71 984
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		1 380 634	2 355 818
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		1 650 078	1 446 078
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		73 027	65 444
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		1 577 051	1 380 634
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		204 000	(981 724)

* Composé du solde net du poste « Caisse, banques centrales », hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes « Comptes ordinaires débiteurs non douteux » et « Comptes et prêts au jour le jour non douteux » tels que détaillés en note 6.5 et des postes « Comptes ordinaires créditeurs » et « Comptes et emprunts au jour le jour » tels que détaillés en note 6.7 (hors intérêts courus).

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 1

Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés

1.1 Normes applicables et comparabilité

Sauf mention contraire, tous les montants indiqués dans le présent rapport financier sont exprimés en euros et sont indiqués en milliers, sans décimale. Les arrondis au millier d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas, conduire à des écarts non significatifs au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

En application du règlement CE n°1606/2002, les états financiers consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2024 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite carve out), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2023.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2024 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2024. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1 ^{ère} application : exercices ouverts à compter du	Effet significatif potentiel pour le Groupe	Effet significatif Crédit Agricole Atlantique Vendée
Amendement IAS 1 Présentation des états financiers Classification des passifs courants et passifs non courants	1 ^{er} janvier 2024	Non	Non
Amendement IFRS 16 Contrats de location Dettes locatives dans une opération de cession-bail	1 ^{er} janvier 2024	Non	Non
Amendement IAS 1 Présentation des états financiers Dettes non courantes avec covenants	1 ^{er} janvier 2024	Non	Non
Amendement IAS 7 / IFRS 7 Opérations d'affacturage	1 ^{er} janvier 2024	Non	Non

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2024

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2024 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2024.

IFRS 18 - Présentation et informations à fournir dans les états financiers

La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » publiée en avril 2024 remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » et sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027, sous réserve d'adoption par l'Union européenne.

La norme IFRS 18 imposera une nouvelle structure du compte de résultat et des sous-totaux obligatoires avec un classement des produits et charges dans 3 catégories : « exploitation », « investissement » et « financement » dans l'état du compte de résultat.

La norme IFRS 18 imposera également de décrire dans les notes annexes les mesures de performance définies par la Direction et utilisées dans la communication publique hors des états financiers IFRS.

Les travaux d'analyse et de préparation de mise en œuvre au sein du Groupe sont en cours.

IFRS 9 / IFRS 7 - Classement et évaluation des instruments financiers

Les amendements aux normes IFRS 9 et IFRS 7, publiés en mai 2024 et applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026, sous réserve d'adoption par l'Union européenne, viennent notamment clarifier le classement des actifs financiers assortis de caractéristiques conditionnelles, telles que des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG), dans le cadre du test SPPI.

Ces amendements requerront des informations supplémentaires concernant les placements dans des instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et les instruments financiers assortis de caractéristiques conditionnelles.

Les travaux d'analyse et de préparation de mise en œuvre au sein du Groupe sont en cours.

Décisions IFRS IC, finalisées et approuvées par l'IASB pouvant affecter le Groupe

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication	Effet significatif potentiel pour le Groupe	Effet significatif Crédit Agricole Atlantique Vendée
IAS 27 Fusion entre une société mère et sa filiale dans des états financiers individuels	30 janvier 2024	Non	Non
IAS 37 Engagements liés au climat	29 avril 2024	Non(*)	Non(*)
IFRS 3 Paiements subordonnés à l'emploi continu pendant les périodes de transfert	29 avril 2024	Non	Non
IFRS 8 Disclosure des revenus et des dépenses pour les segments à présenter	29 juillet 2024	Non	Non

(*) Compte tenu des engagements pris par le Crédit Agricole Atlantique Vendée au 31 décembre 2024 aucune provision n'est à comptabiliser.

1.2 Principes et méthodes comptables

Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

Étant donné leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- Les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- Les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- La conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- Les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- Les instruments financiers évalués à la juste valeur (y compris les participations non consolidées) ;
- Les actifs et les passifs des contrats d'assurance ;
- Les actifs et les passifs des contrats de réassurance ;
- Les passifs des contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire ;
- Les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- Les plans de *stock-options* ;
- Les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- Les provisions ;
- Les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- Les actifs d'impôts différés ;
- La valorisation des entreprises mises en équivalence ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

Instruments financiers (IFRS 9, IFRS 13, IAS 32 et 39)

Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent (à condition que, dans le cas d'une variable non financière, celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat), qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que le Crédit Agricole Atlantique Vendée utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les actifs financiers dits « verts » ou « ESG » et les passifs financiers dits « green bonds » comprennent des instruments variés, ils portent notamment sur des prêts ou emprunts permettant de financer des projets environnementaux ou de transition écologique. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant ces qualifications ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de critères ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation européenne relative à la finance durable. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après. Notamment, les prêts dont l'indexation de la rémunération du critère ESG n'introduit pas d'effet levier ou est considérée comme non matérielle en termes de variabilité des flux de trésorerie de l'instrument, ne sont pas considérés comme échouant au test SPPI (analyse des clauses contractuelles) sur la base de ce seul critère.

Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Évaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe « Provisionnement pour risque de crédit »).

Actifs financiers

Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- D'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ;

ou

- D'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- Actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles (test SPPI) déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management du Crédit Agricole Atlantique Vendée pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le modèle « *Collecte* » dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le modèle « *Collecte et Vente* » dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le modèle « *Autre / Vente* » dont l'objectif principal est de céder les actifs.

Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

Les caractéristiques contractuelles (test « *Solely Payments of Principal & Interests* » ou test « SPPI ») :

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche « look-through » et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

Instruments de dette		Modèles de gestion		
		Collecte	Collecte et vente	Autre / Vente
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat (Test SPPI N/A)
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	

Instruments de dette au coût amorti

Initialement évalués à la juste valeur, les instruments de dette sont évalués ultérieurement au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle « Collecte » et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit ».

Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Initialement évalués à la juste valeur, les instruments de dette sont évalués ultérieurement à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle « Collecte et Vente » et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;
- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou gérés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel le Crédit Agricole Atlantique Vendée détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire ;
- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels le Crédit Agricole Atlantique Vendée choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

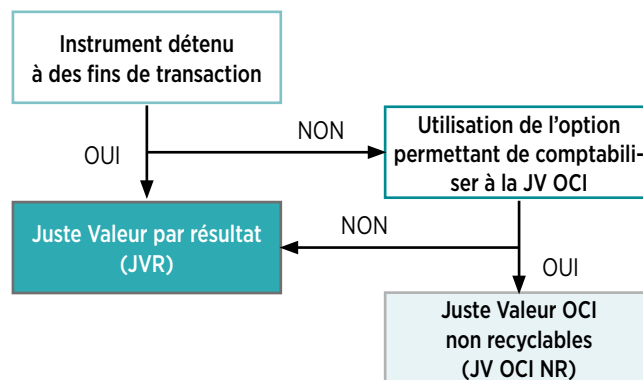
Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / Vente » sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.



Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date de règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- Le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- Il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- Le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou Groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- Ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, le Crédit Agricole Atlantique Vendée continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégoiés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

Intérêts pris en charge par l'État (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du Groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'État. En conséquence, ces entités perçoivent de l'État une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'État.

Les bonifications perçues de l'État sont enregistrées en résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

Passifs financiers

Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- Passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- Passifs financiers au coût amorti.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des « Passifs financiers au coût amorti - Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le Groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.13 « Provisions ».

• Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

• Distinction dettes - capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- De remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- D'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

• Rachat d'actions propres

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents tels que les options sur actions propres achetées par le Crédit Agricole Atlantique Vendée présentant une parité d'exercice fixe, y compris les actions détenues en couverture des plans de stock-options, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

• Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- Lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- Lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistrée comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit

Champ d'application

Conformément à IFRS 9, le Crédit Agricole Atlantique Vendée comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues («*Expected Credit Losses*» ou «ECL») sur les encours suivants :

- Les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- Les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- Les engagements de garantie financière relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- Les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- Les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le document « Informations au titre du Pilier III ».

Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Stages*) :

- 1^{ère} étape (Stage 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie...), le Crédit Agricole Atlantique Vendée comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois.
- 2^{ème} étape (Stage 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, le Crédit Agricole Atlantique Vendée comptabilise les pertes attendues à maturité.
- 3^{ème} étape (Stage 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, le Crédit Agricole Atlantique Vendée comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *Stage 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *Stage 2*, puis en *Stage 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- Un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- Le Crédit Agricole Atlantique Vendée estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Stage 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- Des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- L'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- La probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- La disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- L'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation (90 jours) qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des risques).

La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif bâlois. La Direction des risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et d'extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (Point in Time) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut (PD) et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« *Loss Given Default* » ou « *LGD* »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (Stage 1) sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (Stage 2 et 3), et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que le Crédit Agricole Atlantique Vendée ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe (*Forward Looking central*) ;
- Un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Stage 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille d'ECL à 12 mois en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de Stage 1 à Stage 2 des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes provisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

1. Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en Stage 2, si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

Le Groupe décline également systématiquement en *Stage 2* dès lors que la probabilité de défaut à date est supérieure à 3 fois la probabilité de défaut à l'origine et si la probabilité de défaut à date est supérieure à 0,3%.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30bps. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3%, le risque de crédit est considéré « non significatif ».

2. Critère absolu

- Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du Groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12% pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en Stage 2 ;
- Le Groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en Stage 2 ;
- L'instrument financier est classé en Stage 2 en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le Groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Stage 2*.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Stage 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'instrument ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base de portefeuille homogène peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, le Crédit Agricole Atlantique Vendée utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Stage 1* et dépréciées sur la base d'une ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- Les titres notés «Investment Grade», en date d'arrêté, seront classés en Stage 1 et provisionnés sur la base d'une ECL à 12 mois ;
- Les titres notés «Non-Investment Grade» (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en Stage 2 (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Stage 3*).

Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels le Crédit Agricole Atlantique Vendée a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Gestion des risques », les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Stage 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur comptable de la créance ;
- Et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en *Stage 3* aura dû être constituée (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en Produit Net bancaire (PNB) pour les intérêts.

Instruments financiers dérivés

Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

À chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

La comptabilité de couverture

Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;

- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;

- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le Groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Évaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- Couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- Couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé, hors intérêts courus et échus, est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- **Couverture de juste valeur** : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- **Couverture de flux de trésorerie** : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- **Couverture d'investissement net à l'étranger** : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- Le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- Séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- Les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels le Crédit Agricole Atlantique Vendée peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif, des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, le Crédit Agricole Atlantique Vendée retient des cours *mid-price* comme base pour déterminer la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres au Crédit Agricole Atlantique Vendée, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- Les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- Les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources externes, indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque le Crédit Agricole Atlantique Vendée utilise des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, le Crédit Agricole Atlantique Vendée compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement si elle a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions pour risque de crédit conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- Le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre « Dépréciation » ; ou
- Le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

Provisions (dont IAS 37)

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- Les risques opérationnels ;
- Les avantages au personnel ;
- Les risques d'exécution des engagements par signature ;
- Les litiges et garanties de passif ;
- Les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat)
- Les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- Le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- L'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- La courbe de taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- La provision pour risques opérationnels, pour lesquels un recensement des risques avérés, et une appréciation par la Direction de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel sont pris en compte ;
- Les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.13 « Provisions ».

Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- Les avantages à court terme ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- Les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- Les indemnités de cessation d'emploi.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme sont ceux accordés aux salariés pendant leur période d'activité, et dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés intégralement dans les 12 mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus, tels que les salaires, les primes, les congés annuels rémunérés, les charges sociales et fiscales afférentes, ainsi que la participation et l'intéressement des salariés.

Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à prestations définies

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (Cf. note 7.4 « Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies »).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, le Crédit Agricole Atlantique Vendée impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportées aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation

au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constatée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police d'assurance correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée a souscrit des assurances auprès de PRÉDICA et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ». Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels du Crédit Agricole Atlantique Vendée, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du Groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

Une provision destinée à couvrir le coût des congés de fin de carrière figure sous la même rubrique « Provisions ». Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé des différents accords de départs anticipés signés par les entités du Groupe Crédit Agricole qui permettent à leurs salariés ayant l'âge requis de bénéficier d'une dispense d'activité.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ».

Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé qui constituent des charges de l'exercice.

Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

Indemnités de cessation d'emploi

Les « indemnités de cessation d'emploi » résultent, soit de la décision de l'entité de mettre fin à l'emploi du salarié avant l'âge normal de départ à la retraite, soit de la décision de ce dernier d'accepter les indemnités offertes par l'entité en échange de la cessation de son emploi (offre faite aux salariés visant à encourager les départs volontaires).

Paielements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 Paiement fondés sur des actions impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- Aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- Aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le Groupe Crédit Agricole éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (*stock-options*, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle *Black & Scholes*. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en date d'attribution et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites. Cet avantage ne tient pas compte d'une décote d'incessibilité.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit Agricole S.A., ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe.

Impôts sur le résultat (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le résultat comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Pour rappel, IAS 12 impose que les passifs et actifs d'impôts exigibles et différés doivent être évalués en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés. En France, un texte est quasi adopté après le vote favorable de l'Assemblée nationale et du Sénat et après approbation du Conseil constitutionnel ou dès que le délai de saisine du Conseil constitutionnel a expiré.

Lundi 2 décembre 2024, la responsabilité du gouvernement français a été engagée par le déclenchement de l'article 49.3 de la Constitution concernant le Projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale 2025. Mercredi 4 décembre 2024, une des motions de censure déposées a été adoptée, aboutissant à la démission du gouvernement et à la suspension des travaux de l'Assemblée nationale, notamment la Loi de Finance 2025 qui prévoyait initialement des contributions exceptionnelles additionnelles à l'Impôt sur les Sociétés.

À la suite de ces événements et à ce stade, les différentes options au niveau législatif possibles conduisent à reconduire le budget 2024 en 2025 dans l'attente de discussions législatives.

Ainsi à date, il convient alors de considérer un maintien du taux d'IS à 25,83% (conformément au budget 2024) pour l'évaluation des passifs et actifs d'impôts exigibles et différés au 31 décembre 2024.

Impôts exigibles

La norme IAS 12 définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt sur le résultat doit être payé (recouvré).

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices » du compte de résultat.

Impôts différés

Certaines opérations réalisées par le Crédit Agricole Atlantique Vendée peuvent générer des impôts sur le résultat payables ou recouvrables au cours de périodes futures. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - La comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - La comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible ;
- Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés tient compte des taux d'impôts de chaque pays et ne doit pas faire l'objet d'une actualisation.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- Les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur les entités imposables différées, qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- Soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- Soit par un regroupement d'entreprises.

Plus-values sur titres

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi par symétrie, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par le Crédit Agricole Atlantique Vendée au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est reclassée en déduction des capitaux propres.

Contrats de location IFRS 16

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

Risques fiscaux

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts sur le résultat. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- L'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- Le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- En cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le Groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Le Groupe Crédit Agricole applique la comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles par composants. Les composants et durées d'amortissement sont adaptés à la nature de la construction et la localisation et sont définis comme suit :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	20 à 50 ans
Second œuvre	15 à 40 ans
Installations techniques	10 à 25 ans
Agencements	3 à 15 ans
Matériel informatique	3 à 10 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	2 à 10 ans (dégressif ou linéaire)
Mobilier	2 à 10 ans

De la même façon, on retient à titre d'exemple, les durées suivantes généralement pratiquées par les différents types d'immobilisations incorporelles :

Catégorie d'immobilisation	Durée d'amortissement
Brevet, licences	1 à 3 ans (dégressif ou linéaire)
Logiciels	1 à 3 ans (dégressif ou linéaire)

Opérations en devises (IAS 21)

En date de clôture, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie fonctionnelle du Groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- Sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- Sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;

- Sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- Les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- Les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- En résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- En capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- Le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
- a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
- b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

Contrats de location (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont classées selon les cas, soit en opérations de location-financement si le contrat de location transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent, soit en opérations de location simple si l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au preneur financée par un crédit accordé par le bailleur à ce dernier. Le bailleur constate ainsi une créance financière sur le preneur, comptabilisée en « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Les loyers perçus sont décomposés entre d'une part les intérêts enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés », et d'autre part l'amortissement du capital, de façon que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel.

Pour les créances de location-financement, le Crédit Agricole Atlantique Vendée applique l'approche générale de dépréciation des actifs financiers au coût amorti d'IFRS 9.

- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » / les « immeubles de placement » à l'actif de son bilan et les amortit linéairement sur leur durée d'utilité hors valeur résiduelle. Les loyers sont également comptabilisés en résultat de manière linéaire sur la durée des contrats de location.

Les produits de location et les dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat parmi les « produits des autres activités » et les « charges des autres activités ».

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation est de retenir la première option de sortie post 5 ans. La durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain ne pas exercer l'option de sortie au bout de 3 ans, le principe Groupe sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location. Ainsi, la durée initiale sera estimée à 6 ans. La principale exception sera le cas d'un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, on retiendra une durée de location initiale de 9 ans par application du principe Groupe.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'emprunt marginal tient compte de la structure

de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital.

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Selon les dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » et « Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

Ces actifs non courants (ou groupe d'actifs destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, les actifs non courants correspondant à des immobilisations amortissables cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Pour les participations mises en équivalence, la quote-part de résultat à hauteur du pourcentage détenu en vue de la vente cesse d'être comptabilisée. Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destiné à être cédé y compris les actifs financiers.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- Elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- Elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- Elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- Le résultat net après impôt des activités abandonnées ;
- Le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes du Crédit Agricole Atlantique Vendée et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, le Crédit Agricole Atlantique Vendée dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existantes en IFRS sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le Groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du Groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le Groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues par les IFRS.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

Notions de contrôle

Conformément aux IFRS, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle sur une entité est présumé exister lorsque le Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposé ou a droit à des rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent au Crédit Agricole Atlantique Vendée la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque le Crédit Agricole Atlantique Vendée détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas uniquement sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels et des risques encourus par le Crédit Agricole Atlantique Vendée, mais également de l'implication et des décisions du Crédit Agricole Atlantique Vendée lors de la création de l'entité, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité.

Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte). Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle que celui-ci soit exclusif ou conjoint. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est présumé exercer une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou

indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par le Crédit Agricole Atlantique Vendée sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- L'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle du Crédit Agricole Atlantique Vendée ;
- La mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et les co-entreprises (hors activités conjointes).

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

Les participations dans des entreprises associées ou contrôlées conjointement sont comptabilisées comme un élément distinct au bilan dans la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable le Crédit Agricole Atlantique Vendée constate :

- En cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- En cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

Retraitements et éliminations

Conformément à IFRS 10, le Crédit Agricole Atlantique Vendée effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Dans les comptes de l'entité consolidante, les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; la présence de moins-values chez le cédant peut entraîner la constatation d'une dépréciation de l'actif cédé à l'occasion de cette cession interne.

Note 2

Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Conformément à IFRS 3, la juste valeur provisoire des actifs et passifs acquis peut être ajustée afin de refléter les informations nouvelles obtenues à propos des faits et des circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition pendant la période d'évaluation qui ne doit pas excéder un an à compter de la date d'acquisition. Par conséquent les écarts d'acquisition présentés dans ce paragraphe peuvent faire l'objet d'ajustements ultérieurs dans ce délai. Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2024 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 11 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2024 ».

Pilier 2 - Globe

Les nouvelles règles fiscales internationales établies par l'OCDE, visant à soumettre les grands groupes internationaux à une imposition complémentaire lorsque le Taux Effectif d'Impôt (TEI) d'une juridiction dans laquelle ils sont implantés est inférieur à 15%, sont entrées en vigueur au 1er janvier 2024.

Le premier exercice d'application de ces règles est l'exercice 2024. Sur la base des dispositions de la Directive européenne adoptée fin 2022 et sa transposition dans les pays de l'union européenne, le Groupe a procédé à une estimation de l'impôt complémentaire GloBE au titre de l'année 2024.

En outre, conformément aux amendements à la norme IAS 12, publiés le 23 mai 2023 par l'IASB et adoptés par l'Union européenne le 8 novembre 2023, le Groupe applique l'exception obligatoire et temporaire à la comptabilisation des impôts différés liés à la mise en œuvre des règles GloBE.

FCT Crédit Agricole Habitat 2024

Au 31/12/2024, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2024) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales et LCL, le 27 mars 2024. Cette transaction est pour partie un RMBS français auto-souscrit et pour le reste un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts à l'habitat octroyés par les Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2024 pour un montant de 1,67 milliard d'euros.

Les Caisses régionales ont souscrit pour 166,7 millions d'euros de titres subordonnés et pour 750 millions d'euros de titres senior (émission auto-souscrite uniquement).

Pour l'émission placée sur le marché, les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (gestionnaires d'actifs (61%) et établissements de crédit (39%)) pour un montant de 750 M€.

Note 3

Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein du Crédit Agricole Atlantique Vendée est assuré par la Direction des risques. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre «Gestion des risques», comme le permet la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

(Cf. chapitre « Gestion des risques – Risques de crédit »)

3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
Au 31 décembre 2023	758 062	(336)	10 128	(332)	-	-	768 190	(668)	767 522
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-	
Transferts vers Stage 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	758 062	(336)	10 128	(332)	-	-	768 190	(668)	767 522
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	214 305	(327)	(10 128)	332	-	-	204 177	5	
Nouvelle production : achat, octroi, origination, (1)	987 563	(431)	-	-			987 563	(431)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(773 258)	104	(10 128)	3	-	-	(783 386)	107	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période				329				329	
Changements dans le modèle / méthodologie				-				-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	972 367	(663)	-	-	-	-	972 367	(663)	971 704
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (2)	12 501		-		-		12 501		
Au 31 décembre 2024	984 868	(663)	-	-	-	-	984 868	(663)	984 205
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(2) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif).

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
Au 31 décembre 2023	350 124	-	-	-	5	-	350 129	-	350 129
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-	-
Transferts vers Stage 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	350 124	-	-	-	5	-	350 129	-	350 129
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	(19 572)	-	-	-	-	-	(19 572)	-	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination, (1)	229 150	(2)	-	-			229 150	(2)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(248 722)	2	-	-	-	-	(248 722)	2	
Passages à perte					-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-		-	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	330 552	-	-	-	5	-	330 557	-	330 557
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (2)	155		-		-		155		
Au 31 décembre 2024	330 707	-	-	-	5	-	330 712	-	330 712
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(2) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
Au 31 décembre 2023	22 397 881	(64 852)	1 777 334	(81 863)	306 934	(159 485)	24 482 149	(306 200)	24 175 949
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	(468 739)	(13 565)	394 656	24 527	74 083	(30 624)	-	(19 662)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(1 262 338)	6 633	1 262 338	(18 144)			-	(11 511)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	835 020	(20 930)	(835 020)	38 451			-	17 521	
Transferts vers Stage 3 (1)	(48 341)	795	(41 528)	4 544	89 869	(34 170)	-	(28 831)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	6 920	(63)	8 866	(324)	(15 786)	3 546	-	3 159	
Total après transferts	21 929 142	(78 417)	2 171 990	(57 336)	381 017	(190 109)	24 482 149	(325 862)	24 156 287
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	549 763	10 741	(104 093)	(38 547)	(53 304)	24 998	392 366	(2 808)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination, (2)	3 524 920	(20 485)	212 602	(15 260)			3 737 522	(35 745)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(2 945 463)	11 060	(316 695)	11 174	(42 442)	34 089	(3 304 600)	56 323	
Passages à perte					(10 862)	8 077	(10 862)	8 077	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	142	-	142	
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		20 166		(34 461)		(19 571)		(33 866)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	(29 694)	-	-	-	-	2 261	(29 694)	2 261	
Total	22 478 905	(67 676)	2 067 897	(95 883)	327 713	(165 111)	24 874 515	(328 670)	24 545 845
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	9 120		(354)		20 912		29 678		
Au 31 décembre 2024	22 488 025	(67 676)	2 067 543	(95 883)	348 625	(165 111)	24 904 193	(328 670)	24 575 523
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
Au 31 décembre 2023	2 139 841	(10 775)	71 260	(5 488)	10 528	(3 363)	2 221 629	(19 626)	2 202 003
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(76 463)	45	73 971	248	2 492	(527)	-	(234)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(96 886)	692	96 886	(976)			-	(284)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	22 474	(609)	(22 474)	1 242			-	633	
Transferts vers Stage 3 (1)	(2 822)	43	(610)	3	3 432	(654)	-	(608)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	771	(81)	169	(21)	(940)	127	-	25	
Total après transferts	2 063 378	(10 730)	145 231	(5 240)	13 020	(3 890)	2 221 629	(19 860)	2 201 769
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	(380 219)	1 947	(16 570)	(1 934)	(5 212)	1 060	(402 001)	1 073	
Nouveaux engagements donnés (2)	839 952	(5 019)	39 391	(3 758)			879 343	(8 777)	
Extinction des engagements	(1 220 182)	7 081	(55 950)	5 906	(5 212)	1 983	(1 281 344)	14 970	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(115)		(4 081)		(923)		(5 119)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	11	-	(11)	(1)	-	-	-	(1)	
Au 31 décembre 2024	1 683 159	(8 783)	128 661	(7 174)	7 808	(2 830)	1 819 628	(18 787)	1 800 841

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 concernent les engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
Au 31 décembre 2023	898 439	(3 767)	20 534	(4 087)	17 491	(9 385)	936 464	(17 239)	919 225
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(30 826)	(273)	30 432	(2 160)	394	(2)	-	(2 435)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(36 481)	243	36 481	(3 542)			-	(3 299)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	5 905	(517)	(5 905)	1 382			-	865	
Transferts vers Stage 3 (1)	(250)	1	(160)	1	410	(4)	-	(2)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	16	(1)	(16)	2	-	1	
Total après transferts	867 613	(4 040)	50 966	(6 247)	17 885	(9 387)	936 464	(19 674)	916 790
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	(7 224)	(710)	(7 021)	(2 019)	(86)	2 101	(14 331)	(628)	
Nouveaux engagements donnés (2)	142 573	(2 236)	7 926	(2 466)			150 499	(4 702)	
Extinction des engagements	(149 797)	1 383	(14 947)	2 536	(85)	84	(164 829)	4 003	
Passages à perte					(1 026)	1 026	(1 026)	1 026	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		143		(2 089)		991		(955)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	1 025	-	1 025	-	
Au 31 décembre 2024	860 389	(4 750)	43 945	(8 266)	17 799	(7 286)	922 133	(20 302)	901 831

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 concernent les engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation d'IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	81 330	-	-	-	19 104	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	23 187	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	58 143	-	-	-	19 104	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	627 441	-	-	-	-	-
Total	708 771	-	-	-	19 104	-

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	70 977	-	-	-	16 667	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	14 323	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	56 654	-	-	-	16 667	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	833 478	-	-	-	-	-
Total	904 455	-	-	-	16 667	-

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	25 890 440	-	7 820 106	1 099 647	10 830 888	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	183 519	-	35 568	11 115	70 580	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	330 712	-	-	-	70 089	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	5	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	24 575 523	-	7 820 106	1 099 647	9 771 538	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	183 514	-	35 568	11 115	70 580	-
Titres de dettes	984 205	-	-	-	989 261	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	25 890 440	-	7 820 106	1 099 647	10 830 888	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	183 519	-	35 568	11 115	70 580	-

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	25 293 600	-	7 856 048	974 846	10 536 931	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	147 454	-	29 767	7 092	57 285	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	350 129	-	-	-	215 066	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	5	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	24 175 949	-	7 856 048	974 846	9 564 906	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	147 449	-	29 767	7 092	57 285	-
Titres de dettes	767 522	-	-	-	756 959	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	25 293 600	-	7 856 048	974 846	10 536 931	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	147 454	-	29 767	7 092	57 285	-

Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	901 831	-	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	10 513	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 800 841	-	94 799	68 740	193 000	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	4 978	-	366	212	587	-
Total	2 702 672	-	94 799	68 740	193 000	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	15 491	-	366	212	587	-

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	919 225	-	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	8 106	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	2 202 003	-	137 996	59 984	259 157	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	7 165	-	283	3 982	429	-
Total	3 121 228	-	137 996	59 984	259 157	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	15 271	-	283	3 982	429	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 « Engagements de financement et de garantie et autres garanties ».

3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles le Crédit Agricole Atlantique Vendée a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

(Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre « Instruments financiers - Risque de crédit »).

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

(en milliers d'euros)	2024		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	7	-	5 129
Valeur comptable brute avant modification	7	-	5 129
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Stage 2 (actifs sains) ou Stage 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Stage 1 (actifs sains).

Au cours de la période, aucun actif n'a fait l'objet d'un reclassement en actif sain.

3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre « Risques et pilier 3 – Gestion des risques - Risques de crédit » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2024						Total
		Valeur comptable						
		Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	15 646 588	(4 306)	327 434	(1 722)			15 967 994
	0,5% < PD ≤ 2%	1 413 382	(5 479)	635 615	(8 684)			2 034 834
	2% < PD ≤ 20%	573 141	(11 873)	574 410	(34 493)			1 101 185
	20% < PD < 100%			24 377	(4 596)			19 781
	PD = 100%					201 885	(93 789)	108 096
Total Clientèle de détail		17 633 111	(21 658)	1 561 836	(49 495)	201 885	(93 789)	19 231 890
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	4 753 622	(11 402)	91 887	(1 527)			4 832 580
	0,6% < PD < 12%	1 416 869	(35 279)	342 675	(24 207)			1 700 058
	12% ≤ PD < 100%			71 145	(20 654)			50 491
	PD = 100%					146 745	(71 322)	75 423
Total Hors clientèle de détail		6 170 491	(46 681)	505 707	(46 388)	146 745	(71 322)	6 658 552
Total		23 803 600	(68 339)	2 067 543	(95 883)	348 630	(165 111)	25 890 440

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2024						Total
		Montant de l'engagement						
		Engagements sains				Engagements provisionnés		
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) ⁽¹⁾	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) ⁽¹⁾	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3) ⁽¹⁾	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	658 127	(314)	7 437	(38)	-	-	665 212
	0,5% < PD ≤ 2%	79 338	(523)	8 699	(154)	-	-	87 360
	2% < PD ≤ 20%	44 438	(1 564)	11 417	(1 005)	-	-	53 286
	20% < PD < 100%	-	-	2 051	(885)	-	-	1 166
	PD = 100%	-	-	-	-	1 402	(337)	1 065
Total Clientèle de détail	781 903	(2 401)	29 604	(2 082)	1 402	(337)	808 089	
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	681 597	(2 063)	39 369	(198)	-	-	718 705
	0,6% < PD < 12%	219 659	(4 319)	44 121	(1 511)	-	-	257 950
	12% ≤ PD < 100%	-	-	15 567	(3 383)	-	-	12 184
	PD = 100%	-	-	-	-	6 406	(2 493)	3 913
Total Hors clientèle de détail	901 256	(6 382)	99 057	(5 092)	6 406	(2 493)	992 752	
Total	1 683 159	(8 783)	128 661	(7 174)	7 808	(2 830)	1 800 841	

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2024						Total
		Montant de l'engagement						
		Engagements sains				Engagements provisionnés		
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) ⁽¹⁾	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) ⁽¹⁾	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3) ⁽¹⁾	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	12 303	(26)	434	(10)	-	-	12 701
	0,5% < PD ≤ 2%	6 386	(48)	682	(44)	-	-	6 976
	2% < PD ≤ 20%	863	(34)	345	(32)	-	-	1 142
	20% < PD < 100%	-	-	37	(8)	-	-	29
	PD = 100%	-	-	-	-	2 748	(31)	2 717
Total Clientèle de détail	19 552	(108)	1 498	(94)	2 748	(31)	23 565	
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	727 980	(1 549)	8 428	(644)	-	-	734 215
	0,6% < PD < 12%	112 857	(3 093)	24 591	(4 560)	-	-	129 795
	12% ≤ PD < 100%	-	-	9 428	(2 968)	-	-	6 460
	PD = 100%	-	-	-	-	15 051	(7 255)	7 796
Total Hors clientèle de détail	840 837	(4 642)	42 447	(8 172)	15 051	(7 255)	878 266	
Total	860 389	(4 750)	43 945	(8 266)	17 799	(7 286)	901 831	

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024							Au 31 décembre 2023						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti Stage 3	Total brut	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti Stage 3	Total brut
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti Stage 2			
Administration générale	1 457 710	(931)	5 722	(111)	-	-	1 463 432	1 271 694	(750)	802	(11)	-	-	1 272 496
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	428 780	(81)	-	-	5	-	428 785	447 206	(180)	-	-	5	-	447 211
Grandes entreprises	4 284 000	(45 669)	499 985	(46 277)	146 740	(71 322)	4 930 725	4 279 526	(42 619)	293 803	(30 732)	118 198	(58 688)	4 691 527
Clientèle de détail	17 633 110	(21 658)	1 561 836	(49 495)	201 885	(93 789)	19 396 831	17 507 641	(21 639)	1 492 857	(51 452)	188 736	(100 797)	19 189 234
Total	23 803 600	(68 339)	2 067 543	(95 883)	348 630	(165 111)	26 219 773	23 506 067	(65 188)	1 787 462	(82 195)	306 939	(159 485)	25 600 468

Dettes envers la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Administration générale	47 243	4 848
Grandes entreprises	4 096 629	4 029 464
Clientèle de détail	4 938 590	4 542 563
Total Dettes envers la clientèle	9 082 462	8 576 875

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024							Au 31 décembre 2023						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)			
Administration générale	49 522	(28)	-	-	-	-	49 522	94 456	(44)	-	-	-	-	94 456
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	851 734	(6 354)	99 057	(5 092)	6 406	(2 493)	957 197	1 070 688	(8 022)	37 296	(2 886)	8 401	(2 926)	1 116 385
Clientèle de détail	781 903	(2 401)	29 604	(2 082)	1 402	(337)	812 909	974 697	(2 709)	33 964	(2 602)	2 127	(437)	1 010 788
Total	1 683 159	(8 783)	128 661	(7 174)	7 808	(2 830)	1 819 628	2 139 841	(10 775)	71 260	(5 488)	10 528	(3 363)	2 221 629

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024							Au 31 décembre 2023						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)			
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	840 837	(4 642)	42 447	(8 172)	15 051	(7 255)	898 335	873 690	(3 627)	19 312	(3 861)	15 409	(9 354)	908 411
Clientèle de détail	19 552	(108)	1 498	(94)	2 748	(31)	23 798	24 749	(140)	1 222	(226)	2 082	(31)	28 053
Total	860 389	(4 750)	43 945	(8 266)	17 799	(7 286)	922 133	898 439	(3 767)	20 534	(4 087)	17 491	(9 385)	936 464

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024				Au 31 décembre 2023			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DROM-COM)	23 453 717	2 060 914	348 453	25 863 084	23 281 491	1 781 356	306 683	25 369 530
Autres pays de l'Union européenne	194 080	867	-	194 947	175 683	1 214	42	176 939
Autres pays d'Europe	5 530	15	2	5 547	5 633	489	9	6 131
Amérique du Nord	11 831	-	174	12 005	12 265	-	201	12 466
Amériques centrale et du Sud	1 318	4 898	-	6 216	2 729	4 276	-	7 005
Afrique et Moyen-Orient	4 872	709	1	5 582	5 189	125	4	5 318
Asie et Océanie (hors Japon)	4 993	140	-	5 133	4 944	2	-	4 946
Japon	63	-	-	63	81	-	-	81
Organismes supranationaux	127 196	-	-	127 196	18 052	-	-	18 052
Dépréciations	(68 339)	(95 883)	(165 111)	(329 333)	(65 188)	(82 195)	(159 485)	(306 868)
Total	23 735 261	1 971 660	183 519	25 890 440	23 440 879	1 705 267	147 454	25 293 600

Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
France (y compris DROM-COM)	9 023 771	8 516 675
Autres pays de l'Union européenne	18 144	19 538
Autres pays d'Europe	13 114	13 594
Amérique du Nord	10 090	15 957
Amériques centrale et du Sud	1 268	1 291
Afrique et Moyen-Orient	9 600	4 222
Asie et Océanie (hors Japon)	6 105	5 523
Japon	370	75
Organismes supranationaux	-	-
Total Dettes envers la clientèle	9 082 462	8 576 875

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024				Au 31 décembre 2023			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DROM-COM)	1 680 025	128 625	7 807	1 816 457	2 137 456	70 948	10 526	2 218 930
Autres pays de l'Union européenne	1 802	15	-	1 817	1 592	13	-	1 605
Autres pays d'Europe	676	4	-	680	143	284	-	427
Amérique du Nord	207	4	1	212	94	2	1	97
Amériques centrale et du Sud	7	4	-	11	7	5	-	12
Afrique et Moyen-Orient	289	2	-	291	516	6	1	523
Asie et Océanie (hors Japon)	151	7	-	158	31	2	-	33
Japon	2	-	-	2	2	-	-	2
Organismes supranationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	(8 783)	(7 174)	(2 830)	(18 787)	(10 775)	(5 488)	(3 363)	(19 626)
Total	1 674 376	121 487	4 978	1 800 841	2 129 066	65 772	7 165	2 202 003

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024				Au 31 décembre 2023			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DROM-COM)	859 893	43 945	17 799	921 637	897 924	20 534	17 491	935 949
Autres pays de l'Union européenne	30	-	-	30	13	-	-	13
Autres pays d'Europe	466	-	-	466	2	-	-	2
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	500	-	-	500
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supranationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	(4 750)	(8 266)	(7 286)	(20 302)	(3 767)	(4 087)	(9 385)	(17 239)
Total	855 639	35 679	10 513	901 831	894 672	16 447	8 106	919 225

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.



3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(en milliers d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2024								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	41 228	1 205	-	36 493	10 926	-	6 377	7 775	88 012
Administration générale	364	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	5
Grandes entreprises	11 091	1 032	-	5 012	4 067	-	429	3 104	35 400
Clientèle de détail	29 773	173	-	31 481	6 859	-	5 948	4 671	52 607
Total	41 228	1 205	-	36 493	10 926	-	6 377	7 775	88 012

(en milliers d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2023								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	127 026	4 478	-	41 828	12 485	-	3 818	7 188	60 695
Administration générale	38 934	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	5
Grandes entreprises	52 804	154	-	6 973	2 049	-	591	2 475	20 951
Clientèle de détail	35 288	4 324	-	34 855	10 436	-	3 227	4 713	39 739
Total	127 026	4 478	-	41 828	12 485	-	3 818	7 188	60 695

3.2 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation pour les actifs financiers non évalués à la juste valeur par résultat (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions du Crédit Agricole Atlantique Vendée au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2024 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
Dettes représentées par un titre	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	-	-	-	-	-	-
Arabie saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	37 219	37 219	-	37 219
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Égypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
États-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	464 154	464 154	(5 261)	458 893
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taiwan	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	6 795	6 795	-	6 795
Total	-	-	-	508 168	508 168	(5 261)	502 907

31/12/2023 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
Dettes représentées par un titre	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	-	-	-	-	-	-
Arabie saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	37 033	37 033	-	37 033
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Égypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
États-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	252 723	252 723	-	252 723
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taiwan	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	7 035	7 035	-	7 035
Total	-	-	-	296 791	296 791	-	296 791



3.3 Risque de marché

Les risques de marché sont abordés dans le rapport de gestion (Cf. 5.3.5 – Risques de marché).

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	7 149	168 797	451 495	627 441
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	7 149	168 797	451 495	627 441
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	7 149	168 797	451 495	627 441

(en milliers d'euros)	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	15 074	228 683	589 721	833 478
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	15 074	228 683	589 721	833 478
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	15 074	228 683	589 721	833 478

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	981	63 348	253 286	317 615
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	981	63 348	253 286	317 615
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	981	63 348	253 286	317 615

(en milliers d'euros)	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	37 115	138 344	175 459
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	-	37 115	138 344	175 459
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	-	37 115	138 344	175 459

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	1 980	1 232	17 910	21 122
Instruments de devises et or	396	-	941	1 337
Autres instruments	215	-	-	215
Sous-total	2 591	1 232	18 851	22 674
Opérations de change à terme	513	-	-	513
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	3 104	1 232	18 851	23 187

(en milliers d'euros)	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	408	(9 270)	21 395	12 533
Instruments de devises et or	766	-	-	766
Autres instruments	659	-	-	659
Sous-total	1 833	(9 270)	21 395	13 958
Opérations de change à terme	362	3	-	365
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	2 195	(9 267)	21 395	14 323

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	1 642	1 469	18 007	21 118
Instruments de devises et or	396	-	941	1 337
Autres instruments	1 110	-	8	1 118
Sous-total	3 148	1 469	18 956	23 573
Opérations de change à terme	497	-	-	497
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	3 645	1 469	18 956	24 070

(en milliers d'euros)	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	390	(8 953)	19 514	10 951
Instruments de devises et or	766	-	-	766
Autres instruments	347	-	16	363
Sous-total	1 503	(8 953)	19 530	12 080
Opérations de change à terme	345	2	-	347
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	1 848	(8 951)	19 530	12 427

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	14 793 338	14 117 109
Instruments de devises et or	53 304	124 914
Autres instruments	164	164
Sous-total	14 846 806	14 242 187
Opérations de change à terme	49 410	41 481
Total Notionnels	14 896 216	14 283 668

Risque de change

Les risques de marché sont abordés dans le rapport de gestion (Cf. 5.3.6 – Gestion du bilan)



3.4 Risque de liquidité et de financement

Le risque de liquidité et de financement est abordé dans le rapport de gestion (Cf. 5.3.6 – Gestion du bilan).

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 708 903	97 132	1 666 908	355 023	-	3 827 966
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	1 026 631	2 129 557	7 842 432	13 891 235	14 338	24 904 193
Total	2 735 534	2 226 689	9 509 340	14 246 258	14 338	28 732 159
Dépréciations						(328 670)
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						28 403 489

(en milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 649 160	15 184	1 307 936	124 288	-	3 096 568
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	1 012 276	2 080 030	7 698 267	13 647 474	44 102	24 482 149
Total	2 661 436	2 095 214	9 006 203	13 771 762	44 102	27 578 717
Dépréciations						(306 200)
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						27 272 517

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 327 035	3 419 860	9 229 540	4 045 995	-	18 022 430
Dettes envers la clientèle	6 691 596	618 563	1 366 390	405 913	-	9 082 462
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	8 018 631	4 038 423	10 595 930	4 451 908	-	27 104 892

(en milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 832 542	2 427 293	8 980 072	3 857 908	2	17 097 817
Dettes envers la clientèle	6 650 064	707 319	908 144	311 348	-	8 576 875
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	8 482 606	3 134 612	9 888 216	4 169 256	2	25 674 692

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	139 455	132 055	1 800	-	-	273 310
Emprunts obligataires	439	-	-	79 690	-	80 129
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	139 894	132 055	1 800	79 690	-	353 439
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

(en milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	168 695	197 427	1 650	-	-	367 772
Emprunts obligataires	534	-	-	62 676	-	63 210
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	169 229	197 427	1 650	62 676	-	430 982
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	39 535	-	-	-	-	39 535

(en milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	37 178	-	-	-	-	37 178

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.3 « Risque de marché ».

3.5 Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.3 « Risque de marché » et Chapitre « Gestion des risques – Gestion du bilan ».)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêt. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	627 441	317 615	13 671 064	833 478	175 459	13 081 643
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total Instruments dérivés de couverture	627 441	317 615	13 671 064	833 478	175 459	13 081 643

Le Groupe applique, conformément à nos Principes et Méthodes Comptables pour la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt, d'un portefeuille d'actifs ou de passifs financiers, la norme IAS 39 tel qu'adoptée par l'Union européenne (version carve-out). Les dispositions de la norme permettent notamment d'inclure les dépôts à vue faiblement ou non rémunérés dans cette relation de couverture.

Le Groupe Crédit Agricole a recours à des swaps de macro-couverture de juste valeur pour couvrir le risque inflation des livrets d'épargne (réglementés et non réglementés).

Le contexte actuel de taux d'intérêt et d'inflation a conduit le Gouvernement à figer, par arrêté ministériel publié le 29 juillet 2023, le taux de rémunération du Livret A à 3 % pour la période du 1^{er} août 2023 au 31 janvier 2025, rendant la rémunération de ces produits d'épargne insensible en termes de rémunération aux variations de l'inflation et des taux d'intérêt sur cette période.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Dans ce contexte, les relations de couverture comptable par des swaps ont fait l'objet d'une déqualification comptable concernant notamment les positions courtes. À compter de la date d'application de cet arrêté ministériel, les dérivés de couverture non résiliés ont fait l'objet d'un reclassement en dérivé détenus à des fins de transaction dans la mesure où la relation de couverture a cessé.

Conformément à IAS 39.92, le stock d'écarts de réévaluation de la portion couverte du portefeuille fait l'objet d'un étalement sur la durée résiduelle de la portion couverte initialement.

Au 31 décembre 2024, le *mark-to-market* des dérivés de couverture ayant été déqualifiés suite à cet arrêté ministériel s'élève à 100 milliers d'euros contre 1 639 milliers d'euros au 31 décembre 2023. L'impact au compte de résultat de cette déqualification s'élève au 31 décembre 2024 à 1 539 milliers d'euros contre 2 944 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Opérations sur instruments dérivés de couverture: analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

(en milliers d'euros)	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	1 070 669	4 834 110	7 766 285	13 671 064
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	1 070 669	4 834 110	7 766 285	13 671 064
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	1 070 669	4 834 110	7 766 285	13 671 064

(en milliers d'euros)	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	1 267 463	4 839 194	6 974 986	13 081 643
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	1 267 463	4 839 194	6 974 986	13 081 643
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	1 267 463	4 839 194	6 974 986	13 081 643

La note 3.3 « Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle » présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

Couverture de juste valeur

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2024				31/12/2023			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés et de gré à gré	31 605	74 019	(22 065)	865 481	34 953	11 233	(20 575)	508 559
Taux d'intérêt	31 605	74 019	(22 065)	865 481	34 953	11 233	(20 575)	508 559
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de juste valeur	31 605	74 019	(22 065)	865 481	34 953	11 233	(20 575)	508 559
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	595 836	243 596	(267 878)	12 805 583	798 525	164 226	(600 792)	12 573 084
Total couverture de juste valeur	627 441	317 615	(289 943)	13 671 064	833 478	175 459	(621 367)	13 081 643

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Éléments couverts

Micro-couvertures (en milliers d'euros)	31/12/2024				31/12/2023			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-		-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-		-	-	-	-	-
Change	-	-		-	-	-	-	-
Autres	-	-		-	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	867 739	(1 075)	-	21 449	482 793	(22 433)	-	20 610
Taux d'intérêt	867 739	(1 075)	-	21 449	482 793	(22 433)	-	20 610
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	867 739	(1 075)	-	21 449	482 793	(22 433)	-	20 610
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	-	-	-	-	-	-	-	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures (en milliers d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-		-	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	12 092 079	-	11 610 899	-
Total - Actifs	12 092 079	-	11 610 899	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	333 692	-	340 933	-
Total - Passifs	333 692	-	340 933	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	(289 943)	287 652	(2 291)	(621 367)	616 056	(5 311)
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total	(289 943)	287 652	(2 291)	(621 367)	616 056	(5 311)

3.6 Risques opérationnels

Les risques opérationnels sont abordés dans le rapport de gestion (cf. 5.3.7 – Risques opérationnels).

3.7 Gestion du capital et ratios réglementaires

La Direction Finances de Crédit Agricole S.A. a pour objectif de sécuriser l'adéquation entre les besoins générés par l'activité globale du Groupe et ses ressources financières en liquidité et en capital. Elle a la responsabilité du pilotage des ratios prudentiels et réglementaires (solvabilité, liquidité, levier, résolution) du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A.. À ce titre, elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

Les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par IAS 1 sont présentées dans le chapitre « Risques et Pilier 3 ».

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette Direction est rattachée au Directeur général délégué en charge du Pilotage et du Contrôle de Crédit Agricole S.A. et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre « Gestion des risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

Note 4

Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Sur les actifs financiers au coût amorti	689 003	637 501
Opérations avec les établissements de crédit	18 772	26 310
Opérations internes au Crédit Agricole	133 287	161 274
Opérations avec la clientèle	514 799	433 185
Opérations de location-financement	-	-
Titres de dettes	22 145	16 732
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	-	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	505 788	414 128
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Produits d'intérêts (1) (2)	1 194 791	1 051 629
Sur les passifs financiers au coût amorti	(805 247)	(719 556)
Opérations avec les établissements de crédit	(29 678)	(56 416)
Opérations internes au Crédit Agricole	(623 617)	(574 246)
Opérations avec la clientèle	(135 994)	(72 257)
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	(15 958)	(16 637)
Dettes subordonnées	-	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(217 496)	(157 675)
Autres intérêts et charges assimilées	(285)	(142)
Charges d'intérêts	(1 023 028)	(877 373)

(1) dont 5 717 milliers d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2024 contre 5 320 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

(2) dont 270 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'État au 31 décembre 2024 contre 260 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

4.2 Produits et charges de commissions

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	879	(188)	691	1 341	(166)	1 175
Sur opérations internes au Crédit Agricole	27 961	(74 335)	(46 374)	34 350	(73 786)	(39 436)
Sur opérations avec la clientèle	10 252	(1 553)	8 699	9 356	(1 444)	7 912
Sur opérations sur titres	-	-	-	-	-	-
Sur opérations de change	220	-	220	226	-	226
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors-bilan	-	-	-	-	-	-
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	244 909	(26 343)	218 566	223 904	(22 688)	201 216
Gestion d'OPC, fiducie et activités analogues	2 437	(127)	2 310	2 189	(105)	2 084
Total Produits et charges de commissions	286 658	(102 546)	184 112	271 366	(98 189)	173 177

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dividendes reçus	1 047	276
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	(3 722)	1 873
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	465	474
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	5 819	6 797
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	647	645
Résultat de la comptabilité de couverture	(2 293)	(5 311)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	1 963	4 754

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	94 319	(94 937)	(618)	100 809	(100 774)	35
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	58 207	(36 758)	21 449	60 835	(40 225)	20 610
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	36 112	(58 179)	(22 067)	39 974	(60 549)	(20 575)
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	1 754 821	(1 756 496)	(1 675)	2 158 577	(2 163 923)	(5 346)
Variations de juste valeur des éléments couverts	1 011 599	(745 396)	266 203	1 379 042	(783 596)	595 446
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	743 222	(1 011 100)	(267 878)	779 535	(1 380 327)	(600 792)
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Total Résultat de la comptabilité de couverture	1 849 140	(1 851 433)	(2 293)	2 259 386	(2 264 697)	(5 311)

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie...) est présenté dans la note 3.5 « Comptabilité de couverture ».



4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	76 808	63 970
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	76 808	63 970

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-	-
Titres de dettes	-	(83)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-	(83)
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (1)	-	(83)

(1) Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.9 « Coût du risque »

4.6 Produits (charges) nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-	-
Produits nets des immeubles de placement	2 448	1 839
Autres produits (charges) nets	10 371	14 967
Produits (charges) des autres activités	12 819	16 806

4.7 Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2024
Charges de personnel	(199 945)	(193 261)
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(6 785)	(12 249)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(92 496)	(89 547)
Charges générales d'exploitation	(299 226)	(295 057)

(1) Aucune charge comptabilisée au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2024. contre 4 243 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Honoraires des commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des commissaires aux comptes des sociétés du Crédit Agricole Atlantique Vendée intégrées globalement est la suivante au titre

de 2024 :

Collège des commissaires aux comptes du Crédit Agricole Atlantique Vendée :

(en milliers d'euros hors taxes)	PWC		MALEVAUT-NAUD		Total 2024
	2024	2023	2024	2023	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	83	81	102	96	185
Émetteur	83	81	83	81	166
Filiales intégrées globalement	-	-	19	15	19
Certification des informations en matière de durabilité (CSRD)	39	-	39	-	76
Émetteur	39	-	39	-	76
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
Services autres que la certification des comptes	8	11	9	6	17
Émetteur	8	11	8	5	16
Filiales intégrées globalement	-	-	1	1	1
Total	130	92	150	102	278

Le montant total des honoraires de PWC, commissaire aux comptes du Crédit Agricole Atlantique Vendée, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 130 milliers d'euros, dont 83 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes du Crédit Agricole Atlantique Vendée et ses filiales, et 47 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.)

Le montant total des honoraires de MALEVAUT-NAUD, commissaire aux comptes du Crédit Agricole Atlantique Vendée, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 150 milliers d'euros, dont 102 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes du Crédit Agricole Atlantique Vendée et ses filiales, et 48 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc.).

4.8 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dotations aux amortissements	(22 080)	(21 016)
Immobilisations corporelles (1)	(22 073)	(20 984)
Immobilisations incorporelles	(7)	(32)
Dotations (reprises) aux dépréciations	(45)	-
Immobilisations corporelles	-	-
Immobilisations incorporelles	(45)	-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(22 125)	(21 016)

(1) Dont 2 032 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2024 contre 1 717 milliers d'euros au 31 décembre 2023



4.9 Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)	(21 697)	(1 332)
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	(2 143)	3 629
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(3 152)	1 445
Engagements par signature	1 009	2 184
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	(19 554)	(4 961)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(13 690)	(6 895)
Engagements par signature	(5 864)	1 934
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)	(13 181)	(23 014)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(14 787)	(22 582)
Engagements par signature	1 606	(432)
Autres actifs (C)	(100)	7
Risques et charges (D)	299	1 469
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+(B)+(C)+(D)	(34 679)	(22 870)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(2 779)	(1 787)
Récupérations sur prêts et créances	502	544
comptabilisés au coût amorti	502	544
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	-	-
Pertes sur engagements par signature	-	-
Autres pertes	-	-
Autres produits	-	-
Coût du risque	(36 956)	(24 113)

4.10 Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	748	543
Plus-values de cession	748	575
Moins-values de cession	-	(32)
Résultat de cession sur participations consolidées	-	-
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement d'entreprises	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	748	543

4.11 Impôts

Charge d'impôt

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Charge d'impôt courant (1)	(12 879)	(10 440)
Charge d'impôt différé	8 569	3 610
Total Charge d'impôt	(4 310)	(6 830)

(1) Le montant relatif à l'impôt complémentaire estimé au titre du Pilier 2 - GloBe s'élève à 0 euro en 2024.

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2024

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	89 906	25,83%	(23 223)
Effet des différences permanentes			14 894
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			-
Effet de l'imposition à taux réduit			52
Changement de taux			-
Effet des autres éléments			3 967
Taux et charge effectifs d'impôt		4,79%	(4 310)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2024.

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres s'élève à 19 245 milliers d'euros au 31 décembre 2024 :

- Impôt différé actif : 2 082 milliers d'euros relatifs aux engagements postérieurs à l'emploi ;
- Impôt différé passif : 21 327 milliers d'euros relatifs à la réévaluation des titres de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Au 31 décembre 2023

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	93 237	25,83%	(24 083)
Effet des différences permanentes			13 247
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			8
Effet de l'imposition à taux réduit			394
Changement de taux			-
Effet des autres éléments			3 604
Taux et charge effectifs d'impôt		7,33%	(6 830)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2023.

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres s'élève à 13 667 milliers d'euros au 31 décembre 2023 :

- Impôt différé actif : 2 063 milliers d'euros relatifs aux engagements postérieurs à l'emploi ;
- Impôt différé passif : 15 730 milliers d'euros relatifs à la réévaluation des titres de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

4.12 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Écart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Écart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-
Écart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-	-
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(73)	(2 269)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-
Écart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	182 452	148 876
Écart de réévaluation de la période	182 820	148 876
Transferts en réserves	(368)	-
Autres variations	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(5 578)	(4 001)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	176 801	142 606
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	176 801	142 606
Dont part du Groupe	176 801	142 606
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-

Note 5

Informations sectorielles

En application de la norme IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction générale pour le pilotage du Crédit Agricole Atlantique Vendée, l'évaluation des performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.

5.1 Information sectorielle par secteur opérationnel

Les transactions entre les secteurs opérationnels sont conclues à des conditions de marché.

Compte tenu de la définition des secteurs opérationnels et de leurs critères de présentation, l'ensemble des activités du Crédit Agricole Atlantique Vendée se situe dans le secteur « banque de proximité en France ».

5.2 Information sectorielle par zone géographique

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée opère son activité en France sur les départements de la Loire-Atlantique et de la Vendée.

Note 6

Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	57 038	-	54 763	-
Banques centrales	15 989	-	10 681	-
Valeur au bilan	73 027	-	65 444	-

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	23 187	14 323
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	60 656	262 623
Instruments de capitaux propres	2 513	2 048
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI (1)	58 143	260 575
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	83 843	276 946
Dont Titres prêtés	-	-

(1) Dont 57 280 milliers d'euros d'OPC au 31 décembre 2024 contre 248 857 milliers d'euros au 31 décembre 2023

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	24 070	12 439
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	24 070	12 439

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.3 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.5 « Comptabilité de couverture ».

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 101 859	723 020	(9 746)	1 867 499	542 472	(11 650)
Total	2 101 859	723 020	(9 746)	1 867 499	542 472	(11 650)

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Actions et autres titres à revenu variable	11 982	1 559	-	9 437	-	-
Titres de participation non consolidés	2 089 877	721 461	(9 746)	1 858 062	542 472	(11 650)
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 101 859	723 020	(9 746)	1 867 499	542 472	(11 650)
Impôts sur les bénéfices		(21 327)	-		(15 729)	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		701 693	(9 746)		526 743	(11 650)

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés (1)	Pertes cumulées réalisées (1)	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés (1)	Pertes cumulées réalisées (1)
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	621	368	-	-	-	-
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	621	368	-	-	-	-
Impôts sur les bénéfices		-	-		-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		368	-		-	-

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

6.5 Actifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 827 966	3 096 568
Prêts et créances sur la clientèle	24 575 523	24 175 949
Titres de dettes	984 205	767 522
Valeur au bilan	29 387 694	28 040 039

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Établissements de crédit		
Comptes et prêts	258 383	101 377
<i>dont comptes ordinaires débiteurs non douteux</i>	219 638	100 036
<i>dont comptes et prêts au jour le jour non douteux</i>	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	71 979	248 402
Prêts subordonnés	350	350
Autres prêts et créances	-	-
Valeur brute	330 712	350 129
Dépréciations	-	-
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	330 712	350 129
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	1 364 936	1 290 576
Titres reçus en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	2 132 318	1 455 863
Prêts subordonnés	-	-
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	3 497 254	2 746 439
Valeur au bilan	3 827 966	3 096 568

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	7 523	9 584
Autres concours à la clientèle	24 816 724	24 365 553
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	578	578
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Avances en comptes courants d'associés	15 817	44 251
Comptes ordinaires débiteurs	63 551	62 183
Valeur brute	24 904 193	24 482 149
Dépréciations	(328 670)	(306 200)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	24 575 523	24 175 949
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier	-	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-	-
Valeur brute	-	-
Dépréciations	-	-
Valeur nette des opérations de location-financement	-	-
Valeur au bilan	24 575 523	24 175 949

Titres de dettes

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Effets publics et valeurs assimilées	508 398	296 915
Obligations et autres titres à revenu fixe	476 470	471 275
Total	984 868	768 190
Dépréciations	(663)	(668)
Valeur au bilan	984 205	767 522

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2024

Nature des actifs transférés (en milliers d'euros)	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité			
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés	
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Juste valeur nette (1)				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	161 126	89 307	71 819	-	159 691	151 948	80 129	71 819	-	151 968	7 723	-	-	-	-
Titres de dettes	71 819	-	71 819	-	71 819	71 819	-	71 819	-	71 819	-	-	-	-	-
Prêts et créances	89 307	89 307	-	-	87 872	80 129	80 129	-	-	80 149	7 723	-	-	-	-
Total Actifs financiers	161 126	89 307	71 819	-	159 691	151 948	80 129	71 819	-	151 968	7 723	-	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	161 126	89 307	71 819	-	159 691	151 948	80 129	71 819	-	151 968	7 723	-	-	-	-

(1) Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (IFRS 7.42D.(d)).

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2023

Nature des actifs transférés (en milliers d'euros)	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité			
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés	
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Juste valeur nette (1)				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	317 846	69 591	248 255	-	314 770	311 465	63 210	248 255	-	311 465	3 305	-	-	-	-
Titres de dettes	248 255	-	248 255	-	248 255	248 255	-	248 255	-	248 255	-	-	-	-	-
Prêts et créances	69 591	69 591	-	-	66 515	63 210	63 210	-	-	63 210	3 305	-	-	-	-
Total Actifs financiers	317 846	69 591	248 255	-	314 770	311 465	63 210	248 255	-	311 465	3 305	-	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	317 846	69 591	248 255	-	314 770	311 465	63 210	248 255	-	311 465	3 305	-	-	-	-

(1) Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (IFRS 7.42D.(d)).

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens d'IFRS 7. En effet, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du Crédit Agricole Atlantique Vendée via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2024.

Au titre de l'exercice, le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7 Passifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dettes envers les établissements de crédit	18 022 430	17 097 817
Dettes envers la clientèle	9 082 462	8 576 875
Dettes représentées par un titre	353 439	430 982
Valeur au bilan	27 458 331	26 105 674

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Établissements de crédit		
Comptes et emprunts	9 663	12 163
<i>dont comptes ordinaires créditeurs</i>	6 480	9 403
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour</i>	-	-
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	71 818	248 256
Total	81 481	260 419
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	1	1
Titres donnés en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	17 940 948	16 837 397
Total	17 940 949	16 837 398
Valeur au bilan	18 022 430	17 097 817

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires créditeurs	5 880 121	5 895 730
Comptes d'épargne à régime spécial	75 213	86 462
Autres dettes envers la clientèle	3 127 128	2 594 683
Titres donnés en pension livrée	-	-
Valeur au bilan	9 082 462	8 576 875

Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	273 310	367 772
Emprunts obligataires	80 129	63 210
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Valeur au bilan	353 439	430 982

6.8 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2024					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés (1)	650 413	-	650 413	321 571	299 110	29 732
Prises en pension de titres (2)	71 979	-	71 979	71 818	161	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	722 392	-	722 392	393 389	299 271	29 732

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 99,97 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2023					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés (1)	857 933	-	857 933	183 767	603 260	70 906
Prises en pension de titres (2)	248 402	-	248 402	248 256	146	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	1 106 335	-	1 106 335	432 023	603 406	70 906

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 101,2 % de dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers	31/12/2024					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
(en milliers d'euros)						
Dérivés (1)	340 575	-	340 575	321 571	-	19 004
Mises en pension de titres (2)	71 818	-	71 818	71 818	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	412 393	-	412 393	393 389	-	19 004

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 99,68 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers	31/12/2023					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
(en milliers d'euros)						
Dérivés	198 330	-	198 330	183 767	-	14 563
Mises en pension de titres	248 256	-	248 256	248 256	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	446 598	-	446 598	432 023	-	14 575

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 105,56 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

6.9 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Impôts courants	-	8 563
Impôts différés	63 445	60 620
Total Actifs d'impôts courants et différés	63 445	69 183
Impôts courants	4 250	4 640
Impôts différés	56	170
Total Passifs d'impôts courants et différés	4 306	4 810

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	90 180	-	86 384	-
Charges à payer non déductibles	213	-	196	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	67 043	-	62 825	-
Autres différences temporaires (1)	14 395	(8 266)	13 901	(9 203)
Impôts différés sur réserves latentes	(21 048)	-	(15 416)	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(85 388)	(64 061)	(85 388)	(69 658)
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	279	-	314	-
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	-	-	-	-
Impôts différés sur résultat	(5 687)	56	(10 348)	170
Total Impôts différés	63 445	56	60 620	170

(1) La part d'impôts différés relative aux déficits reportables est de 628 milliers d'euros en 2024

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.10 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Autres actifs	179 445	152 440
Comptes de stocks et emplois divers	-	-
Gestion collective des titres Livret de développement durable et solidaire	-	-
Débiteurs divers (1)	179 086	152 107
Comptes de règlements	359	333
Capital souscrit non versé	-	-
Comptes de régularisation	129 779	208 368
Comptes d'encaissement et de transfert	3 837	105 120
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	-
Produits à recevoir	89 245	98 750
Charges constatées d'avance	3 372	3 534
Autres comptes de régularisation	33 325	964
Valeur au bilan	309 224	360 808

(1) Dont 6 379 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2024

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Au titre de l'exercice 2024, le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement s'élève à 0 euro. Aucun appel de contribution au titre du Fonds de Résolution Unique (FRU) n'a été effectué en 2024 conformément aux informations communiquées par le Conseil de Résolution Unique à la profession.

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait inter-

venir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique. Celui-ci s'élève à 6 814 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 6 566 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Autres passifs (1)	483 666	768 097
Comptes de règlements	-	-
Créditeurs divers	436 275	726 336
Versements restant à effectuer sur titres	38 221	35 756
Dettes locatives	9 170	6 005
Autres	-	-
Comptes de régularisation	255 319	297 951
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	8 754	30 326
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	12	13
Produits constatés d'avance	138 053	122 990
Charges à payer	67 719	131 073
Autres comptes de régularisation	40 781	13 549
Valeur au bilan	738 985	1 066 048

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.11 Immeubles de placement

Les immeubles de placement évalués au coût dans les états financiers du Groupe sont les immeubles, y compris donnés en location simple, qui ne constituent pas des éléments sous-jacents à des contrats d'assurance.

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
Valeur brute	19 857	-	12	-	-	-	19 869
Amortissements et dépréciations	(9 888)	-	(807)	-	-	-	(10 695)
Valeur au bilan (1)	9 969	-	(795)	-	-	-	9 174

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Valeur brute	19 493	-	367	(3)	-	-	19 857
Amortissements et dépréciations	(9 070)	-	(820)	2	-	-	(9 888)
Valeur au bilan (1)	10 423	-	(453)	(1)	-	-	9 969

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

6.12 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur. Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	441 432	-	51 788	(10 115)	-	-	483 105
Amortissements et dépréciations	(203 937)	-	(22 073)	5 694	-	-	(220 316)
Valeur au bilan	237 495	-	29 715	(4 421)	-	-	262 789
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	5 914	-	972	(326)	-	-	6 560
Amortissements et dépréciations	(1 179)	-	(53)	326	-	-	(906)
Valeur au bilan	4 735	-	919	-	-	-	5 654

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	412 081	-	50 293	(20 942)	-	-	441 432
Amortissements et dépréciations	(198 346)	-	(20 804)	15 213	-	-	(203 937)
Valeur au bilan	213 735	-	29 489	(5 729)	-	-	237 495
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	7 322	-	253	(1 656)	-	(5)	5 914
Amortissements et dépréciations	(2 803)	-	(32)	1 656	-	-	(1 179)
Valeur au bilan	4 519	-	221	-	-	(5)	4 735

6.13 Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
Risques sur les produits épargne-logement	9 859	-	59	-	(2 700)	-	-	7 218
Risques d'exécution des engagements par signature	36 865	-	81 253	(1 026)	(78 004)	-	-	39 089
Risques opérationnels	6 209	-	5 630	(3 048)	(3 161)	-	-	5 631
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	4 992	-	3 018	(2 767)	(7)	-	(646)	4 590
Litiges divers	3 446	-	585	(256)	(1 181)	-	-	2 594
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	3 489	-	5 423	(1 297)	(136)	-	-	7 479
TOTAL	64 860	-	95 968	(8 394)	(85 189)	-	(646)	66 601

(1) Dont 2 216 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 2 374 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Risques sur les produits épargne-logement	14 546	-	227	-	(4 913)	-	-	9 859
Risques d'exécution des engagements par signature	40 551	-	94 994	-	(98 680)	-	-	36 865
Risques opérationnels	9 354	-	4 285	(2 480)	(4 952)	-	-	6 209
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	2 433	-	2 295	(1 648)	(23)	-	1 934	4 992
Litiges divers	4 967	-	327	(18)	(1 829)	-	-	3 446
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	1 246	-	4 050	(1 774)	(33)	-	-	3 489
TOTAL	73 097	-	106 178	(5 920)	(110 430)	-	1 934	64 860

(1) Dont 2 607 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 2 385 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

Provision épargne-logement

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	353 667	297 096
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	609 998	1 215 257
Ancienneté de plus de 10 ans	2 114 385	2 189 897
Total plans d'épargne-logement	3 078 050	3 702 250
Total comptes épargne-logement	651 093	678 798
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	3 729 143	4 381 048

Les encours de collecte, hors prime de l'État, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2024 pour les données au 31 décembre 2024 et à fin novembre 2023 pour les données au 31 décembre 2023.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Plans d'épargne-logement	23 219	4 050
Comptes épargne-logement	14 971	7 297
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	38 190	11 347

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	-	-
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	5 481	2 981
Ancienneté de plus de 10 ans	1 738	6 878
Total plans d'épargne-logement	7 219	9 859
Total comptes épargne-logement	-	-
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	7 219	9 859

La provision Épargne Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixées ;
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées ;
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a décidé de figer le niveau de la provision Épargne Logement (EL) au 31 décembre 2024 à son niveau du 30 juin 2024, soit 7 219 M€.

L'option clientèle d'utilisation des droits portée par les contrats PEL/CEL donnerait la possibilité d'un tirage de crédit à taux réduits. Elle n'a été utilisée que très marginalement avant 2022 et demeure très faiblement exercée par la clientèle en raison d'un marché immobilier perturbé par la hausse des taux historique de 2023. La récente stabilisation du marché immobilier engendre

une incertitude quant au niveau futur du coefficient d'utilisation des droits à prêt des PEL et CEL. Des travaux d'évaluation ont été lancés et sont toujours en cours.

Dans ces conditions, par prudence, le niveau des provisions est resté figé au 31 décembre 2024.

Le calcul de la provision de la composante engagement prend en compte des paramètres qui ont été fixés à dire d'expert pour les générations PEL à 2.5%, 2%, 1.5% et 1% : le coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt et le taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL. Ces paramètres ont été fixés à dire d'expert dans la mesure où l'historique à notre disposition qui aurait permis leur évaluation ne reflète pas les conditions actuelles.

Une hausse de 0.1% du coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une hausse de la provision de 5,90 % pour la Caisse régionale. Une hausse de 0.1% du taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une baisse de la provision de 15,85 % pour la Caisse régionale.

Il est à noter que la mise à jour selon les modèles actuels du calcul de la provision Épargne Logement aurait entraîné une reprise mécanique de 44 % du montant provisionné en lien avec une baisse des taux annuels moyens de près de 50bps.

L'organisation financière du Groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.14 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2024

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où le Crédit Agricole Atlantique Vendée dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du Conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

À la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 31/12/2023	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2024	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'investissement (CCI)	1 238 670	21 374	42 928	1 217 116	16,47%	0,00%
Dont part du Public	1 232 683	-	21 374	1 211 309	16,40%	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part autodétenue	5 987	21 374	21 554	5 807	0,08%	0,00%
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	1 855 972	-	-	1 855 972	25,12%	0,00%
Dont part du Public	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	1 855 972	-	-	1 855 972	25,12%	0,00%
Parts sociales	4 296 887	18 301	4	4 315 184	58,41%	0,00%
Dont 75 Caisses Locales	4 296 839	18 300	-	4 315 139	58,41%	0,00%
Dont 16 administrateurs de la Caisse régionale	21	-	4	17	0,00%	0,00%
Dont Crédit Agricole S.A.	1	-	-	1	0,00%	0,00%
Dont Sacam Mutualisation	26	1	-	27	0,00%	0,00%
Dont Autres	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Total	7 391 529	39 675	42 932	7 388 272	100,00%	0,00%

La valeur nominale des titres est de 15,25 euros et le montant total du capital est de 112 671 milliers d'euros

Rémunération par titre de capital

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres du Crédit Agricole Atlantique Vendée sont composés de parts sociales, de CCI (le cas échéant) et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Au titre de l'exercice 2024, le Conseil d'administration du Crédit Agricole Atlantique Vendée a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 27 mars 2025 le paiement d'un dividende par certificats coopératifs (CCI et CCA) de 3,53 euros par titre et d'un intérêt aux parts sociales de 0,73 euro par part sociale, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2021	3,88	3,88	0,34
2022	4,02	4,02	0,41
2023	3,71	3,71	0,57
Prévu 2024	3,53	3,53	0,73

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 23 556 milliers d'euros en 2024 contre 20 202 milliers d'euros en 2023.

Conformément à la décision de l'Assemblée générale du 28 mars 2024 du Crédit Agricole Atlantique Vendée, le résultat 2023 distribuable et non distribué, soit 77 559 milliers d'euros, a été affecté en réserves.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2024

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2024 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale du Crédit Agricole Atlantique Vendée du 27 mars 2025.

Le texte de la résolution est le suivant :

Sixième résolution (Fixation de l'intérêt aux parts sociales)

L'Assemblée générale fixe le taux de rémunération des parts sociales à 4,80 %.

L'application de ce taux conduit à une rémunération de 0,73 € par part sociale (montant arrondi à la deuxième décimale inférieure), soit un montant total de revenus distribués de 3 136 726,41 euros.

Les intérêts seront mis en paiement le 16 mai 2025.

Conformément à l'article 243 bis du code général des impôts, il est rappelé les distributions des intérêts aux parts sociales au titre des trois derniers exercices.

Exercice	Intérêts aux parts sociales (en euros)	Montant éligible à l'abattement de 40% (en euros)	Montant global (en euros)
2023	0,57 €	0,23 €	2 445 578,54 €
2022	0,41 €	0,16 €	1 754 233,45 €
2021	0,34 €	0,14 €	1 449 875,64 €

Septième résolution (Fixation de la rémunération des CCA)

L'Assemblée générale fixe à 6 551 581,16 euros la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés (CCA), au titre de l'année 2024, à raison de 3,53 euros par CCA.

Cette rémunération sera mise en paiement le 16 mai 2025.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les distributions des dividendes versées aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Associés au titre des trois derniers exercices, ont été les suivantes :

Exercice	Dividendes (en euros)	Montant total (en euros)
2023	3,71 €	6 885 656,12 €
2022	4,02 €	7 461 007,44 €
2021	3,88 €	7 201 171,36 €

Huitième résolution (Fixation de la rémunération des CCI)

L'Assemblée générale fixe à 4 296 419,48 euros la rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI), au titre de l'année 2024 à raison de 3,53 euros par CCI.

Cette rémunération sera mise en paiement le 16 mai 2025.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les distributions des dividendes versées aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Investissement au titre des trois derniers exercices, ont été les suivantes :

Exercice	Dividendes (en euros)	Montant éligible à l'abattement de 40%	Montant global (en euros)
2023	3,71	1,48 sous réserve que le porteur puisse prétendre à l'abattement en fonction de son statut fiscal	4 595 465,70 €
2022	4,02	1,61 sous réserve que le porteur puisse prétendre à l'abattement en fonction de son statut fiscal	5 010 680,76 €
2021	3,88	1,55 sous réserve que le porteur puisse prétendre à l'abattement en fonction de son statut fiscal	4 890 223,96 €

Neuvième résolution (Affectation du résultat)

L'Assemblée générale approuve l'affectation du résultat de l'exercice d'un montant de 86 969 964,18 euros telle qu'elle lui est proposée par le Conseil d'administration.

En conséquence, l'Assemblée générale décide d'affecter cette somme augmentée du report à nouveau créditeur de 36 094,59 euros comme suit :

Dotation à la Réserve Spéciale Mécénat	0 €
Intérêts aux parts sociales	3 136 726,41 €
Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés	6 551 581,16 €
Rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement	4 296 419,48 €
Dotation à la Réserve Légale	54 765 998,79 €
Dotation à la Réserve Facultative	18 255 332,93 €
Total	87 006 058,77 €

6.15 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les instruments de capitaux propres sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminée ».

(en milliers d'euros)	31/12/2024					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, banques centrales	73 027	-	-	-	-	73 027
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 347	758	1 232	19 167	60 339	83 843
Instruments dérivés de couverture	1 544	5 605	168 797	451 495	-	627 441
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	2 101 859	2 101 859
Actifs financiers au coût amorti	2 668 085	2 293 007	9 745 669	14 666 596	14 337	29 387 694
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(350 171)					(350 171)
Total Actifs financiers par échéance	2 394 832	2 299 370	9 915 698	15 137 258	2 176 535	31 923 693
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2 897	748	1 469	18 956	-	24 070
Instruments dérivés de couverture	-	981	63 348	253 286	-	317 615
Passifs financiers au coût amorti	8 158 525	4 170 478	10 597 730	4 531 598	-	27 458 331
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(21 829)					(21 829)
Total Passifs financiers par échéance (1)	8 139 593	4 172 207	10 662 547	4 803 840	-	27 778 187

(en milliers d'euros)	31/12/2023					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, banques centrales	65 444	-	-	-	-	65 444
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 510	686	(9 267)	21 662	262 355	276 946
Instruments dérivés de couverture	1 348	13 726	228 683	589 721	-	833 478
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	1 867 499	1 867 499
Actifs financiers au coût amorti	2 715 750	2 116 800	9 324 876	13 838 511	44 102	28 040 039
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(606 351)					(606 351)
Total Actifs financiers par échéance	2 177 701	2 131 212	9 544 292	14 449 894	2 173 956	30 477 055
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 177	683	(8 951)	19 530	-	12 439
Instruments dérivés de couverture	-	-	37 115	138 344	-	175 459
Passifs financiers au coût amorti	8 651 835	3 332 039	9 889 866	4 231 932	2	26 105 674
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(14 901)					(14 901)
Total Passifs financiers par échéance	8 638 111	3 332 722	9 918 030	4 389 806	2	26 278 671

(1) Dont 156 005 milliers d'euros de dettes rattachées en 2024 contre 142 675 milliers d'euros en 2023.

Note 7

Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Salaires et traitements (1)	(110 075)	(107 532)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(12 522)	(11 955)
Charge au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(2 526)	(1 033)
Autres charges sociales	(42 540)	(40 936)
Intéressement et participation	(14 806)	(14 639)
Impôts et taxes sur rémunération	(17 476)	(17 166)
Total Charges de personnel	(199 945)	(193 261)

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 281 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 547 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

(1) Dont médailles du travail pour 133 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 138 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2024	31/12/2023
France	2 250	2 266
Étranger	-	-
Total	2 250	2 266

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés «employeurs». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	42 986	-	42 986	40 170
Écart de change	-	-	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	3 169	-	3 169	3 081
Coût financier	1 357	-	1 357	1 474
Cotisations employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	(1 208)
Variations de périmètre	56	-	56	(37)
Prestations versées (obligatoire)	(2 825)	-	(2 825)	(2 428)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	624	-	624	308
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	(596)	-	(596)	1 626
Dette actuarielle à la clôture	44 771	-	44 771	42 986

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	3 169	-	3 169	1 873
Charge/produit d'intérêt net	(286)	-	(286)	(846)
Impact en compte de résultat à la clôture	2 883	-	2 883	1 027

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture	8 097	-	8 097	5 718
Écart de change	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	(66)	-	(66)	445
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	624	-	624	308
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	(596)	-	(596)	1 626
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à la clôture	8 059	-	8 059	8 097

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs à l'ouverture	41 686	-	41 686	41 841
Écart de change	-	-	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	1 279	-	1 279	1 560
Gains/(pertes) actuariels	66	-	66	(445)
Cotisations payées par l'employeur	2 497	-	2 497	1 173
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	56	-	56	(37)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	(2 818)	-	(2 818)	(2 406)
Juste valeur des actifs à la clôture	42 766	-	42 766	41 686

Position nette

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle à la clôture	44 771	-	44 771	42 986
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Autres	-	-	-	324
Juste valeur des actifs fin de période	(42 766)	-	(42 766)	(41 686)
Position nette (passif) / actif à la clôture	(2 005)	-	(2 005)	(1 664)

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation (1)	3,38%	0,00%	3,17%	0,00%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	2,69%	0,00%	2,60%	0,00%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	2,50% à 4,05%	0,00%	2,50% à 4,03%	0,00%

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres)

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs

(en milliers d'euros)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté
Actions	18,09%	7 737	-	0,00%	-	-	18,09%	7 737	-
Obligations	71,92%	30 758	-	0,00%	-	-	71,92%	30 758	-
Immobilier	9,99%	4 271		0,00%	-		9,99%	4 271	

Taux de sensibilité

Taux de sensibilité	L.137-11-2	Régime de retraite des cadres de direction	Régime de retraite des présidents	Régime des indemnités de fin de carrière des cadres de direction	Régime des indemnités de fin de carrière des salariés
Une variation > 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de	3,04%	0,89%	0,50%	2,11%	3,88%
Une variation < 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de	3,23%	0,92%	0,60%	2,19%	2,88%

7.5 Autres avantages sociaux

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée provisionne le montant de la dette actuarielle représentative de l'engagement au titre des médailles du travail.

Au 31 décembre 2024, cet engagement s'élève à 2 375 milliers d'euros.

7.6 Rémunérations de dirigeants

Le montant global des rémunérations ou indemnités versées aux membres du Conseil d'administration, au Directeur général et aux membres du Comité de direction s'élève à 3 348 milliers d'euros au titre de l'exercice 2024.

Note 8

Contrats de location

8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Immobilisations corporelles détenues en propre	253 751	231 523
Droits d'utilisation des contrats de location	9 038	5 972
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	262 789	237 495

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs,

ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation ni de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est preneur de nombreux actifs dont des bureaux, des agences et du matériel informatique.

Les informations relatives aux contrats dont le Crédit Agricole Atlantique Vendée est preneur sont présentées ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
Immobilier							
Valeur brute	13 445	-	4 478	-	-	-	17 923
Amortissements et dépréciations	(7 498)	-	(1 754)	102	-	-	(9 150)
Total Immobilier	5 947	-	2 724	102	-	-	8 773
Mobilier							
Valeur brute		-	518	-	-	-	611
Amortissements et dépréciations		-	(278)	-	-	-	(346)
Total Mobilier	25	-	240	-	-	-	265
Total Droits d'utilisation	5 972	-	2 964	102	-	-	9 038

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Immobilier							
Valeur brute	10 464	-	2 981	-	-	-	13 445
Amortissements et dépréciations	(5 845)	-	(1 653)	-	-	-	(7 498)
Total Immobilier	4 619	-	1 328	-	-	-	5 947
Mobilier							
Valeur brute		-	-	(788)	-	-	93
Amortissements et dépréciations		-	(64)	788	-	-	(68)
Total Mobilier	89	-	(64)	-	-	-	25
Total Droits d'utilisation	4 708	-	1 264	-	-	-	5 972

Échéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31/12/2024			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	4 361	3 775	1 034	9 170

(en milliers d'euros)	31/12/2023			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	5 286	433	286	6 005

Détail des charges et produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(238)	(28)
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	(238)	(28)
Charges relatives aux contrats de location court terme	(1 256)	(1 906)
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	-	-
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	-	-
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	-
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	-	-
Total Charges générales d'exploitation	(1 256)	(1 906)
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(2 032)	(1 717)
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(2 032)	(1 717)
Total Charges et produits de contrats de location	(3 526)	(3 651)

Montants des flux de trésorerie de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	(1 996)	(2 070)

8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée propose essentiellement des contrats de location simple.

Les autres contrats de location sont classés en location simple.

Les locations les plus significatives concernent les baux conclus avec la société Crédit Agricole Technologies et Services et les filiales (qui ont intégré le Campus by CA Atlantique Vendée depuis septembre 2020) sur le site de Nantes La Garde.

Produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Location-financement	-	-
Profits ou pertes réalisés sur la vente	-	-
Produits financiers tirés des créances locatives	-	-
Produits des paiements de loyers variables	-	-
Location simple	3 307	2 713
Produits locatifs	3 307	2 713

Note 9

Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Engagements donnés	2 741 761	3 179 211
Engagements de financement	1 819 628	2 221 629
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	1 819 628	2 221 629
Engagements de garantie	922 133	957 582
Engagements d'ordre des établissements de crédit	-	21 118
Engagements d'ordre de la clientèle	922 133	936 464
Engagements sur titres	-	-
Titres à livrer	-	-
Engagements reçus	11 015 187	10 856 509
Engagements de financement	26 547	25 910
Engagements reçus des établissements de crédit	26 547	25 910
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	10 988 640	10 830 599
Engagements reçus des établissements de crédit	422 954	438 052
Engagements reçus de la clientèle (1)	10 565 686	10 392 547
Engagements sur titres	-	-
Titres à recevoir	-	-

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a accordé des prêts pour lesquels il a reçu des engagements de garantie de l'État français (PGE). Au 31 décembre 2024, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 135 499 milliers d'euros.

La Banque de France a mis fin, à compter du 13 décembre 2024, au canal de remise Additional Credit Claims Corporates dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière. Seules les créances « Prêts Garantis par l'État »

resteront éligibles aux remises de créances en Banque Centrale. En conséquence, le Crédit Agricole Atlantique Vendée ne postera plus 731 M€ de créances entreprises auprès de la Banque de France.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	9 569 504	10 321 139
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	-	-
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	71 818	248 256
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	9 641 322	10 569 395
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	-	12
Titres et valeurs reçus en pension	132 022	303 002
Titres vendus à découvert	-	-
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	132 022	303 014

Au 31 décembre 2024, le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des « FCT Crédit Agricole Habitat » comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2024, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a apporté 9 569 504 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du Groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 10 321 139 milliers d'euros en 2023.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a apporté :

- 278 506 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 3 167 546 milliers d'euros en 2023 ;
- 270 648 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 264 825 milliers d'euros en 2023 ;
- 7 020 350 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 6 888 768 milliers d'euros en 2023.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

À l'exception des titres reçus en pension livrée, pour un montant de 70 089 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 246 280 milliers d'euros au 31 décembre 2023 et des valeurs reçues en garantie ou en nantissement, pour un montant de 60 043 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 54 600 milliers d'euros au 31 décembre 2023, les garanties détenues par le Crédit Agricole Atlantique Vendée et qu'il est autorisé à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité du Crédit Agricole Atlantique Vendée

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

Note 10

Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêt en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- Des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- Des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- Des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- Des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- Des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

La norme IFRS 7 demande des informations portant sur les instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés à la Juste Valeur.

Les montants présentés dans « la valeur au bilan » des instruments financiers concernés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation. Par ailleurs, la valeur au bilan des tableaux inclut la Juste Valeur de la portion couverte des éléments micro-couverts en couverture de Juste Valeur (Cf. note 3.5 « Comptabilité de couverture »). En revanche, la valeur comptable des éléments présentés dans ce tableau n'inclut pas l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Pour être comptabilisés au coût amorti à l'actif du bilan, les instruments de dette doivent répondre cumulativement à deux critères :

- Être gérés dans un portefeuille dont la gestion a pour objectif la collecte des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs et dont les ventes sont strictement encadrées et limitées ;
- Donner droit seulement au remboursement du principal et aux versements reflétant la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable (test «Solely Payments of Principal & Interests» ou test «SPPI»).

À ce titre, les informations relatives à la juste valeur de ces instruments doivent être analysées avec une attention particulière :

- Les valeurs indiquées représentent une estimation de la valeur de marché du 31 décembre 2024. Néanmoins ces valeurs de marché peuvent faire l'objet de variations en fonction des paramètres de marché, notamment l'évolution des taux d'intérêt et la qualité du risque de crédit des contreparties. Ces fluctuations peuvent conduire à un écart pouvant être substantiel entre la juste valeur indicative présentée dans le tableau ci-après et la valeur de décomptabilisation, notamment à l'échéance ou proche de l'échéance compatible avec un modèle de gestion de collecte dans lequel les instruments financiers sont classés.

Ainsi, l'écart entre l'indication de la juste valeur et sa valeur comptable ne représente pas une valeur de réalisation dans une perspective de continuité d'activité de l'établissement.

- Compte tenu du modèle de gestion consistant à collecter les flux de trésorerie des instruments financiers du portefeuille auquel il appartient, il est rappelé que ces instruments financiers ne sont pas gérés en fonction de l'évolution de leur juste valeur et que la performance de ces actifs est appréciée sur la base des flux de trésorerie contractuels perçus sur leur durée de vie de l'instrument ;
- L'estimation de la juste valeur indicative des instruments comptabilisés au coût amorti est sujette à l'utilisation de modèles de valorisation notamment les prêts et créances vis-à-vis de la clientèle et plus particulièrement ceux dont la valorisation est fondée sur des données non observables de niveau 3.

Juste valeur des actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2024	Juste valeur au 31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Prêts et créances	28 403 489	28 021 605	-	3 891 752	24 129 853
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 827 966	3 827 966	-	3 827 966	-
Prêts et créances sur la clientèle	24 575 523	24 193 639	-	63 786	24 129 853
Titres de dettes	984 205	960 113	959 673	13	427
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	29 387 694	28 981 718	959 673	3 891 765	24 130 280

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Prêts et créances	27 272 517	26 463 697	-	3 185 989	23 277 708
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 096 568	3 095 232	-	3 095 232	-
Prêts et créances sur la clientèle	24 175 949	23 368 465	-	90 757	23 277 708
Titres de dettes	767 522	760 707	758 656	2 051	-
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	28 040 039	27 224 404	758 656	3 188 040	23 277 708

L'écart de réévaluation à l'actif du bilan s'élève à (350) millions d'euros au 31 décembre 2024 contre (606) millions d'euros au 31 décembre 2023. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable à l'actif serait de (55) millions d'euros au 31 décembre 2024.

Juste valeur des passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2024	Juste valeur au 31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit	18 022 430	18 022 430	-	18 022 430	-
Dettes envers la clientèle	9 082 462	9 082 338	-	9 007 125	75 213
Dettes représentées par un titre	353 439	347 999	-	347 999	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	27 458 331	27 452 767	-	27 377 554	75 213

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit	17 097 817	17 097 817	-	17 097 817	-
Dettes envers la clientèle	8 576 875	8 576 853	-	8 490 391	86 462
Dettes représentées par un titre	430 982	424 460	-	424 460	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	26 105 674	26 099 130	-	26 012 668	86 462

L'écart de réévaluation au passif du bilan s'élève à (21) millions d'euros au 31 décembre 2024 contre (15) millions d'euros au 31 décembre 2023. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable au passif serait de 16 millions d'euros au 31 décembre 2024.



10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement

est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	23 187	-	23 187	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	23 187	-	23 187	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)	60 656	-	5 027	55 629
<i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>	<i>2 513</i>	-	<i>2 513</i>	-
<i>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i>	<i>58 143</i>	-	<i>2 514</i>	<i>55 629</i>
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	546	-	-	546
Titres de dettes	57 597	-	2 514	55 083
<i>Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature</i>	-	-	-	-
<i>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</i>	-	-	-	-
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 101 859	-	2 029 562	72 297
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	2 101 859	-	2 029 562	72 297
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	627 441	-	627 441	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	2 813 143	-	2 685 217	127 926
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		1 198
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	1 198

(1) Le montant des OPC s'élève à 2 514 milliers d'euros au 31/12/2024 et classé en niveau 2 et 54 783 en niveau 3.

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	14 323	-	14 323	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	14 323	-	14 323	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)	262 623	203 921	3 257	55 445
<i>Instrument de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>	<i>2 048</i>	-	<i>2 048</i>	-
<i>Instrument de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i>	<i>260 575</i>	<i>203 921</i>	<i>1 209</i>	<i>55 445</i>
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	260 575	203 921	1 209	55 445
<i>Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature</i>	-	-	-	-
<i>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</i>	-	-	-	-
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 867 499	-	1 804 071	63 428
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 867 499	-	1 804 071	63 428
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	833 478	-	833 478	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	2 977 923	203 921	2 655 129	118 873
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

(1) Le montant des OPC s'élève à 203 922 milliers d'euros au 31/12/2023 et classé en niveau 1 et 56 673 en niveau 3.

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	24 070	-	24 070	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	24 070	-	24 070	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	317 615	-	317 615	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	341 685	-	341 685	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	12 439	12	12 427	-
Titres vendus à découvert	12	12	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	12 427	-	12 427	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	175 459	-	175 459	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	187 898	12	187 886	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Tableau 1 sur 3 (en milliers d'euros)	Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction	Instruments dérivés
Solde de clôture 31/12/2023	118 873	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	8 572	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	(297)	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	8 869	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	(717)	-	-	-	-	-	-
Émissions de la période	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	1 198	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	1 198	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture 31/12/2024	127 926	-	-	-	-	-	-

Tableau 2 sur 3 (en milliers d'euros)	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat								
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI			Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
		Actions et autres titres à revenu variable et titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle			Titres de dettes	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle
Solde de clôture 31/12/2023	-	-	-	55 445	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	-	-	546	(843)	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	546	(843)	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	(717)	-	-	-	-	-
Émissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	1 198	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	1 198	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture 31/12/2024	-	-	546	55 083	-	-	-	-	-

Tableau 3 sur 3 (en milliers d'euros)	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		Instruments dérivés de couverture
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	
Solde de clôture 31/12/2023	63 428	-	-
Gains /pertes de la période (1)	8 869	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	8 869	-	-
Achats de la période	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-
Émissions de la période	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-
Transferts	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-
Solde de clôture 31/12/2024	72 297	-	-

(1) Ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	8 572
Comptabilisés en résultat	(297)
Comptabilisés en capitaux propres	8 869

Note 11

Périmètre de consolidation au 31 décembre 2024

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe à l'exception des entités suivantes :

Entités	Nature du contrôle	Date de clôture des états financiers utilisés	Motivation
SQUARE HABITAT ATLANTIQUE VENDÉE	Exclusif de droit	30/09/2024	Motivation opérationnelle pour permettre le respect des délais

11.1 Information sur les filiales

11.1.1 Restrictions sur les entités contrôlées

Des dispositions réglementaires, légales ou contractuelles peuvent limiter la capacité du Crédit Agricole Atlantique Vendée à avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler les passifs.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est soumis aux restrictions suivantes :

Contraintes réglementaires

Les filiales du Crédit Agricole Atlantique Vendée sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs.

Contraintes légales

Les filiales du Crédit Agricole Atlantique Vendée sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-avant.

Contraintes contractuelles liées à des garanties

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée grève certains actifs financiers pour lever des fonds par le biais de titrisations ou de refinancement auprès de banques centrales. Une fois remis en garantie, les actifs ne peuvent plus être utilisés par le Crédit Agricole Atlantique Vendée. Ce mécanisme est décrit dans la note 9 « Engagements de financement et de garantie et autres garanties ».

11.1.2 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du Groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 978 millions d'euros aux FCT.

11.1.3 Soutien aux entités structurées contrôlées

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'a accordé aucun soutien financier aux entités structurées consolidées au 31 décembre 2024 ni au 31 décembre 2023.

11.2 Composition du périmètre

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2024 est le suivant :

Périmètre de consolidation du Crédit Agricole Atlantique Vendée	Méthode de consolidation	Modification de périmètre (1)	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
CAISSE RÉGIONALE ATLANTIQUE VENDÉE	Intégration globale		France		Entité Mère	100%	100%	100%	100%
75 CAISSES LOCALES AFFILIÉES	Intégration globale		France		Entité Mère	100%	100%	100%	100%
SQUARE HABITAT ATLANTIQUE VENDÉE	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
CRÉDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDÉE IMMOBILIER PARTICIPATION	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
FONCIÈRE ATLANTIQUE VENDÉE	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
FCT CAH 2020 COMPARTIMENT CR847 ATLANTIQUE VENDÉE	Intégration globale		France		Entité Structurée Contrôlée	100%	100%	100%	100%
FCT CAH 2022 COMPARTIMENT CR847 ATLANTIQUE VENDÉE	Intégration globale		France		Entité Structurée Contrôlée	100%	100%	100%	100%
FCT CAH 2024 COMPARTIMENT CR847 ATLANTIQUE VENDÉE	Intégration globale	E2	France		Entité Structurée Contrôlée	100%	0%	100%	0%

(1) Entrée (E) dans le périmètre : E2 Création

Au 31 décembre 2024, le Crédit Agricole Atlantique Vendée ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

Note 12

Participations et entités structurées non consolidées

12.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 80 296 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 71 387 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

12.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2024	31/12/2023	
LE PERTUIS	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
PANORAMIC	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
LE VILLAGE BY CA ATLANTIQUE VENDÉE	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
PATRIMOINE SQUARE HABITAT	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
CABLE	France	99,90%	99,90%	Entité non significative
ATLANTIQUE VENDÉE INNOVATION	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SQUARE HABITAT OUEST IMMOBILIER	France	50,00%	50,00%	Entité non significative

12.1.2 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Montant des capitaux propres	Résultat du dernier exercice
		31/12/2024	31/12/2023		
UNEXO	France	13,79%	13,79%	317 979	29 824
UNEXO FINANCEMENT	France	13,00%	13,00%	1 334	250

12.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2023, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

Fonds de placement

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activité

Au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023, l'implication du Crédit Agricole Atlantique Vendée dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour le Crédit Agricole Atlantique Vendée dans les tableaux ci-dessous :

31/12/2024																
(en milliers d'euros)	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	15 487	15 487	-	15 487	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	15 487	15 487	-	15 487	-	-	-	-
Instrument de capitaux propres	-			-	-			-	-			-	-			-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-			-	-			-	-			-	-			-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de financement		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de garantie		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Autres		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	295 031	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liés à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 « Exposition au risque de crédit » et dans la note 3.3 « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.



31/12/2023																
(en milliers d'euros)	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	216 915	216 915	-	216 915	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	216 915	216 915	-	216 915	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-			-	-			-	-			-	-			-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-			-	-			-	-			-	-			-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de financement		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de garantie		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Autres		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	1 261 209	-	-	-	-	-	-	-

1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 « Exposition au risque de crédit » et dans la note 3.3 « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de CDS (*credit default swap*) pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel

et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

Note 13

Événements postérieurs au 31 décembre 2024

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'a pas connaissance d'évènement postérieur à la date de clôture de l'exercice pouvant avoir une incidence sur l'arrêté comptable du 31 décembre 2024.

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDÉE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

À l'assemblée générale

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDÉE

La Garde

Route De Paris

44949 NANTES CEDEX 9

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, votre Caisse régionale est notamment exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Stage 3) sont dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont

un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers.

Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, votre direction est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous considérons la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macroéconomique de l'exercice 2024 tel qu'indiqué dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui s'élève à 165,1 M€.

Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macroéconomique de l'exercice 2024, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- Mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre Caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
- Testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre Caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- Analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macroéconomique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;
- Mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

Risque identifié

Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dettes, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (Stage 1) ; et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (Stage 2).

Les corrections de valeurs reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de pertes en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macroéconomiques prospectives (*Forward Looking*) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au niveau de votre Caisse régionale au regard des caractéristiques propres à ses portefeuilles de crédits.

Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et

créances sur la clientèle et sur les engagements par signature, au 31 décembre 2024, un montant de 192,5 M€ comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de :

- L'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macroéconomique de l'exercice 2024 tel qu'indiqué dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés ;
- L'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking* central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (Stages 1 et 2).

Notre réponse face au risque identifié

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de détermination des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
 - les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;
 - le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut *Loss Given Default* ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macroéconomique de l'exercice 2024 ;
 - la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et des paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ;
 - la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeurs ;
 - tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de détermination des corrections de valeur sur la base d'un échantillon de dossiers ;
 - contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des corrections de valeur dans l'outil de provisionnement ;
 - apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre Caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macroéconomique pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* local ;
 - analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2024 ;
 - examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des

informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre Caisse régionale dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée par votre assemblée générale du 27 mars 2019 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 12 mars 2001 pour le cabinet Malevaut-Naud.

Au 31 décembre 2024, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 6^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Malevaut-Naud dans la 24^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention

des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Nantes et Chauray, le 12 mars 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Malevaut-Naud

Nicolas JOLIVET

Olivier DESTRUEL

Sébastien BOERLEN

7

Comptes Individuels au 31 décembre 2024

Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Atlantique Vendée
en date du 31 janvier 2025 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 27 mars 2025

Bilan au 31 décembre 2024	322
Hors-bilan au 31 décembre 2024	323
Compte de résultat au 31 décembre 2024	324
Note 1 Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice.....	325
Note 2 Principes et méthodes comptables.....	327
Note 3 Créances sur les établissements de crédit Analyse par durée résiduelle	336
Note 4 Opérations avec la clientèle.....	336
Note 5 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille.....	338
Note 6 Titres de participation et de filiales	340
Note 7 Variation de l'actif immobilisé	342
Note 8 Actions propres	343
Note 9 Comptes de régularisation et actifs divers.....	343
Note 10 Dépréciations inscrites en déduction de l'actif	344
Note 11 Dettes envers les établissements de crédit Analyse par durée résiduelle	344
Note 12 Comptes créditeurs de la clientèle	344
Note 13 Dettes représentées par un titre	345
Note 14 Comptes de régularisation et passifs divers	346
Note 15 Provisions	346
Note 16 Épargne logement.....	347
Note 17 Engagements sociaux : avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	348
Note 18 Dettes subordonnées : analyse par durée résiduelle	349
Note 19 Variation des capitaux propres (avant répartition)	350
Note 20 Composition des capitaux propres.....	350
Note 21 Opérations de change, prêts et emprunts en devises.....	351
Note 22 Opérations sur instruments financiers à terme.....	351
Note 23 Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés.....	353
Note 24 Engagements de financement et de garantie et autres garanties.....	354
Note 25 Actifs donnés et reçus en garantie	354
Note 26 Engagements donnés aux entreprises liées	354
Note 27 Produits nets d'intérêts et revenus assimilés	355
Note 28 Revenus des titres à revenus variables.....	355
Note 29 Produit net des commissions	355
Note 30 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation.....	356
Note 31 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	356
Note 32 Autres produits et charges d'exploitation bancaire.....	356
Note 33 Charges générales d'exploitation.....	357
Note 34 Coût du risque	357
Note 35 Résultat net sur actifs immobilisés.....	358
Note 36 Charges et produits exceptionnels	358
Note 37 Impôt sur les bénéfices	358
Note 38 Informations relatives aux résultats des activités bancaires	358
Note 39 Affectation des résultats.....	359
Note 40 Implantation dans des états ou territoires non coopératifs.....	359
Note 41 Attestation des commissaires aux comptes et publicité	359
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	360

Bilan au 31 décembre 2024

Actif

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES		1 000 774	770 312
Caisse, banques centrales		73 027	65 444
Effets publics et valeurs assimilées	5	503 137	296 915
Créances sur les établissements de crédit	3	424 610	407 953
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE	3	3 497 359	2 746 439
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	4	24 630 644	24 232 843
OPÉRATIONS SUR TITRES		541 305	726 557
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	500 194	481 090
Actions et autres titres à revenu variable	5	41 111	245 467
VALEURS IMMOBILISÉES		1 714 805	1 671 735
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 428 770	1 401 714
Parts dans les entreprises liées	6-7	90 560	69 087
Immobilisations incorporelles	7	18	18
Immobilisations corporelles	7	195 457	200 916
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSÉ			
ACTIONS PROPRES	8	505	508
COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		404 291	487 511
Autres actifs	9	208 682	195 775
Comptes de régularisation	9	195 609	291 736
TOTAL ACTIF		31 789 683	30 635 905



Passif

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES		178 496	322 922
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	178 496	322 922
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE	11	17 992 988	16 911 667
COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE	12	9 089 910	8 585 834
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	13	273 310	367 772
COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		831 918	1 108 317
Autres passifs	14	466 230	755 856
Comptes de régularisation	14	365 688	352 461
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNÉES		597 260	585 132
Provisions	15-16-17	229 461	213 837
Dettes subordonnées	18	367 799	371 295
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)		172 300	172 300
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	19	2 653 501	2 581 961
Capital souscrit		112 671	112 721
Primes d'émission		191 367	191 742
Réserves		2 262 457	2 186 012
Écarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		36	31
Résultat de l'exercice		86 970	91 455
TOTAL PASSIF		31 789 683	30 635 905

Hors-bilan au 31 décembre 2024

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
ENGAGEMENTS DONNÉS		2 795 120	3 182 887
Engagements de financement	25	1 869 628	2 221 628
Engagements de garantie	25	922 132	957 583
Engagements sur titres	25	3 360	3 676
ENGAGEMENTS REÇUS		10 963 265	10 830 376
Engagements de financement	25	26 547	25 910
Engagements de garantie	25	10 933 358	10 800 790
Engagements sur titres	25	3 360	3 676

Les opérations de change Hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 24 et 25.

Compte de résultat au 31 décembre 2024

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts et produits assimilés	27	986 357	896 959
Intérêts et charges assimilés	27	-822 670	-733 892
Revenus des titres à revenu variable	28	80 536	65 585
Commissions (Produits)	29	289 374	271 807
Commissions (Charges)	29	-104 772	-98 524
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	30	66	1 216
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	31	6 430	5 176
Autres produits d'exploitation bancaire	32	8 634	20 411
Autres charges d'exploitation bancaire	32	-6 403	-7 098
PRODUIT NET BANCAIRE		437 552	421 640
Charges générales d'exploitation	33	-286 783	-282 503
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-20 047	-19 476
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		130 722	119 661
Coût du risque	34	-34 881	-22 059
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		95 841	97 602
Résultat net sur actifs immobilisés	35	3 653	3 652
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		99 494	101 254
Résultat exceptionnel	36		
Impôts sur les bénéfices	37	-12 524	-9 799
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées			
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		86 970	91 455



Note 1 Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice

1.1 Cadre juridique et financier

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, 75 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2024, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 62,45 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée depuis le 14 décembre 2001, Crédit Agricole SA est à ce jour cotée sur Euronext Paris compartiment A.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 37,55 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

1.2 Relations internes au Crédit Agricole

■ Mécanismes financiers internes

L'appartenance de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe.

Comptes d'Épargne à régime spécial

Les ressources d'Épargne à régime spécial (Livret d'Épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, compte et plan d'Épargne-logement, livret épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour

le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'Épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'Épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50% des ressources d'Épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'Épargne collectées), dont elles ont la libre disposition. Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit » (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB - Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

■ Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en Bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour

objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite Bank Recovery and Resolution Directive « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elles considèrent que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures

de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2¹. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette², c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs

1 Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

2 Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF



entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2024

■ FCT Crédit Agricole Habitat 2024

Au 31 décembre 2024, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2024) a été réalisée au sein du Groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des Caisses régionales et LCL, le 27 mars 2024. Cette transaction est pour partie un RMBS français auto-souscrit et pour le reste un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts à l'habitat octroyés par les Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2024 pour un montant de 1,67 milliard d'euros.

Les Caisses régionales ont souscrit pour 166,7 millions d'euros de titres subordonnés et pour 750 millions d'euros de titres seniors (émission auto-souscrite uniquement).

Pour l'émission placée sur le marché, les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (gestionnaires d'actifs (61%) et établissements de crédit (39%)) pour un montant de 750 M€.

1.4 Événements postérieurs à l'exercice 2024

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée ne dispose pas d'informations sur d'éventuels événements, postérieurs à la clôture, ayant un lien direct prépondérant avec une situation existant à la clôture de l'exercice, ou étant intervenus entre la date de clôture et la date d'établissement des comptes et susceptibles, par leurs influences sur le patrimoine et la situation financière de l'établissement, de remettre en cause la continuité de l'exploitation.

Note 2 Principes et méthodes comptables

Les états financiers de Crédit Agricole Atlantique Vendée sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du Groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole Atlantique Vendée est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de 1 ^{ère} application : opérations ou exercices ouverts à compter du
Règlement ANC N° 2023-05 du 10 novembre 2023 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général	01/01/2024
Règlement ANC N° 2024-02 du 5 juillet 2024 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général	01/01/2024
Règlement ANC N° 2024-03 du 6 septembre 2024 modifiant le règlement ANC N° 2017-02 du 5 juillet 2017 aux comptes annuels et consolidés du groupe Action Logement	01/01/2024
Règlement ANC N° 2024-01 du 5 avril 2024 modifiant le règlement ANC N° 2021-09 du 5 novembre 2021 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif immobilier	Opérations à compter du 24/12/2024
Règlement N° 2020-07 du 4 décembre 2020 relatif aux comptes annuels des organismes de placement collectif à capital variable	01/10/2023
Règlement N° 2021-09 du 5 novembre 2021 relatif aux comptes annuels des organismes de placement collectif immobilier	01/10/2023
Règlement ANC N° 2022-03 modifiant le règlement ANC N° 2020-07 du 4 décembre 2020 relatif aux comptes annuels des organismes de placement collectif à capital variable	01/10/2023

2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du Groupe Crédit Agricole et la clientèle, sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sur les établissements de crédits et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale y compris les intérêts courus non échus.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les engagements par signature comptabilisés au Hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

■ Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées, elles demeurent dans leur poste d'origine.

Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

Crédit Agricole Atlantique Vendée constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les 12 mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

La notion de perte de crédit attendue « Expected CRÉDIT Loss » ou « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif bâlois. La Direction des risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le Groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et d'extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "LGD").

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE (Taux d'Intérêt Effectif) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours. Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui égalise la somme des flux décaissés et encaissés au titre de l'émission ou de l'acquisition d'un crédit et la valeur actuelle des flux contractuels à recevoir de la contrepartie sur la durée de vie effective de cet encours.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que Crédit Agricole Atlantique Vendée ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. La prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima annuellement.

Les données macroéconomiques prospectives (« *Forward Looking* ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :



- Au niveau du Groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement et de garantie sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

• Dégradation significative du risque de crédit

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Le Stage 1 correspond à des ECL à 12 mois, le Stage 2 correspond à des ECL à maturité.

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- Un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille d'ECL à 12 mois à un ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

1. Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en Stage 2 (ECL à maturité), si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

À titre d'exemple, le seuil multiplicatif sur les crédits immobiliers résidentiels français varie en fonction du portefeuille entre 1,5 et 2,5. Celui sur les crédits à la grande clientèle (hors banque d'investissement) varie entre 2 et 2,6.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30 bp. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3%, le risque de crédit est considéré « non significatif ».

Le Groupe décline également systématiquement en Stage 2 dès lors que la probabilité de défaut à date est supérieure à 3 fois la probabilité de défaut à l'origine et si la probabilité de défaut à date est supérieure à 0,3%.

2. Critère absolu

Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du Groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12% pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en Stage 2.

Le Groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en Stage 2.

L'instrument financier est classé en Stage 2 en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le Groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé (Stage 2).

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (Stage 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base de portefeuille homogène peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

■ Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- Des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- L'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- La probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- La disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- L'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole Atlantique Vendée distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole Atlantique Vendée par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements Hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisation des dépréciations.

■ Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, le Crédit Agricole Atlantique Vendée le détermine avec sa Direction des risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

■ Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité ou des difficultés financières. Les créances renégociées sont décomptabilisées. La fraction restant à étaler des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction est enregistrée dans le compte de résultat à la date de cette renégociation, dans la mesure où il est considéré qu'un nouvel encours a pris naissance.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en déduction de l'actif et dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).



2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

■ Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- Soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- Soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- Les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- Les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé ;
- Les titres empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt, reclassés en « titres de transaction prêtés ») dans le cadre des opérations de prêts / emprunts classés en titres de transaction et compensés avec les dettes représentatives de titres empruntés inscrites au passif du bilan.

Hormis dans les cas prévus par le règlement ANC 2014-07, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

À chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des gains et pertes résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

■ Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

À la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de Bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole Atlantique Vendée dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature - Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

■ Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole Atlantique Vendée dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

■ Titres de l'activité de portefeuille

Conformément au règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de Bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de Bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

■ Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

À la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de Bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

■ Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;

- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, le Crédit Agricole Atlantique Vendée détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, le Crédit Agricole Atlantique Vendée utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

■ Dates d'enregistrement

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

■ Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

■ Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;

- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'a pas opéré, en 2024, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.



■ Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par Crédit Agricole Atlantique Vendée, y compris les actions et options sur actions détenues en couverture des plans de stock-options, sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat, à l'exception des opérations relatives aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés selon le règlement ANC 2014-03 (Plan Comptable Général).

2.3 Immobilisations

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

À l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

En cas de mali technique de fusion, celui-ci est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Il est ensuite amorti puis déprécié et sorti du bilan, le cas échéant selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole Atlantique Vendée, à la suite de l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	20 à 50 ans
Second œuvre	15 à 40 ans
Installations techniques	10 à 25 ans
Agencements	3 à 15 ans
Matériel informatique	3 à 10 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	2 à 10 ans (dégressif ou linéaire)
Mobilier	2 à 10 ans
Logiciels, licences	1 à 3 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose le Crédit Agricole Atlantique Vendée sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- Dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ;
- Comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Comptes d'Épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'Épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'Épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché inter-bancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2.6 Provisions

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée applique le règlement ANC 2014-07 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'Épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'Épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 ÉPARGNE réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole Atlantique Vendée à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Le montant du fonds pour risques bancaires généraux s'élève à 172 300 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au Hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) ;

- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, le Crédit Agricole Atlantique Vendée intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. À ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - CRÉDIT Valuation Adjustment).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (CRÉDIT Default Swap) nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

2.9 Opérations en devises

À chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements Hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

2.10 Engagements Hors-bilan

Le Hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Le Hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur



instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord portant sur les exercices 2023, 2024 et 2025 daté du 22 juin 2023.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

■ Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- Soit la date de prise de service du membre du personnel ;
- Soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, le Crédit Agricole Atlantique Vendée provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, le Crédit Agricole Atlantique Vendée applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

Pour l'exercice 2024, le Crédit Agricole Atlantique Vendée maintient sa méthode historique de détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date de prise de service du membre du personnel.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement ;
- Majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler ;
- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a souscrit des polices d'assurance auprès de Prédica et d'Adicam et a cotisé :

- D'une part, à des assurances collectives d'indemnités de fin de carrière. L'engagement à ce titre, au 31 décembre 2024 s'élève à 17 899 milliers d'euros ;
- D'autre part, à des assurances collectives de retraite complémentaire, relevant d'un régime à prestations définies. L'engagement à ce titre, au 31 décembre 2024, s'élève à 26 317 milliers d'euros.

■ Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

2.13 Souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise

Souscriptions d'actions dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

2.14 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

2.15 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, le Crédit Agricole Atlantique Vendée constate dans ses comptes la dette d'impôt dont il est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3 Créances sur les établissements de crédit

Analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2024						31/12/2023	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	216 272				216 272	1 042	217 314	97 868
à terme	38 745			96 150	134 895	72	134 967	61 334
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée			70 089		70 089	1 890	71 979	248 401
Prêts subordonnés				350	350		350	350
Total	255 017		70 089	96 500	421 606	3 004	424 610	407 953
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							424 610	407 953
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	1 365 041				1 365 041		1 365 041	1 290 576
Comptes et avances à terme	67 866	97 132	1 596 818	354 673	2 116 489	15 829	2 132 318	1 455 863
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
Total	1 432 907	97 132	1 596 818	354 673	3 481 530	15 829	3 497 359	2 746 439
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							3 497 359	2 746 439
TOTAL							3 921 969	3 154 392

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 350 milliers d'euros.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations financières internes.

Note 4 Opérations avec la clientèle

Au 31 décembre 2024, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'État (PGE) accordés par

le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'élève à 135 499 milliers d'euros contre 184 399 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

4.1 Opérations avec la clientèle - Analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2024						31/12/2023	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	7 523				7 523		7 523	9 584
Autres concours à la clientèle	894 773	2 121 647	7 812 079	13 836 751	24 665 250	59 301	24 724 551	24 320 479
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	62 641				62 641	911	63 552	62 183
Dépréciations							-164 982	-159 403
VALEUR NETTE AU BILAN							24 630 644	24 232 843

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 1 230 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle, 2 313 338 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2024 contre 3 203 406 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 32 105 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 33 149 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.



4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
France (y compris DROM-COM)	24 678 903	24 279 655
Autres pays de l'U.E.	22 043	22 259
Autres pays d'Europe	5 542	6 087
Amérique du Nord	11 967	12 415
Amérique Centrale et du Sud	6 194	6 987
Afrique et Moyen-Orient	5 579	5 314
Asie et Océanie (hors Japon)	5 123	4 942
Japon	63	81
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	24 735 414	24 337 740
Créances rattachées	60 212	54 506
Dépréciations	-164 982	-159 403
VALEUR NETTE AU BILAN	24 630 644	24 232 843

4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2024					31/12/2023				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DROM-COM)	24 739 011	348 080	169 741	-164 982	-96 969	24 334 056	306 453	133 521		
Autres pays de l'U.E.	22 066					22 275	43	43		
Autres pays d'Europe	5 548	3	2			6 094	9	8		
Amérique du Nord	12 004	173	85			12 466	200	101		
Amérique Centrale et du Sud	6 213					7 008				
Afrique et Moyen-Orient	5 585	2	2			5 320	4	2		
Asie et Océanie (hors Japon)	5 136					4 946				
Japon	63					81				
Non ventilés et organismes internationaux										
TOTAL	24 795 626	348 258	169 830	-164 982	-96 969	24 392 246	306 709	133 675	-	-

4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

(en milliers d'euros)	31/12/2024					31/12/2023				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	14 461 346	72 036	26 275	-31 538	-14 197	14 422 430	67 772	24 782	-29 357	-13 523
Agriculteurs	1 709 366	64 068	41 647	-33 096	-23 377	1 652 464	64 219	41 566	-44 124	-32 626
Autres professionnels	2 747 522	61 958	29 851	-26 517	-13 921	2 672 787	53 356	24 233	-25 359	-13 711
Clientèle financière	739 306	27 247	14 451	-11 372	-8 088	662 183	24 661	2 538	-10 343	-1 700
Entreprises	4 165 256	120 506	56 958	-61 343	-36 836	3 929 238	94 562	39 733	-49 334	-28 225
Collectivités publiques	742 890					824 671				
Autres agents économiques	229 940	2 443	648	-1 116	-550	228 473	2 139	823	-886	-555
TOTAL	24 795 626	348 258	169 830	-164 982	-96 969	24 392 246	306 709	133 675	-159 403	-90 340

Note 5 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille

(En milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :				497 302	497 302	293 036
dont surcote restant à amortir						
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées				5 835	5 835	3 879
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN				503 137	503 137	296 915
Obligations et autres titres à revenu fixe ⁽¹⁾ :						
Émis par organismes publics		327		227 585	227 912	193 700
Autres émetteurs				268 021	268 021	281 560
dont surcote restant à amortir						
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées		1		4 271	4 272	5 890
Dépréciations		-11			-11	-60
VALEUR NETTE AU BILAN		317		499 877	500 194	481 090
Actions et autres titres à revenu variable		42 035			42 035	245 932
Créances rattachées						
Dépréciations		-924			-924	-465
VALEUR NETTE AU BILAN		41 111			41 111	245 467
TOTAL		41 428		1 003 014	1 044 442	1 023 472
Valeurs estimatives		45 039		980 495	1 025 534	1 010 228

⁽¹⁾ dont 13 927 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2024 et 10 127 milliers d'euros au 31 décembre 2023

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 3 612 milliers d'euros au 31 décembre 2024, contre 4 640 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de Bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille

de titres d'investissement s'élève à 4 013 milliers d'euros au 31 décembre 2024, contre 5 084 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -16 425 milliers d'euros au 31 décembre 2024, contre -13 198 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Administration et banques centrales (y compris ÉTATS)	198 668	173 813
Établissements de crédit	96 730	96 818
Clientèle financière	77 936	260 773
Collectivités locales	29 244	19 886
Entreprises, assurances et autres clientèles	135 390	169 902
Divers et non ventilés		
Total en principal	537 968	721 192
Créances rattachées	4 272	5 890
Dépréciations	-935	-525
VALEUR NETTE AU BILAN	541 305	726 557



5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

(En milliers d'euros)	31/12/2024				31/12/2023			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	495 933	497 302	42 035	1 035 270	475 260	293 036	245 932	1 014 228
dont titres cotés	481 493	497 302		978 795	463 486	293 036		756 522
dont titres non cotés ⁽¹⁾	14 440		42 035	56 475	11 774		245 932	257 706
Créances rattachées	4 272	5 835		10 107	5 890	3 879		9 769
Dépréciations	-11		-924	-935	-60		-465	-525
VALEUR NETTE AU BILAN	500 194	503 137	41 111	1 044 442	481 090	296 915	245 467	1 023 472

⁽¹⁾ La répartition des parts d'OPC est la suivante : OPC français 41 111 milliers d'euros (dont OPC français de capitalisation 41 111 milliers d'euros)

Les OPC figurent à l'actif du bilan pour 41 111 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2024 s'élève à 44 723 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPC par nature est la suivante au 31 décembre 2024 :

(En milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPC monétaires		
OPC obligataires		
OPC actions		
OPC autres	41 111	44 723
TOTAL	41 111	44 723

5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute		6 428	169 124	320 381	495 933	4 272	500 205	481 150
Dépréciations							-11	-60
VALEUR NETTE AU BILAN		6 428	169 124	320 381	495 933	4 272	500 194	481 090
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute		91 428	164 456	241 418	497 302	5 835	503 137	296 915
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN		91 428	164 456	241 418	497 302	5 835	503 137	296 915

5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DROM-COM)	698 315		613 842	
Autres pays de l'U.E.	294 920		154 454	
Autres pays d'Europe				
Amérique du Nord				
Amérique Centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Total en principal	993 235		768 296	
Créances rattachées	10 107		9 769	
Dépréciations	-11		-60	
VALEUR NETTE AU BILAN	1 003 331		778 005	

Note 6 Titres de participation et de filiales

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2024.

INFORMATIONS FINANCIÈRES (en milliers d'euros)	Devise (Euro)	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables brutes des titres détenus	Provisions Sur Titres	Valeurs comptables nettes des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exer- cice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exer- cice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCÉDÉ 1% DU CAPITAL DE L'ENTITÉ										2023		
- Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit												
- Participations dans des établissements de crédit												
- Autres parts dans les entreprises liées												
CAAVIP	EURO	10 000	1 718	100%	14 000	2 282	11 718			0	-5	
FONCIÈRE ATLANTIQUE VENDEZ	EURO	20 000	-1 083	100%	20 000	415	19 585	50 000		245	-669	
ATLANTIQUE VENDEZ INNOVATION	EURO	5 000	-1 735	100%	5 000	678	4 322	1 000		-1	-1 057	
- Autres titres de participations												
LA BOËTIE	EURO	3 073 326	18 515 724	3,12%	692 100		692 100	0		0	1 895 511	61 369
SACAM MUTUALISATION	EURO	18 556 677	11 702	3,02%	560 556		560 556			264 603	262 902	7 758
SACAM AVENIR	EURO	277 623	-199	3,47%	13 361	3 737	9 624			0	-49	
SACAM PARTICIPATIONS	EURO	62 558	24 938	3,05%	2 210		2 210			163	2 749	
SACAM DÉVELOPPEMENT	EURO	725 471	111 282	3,10%	22 620		22 620	10 579		86 889	72 131	1 205
SACAM FIRECA	EURO	69 334	-16 385	3,43%	3 330	1 515	1 816			0	-4 586	
SACAM INTERNATIONAL	EURO	469 221	106 620	3,12%	28 049	6 152	21 897			0	90 492	841
SACAM IMMOBILIER	EURO	173 273	14 514	3,21%	5 833		5 833			0	4 447	78
CREDIT AGRICOLE TITRES	EURO	15 245	53 441	2,00%	1 173		1 173			0	6 750	99
C 2 M S	EURO	53 053	13 035	3,59%	1 907		1 907			0	6 984	72
UNEXO CAPITAL	EURO	283 907	82 336	13,79%	48 655		48 655			11	28 333	4 138
SAS DELTA	EURO	79 550	-1 823	3,19%	2 535		2 535			0	-34	
SACAM NEOPRO	EURO	45 169	-24	3,36%	1 516	3	1 514			0	-15	
SACAM TRANSITION ÉNERGIE	EURO	400 193		3,56%	14 248		14 248					
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFÉRIEURE A 1% DU CAPITAL DE L'ENTITÉ												
- Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit (ensemble)												
- Participations dans des établissements de crédit (ensemble)												
- Autres parts dans les entreprises liées (ensemble)												
- Autres titres de participations (ensemble)												
					1 538	465	1 074	1 588				898
					7 860	206	7 654	1 716				349
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS					1 446 492	15 451	1 431 041	64 883	0			

* données 2021



Valeur estimative des titres de participation

(En milliers d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	40 538	38 799	40 538	38 799
Titres cotés				
Avances consolidables	52 588	52 588	32 388	32 388
Créances rattachées	1 273	1 273		
Dépréciations	-3 839		-3 839	
VALEUR NETTE AU BILAN	90 560	92 660	69 087	71 187
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 405 954	2 242 121	1 355 032	2 072 279
Titres cotés				
Avances consolidables	11 302	11 303	42 260	42 260
Créances rattachées	170	170	149	149
Dépréciations	-11 612		-14 453	
Sous-total titres de participation	1 405 814	2 253 594	1 382 988	2 114 688
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	22 329	24 540	18 843	19 638
Titres cotés				
Avances consolidables	993	993		
Créances rattachées	54	54		
Dépréciations	-420		-117	
Sous-total autres titres détenus à long terme	22 956	25 587	18 726	19 638
VALEUR NETTE AU BILAN	1 428 770	2 279 181	1 401 714	2 134 326
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	1 519 330	2 371 841	1 470 801	2 205 513

(En milliers d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	1 468 821		1 414 413	
Titres cotés				
TOTAL	1 468 821		1 414 413	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 Variation de l'actif immobilisé

Immobilisations financières

(En milliers d'euros)	01/01/2024	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2024
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	40 538				40 538
Avances consolidables	32 388	21 193	-993		52 588
Créances rattachées		8 915	-7 642		1 273
Dépréciations	-3 839				-3 839
VALEUR NETTE AU BILAN	69 087	30 108	-8 635		90 560
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	1 355 032	51 175	-253		1 405 954
Avances consolidables	42 260	4 138	-35 096		11 302
Créances rattachées	149	3 030	-3 009		170
Dépréciations	-14 453	-154	2 995		-11 612
Sous-total titres de participation	1 382 988	58 189	-35 363		1 405 814
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	18 843	3 502	-16		22 329
Avances consolidables		993			993
Créances rattachées		122	-68		54
Dépréciations	-117	-303			-420
Sous-total autres titres détenus à long terme	18 726	4 314	-84		22 956
VALEUR NETTE AU BILAN	1 401 714	62 503	-35 447		1 428 770
TOTAL	1 470 801	92 611	-44 082		1 519 330

Les évolutions des immobilisations financières sont composées :

■ **Pour le poste "part dans les entreprises liées"** d'une avance consentie à la SAS La foncière pour 20 000 milliers d'euros,

■ **Pour le poste "titres de participation"**

- De prises de participation dans SACAM Transition Energie pour 14 248 milliers d'euros, dans UNEXO pour 6 888 milliers d'euros et dans la SAS rue la Boétie pour 29 694 milliers d'euros ;

- Du remboursement de l'avance accordée à la SAS rue la Boétie en 2023 pour 30 392 milliers d'euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

(En milliers d'euros)	01/01/2024	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2024
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	404 019	19 112	-10 116		413 015
Amortissements et dépréciations	-203 092	-20 047	5 592		-217 547
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	-11				-11
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	200 916	-935	-4 524		195 457
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	1 611		-326		1 285
Amortissements et dépréciations	-1 593		326		-1 267
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	18				18
TOTAL	200 934	-935	-4 524		195 475

Les évolutions du poste immobilisations corporelles comprennent la poursuite de la rénovation des agences au format Horizon pour 15,6 millions d'euros.



Note 8 Actions propres

(En milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023	
	Titres de Transaction	Titres de Placement	Valeurs immobilisées	Total	Total
Nombre	5 807			5 807	5 987
Valeurs comptables	505			505	508
Valeurs de marché	505			505	508

Valeur nominale de l'action : 15,25 euros

Note 9 Comptes de régularisation et actifs divers

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Autres actifs ⁽¹⁾		
Instruments conditionnels achetés	399	98
Comptes de stock et emplois divers		
Débiteurs divers ⁽²⁾	207 924	195 344
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	359	333
VALEUR NETTE AU BILAN	208 682	195 775
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert ⁽³⁾	3 837	105 120
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	287	82
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	99	194
Charges constatées d'avance	8 918	2 684
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	54 423	69 957
Autres produits à recevoir	89 443	98 835
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	38 602	14 866
VALEUR NETTE AU BILAN	195 609	291 738
TOTAL	404 291	487 513

⁽¹⁾ Les montants incluent les créances rattachées.

⁽²⁾ Dont 6 379 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2024 contre 6 379 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

⁽³⁾ Les comptes de d'encaissement et de transfert présentent une position débitrice moins élevée qu'au 31 décembre 2023.

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Au titre de l'exercice 2024, le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement s'élève à 0 millier d'euros. Aucun appel de contribution au titre du Fonds de Résolution Unique (FRU) n'a été effectué en 2024 conformément aux informations communiquées par le Conseil de Résolution Unique à la profession.

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du

19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n°806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel complémentaire pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique.

Note 10 Dépréciations inscrites en déduction de l'actif

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2024	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2024
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	159 403	62 344	-54 509	-2 257	1	164 982
Sur opérations sur titres	525	704	-295			934
Sur valeurs immobilisées	19 619	458	-2 995			17 082
Sur autres actifs	251	145	-184			212
TOTAL	179 798	63 651	-57 983	-2 257	1	183 210

Note 11 Dettes envers les établissements de crédit Analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	7 025				7 025		7 025	10 270
à terme			2 500	96 570	99 070	583	99 653	64 397
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée			70 089		70 089	1 729	71 818	248 255
VALEUR AU BILAN	7 025		72 589	96 570	176 184	2 312	178 496	322 922
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	20 561				20 561		20 561	33 038
Comptes et avances à terme	1 274 392	3 408 832	9 188 430	4 045 995	17 917 649	54 778	17 972 427	16 878 629
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	1 294 953	3 408 832	9 188 430	4 045 995	17 938 210	54 778	17 992 988	16 911 667
TOTAL	1 301 978	3 408 832	9 261 019	4 142 565	18 114 394	57 090	18 171 484	17 234 589

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale.

Note 12 Comptes créditeurs de la clientèle

12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	5 879 759				5 879 759	5 700	5 885 459	5 904 632
Comptes d'Épargne à régime spécial :	75 213				75 213		75 213	86 462
à vue	75 213				75 213		75 213	86 462
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	680 445	619 583	1 366 916	405 913	3 072 857	56 381	3 129 238	2 594 740
à vue	41 115				41 115	125	41 240	5 736
à terme	639 330	619 583	1 366 916	405 913	3 031 742	56 256	3 087 998	2 589 004
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	6 635 417	619 583	1 366 916	405 913	9 027 829	62 081	9 089 910	8 585 834



12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
France (y compris DROM-COM)	8 969 450	8 491 332
Autres pays de l'U.E.	18 056	19 450
Autres pays d'Europe	13 003	13 532
Amérique du Nord	10 073	15 936
Amérique Centrale et du Sud	1 260	1 287
Afrique et Moyen-Orient	9 542	4 205
Asie et Océanie (hors Japon)	6 076	5 508
Japon	369	75
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	9 027 829	8 551 325
Dettes rattachées	62 081	34 509
VALEUR AU BILAN	9 089 910	8 585 834

12.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Particuliers	3 684 176	3 278 139
Agriculteurs	421 621	434 246
Autres professionnels	500 133	527 684
Clientèle financière	557 367	466 675
Entreprises	3 527 168	3 551 041
Collectivités publiques	47 040	4 816
Autres agents économiques	290 324	288 724
Total en principal	9 027 829	8 551 325
Dettes rattachées	62 081	34 509
VALEUR AU BILAN	9 089 910	8 585 834

Note 13 Dettes représentées par un titre

13.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2024				Total en principal	Dettes rattachées	Total	31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans				Total
Bons de caisse								
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables	135 000	131 050	1 800		267 850	5 460	273 310	367 772
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR NETTE AU BILAN	135 000	131 050	1 800		267 850	5 460	273 310	367 772

Note 14 Comptes de régularisation et passifs divers

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Autres passifs ⁽¹⁾		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés ⁽²⁾		11
Instruments conditionnels vendus	399	98
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers ⁽³⁾	427 610	719 992
Versements restant à effectuer sur titres	38 221	35 755
VALEUR AU BILAN	466 230	755 856
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	8 754	30 326
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	283	78
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance ⁽⁴⁾	185 137	123 074
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	33 220	28 310
Autres charges à payer ⁽⁵⁾	83 302	143 225
Autres comptes de régularisation	54 992	27 447
VALEUR AU BILAN	365 688	352 460
TOTAL	831 918	1 108 316

⁽¹⁾ Les montants incluent les dettes rattachées.

⁽²⁾ Les dettes représentatives de titres empruntés sont présentées sous déduction des titres de transaction empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassé en « titres de transaction prêtés ») (Cf. note 32.1 Emprunts de titres).

⁽³⁾ La diminution du poste « créditeurs divers » provient majoritairement de la diminution du dépôt de garantie pour 304 150 milliers d'euros, collatéral appelé pour atténuer le risque sur les instruments de couverture de taux. Cette variation est liée à la diminution de la valorisation de ces instruments de couverture en lien avec l'évolution des taux d'intérêt.

⁽⁴⁾ L'augmentation du poste produits constatés d'avance est liée à l'augmentation des engagements sur instruments financiers à terme pour un montant de 47 027 milliers d'euros qui correspond à des intérêts courus non échus, sur la jambe prêteuse, liés à la mise en place d'instruments financiers de couverture sur les titres obligataires à rendement fixes depuis décembre 2023.

⁽⁵⁾ Diminution du poste charges à payer liée aux commissions à l'émetteur. Au 31 décembre 2023, les charges de commission avaient été décaissées en janvier 2024 pour un montant de 65 189 milliers d'euros. Au 31 décembre 2024, les commissions ont été décaissées en décembre 2024 avant la fin d'exercice et n'ont pas donné lieu à la comptabilisation de charges à payer.

Note 15 Provisions

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2024	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2024
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	111	2 869	-2 608			372
Provisions pour autres engagements sociaux	2 384	149	-159			2 374
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	36 865	81 255	-1 026	-78 004		39 090
Provisions pour litiges fiscaux ⁽¹⁾	4 884		-4 883			1
Provisions pour autres litiges	3 033	585	-12	-1 061		2 545
Provisions pour risques de crédit ⁽²⁾	146 655	430 772		-413 864		163 563
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts						
Provisions sur participations						
Provisions pour risques opérationnels ⁽³⁾	6 206	5 631	-3 048	-3 161		5 628
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement ⁽⁴⁾	9 860	59		-2 700		7 219
Autres provisions	3 839	6 263	-1 297	-136		8 669
VALEUR AU BILAN	213 837	527 583	-13 033	-498 926		229 461

⁽¹⁾ Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

⁽²⁾ Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois.

⁽³⁾ Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

⁽⁴⁾ Cf note 16 ci-après



Note 16 Épargne logement

Encours collectés au titre des comptes et plans d'Épargne-logement sur la phase d'Épargne

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Plans d'Épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	353 667	297 096
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	609 998	1 215 257
Ancienneté de plus de 10 ans	2 114 385	2 189 897
Total plans d'Épargne-logement	3 078 050	3 702 249
Total comptes épargne-logement	651 093	678 798
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	3 729 143	4 381 048

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'Épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Plans d'Épargne-logement	23 219	4 050
Comptes épargne-logement	14 971	7 297
TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	38 190	11 347

Provision au titre des comptes et plans d'Épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Plans d'Épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans		0
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	5 481	2 981
Ancienneté de plus de 10 ans	1 738	6 878
Total plans d'Épargne-logement	7 219	9 859
Total comptes épargne-logement		0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	7 219	9 859

La provision ÉPARGNE Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixés ;
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixés ;
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a décidé de figer le niveau de la provision Épargne Logement (EL) au 31 décembre 2024 à son niveau du 30 juin 2024, soit 7 219 M€.

L'option clientèle d'utilisation des droits portée par les contrats PEL/CEL donnerait la possibilité d'un tirage de crédit à taux réduits. Elle n'a été utilisée que très marginalement avant 2022 et demeure très faiblement exercée par la clientèle en raison d'un marché immobilier perturbé par la hausse des taux historique de 2023. La récente stabilisation du marché immobilier engendre une incertitude quant au niveau futur du coefficient d'utilisation des droits à prêt des PEL et CEL. Des travaux d'évaluation ont été lancés et sont toujours en cours.

Dans ces conditions, par prudence, le niveau des provisions est resté figé au 31 décembre 2024.

Le calcul de la provision de la composante engagement prend en compte des paramètres qui ont été fixés à dire d'expert pour les générations PEL à 2.5%, 2%, 1.5% et 1% : le coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt et le taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL. Ces paramètres ont été fixés à dire d'expert dans la mesure où l'historique à notre disposition qui aurait permis leur évaluation ne reflète pas les conditions actuelles.

Une hausse de 0.1% du coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une hausse de la provision de 5.90 % pour les Caisses régionales. Une hausse de 0.1% du taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une baisse de la provision de 15.85 % pour la Caisse régionale.

Il est à noter que la mise à jour selon les modèles actuels du calcul de la provision Épargne Logement aurait entraîné une reprise mécanique de 44 % du montant provisionné en lien avec une baisse des taux annuels moyens de près de 50 bps.

Note 17 Engagements sociaux : avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Variations de la dette actuarielle

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dette actuarielle à l'ouverture	42 424	39 857
Coût des services rendus sur l'exercice	3 169	3 081
Coût financier	1 358	1 474
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime ⁽¹⁾		(1 208)
Variation de périmètre	56	(37)
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	(2 818)	(2 406)
(Gains) / pertes actuariels	28	1 934
Autres mouvements		
DETTE ACTUARIELLE A LA CLÔTURE	44 217	42 424

⁽¹⁾ Impact de la réforme des retraites de 1 208 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Coût des services rendus	3 169	3 081
Coût financier	1 358	1 474
Rendement attendu des actifs	(1 279)	(1 558)
Coût des services passés		(1 209)
(Gains) / pertes actuariels net	210	9
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	(364)	(760)
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	3 094	1 037

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	41 687	41 842
Rendement attendu des actifs	1 279	1 559
Gains / (pertes) actuariels	66	(445)
Cotisations payées par l'employeur	2 497	1 173
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	56	(37)
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	(2 818)	(2 406)
Autres mouvements		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS À REMBOURSEMENT A LA CLÔTURE	42 767	41 686

Composition des actifs des régimes

Les actifs de régime sont constitués de polices d'assurance collectives éligibles que le Crédit Agricole Atlantique Vendée a souscrit auprès de Prédica et Adicam en couverture de ses engagements.



Variations de la provision

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dettes actuarielles à la clôture	(44 216)	(42 424)
Impact de la limitation d'actifs		(364)
Gains (et pertes) actuariels restant à étaler	1 079	1 327
Juste valeur des actifs fin de période	42 766	41 687
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS A LA CLÔTURE	(371)	226

Hypothèses actuarielles utilisées et rendement des actifs des régimes

Principales hypothèses	L.137-11-2	Régime de retraite des cadres de direction	Régime de retraite des présidents	Régime des indemnités de fin de carrière des cadres de direction	Régime des indemnités de fin de carrière
Taux d'actualisation	3,38%	3,18%	3,55%	3,18%	3,38%
Taux de rendement attendus des actifs du régime et des droits à remboursement	3,17%	3,08%	3,51%	3,08%	3,17%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	2,69%	2,69%	2,69%	2,69%	2,14%
Taux attendus d'augmentation des salaires	4,05%	4,05%	1,75%	4,05%	2,50%

Taux de sensibilité

Taux de sensibilité	L.137-11-2	Régime de retraite des cadres de direction	Régime de retraite des présidents	Régime des indemnités de fin de carrière des cadres de direction	Régime des indemnités de fin de carrière des salariés
Une variation > 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de	3,04%	0,89%	0,50%	2,11%	3,88%
Une variation < 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de	3,23%	0,92%	0,50%	2,19%	2,88%

Note 18 Dettes subordonnées : analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2024						31/12/2023	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée ⁽¹⁾								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses locales				367 449	367 449	350	367 799	371 295
Dépôts de garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN				367 449	367 449	350	367 799	371 295

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 11 079 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 12 195 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les titres subordonnés aux Caisses locales sont juridiquement

des titres négociables à moyen terme (TNMT). Ils ont été émis en 2023 et 2024 pour une durée indéterminée. L'émetteur s'interdit de procéder à un remboursement anticipé, partiel ou total, avant l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'émission.

Remboursement anticipé partiel ou total

À l'expiration de ce délai, l'Émetteur, à son initiative, a le droit de procéder à un remboursement anticipé des TNMT subordonnées réservés aux caisses locales. Dans l'hypothèse de la modification du traitement fiscal, prudentiel ou comptable des fonds mis à disposition de la Caisse régionale par les caisses locales, l'Émetteur peut procéder à un remboursement anticipé partiel ou total des TNMT subordonnées réservés aux Caisses locales à compter d'un an à partir de la date d'émission.

Rang de subordination

Dans l'hypothèse où un jugement de mise en liquidation judiciaire de la Caisse régionale est prononcé, les TNMT subordonnées réservés aux caisses locales seront remboursés à un prix égal au pair et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement complet de tous les créanciers privilégiés, chirographes ou subordonnés, et après les prêts et titres participatifs.

Note 19 Variation des capitaux propres (avant répartition)

Variation des capitaux propres

(En milliers d'euros)	Capitaux propres							
	Capital (1) (2)	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Écarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31/12/2022	112 741	1 505 001		788 460			99 081	2 505 284
Dividendes versés au titre de N-2				-40			-14 186	-14 226
Variation de capital (5)	-20			-564				-584
Variation des primes et réserves (5)								
Affectation du résultat social N-2		63 671		21 224			-84 895	
Report à nouveau				31				31
Résultat de l'exercice N-1							91 455	91 455
Autres variations								
Solde au 31/12/2023	112 721	1 568 672		809 112			91 455	2 581 961
Dividendes versés au titre de N-1				-31			-13 896	-13 927
Variation de capital	-50			-1 489			-584	-2 123
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		58 170		19 390			-77 559	
Report à nouveau				36				36
Résultat de l'exercice N							86 970	86 970
Autres variations								
Solde au 31/12/2024	112 671	1 626 842		827 018			86 970	2 653 501

1) Le capital souscrit est entièrement appelé et libéré. Il est composé de :

- 4 315 184 parts sociales d'une valeur de 15,25 euros pour un montant de 65 807 milliers d'euros qui confèrent 100% des droits de vote ;
- 1 217 116 Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) d'une valeur nominale de 15,25 euros pour un montant de 18 561 milliers d'euros (sans droit de vote) ; 5 807 CCI sont détenus en propre par la Caisse régionale Atlantique Vendée dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- 1 855 972 Certificats Coopératifs d'Associés (CCA) d'une valeur nominale de 15,25 euros pour un montant de 28 304 milliers d'euros (sans droit de vote) souscrits par SACAM MUTUALISATION.

2) Variation du capital en 2024 :

- 21 554 CCI ont été supprimés au cours de l'exercice dans le cadre du programme de rachat de ces titres.
- 18 300 parts sociales ont été émises et souscrites par des Caisses locales.

3) Les primes et réserves d'un montant de 827 018 milliers d'euros se décomposent de la manière suivante :

- Primes d'émission des CCI et CCA 188 490 milliers d'euros
- Primes et écarts de fusion 2 877 milliers d'euros
- Réserves générales 608 581 milliers d'euros
- Réserves réglementées 287 milliers d'euros
- Autres réserves 26 746 milliers d'euros
- Report à nouveau créateur 36 milliers d'euros

Note 20 Composition des capitaux propres

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Capitaux propres hors FRBG	2 653 501	2 581 961
Fonds pour risques bancaires généraux	172 300	172 300
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	2 825 801	2 754 261

Par ailleurs, les dettes subordonnées et titres participatifs s'élèvent à 365 529 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 371 295 milliers d'euros au 31 décembre 2023.



Note 21 Opérations de change, prêts et emprunts en devises

(En milliers d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	24 713	24 696	20 750	20 732
- Devises	12 519	12 519	10 392	10 392
- Euros	12 194	12 177	10 358	10 340
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	24 713	24 696	20 750	20 732

Note 22 Opérations sur instruments financiers à terme

(En milliers d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes	14 034 397	412 181	14 446 578	13 853 918
Opérations sur marchés organisés ⁽¹⁾				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré ⁽¹⁾	14 034 397	412 181	14 446 578	13 853 918
Swaps de taux d'intérêt	14 034 397	412 017	14 446 414	13 853 754
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
F.R.A.				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers		164	164	164
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles	3 333	203 754	207 087	264 327
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré	3 333	203 754	207 087	264 327
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés		75 225	75 225	71 373
Vendus	3 333	75 225	78 558	68 040
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		26 652	26 652	62 457
Vendus		26 652	26 652	62 457
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	14 037 730	615 935	14 653 665	14 118 245

22.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2024			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	53 305			53 305					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	1 428 727	4 925 996	8 091 691	1 428 727	4 925 996	8 091 691			
Caps, Floors, Collars	1 826	53 327	98 630	1 826	53 327	98 630			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		164			164				
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	1 483 858	4 979 487	8 190 321	1 483 858	4 979 487	8 190 321			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	49 410			49 410					
Sous total	49 410			49 410					
TOTAL	1 533 268	4 979 487	8 190 321	1 533 268	4 979 487	8 190 321			

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2023			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	124 914			124 914					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	1 286 212	5 294 583	7 272 960	1 286 212	5 294 583	7 272 960			
Caps, Floors, Collars	7 446	82 633	49 335	7 446	82 633	49 335			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		164			164				
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	1 418 572	5 377 380	7 322 295	1 418 572	5 377 380	7 322 295			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	40 036	1 445		40 036	1 445				
Sous total	40 036	1 445		40 036	1 445				
TOTAL	1 458 608	5 378 825	7 322 295	1 458 608	5 378 825	7 322 295			



22.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

(En milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31/12/2024	Juste Valeur Négative au 31/12/2024	Encours Notionnel au 31/12/2024	Juste Valeur Positive au 31/12/2023	Juste Valeur Négative au 31/12/2023	Encours Notionnel au 31/12/2023
Futures						
Options de change		347	53 305		93	124 914
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	309 937		14 446 415		634 299	13 853 755
Caps, Floors, Collars		10	153 783		12	139 414
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices		164	164			164
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	309 937	521	14 653 667		634 404	14 118 247
Swaps de devises						
Opérations de change à terme	71		49 410		96	41 481
Sous total	71		49 410		96	41 481
TOTAL	310 008	521	14 703 077		634 500	14 159 728

22.3 Information sur les Swaps

■ Ventilation des swaps de taux d'intérêt

(En milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Portefeuille de transaction
Swaps de taux				
Contrats assimilés (1)		862 147	12 805 583	929 134

Note 23 Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement, mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit

potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (*add-on*) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats, peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	0	0	0	0	0	0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	184 368	65 835	250 203	972 704	61 596	1 034 300
Risques sur les autres contreparties	6 264	2 681	8 945	-3 032	1 617	-1 415
Total avant effet des accords de compensation	190 632	68 516	259 148	969 672	63 213	1 032 885
Dont risques sur contrats de :	0	0	0	0	0	0
- taux d'intérêt, change et matières premières	190 632	68 516	259 148	969 672	63 213	1 032 885
- dérivés actions et sur indices	0	0	0	0	0	0
Total avant effet des accords de compensation	190 632	68 516	259 148	969 672	63 213	1 032 885
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation	-184 368	-65 835	-250 203	-972 704	-61 596	-1 034 300
TOTAL APRÈS EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATÉRIALISATION	6 264	2 681	8 945	-3 032	1 617	-1 415

*Calculé selon les normes prudentielles CRR2 / CRD5

Note 24 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 869 628	2 221 628
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	1 869 628	2 221 628
Engagements de garantie	922 132	957 583
Engagements d'ordre d'établissement de crédit		21 118
Engagements d'ordre de la clientèle	922 132	936 465
Engagements sur titres	3 360	3 676
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	3 360	3 676

Engagements reçus		
Engagements de financement	26 547	25 910
Engagements reçus d'établissements de crédit	26 547	25 910
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	10 933 358	10 800 790
Engagements reçus d'établissements de crédit	422 818	437 899
Engagements reçus de la clientèle	10 510 540	10 362 891
Engagements sur titres	3 360	3 676
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	3 360	3 676

Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a accordé des prêts pour lesquels il a reçu des engagements de garantie de l'État français (PGE). AU 31 décembre 2024, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 135 499 milliers d'euros contre 184 399 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Note 25 Actifs donnés et reçus en garantie

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2024, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a apporté 9 569 504 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du Groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 10 321 139 milliers d'euros en 2023. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a apporté :

- 2 278 506 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 3 167 546 milliers d'euros en 2023 ;
- 270 649 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 264 825 milliers d'euros en 2023 ;
- 7 020 350 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 6 888 768 milliers d'euros en 2023.

La Banque de France a mis fin, à compter du 13 décembre 2024, au canal de remise *Additional CRÉDIT Claims Corporates* dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière. Seules les créances « Prêts Garantis par l'État » resteront éligibles aux remises de créances en Banque Centrale.

En conséquence, le Crédit Agricole Atlantique Vendée ne postera plus 731 257 milliers d'euros de créances immobilières auprès de la Banque de France.

Note 26 Engagements donnés aux entreprises liées

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est engagé, dans la limite de ses fonds propres du dernier arrêté social approuvé, à couvrir une insuffisance d'actifs de Crédit Agricole S.A. au bénéfice des tiers créanciers de celle-ci.

Cette garantie générale s'élève à 2 568 070 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Dans le cadre de la mission confiée à Crédit Agricole S.A. par la loi bancaire, de garantir la liquidité et la solvabilité du réseau Crédit Agricole, Crédit Agricole S.A. est engagé envers le Crédit Agricole Atlantique Vendée à hauteur de 16 914 milliers d'euros au 31 décembre 2024.



Note 27 Produits nets d'intérêts et revenus assimilés

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Sur opérations avec les établissements de crédit	19 195	26 516
Sur opérations internes au Crédit Agricole	133 288	161 274
Sur opérations avec la clientèle	529 891	441 776
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	32 596	17 939
Produit net sur opérations de macro-couverture	271 387	249 447
Sur dettes représentées par un titre		7
Autres intérêts et produits assimilés		
Intérêts et produits assimilés	986 357	896 959
Sur opérations avec les établissements de crédit	-33 519	-63 990
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-624 943	-574 869
Sur opérations avec la clientèle	-143 518	-80 879
Charge nette sur opérations de macro-couverture		
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-7 727	-20
Sur dettes représentées par un titre	-12 915	-14 020
Autres intérêts et charges assimilés	-47	-114
Intérêts et charges assimilées	-822 669	-733 892
TOTAL PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS ⁽¹⁾	163 688	163 067

⁽¹⁾ Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2024 est de 11 079 milliers d'euros contre 12 195 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 28 Revenus des titres à revenus variables

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	80 251	65 310
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	286	275
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES À REVENUS VARIABLES	80 537	65 585

Note 29 Produit net des commissions

(En milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	879	-188	691	1 341	-166	1 175
Sur opérations internes au Crédit Agricole	27 961	-74 335	-46 374	34 350	-73 785	-39 435
Sur opérations avec la clientèle	50 239	-1 375	48 864	47 057	-1 219	45 838
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	220		220	226		226
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de Hors-bilan						
Sur prestations de services financiers ⁽¹⁾	207 233	-26 432	180 801	188 600	-22 735	165 865
Provision pour risques sur commissions	2 842	-2 443	399	233	-619	-386
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	289 374	-104 773	184 601	271 807	-98 524	173 283

⁽¹⁾ Dont prestations assurance-vie : 43 805 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 36 568 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Note 30 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Solde des opérations sur titres de transaction	18	87
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	650	667
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	-602	462
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	66	1 216

Note 31 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-703	-172
Reprises de dépréciations	294	5 226
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-409	5 054
Plus-values de cession réalisées	6 839	126
Moins-values de cession réalisées		-4
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	6 839	122
Solde des opérations sur titres de placement	6 430	5 176
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	6 430	5 176

Note 32 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Produits divers	5 377	13 219
Quote-part des opérations faites en commun		33
Refacturation et transfert de charges	32	22
Reprises provisions	3 225	7 137
Autres produits d'exploitation bancaire	8 634	20 411
Charges diverses	-3 284	-3 422
Quote-part des opérations faites en commun	-178	-106
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	-2 941	-3 571
Autres charges d'exploitation bancaire	-6 403	-7 099
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	2 231	13 312



Note 33 Charges générales d'exploitation

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-111 448	-109 111
Charges sociales	-55 750	-51 919
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	-12 522	-11 955
Intéressement et participation	-14 806	-14 639
Impôts et taxes sur rémunérations	-17 336	-17 030
Total des charges de personnel	-199 340	-192 699
Refacturation et transferts de charges de personnel	8 465	8 772
Frais de personnel nets	-190 875	-183 927
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-5 262	-5 035
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires ⁽¹⁾	-93 124	-96 007
Total des charges administratives	-98 386	-101 042
Refacturation et transferts de charges administratives	2 478	2 466
Frais administratifs nets	-95 908	-98 576
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	-286 783	-282 503

⁽¹⁾ Dont 0 millier d'euros au titre du fonds de résolution unique au titre de l'exercice 2024

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2024	31/12/2023
Cadres	614	609
Non cadres	1 652	1 633
Total de l'effectif moyen	2 266	2 242
Dont : - France	2 266	2 242
- Étranger		
Dont : personnel mis à disposition	99	101

Le montant global des rémunérations ou indemnités versées aux membres du Conseil d'administration, au Directeur général et aux membres du Comité de direction présente un montant égal à 3 348 milliers d'euros. Le montant global des avances et crédits accordés pendant l'exercice aux membres du Conseil d'administration, au Directeur général et aux membres du Comité de direction s'élève à 6 704 milliers d'euros.

Note 34 Coût du risque

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dotations aux provisions et dépréciations	-571 980	-545 036
Dépréciations de créances douteuses	-59 088	-61 391
Autres provisions et dépréciations	-512 892	-483 645
Reprises de provisions et dépréciations	548 360	529 454
Reprises de dépréciations de créances douteuses ⁽¹⁾	54 440	45 381
Autres reprises de provisions et dépréciations ⁽²⁾	493 920	484 073
Variation des provisions et dépréciations	-23 620	-15 582
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées ⁽³⁾	-2 779	-1 644
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées ⁽⁴⁾	-8 984	-5 377
Décote sur prêts restructurés		
Récupérations sur créances amorties	502	544
Autres pertes		
Autres produits		
COÛT DU RISQUE	-34 881	-22 059

⁽¹⁾ Dont 2 658 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 2 257 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

⁽²⁾ Dont 1 044 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

⁽³⁾ Dont 2 110 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

⁽⁴⁾ Dont 6 326 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Note 35 Résultat net sur actifs immobilisés

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-458	-964
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-458	-964
Reprises de dépréciations	2 995	4 344
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	2 995	4 344
Dotations ou reprise nette aux dépréciations	2 537	3 380
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	2 537	3 380
Plus-values de cessions réalisées	368	
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	368	
Moins-values de cessions réalisées		-83
Sur titres d'investissement		-83
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cessions	368	-83
Sur titres d'investissement		-83
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	368	
Solde en perte ou en bénéfice	2 905	3 297
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	748	504
Moins-values de cessions		-149
Solde en perte ou en bénéfice	748	355
RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	3 653	3 652

Note 36 Charges et produits exceptionnels

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'a enregistré aucun produit exceptionnel, ni aucune charge exceptionnelle.

Note 37 Impôt sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices s'élève à 12 524 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Il comprend l'impôt sur les bénéfices de l'exercice pour 15 939 milliers d'euros, dont l'impôt différé sur les prêts à taux zéro à hauteur de 447 milliers d'euros (charge), un crédit d'impôt mécénat pour un montant de 165 milliers d'euros ainsi qu'un produit de réallocation fiscale de 3 186 milliers d'euros.

Note 38 Informations relatives aux résultats des activités bancaires

Les Caisses régionales de Crédit Agricole représentent la banque des particuliers, des agriculteurs, des professionnels, des entreprises et des collectivités locales, à fort ancrage local.

Les Caisses régionales de Crédit Agricole commercialisent toute la gamme de produits et services bancaires et financiers ; supports d'épargne (monétaires, obligataires, titres) ; placements d'assurance-vie ; distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, aux entreprises, aux professionnels, et à l'agriculture ; offres de moyens de paiement ; services à la personne ; services para bancaires ; gestion de patrimoine. Les Caisses régionales distribuent également une gamme très large de produits d'assurance dommages et de prévoyance.



Note 39 Affectation des résultats

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 31 janvier 2025 soumet à l'Assemblée générale les propositions suivantes :

- **Le résultat net de l'exercice 2024 s'élève à 86 969 964,18 euros**, soit un résultat net par CCI, CCA ou part sociale de 11,77 euros.
- La proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2024, auquel s'ajoute le report à nouveau créditeur de 36 094,59 euros, se présente comme suit :

(en euros)		Rémunération par titre	Date de paiement
Résultat distribuable	86 969 964,18		
Dotation à la Réserve Spéciale Mécénat	0		
Versement d'intérêts aux parts sociales Caisse régionale	3 136 726,41	0,73	16/05/2025
Versement d'un dividende aux CCI	4 296 419,48	3.53	16/05/2025
Versement d'un dividende aux CCA	6 551 581,16	3.53	16/05/2025
Dotation à la réserve légale	54 765 998,79		
Dotation à la réserve Facultative	18 255 332,93		

Note 40 Implantation dans des états ou territoires non coopératifs

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée détient des implantations directes ou indirectes suivantes dans des États ou des territoires non coopératifs au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 41 Attestation des commissaires aux comptes et publicité

Les informations concernant les honoraires des commissaires aux comptes figurent dans les annexes aux comptes consolidés : note 4.7.

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDÉE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

À l'assemblée générale

**CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL
ATLANTIQUE VENDÉE**

La Garde

Route De Paris

44949 NANTES CEDEX 9

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, votre Caisse régionale est notamment exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans la note 2.1 « Créances et engagements par signature » de l'annexe aux comptes annuels, les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au



taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre Caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous considérons la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture, comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.1 de l'annexe aux comptes annuels, qui s'élève à 165 M€.

Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macroéconomique de l'exercice 2024, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- Mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre Caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
- Testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre Caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- Analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macroéconomique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;
- Mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié

Comme indiqué dans la note 2.1 « Créances et engagements par signature » de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macroéconomiques prospectives (*Forward Looking*) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre Caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.

Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente 163,6 M€ au 31 décembre 2024 comme détaillé dans la note 15 de l'annexe aux comptes annuels. Nous considérons qu'il s'agit d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de l'importance de ces provisions dans le bilan de votre Caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entre-

prises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking* central et local).

Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciation. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
 - Les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;
 - Le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut Loss Given Default ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macroéconomique de l'exercice 2024 ;
 - La gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ;
 - La réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;
 - Tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
 - Contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
 - Apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre Caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macroéconomique pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* local ;
 - Analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2024 ;
 - Examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre Caisse régionale dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée par votre assemblée générale du 27 mars 2019 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 12 mars 2001 pour le cabinet Malevaut-Naud.

Au 31 décembre 2024, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 6^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Malevaut-Naud dans la 24^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.



Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois

rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Nantes et Chauray, le 12 mars 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Malevaut-Naud

Nicolas JOLIVET

Olivier DESTRUEL

Sébastien BOERLEN

8.

Informations générales

8.1 Rapport spécial des commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés	366
8.2 Texte des résolutions présenté à l'Assemblée générale de la Caisse régionale	370
8.3 Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation des certificats coopératifs d'investissement achetés.....	374

PWC
PricewaterhouseCoopers Audit
11, rue Arthur III - CS 24241
44263 Nantes Cedex

MALEVAUT - NAUD
55, Boulevard François Arago
79180 CHAURAY

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDÉE

Société Coopérative à capital variable
régie par les dispositions du livre V du Code Monétaire et Financier
au capital de 112 671 148,00 euros
Siège social : La Garde - Route De Paris - 44949 Nantes Cedex 9
R.C.S Nantes 440 242 469

8.1 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Caisse régionale des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 - Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

1.1 - Conventions entre la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée et les Caisses locales

1.1.1 - Souscription par les Caisses locales aux TNMT Subordonnés émis par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée

Nature et objet

Le conseil d'administration du 26 avril 2024 a autorisé la Caisse régionale à émettre des TNMT non notés réservés aux Caisses locales, pour un montant plafonné à 400 millions d'euros et dont les caractéristiques principales sont les suivants : durée indéterminée, blocage pour un an minimum, remboursement total ou partiel à tout moment, taux indexé sur la rémunération des comptes courants d'associés, versement annuel, super subordination.

Modalités

Dans le cadre de cette autorisation, la Caisse régionale a émis, au cours de l'année 2024, des TNMT subordonnés pour un montant de 147 695 000,00 euros entièrement souscrits par les Caisses locales. Ces TNMT sont rémunérés au taux plafond admis fiscalement (au taux de rémunération des comptes courants d'associés), taux révisable annuellement avec l'accord de chacune des parties.

**Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour les sociétés**

Pour la Caisse régionale : conserver les capitaux propres des Caisses locales comme des fonds propres de base CET1 dans le ratio de solvabilité de la Caisse régionale.

Pour les Caisses locales : percevoir des revenus financiers constituant la majeure partie de leurs revenus.

Administrateur et dirigeant concerné

Tous les administrateurs de la Caisse régionale (par ailleurs administrateurs de Caisses locales) sont concernés.

1.1.2 - Révision du taux de rémunération des NEU-MTN aux Caisses locales pour l'année 2024**Nature et objet**

Le Conseil d'administration du 20 décembre 2024 a validé une rémunération des TNMT permettant aux Caisses locales de servir les intérêts aux Parts Sociales tel que proposé par la Caisse régionale au taux de 3,00 %.

Modalités

Dans le cadre de cette autorisation, la Caisse régionale a révisé la rémunération différenciée des NEU-MTN émis en 2023 et 2024 pour servir une rémunération des parts sociales des sociétaires dans la limite du taux maximum déductible soit un produit financier à hauteur de 11 042 647,95 euros, généré par les 2 programmes de TNMT en cours (147 695 000 euros émis en 2024 cf. 1.1.1 et 217 485 000 euros au titre de l'année 2023 soit un encours total de 365 180 000 euros).

Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour les sociétés

Permettre à toutes les Caisses locales de servir un intérêt aux parts sociales, tel que proposé par le Conseil d'administration de la Caisse régionale au taux de 3,00%, tout en limitant la mise en réserve après distribution.

Pour la Caisse régionale, permettre que les sociétaires de toutes les Caisses locales elles-mêmes affiliées à la Caisse régionale puissent servir un intérêt aux parts sociales à 3,00%.

Administrateur et dirigeant concerné

À la date du 20 décembre 2024, tous les administrateurs de la Caisse régionale, administrateurs de Caisses locales, pouvaient être potentiellement concernés.

1.1.3 - Souscription par la Caisse locale des Herbiers de parts sociales émises par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée**Nature et objet**

Le Conseil d'administration du 29 novembre 2024, faisant usage des autorisations qui lui ont été conférées par l'Assemblée générale ordinaire du 28 mars 2024 dans sa 11^{ème} résolution et l'Assemblée générale extraordinaire du même jour dans sa 1^{ère} résolution,

- A pris acte des mouvements opérés sur les titres de capital de la Caisse régionale au cours de l'année 2024 ;
- A décidé de procéder à l'annulation des 21 554 CCI détenus par la Caisse régionale à la suite d'opérations effectuées depuis le 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de son programme de rachat de CCI, pour une valeur en capital de 328 6 985,50 euros en date de valeur du 1^{er} décembre 2024 ;
- A autorisé, en application du pacte d'associés de la SACAM Mutualisation et de la décision de son Conseil de Gérance, l'émission par la Caisse régionale de 18 300 parts sociales d'une valeur unitaire de 15,25 euros, à souscrire par plusieurs Caisses locales, dont la Caisse locale des Herbiers pour 1304 parts sociales.

Modalités

Le Conseil d'administration de la Caisse locale des Herbiers du 3 décembre 2024 a autorisé, la souscription de 1304 parts sociales de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée au 31 décembre 2024, au prix unitaire de 15,25 euros, soit un montant total de 19 886,00 euros.

Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour les sociétés

Pour la Caisse régionale : l'émission de parts sociales par la Caisse régionale permet de compenser partiellement la diminution du capital liée à la suppression des CCI.

Pour la Caisse locale des Herbiers : augmenter le nombre de parts sociales Caisse régionale détenues par la Caisse locale. Les parts sociales présentent aujourd'hui une rémunération plus élevée que celle des NEU-MTN.

Administrateur concerné

Madame Myriam COUTANT, administratrice de la Caisse régionale, en sa qualité d'administrateur de la Caisse locale des Herbiers.

2 - Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale**Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1 - Conventions entre la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée et les associations « Espace Solidaire » et « ISAV »**2.1.1 - Versement de subventions**

La Caisse régionale a procédé en 2024 au versement d'une subvention au profit de l'Association « Espace Solidaire » pour un montant total de 8 000,00 euros.

2.1.2 - Prestations de services comptable et administratif

La comptabilité et le secrétariat administratif et juridique des Associations « ISAV » et « Espace Solidaire » sont assurés respectivement par les services Comptabilité Générale, Juridique et Vie Mutualiste de la Caisse régionale.

Ces prestations sont effectuées par la CRCAM Atlantique Vendée à titre gratuit.

2.1.3 - Mise à disposition de moyens humain et matériel

Pour la réalisation de leur objet social, la CRCAM Atlantique Vendée met à disposition de l'Association « Espace Solidaire », à titre gratuit, 4 salariés ainsi que les locaux.

2.2 - Conventions entre la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée et les Caisses locales**2.2.1 - Appliquer un taux plancher à 0% sur la rémunération des DAV des Caisses locales au cas où le taux utilisé (TAM du mois de décembre N-1) serait négatif**

Le Conseil d'administration du 27 mai 2016 a autorisé la Caisse régionale à rémunérer les DAV des Caisses locales, ouverts dans les livres de la Caisse régionale, au taux plancher de 0% dans le cas où le taux utilisé, le TAM (Taux Annuel Monétaire) du mois de décembre de l'année précédente, présenterait un taux négatif.

Dans le cadre du passage des taux EONIA au taux €ster, l'indice de rémunération (TAM) est devenu caduque. Dans l'attente, de la mise en place d'une nouvelle convention de rémunération, les DAV n'ont pas fait l'objet d'une rémunération.

Dans le cadre de cette autorisation, les Caisses locales ont bénéficié du taux plancher de 0% sur l'ensemble de l'année 2024 et les DAV n'ont pas été rémunérés.

2.2.2 - Prestations de services comptable et administratif

La comptabilité et le secrétariat administratif et juridique des Caisses locales sont assurés respectivement par les services Comptabilité Générale, Juridique et Vie Mutualiste de la Caisse régionale. Ces prestations sont effectuées par la CRCAM Atlantique Vendée et ont fait l'objet d'une facturation courant 2024 pour un total de 7 980,00 euros Hors Taxes.

2.2.3 - Remboursement anticipé total des TMTN Subordonnés émis par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée en 2022

Les TMTN Subordonnés non cotés, émis par la Caisse régionale courant 2022, réservés aux Caisses locales, ont été remboursés le 1^{er} juin 2024, après l'expiration du délai d'un an à compter de la date d'émission pour leur solde restant dû soit un montant de 146 608 000 euros, pour donner suite au remboursement partiel pour un montant total de 6 520 000 euros avec effet au 2 novembre 2023.

2.3 - Conventions entre la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée et le Directeur général

À la suite de la nomination de Madame Nicole GOURMELON en qualité de Directeur général de la Caisse régionale, le Conseil d'administration réuni le 21 décembre 2018 :

- A approuvé la convention de suspension du contrat de travail de Madame Nicole GOURMELON ;
- A confirmé la rémunération du Directeur général et les autres avantages accessoires y afférents qui ont fait l'objet d'un agrément de l'organe central ;
- A approuvé l'engagement souscrit par la Caisse relatif à la retraite supplémentaire en faveur du Directeur général.

2.4 - Conventions entre la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée et CAMCA Assurance

Nature et objet

Le Conseil d'administration du 25 octobre 2019, a autorisé la conclusion d'une nouvelle convention cadre d'accord de cautionnement entre la Caisse régionale et CAMCA Assurance prenant effet au 1^{er} janvier 2020 et relative à la définition des conditions dans lesquelles CAMCA Assurance accepte de délivrer sa garantie financière « caution habitat » pour le remboursement des Prêts que consent la Caisse régionale à ses clients emprunteurs.

Modalités

La nouvelle convention détermine les modalités de versement des commissions variables (fonction de nouvelles règles de solidarité), les frais de gestion.

Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour les sociétés

Pour CAMCA Assurance, renforcer sa solvabilité, ses fonds propres dans le cadre de la réglementation Solvency 2.

Pour la Caisse régionale, la garantie CAMCA permet la perception de PNB, une minoration du coût du risque et contribue à la sécurisation du refinancement.

Dirigeant concerné

Monsieur Luc JEANNEAU, Président de la CRCAM Atlantique Vendée et administrateur de CAMCA Assurance.

2.5 - Conventions entre la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée et La SAS Rue La Boétie

2.5.1 - Conventions entre la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée et la SAS Rue La Boétie en 2023

Nature et objet

Le Conseil d'administration du 27 octobre 2023 a autorisé la conclusion d'une convention d'avance en compte courant entre la

Caisse et la SAS Rue la Boétie, pour un montant de 30 932 048,50 euros pour permettre à la SAS Rue La Boétie de financer l'acquisition d'actions Crédit Agricole S.A. (CASA).

Modalités

- L'avance est accordée jusqu'au 31 juillet 2024.
- Elle porte intérêt au taux annuel de l'Euribor 1 mois, si le calcul aboutit à un taux d'intérêt négatif, le taux d'intérêt est fixé à 0%.
- Remboursement intégral de l'avance accordée, en juin 2024, suite à la souscription de 1 612 061 actions de la SAS Rue La Boétie pour un montant total de 29 694 163,62 euros par compensation avec l'avance en compte courant.
- Le reliquat a été remboursé en numéraire.

Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour les sociétés

Pour la SAS Rue La Boétie : détenir la trésorerie nécessaire d'ici la fin du premier semestre 2023, afin d'acquérir pour des raisons patrimoniales et compte tenu des conditions de marché actuelles, jusqu'à un milliard d'euros de titres CASA.

Pour la Caisse régionale : l'opération s'inscrit dans une stratégie patrimoniale à long terme de la Caisse régionale, convaincue du potentiel de création de valeur mis en évidence dans le récent plan stratégique « Ambition 2025 » de CASA.

Dirigeant concerné

Monsieur Luc JEANNEAU, Président de la CRCAM Atlantique Vendée et administrateur de la SAS Rue La Boétie

2.6 - Conventions entre la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et Crédit Agricole SA

2.6.1 - « Convention de groupe TVA Crédit Agricole » entre la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée et Crédit Agricole SA

Nature et objet

Le Conseil d'administration du 21 juillet 2023 a autorisé la signature et la mise en œuvre de la Convention de Groupe TVA Crédit Agricole.

Modalités

Dans un courrier en date du 18 octobre 2022, CASA a opté pour la création du Groupe TVA à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une période de trois années civiles et CASA a été désigné comme assujetti unique pour les besoins de la TVA.

Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour les sociétés

Conserver l'économie de TVA réalisée dans le cadre de l'ancien régime de l'article 261 B du Code Général des Impôts, et réaliser des gains de TVA supplémentaires compte tenu de l'amélioration des droits à déduction et de l'absence de frottement de TVA dans le cadre des relations intragroupe.

Dirigeant concerné

Madame GOURMELON Nicole, Directrice générale de la Caisse régionale et administratrice de CASA.

2.6.2 - « Convention de partenariat » entre la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée et Crédit Agricole SA

Nature et objet

Le Conseil d'administration du 23 juin 2023 :

- A approuvé le partenariat stratégique exclusif de nature commerciale, industrielle et capitalistique entre le groupe Crédit Agricole (en ce compris la Caisse) et le groupe Worldline, dans le domaine des services monétiques d'acquisition et d'acceptation à destination des clients commerçants des Entités du Groupe Crédit Agricole français et étrangers en France.

Le Conseil d'administration du 15 décembre 2023, dans le prolongement de ses décisions du 23 juin 2023 a pris connaissance



de la signature de l'Accord-Cadre de Partenariat le 28 juillet 2023 et a autorisé la conclusion par la Caisse régionale du Pacte Holding (avec les autres Caisses régionales, LCL, CASA, CAPS, la Fédération Nationale du Crédit Agricole et la Holding du Groupe Crédit Agricole) et l'adhésion de la Caisse régionale aux Statuts visant (i) à organiser les relations des Entités du Groupe Crédit Agricole en tant qu'associés de la Holding du Groupe Crédit Agricole et les règles de gouvernance de ladite société holding, et (ii) à déterminer les conditions qu'elles entendent respecter en cas de transfert de tout ou partie de leur participation dans le capital de la Holding du Groupe Crédit Agricole.

Modalités

La mise en place du Partenariat sera progressive en deux phases :

- 1^{ère} phase de création d'une Société Commune par la Holding du Groupe Crédit Agricole et Worldline d'ici fin de l'année 2023 (sous réserve, notamment, de l'autorisation du Partenariat par la Commission européenne) et travaux préparatoires relatifs au passage en Phase 2 (agrément ACPR, investissements informatiques et développement de nouvelles offres monétique commerçants).
- 2^{ème} phase (courant 2025) de réalisation au profit de la Société Commune d'apport par les Caisses et LCL de leur fonds de commerce respectif et relatif à l'activité services de monétique commerçants et des apports par les entités Worldline de l'activité de services d'acceptation in-store et, le cas échéant, l'activité de ventes de terminaux associée à ces services, ainsi que de l'activité de services d'acceptation de paiements en ligne pour ses clients en vue de la création d'un leader des services monétiques aux commerçants français et étrangers en France.

Le passage à la phase 2 est soumise à la satisfaction préalable de plusieurs conditions suspensives tels que stipulés à l'Accord-Cadre du partenariat.

Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour les sociétés

Face à l'accélération de la digitalisation du commerce, le Groupe Crédit Agricole a besoin de renforcer sa présence sur le commerce électronique.

Le projet de partenariat entre le groupe Crédit Agricole et le groupe WORLDLINE permettra aux Caisses régionales et à LCL de se positionner sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la monétique commerçants et cela sur l'ensemble des segments de marché et commerçants de proximité pour leur apporter des bénéfices

stratégiques significatifs (résister à la concurrence des nouveaux entrants, se mettre en position d'augmenter leur valeur globale sur le marché, se préparer à d'éventuels mouvements significatifs du marché et disposer d'un véhicule permettant au Groupe Crédit Agricole de prendre part à une consolidation du marché).

Dirigeant concerné

Madame GOURMELON Nicole, Directrice générale de la Caisse régionale et administratrice de CASA et de LCL

2.6.3 - Convention entre la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée et Crédit Agricole SA

Nature et objet

Le Conseil d'administration du 21 septembre 2023 :

- A approuvé l'Opération d'augmentation des programmes d'émission de Crédit Agricole Home Loan SFH et de Crédit Agricole Financement de l'Habitat SFH relative à l'augmentation du montant maximum des programmes d'émission de :
 - Crédit Agricole Home Loan SFH afin de le porter de 40 milliards d'euros à 50 milliards d'euros ;
 - Et Crédit Agricole Financement de l'Habitat SFH afin de le porter de 82 milliards d'euros à 120 milliards d'euros.

Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour les sociétés

L'augmentation de l'apport à titre de garantie des Créances en résultant, par la Caisse régionale à Crédit Agricole Home Loan SFH et Crédit Agricole Financement de l'Habitat SFH, ainsi que les amendements respectifs des conventions cadre de définitions et d'interprétation (Master Definitions and Construction Agreement) sont conformes à l'intérêt social :

- Dans le cadre de Crédit Agricole Home Loan SFH : l'Opération permettra à la Caisse régionale de voir augmenter le montant total des refinancements dont elle bénéficie auprès de Crédit Agricole S.A. dans de bonnes conditions ;
- Dans le cadre de Crédit Agricole Financement de l'Habitat SFH : l'apport de créances à titre de garantie sera rémunéré à la Caisse régionale par Crédit Agricole S.A., lui procurant à ce titre un revenu complémentaire et constituant une contrepartie suffisante.

Dirigeant concerné

Madame GOURMELON Nicole, Directrice générale de la Caisse régionale et administratrice de CASA et LCL.

Fait à Nantes et Chauray, le 12 mars 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Malevaut-Naud

Nicolas JOLIVET

Olivier DESTRUEL

Sébastien BOERLEN

8.2 Texte des résolutions présenté à l'Assemblée générale de la Caisse régionale

Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte de la Caisse régionale Atlantique Vendée du 27 mars 2025

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Rapports de gestion du Conseil d'administration, rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise : approbation des rapports et des comptes annuels de l'exercice 2024 ; quitus aux administrateurs
- Rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés : approbation des rapports et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- Approbation des comptes globalisés Caisse régionale / Caisses locales de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- Approbation des conventions prévues à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce
- Approbation des dépenses et charges non déductibles au titre de l'article 223 quater du code général des impôts
- Fixation du taux de l'intérêt aux parts sociales
- Fixation de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés
- Fixation de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement
- Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2024
- Constatation du capital social et remboursement des sociétaires
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les Certificats Coopératifs d'Investissement de la Caisse régionale
- Nomination des sociétés PricewaterhouseCoopers Audit et Forvis Mazars, commissaires aux comptes certifiant les comptes
- Nomination des sociétés PricewaterhouseCoopers Audit et Forvis Mazars, commissaires aux comptes pour assurer la mission de certification des informations en matière de durabilité
- Fixation du montant de la somme globale à allouer au financement des indemnités compensatrices de temps passé des administrateurs au titre de l'exercice 2025 en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée
- Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2024 aux Personnels identifiés
- Renouvellement partiel du Conseil d'administration - Nomination d'administrateurs
- Présentation du rapport de révision coopérative.

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation de Certificats Coopératifs d'Investissement
- Modification de l'article 15 des statuts de la Caisse régionale
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Projet du texte des résolutions

Au titre de l'Assemblée générale ordinaire

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2024) :

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration incluant le rapport de durabilité, du rapport sur le gouvernement d'entreprise, des rapports des commissaires aux comptes approuve les rapports précités, ainsi que les comptes annuels de la Caisse régionale de l'exercice clos le 31 décembre 2024 qui lui sont présentés.

L'Assemblée générale approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans les rapports ainsi que les actes de gestion accomplis par le Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'Assemblée générale donne aux administrateurs quitus de leur gestion pour l'exercice écoulé.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Approbation des comptes consolidés clos au 31 décembre 2024)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration incluant le rapport de durabilité, du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2024 et les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans le rapport de gestion.

L'Assemblée générale approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉOLUTION

(Approbation des comptes globalisés Caisse régionale / Caisses locales de l'exercice clos au 31 décembre 2024)

L'Assemblée générale ordinaire approuve les comptes globalisés arrêtés au 31 décembre 2024, ainsi que les opérations traduites par ces comptes.

QUATRIÈME RÉOLUTION

(Approbation des conventions réglementées)

En application de l'article L 511-39 du code monétaire et financier, l'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve ces conventions.

CINQUIÈME RÉOLUTION (Approbation des dépenses et charges non déductibles au titre de l'article 223 quater du Code général des impôts)

L'Assemblée générale, sur le rapport de gestion du Conseil d'administration statuant en application de l'article 223 quater du code général des impôts, approuve le montant global s'élevant à 26 696,00 euros correspondant à des charges non déductibles visées au 4 de l'article 39 de ce code, ainsi que le montant de l'impôt sur les sociétés acquitté par la Caisse régionale du fait de la non-déductibilité, s'élevant à 6 894,24 euros.

**SIXIÈME RÉSOLUTION (Fixation de l'intérêt aux parts sociales)**

L'Assemblée générale fixe le taux de rémunération des parts sociales à 4,80 %.

L'application de ce taux conduit à une rémunération de 0,73 € par part sociale (montant arrondi à la deuxième décimale inférieure), soit un montant total de revenus distribués de 3 136 726,41 euros.

Les intérêts seront mis en paiement le 16 mai 2025.

Conformément à l'article 243 bis du code général des impôts, il est rappelé les distributions des intérêts aux parts sociales au titre des trois derniers exercices.

Exercice	Intérêts aux parts sociales	Montant éligible à l'abattement de 40%	Montant global
2023	0,57	0,23	2 445 578,54
2022	0,41	0,16	1 754 233,45
2021	0,34	0,14	1 449 875,64

SEPTIÈME RÉSOLUTION (Fixation de la rémunération des CCA)

L'Assemblée générale fixe à 6 551 581,16 euros la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés (CCA), au titre de l'année 2024, à raison de 3,53 euros par CCA.

Cette rémunération sera mise en paiement le 16 mai 2025.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les distributions des dividendes versées aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Associés au titre des trois derniers exercices, ont été les suivantes :

Exercice	Dividendes	Montant total
2023	3,71	6 885 656,12
2022	4,02	7 461 007,44
2021	3,88	7 201 171,36

HUITIÈME RÉSOLUTION (Fixation de la rémunération des CCI)

L'Assemblée générale fixe à 4 296 419,48 euros la rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI), au titre de l'année 2024 à raison de 3,53 euros par CCI.

Cette rémunération sera mise en paiement le 16 mai 2025.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les distributions des dividendes versées aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Investissement au titre des trois derniers exercices, ont été les suivantes :

Exercice	Dividendes	Montant éligible à l'abattement de 40%	Montant global
2023	3,71	1,48 sous réserve que le porteur puisse prétendre à l'abattement en fonction de son statut fiscal	4 595 465,70
2022	4,02	1,61 sous réserve que le porteur puisse prétendre à l'abattement en fonction de son statut fiscal	5 010 680,76
2021	3,88	1,55 sous réserve que le porteur puisse prétendre à l'abattement en fonction de son statut fiscal	4 890 223,96

NEUVIÈME RÉSOLUTION (Affectation du résultat)

L'Assemblée générale approuve l'affectation du résultat de l'exercice d'un montant de 86 969 964,18 euros telle qu'elle lui est proposée par le Conseil d'administration.

En conséquence, l'Assemblée générale décide d'affecter cette somme augmentée du report à nouveau créditeur de 36 094,59 euros comme suit :

- Dotation à la Réserve Spéciale Mécénat.....	0 €
- Intérêts aux parts sociales.....	3 136 726,41 €
- Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés	6 551 581,16 €
- Rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement	4 296 419,48 €
- Dotation à la Réserve Légale	54 765 998,79 €
- Dotation à la Réserve Facultative	18 255 332,93 €
- Total	87 006 058,77 €

DIXIÈME RÉSOLUTION (Constatation du capital social - remboursement de parts sociales)

L'Assemblée générale ratifie les souscriptions de parts sociales, de Certificats Coopératifs d'Associés et de Certificats Coopératifs d'Investissement. L'Assemblée générale constate qu'il n'y a pas eu d'émission ou de retrait sur les Certificats Coopératifs d'Associés et qu'il y a eu annulation de 18 300 Certificats Coopératifs d'Investissement dans le cadre de l'autorisation consentie par la 11^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 28 mars 2024.

Elle ratifie les souscriptions et approuve les remboursements de parts sociales intervenus au cours de l'exercice. Compte tenu de ces opérations, le capital social au 31 décembre 2024 s'élève à 112 671 148 euros, montant en diminution de 49 669,25 euros par rapport au 31 décembre 2023.

L'Assemblée générale constate que le capital social au 31 décembre 2024, se décompose comme suit :

- 4 315 184 parts sociales, d'une valeur nominale de 15,25 euros ;
- 1 217 116 Certificats Coopératifs d'Investissement, d'une valeur nominale de 15,25 euros ;
- 1 855 972 Certificats Coopératifs d'Associés, d'une valeur nominale de 15,25 euros.

ONZIÈME RÉSOLUTION (Autorisation à l'effet d'opérer sur les CCI de la Caisse régionale)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) de la Caisse régionale conformément aux dispositions des articles L22-10-62 et suivants du Code de commerce.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée générale ordinaire du 28 mars 2024 dans sa 11^{ème} résolution, est donnée au Conseil d'administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée.

Les achats de Certificats Coopératifs d'Investissement de la Caisse régionale qui seront réalisés par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir plus de 10 % des CCI composant son capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de Certificats Coopératifs d'Investissement mis en place par la Caisse régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par

tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur les marchés réglementés ou de gré à gré, ou encore, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat de Certificats Coopératifs d'Investissement réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre de CCI qui ne pourra excéder 9,52% du nombre total de CCI composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui à ce jour correspond à un nombre maximal de 115 905 CCI, et le nombre maximal de CCI détenus après ces achats ne pourra excéder 10 % du nombre de CCI composant le capital de la Caisse régionale. Toutefois, lorsque les CCI sont rachetés pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre de CCI pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre de CCI achetés, déduction faite du nombre de CCI revendus pendant la durée de l'autorisation.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque Centrale Européenne.

Le montant total des sommes que la Caisse régionale pourra consacrer au rachat de ses CCI dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 23 180 920 euros. L'acquisition de ces CCI ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 200 euros par CCI.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses Certificats Coopératifs d'Investissement en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des Certificats Coopératifs d'Investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers,
- de procéder à l'annulation totale ou partielle des Certificats Coopératifs d'Investissement acquis sous réserve dans ce dernier cas de l'adoption de la 1^{ère} résolution de l'Assemblée générale extraordinaire.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Caisse régionale informera les porteurs de CCI par voie de communiqué.

Les opérations effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les CCI acquis aux différents objectifs poursuivis, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de la Banque Centrale Européenne et de l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

DOUZIÈME RÉSOLUTION (Nomination de la société PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de commissaire aux comptes titulaire certifiant les comptes)

L'Assemblée générale constate que les mandats des sociétés SCP de commissaires aux comptes MALEVOUT NAUD (CHAURAY) et SAS PricewaterhouseCoopers Audit (NANTES), commissaires aux comptes, arrivent à expiration lors de la présente Assemblée générale.

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale nomme en qualité de commissaires aux comptes certifiant les comptes la Société PricewaterhouseCoopers Audit - 11 rue Arthur III 44200 NANTES pour une durée de six exercices.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale des sociétaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Conformément à la réglementation en vigueur, le commissaire aux comptes titulaire étant une personne morale, la décision a été prise de ne pas nommer un commissaire aux comptes suppléant.

TREIZIÈME RÉSOLUTION (Nomination de la société FORVIS MAZARS en qualité de commissaire aux comptes titulaire certifiant les comptes)

L'Assemblée générale constate que les mandats des sociétés SCP de commissaires aux comptes MALEVOUT NAUD (CHAURAY) et SAS PricewaterhouseCoopers Audit (NANTES), commissaires aux comptes, arrivent à expiration lors de la présente Assemblée générale.

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale nomme en qualité de commissaires aux comptes certifiant les comptes la société SA FORVIS MAZARS - 4, rue Edith Piaf - Immeuble Asturia C 44800 SAINT HERBLAIN pour une durée de six exercices.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale des sociétaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Conformément à la réglementation en vigueur, le commissaire aux comptes titulaire étant une personne morale, la décision a été prise de ne pas nommer un commissaire aux comptes suppléant.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION (Nomination de la société SAS PricewaterhouseCoopers Audit, commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité)

L'Assemblée générale constate que les mandats des sociétés SCP de commissaires aux comptes MALEVOUT NAUD (CHAURAY) et SAS PricewaterhouseCoopers Audit (NANTES), commissaires aux comptes, certifiant les informations en matière de durabilité arrivent à expiration lors de la présente Assemblée générale.

L'Assemblée générale nomme la société SAS PricewaterhouseCoopers Audit dont le siège social est 11 rue Arthur III 44200 NANTES en qualité de commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité, pour une durée de six exercices qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

QUINZIÈME RÉSOLUTION (Nomination de la société FORVIS MAZARS commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité)

L'Assemblée générale constate que les mandats des sociétés SCP de commissaires aux comptes MALEVOUT NAUD (CHAURAY) et SAS PricewaterhouseCoopers Audit (NANTES), commissaires aux comptes, certifiant les informations en matière de durabilité arrivent à expiration lors de la présente Assemblée générale.

L'Assemblée générale nomme la société SA FORVIS MAZARS, 4, rue Edith Piaf - Immeuble Asturia C 44800 SAINT HERBLAIN en qualité de commissaire aux comptes certifiant les informations en



matière de durabilité, pour une durée de six exercices qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

SEIZIÈME RÉOLUTION (Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités compensatrices du temps passé des administrateurs au titre de l'exercice 2025)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration à ce sujet, et en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 500.000 euros la somme globale allouée au titre de l'exercice 2025 au financement des indemnités des administrateurs de la Caisse régionale et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Caisse régionale pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA).

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION (Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2024 aux « personnels identifiés »)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des « personnels identifiés » de la Caisse régionale, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2024, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Caisse régionale au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, laquelle s'élève à 3 368 129,59 euros.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION (Renouvellement - nomination d'administrateurs)

L'Assemblée générale constate que, conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, les mandats de Mesdames Maryse BERNEDE, Christine CROCQUEVIELLE-BARREAU et Messieurs Luc JEANNEAU, Marc JOYAU et Philippe MENARD prennent fin.

L'Assemblée générale constate qu'ont sollicité un renouvellement de leur mandat : Mesdames Maryse BERNEDE, Christine CROCQUEVIELLE-BARREAU et Messieurs Luc JEANNEAU, Marc JOYAU.

L'Assemblée générale constate que Monsieur Philippe MENARD n'a pas souhaité renouveler son mandat.

L'Assemblée générale constate qu'ont sollicité leur candidature pour un mandat d'administrateur : Madame Anne-Gaëlle PAQUEREAU et Monsieur Samuel LANGOUET.

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, propose le renouvellement des mandats d'administrateurs de Mesdames Maryse BERNEDE, Christine CROCQUEVIELLE-BARREAU et de Messieurs Luc JEANNEAU et Marc JOYAU pour une durée de trois ans qui prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

L'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration propose l'élection de Madame Anne-Gaëlle PAQUEREAU et Monsieur Samuel LANGOUET pour un mandat d'une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION (Présentation du rapport de révision coopérative)

L'Assemblée générale, après avoir entendu le Président sur le rapport de révision coopérative, réalisé en exécution de la mission du réviseur coopératif portant sur les exercices clos de la Caisse régionale pour la période quinquennale de 2019 à 2023, prend acte du contenu de ce rapport.

Au titre de l'Assemblée générale extraordinaire

PREMIÈRE RÉOLUTION (Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation des CCI)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article L 22-10-62 du Code de commerce :

- À annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des CCI acquis par la Caisse régionale en vertu de l'autorisation de rachat par la Caisse régionale de ses propres CCI faisant l'objet de la 11^{ème} résolution de l'Assemblée générale ordinaire ou d'autorisations ultérieures, dans la limite de 10 % du nombre de CCI composant le capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée ;
- À réduire le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des CCI annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée générale mixte du 28 mars 2024 en la privant d'effet à partir de ce jour, est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de ce jour au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les CCI, de rendre définitives la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation et, généralement, de faire le nécessaire.

DEUXIÈME RÉOLUTION (Modification de l'article 15 des statuts)

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 15 des statuts, pour réduire le nombre maximal statutaire de membres du Conseil d'administration (passant de 20 à 18).

L'Assemblée générale extraordinaire approuve la nouvelle rédaction de l'article 15 des statuts comme suit :

Ancienne rédaction du paragraphe 1 de l'article 15

La Caisse régionale est administrée par un Conseil d'administration composé de 20 membres au maximum, personnes physiques agissant à titre personnel, désignées par l'Assemblée générale parmi les sociétaires ou les personnes ayant vocation à devenir sociétaire en application des dispositions de l'article 18.2.

Nouvelle rédaction du paragraphe 1 de l'article 15

La Caisse régionale est administrée par un Conseil d'administration composé de 18 membres au maximum, personnes physiques agissant à titre personnel, désignées par l'Assemblée générale parmi les sociétaires ou les personnes ayant vocation à devenir sociétaire en application des dispositions de l'article 18.2.

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME RÉOLUTION (Pouvoirs pour l'accomplissement de formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités de publicité ou autre qu'il y aura lieu.

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDÉE

8.3 Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation des certificats coopératifs d'investissement achetés

(Assemblée générale du 27 mars 2025 - 1^{ère} résolution extraordinaire)

À l'Assemblée générale

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDÉE

La Garde

Route De Paris

44949 NANTES CEDEX 9

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation de certificats coopératifs d'investissement achetés, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de vingt-quatre mois, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les certificats coopératifs d'investissement achetés au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Caisse régionale de

ses propres certificats coopératifs d'investissement dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des sociétaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Nantes et Chauray, le 12 mars 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Malevaut-Naud

Nicolas Jolivet Olivier Destruel

Sébastien Boerlen

9.

Attestation du responsable de l'information

Responsable de l'information relative à la Caisse régionale

Madame Nicole GOURMELON,
Directrice générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée

Attestation du responsable

J'atteste, à ma connaissance, que :

- Les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ;
- Et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés et, qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Fait à Nantes le 12 mars 2025

Nicole GOURMELON
Directrice générale

10.

Glossaire

Acronymes378

Termes 379

Acronymes

ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution	HQE	Haute Qualité Environnementale (certification pour la construction d'un bâtiment)
ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie	HECA	Association Handicap et Emploi du Crédit Agricole pour promouvoir l'emploi des travailleurs handicapés au sein du Groupe
AMF	Autorité des Marchés Financiers	ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (réglementation)
BCE	Banque Centrale Européenne	IFRS	<i>International Financial Reporting Standards</i> - Normes internationales d'information financière
BMDP	Banque Multicanale De Proximité - Modèle du Groupe Crédit Agricole	KPI	<i>Key Indicator Performance</i> - indicateurs de performance d'une entreprise
CSSCT	Commission Santé, Sécurité, et Condition de Travail	NACE	Nomenclature des activités économiques - codes NACE
CSRD	<i>Corporate Sustainability Reporting Directive</i> - Directive qui remplace la NFRD - reporting sur la durabilité des entreprises	NFRD	<i>Non Financial Reporting Directive</i> - Reporting extra-financier des entreprises
DOETH	Déclaration Obligatoire des Travailleurs Handicapés	PME	Petite et Moyenne Entreprise
DPEF	Déclaration de Performance Extra Financière	PMT	Plan à Moyen Terme du Groupe Crédit Agricole
DPO	<i>Data Protection Officer</i>	RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	RSE	Responsabilité Sociale (ou sociétale) d'Entreprise
ETI	Entreprise de Taille Intermédiaire	SAFER	Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural
GES	Gaz à Effet de Serre	TPE	Très Petite Entreprise
GIEC	Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat		



Termes

Agence de notation

Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).

ALM *Asset and Liability Management* – Gestion actif-passif

La gestion actif-passif consiste à gérer les risques structurels du bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement afin de protéger la valeur patrimoniale de la banque et/ou sa rentabilité future.

ANC Actif net comptable¹

L'actif net comptable correspond aux capitaux propres part du Groupe duquel ont été retraités le montant des émissions AT1, des réserves latentes AFS et du projet de distribution de dividende sur résultat annuel.

Appétit (appétence) au risque

L'appétit au risque correspond au niveau de risque, par nature et par métier, que le Groupe est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. Il s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. L'exercice d'appétit au risque constitue un des outils de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes du Groupe.

AT1 *Additional Tier 1*

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1*) éligibles sous Bâle 3 correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégageés de toute incitation ou obligation de remboursement. Ils sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes lorsque le ratio CET1 est en dessous d'un certain seuil, fixé dans leur prospectus d'émission.

Autocontrôle

Part détenue par une société dans son propre capital. Les actions détenues en autocontrôle sont privées de droit de vote et n'entrent pas dans le calcul du BNPA, puisqu'elles ne reçoivent pas de dividendes et n'ont pas droit aux réserves.

Bâle 3

Nouvelle évolution des standards prudentiels bancaires qui se substitue aux précédents accords de Bâle 2 en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques. Dans l'Union européenne, ces standards prudentiels ont été mis en œuvre via la directive 2013/36/UE (CRD 4 – *Capital Requirement Directive*) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR – *Capital Requirement Regulation*).

CCA Certificat Coopératif d'Associés

Les CCA sont des titres non cotés en Bourse, négociables de gré à gré qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Ils peuvent être souscrits par les sociétaires de la Caisse régionale émettrice et des Caisses locales affiliées. Sans droit de vote, il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

CCI Certificat Coopératif d'Investissement

Les CCI sont des titres sans droit de vote, cotés en Bourse, qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

Collatéral

Le collatéral est un actif transférable ou une garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.

Coût du risque

Le coût du risque enregistre les dotations et les reprises de provisions sur l'ensemble des risques bancaires dont notamment les risques de crédit, de contrepartie (créances, titres, engagements hors bilan) et les risques opérationnels (litiges), ainsi que les pertes correspondantes non provisionnées.

Créance douteuse

Une créance douteuse est une créance dont le débiteur n'a pas versé les intérêts et les remboursements depuis un certain temps par rapport aux échéances du contrat de crédit, ou pour laquelle il existe un doute raisonnable que cela puisse être le cas.

Créance dépréciée

Une créance dépréciée est une créance ayant fait l'objet d'une provision pour risque de non-remboursement.

Crédit Agricole S.A.

Entité cotée du Groupe Crédit Agricole. Cet ensemble a pour société mère Crédit Agricole S.A. entité sociale. Son périmètre de consolidation comprend les filiales, coentreprises et entreprises associées, qu'elle détient directement ou indirectement.

CSRD

La directive européenne (UE) 2022/2464, dite « CSRD » (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) et les normes européennes d'informations de durabilité (*European Sustainability Reporting Standards ou ESRS*), s'appliquent progressivement depuis le 1^{er} janvier 2024.

CVA *Credit Valuation Adjustment*

Le *Credit Valuation Adjustment* (ou ajustement de valeur de crédit) correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché positive d'un instrument ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.

DVA *Debit Valuation Adjustment*

Le *Debit Valuation Adjustment* (DVA) est le symétrique du CVA et représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.

Dilution

Une opération est dite "dilutive" quand elle réduit la part d'une action dans la valeur liquidative (par exemple l'actif net comptable par action) ou les résultats (par exemple le résultat net par action) d'une entreprise.

¹ Indicateur alternatif de performance.

Dividende

Le dividende est la part du bénéfice net ou des réserves qui est distribuée aux actionnaires. Son montant est proposé par le Conseil d'administration puis voté par l'Assemblée générale, après l'approbation des comptes de l'exercice écoulé.

EAD Exposure At Default

Valeur exposée au risque : exposition du Groupe en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

Écart d'acquisition/survaleur

Un écart d'acquisition ou survaleur est la différence entre le prix d'acquisition d'une entreprise et son actif net réévalué au moment de l'acquisition. Chaque année un test de dépréciation devra être fait, son éventuel impact étant porté au compte de résultat.

EP Emplois pondérés / RWA Risk-Weighted Assets

Ce sont les actifs (crédits, etc.) inscrits au bilan d'une banque, pondérés de façon prudentielle en fonction du risque de perte qu'ils portent et dont le total sert de dénominateur pour déterminer les principaux ratios de solvabilité.

ESG Environnement Social et Gouvernance

Ensemble de critères pour évaluer le caractère durable d'un investissement. L'ESG est encadré par différents règlements.

GAR Green Asset Ratio

Indicateur de performance mesurant la part d'un portefeuille bancaire associée à des activités économiques respectueuses de l'environnement. À partir de 2024, les banques publieront la proportion d'actifs « alignés ».

Gestion d'actifs Asset Management

Métier financier consistant à gérer des valeurs mobilières ou autres actifs, pour compte propre ou pour compte de tiers (clientèle d'institutionnels ou de particuliers). En matière de gestion collective, les actifs sont gérés sous forme de fonds ou dans le cadre de mandats de gestion. Les produits sont adaptés pour répondre aux différentes attentes de la clientèle tant en termes de diversification géographique ou sectorielle, de gestion à court ou long terme que de niveau de risque souhaité.

Gouvernement d'entreprise ou gouvernance

Ce concept recouvre la mise en place dans l'entreprise de l'ensemble des mécanismes assurant la transparence, l'égalité entre actionnaires et l'équilibre des pouvoirs entre management et actionnaires. Ces mécanismes concernent les modes d'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie, le fonctionnement du Conseil d'administration, l'articulation des différents organes de direction, et la politique de rémunération des dirigeants et des cadres.

Groupe Crédit Agricole

Cet ensemble est constitué de Crédit Agricole SA, des Caisses régionales et des Caisses locales.

HQLA High Quality Liquid Assets

Actifs liquides de haute qualité qui sont non grevés et qui peuvent être convertis en liquidités, facilement et immédiatement sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité.

IER Indice d'Engagement et de Recommandation

L'Indice d'Engagement et de Recommandation mesure l'engagement des collaborateurs du Groupe Crédit Agricole au moyen d'une enquête annuelle.

IRC Indice de Recommandation Client

L'Indice de Recommandation Client mesure la propension des clients à recommander leur banque auprès de leur entourage.

S'appuyant sur un dispositif d'écoute mené chaque trimestre, il permet d'évaluer le nombre de clients détracteurs, neutres et promoteurs.

ISAV Initiatives Sociétaires Atlantique Vendée

Fonds Initiatives Sociétaires du Crédit Agricole Atlantique Vendée : aides ou subventions apportées à des projets à but non lucratif en faveur du développement économique, culturel, sportif, social, humanitaire, touristique, ou de mise en valeur du territoire.

KYC Know Your Customer

Connaissance client : procédure mise en place pour vérifier l'identité des clients conformément aux réglementations en vigueur.

Label Relations Fournisseurs et Achats Responsables

Ce label distingue les entreprises françaises qui font preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs. La Charte Relations Fournisseurs et Achats Responsables a été signée en octobre 2021 par le Crédit Agricole Atlantique Vendée.

LGD Loss Given Default

La perte en cas de défaut est le rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.

MiFID Markets in Financial Instruments Directive - Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers

Règlement qui renforce la protection des investisseurs vis-à-vis des institutions financières, ainsi que la transparence des marchés et des transactions. Il impose aux intermédiaires financiers d'intégrer les préférences de leurs clients en matière de durabilité.

NSFR Net Stable Funding Ratio - Ratio de liquidité à un an

Le ratio NSFR vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités aux ressources plus stables, notamment à maturités plus longues. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période d'un an a été conçu pour limiter la transformation, c'est-à-dire le financement d'actifs long terme par des ressources court terme.

NZBA Net Zero Banking Alliance

4 alliances « Net Zero » du secteur financier. Tous les métiers du Crédit Agricole se sont engagés à converger vers un même objectif : contribuer à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 pour respecter les accords de Paris.

OPCVM Organisme de placement collectif en valeurs mobilières

Un OPCVM est un portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations, etc.) géré par des professionnels (société de gestion) et détenu collectivement par des investisseurs particuliers ou institutionnels. Il existe deux types d'OPCVM, les SICAV (société d'investissement à capital variable) et les FCP (fonds communs de placement).

Parts sociales

Une part sociale est une part du capital des Caisses locales et des Caisses régionales. Les parts sociales sont rémunérées sous la forme d'un intérêt annuel. Une part sociale est remboursée à sa valeur nominale et ne donne pas droit aux réserves ni au boni de liquidation.

PNB Produit net bancaire

Le PNB correspond à la différence entre les produits d'exploitation bancaire (intérêts perçus, commissions reçues, plus-values provenant des activités de marchés et autres produits d'exploitation bancaire), et les charges d'exploitation bancaire (intérêts versés par la banque sur ses ressources de refinancement, commissions versées, moins-values provenant des activités de marchés et les autres charges d'exploitation bancaire).



Ratio de levier

Le ratio de levier est un ratio qui se veut simple et qui vise à encadrer la taille du bilan des établissements. Pour ce faire, le ratio de levier met en rapport les fonds propres prudentiels de catégorie 1 (*Tier 1*), le bilan et le hors-bilan comptables, après retraitements de certains postes.

Ratio LCR *Liquidity Coverage Ratio* – Ratio de liquidité à un mois

Ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés (voir HQLA), pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales.

Résolution

Raccourci de langage pour désigner la « résolution de crise ou de défaillance bancaire ». Dans les faits, pour chaque banque européenne, deux types de plan doivent être établis : un plan préventif de redressement qui est élaboré par les responsables de la banque et un plan préventif de résolution qui est décidé par l'autorité de contrôle compétente. La résolution intervient avant la faillite de la banque pour organiser son démantèlement en bon ordre et éviter le risque systémique.

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation s'obtient à partir du Résultat brut d'exploitation duquel on déduit le coût du risque.

SFDR *Sustainable Finance Disclosure Regulation*

(10/03/21) - règlement européen qui a pour ambition d'encadrer l'intégration des enjeux ESG par les acteurs des marchés financiers.

Sociétaire

Les Sociétaires souscrivent les parts sociales qui constituent le capital des Caisses locales. Les Caisses locales, via les Sociétaires, détiennent le capital de la Caisse régionale à laquelle elles sont affiliées. Les sociétaires perçoivent une rémunération au titre de leurs parts sociales dont les intérêts sont plafonnés par la loi. Ils sont réunis annuellement en Assemblée générale pour approuver les comptes des Caisses locales et élire les administrateurs. Chaque sociétaire individuel dispose d'une voix à ces Assemblées quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

SICAV Société d'investissement à capital variable

Une société d'investissement à capital variable est une catégorie d'OPCVM qui permet aux investisseurs d'investir dans un portefeuille d'actifs financiers, sans détenir directement ces actifs, et de diversifier leurs placements. Elles gèrent un portefeuille de valeurs et sont spécialisées par exemple sur un marché, une classe d'actifs, un thème d'investissement ou un secteur. En matière fiscale, une part de SICAV est assimilable à une action.

Solvabilité

C'est la mesure de la capacité d'une entreprise ou d'un particulier à payer ses dettes sur le moyen et long terme. Pour une banque, la solvabilité correspond, notamment, à sa capacité à faire face aux pertes que les risques qu'elle porte, sont susceptibles d'engendrer. L'analyse de la solvabilité se distingue de l'analyse de la liquidité. La liquidité de l'entreprise est son aptitude à faire face à ses échéances financières dans le cadre de son activité courante, à trouver de nouvelles sources de financement, et à assurer ainsi à tout moment l'équilibre entre ses recettes et ses dépenses. Pour une banque, la solvabilité est encadrée par la directive CRD 4 et le règlement CRR. Pour une compagnie d'assurances, la solvabilité est encadrée par la directive Solvabilité 2, cf. Solvabilité 2.

Solvabilité 2

Directive européenne relative aux entreprises d'assurance et de réassurance dont l'objectif est de garantir à tout moment le respect des engagements vis-à-vis des assurés, face aux risques spécifiques encourus par les entreprises. Elle vise une appréciation économique et prospective de la solvabilité, via trois piliers : des exigences quantitatives (Pilier 1), des exigences qualitatives (Pilier 2) et des informations à destination du public et du superviseur (Pilier 3). Adoptée en 2014, elle a fait l'objet d'une transposition en droit national en 2015 et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Spread de crédit

Marge actuarielle : écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique.

Spread émetteur

Marge actuarielle représentant l'écart entre le taux de rentabilité actuariel auquel le Groupe peut emprunter et celui d'un emprunt sans risque de durée identique.

Stress test ou test de résistance

Exercice consistant à simuler des conditions économiques et financières extrêmes afin d'en étudier les conséquences sur les bilans, comptes de résultat et solvabilités des banques afin de mesurer leur capacité de résistance à de telles situations.

Taux de couverture des créances dépréciées (ou douteux)²

Ce taux rapporte les encours de provisions aux encours de créances clientèles brutes dépréciées.

Taux directeur

Taux d'intérêt fixés par la Banque centrale d'un pays ou d'une union monétaire, et qui permettent à celle-ci de réguler l'activité économique. C'est le principal outil utilisé par les banques centrales pour remplir leur mission de régulation de l'activité économique : inflation pour la Banque centrale européenne (BCE), inflation et stimulation de la croissance pour la Réserve fédérale américaine (Fed).

Taxonomie

Taxonomie 2020/852 du 18/06/20. Classification européenne des activités économiques ayant un impact favorable et durable sur l'environnement. Son objectif est d'orienter les investissements vers les activités «vertes». Elle intégrera prochainement le gaz et le nucléaire.

Le règlement délégué « Climat » 2021/2139 du 4 juin 2021 précise les critères techniques pour l'examen des activités économiques en vue de déterminer si elles sont « alignées à la taxonomie »

Titres subordonnés

Les titres subordonnés sont des titres émis par une société, dont la rémunération et/ou le remboursement du capital sont subordonnés à un événement (par exemple au paiement d'un dividende, ou réalisation d'un bénéfice).

TNFD *Taskforce on Nature-related Financial Disclosures*

Initiative internationale, à laquelle participe l'Agence française de développement, qui élabore un cadre commun permettant aux institutions financières et aux entreprises d'évaluer, de suivre et de publier les risques financiers liés au déclin de la biodiversité.

² Indicateur alternatif de performance.

Conseil d'administration de la Caisse régionale Atlantique Vendée

Président

Luc JEANNEAU

Vice-présidentes

Michelle BRUNET, Christine CROCQUEVIEILLE BARREAU

Secrétaire

Alexandra CHARTIER

Secrétaires adjoints

Roland MALLARD, Damien OLLIVIER

Administrateurs

Maryse BERNEDE, Martin BRUNELLE, Myriam COUTANT, Florent DELAVERGNE,
Sandrine GOBIN LELIÈVRE, Marc JOYAU, Mathieu LEMAITRE, Philippe MÉNARD,
Vanessa MOREL-BROCVIELLE, Raphaël MOUSSET

Comité de direction

Directrice générale

Nicole GOURMELON

Directeurs généraux adjoints

Stéphanie RENAULT, Yves SCHWARTZ

Directeur entreprises et innovation

Stéphane BOUGANIM

Directeur des services bancaires

Laurent CHAPUY

Directeur commercial et banque privée

David DECROOCCQ

Directrice des marchés de proximité, assurances et marketing

Sandrine FERMI

Directeur du développement humain et de la communication

Claude LE BARS

Directrice data et pilotage de la transformation

Élise ROUHET

Directeur des risques

Simon TERNYNCK

Directeur finances, fonctionnement et recouvrement

Laurent VIGREUX

Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée

Siège social : route de Paris, Nantes

Adresse postale : 44949 Nantes cedex 9

Tél. : 02 40 30 55 55 – Fax : 02 40 30 55 77

www.ca-atlantique-vendee.fr



ATLANTIQUE
VENDÉE



ENTRE VOUS
ET NOUS **#ÇA MATCHE**

www.ca-atlantique-vendee.fr

